ROUSSILLON

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

PIECE N° 1

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

Conçu par	COMMUNE
Dressé par B.WIBAUX	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
M. DUBOIS	Assistant d'études Urbanisme

11/12/2017

SOMMAIRE

Pages

SOMMAIRE 1
PREAMBULE 6
INTRODUCTION 9
LA SITUATION DE LA COMMUNE 10
LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL 11
1 - La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – CCPAL 11
2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Apt 13
3 - Le Parc Naturel Régional du Luberon 14
4 - La gestion des milieux aquatiques 22
5 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région PACA 26
TITRE I : BILAN DE L'EXISTANT, L'ANALYSE DES BESOINS 29
I.1. LA POPULATION 30
I.1.1 - L'évolution de la population 30
I.1.2 - Les causes des variations de la population 32
I.1.3 - La répartition par âge de la population 33
I.1.4 - Les caractéristiques des ménages 35
I.2. L'HABITAT 37
I.2.1 - L'évolution du parc de logements 37
I.2.2 - L'occupation des logements 40
I.2.3 - La typologie du bâti 42
I.2.4 - Quelques éléments sur le marché du logement dans le Vaucluse 45
I.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES 48
I.3.1 - La population active 48
I.3.2 - Le taux de chômage 49

I.3.3 - Les emplois et migrations journalières 49
I.3.3 - Les emplois et migrations journalières 50
I.3.4 - Les services, le commerce et l'artisanat à Roussillon 52
I.3.5 - La fonction touristique 56
I.3.6 - L'agriculture et terroir agricole 63
I.4. LES SERVICES ET INFRASTRUCTURES 72
I.4.1 - La mobilité, les transports et le stationnement 72
I.4.2 - L'assainissement des eaux usées 76
I.4.3 - Le réseau pluvial 78
I.4.4 - Le réseau d'eau 78
I.4.5 - La défense extérieure contre l'incendie 79
I.4.6 - Le traitement des ordures ménagères 80
I.4.7 - Les communications numériques 81
I.4.8 - Les Services et équipements d'intérêt collectif 88
I.5. LA CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE 91
- TITRE II – L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 93
II.1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL 94
II.1.1 - La géologie du lieu 94
II.1.2 - Le contexte hydrogéologique 99
II.1.3 - La topographie communale 100
II.1.4 - Le réseau hydrographique de la commune 103
II.1.5 - Les zones humides 105
II.2. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL 106
II.2.1 - Les éléments d'histoire 106
II.2.2 - Les monuments et sites d'intérêt archéologique, historique ou esthétique 108
II.3. LES MILIEUX NATURELS ET LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 115
II.3.1 - Les milieux naturels 115

II.3.2 - Les inventaires et dispositifs de protection des milieux naturels (Sources : DREAL PACA et PNR Luberon) 120
II-3.3 - La synthèse des enjeux écologiques et les continuités écologiques 134
II.4 – LES PAYSAGES 138
II.4.1. Le paysage de Roussillon au sein de l'unité paysagère du Pays du Calavon 138
II.4.2 - Le paysage agricole 141
II.4.3 - La structure du paysage urbain : les paysages d'entrées de village 143
II.4.4 - Les cônes de vue 147
II.4.5- La morphologie urbaine 150
II.4.6 - L'occupation du sol 164
II.4.7- Les conclusions paysagères 166
II.5. LES CONTRAINTES MAJEURES DU TERRITOIRE 168
II.5.1 - Le risque inondation 168
II.5.2 - Le risque incendie de forêt 170
II.5.3 - Le risque sismique 173
II.5.4 - Le risque mouvement de terrain 174
II.5.5 - Le risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles 177
II.5.6 - Les nuisances sonores 179
II.5.7 - Le risque technologique lié au transport de matières dangereuses 180
II.5.8 - Les servitudes d'utilité publique 180
II.5.9 - Les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre - sources : ADEME, Région PACA 181
- TITRE III – ANALYSE DES ESPACES BATIS 187
III.1. L'ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) 188
III.1.1 - Le descriptif du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable 189
III.1.2 - L'analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable 192
III.1.3 - L'analyse du résiduel constructible, à vocation d'habitat, du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable 194
III.1.4 - L'analyse du résiduel constructible, à vocation d'équipements, d'activités et de loisirs (autre que l'habitat), du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable 195
III.2 - L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON 196

- TITRE IV - PARTI D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DU ZONAGE 199

IV.1 - PRESENTATION DES CHOIX DU PROJET PAR THEME 200

IV.1.1 - Rappel des grands objectifs du PADD 200
IV.1.2 - Faciliter la vie sur la commune 205
IV.1.3 - … en intégrant la dimension touristique du site de Roussillon 213
IV.1.4 - … dans un souci de protection du territoire 224

IV.2. PRESENTATION DU ZONAGE ET ESPRIT DU REGLEMENT 233

IV.2.1 - Les principes 233
IV.2.2 - Présentation des différentes zones du PLU 236
IV.2.3 - L'esprit du règlement 241

TITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT 250

V.I. INCIDENCES DU DEVELOPPEMENT URBAIN SUR L'ENVIRONNEMENT 251

V.1.1 - Encourager un développement urbain responsable 251
V.1.2 - Un territoire fortement contraint par les risques naturels 265
V.1.3 - Favoriser le maintien du cadre de vie de la commune 268
V.1.4 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire 275
V.1.5 - Incidence du développement urbain sur l'environnement 280

V.2. EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR LES SITES NATURA 2000 295

V.2.1 - Rappels des sites Natura 2000 du territoire 295
V.2.2 - Rappels des sites Natura 2000 à proximité du territoire communal 299
V.2.3 - Incidences du PLU sur les zones Natura 2000 302
V.2.4 - Préconisation générales 316

V.3. MESURES E.R.C. ET OUTILS DE SUIVI 319

V.3.1 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation 319
V.3.2 - Outils de suivi 322

V.4. ARTICULATION AUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX – 326

V.4.1 - Compatibilité du PLU au SDAGE Rhône méditerranée 326
V.4.2 - Compatibilité du PLU au SAGE Coulon-Calavon 331
V.4.3 - Compatibilité du PLU à la charte du PNR du Luberon 331
V.4.4 - Prise en compte du SCREde la région P.A.C.A par le PLU 333

RESUME NON TECHNIQUE 335

Introduction 335
Résumé du diagnostic 337
Orientations du PADD, traduction règlementaire et impact sur l'environnement 343

PREAMBULE

Le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD), qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communal les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, d'équilibre entre les espaces naturels et urbains et de préservation de l'environnement, le PLU définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Le PLU détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques,…), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Le Code de l'Urbanisme a été remodelé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. Cette nouvelle version du Code est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Toutefois, la révision du POS de Roussillon ayant été prescrite avant le 1er janvier 2016, la présente procédure est menée conformément à la version du Code en vigueur avant le 1er janvier 2016.

Le rapport de présentation du PLU est régi par l'article R.123-2 et L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

« *Le rapport de présentation* :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés

dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.
En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de

mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

- INTRODUCTION -

LA SITUATION DE LA COMMUNE

La commune de Roussillon est située au coeur du département de Vaucluse, au sein du Parc Naturel Régional du Luberon.

Roussillon se situe à 10 kilomètres au Nord-Ouest d'Apt, à 27 km au Nord-Est de Cavaillon, et à 46 km d'Avignon, chef lieu du département et principal centre administratif. Roussillon fait parti du canton d'Apt, qui compte 26 communes depuis mars 2015.

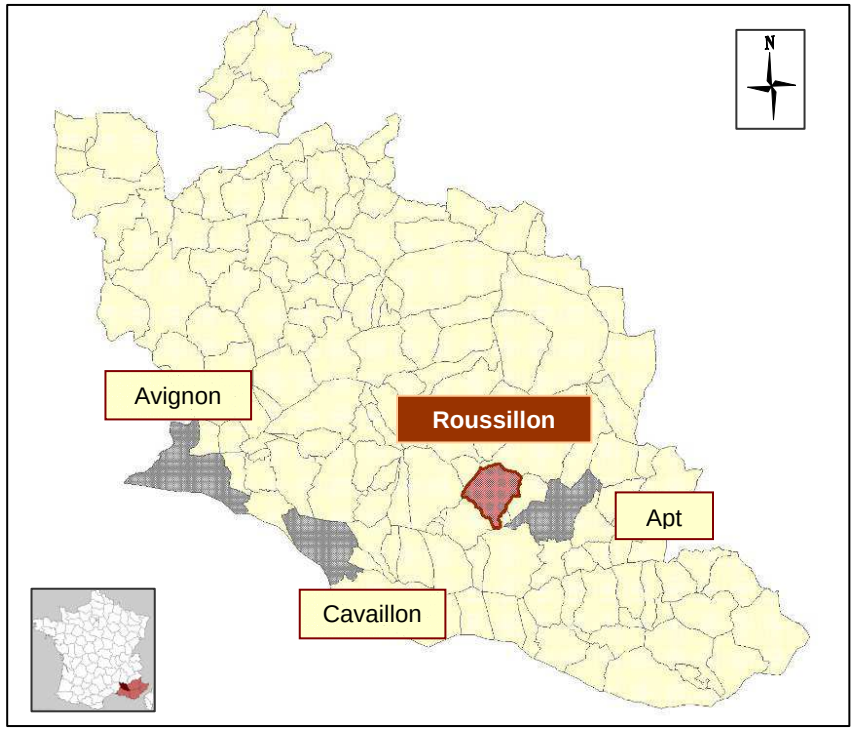

Au recensement établi en 2011, Roussillon comptait 1312 habitants.

Le territoire de la commune s'étend sur une superficie de 2977 hectares.

Ce village possède un paysage varié, riche, rendu célèbre par ses ocres, lui permettant de bénéficier de la distinction « Les plus beaux villages de France » lui donnant ainsi une opportunité supplémentaire de promouvoir touristiquement son patrimoine de qualité, au même titre que les 150 autres communes ou hameaux ruraux membres de l'association.

Notamment, en raison de ses paysages marqués par les ocres et par le cadre plus large de la Vallée Nord du Luberon, Roussillon se distingue par une forte identité communale.

La proximité de pôles urbains et commerciaux comme Apt ou Cavaillon permet à la commune de disposer d'un éventail complet de commerces et de services.

L'agriculture est consacrée principalement à l'arboriculture fruitière. Roussillon abrite également un vignoble important qui bénéficie en partie de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Ventoux », anciennement AOC « Côtes de Ventoux ».

Les vins qui ne sont pas en appellation d'origine contrôlée peuvent revendiquer, après agrément, le label « Vin de Pays d'Aigues ».

LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

1 - La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – CCPAL

Dans la partie méridionale du département de Vaucluse, aux portes des Alpes de Haute Provence, le Pays d'Apt se situe en plein cœur du Parc Naturel Régional du Luberon. A mi-chemin entre Cavaillon (35 km à l'Ouest) et Manosque (35 km à l'Est), la commune d'Apt, ville centre de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, est à 50 km d'Avignon et à 80 km de Marseille.

La commune de Roussillon faisait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Apt (CCPA).

Initialement formée par les communes d'Apt, Caseneuve, Gargas, Saignon, Saint Saturnin les Apt et Villars, la CCPA s'est agrandie en 1996 avec l'adhésion de la commune de Rustrel, celle de Lagarde d'Apt en 1999, et celles de Saint Martin de Castillon et de Viens en 2003.

Au 1er janvier 2010, les communes de Céreste, Castellet, Auribeau et Sivergues ont intégré la CCPA. Gignac les a rejoint en juillet 2010.

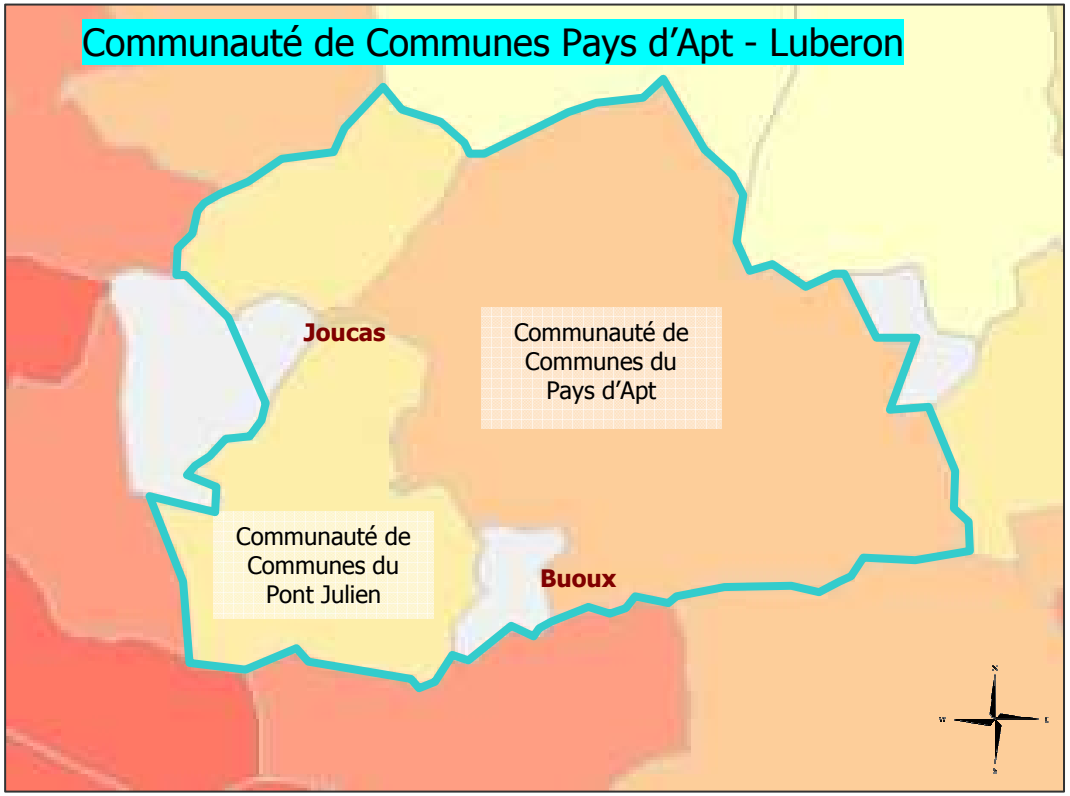

Sources: site Internet INSEE

Depuis le 1er janvier 2014, la commune de Roussillon fait partie de **la Communauté de Communes Pays d'Apt - Luberon**.

En effet, à cette date, les communautés de communes du Pays d'Apt et du Pont Julien et les communes de Buoux et de Joucas se sont regroupées pour former **la nouvelle Communauté de Communes dénommée Pays d'Apt-Luberon.**

Cette nouvelle communauté de communes compte désormais 25 communes adhérentes, représentant en 2011 une population de 30 444 habitants répartis sur une superficie de 635.6 km².

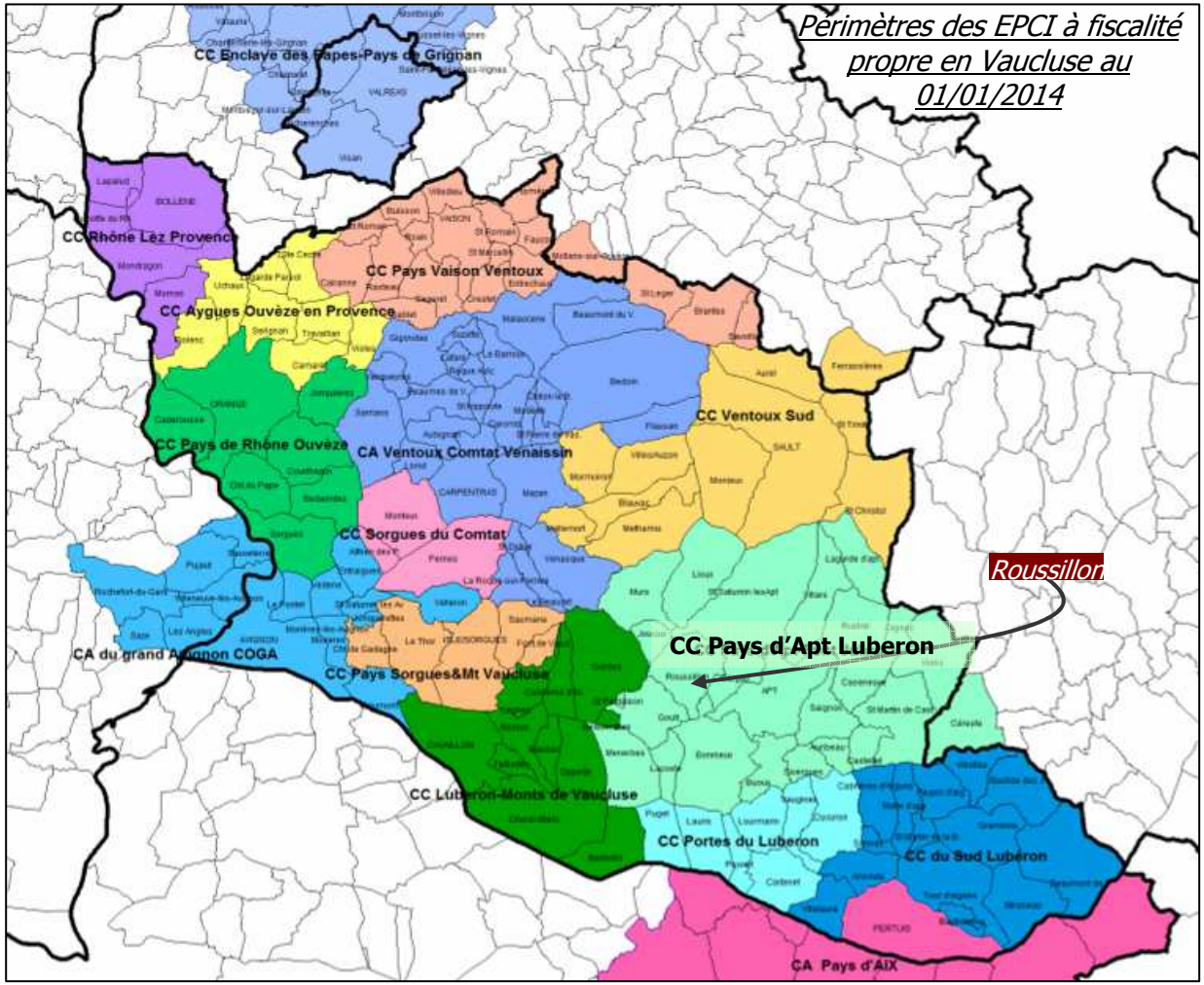

Les compétences

Compétences obligatoires : le développement économique et touristique ; l'aménagement de l'espace communautaire.

Compétences optionnelles : politique du logement et du cadre de vie (PLH) ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; création, aménagement et entretien de la voirie ; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ; action sociale d'intérêt communautaire ; assainissement

Compétences facultatives : la prise en charge des contributions relatives au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le développement de la culture ; la réalisation, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage ; politique communautaire de la santé ; gestion des milieux aquatiques

La C.C.P.A.L. a la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences si les communes membres le désirent.

2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Apt

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et confirmé par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, est un nouvel outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

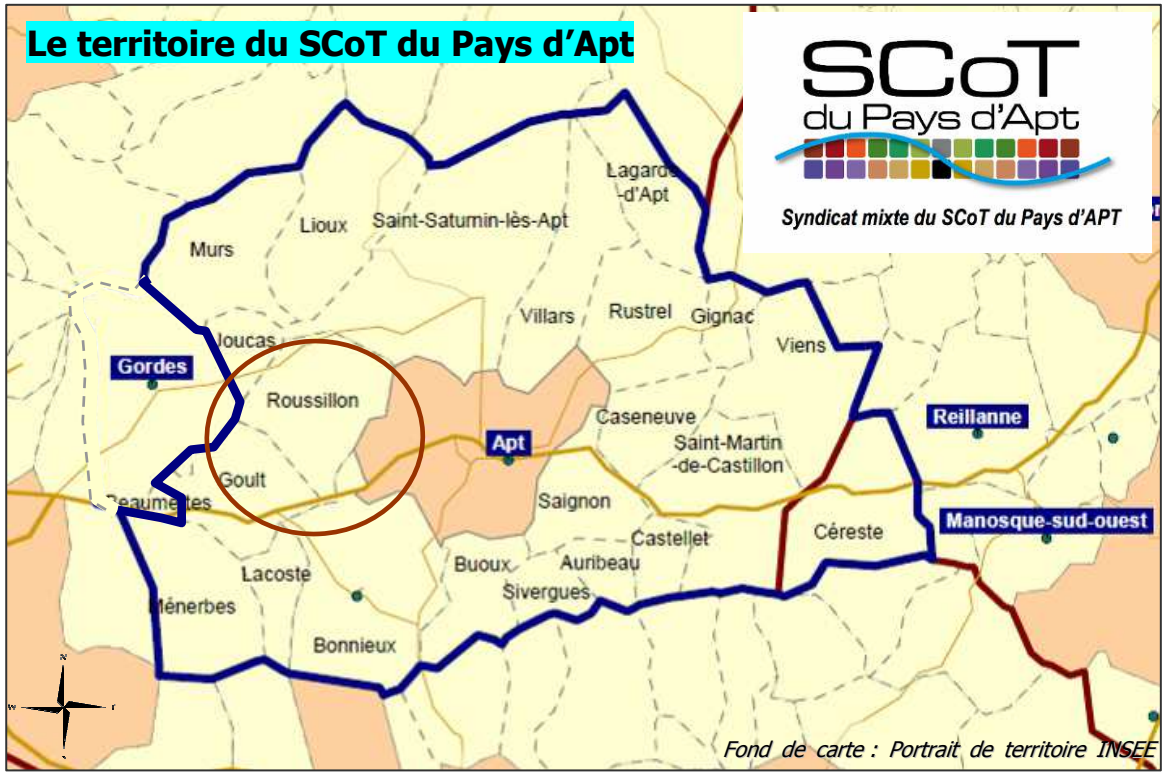

Il définit l'évolution d'un territoire au travers d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Son objectif est de servir de cadre aux différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, équipements commerciaux, environnement, organisation d'espace) en assurant la cohérence des documents sectoriels (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Développement Commercial) et des documents d'urbanisme établis au niveau communal (Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales). Ces documents devront en effet être en cohérence avec le SCOT.

La commune de Roussillon s'inscrit dans le périmètre du SCOT du Pays d'Apt, arrêté le 12 juin 2002 et dont le périmètre a évolué pour comptabiliser en 2015 : 25 communes.

Ainsi, le nouveau périmètre du SCOT regroupe les communes du territoire de la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon.

Les chiffres clés en 2009

Nombre : 25 communes
Superficie : 635.6 km²
Population : 30 444 habitants

3 - Le Parc Naturel Régional du Luberon

Créé en 1977, le Parc Naturel Régional du Luberon a été admis le 15 décembre 1997 dans le réseau mondial des Réserves de Biosphère du programme de l'UNESCO. Le Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Un Parc Naturel Régional est géré de façon particulière : un projet de développement durable, la charte, définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s'engagent à mettre en œuvre.

Ce sont au total 77 communes qui sont concernées par le périmètre du Parc soit une superficie de 185 145 ha.

La délimitation du périmètre du PNR du Luberon s'est effectuée selon deux axes :

- Une approche territoriale fondée sur des critères physiques et biogéographiques :
  * Le massif du Luberon comme axe central est/ouest ;
  * La Durance comme limite ouest, sud et est ;
  * Le nord du bassin versant de Calavon comme limite Nord ;
  * Les communes riveraines de la moyenne vallée du Largue en limite Nord-Est.
- Une approche socio-économique prenant en compte les relations existantes entre les villes centres Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis et les communes rurales environnantes

Territoire du Parc, Charte Objectif 2020

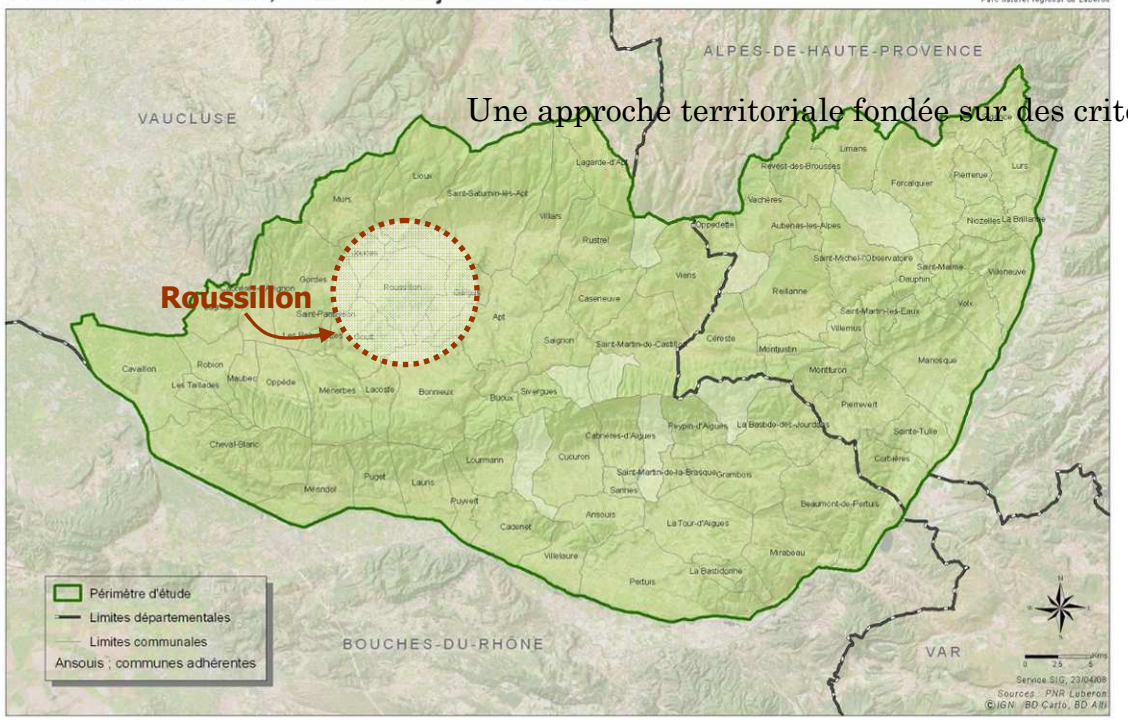

Une approche territoriale fondée sur des critères physiqu

La commune de Roussillon est adhérente au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon et a approuvé la révision de la charte du PNR Luberon. La procédure de révision de la charte a eu lieu dans le Parc Naturel Régional du Luberon et a abouti par la publication, au Journal Officiel du 23 mai 2009, du décret renouvelant le classement jusqu'en 2021. L'adhésion au projet intercommunal de Parc renforce la volonté de cohérence des actions de protection, de mise en valeur et de gestion de notre territoire commun, le Luberon.

Le Parc naturel régional du Luberon est reconnu par l'UNESCO comme **Géoparc mondial** pour son patrimoine géologique exceptionnel et ses actions de valorisation des patrimoines naturel et culturel. En partenariat avec les acteurs locaux, il participe également au développement économique du territoire à travers la promotion du géotourisme. En 2016, il existe 120 géoparcs mondiaux UNESCO dans 33 pays dont cinq en France.

Cette désignation n'implique rien sur le plan réglementaire mais représente un atout pour le développement et la promotion touristiques du territoire de la commune de Roussillon autour des patrimoines liés à la géologie.

a) La charte du Parc Naturel Régional du Luberon

La Charte n'a pas une simple valeur d'engagement moral. Elle constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en œuvre par les acteurs du territoire (plans d'urbanisme communaux, schémas d'aménagement de rivières, schémas d'aménagement touristique, zonages agricoles et forestier…). Elle est approuvée par l'Etat qui attribue le classement en « Parc Naturel Régional ». L'organisme chargé de coordonner la mise en œuvre de la charte est le syndicat mixte de gestion, qui regroupe toutes les collectivités qui ont approuvé la charte. La charte du Parc détermine ainsi l'action de l'organisme de gestion du Parc et engage les collectivités territoriales et l'Etat en matière d'aménagement du territoire, de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Ainsi, la Charte du Parc constitue un document de planification territoriale avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles, conformément au Code de l'Urbanisme.

La charte poursuit 4 missions, chacune étant déclinée sous forme d'orientations :

- Protéger les paysages ; transmettre les patrimoines ; gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

b) Le plan du Parc Naturel Régional du Luberon : Objectif 2021

La charte est composée d'un plan de parc (document graphique + notice) exposant l'occupation du sol et les vocations préférentielles de l'espace ainsi que d'un document exposant les mesures et les orientations avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Le document graphique se compose d'un plan constitué du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport.

La notice, pièce composante du rapport de présentation, définie les caractères des différentes zones en fonction de leurs vocations préférentielles. La commune de Roussillon est concernée par plusieurs zones pour lesquelles des orientations sont définies.

Les orientations définies dans les différentes zones du plan du Parc sont regroupées autour de 4 grands axes :

- Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure,
- Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles,
- Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation,
- Et renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire.

c) Les orientations générales de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

La commune de Roussillon est concernée par plusieurs formes de vocations préférentielles de son espace, telles que définies dans le plan issu de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.

Les mesures de protection de l'environnement doivent permettrent de préserver cet espace singulier dans sa globalité et de favoriser un développement cohérent et durable des activités humaines au regard de ce cadre environnemental particulier.

Vocations préférentielles de l'espace au sein de la commune de Roussillon.

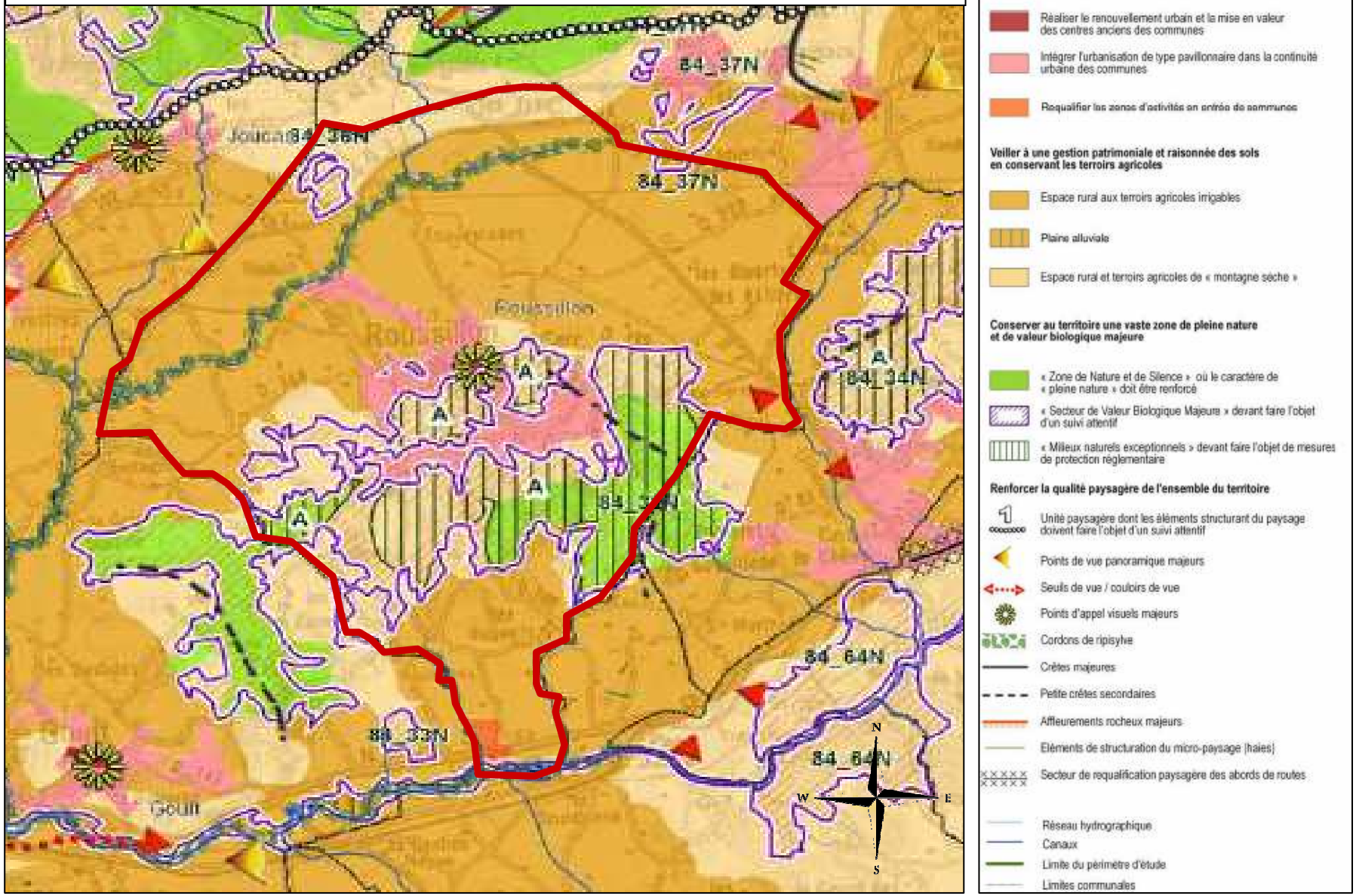

1 - Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation

- Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes

L'urbanisation de type pavillonnaire, d'une densité rarement supérieure à huit constructions par hectare, achève son développement dans les espaces encore libres des zones constructibles définies dans les années 1970 ayant souvent fait l'objet d'une réduction de leur superficie à la faveur des révisions des documents d'urbanisme.
Bien que résiduels, ces espaces méritent d'être repérés et de faire l'objet d'une réflexion sur leur urbanisation (densité, forme urbaine…). Cette réflexion sur l'économie des sols, la densification de l'habitat, l'utilisation optimum des équipements publics, l'intégration des formes urbaines dans l'urbanisme communal et le paysage sera étendue aux extensions urbaines.
Au sein de la commune, cette forme d'habitat se retrouve en continuité du centre villageois le long d'un axe Nord-Sud matérialisée par l'Avenue de la Burlière, qui s'étend entre le noyau villageois et le centre ancien, et le long d'un axe Est-Ouest qui s'insère entre les massifs ocriers et les massifs boisés qui composent le centre du territoire communal.
Au Nord du noyau villageois cette forme d'habitat se retrouve le long des axes routiers plus importants comme le Chemin de Joucas ou la Route de St Michel.

- Requalifier les zones d'activités en entrée de commune

Cette approche portant sur une transition vers des modes d'urbanisation d'une plus grande sobriété en matière de consommation d'espace, mais aussi de ressources naturelles et d'énergie tout en favorisant le bien être humain dans toutes ses dimensions, est applicable aux zones d'accueil d'activités artisanales, commerciales et industrielles.
La ZAC de Pied-Rousset, à vocation intercommunale, correspond à cet espace de requalification urbaine. Elle est localisée à l'extrême Sud-Ouest du territoire communal, à proximité immédiate de la route départementale 900.

2 - Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles

- Espace rural aux terroirs agricoles irrigables

Ces espaces ont donné lieu à d'importants programmes de valorisation agricole. D'abord l'irrigation gravitaire de la plaine de la Durance, puis les classements des zones viticoles Luberon et Ventoux en Appellation d'Origine Contrôlée, la rénovation du verger de cerisiers pour la confiserie, la réorganisation de ce secteur économique et, dernièrement, l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon, du Sud-Luberon, de la plaine de Mane et Saint Michel l'Observatoire et des Coteaux de Manosque.

Ces espaces se retrouvent sur la moitié Nord du territoire communal et sur une partie plus réduite, localisée au Sud du massif ocrier. Ces deux entités à vocation agricole, qui occupent une part très importante de la superficie du territoire communal, sont séparées par la présence du noyau villageois et des massifs ocriers et boisés qui occupent le centre de la commune.
Le maintien de la vocation agricole de ces sols est une obligation au regard du montant très important des investissements réalisés par la collectivité sur le long terme.
Au sein de la commune, ces espaces sont principalement concernés par l'exploitation viticole et par la culture des cerisiers.
Afin d'être compatible avec les objectifs de la Charte, l'extension urbaine (habitat, équipements publics et activités) devra se montrer très attentive à l'économie des sols et privilégier la densité de l'occupation urbaine sur l'étalement de façon à ne pas contrarier l'objectif de gestion patrimoniale et raisonnée sur ces sols. L'habitat diffus (exploitations agricoles ou habitat pavillonnaire monopolisant des parcelles de tailles importantes) et l'habitat groupé constitué en hameaux sont les deux formes d'occupation humaine que l'on rencontre au sein de cet espace.

- Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »

La montagne sèche est surtout présente à l'Est du territoire du Parc, ainsi qu'en lisière de la zone de nature et de silence. Elle comprend la frange haute des terres classées en AOC (Luberon, Ventoux et Coteaux de Pierrevert qui, avec les vergers de cerisiers, arrêtent la descente de la forêt vers les villages).
Elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro-écosystèmes de grande qualité biologique. L'agriculture y est difficile à diversifier.
Sur certains coteaux bien exposés, la poursuite de l'extension du réseau d'irrigation, dimensionné pour apporter une sécurité pour la lutte contre les incendies de forêts, permettra une irrigation complémentaire des cultures.
Le rôle de pare-feu de ces cultures, en limite de boisements, milite en faveur d'une prise en compte de cette irrigation complémentaire au titre des mesures agro-environnementales.
Sur cette zone sera menée une recherche pour valoriser l' « agriculture sèche » garante du maintien de la qualité biologique des agro écosystèmes, notamment ceux à plantes messicoles, de la fonction de pare-feu des parties cultivées et du maintien de la qualité paysagère. Cette zone fera l'objet d'une importante recherche de moyens pour y maintenir et y développer de façon significative l'emploi et l'occupation agricole du sol.
La protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élaboration de produits de qualité valorisés par une activité d'agro-tourisme peuvent s'avérer fructueuse, notamment en s'appuyant sur les productions en AOC.
Ces espaces se retrouvent au cœur du territoire communal, entre les espaces ruraux aux terroirs agricoles irrigables qui se retrouvent sur la moitié Nord de la commune et au Sud. Ces terroirs agricoles de « montagne sèche » sont donc localisés en pourtour du noyau villageois et de ses extensions plus récentes et en continuité des espaces boisés et des massifs ocriers. Il

s'inscrit pleinement dans le paysage qui dessine le cœur de la commune de Roussillon. L'urbanisation de type pavillonnaire ou diffuse est caractéristique de cet espace.

3 - Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure

- « Zones de Nature et de Silence » où le caractère de pleine nature doit être renforcée

Définie depuis la création du Parc, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants Sud des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance au Sud et à l'Est. En raison de ses massifs ocriers et de leur couverture végétale importante, la commune de Roussillon bénéficie de la présence d'une « Zone de Nature et de Silence » au sein de son territoire communal.
Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et de la flore sauvages.
Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du PNR. C'est un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages dans une optique de développement durable.
L'objectif est d'y préserver l'authenticité d'un rapport à l'homme à la montagne basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des espaces traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisir.
Afin d'assurer la sécurité des forêts et des richesses naturelles, de garantir un exercice satisfaisant du pastoralisme, de la chasse et des autres activités de nature, la circulation des véhicules à moteur y est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. L'usage du matériel motorisé à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces agricoles et naturels n'est pas concerné par ces limitations.
Conformément aux engagements des collectivités adhérentes, tels que précisés dans le Rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitations ni d'installations classées pour la protection de l'environnement. L'extension des constructions d'habitations existantes reconnues habitables et les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales y sont autorisées dans le cadre des documents d'urbanisme dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation. Dans ce cadre, les refuges non gardés peuvent être autorisés par les communes. Toute autre activité commerciale et autre type d'hébergement sont incompatibles avec la vocation de la zone.

La création de nouvelles voies ouvertes à la circulation publique sur les crêtes du massif du Luberon n'est pas compatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence. Cette disposition ne concerne pas les travaux nécessaires à l'entretien et à l'élargissement des voies de circulation ouvertes au public et les aménagements ponctuels au droit des virages dangereux.

- « Secteurs de valeur biologique majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif

Dans la genèse du Parc et avec l'appui de son conseil scientifique, un travail d'inventaire cartographié des richesses naturelles du territoire sous l'intitulé « secteurs de valeur biologique majeure » a consisté à cerner les grandes formations végétales originales.
Les pourtours de ces secteurs ont ensuite été affinés à la lecture de la diversité biologique, floristique et faunistique qui les caractérisent ainsi que par la fonctionnalité des écosystèmes.
Bien que principalement situés dans la Zone de Nature et de Silence, ces secteurs intègrent aussi les éléments remarquables de la biodiversité attaché aux agro-systèmes (messicoles, prairies humides et pelouses sèches) et aux milieux linéaires, comme les haies et les ripisylves, fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de territoires fortement humanisés.
Ces secteurs de valeur biologique majeure recensés au sein de la commune correspondent à un ensemble large entourant les massifs ocriers, définis comme des « milieux naturels exceptionnels », et les zones de « Nature et de Silence » localisées en continuité des massifs ocriers.

- « Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire

Ils sont délimités à l'intérieur des secteurs de valeur biologique majeure et font l'objet de mesures de conservation particulières.
Les massifs ocriers, situés au cœur du territoire communal, sont inclus au sein de ce périmètre.
Plusieurs mesures de protection de l'environnement (sites Natura 2000, périmètre de ZNIEFF…) concernent cet espace et assure sa sauvegarde dans un environnement sensible, situé en continuité du noyau villageois.

4 - La gestion des milieux aquatiques

Les documents de planification s'inscrivant dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et concernant la commune de Roussillon sont les suivants :

- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2016-2021,
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Calavon – Coulon,
- Le contrat de milieu du Calavon – Coulon.

a) Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

La commune de Roussillon appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée qui est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin le 19 septembre 2014. Il a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2016.

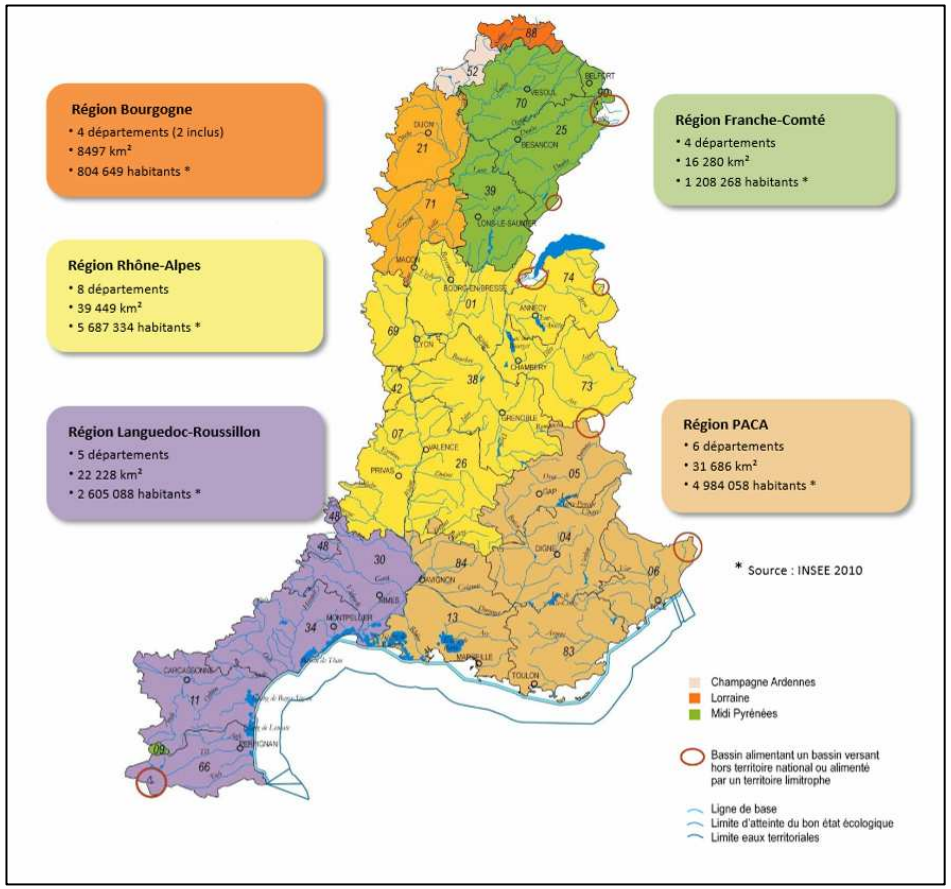

Le Code de l'Urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2021 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. Le SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que **les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.** Le SDAGE Rhône Méditerranée

2016-2021 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau (66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2021) ainsi que 9 orientations fondamentales.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 sont les suivantes :

1. **Changement climatique** : s'adapter aux effets du changement climatique.
2. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
3. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
4. **Dimensions économique et sociale** : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
5. **Eau et aménagement du territoire** : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
6. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
   - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
   - Lutter contre l'eutrophisation des milieux
   - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
   - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
   - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
7. **Fonctionnement des milieux aquatiques :** préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
   - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
   - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
   - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
8. **Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**
9. **Risques d'inondations :** augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

b) Le SAGE Calavon-Coulon

Caractéristiques :

- Approuvé le 23 avril 2015
- Milieux aquatiques : Calavon et affluents
- Superficie : 995 km²
- Principales activités : agriculture, agroalimentaire, tourisme

SAGE 2 issu de la révision du SAGE de 2001. Il a été lancé en partie sur la motivation des acteurs institutionnels sur un bassin versant considéré depuis 1991 comme un laboratoire régional de la gestion globale des bassins dont l'objectif est de gérer des situations conflictuelles (qualité des eaux mais surtout gestion quantitative de la ressource). Le SAGE doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

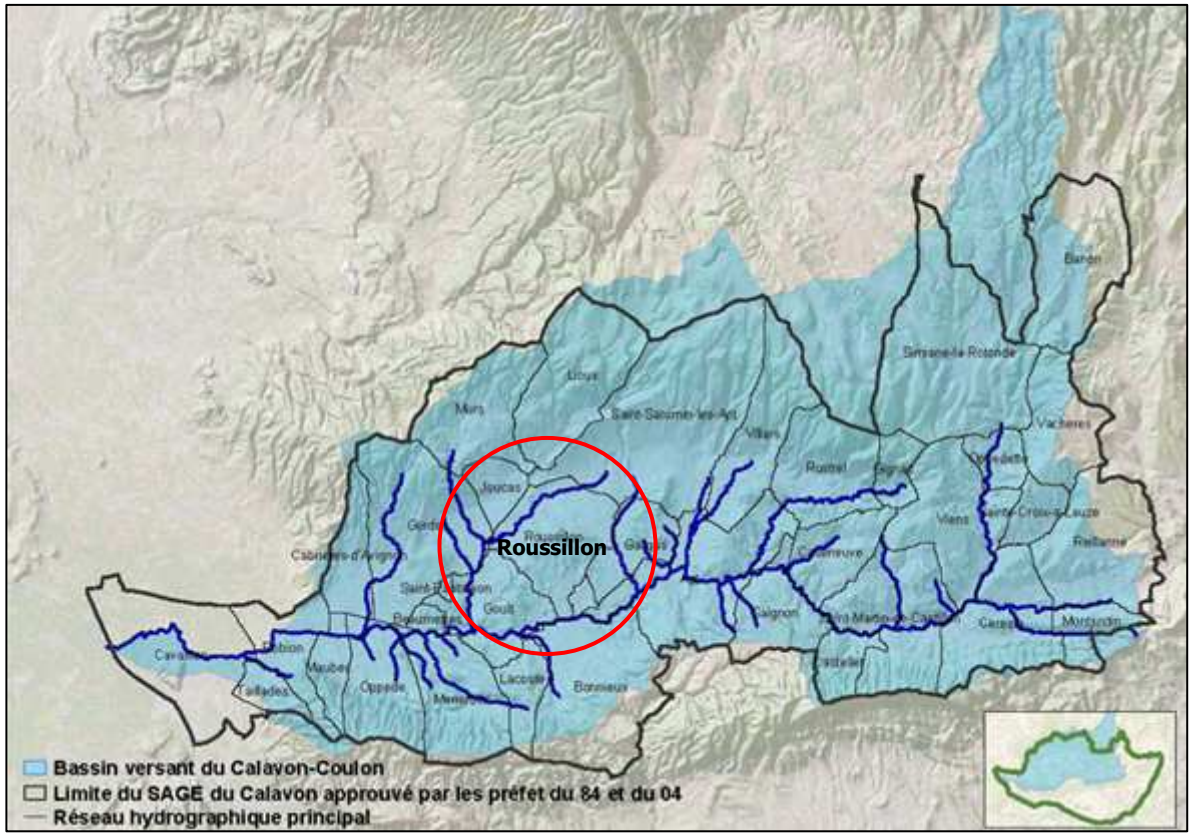

Source : sircc.fr

Thèmes majeurs :

- Effets des crues (inondation, érosion)
- Qualité des eaux (pollutions agroalimentaires issues d'Apt…)
- La restauration et la gestion pérenne des milieux naturels
- Etiages (Assecs prononcés, problèmes de conflits d'usages entre APE, irrigation et milieu)

c) Le contrat de rivière Calavon-Coulon

Le contrat de rivière a été signé le 8 octobre 2015. Il fait suite au premier contrat de rivière de juillet 2003. Son programme comporte 67 actions regroupant 23 maîtrises d'ouvrages privées et publiques dans les domaines de l'assainissement, de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'ensemble des actions vise à atteindre les objectifs de préservation de l'eau et de satisfaction des différents usages définis par le SAGE du Calavon. La durée du contrat est de six ans.

Caractéristiques :

- Signé, en cours d'exécution
- Superficie : 950 km²
- Linéaire du cours d'eau principal : 84 km
- Principales activités : agriculture, agroalimentaire, tourisme

Objectifs : mise en œuvre d'actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs définis par le SAGE Calavon – Coulon approuvé le 23 avril 2015.

Le programme d'actions du contrat de rivière Calavon-Coulon vise à satisfaire 6 enjeux pour le territoire, structurés en volets et sous-volets :

- **Volet A** : Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages ;
- **Volet B :**
  - Volet B1 : Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux ;
  - Volet B2 : Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant, dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau ;
  - Volet B3 : Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir ;
- **Volet C :**
  - Volet C1 : Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE et du Contrat de rivière Calavon-Coulon ;
  - Volet C2 : Développer une culture commune de la rivière et des milieux.

5 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région PACA

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement), dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB constitue ainsi l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau de « continuités écologiques » sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une trame verte et bleue.

A l'échelle du SRCE, la réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors qui les relient entre eux (constitutifs de la TVB) et la proposition d'un plan d'action stratégique. Ainsi, le SRCE constitue la pierre angulaire de la démarche TVB à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en oeuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le SRCE PACA, co-piloté par l'Etat et la Région, **a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014 et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014**. Ce schéma est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'Etat et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de « prise en compte ». Deux décrets en conseil d'Etat en 2004 précisent que **l'obligation de prise en compte conduit à une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogations pour des motifs déterminés.**

Le SRCE PACA comprend 2 pièces principales :

- √ **Le document SRCE** qui rassemble le diagnostic identifiant les enjeux de continuités à l'échelle régionale, quelques éléments chiffrés de présentation de la TVB régionale, le Plan d'Action Stratégique, le chapitre méthodologique et les indicateurs de suivi.
- √ **Un atlas cartographique au 1/100 000e** qui présente les éléments de la TVB (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), les éléments de la TVB par sous-trames écologiques, et les objectifs qui sont assignés aux éléments de la TVB.

La couverture de la trame verte et bleue, à l'échelle de la région PACA représente 63% de la surface du territoire : 59% identifiés comme réservoirs de biodiversité et 4% ayant une fonction de corridors écologiques.

Le Plan d'Action stratégiques

Le Plan d'Action Stratégique se compose de 4 Grandes Orientations Stratégiques (GOS) et de 5 Orientations stratégiques Territorialisées (OST).

La partie opposable du Plan d'Action du SRCE s'articule autour des 4 GOS déclinées en 19 actions (dont 2 actions prioritaires localisées et 100 pistes d'actions) :

- **Orientation stratégique 1** : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques
- **Orientation stratégique 2** : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
- **Orientation stratégique 3 :** développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture
- **Orientation stratégique 4** : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

L'identification des éléments de TVB et les objectifs de conservation

Sur la commune de Roussillon on recense trois secteurs de réservoirs de biodiversité, identifiés au titre de la TVB.

Il s'agit au niveau de la trame bleue des milieux naturels liés au cours d'eau de l'Imergue et de celui du Calavon. Concernant la trame verte, il s'agit du site des Ocres de Roussillon.

SRCE PACA – Eléments de la trame verte et bleue régionale – Extrait de la carte

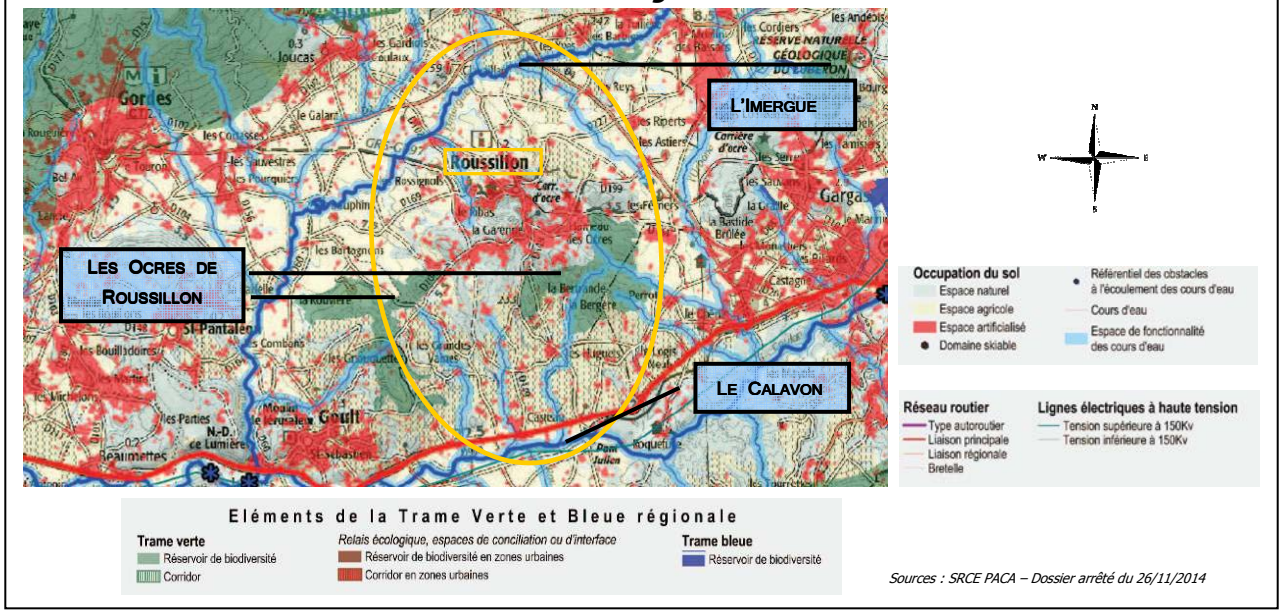

Sources : SRCE PACA – Dossier arrêté du 26/11/2014

Sur la commune de Roussillon, les objectifs de conservation de ces réservoirs de biodiversité visent la « recherche » de remise en état optimale pour les éléments constitutifs de la trame bleue. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux par des mesures de « rattrapage ». Concernant le réservoir de biodiversité des Ocres de Roussillon (trame verte), il s'agit d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfice présents, compte tenu du fait que l'état de conservation des fonctionnalités écologique est jugé meilleur.

SRCE PACA – Objectifs de conservation des éléments de la TVB – Extrait de la carte

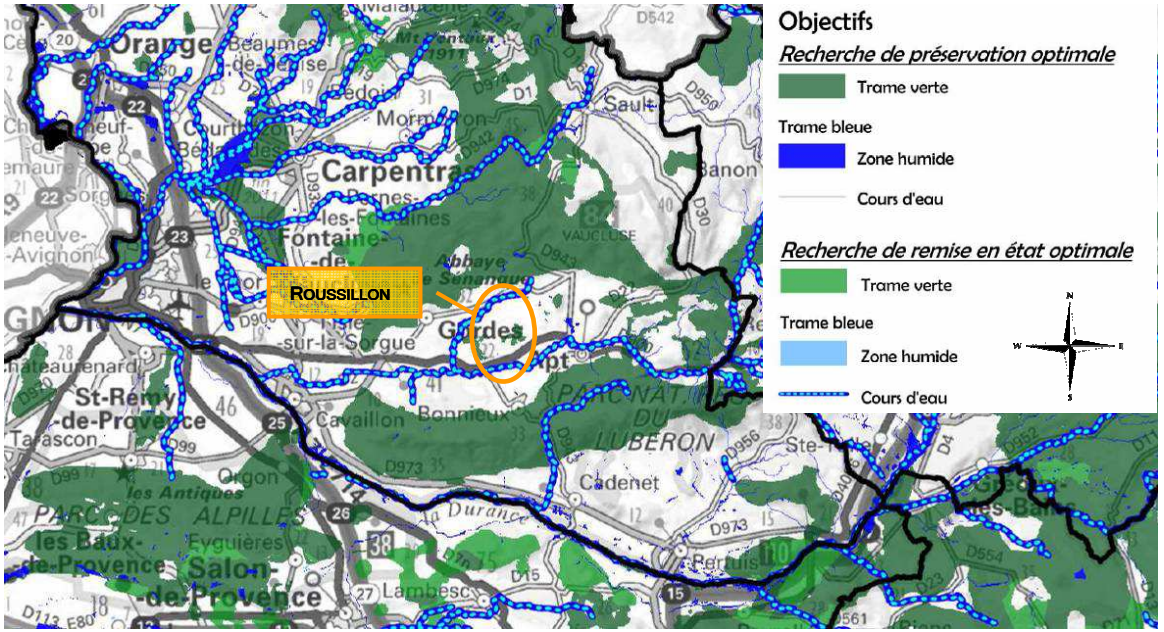

Sources : SRCE PACA – Dossier arrêté du 26/11/2014

Le bon état des continuités écologiques s'évalue au regard des éléments susceptibles d'altérer significativement les fonctionnalités écologiques

La fonctionnalité des continuités écologiques, à l'échelle régionale, repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux naturels ou semi-naturels,
- le niveau de fragmentation de ces milieux (par les infrastructures linéaires et la tâche urbaine),
- les interactions entre milieux, entre espèces et, entre espèces et milieux,
- une densité suffisante de ces espaces naturels ou semi-naturels à l'échelle de la Région.

- TITRE I - LE BILAN DE L'EXISTANT, L'ANALYSE DES BESOINS

I.1. LA POPULATION

I.1.1 - L'évolution de la population

A la fin des années soixante, la commune de Roussillon comptait 827 habitants.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population	827	1093	1313	1165	1161	1265	1312

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

En 2011 (année de référence pour l'Insee) elle totalise 1312 habitants, soit une augmentation de 56.64% en 43 ans.

Evolution de la population roussillonnaise entre 1968 et 2011

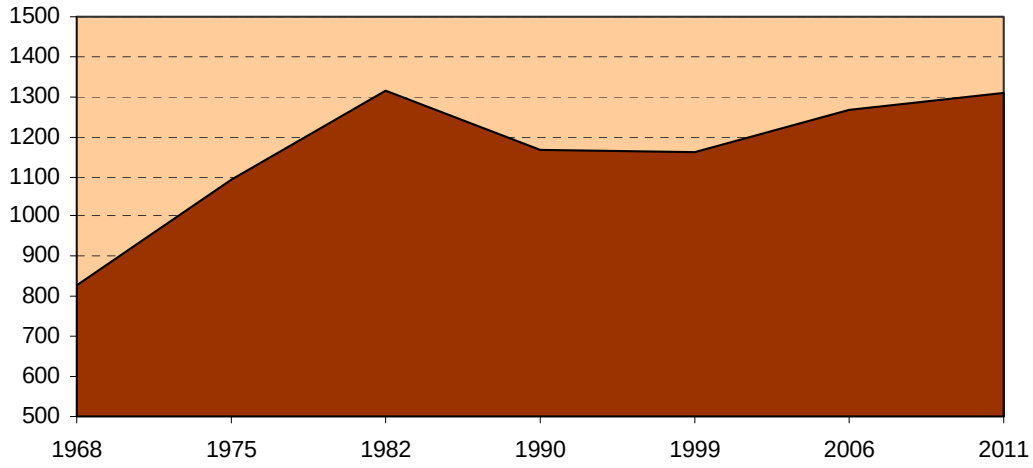

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Entre 1968 et 2011, la population de Roussillon connaît une croissance particulière, marquée par une importante phase de décroissance.

Entre 1968 et 1982, la commune de Roussillon connaît une phase importante d'essor démographique puisque la commune passe de 827 habitants en 1968 à 1313 habitants en 1982, soit une augmentation de 58.7%.

A contrario, à partir de 1982, période au cours de laquelle la commune a atteint sa population maximale, la croissance démographique de Roussillon est stoppée et marquée par une décroissance prononcée entre 1982 et 1990 (-11.2%) puis par une stagnation de la population entre 1990 et 1999.

A partir de 1999, la commune de Roussillon connaît un nouvel essor démographique puisque le nombre d'habitants passe de 1161, en 1999, à 1312 en 2011 ; soit une augmentation de 13%.

Par ailleurs, si on compare cette évolution de la population à celle du territoire du SCOT Pays d'Apt, on remarque :

- Une similitude entre 1968 et 1982, avec une évolution continue de la population (+27% pour le Scot, et près de 58.8% pour Roussillon),
- Mais une différence entre 1982 et 1990, où le territoire du SCOT continue de connaître une évolution de sa population avec un TCAM de 1.2%, contre une baisse de -1.48% pour celle de Roussillon.
- Ensuite entre 1990 et 2011, l'évolution redevient semblable, avec une stabilisation entre 1990 et 1999, (TCAM de -0.04% pour Roussillon, et un TCAM de 0% pour celle du SCOT), puis une reprise entre 1999 et 2011, (avec un TCAM de 0.70% pour le SCOT, et 1% pour Roussillon).

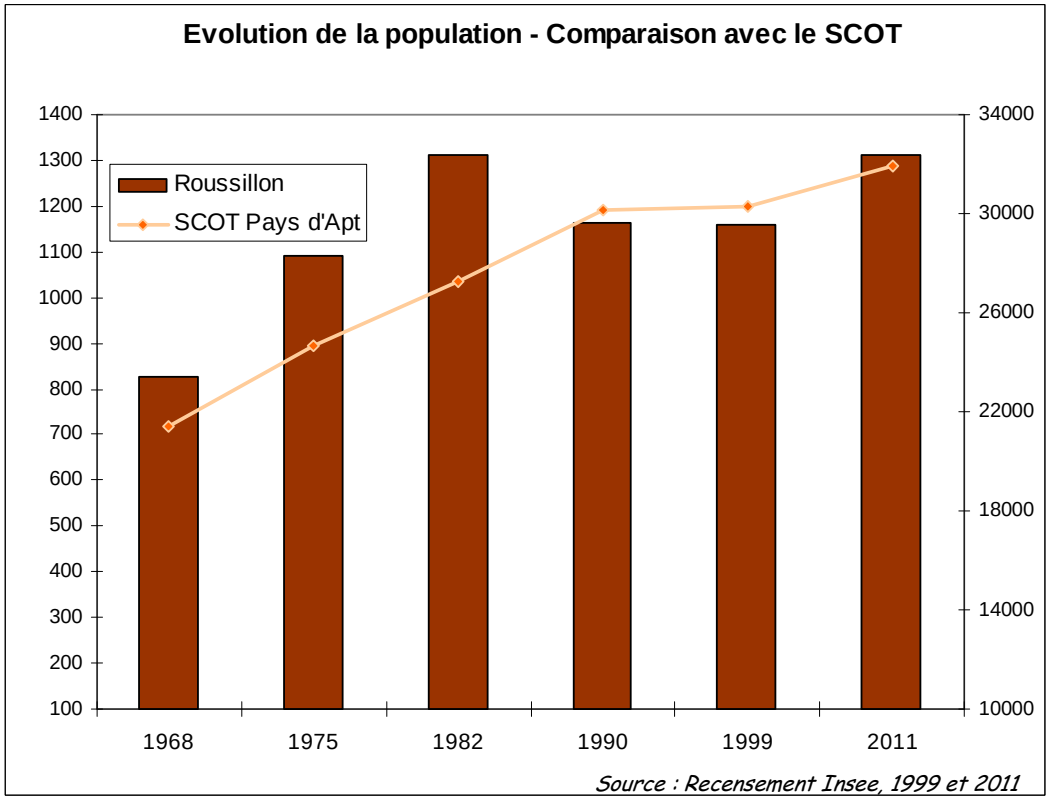

I.1.2 - Les causes des variations de la population

Ce tableau nous montre que le taux d'évolution annuel moyen de la population est le plus important pour la période 1960-1975, avec un taux de 4.1%. A contrario, la période 1982-1990 est marquée par un taux d'évolution négatif.

Le graphique nous montre que depuis 1968, l'évolution de la population est davantage liée aux variations du solde migratoire plutôt qu'au solde naturel. Cependant, le solde naturel a toujours une incidence certaine sur l'évolution de la population de la commune en atténuant ou en accentuant les effets du solde migratoire.

Taux démographiques (moyennes annuelles)						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Taux d'évolution global en %	**+4.1**	**+2.6**	**-1.5**	**+0.01**	**+1.2**	**+0.7**
- dû au solde naturel	-0.1	-0.3	+0.01	+0.1	+0.1	+0.0
- dû au solde migratoire	+4.2	+3	-1.4	-0.1	+1.1	+0.7
Taux de natalité pour 1000	10.6	6.7	9	9.8	8.9	9
Taux de mortalité pour 1000	11.5	10.1	9.4	9	8.2	8.6

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

En outre, il apparaît que la perte de la population constatée entre 1982 et 1990 est liée principalement à un solde migratoire négatif qui n'est pas contrebalancé par le solde naturel. Cette baisse de la population est atténuée au cours des périodes 1990-1999 et 1999-2006, le solde migratoire redevenant positif.

Entre 2006 et 2011, le taux d'évolution ralentit, avec +0.7% d'augmentation.

Evolution de la population de la commune de Roussillon

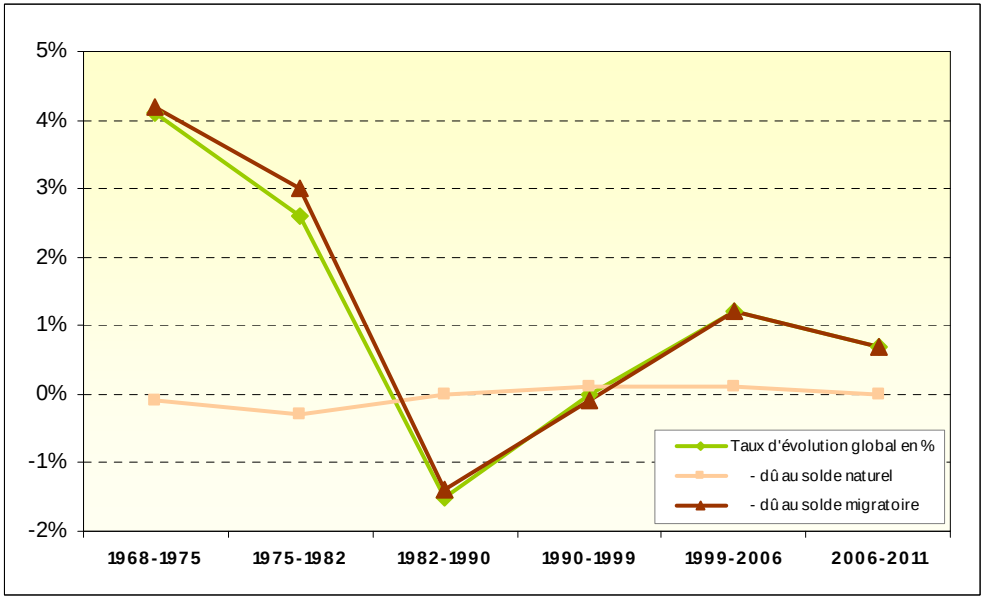

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

I.1.3 - La répartition par âge de la population

En 2011, la classe d'âge de la population de Roussillon la plus représentée est celle des 60 à 74 ans, chez les hommes comme chez les femmes.

On constate, un vieillissement de la population en comparaison des chiffres de 1999.

Structure par âge								
Ages	1999				2011			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**569**	***100***	**593**	***100***	**639**	***100***	**673**	***100***
0 à 14 ans	79	*13,9*	80	*13,5*	89	*13.9*	97	*14.3*
15 à 29 ans	75	*13,2*	76	*12,8*	72	*11,2*	84	*12,4*
30 à 44 ans	106	*18,6*	118	*19,9*	101	*15.7*	111	*16.6*
45 à 59 ans	145	*25,5*	146	*24,6*	149	*23.4*	147	*21,9*
60 à 74 ans	114	*20*	115	*19,4*	161	*25.2*	158	*23.5*
75 ans et plus	50	*8,8*	58	*9,8*	68	*10.6*	76	*11.2*

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Evolution de la structure par âge de la population

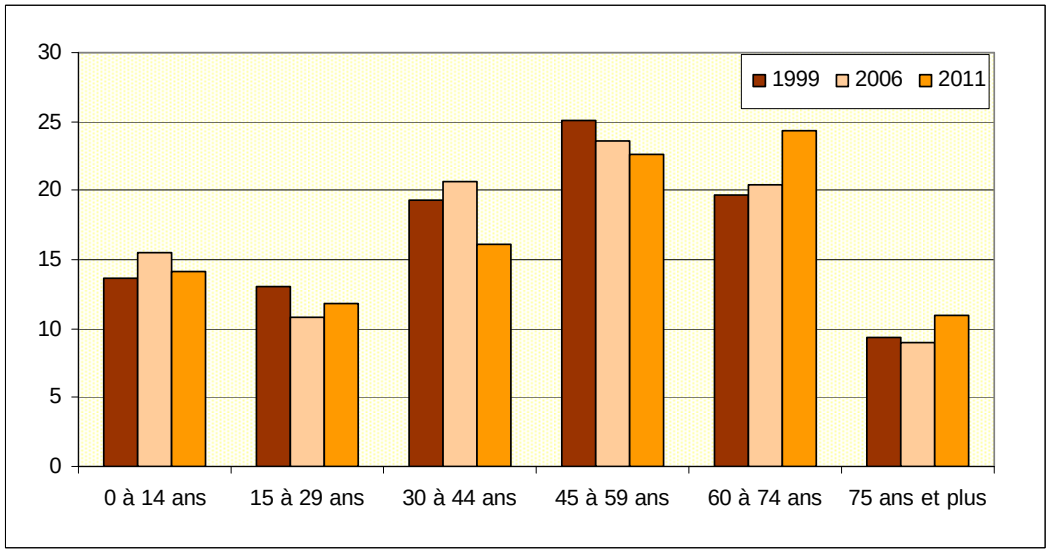

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Ce vieillissement, est marqué notamment en raison du glissement des personnes les plus âgées de la classe d'âge des 45 – 59 ans vers celle des 60 ans et plus. Ce phénomène est également observable pour les classes d'âges suivantes.

On remarque que la classe d'age des 30 à 44 ans diminue aussi avec une part de 16.2% en 2011, contre 19.27% en 1999.

Cependant, il est important de souligner que les 0 – 14 ans se maintiennent avec une part de 14.1 % (soit une part un peu plus importante que celle de 1999 qui était de 13.7%), et la part des 15 à 29 diminue, entre 1999 et 2011.

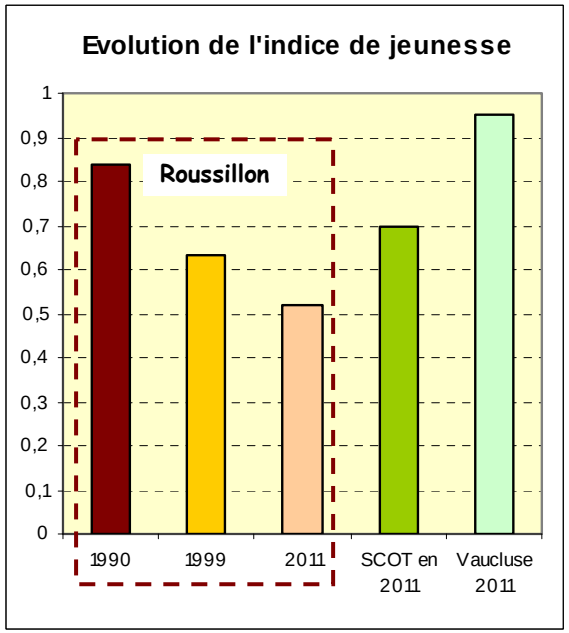

Source : Recensement Insee, 1999, 2011

Les ménages installés dans la vie constituent la part majoritaire de la population de la commune.

L'évolution de l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) nous confirme le vieillissement constaté sur la commune de Roussillon. On remarque que les autres territoires de comparaison ont une démographie plus jeune, avec un indice de jeunesse plus important (0.7 pour le SCOT, et 0.95 pour le Vaucluse en 2011).

L'observation de la pyramide des âges renforce les constats effectués précédemment.

En effet, on notera que la part occupée par les moins de 30 ans reste relativement faible par rapport aux autres classes d'âges, notamment celles symbolisant les ménages bien établis dans la vie ou qui représentent les personnes retraitées.

Pyramide des âges de la population de Roussillon en 2011

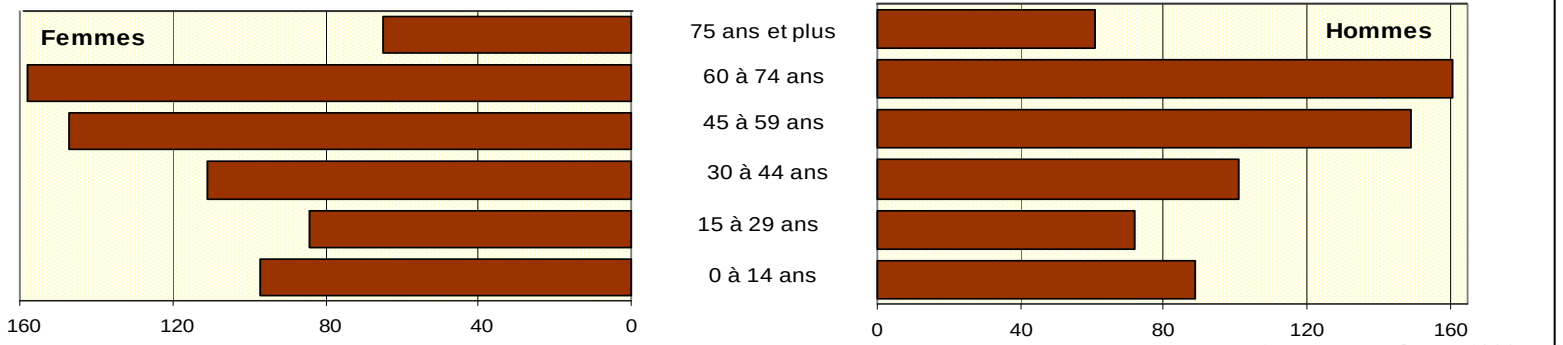

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

En outre, en vieillissant les 45 – 59 ans vont constituer une forte classe de personnes âgées. Le creux qui se forme au sein des classes d'âges les plus jeunes va contribuer à renforcer ce phénomène de vieillissement de la population.

I.1.4 - Les caractéristiques des ménages

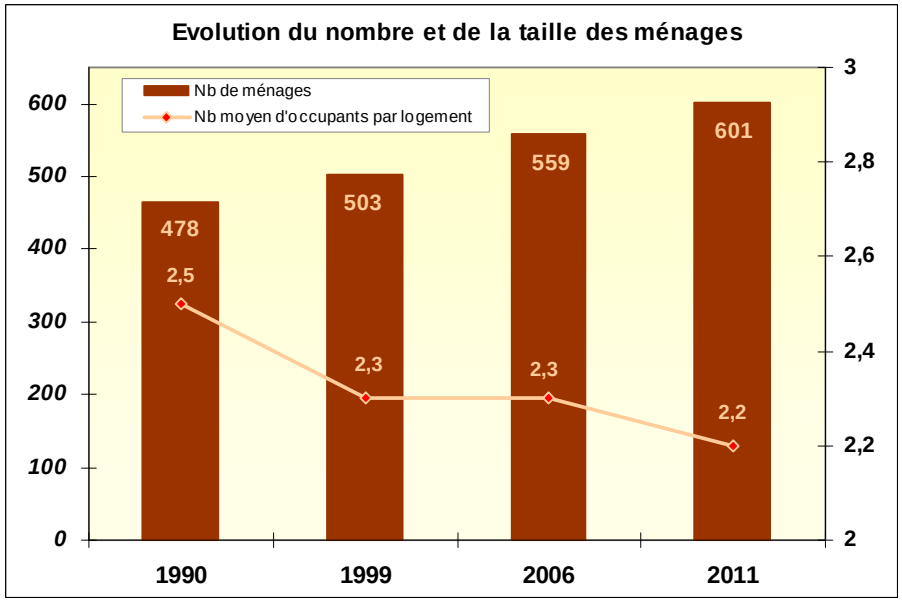

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Le visage de la commune de Roussillon est également influencé par la composition de ses ménages et leurs évolutions. En effet, ces évolutions sont révélatrices des mutations qui ont façonné le profil sociétal de la commune.

A Roussillon, le nombre de ménages augmente depuis 1990, passant de 478 ménages en 1990 à 601 ménages en 2011, soit une hausse de 25.7% en 21 ans. En revanche, le nombre moyen d'occupants est en constante diminution, passant de 3.2 occupants par logement en 1968 à 2.20 en 2011.

Par comparaison, avec le territoire du Scot, on remarque que ce phénomène est semblable, avec un nombre de 2.2 personnes par logement en 2011.

Deux principaux facteurs influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage :

- L'évolution de la structure par âge de la population,
- Les comportements de cohabitation.

Le nombre moyen de personnes par ménage a diminué également du fait de l'érosion des modes traditionnels de cohabitation. Ainsi, l'augmentation de la part des personnes vivant seules est venue d'autant diminuer la taille moyenne des ménages.

Cela peut s'expliquer notamment par le départ des jeunes adultes (15-29 ans) vers les pôles urbains plus importants (poursuites d'études, emplois…), et l'augmentation de personnes ayant plus de 75 ans sur la commune dont le ménage comporte 1 à 2 personnes en général.

LA SYNTHESE – LA DEMOGRAPHIE

Synthèse

- Une augmentation de la population depuis 1968, marquée par une baisse importante entre 1982 et 1990, et une reprise de la croissance depuis 1999.
- Des variations de la population essentiellement liées au solde migratoire.
- Une population marquée par un phénomène de vieillissement.
- Une augmentation soutenue du nombre de petits ménages (une et deux personnes).

Enjeux

- La commune doit assurer un essor démographique en cohérence avec les équipements communaux.
- La commune doit favoriser l'implantation durable de populations jeunes et dynamiques.
- Les personnes qui travaillent dans le secteur doivent pouvoir également y habiter et franchir les différentes étapes de leur parcours résidentiel (location / accession à la propriété).

Pour maintenir son essor démographique, la commune doit optimiser son attractivité et permettre l'accueil de nouvelles populations, constituées notamment de jeunes ménages,et permettre de maintenir sur la commune les jeunes ménages déjà présents, afin d'amoindrir le phénomène de vieillissement de sa population.

I.2. L'HABITAT

I.2.1 - L'évolution du parc de logements

La fluctuation de la population de Roussillon est à mettre en corrélation avec l'évolution du parc de logements au sein de la commune.

Ensemble des logements par type														
	1968		1975		1982		1990		1999		2006		2011	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parc de logements	**362**	*100%*	**425**	*100%*	**559**	*100%*	**755**	*100%*	**811**	*100%*	**926**	100%	**1019**	100%
Résidences principales	256	*70,7%*	370	*87,1%*	464	*83,0%*	463	*61,3%*	504	*62,1%*	559	60,4%	601	59,0%
Résidences secondaires	81	*22,4%*	45	*10,6%*	88	*15,7%*	261	*34,6%*	256	*31,6%*	311	33,6%	374	36,7%
Logements vacants	25	*6,9%*	10	*2,4%*	7	*1,3%*	31	*4,1%*	51	*6,3%*	56	6,0%	43	4,2%

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

On constate que depuis 1968 le parc de logements de la commune a connu une forte augmentation, notamment liée à l'augmentation de la population de la commune. En effet, entre 1968 et 2011, le parc de logements s'est agrandi de 657 unités, représentant une augmentation de 181% en 43 ans.

Le principal phénomène observable au cours de cette période est l'explosion du nombre de résidences secondaires à partir de 1982.

Entre 1968 et 1975, on constate une baisse de cette catégorie de logements (perte de 36 unités, soit une baisse de 44%).

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2011

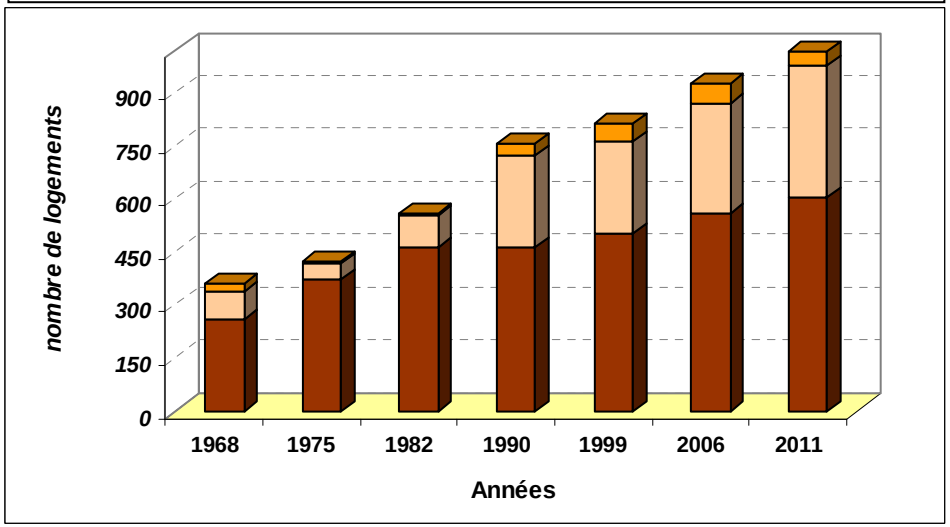

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Néanmoins, à partir de 1975, le parc de résidences secondaires va connaître une forte croissance, à peine perturbée par une légère baisse entre 1990 et 1999. Le nombre de résidences secondaires double quasiment entre 1975 et 1982 (+95%).

En outre, cette forte croissance du nombre de résidences secondaires est en grande partie due à l'« explosion » constatée entre 1982 et 1990 (+173 unités représentant une augmentation de 196.5%).

Cette augmentation importante du nombre de résidences secondaires a également eu des répercussions sur l'ensemble du parc de logements de la commune de Roussillon : en 1975, le parc de résidences secondaires représentait à peine plus de 10% du parc total de logements ; aujourd'hui les résidences secondaires représentent un peu plus du tiers du parc total de logements au sein de la commune.

Evolution du parc de logements et de la population entre 1968 et 2011

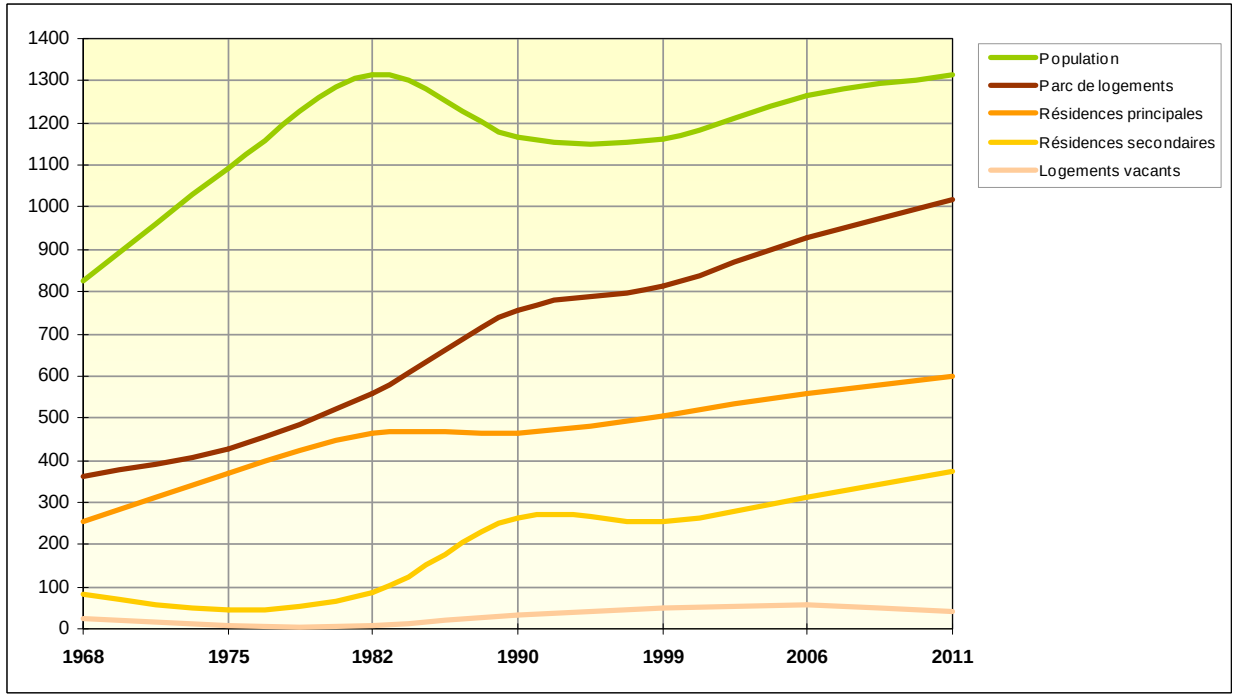

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Il apparaît également qu'en 2011, la proportion de résidences secondaires (36.7% à l'échelle de Roussillon) dans le parc total de logements est supérieur à celle du département de Vaucluse (7.2% à l'échelle du département), et à celle du SCOT (23.4%).

Malgré une augmentation continue du parc de résidences principales de 345 unités entre 1968 et 2011 (+181%), on constate logiquement une baisse de la proportion des résidences principales au sein du parc

Part des logements par type en 2011

	Roussillon	SCOT	Vaucluse
Résidences Principales	59,0%	69.3%	83,5%
Résidences secondaires	36,7%	23.4%	7,2%
Logements vacants	4,2%	7,3%	9,3%

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

total de logements de la commune, au profit des résidences secondaires. En 1975, les résidences principales représentaient près de 90% du parc total de logements. Actuellement, les résidences principales représentent 59% du parc de logements au sein de la commune.

De plus, par rapport à l'évolution des résidences secondaires au sein de la commune, on remarque que l'augmentation des résidences principales s'est faite de manière plus lente.

Entre 1975 et 1982 alors que le nombre de résidences secondaires augmentait de 95%, le nombre de résidences principales connaissait une hausse de 25%.

Entre 1982 et 1990, période au cours de laquelle le nombre de résidences secondaires a explosé, le nombre de résidences principales a stagné et sa représentation au sein de parc de logements de la commune a chuté fortement (-21.70 points). Durant cette période nous constatons une diminution de la population de 148 personnes (soit une diminution de 11.27%).

Enfin, entre 1990 et 2011, le parc de résidences principales connait une augmentation de 29.8% (soit +138 unités), alors que le parc de résidences secondaires croit de 43% (+ 113 unités). Notons, cependant, que le parc de résidences secondaires connaît une légère baisse entre 1990 et 1999.

Le nombre de logements vacants de Roussillon a connu une hausse de 18 unités entre 1968 et 2011, soit une hausse de 72%, ramenant la part de ce segment du parc de logements à 4.2% en 2011. Nous pouvons considérer que leur part est négligeable.

Ces quelques éléments nous permettent donc d'affirmer que l'habitat au sein de la commune de Roussillon est essentiellement le fait de résidences principales ; cependant, comme nous l'avons mentionné ce constat tend à être relativiser en raison du nombre important et croissant (en unités ou en valeur relative) de résidences secondaires.

I.2.2 - L'occupation des logements

Le nombre moyen d'occupants par logement (résidences principales) est directement lié à l'évolution de la population et à la composition des ménages.

Il était de 3.2 en 1968, 2.8 en 1982 ; au dernier recensement de 2011, il est de 2.2 habitants par logement. Cette baisse du nombre d'habitants par logement est en partie liée au départ des jeunes pour leurs études ou pour trouver un emploi, réduisant la taille des ménages.

Résidences principales selon le statut d'occupation							
Types de logement	**1999**		**2006**		**2011**		**Evolution 1999 - 2011**
Résidences principales	**503**	***100%***	**559**	***100%***	**601**	***100%***	**16%**
Propriétaires	352	*70,0%*	398	*71,2%*	413	*68,7%*	**15%**
Locataires	94	*18,7%*	133	*23,8%*	151	*25,1%*	**38%**
Dont							
Logements HLM	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*	*2*	*0,3%*	**0%**
Logés à titre gratuit	57	*11,3%*	28	*5,0%*	37	*6,2%*	**-54,1%**

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Le statut d'occupation des logements a connu peu d'évolutions entre 1999 et 2011 au sein de la commune de Roussillon.
L'occupation des logements est et reste principalement le fait de propriétaires (68.7%).

Les logements à loyers modérés sont absents du paysage communal et les personnes logées gratuitement ont diminué au cours de la période et représente une part limitée des occupants de logements à l'échelle de la commune.

Cependant, il est important de constater la forte évolution de la part des locataires entre 1999 et 2011 : leur nombre a augmenté de 38% ; signe que la commune de Roussillon tend à attirer des personnes désireuses de devenir propriétaire d'un bien en son sein, mais également d'une population plus modeste ou qui ne dispose pas des moyens suffisants pour devenir propriétaire au sein de la commune.

La hausse du nombre de locataires marque une certaine évolution dans l'offre de logements et dans la typologie des logements au sein de la commune.

Statut d'occupation des résidences principales, en 2011

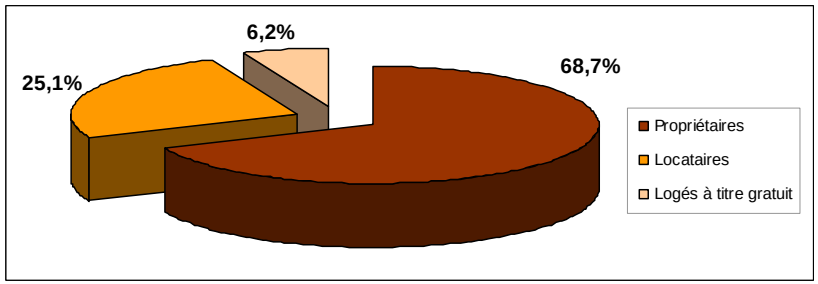

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Si on compare la commune avec les autres territoires, on constate que la part de propriétaires est plus importante sur Roussillon, et que son taux de locataires est plus faible, avec 25.1%, contre 34.1% pour le Scot, et 41.2% pour le Vaucluse. La part des logés à titre gratuit sont aussi plus important en part sur Roussillon (6.2%), contre 4.6% sur me SCOT, et 3.1% sur le Vaucluse

Statut d'occupation en 2011 (part en %)			
	Roussillon	SCOT	Vaucluse
Propriétaires	68,7%	61.3%	55,7%
Locataires	25,1%	34.1%	41,2%
Logés à titre gratuit	6,2%	4.6%	3,1%

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

I.2.3 - La typologie du bâti

Sans parler de profondes mutations, il apparaît que la commune de Roussillon connaît une évolution au sein de son parc de résidences principales : la part des maisons a baissé entre 1999 et 2011 alors que la part des appartements a connu une hausse mesurée.

La croissance du nombre d'appartements est à mettre en regard avec l'augmentation des ménages de tailles réduites (une ou deux personnes) qui concerne la commune et qui paraît être une des conséquences du vieillissement de la population.

Ces ménages âgés peuvent être demandeurs de logements de taille plus réduite qui nécessitent moins d'efforts physiques pour leur entretien…

Ces ménages de taille réduite peuvent également être des jeunes ménages désireux de s'établir au sein de la commune et qui sont à la recherche de logements de taille réduite, adaptés à leurs besoins et à leurs revenus.

Evolution des formes de résidences principales entre 1999 et 2011.

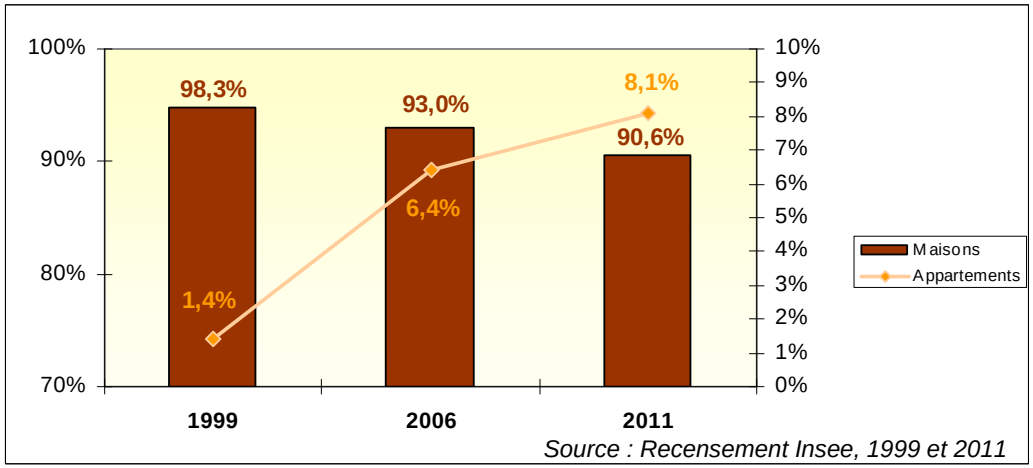

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Toutefois, il apparaît que l'évolution des formes de logements n'a finalement que peu d'incidences à l'échelle de la commune.

Résidences principales selon le nombre de pièces

Nombre de pièces	1999	%	2006	%	2011	%	Evolution 1999-2011
Ensemble	**503**	**100%**	**559**	**100%**	**601**	**100%**	**19,48%**
1 pièce	**6**	1,2%	7	1,3%	**12**	2,0%	**100,0%**
2 pièces	**32**	6,4%	39	7,0%	**42**	7,0%	**31,3%**
3 pièces	**98**	19,5%	98	17,5%	**108**	18,0%	**10,2%**
4 pièces ou plus	**163**	32,4%	153	27,4%	**171**	28,5%	**4,9%**
5 pièces ou plus	**204**	40,6%	263	47,0%	**269**	44,8%	**31,9%**

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

En effet, en observant le nombre de pièces par logement, il apparaît que les formes de résidences principales ne correspondent pas aux besoins en logements de taille plus réduite évoqués précédemment.

Les logements de cinq pièces et plus deviennent fortement majoritaires au sein du parc de logements de la commune (augmentation de 65 unités, soit 31.9%) ; alors que la part des autres types de logements baisse ou stagne (diminution de la part des 3 et 4 pièces).

Evolution du nombre de pièces dans les résidences principales entre 1999 et 2011

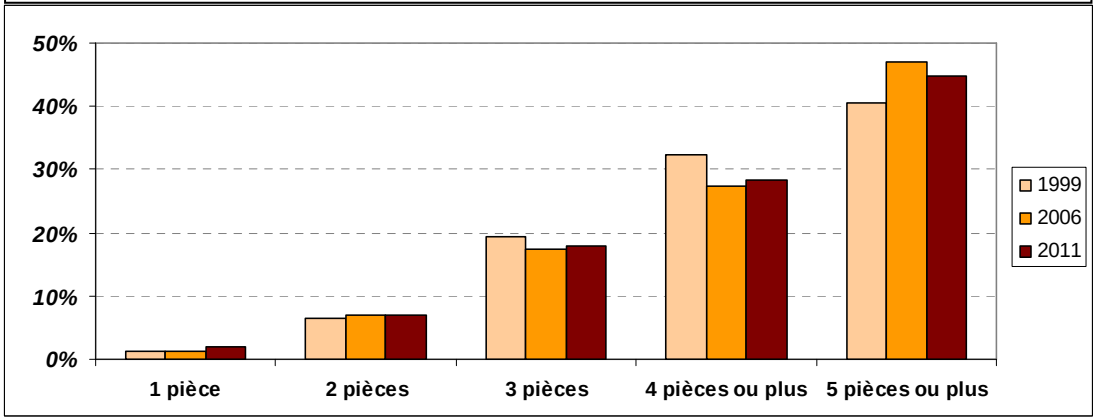

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

Notons, cependant, que le nombre de logements de un et deux pièces connaît une légère hausse (+16 unités, +42%), soit une part de 9% en 2011, contre 7.6% en 1999.

L'évolution de la typologie du bâti entre 1999 et 2011 reflète le phénomène d'évolution des formes d'habitats. En effet, la légère augmentation du nombre d'appartements au sein du parc de résidences principales au sein de la commune se traduit dans les faits par une sensible augmentation des logements de un et deux pièces, plus adaptées aux besoins et aux ressources des ménages réduits.

De fait, ce constat nous permet d'affirmer que les petits ménages à bas revenus ou les personnes seules qui souhaitent s'installer à Roussillon sont confrontés à une non adaptation entre leurs besoins en logements et l'offre existante sur la commune.

On constate également une baisse du nombre de pièces dans les grands appartements ou les maisons au profit d'une forte augmentation de la part des résidences de cinq pièces et plus, signe du renforcement de la structure du parc de résidences principales qui repose sur des grands logements.

Ce phénomène qui accroît le nombre de grands logements risque, à terme d'accentuer le vieillissement de la population qui touche la commune.

En effet, la faible croissance des logements de petite taille ne permet pas encore aux jeunes ménages en devenir de s'installer au sein de la commune de Roussillon. Les résidences de cinq pièces et plus étant davantage destinées à des ménages plus âgées, avec des enfants, et bien installées dans la vie.

L'installation ou le maintien de jeunes actifs au sein de la commune repose en partie sur la volonté municipale de produire un mode d'habitat plus accessible, moins consommateur d'espaces et mieux adapté aux besoins de cette catégorie de population.

La mise en œuvre de cette évolution des logements permettra également d'atténuer le vieillissement de la population roussillonnaise qui tend à peser davantage sur le visage et le dynamisme de la commune.

I.2.4 - Quelques éléments sur le marché du logement dans le Vaucluse

En 2014, le Vaucluse conserve encore des prix raisonnables, face à des départements comme les Alpes-Maritimes, le Var ou les Bouches-du-Rhône qui détiennent des moyennes de prix beaucoup plus élevées.

Le Vaucluse est le deuxième département le moins cher de la région avec en moyenne 2222€/m² pour une maison et 2075€/m² pour un appartement. Il est classé juste après le département des Alpes de Hautes Provence qui affiche un prix moyen de 2096€/m², soit 110€ de moins. Le département le plus cher, les Alpes Maritime, a un prix au mètre carré moyen de 4178€, soit 89.4% de plus que le Vaucluse.

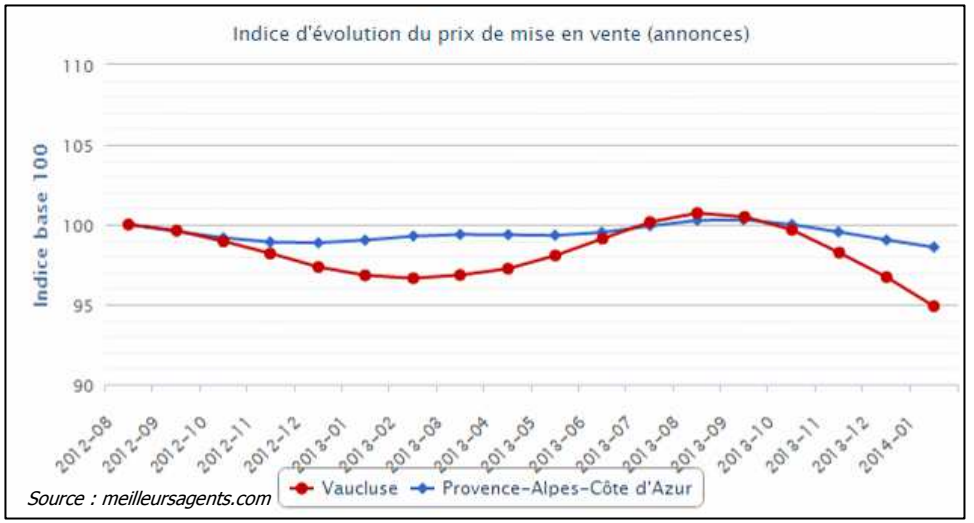

Le niveau de prix du Vaucluse reste inférieur au prix moyen de la région PACA. Concernant le prix des terrains, si l'on compare les chiffres de la période d'Août 2011 à Juillet 2012 avec ceux disponibles à ce jour pour la période similaire, on constate les variations suivantes :

- Une baisse, d'un peu moins de 7%, du prix moyen des terrains
- Cette même tendance, mais plus forte (8.5%), est constatée également sur la région PACA

Prix de l'immobilier sur Roussillon

L'estimation MeilleursAgents.com du prix de l'immobilier à Roussillon au 1er mars 2015 est de 2541€ par m2 en moyenne, tous types de biens confondus.

Concernant les appartements, si le prix du m²à Roussillon est de 3044€ en moyenne, il peut valoir entre 1914€ et 4397€ selon les zones.

En ce qui concerne les maisons, le prix moyen du mètre carré est moins cher : à 2496€ en moyenne (avec une fourchette variant entre 1570€ et 3606€), cela fait un écart de -18% par rapport aux appartements.

Pour les communes voisines, tel que Bonnieux, Gargas, Gordes, Goult, Joucas et Saint Saturnin lès Apt, les prix moyens au m² pour une vente de maison sont respectivement de : 3235€/m², 2379€/m², 3577€/m², 3497€/m², 2874€/m², et 2580€/m².

Carte des prix immobiliers à Roussillon (84220)

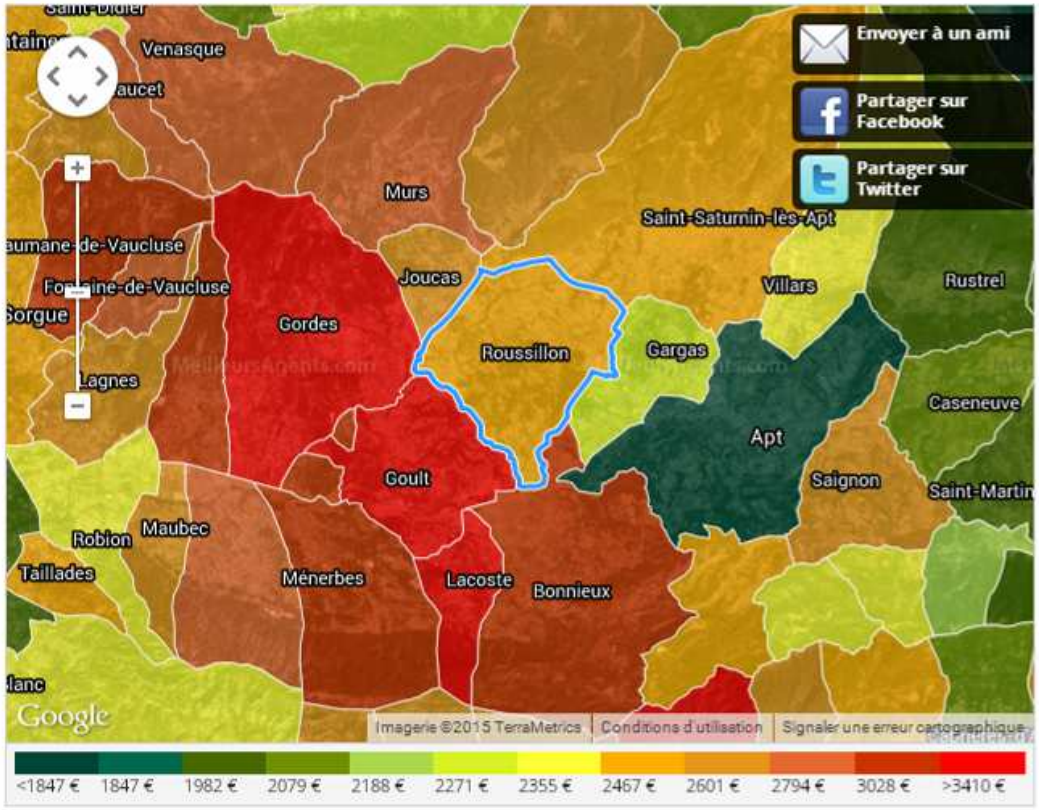

Estimations de prix MeilleursAgents.com au 1er mars 2015.

LA SYNTHESE – L'HABITAT

Synthèse

- Une augmentation soutenue du parc de logements (+181% entre 1968 et 2011).
- Un parc de résidences secondaires important à l'échelle de la commune (36.7% en 2011).
- Un faible taux de logements vacants (43 logements vacants recensés en 2011, soit 4.2%).
- Une population majoritairement constituée de propriétaires (68.7% contre 25.1% de locataires).
- Une augmentation soutenue (+31.9% entre 1999 et 2011) des logements de grandes tailles (5 pièces et plus).

Enjeux

- La pression foncière et immobilière qui s'exerce dans le secteur, handicape l'installation de jeunes ménages en devenir au sein de la commune.
- Les personnes qui travaillent dans le secteur doivent pouvoir également y habiter et franchir les différentes étapes de leur parcours résidentiel (location / accession à la propriété).

L'inadéquation entre logements proposés et besoins des jeunes ménages associée à la difficulté d'accéder à la propriété au sein de la commune risquent de faire partir les plus jeunes dans d'autres communes et ainsi de renforcer le phénomène de vieillissement de la population.

I.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I.3.1 - La population active

Les variations de la population au sein de la commune de Roussillon s'accompagnent logiquement d'une évolution de la population active et des formes d'activités au sein de la commune.

Entre 2006 et 2011, on constate que la population active au sein de la commune est resté stable : Roussillon comptait 794 actifs en 2006 et 798 en 2011.

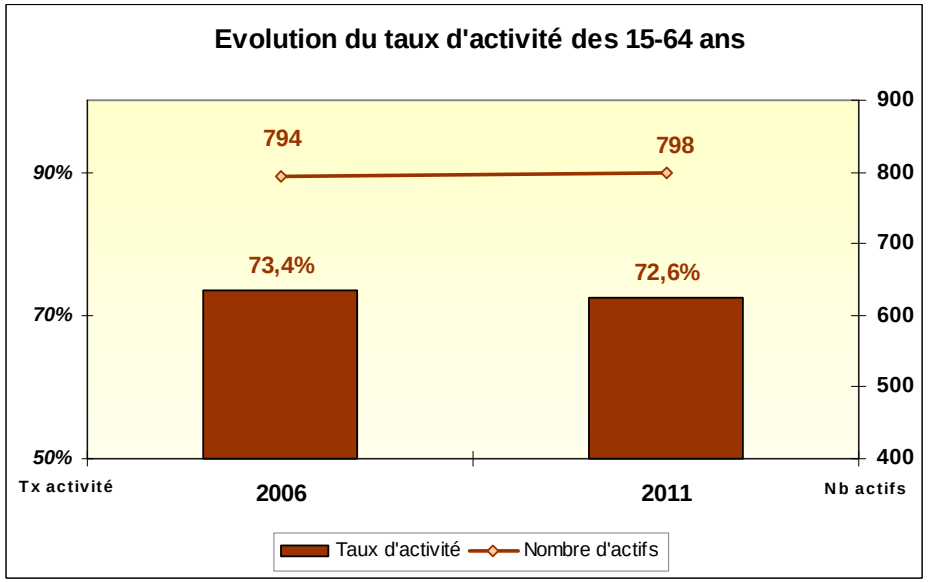

Source : Recensement Insee, 2011

Cette évolution de la population active n'a que peu d'incidences sur le taux d'activité de la commune (rapport entre le nombre d'actifs sur la population active totale).

Le taux d'activité a connu une petite diminution entre 2006 et 2011 (diminution de 0.8 points). La commune de Roussillon est au-dessus des moyennes départementales, régionales ou nationales (respectivement, 69%, 68.6% et 71.5%)

Ce maintien d'un taux d'activité élevé nous permet donc de retenir l'hypothèse selon laquelle la population qui vient s'installer au sein de la commune ou qui y réside déjà sont des personnes avec une situation professionnelle stable.

I.3.2 - Le taux de chômage

Lorsqu'on analyse le taux de chômage, on constate qu'il a diminué de 1 points entre 2006 et 2011, soit 6 personnes en moins au chômage.

En 2011 son taux est de 10% (soit 58 personnes), pour comparaison il atteignait 11.7% en 1999, et 11% en 2006.

Le taux de chômage des femmes est plus élevés que celui des hommes, 12% en 2011 pour les femmes, contre 8.1% pour les hommes.
La part des femmes parmi les chômeurs est aussi plus importante (58.6% en 2011 et 55.4% en 2006).

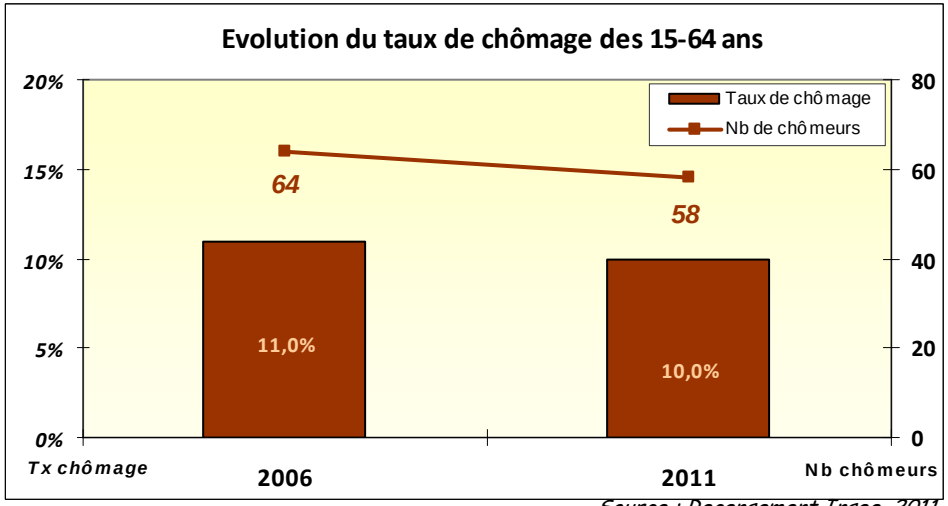

Source : Recensement Insee, 2011

Comparativement avec le territoire, du SCoT et du Vaucluse, la commune de la Roussillon connaît un taux d'activité plus important 72.6%, et un taux de chômage moins important. La différence entre les femmes et les hommes est aussi remarqué (le taux de chômage est plus important pour les femmes, et la part des femmes et aussi plus élevée.)

La population active des 15-64 ans, en 2011 - Comparaison		
	Taux d'activité	Taux de chômage
Roussillon	72,6%	10,0%
SCOT	70.7%	12,9%
Vaucluse	*71,0%*	*15,3%*

Source : Recensement Insee, 2011

I.3.3 - Les emplois et migrations journalières

Le phénomène des migrations quotidiennes entre le domicile et le travail tend à prendre une importance croissante en raison de la dissociation de plus en plus fréquente entre commune de résidence et lieu de travail.
Ce phénomène qui s'explique par le délaissement des zones urbaines et la recherche d'un meilleur cadre de vie, reste un phénomène majeur à l'échelle de la commune.

Lieu de résidence - lieu de travail				
Actif ayant un emploi :	**2011**	**2006**	**1999**	**Evolution 1999 - 2011**
Ensemble	***538***	***528***	***449***	***20%***
Travaillent et résident :				
*dans la même commune	220	214	200	***10%***
%	***40,9%***	***40,5%***	***44,5%***	***+1,1 points***
* dans une autre commune :	318	313	249	**28%**
- du même département	284	290	222	**28%**
- de départements et régions différents	33	24	27	***22%***
- hors France métropolitaine	1	0	0	***100%***

Source : Recensement Insee, 1999 et 2011

La présence relativement proche des bassins d'emplois d'Apt, de Cavaillon joue un rôle important dans ce rapport entre lieu de résidence et lieu de travail.
En effet, la part des actifs travaillant et résidant dans deux communes différentes est majoritaire en 2011 (59.1% contre 40.9%). Leur proportion, absolue ou relative est également en hausse plus soutenue que le nombre et la part d'actifs travaillant et habitant la commune de Roussillon.

On note également, que la part des actifs qui travaillent et résident dans une autre commune, au sein du même département est majoritaire au recensement de 2011 (52.8% représentant 284 actifs).
Cette portion de la population active est également en hausse entre 1999 et 2011 (augmentation relative de 28% correspondant à 62 actifs).

On peut remarquer aussi, que pour la dernière période 2006 et 2011, une certaine stabilisation sur le lieu de résidence et le lieu de travail est visible.

Cette tendance à travailler dans d'autres communes que celle de Roussillon dépend en premier lieu du tissu économique local qui reste limité et offre peu de possibilités d'embauche et par les formes d'emplois des salariés qui favorisent à ces migrations quotidiennes vers des centres urbains plus importants.

Le premier élément notable dans les formes d'emplois des actifs est la part prédominante des salariés au sein de la commune (61.5% des actifs).
Ce constat est largement majoritaire chez les femmes (69%), contre 54.5% pour les hommes.

De plus, l'emploi salarié qui concerne les actifs Roussillonnais est essentiellement stable et durable (la part des CDI ou des titulaires de la fonction publique est majoritaire chez les deux sexes). De fait, les emplois à durées déterminées ou précaires sont minimes à l'échelle de la commune (9% pour les hommes et 9.5% pour les femmes).

La part des non salariés occupe une place plus importante chez les hommes que chez les femmes (45.1% contre 31% chez les femmes).

Formes d'emploi des salariés				
	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**286**	***100***	**252**	***100***
Salariés	**156**	***54,5%***	**174**	***69%***
CDI et titulaire de la fonction publique	130	*45,5%*	150	*59,5%*
CDD	11	*3,8%*	20	*7,9%*
Intérim	5	*1,7%*	2	*0,8%*
Apprentissage - stage	10	*3,5%*	2	*0,8%*
Non Salariés	**129**	***45,1%***	**78**	***31,0%***
Indépendants	71	*24,8%*	49	*19,4%*
Employeurs	58	*20,3%*	28	*11,1%*
Aides familliaux	1	*0,3%*	1	*0,4%*

Source : Recensement Insee, 2011

Majoritairement, ces hommes non salariés sont des travailleurs indépendants (24.8%). La part des employeurs chez les actifs masculins est également relativement importante (20.3%).

Cette répartition se retrouve également au niveau des actives dans des écarts plus grands : les travailleuses indépendantes représentent 19.4% des non salariées et les employeurs 11.1%.

I.3.4 - Les services, le commerce et l'artisanat à Roussillon

En raison de l'éventail de l'offre commerciale, relativement limitée, les différentes formes d'activités « de proximité » que l'on retrouve au sein de la commune de Roussillon peuvent être répertoriées en 4 catégories principales : les commerces, les prestataires de services, les services de santé, l'hébergement touristique. Les services au public, la Poste et le Centre Social, ne sont pas comptabilisés au sein de l'éventail de l'offre commerciale.

Répartition des formes d'activités commerciales

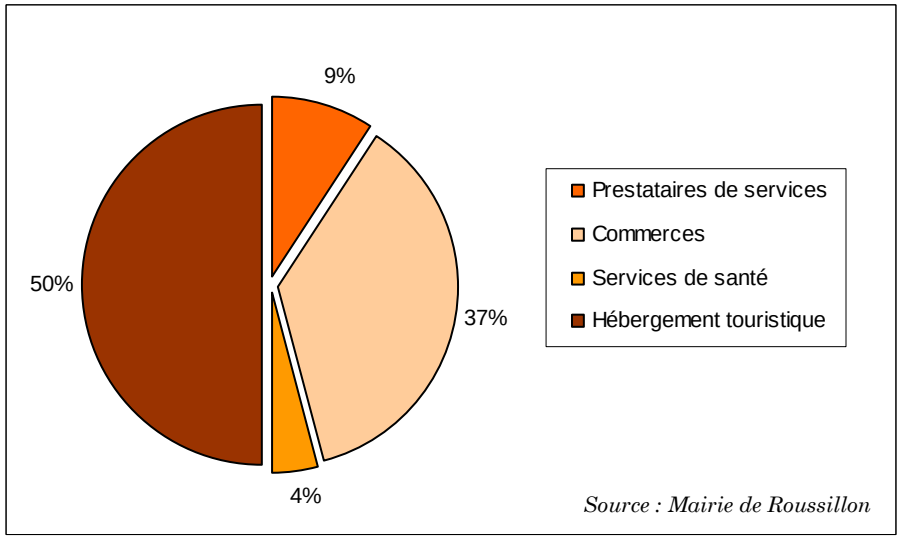

Source : Mairie de Roussillon

En premier lieu, il est important de souligner la place importante et centrale occupée par les hébergements touristiques au sein de la commune. Ces établissements (hôtels, chambres d'hôtes, campings, locations meublées) représentent 50% des petites activités au sein de la commune de Roussillon.

Ce chiffre reste néanmoins à mettre en corrélation avec les nombreuses activités fortement liées à la fréquentation touristique de la commune (comme les bars, brasseries, restaurants, les magasins de souvenirs…)

Les commerces constituent le second pôle d'envergure de l'activité économique de la commune. Ils représentent près de 40% de l'appareil économique et se placent comme un élément fort au sein de l'activité touristique (essor des galeries d'art, des ateliers de céramiques…) et se posent en complément de l'offre commerciale de la commune d'Apt.

Les prestataires de services sont peu nombreux à l'échelle de la commune et sont essentiellement représentatifs du secteur des travaux (maçonneries, plomberie, terrassements…).

Enfin, les services de santé permettent aux roussillonnais de disposer à proximité de certains services médicaux. Ceux-ci restent minoritaires dans l'offre commerciale de la commune notamment en raison de la taille réduite de la population et à la présence proche de services médicaux plus larges au sein de la commune d'Apt.

L'offre commerciale

Les tableaux ci-après reprennent les données de l'inventaire de l'appareil commercial établi au sein de la commune de Roussillon, hors activités essentiellement agricole.

Commerces	59
Bars, Brasseries, Restaurants	12
Boucherie, Traiteur	1
Boulangerie - épicerie	1
Caves	5
Ateliers de céramiques	2
Epicerie	1
Epicerie fine	2
Galeries d'art	7
Librairie	1
Esthéticienne	2
Coiffeur	1
Pépinière	1
Artisanat - Souvenirs	14
Presse, Tabac	1
Habillement – Accessoires	7
Vins	1

Services de santé	5
Infirmière	1
Kinésithérapeute	1
Médecin	2
Pharmacie	1

Hébergement touristique	48
Locations meublées	10
Chambres d'hôtes	32
Camping	1
Hôtels	5

Source : Mairie de Roussillon

Prestataires de services	18
Aménagement, entretien de parcs et jardins	5
Menuiserie	1
Grès et porcelaines (stage)	1
Informatique	1
Maçons	2
Plomberie	4
Terrassements	3
Vente et installation de chauffage	1

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la fonction touristique et notamment l'activité liée à l'hébergement touristique au sein de la commune a une place centrale. En effet, plusieurs activités commerciales ou de services sont en lien direct avec l'activité touristique de la commune. Les ateliers de céramiques, les galeries d'art, les magasins de souvenirs, les stages de grès et de porcelaines dépendent, en partie, de la fonction touristique de la commune.

Les services de santé permettent essentiellement aux habitants de la commune de pouvoir disposer des premiers soins sans avoir à effectuer de déplacements hors de la commune.

Enfin, l'offre en commerces de proximité permet aux habitants de la commune de disposer d'un éventail suffisamment large se posant véritablement en complément de l'offre plus large que l'on peut retrouver au sein de la commune d'Apt. En effet, elle regroupe une boucherie, une épicerie, une boulangerie, un magasin de tabac-presse, des bars et permet d'éviter aux roussillonnais un déplacement plus long pour effectuer quelques courses « quotidiennes ».

L'organisation spatiale des activités économiques

Les commerces et les prestataires de santé, recensés au sein de la commune de Roussillon sont majoritairement localisés au sein du centre village.
De même, une partie des hôtels et des chambres d'hôtes sont situées dans cette partie de la commune

Les prestataires de services, qui effectuent des déplacements chez les particuliers, et les artisans sont majoritairement répertoriés dans les hameaux qui entourent le centre du village ou au sein de la ZAC de Pied Rousset, située au sud de la commune. Répartie sur plus de 4 hectares, une dizaine d'entreprises sont recensées au sein de cette zone d'activités.

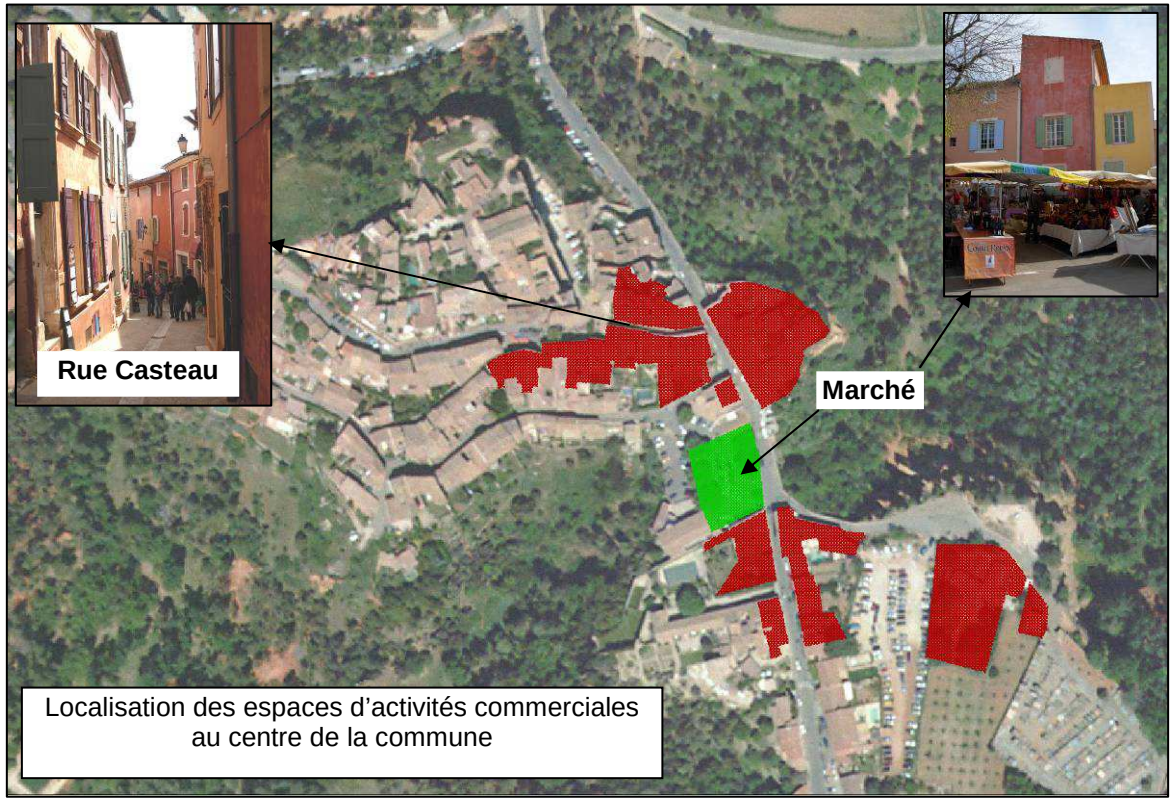

Localisation des espaces d'activités commerciales au centre de la commune

Le tissu associatif au sein de la commune de Roussillon

La commune de Roussillon compte un nombre important d'associations qui interviennent sur l'ensemble des champs qui font la vie de la cité :

- Entente sportive Goult Roussillon
- Amicale des Boulistes roussillonaise
- Chœur Domitia
- Cercle du 3ème âge Camille Matthieu
- Les amis de l'Eglise
- Société de Chasse « La Diane »
- Amicale St Michel
- Roussillon, le village et ses hameaux
- Habitat, environnement, agriculture
- Roussillon, vie et environnement
- Association Formavivre (pratique du QiGong)
- Okhrâ
- Amis de la Musique du Luberon
- La Maison S.Beckett
- Association des commerçants
- Muzaïca
- Citoyens debout

I.3.5 - La fonction touristique

A l'instar des autres communes du département de Vaucluse et plus spécifiquement du Luberon, il apparaît que la fréquentation touristique qui touche la commune connaît un pic durant les mois d'été et les « mois intermédiaires » qui assurent la transition entre printemps et été ; été et automne.

La destination « Luberon » accueille annuellement environ 1.1 million de touristes, représentant 5.6 millions de nuitées. C'est une destination principalement privilégiée par une clientèle familiale aisée (la taille moyenne des groupe de séjournants est de 4.2 personnes, la dépense moyenne par jour et par personne est de 44.6 € et la dépense moyenne par séjour est de 806.9 €, représentant la plus forte dépense moyenne du département de Vaucluse).
La durée moyenne des séjours est d'environ 5 jours.

Cette destination totalise 33.7% des séjours et 26% des nuitées annuelles départementales. Cependant, elle affiche les plus faibles moyennes en durée de séjour et taille de groupe. Elle reste la deuxième destination la plus fréquentée du département.

Cet attrait touristique est principalement dû aux paysages offerts par la commune, située au cœur du Luberon ; mais également au Conservatoire des ocres qui est le 11ème site touristique le plus fréquenté du département avec 31 780 visiteurs en 2008 (hausse de 8.1% par rapport à 2007) et au sentier des ocres qui accueille environ 200 000 visiteurs entre avril et octobre (214 000 personnes ont été accueillies en 2009 et 213 500 personnes en 2010).

De plus, Roussillon reste, après Gordes, le deuxième village le plus visité du Luberon.

a) La capacité d'hébergement touristique

Comme nous l'avons mentionné la capacité d'hébergement touristique au sein de la commune est très importante, puisqu'elle représente 50% des activités économiques de la commune.

La diversité des activités proposées et le visage de la commune de Roussillon lui permettent de concentrer différentes formes de tourisme :

- le tourisme historique et culturel qui s'appuie sur un patrimoine riche ou sur l'organisation d'évènements comme des festivals, par exemple ;
- le tourisme de détente qui se traduit par un important développement des chambres d'hôtes, de l'hôtellerie et de location saisonnière et par une concentration d'animations ;
- le tourisme vert, qui profite des chemins de randonnées et du cadre protégé qu'offre le Luberon et ses environs.

La destination « Luberon », avec un total de 1700 structures d'hébergement, représentant une capacité totale de 20 881 lits, représente la plus forte capacité d'accueil marchande du Vaucluse (31 % du total de lits du département).

Compte tenu de sa renommée et de son potentiel touristique la commune de Roussillon dispose d'un nombre important de structures d'accueil à destination des touristes. En outre, ces structures d'accueil sont diversifiées, permettant de répondre, au mieux, aux attentes des touristes.

Ainsi, Vaucluse Tourisme (l'Agence Départementale de Développement et de Réservation Touristique) a recensé 62 structures destinées à l'hébergement des personnes de passage au sein de la commune. Ces structures d'hébergement se répartissent comme suit :

- 5 hôtels, dont 2 classés en 2étoiles et ayant une capacité d'accueil de 16 et 17 chambres, et 3 autres classés en 3étoiles et ayant une capacité d'accueil de 9, 22 et 9 chambres ;
- 1 camping (2 étoiles) pouvant accueillir environ 230 personnes ;
- 23 chambres d'hôtes qui représentent un potentiel de 127 lits, présentant une diversité de produits importante en fonction de leur appartenance ou non à un réseau :
    - 5 chambres d'hôtes sont intégrées au label « Gîtes de France », 2 sont classés « 2 épis » et 3 « 3 épis »,
    - 5 sont liées au réseau « Clé vacances », 1 chambre d'hôte réunit les critères minimaux pour avoir une clé, 1 est noté avec « 2clés » et 3 ont « 3 clés » au sein de ce réseau,

- 13 chambres d'hôtes ne sont pas classées, n'appartenant vraisemblablement pas à un réseau national ou local.

- 34 meublés de tourisme sont également recensés au sein de la commune de Roussillon et représentent un potentiel d'environ 160 lits :
  - 4 meublés disposent d'une étoile au classement préfectoral,
  - Egalement 4 meublés disposent de deux étoiles,
  - 11 meublés sont classés par 3 étoiles,
  - 2 meublés sont de grande qualité et possèdent 4 étoiles.
  - 13 meublés de tourisme ne sont pas classés actuellement

De plus, aux côtés des personnes qui effectuent un séjour avec nuitées au sein de la commune, le tourisme de passage est également important à l'échelle de la commune : la fréquentation des parcs de stationnement municipaux est évaluée à 350 000 visiteurs par an.

b) Les attractions touristiques à Roussillon

Patrimoine

Le patrimoine architectural et paysager de la commune de Roussillon constitue un élément important dans l'attrait touristique de la commune. Ce patrimoine lui a également permis d'intégrer l'association « Plus beaux villages de France ».

Le patrimoine architectural de la commune est localisé dans le centre du village et s'imbrique pleinement dans le cadre paysager : les façades des maisons et des édifices se confondant parfaitement avec les ocres environnants. De nombreux monuments ou places confèrent au village tout son relief historique (le beffroi, l'église St Michel, la place de la Forge…représentent les siècles d'Histoire qui ont traversé la commune).

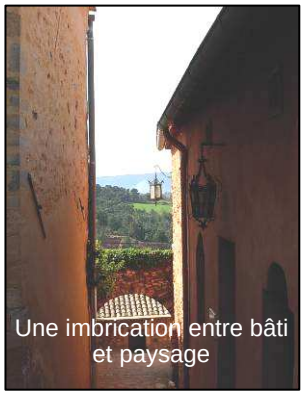
Une imbrication entre bâti et paysage

Le Beffroi

Eglise St Michel

Le patrimoine paysager de la commune est fortement ancré au cœur du village en raison de la proximité des carrières d'ocres, du Conservatoire des ocres et du Sentier des Ocres, situés à quelques centaines de mètres du village. De plus,

la table d'orientation située au cœur du village renforce cette imbrication entre patrimoine paysager et patrimoine architectural.

La découverte des sentiers

Outre le sentier des ocres qui constitue le principal tracé de promenade au sein de la commune, différents moyens de découvrir la commune et la région du Luberon sont mis à a disposition du public.

Un centre équestre, un site de locations de VTT et des vols à montgolfière sont les différents moyens, aux côtés de la marche, qui permettent aux touristes de découvrir l'ensemble du territoire communal et plus largement le massif du Luberon.

Des guides de randonnée ou cyclistes peuvent assurer l'encadrement des personnes lors de ces promenades.

Roussillon est également traversée par le sentier de randonnée GR6, qui part de Sainte-Foy-la-Grande, en Gironde, et qui se termine à Saint-Paul-sur-Ubaye (Alpes de Haute-Provence).

Par ailleurs, les sentiers de randonnées ou de VTT qui sillonnent le PNR du Luberon sont des compléments importants que la commune de Roussillon peut offrir aux touristes.

L'impact du PNR du Luberon reste difficile à évaluer mais semble porteur à l'échelle de la commune de Roussillon.

Vue sur le Sentier des Ocres

Les itinéraires de randonnées (PR et GR)

Le PDIPR a été créé par la loi en 1983. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques. Les communes sont parties prenantes car leur délibération est obligatoire pour inscrire un itinéraire au plan.

Chemins sur la commune de Roussillon (Extrait Géoportail)

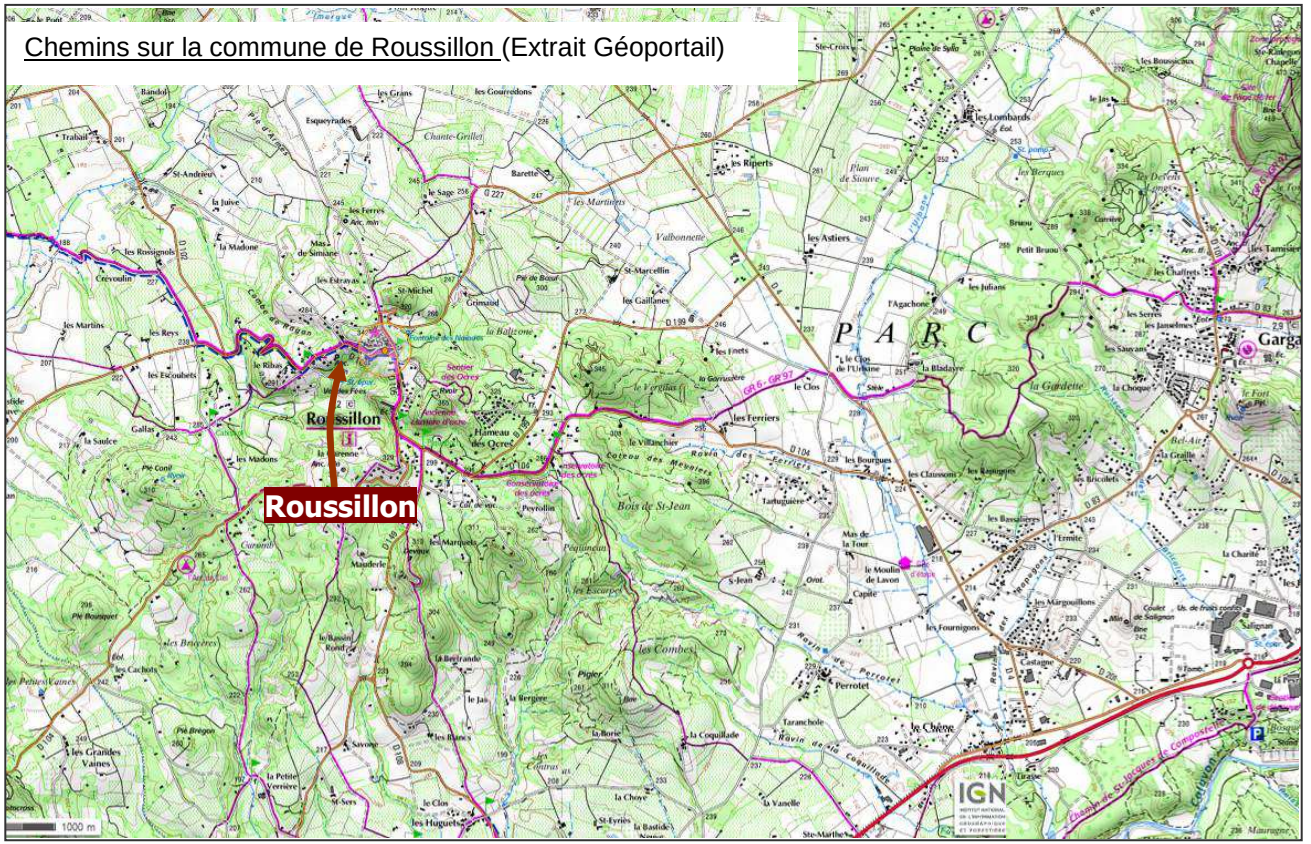

Des itinéraires de randonnée définis par le PDIPR ont été mis en place sur la commune de Roussillon (PR sur la carte ci-après).

Ces itinéraires sont de réelles opportunités pour les communes qui souhaitent développer des activités sportives de pleine nature. Ils permettent de proposer une offre de randonnées équestres ou pédestres, dans un contexte social et touristique, où les chemins et sentiers répondent de plus en plus à un réel besoin de la population locale et touristique.

Les circuits de cyclotourisme

Le territoire communal est traversé par un circuit cyclo-touristique dénommé « les ocres à vélo ». Circuit entièrement balisé et accessible aux amateurs de nature, de calme et de patrimoine, Cet itinéraire emprunte des routes qui ont été choisies pour la beauté des sites et des villages qui sont traversés. Bien qu'elles soient peu fréquentées, ces routes sont partagées avec d'autres usagers.

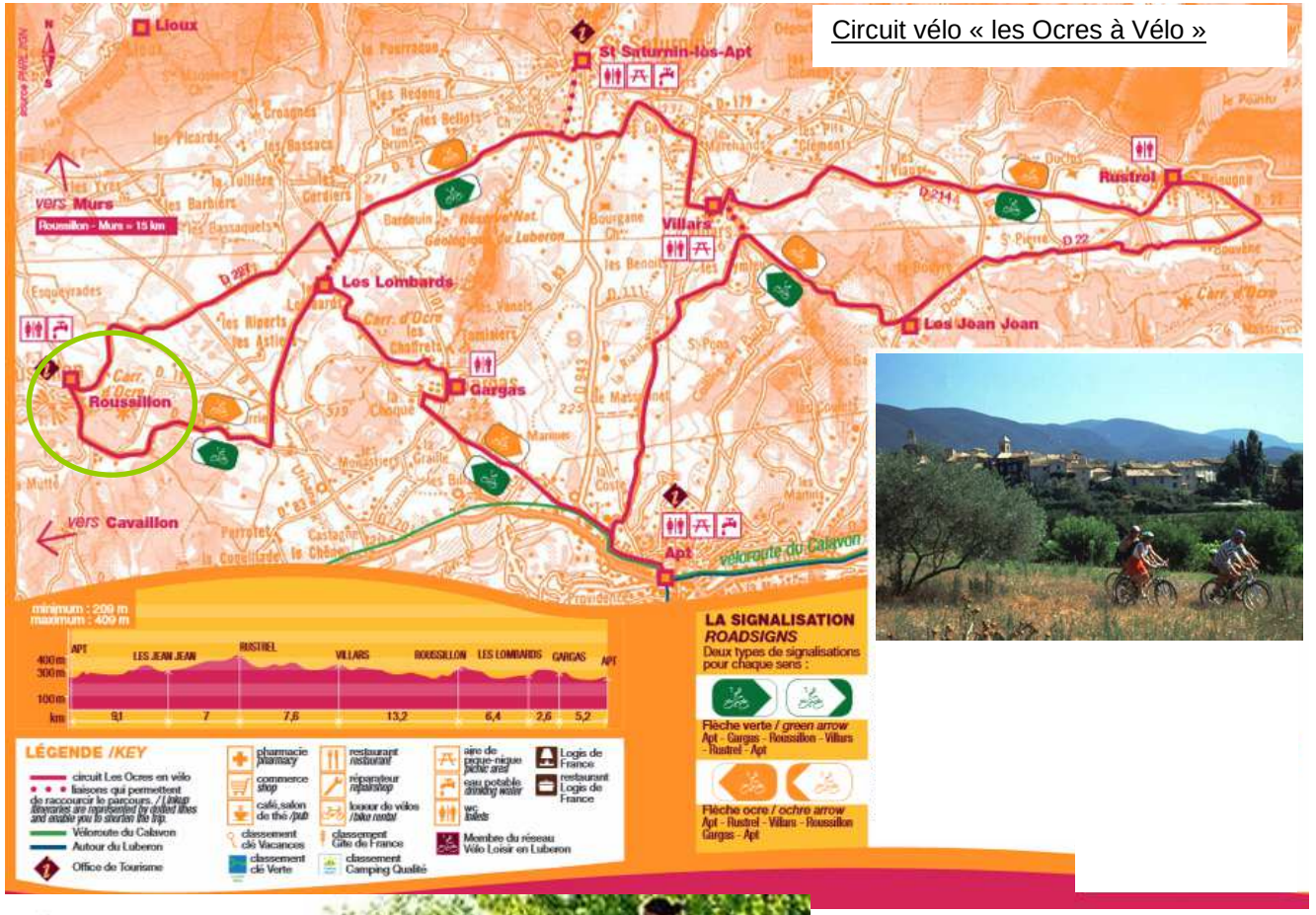

L'évènementiel

Plusieurs événements, essentiellement en période estivale ou lors des « moins intermédiaires » permettent de créer une émulation artistique et touristique :

- le Festival Jazz en Luberon, en mai
- la fête St Jean des Couleurs, le troisième week-end de juin
- le Festival Beckett, fin juillet
- Le Festival des Musiques et des Chants anciens, en été
- le Festival International du quatuor à cordes, de juin à septembre
- le Marché potier en septembre
- Le « Livre en Fête », en septembre
- les soirées d'été en Luberon, lors des mois d'été

c) Les équipements culturels et sportifs

Outre les paysages et le terroir offerts aux voyageurs, la commune de Roussillon dispose de nombreuses infrastructures sportives et culturelles :

- Centre équestre
- Stade et terrains de football
- Pratiques de sports individuels (tennis, pratique du cyclisme sur route, circuits balisés de VTT…)
- Boulodrome
- Société de Chasse « La Diane »
- Le conservatoire des Ocres
- Le sentier des Ocres
- Les commerces et les galeries d'artistes
- Bibliothèque – Médiathèque.

Terrain de Football de l'Entente Goult-Roussillon

I.3.6 - L'agriculture et terroir agricole

a) Le contexte départemental

L'activité agricole du Vaucluse s'articule autour de trois productions majeures : vins, fruits et légumes qui représentent 82 % de la potentialité agricole du département. Les filières viticole (40 %) et fruitière (30 %) en sont les deux piliers avant les légumes (12 % du chiffre d'affaires agricole). La production de plants de pépinières (9 %) qui regroupe notamment les pépinières viticoles et les vignes mères de porte greffe, arrive en quatrième position.

Le Vaucluse est le premier producteur national pour la cerise, le raisin de table et la truffe. Il prend la deuxième place pour le melon, la poire, la courge, la courgette et la lavande. Il est en troisième position pour les vins d'appellation, la figue, la fraise, le lavandin et deux légumes phares de la ratatouille : le poivron et l'aubergine.

Des exploitations moins nombreuses mais qui s'agrandissent, avec des potentiels de production accrus

En 10 ans (2000-2010), le Vaucluse perd près d'un quart de ses exploitations, mais sa surface agricole diminue moins fortement (-10%). Les exploitations professionnelles s'agrandissent, passant de 16 à 19 ha de superficie agricole utilisée en moyenne par exploitation. Les cultures spécialisées, principalement le secteur arboricole et le verger, diminuent (-22%). Un faible renouvellement de la part des jeunes chefs d'exploitation est constaté. En 2010, 16% des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans, contre 23% en 2000.

En 2010, le nombre d'exploitations est de 5 920 dans le Vaucluse, soit 27 % du total régional. Ces exploitations s'étendent sur 111 220 ha de superficie agricole. 1 910 d'entre elles ont disparu en dix ans, soit près d'une sur quatre. Cette baisse est comparable à celle que connaît la région. Toutefois, le potentiel de production a moins diminué que le nombre d'exploitations (- 14 %), les exploitations de potentiel économique important ayant disparu moins rapidement que les autres. Ainsi, en 2010, les 10% d'exploitations les plus grandes contribuent à 43% du potentiel de production standard du département.

En effet, on constate entre 2000 et 2010 une diminution plus soutenue des petites exploitations (-30%). Il s'agit des exploitations dont le potentiel de production est inférieur à 25 000 €. Elles ne représentent que 34% des exploitations du département, occupent 8% de la superficie agricole et contribuent pour 3% à la production agricole potentielle départementale.

Les exploitations agricoles selon leur potentiel de production, en 2010

Potentiel de production en €	Nombre d'exploitation	Part	Occupation de la SA
TOTAL	**5920**	**100%**	**100%**
< 25 000	2020	34%	8%
> 25 000	3900	66%	92%
Dont > 100 000	2190	37%	69%

Source : Agreste – RGA 2010

En 2010, un peu plus d'1/3 des exploitations du département sont gérées par des exploitations individuelles. Cette proportion est faible à l'échelle de la région PACA, qui totalise près de 80% d'exploitations individuelles.

De plus, dans le Vaucluse ce statut est en net recul puisqu'il concernait plus des 3/4 des exploitations en 2000.

De manière générale, on note une augmentation des terres cultivées par les exploitations professionnelles. Les exploitants individuels deviennent moins nombreux, et les formes sociétaires se multiplient et plus particulièrement les EARL, dont la part passe de 12 à 17% des exploitations entre 2000 et 2010.

La vigne perd un peu de terrain, les plantes à parfum et les prairies s'étendent

En 2010, les vignes occupent 46 % de la superficie agricole du département et s'étendent sur 50 930 ha, environ 7 000 ha de moins qu'il y a dix ans. Les vignes de qualité (AOP et IGP) reculent moins fortement (- 8 %) que les vignes sans indication géographique (- 40 %) mais perdent toutefois 3 700 ha. Elles couvrent aujourd'hui 95 % de la superficie en vignes du département (93 % en 2000). Les vignes à raisin de table sont quant à elles en diminution (- 26 % en dix ans) et n'occupent plus que 3 300 ha.

Les surfaces en céréales et olé protéagineux sont relativement stables et occupent 21 % de la superficie agricole en 2010 (19 % en 2000). Le blé dur représente à lui seul 64 % de cette surface en grandes cultures et est en augmentation de 10 % sur les dix dernières années.

Les prairies, cultures fourragères et surfaces toujours en herbe occupent 1 600 ha de plus qu'il y a dix ans, soit 11 % de la superficie agricole départementale. La superficie toujours en herbe peu productive, 56 % de ces surfaces, s'est en effet étendue depuis 2000, tout comme les prairies temporaires, qui occupent 1 800 ha (350 ha en 2000). Le poids des prairies dans la superficie agricole est aujourd'hui supérieur à celui de l'arboriculture, ce qui n'était pas le cas il y a dix ans.

Les vignes occupent un peu moins de la moitié de la superficie agricole

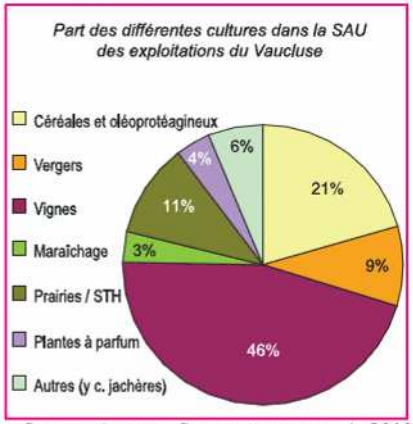

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

L'arboriculture a en effet perdu près de 3 000 ha, la plus forte réduction du département. Le verger de poirier, en particulier, a perdu plus de la moitié de sa superficie en dix ans et n'occupe plus que 530 ha. Les vergers de pommiers et de cerisiers restent prépondérants avec respectivement 3 800 et 2 700 ha. Les oliviers connaissent, quant à eux, une augmentation de leur superficie (+ 25 %) et occupent 1 100 ha. Dans le même temps, la part des plantes à parfum augmente et s'établit à 4 % de la superficie agricole en 2010, 300 ha de plus qu'en 2000. La lavande est cultivée sur 1 640 ha (+ 13 %) et le lavandin sur 2 400 ha (+ 2 %).

Enfin, le maraîchage recule de manière significative : il perd 800 ha en dix ans et n'occupe plus que 3 % de la superficie agricole utilisée.

Toutefois, l'orientation technico-économique du Vaucluse reste la viticulture

Le Vaucluse est l'un des plus grand département viticole français : 46% de son territoire est planté de vignes et produit près de la moitié des Côtes du Rhône. Il se classe troisième pour la production de vins d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), derrière la Gironde et la Marne. De la production des plants de vigne jusqu'à la commercialisation à l'échelle internationale la viticulture est une des grandes forces économiques du Vaucluse et emploie 57% des salariés permanents et 61% des saisonniers du département.

Les exploitations en orientation viticulture représentent plus de la moitié des exploitations du département (55%) et participent pour 57% au potentiel de production départemental.

95 % des vignes du Vaucluse sont orientées en 2010 dans la production de vins de qualité (elles étaient 93 % en 2000). Parmi celles-ci, les superficies en appellation d'origine protégée, très majoritaires (38 100 ha, soit 82 % des vignes à raisin de cuve), se sont réduites (- 16 %) au profit des superficies en indication géographique protégée. Ces dernières occupent désormais 6 300 ha, 3 600 de plus qu'il y a dix ans. Les vignes sans indication géographique ont perdu 40 % de leur superficie et recouvrent 2 200 ha en 2010.

Près de 90 % des exploitations orientées en viticulture produisent sous signe de qualité, une part nettement supérieure à la moyenne du Vaucluse (61 %). Par ailleurs, la certification biologique y est plus fréquente et concerne 11 % des exploitations.

Dans le Vaucluse, les Côtes du Rhône s'étendent sur 46 communes de la vallée du Rhône, sur les contreforts du Mont Ventoux et sur les Dentelles de Montmirail.

Les vins des Côtes du Rhône sont classés en :

- Crus (Châteauneuf du Pape, Gigondas, Vacqueyras, Beaumes de Venise, Rasteau et Cairanne),
- Côtes du Rhône Villages communal (Puyméras, Massif d'Uchaux, Roaix, Séguret, Sablet, Valréas et Visan, Plan de Dieu),
- Côtes du Rhône villages (32 communes de Vaucluse),
- Côtes du Rhône.

D'autres appellations sont présentes dans le Vaucluse :

- L'AOC « Ventoux ». Situé sur les contreforts du Mont Ventoux, le vignoble des Côtes du Ventoux s'étend au sud et à l'ouest du Massif. 51 communes constituent l'Aire d'Appellation, toutes inscrites dans le département du Vaucluse.
- **L'AOC « Luberon ». Le parc régional du Luberon joue le rôle d'écrin pour le vignoble du Luberon. Celui ci s'étend sur 36 communes, toutes situées dans le sud-est du département.**

b) Le contexte local

Autrefois prépondérante et créatrice d'emplois, l'activité agricole, qui concourt au charme de la commune de Roussillon, est aujourd'hui en pleine mutation.

Néanmoins, l'agriculture reste l'un des éléments structurant dans le visage économique de la commune de Roussillon. En effet, malgré le phénomène général d'augmentation des surfaces des exploitations ayant leur siège sur la commune et de diminution du nombre d'exploitants, l'agriculture reste la principale activité communale en terme d'occupation de l'espace.

La commune de Roussillon est située au cœur de l'entité agricole des collines de la Vallée d'Apt. Cette entité est marquée par une agriculture qui s'est développée dans les petites plaines qui s'étendent entre les collines et les piémonts. Elle apparaît comme relativement diversifiée : vergers de cerisiers, céréales et grandes cultures côtoient vignes et oliviers.

L'agriculture au sein de la commune se divise entre deux productions majeures : la vigne et la culture céréalière.
L'élevage occupe une place mineure au sein du dispositif agricole de la commune et est tourné quasi exclusivement vers l'élevage de volailles.

En 2010, les espaces à vocation agricole sur la commune de Roussillon représentent environ 40 % de la superficie totale de la commune.

Localisation des espaces à vocation agricole au sein de la commune de Roussillon

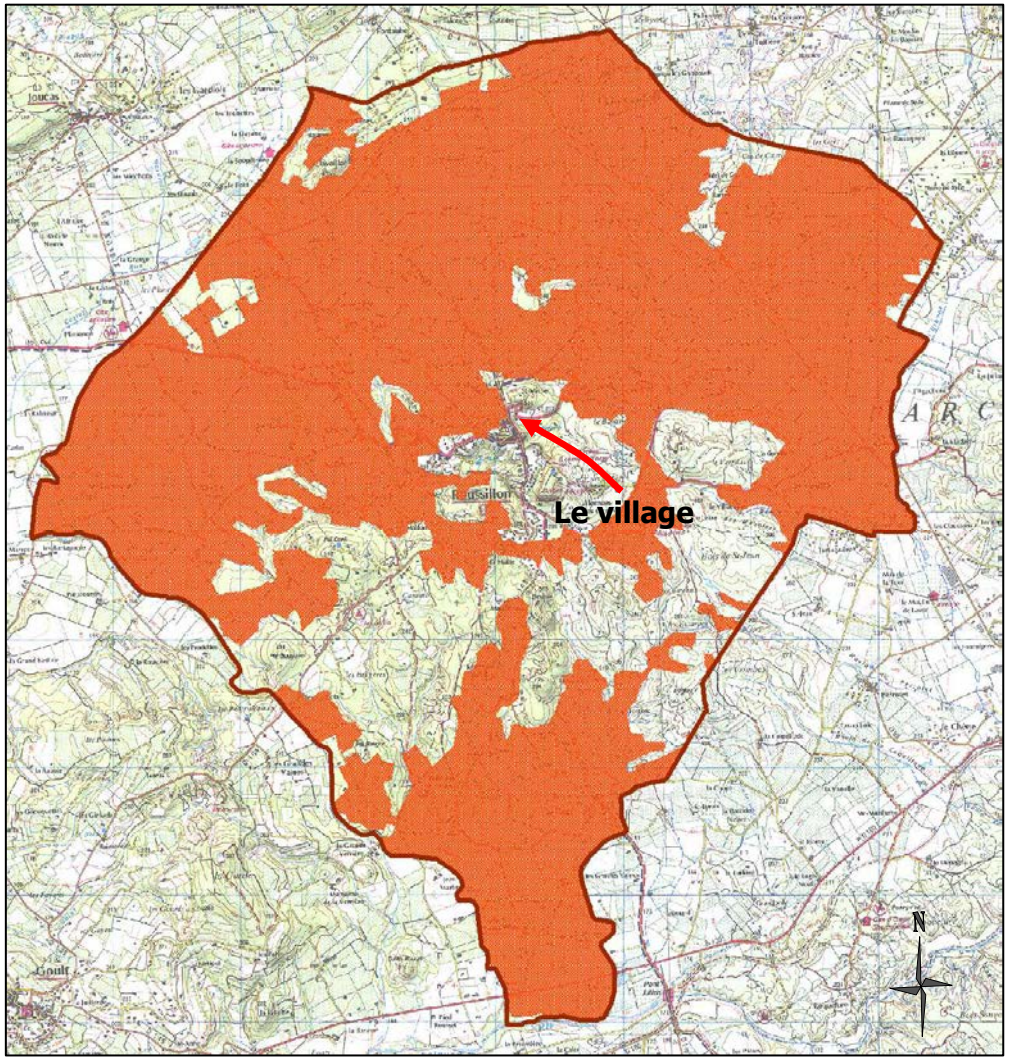

Les surfaces agricoles et les terres cultivées : la vigne et les céréales comme cultures principales

(Source : agreste – recensement 2010)

Les chiffres clés (2010)	
Nombre d'exploitations	30
Nombre de chef d'exploitations et de coexploitants	45
Nombres d'actifs familiaux sur les exploitations	32 personnes
Nombre total d'actifs sur les exploitations	75 UTA
Superficie agricole utilisée des exploitations	1159
Terres labourables	642
Céréales et oléoprotéagineux	514,4
Vignes	458,7

En 2010, la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune de Roussillon s'élève à 1159 hectares. Il s'agit des terres arables et des cultures permanentes (vignes, Céréales, etc.) attachées à une exploitation dont le siège social est situé à Roussillon. Ceci revient à dire que les terres comptabilisées dans la SAU d'une exploitation peuvent provenir de communes voisines.

En 31 ans (1979 – 2010), la SAU a connu tout d'abord une diminution de 4% entre 1979 et 2000, puis entre 2000 et 2010, une augmentation de 15% (soit +152 ha). Cette tendance évolutive sur la dernière période laisse à penser que les activités agricoles présentes sur la commune se portent bien.

Evolution de la SAU des exploitations sièges (en ha)	**1979**	**1988**	**2000**	**2010**
Roussillon	**1050**	**1022**	**1007**	**1159**
Canton d'Apt	9784	9024	9087	8293
Département de Vaucluse	141 615	131 694	123 056	111 218
Les terres cultivées à Roussillon (en ha)	**1979**	**1988**	**2000**	**2010**
Vignes	335	397	381	459
Vergers	41	69	47	
Vergers avec oléiculture			50,9	41.6
Terres labourables	593	548	559	642
Dont Céréales	*227*	*205*	*356*	*514*

Ce constat est d'autant plus significatif lorsqu'on observe la tendance d'évolution sur des territoires de comparaison. Globalement, elle est à la baisse. En effet, dans le département du Vaucluse et dans le canton d'Apt, la SAU suit une baisse continue depuis les années 1979, avec respectivement une baisse de 21.5% et de 15.2%. Sur la dernière période la baisse est respectivement de 9.6% et 29%, contre une augmentation de 15% pour la commune de Roussillon.

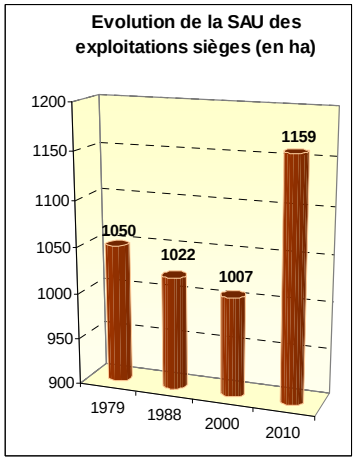

Rappelons que ces resultats n'affichent pas une hausse de l'occupation des sols à vocation agricole sur le territoire communal de Roussillon, dans la mesure où les terres cultivées peuvent se situées sur les commune voisines, toutefois, ils indiquent une bonne santé des exploitaton sièges .

Tandis que l'exploitation des vergers diminue, l'évolution de la SAU profite essentiellement à la production de la vigne (+124 ha) et aux terres labourables (+49 ha), dont la part des céréales représentent la principale culture avec près de 80% des terres labourables et 44% de la SAU communale en 2010, contre 35% en 2000 (soit une augmentation de 158 ha entre 2000 et 2010).

Les exploitations agricoles et les chefs exploitants

Au regard du recensement agricole de 2010, à Roussillon, les exploitations sont au nombre de 30. On constate, entre 1979 et 2010, une diminution de 62% du nombre d'exploitations. La période 2000-2010 connaît une diminution de 19% (soit -7 exploitations), contre -35.4%, entre 1979 et 1988, et -27.45 % entre 1988 et 2000.

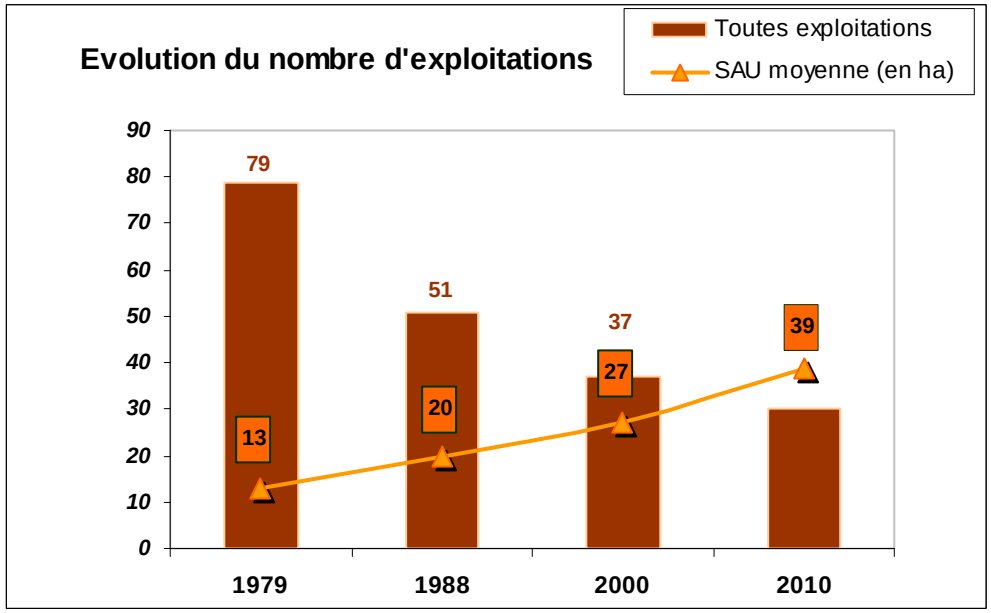

Globalement, ces périodes de baisse touchent plus fortement les petites exploitations, avec une perte de 29 établissements entre 1979 et 2010 (soit -53%). Leur part diminue aussi (elles passent de 45.56% en 1979, à 23% en 2010) au profit des moyennes et grandes exploitations.

Cependant au cours de la même période, le nombre des moyennes et grandes exploitations diminue moins fortement avec une perte de 20 exploitations (soit -36%).
De plus, on constate que la SAU moyenne des exploitations ayant leur siège sur la commune augmente. Elle est de 39 ha, en 2010, contre 13 ha en 1979.

Il est intéressant de rapprocher cette perte d'exploitations, à celle constatée dans le Vaucluse et sur le canton d'Apt (tendance d'évolution de la dernière décennie), dont la cause principale est due à une diminution de la part des petites exploitations et un agrandissement de la taille des exploitations.

Evolution du nombre d'exploitations	1979	1988	2000	2010	*Evolution 1979/2010*
Toutes exploitations	79	51	37	30	***-62,0%***
SAU moyenne (en ha)	**13**	**20**	**27**	**39**	***93%***
Moyennes et grandes exploitations (potentiel de production PBS>25 000 Euros/an	**43**	**36**	**24**	**23**	***-36%***
Petites exploitations (potentiel de production PBS<25 000 Euros/an	**36**	**15**	**13**	**7**	***-53%***

Quand on s'intéresse à l'age des chefs d'exploitation, on constate qu'entre 2000 et 2010 :

- La classe d'âge des moins de 40 ans est faible, elle diminue pour atteindre 8 personnes (soit une part de 18%) en 2010.
- La classe d'âge des 40-50 ans augmente de 10 personnes, soit une part de 53% en 2010 contre 30% en 2000.
- La classe d'âge des plus de 55 ans, diminue de 10 personnes, soit une part de 29% en 2010, contre 49% en 2000.

Globalement, on note une part importante des exploitants ayant moins de 55 ans (représentant 71%).

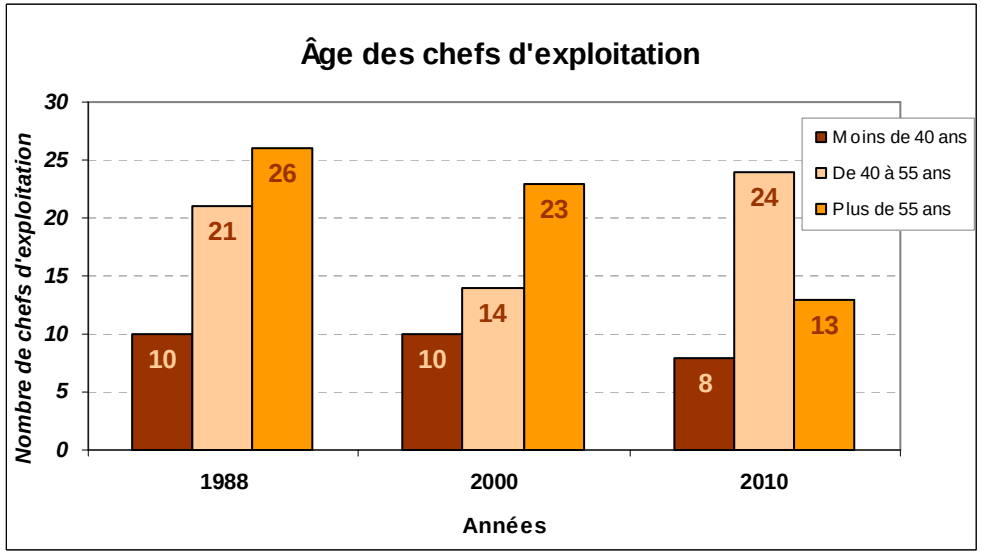

Les appellations en faveur de l'agriculture

La commune de Roussillon est comprise dans les périmètres spécifiques AOC-AOP vins du « Ventoux », « Muscat du Ventoux », et « huile d'olive de Provence » et dans les périmètres assez étendus d'Identification Géographique Protégée (IGP) : « Agneau de Sisteron », vins de « Méditerranée », vins de « Vaucluse » et « Miel de Provence ».

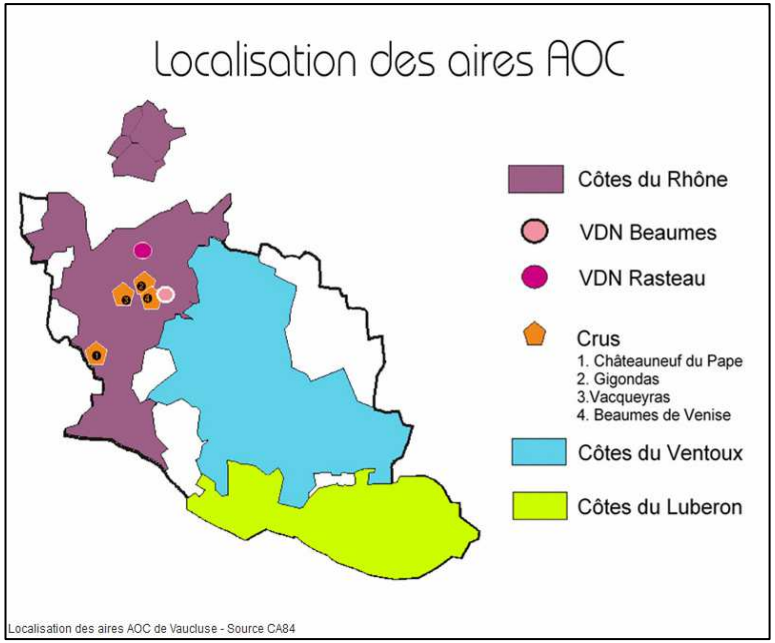

Les terres agricoles irriguées

Le système d'irrigation sur la commune de Roussillon dispose d'une ressource en eau sécurisée, par l'existence d'un maillage de réseaux enterrés sous-pression, à partir de la ressource Durance-Verdon et gérée par la SCP. Ces réseaux permettent de répondre aux besoins de nombreux usages, agricoles et autres. L'irrigation est essentielle pour le maintien et le développement de l'agriculture. En effet, les ressources naturelles de surface sont aujourd'hui insuffisantes pour les besoins de l'irrigation.
Ainsi, la commune de Roussillon bénéficie d'un système d'irrigation uniquement sous-pression. Le réseau est très étendu sur le territoire et couvre une grande partie des espaces agricoles de la commune.

Le réseau d'irrigation sur la commune de Roussillon

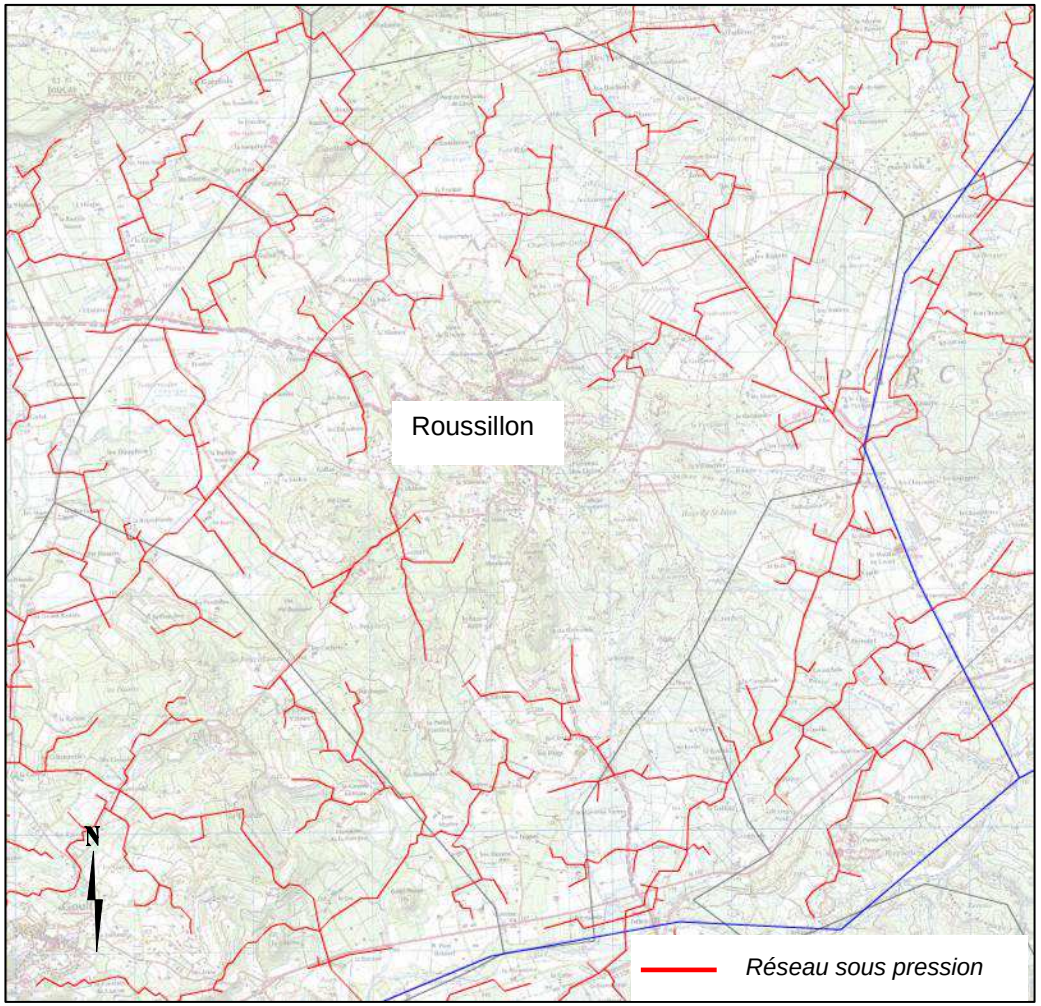

(Source : site Internet Hydra PACA)

LA SYNTHESE – L'ECONOMIE ET LES EMPLOIS

Atouts

- Un fort attrait touristique de la commune qui en fait la force économique et sociale principale (programmation culturelle développée, tissu associatif important...).
- Une stabilisation de la population active conjuguée à une baisse du taux de chômage.
- Un secteur commercial qui se pose en complément et en soutien des supermarchés de la commune d'Apt pour les achats.

Faiblesses

- Une certaine dépendance vis-à-vis du secteur touristique.
- Une population active qui travaille de plus en plus hors de la commune.
- Une diminution progressive et constante du nombre d'exploitants agricoles, malgré une hausse de la SAU des exploitations sièges.

Enjeux

- Penser le développement de l'agriculture comme une activité économique à part entière, et assurer le maintien du potentiel de production et des rôles de cette activité (économique, sociétal, paysager, environnemental, …).
- Parvenir à concilier développement touristique et protection d'un cadre unique.

I.4. LES SERVICES ET INFRASTRUCTURES

I.4.1 - La mobilité, les transports et le stationnement

a) Le réseau routier

Roussillon est situé à 11 kilomètres du centre d'Apt, à 26.4 kilomètres de Cavaillon et à 50 kilomètres des communes de Manosque et d'Avignon.

Les gares SNCF les plus proches sont celles de Cavaillon et d'Avignon (la gare TGV est située au sein de la zone de la Courtine).

L'aéroport le plus proche de la commune est celui d'Avignon-Caumont (lignes régulières et directes vers Edimbourg, Exeter, Leeds et Paris), situé à une quarantaine de kilomètres.

Description du réseau routier

La commune est reliée à l'autoroute A7, par les sorties de Cavaillon.

La desserte du centre de la commune est assurée par un maillage important de routes départementales :

- la RD 169 assure la desserte de la commune par l'Ouest et permet un accès à la RD60,
- la RD 102 relie la commune à celle de Joucas et constitue le principal accès au Nord du territoire communal,
- la RD 227 assure la desserte du territoire communal par sa bordure Est,
- les RD 199 et 104 permettent aux habitants de rejoindre facilement la RD 4 qui constitue un axe Nord-Sud important, depuis la Route Départementale 900 jusqu'à Carpentras,

Les RD 149 et 108, au Sud du territoire communal permettent de joindre la RD 900 qui mène vers Apt et le département des Alpes de Haute-Provence à l'Est et vers Avignon, Cavaillon à l'Ouest.

La Route Départementale 900, située à l'extrême Sud du territoire communal, apparaît également comme un axe viaire structurant. En effet, en raison des limitations de vitesse plus importantes et de sa configuration, il permet à la commune de Roussillon d'être reliée rapidement aux centres urbains plus importants que sont Apt, Cavaillon et Avignon.

L'ensemble de ces voies rayonnent à partir du centre du village et permettent un accès facilité aux principales voies routières de cette partie Sud du département de Vaucluse.

L'étroitesse des voies du centre ancien entraîne une faible fréquentation automobile, restant quasi exclusivement le fait des riverains et des camions de livraison.
Seules l'avenue de la Burlière et la rue de la Poste sont plus fortement fréquentées en raison de sa fonction d'axe structurant permettant de rejoindre Est et Ouest du territoire communal en passant par le noyau villageois.

La plaine roussillonnaise, dominée par le noyau villageois, est ainsi traversée par un réseau viaire relativement important et dense qui serpente au milieu des espaces agricoles et naturels.

Cartographie du réseau routier

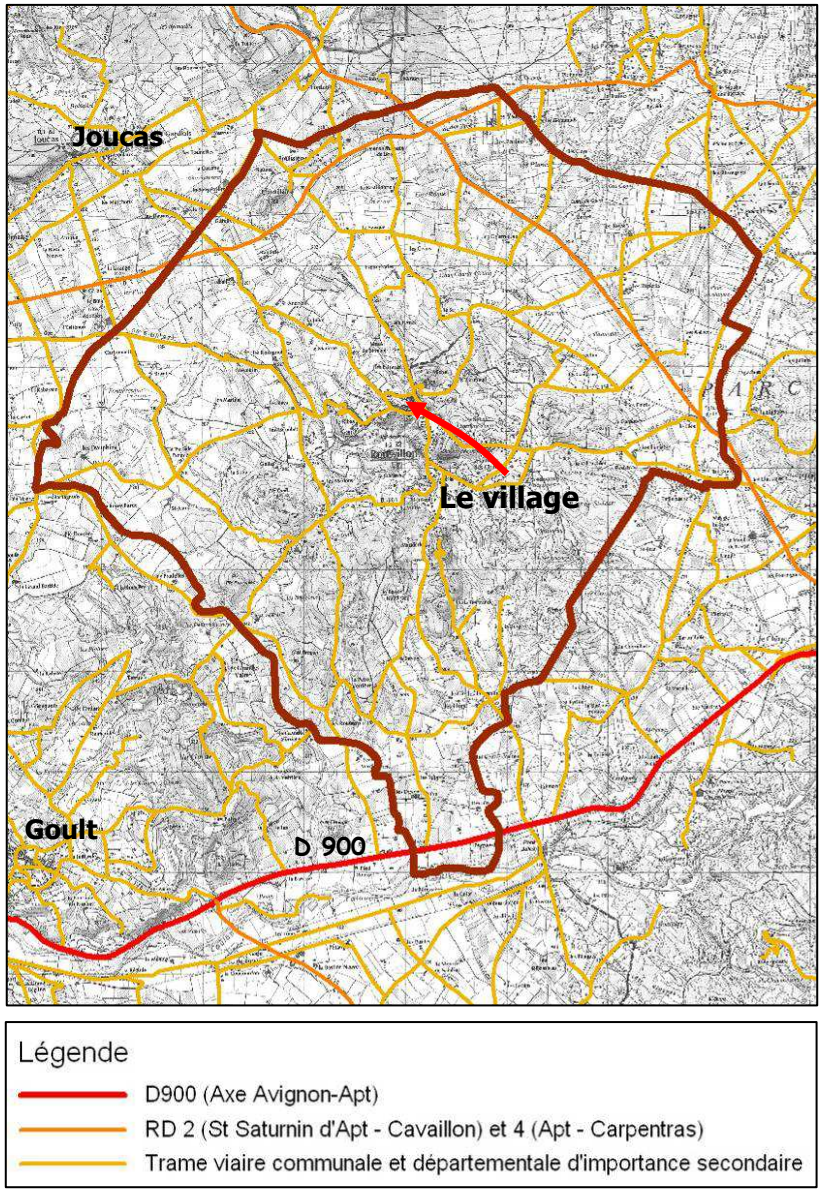

b) Le stationnement

Compte tenu de la morphologie urbaine du centre village de la commune de Roussillon (étroitesse des rues, accès à certaines zones impossible en voiture…) et de la piétonisation d'une partie importante de cet espace, le stationnement à l'intérieur du centre village est rendu difficile. Par conséquent, la circulation en voiture au cœur du noyau villageois est essentiellement le fait des résidents qui disposent d'un espace de stationnement privatif ou d'un garage. En dehors de ces rares cas, il apparaît que la circulation au sein de cet espace est une circulation de traversée qui s'effectue via la rue de la Poste et l'avenue de la Burlière, ou une circulation liée aux livraisons et à l'approvisionnement du marché.

Afin de préserver le caractère piétonnier du centre village tout en garantissant le meilleur accès possible aux visiteurs, la Commune a développé une politique d'envergure visant à favoriser la création de parkings en bordure du centre village. Ceux-ci enserrent le noyau villageois et garantissent un accès facilité au centre du village et au Sentier des Ocres. Ces parkings accueillent un nombre croissant et important de visiteurs, essentiellement lors de la période estivale (104 300 entrées en 2009 contre 118 000 entrées en 2010). Ainsi, il est très fréquent que la capacité soit atteinte voire dépassée, engendrant des problèmes d'accessibilité et de circulation.

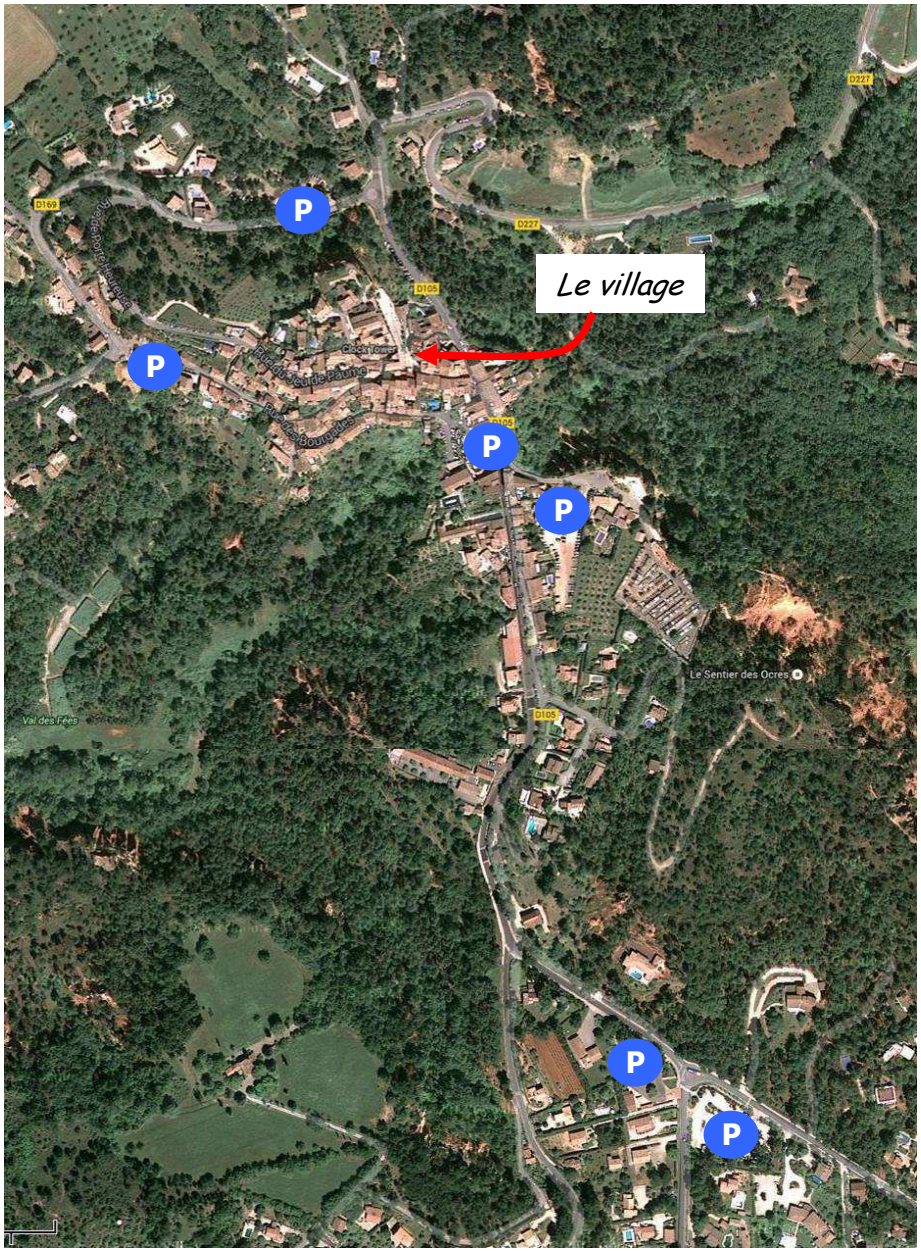

c) Les transports collectifs

Comme dans l'ensemble des entités villageoises de la plaine d'Apt, l'offre en transport en commun au sein de la commune de Roussillon reste faible.

En effet, elle reste limitée à la ligne de transport scolaire qui lie la commune au collège Charles de Gaulle à Apt et au collège de Coustellet, où s'effectue la poursuite de la scolarité pour les enfants de la commune.

La commune est également traversée par une ligne du réseau de transport en commun « Trans'Vaucluse ». Il s'agit de la ligne 17 du réseau transVaucluse qui relie Cavaillon à Apt par la D900 avec 4 allers-retours du 15 avril au 30 septembre et 1 AR du 1er octobre au 14 avril et par le service sur réservation 109 qui relie la commune à Apt du lundi au samedi

d) Les cheminements piétons

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la configuration du centre villageois et la volonté communale de préserver et de renforcer le caractère piéton de cet espace a favorisé les déplacements doux, notamment les déplacements piétons, au cœur du noyau villageois. L'axe de traversée Est-Ouest qui permet de rejoindre la Bourgade depuis le centre ancien, présente une configuration peu sécurisée en raison de son absence de trottoirs pour les piétons, liée à une étroitesse de la voie, et au trafic relativement soutenu qu'elle supporte.
A l'extérieur du noyau villageois, les principaux cheminements garantissant la sécurité des piétons sont localisés au sein des zones urbanisées de la Bourgade ou du Hameau des Ocres, le long des voies principales. En dehors de ces axes, à mesure que l'on pénètre dans ces zones, la présence de trottoirs ou d'espaces protégés pour les piétons devient plus aléatoire.

En raison de la configuration du noyau villageois, du poids démographique de la commune et des usages de cet espace, aucune piste cyclable favorisant cette forme de mobilité n'est recensée. Cependant, leur absence n'apparaît pas préjudiciable en raison de la piétonisation du centre ancien qui favorise également les déplacements doux. Par ailleurs, le long des axes principaux, cette absence apparaît comme un manque, notamment le long des axes qui permettent de relier le centre villageois au Hameau des Ocres ou à la Bourgade, principalement en été où la circulation automobile est particulièrement dense.

I.4.2 - L'assainissement des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Roussillon est en cours de réalisation. Ce document permettra entre autre de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Les choix d'urbanisme pris devront être compatibles avec les choix et solutions techniques retenus dans le document de diagnostic et en fonction des équipements existants (réseaux et station d'épuration).

La Communauté de Communes d'Apt Luberon détient la compétence de la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que celle du Service Public d'Assainissement Non Collective (SPANC).

a) L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est concentré autour du village et répond au besoin de 4 hameaux, sur les 14 présents sur le territoire. Ainsi, quatre systèmes d'assainissement collectif sont installés sur le territoire communal :

- le système d'assainissement du centre bourg (1) ;
- le système d'assainissement du hameau des Ferriers (2) ;
- le système d'assainissement implanté au hameau des Yves (3) ;
- et le système d'assainissement du hameau des Huguets (4).

Les stations d'épurations

La station d'épuration du « Village » est la principale station d'épuration de la commune. Elle traite les effluents du village avec une capacité nominale théorique de 1110 équivalents habitants. En 2012, la somme des charges entrantes était de l'ordre de 550 EH. Elle a été déclarée conforme en 2012. Installée depuis 1998, la station d'épuration est de type Filtre plantés. Les traitements appliqués aux eaux usées utilisent des filtres appliqués de macrophytes.

La station d'épuration des Ferriers, récente (2007), traite les effluents du hameau des Ferriers. Sa capacité nominale est de 60 équivalents habitants. Les traitements appliqués aux eaux usées le sont également par des filtres appliqués de macrophytes.
La station d'épuration des Yves et des Barbiers traite les effluents de deux hameaux implantés sur la commune de Roussillon (les Yves et les Barbiers) et d'un hameau implanté au cœur de la commune de St Saturnin les Apt (les Goubauds).

Récente (2005), elle possède une capacité de 200 équivalents habitants. En 2012, la somme des charges entrantes était de l'ordre de 150 EH. Elle a été déclarée conforme en 2012.

La station d'épuration est de type Filtre plantés. Les traitements appliqués aux eaux usées utilisent des filtres appliqués de macrophytes.

La station d'épuration des Huguets, datant de 1982, traite les effluents de ce hameau. Elle a une capacité nominale de 110 équivalents habitants. Des travaux sont en cours pour remédier à des problèmes de fonctionnement. En effet, une nouvelle station doit être créée courant 2018, la station actuelle étant trop vétuste. Cette opération a été inscrite par délibération du comité syndicale du 14 avril 2016, au budget annexe assainissement collectif/DSP au titre de l'AP/CP 2016001 ; sa réalisation s'inscrit par conséquent dans le cadre du programme de travaux 2016-2018. Concrètement, l'AAPC pour l'exécution des travaux de construction de cette STEP sera publié en janvier 2018 ; ces travaux débuteront au printemps et seront achevé avant la fin de l'année.

Les traitements appliqués aux eaux usées utilisent les bassins de décantation primaire.
Le peu de données d'autosurveillance disponibles sur ces quatre stations d'épuration ne permet pas de déduire de capacité résiduelle pour chacune d'elles.

b) L'assainissement autonome

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire, cette loi confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Les deux arrêtés d'application du 7 septembre 2009 (modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012) fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 Equivalents - Habitants (EH). Ce texte modifie notamment les règles en matière d'évacuation des eaux usées traitées par rapport à l'arrêté de 2009 (abandon de la possibilité d'irrigation souterraine de végétaux lorsque la perméabilité du sol est inférieure à 10 mm/h).

Pour chaque installation comportant un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune de Roussillon n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif et de nombreux secteurs bâtis (hameaux notamment) ne sont pas desservis par un système collectif.

I.4.3 - Le réseau pluvial

Les écoulements naturels suivent les pentes des reliefs qui structurent le territoire communal.

De nombreux fossés localisés le long des voies et des chemins assurent l'écoulement des eaux de pluies.

Au sein du noyau villageois, l'écoulement se fait dans les rigoles ou le long des bâtiments et par le réseau d'écoulement des eaux pluviales.

I.4.4 - Le réseau d'eau

La commune de Roussillon est alimentée par le réseau dit « haut service » géré par le syndicat intercommunal des eaux de la région Durance Ventoux dont les principales ressources sont situées sur le territoire de la commune de Cavaillon (captages de Grenouillet et de la Grande Bastide) en interconnexion avec le captage dit « des Iscles » situé sur la commune de Cheval Blanc.

Le captage de secours situé sur la commune de Saumane et captant les eaux de la Sorgues (en cours de mise en place) permettra de garantir la sécurisation de la ressource en cas de dysfonctionnement ou pollution des captages principaux.

Aucun périmètre de protection des captages pour eau potable publique n'est présent sur la commune (absence de servitude).

Les ressources en eau potable gérées par le syndicat intercommunal des eaux de la région Durance Ventoux alimentent 27 communes, représentant plus de 90 000 personnes.

Dans ce cadre, la sécurisation, tant qualitative que quantitative des besoins futurs de la commune de Roussillon, tels qu'ils seront définis dans le nouveau PLU, devront être appréhendés en relation avec les besoins prévisibles en eau potable des autres communes concernées.

I.4.5 - La défense extérieure contre l'incendie

n°	Adresse	Débit (m3/h)
1	Haut village Eglise	60
2	Place de la Mairie	148
3	Porte Heureuse	108
4	Place Salle des Fêtes	190
5	Rte St Saturnin CD 277	HS
6	Ancien Chemin de Joucas	192
7	CD 105	240
8	La Juve	148
9	Hameau de Trabail	130
10	Croisement des Madons	50
11	CD 169 Les Reys	47
12	Route des Madons	50
13	Les Cachots	120
14	Camping de Roussillon	130
15	CD 104	180
16	CD 104 La Mutte	120
17	CD 104 Rte de Goult	115
18	Croisement CD 104-CD 148	HS
19	CD 149	84
20	CD 149 Rte des Huguets	80
21	CD 108 Les Huguets Est	95
22	CD 149 Les Huguets Ouest	102
23	Chemin des Huguets	101
24	CD 149 Les Teppes	110
25	Qt Les Devens	120
26	Transfo EDF Decanne	110
27	Ch les Gourdeaux	97
28	Ch les Gourdeaux	43
29	CD 199 Rte la Cuma	HS
30	CD 199 Hameau des Ocres	175
31	CD 104 Champignionière	150
32	CD 104 Les Villanchiers	60
33	CD 104 Hameau les Ferriers	196
34	CD 104 Hameau les Bourgues	60
35	Ch vicinal St Saturnin	140
36	Hameau des Astiers	48

n°	Adresse	Débit (m3/h)
37	Hameau des Riperts	55
38	Hameau des Reys	40
39	Hameau de Clavaillan	90
40	Hameau des Yves	240
41	Hameau des Barbiers	240
42	Hameau des Dauphins	75
43	Hameau des Ocres	95
44	Hameau des Ocres intérieur	34
45	Le Pied Bregnon	112
46	Les Roossens	27
47	RN 100 Casteau	157
48	Croisement des Madons	200
49	Les Cachots	134
50	Savonne	120
51	Les Rousselles	140
52	Les Huguets	180
53	Plans des Yves	200
54	Peyrollin	127
55	St Marcelin	55
56	Pied Bregon	119
57	La Verrière	180
58	Pied de Bœuf	200
59	Les Ferriers	100
60	Centre des Couleurs	127
61	Peyrollin	160
62	D 148 (Les Marquets)	96
63	Les Miffres	36
64	D227	105
65	Les Grimauds	79
66	La Fauque	190
67	St Sers	75
68	Rue des Bourgades	80
69	Ch des Marseillais	145
70	ZI RN 100	212
71	ZI RN 100	235
72	CD 104 Qt Le Garri	196

n°	Adresse	Débit (m3/h)
73	CD 199 Rte de la Cuma	123
74	Croisement du Ribas	60
75	D149	96
76	D104	168
76b	Chemin du réservoir de Piquebari	47
77	Ch des Marseillais	159
78	Mas des Garigons	85
79	Stade	138
80	Ch du Clos	77
81	Le Mas des Clos	125
82	Rte de Gardes, lot les Guinguettes	59

Poteau hors service

Poteau ayant un débit ou une pression insuffisante

En 2016, les 3 poteaux incendie hors service ont été remplacés. Un nouveau poteau incendie a également été installé au lieu-dit Chacotins.

I.4.6 - Le traitement des ordures ménagères

Les principes généraux :

La gestion des déchets s'inscrit dans le cadre de la protection de l'environnement et de la recherche du développement durable.
L'élimination des déchets est, à ce titre, un axe essentiel de la politique de l'environnement.
Le Code de l'Environnement au travers de ses articles L541-1 à L 541-50 a défini les principes généraux de la mise en œuvre de cette politique. Celle-ci tend vers les objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- Organiser et limiter le transport des déchets
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères :

La collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune sont effectués par le SIRTOM de la Région d'Apt.

Le SIRTOM intervient sur 39 communes, dont 5 communautés de communes, et traite les déchets de 42 000 habitants.

I.4.7 - Les communications numériques

Le développement de l'accès à l'internet à haut-débit en France a été largement dominé par une technologie, l'ADSL. Cette technologie a la particularité d'entraîner de fortes disparités spatiales : l'éligibilité d'un secteur donné et la qualité du service à laquelle peut prétendre un utilisateur dépendent d'une infrastructure existante et stabilisée : le réseau téléphonique traditionnel.

Les acteurs de l'aménagement doivent donc lutter contre la fracture numérique géographique ainsi générée. Cela passe par la résorption des zones non desservies appelées zones blanches, afin de permettre à chacun d'accéder à l'internet avec un débit suffisant, et des zones grises, dans lesquelles n'est présent qu'un seul opérateur, afin d'offrir l'accès à des offres diversifiées, compétitives et innovantes.

Relativement facile à déployer car elle s'appuie sur l'infrastructure téléphonique existante (basées sur le transport d'informations sur la ligne téléphonique cuivre), l'ADSL est la technologie haut débit la plus utilisée en France avec 95% des accès à l'internet.

Les débits offerts sont encore globalement satisfaisants pour les usages actuels, mais risquent d'être rapidement insuffisants avec l'apparition de nouveaux usages.

Par ailleurs, les limites techniques de couverture de l'ADSL posent le problème de l'égalité des territoires devant l'accès à l'internet, avec l'apparition de zones blanches non desservies.

Afin de pallier les faiblesses de l'ADSL, diverses technologies permettent d'augmenter, selon les cas, le débit ou la portée. Il s'agit notamment du réseau optique de desserte.

Jusqu'à ce jour, surtout utilisée dans les réseaux de transport et de collecte, la fibre optique entre dans la partie desserte, s'approchant progressivement de l'usager final. Le FttX (Fiber to the..., la fibre jusqu'à...) permet d'augmenter très sensiblement le débit, la diversité et la qualité des services offerts aux abonnés tout en affranchissant du réseau téléphonique cuivre de l'opérateur historique les opérateurs alternatifs.

Le réseau FttX peut être point-à-point ou point-multipoint, actif ou passif. Des solutions associant optique et cuivre favorisent un déploiement progressif de l'infrastructure optique. Pour les collectivités qui construisent leurs propres réseaux, les

équipements déployés (génie civil, câbles optiques voire matériels actifs) doivent être neutres et mutualisables, afin de favoriser une concurrence locale effective.

La communication sur fibre optique s'appuie sur l'envoi d'un signal lumineux permettant de véhiculer des données à Très Haut Débit sur de longues distances.

En 2010, la Commission européenne a lancé la stratégie numérique, réaffirmant ainsi son objectif consistant à mettre le haut débit de base à la disposition de tous les Européens d'ici à 2013. A l'échelle nationale, le Président de la République a fixé un objectif de couverture de l'intégralité du territoire français en Très Haut Débit à l'horizon 2025, avec un palier de 70% de la population à l'horizon 2020. C'est la technologie de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH : Fiber To The Home) qui est considérée comme étant la plus performante et la plus pérenne pour accompagner cette augmentation des débits. En parallèle, pour accompagner la réalisation de cet objectif, deux milliards d'euros ont été fléchés dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA – anciennement « Grand Emprunt ») pour contribuer au financement du déploiement des infrastructures Très Haut Débit.

C'est dans ce contexte que s'est inscrite entre décembre 2010 et août 2011 l'élaboration de la Stratégie de Cohérence Régionale d'aménagement Numériques (SCoRAN) de la région PACA.

La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique de la Région PACA

La SCoRAN, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Région, avec un copilotage et un cofinancement de l'Etat (Préfecture de région et de la Caisse des Dépôts), établit un diagnostic des besoins de débit, un état des lieux et les perspectives de l'offre de services de communications électroniques, une modélisation de scenario technico-économiques de couverture du territoire régional, pour aboutir à la définition d'un cadre d'orientations (objectifs, priorités, perspectives, gouvernance, financements) pour les acteurs publics. La SCoRAN composera le volet numérique du SRADDT (le Schéma d'aménagement et de Développement Durable du Territoire) et viendra nourrir notamment les travaux relatifs à l'élaboration du SRD2E (le Schéma Régional du Développement Economique et de l'Emploi). Enfin, la démarche de la SCoRAN aboutira à l'émergence d'un cadre d'orientation (fixant les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme, les priorités d'actions, le mode de gouvernance ainsi que les modes de financement) guidant l'action publique en matière d'aménagement numérique, et notamment dans le cadre de l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN).

A l'échelle de la Région PACA, cette étude, en cours, a déjà permis de faire ressortir les points suivants sur le déploiement du Très Haut Débit :

Si l'impact de l'initiative privée à 2020 est relativement important à l'échelle de la région, il masque des disparités importantes entre les différents territoires. Ainsi :

1. **La population des départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes serait quasi intégralement couverte (à hauteur respectivement de 95% et 92% des lignes).**
2. **Le Vaucluse et le Var seraient couverts à hauteur de 66% et 59% des lignes respectivement.**
3. **Les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ne seraient que très faiblement concernés par les déploiements des opérateurs (respectivement 25% et 17% des lignes).**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse *(Source : Conseil Général 84)*

Le Département, par délibération du 9 juillet 2010, s'est engagé dans l'élaboration d'un SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) sur le territoire de Vaucluse. Le SDTAN est articulé avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), le Schéma Régional d'Aménagement et de développement du Territoire et le Schéma Régional de Développement Economique.

Par délibération du 8 juillet 2011, l'Assemblée départementale a voté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Ce schéma a pour objectif la desserte en Très Haut Débit du département à l'horizon de 20 ans : il décrit la situation à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, il identifie les moyens pour y parvenir (mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé), et il conditionne la mobilisation des fonds nationaux d'aménagement numérique.

Les éléments de synthèse sur la situation de l'offre de services dans le département

La couverture ADSL et le haut débit en France se sont largement améliorés ces dernières années. Depuis juillet 2007, tous les centraux téléphoniques sont capables de délivrer l'ADSL aux abonnés. Cependant, plusieurs centaines de milliers d'internautes en France restent inéligibles à l'ADSL et ont seulement du bas débit. Le département de Vaucluse compte 121 nœuds de raccordement (centraux téléphoniques dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés).

Le département de Vaucluse dispose de la présence, sur son territoire, de six opérateurs alternatifs : Bouygues Télécom, Complétel, France Telecom, Free, SFR, Numéricâble, mais aucun d'entre eux n'est en mesure de faire des offres aux utilisateurs finals au-delà des zones denses du département et de manière équivalente sur tout le territoire.

Les Noeuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) dégroupés par les opérateurs alternatifs, le sont en zones denses avec des offres de tarifs DSL différentiés. L'accès au « triple play » DSL est réservé aux zones denses. L'offre de TV/DSL, par les opérateurs alternatifs, ne concerne que 49 NRA sur 121, soit une proportion de 79% du parc de lignes. France Telecom, pour sa part, limite cette offre à 52 NRA sur 121, soit une proportion de 83% du parc des lignes.

2011: 49 NRA dégroupés sur 121

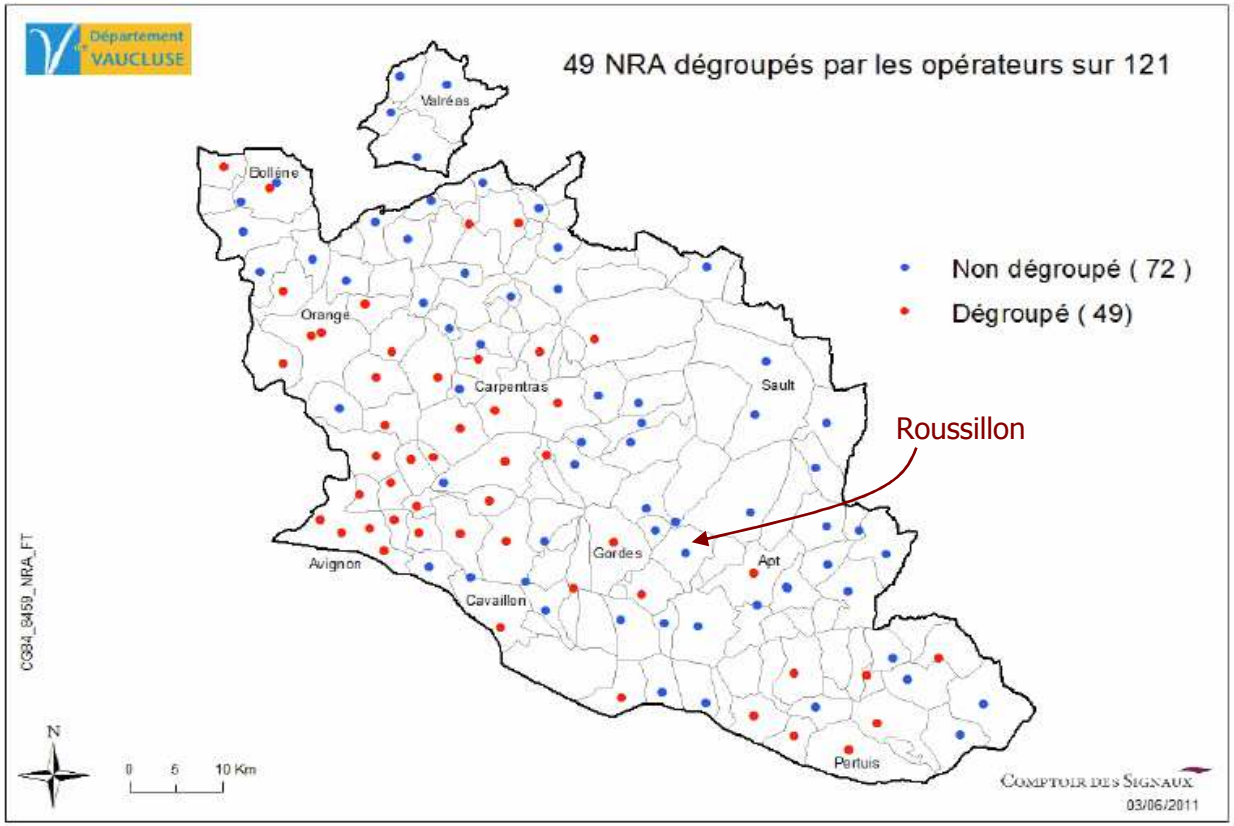

La position des opérateurs dénote toutefois un potentiel de développement pour un projet de Réseau d'Initiative Publique départemental orienté DSL ou orienté Fiber to the Home (FTTH), selon les ressources mobilisées, compte tenu du parc de lignes grises restantes et du potentiel d'entreprises desservies sur une base de capacités encore très restreinte.

En conséquence, on considère que le département de Vaucluse présente une situation concurrentielle relativement faible et une couverture en services et réseaux de communications électroniques assez limitée, tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Cette situation risque de s'aggraver, et les disparités d'accès de s'accentuer, dans la mesure où la frontière en matière de débits accessibles, elle-même, se déplace du Haut débit vers le Très Haut débit (réseaux fibre à l'abonné, FTTH).

Les entreprises sont particulièrement pénalisées par cette situation. Le tissu économique lié au tourisme très présent et particulièrement consommateur de débits est pénalisé dans les mêmes conditions. Le coût d'accès pour les opérateurs à la clientèle des TPE/PME-PMI départementales, pour les zones en dehors des villes centre, et au regard de la rentabilité générée, n'est pas en leur faveur, étant plus difficiles d'accès.

Les éléments du projet de SDTAN du Vaucluse

Compte tenu de tous ces éléments et au vu du bilan fonctionnel des scénarios étudiés, des coûts à la prise de chacun et de leur valeur stratégique pour le Département, les critères d'aménagement du territoire, de développement économique et de pérennité retenues par la collectivité pour sa politique numérique ont conduit le Département à définir un projet de réseau haut et très haut débit sur la base d'une infrastructure fédératrice fibre optique permettant le raccordement des points suivants :

- les NRA présents dans le département, non dégroupés par les opérateurs,
- les bâtiments publics du département,
- les collèges, les lycées, les CFA, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les principales zones d'activités économiques,
- les pôles d'équilibre et de services du département définis dans le schéma Vaucluse 2015,
- un potentiel de prises FTTH permettant d'engager le déploiement du très haut débit,
- un linéaire de réseau fibre optique à même de porter une politique de forte capillarité par la suite.

Pour répondre à ces objectifs, le 19 mars 2010, par délibération n° 2010-326, le Conseil Général a décidé du lancement d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications haut et très haut débit.

Ce projet de délégation de service public s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de Délégation de Service Public est actuellement en cours. Le Conseil Général s'est fixé pour objectif des premières mises en service avant l'été 2012.

La couverture DSL Haut Débit sur le territoire de Roussillon

Sur la commune de Roussillon, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95% ; il y a donc une très bonne couverture par le haut débit sur le territoire communal.

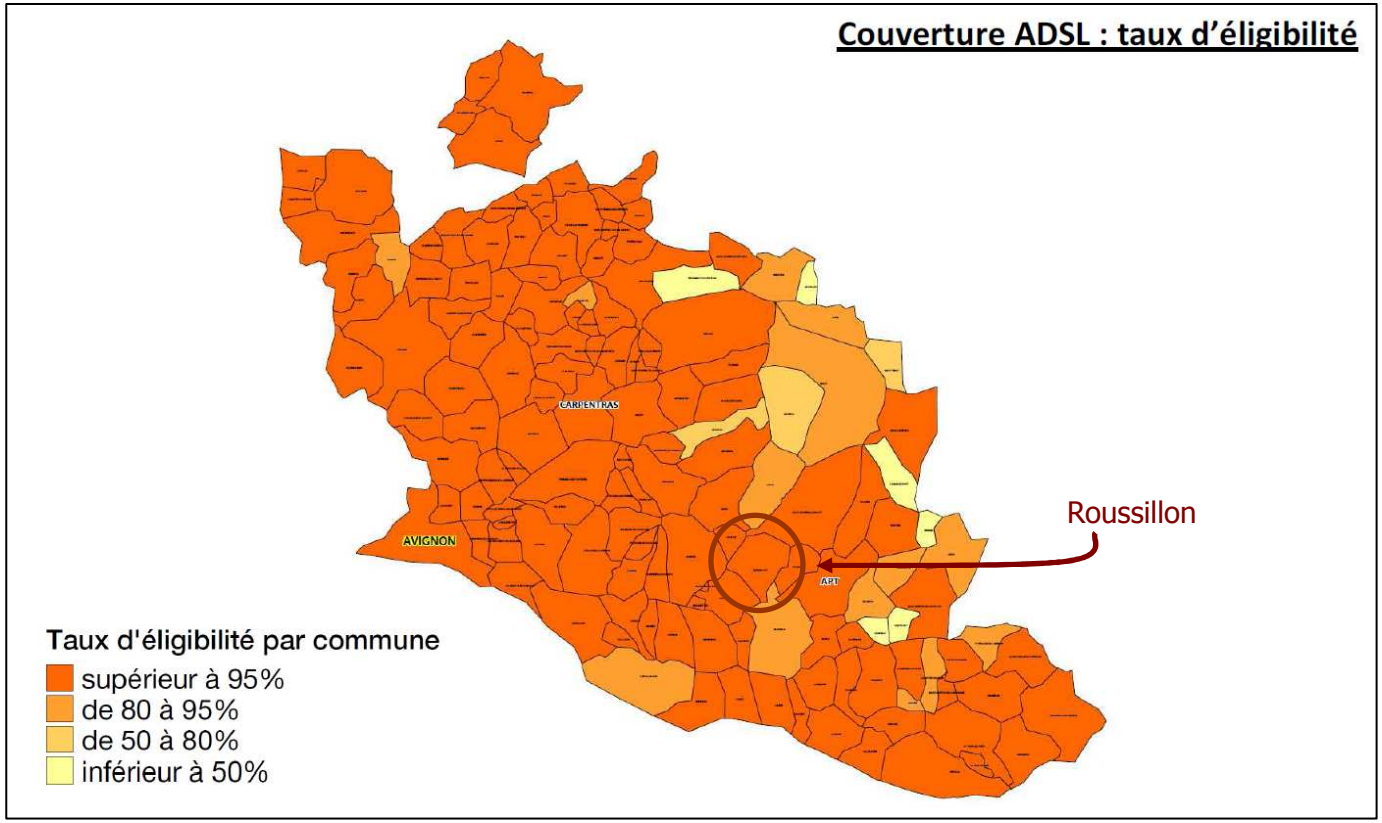

En attendant le Très Haut Débit, avec la fibre optique jusqu'à l'abonné, on constate avec la carte ci-après que la commune de Roussillon présente une couverture DSL avec un débit important sur son territoire. En effet, une grande partie de la commune, concernant la zone du village, présente une couverture DSL forte (zone Rouge). Une partie du territoire est moyennement couverte (zone jaune et verte). Cela s'explique notamment en raison de l'éloignement de ces zones avec les répartiteurs téléphoniques, situés au centre du village.

La cartographie DSL (Digital Subscriber Line) présente la couverture DSL du territoire et permet de localiser les zones non couvertes (zones blanches) ou mal couvertes (débit faible). Cette cartographie a été produite par le CETE de l'Ouest pour la DREAL PACA.

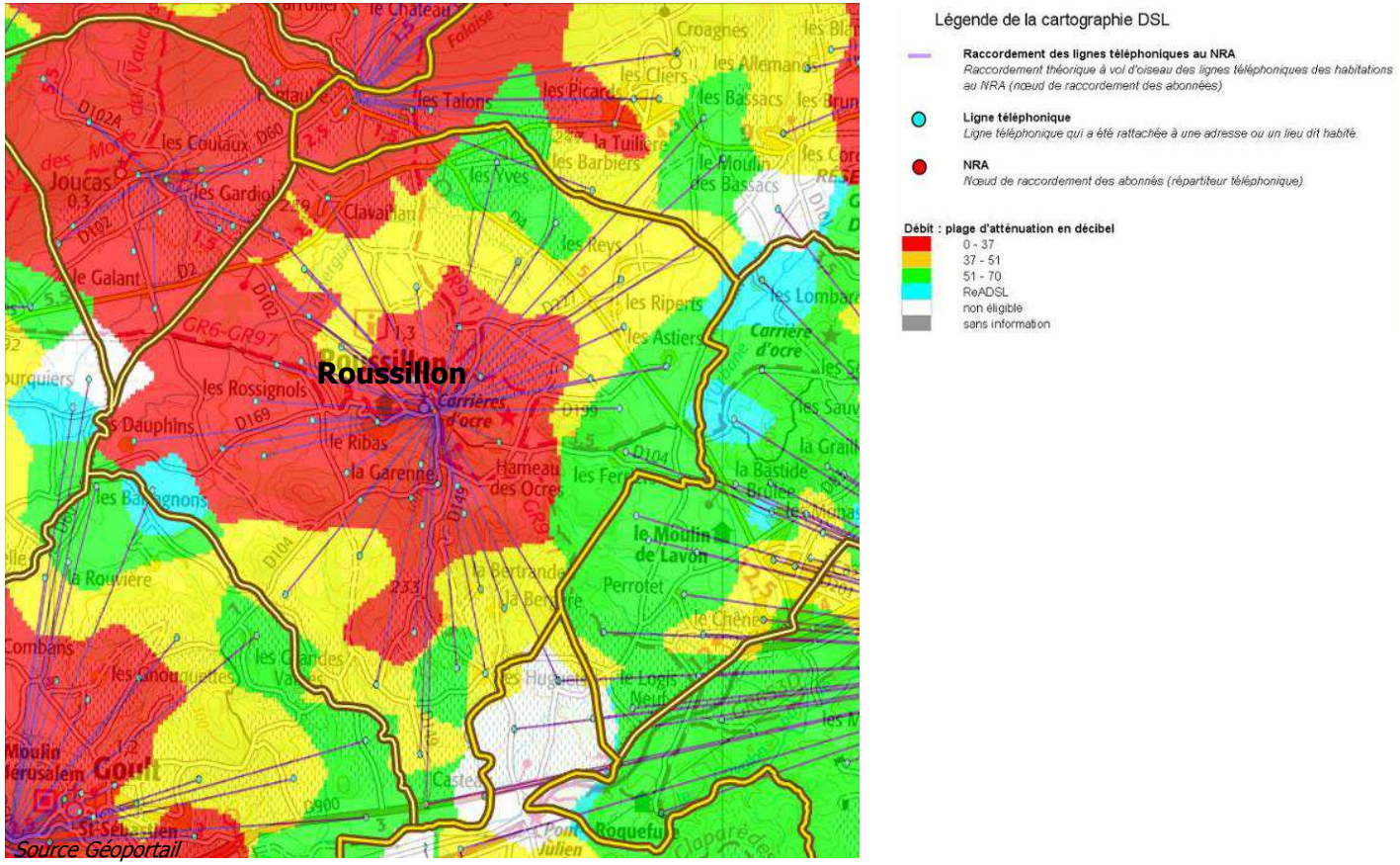

Source Géoportail

I.4.8 - Les Services et équipements d'intérêt collectif

Le groupe scolaire du Val des Fées, situé à proximité du centre du village, représente l'unique centre d'éducation au sein de la commune. La poursuite des études s'effectue au collège Charles de Gaulle situé à Apt et au collège situé à Coustellet.

Depuis la fin de l'année 2007, la Médiathèque, également destinée à un public adulte, occupe une place centrale comme équipement éducatif. En effet, outre le fait qu'elle propose des activités culturelles aux enfants tout au long de l'année, elle assure également l'accueil périscolaire des jeunes roussillonnais.

La commune de Roussillon dispose d'un panel d'équipements publics important permettant aux roussillonnais de disposer d'infrastructures diversifiées, situées, majoritairement, à proximité du noyau villageois.

En outre, la Commune a favorisé le développement d'infrastructures dédiées au tourisme afin qu'ils puissent bénéficier de l'ensemble des potentialités offertes par le territoire sans les dégrader, afin que la coexistence entre habitants et touristes soit la plus douce possible (développement de parkings en périphérie du noyau villageois afin de garantir sa préservation…)

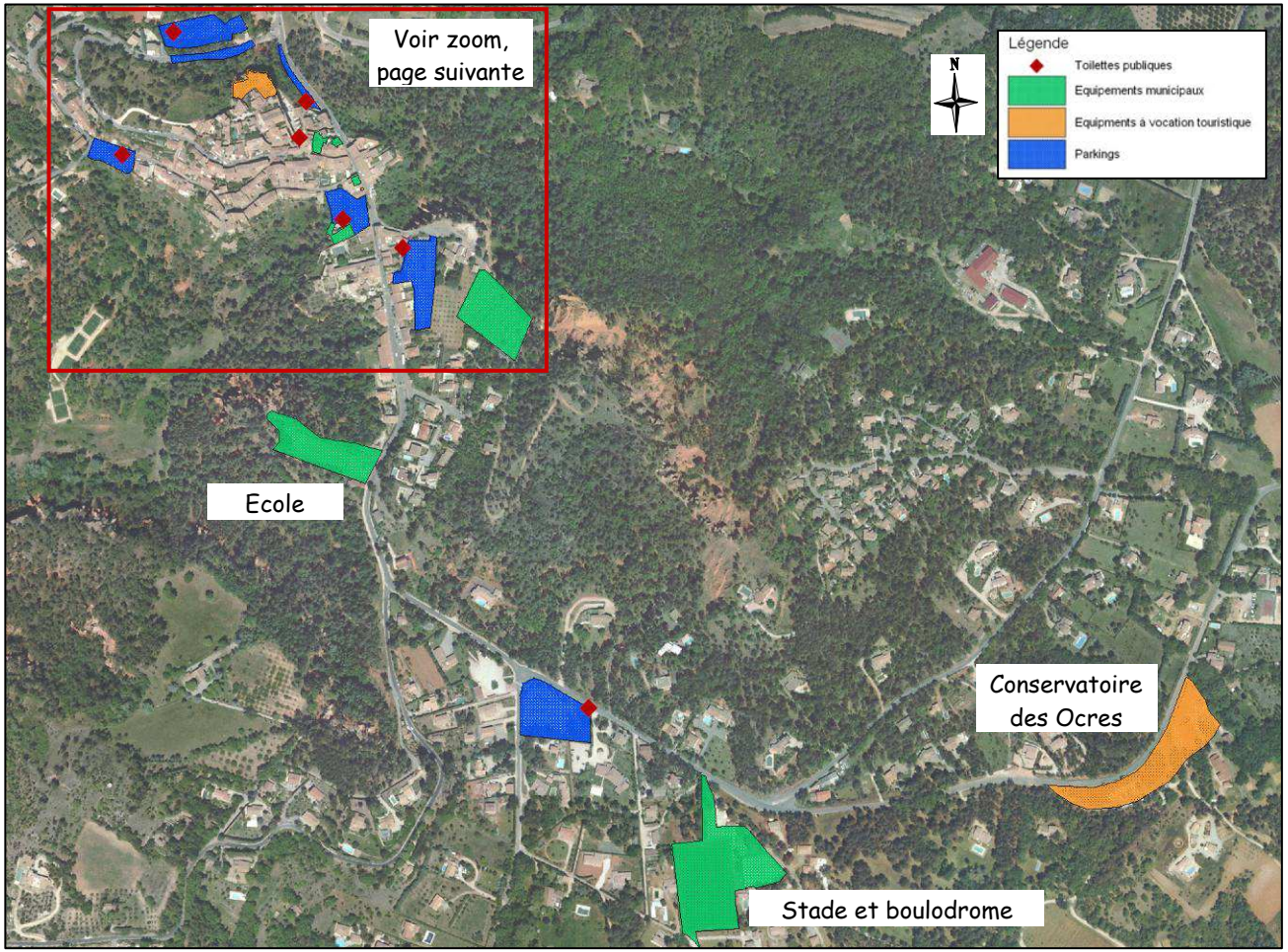

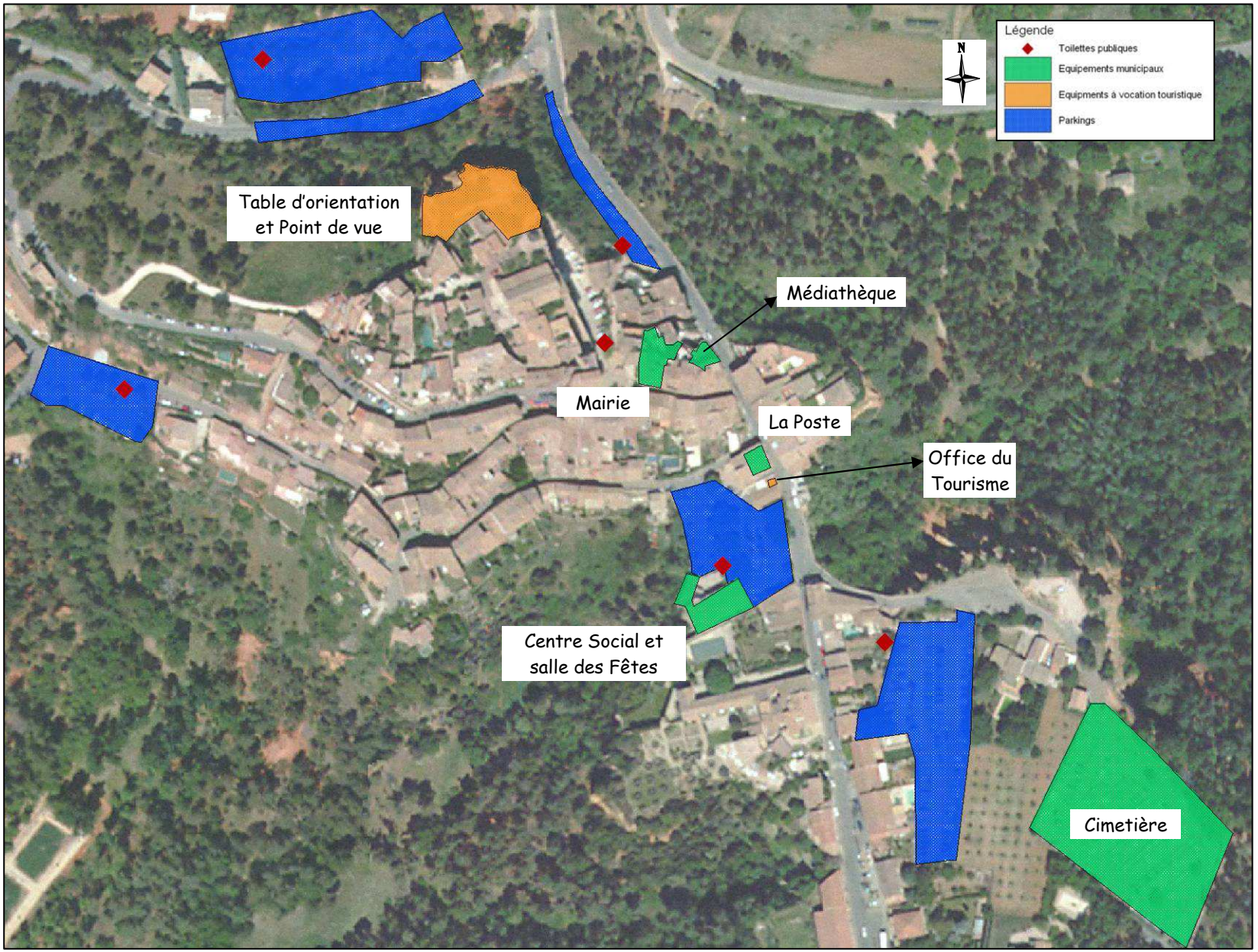
Légende
Toilettes publiques
Equipements municipaux
Equipments à vocation touristique
Parkings
N
Table d'orientation et Point de vue
Médiathèque
Mairie
La Poste
Office du Tourisme
Centre Social et salle des Fêtes
Cimetière

LA SYNTHESE – LES SERVICES ET INFRASTRUCTURES

Atouts

- Une offre en infrastructures et en équipements correcte, bénéficiant de la proximité de la commune d'Apt qui se place en complément des infrastructures communales (offres en commerces et en services plus importantes…)
- Un maillage en étoile du réseau viaire qui permet un rayonnement facilité depuis le centre villageois
- Un fonctionnement correct et un dynamisme des infrastructures communales
- Une couverture réseaux satisfaisante

Faiblesses

- Un éparpillement des formes d'habiter qui consacre la voiture individuelle comme principal moyen de déplacement
- Une concentration de parkings autour du centre villageois qui assure sa piétonisation mais qui engendre des conflits d'usages entre résidents et population de passage
- Un développement des infrastructures rendu difficile en raison des variations importantes de population entre les saisons

Le développement futur de l'urbanisation doit parvenir à intégrer au mieux les variations de population importantes qui concernent la commune afin de réduire les conflits d'usages existants.

I.5. LA CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La commune de Roussillon a connu une **évolution démographique** positive entre 1968 et 2011 (+56.64% au cours de cette période). Cependant, cette évolution ne s'est pas faite de manière continue au cours de la période. En effet, l'évolution de la population roussillonnaise a été marquée par une augmentation de 58.7% entre 1968 et 1982 (date à laquelle la commune a atteint son seuil de population maximale : 1313 habitants), puis une baisse de 11.2% entre 1982 et 1990, avant de connaître une phase de stagnation (1990-1999) et une hausse à partir de 1999 (+13%).

On notera, par ailleurs, un creux au niveau de la classe d'âge des 15-29, signe du départ des jeunes de la commune vers des centres urbains plus importants pour y travailler ou y poursuivre leurs études. Ce creux engendre un certain vieillissement de la population, néanmoins atténué par une base (classe d'âge des 0-14 ans) relativement élargie, signe d'une présence notable de familles installées dans la vie, au sein de la commune.

Le parc de logements est marqué par une croissance exponentielle au sein de la commune (+181% entre 1968 et 2011).

Bien que la part des résidences principales reste majoritaire au sein de la commune (59%), la forte augmentation du nombre de résidences secondaires reste le phénomène le plus notable. Aujourd'hui, le parc de résidences secondaires représente le tiers du parc total de logements au sein de la commune (augmentation de 361.73% entre 1968 et 2011). Cette explosion du nombre de résidences secondaires s'est principalement faite à partir de 1975. Cette proportion est très largement supérieure à la moyenne départementale (7.2%).

Un nombre faible de logements vacants au sein de la commune (43 logements vacants recensés), leur proportion reste faible (4.2% du parc total de logements).

L'occupation des logements est essentiellement le fait de propriétaires (68.7%). 25.1% des occupants sont des locataires. La part des personnes logées à titre gratuit ou dans des logements à loyers maîtrisés reste faible à l'échelle de la commune.

Sur **le plan économique**, il apparaît que le taux d'activité de la commune (72.6%) reste relativement élevé, quelque soit la classe d'âge étudiée. En outre, il reste supérieur à la moyenne départementale (69%).

Le taux de chômage reste faible à l'échelle de la commune (10%) comparativement aux moyennes départementales (15.3%) et au SCOT (12.3%).

La population active issue de la commune travaille majoritairement et de plus en plus hors de la commune (augmentation de 28% de cette catégorie de la population active entre 1999 et 2011). Cependant, cette majorité reste « logique » comparativement au nombre d'habitants de la commune et au nombre d'emplois offerts au sein de la commune.

Le tissu commercial et de services est marqué par sa diversité et permet de répondre à l'ensemble des besoins de la population.

Enfin l'apport du tourisme reste prépondérant dans l'économie de la commune. Il est en partie lié à la réputation des ocres qui structurent le paysage de la commune. La forte population de résidents secondaires contribue également à dynamiser le secteur commercial de la commune lors des mois d'été.

L'espace agricole occupe plus de 40% de la superficie du territoire de la commune. Ces zones agricoles sont structurées autour de la production viticole et céréalière et notamment des plantations de cerisiers, étroitement liées à l'industrie du fruit confit qui fait la renommée de l'ensemble de la plaine d'Apt.

Malgré une crise viticole durable et tenace, la production de la commune se tourne vers le qualitatif. En effet, le territoire de la commune est inclus dans le périmètre de l'appellation d'origine contrôlée « Ventoux ». Les vins non reconnus comme appartenant à cette AOC peuvent revendiquer, après agrément, le label « Vins de Pays d'Aygues ». Un domaine est inclus dans le label « Vins des Portes de la Méditerranée ».

En outre, le territoire communal est inscrit au cœur de l'AOC « Huile d'Olives de Provence » et au sein des Indications Géographiques Protégées « Agneau de Sisteron » et « Miel de Provence ».

Il apparaît que la population agricole est marquée par une proportion des moins de 55 ans dépassant les 70%, confrontée toutefois à renouvellement des jeunes actifs difficile.

Enfin, le terroir agricole de la commune est marqué par une évolution similaire au contexte local : le nombre d'exploitations diminue alors que la surface agricole utilisée moyenne augmente.

A l'échelle du territoire communal peu de dysfonctionnements ont été recensés en terme d'**infrastructures générales**.

En effet, la commune est correctement desservie par un réseau de routes départementales. En outre, elle dispose d'un accès correct aux infrastructures autoroutières en étant desservie par la sortie « Cavaillon ».

Le réseau de transport en commun assure une desserte limitée du territoire communal. Néanmoins, la proximité de la commune d'Apt permet à la commune d'être reliée de manière satisfaisante au reste du département. L'usage de la voiture individuelle reste une composante essentielle de la mobilité au sein du territoire communal.

Les infrastructures ferroviaires sont accessibles depuis la gare de Cavaillon.

La piétonisation du centre villageois et la forte fréquentation touristique de la commune ont favorisé le développement de parcs de stationnement à proximité du noyau villageois. Ceux-ci sont insuffisants lors des périodes de forte fréquentation touristique, engendrant parfois des conflits d'usages entre roussillonnais et population de passage.

Enfin, l'ensemble des équipements (sportifs, culturels, à destination du public…) présente une diversité et une complémentarité qui permet de répondre aux besoins et aux attentes de l'ensemble de la population roussillonnaise.

- TITRE II – L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

II.1.1 - La géologie du lieu

L'histoire géologique du Luberon est rythmée par une succession d'évènements dont les seuls témoignages sont les roches, les fossiles, les failles et les plis. Ainsi, calcaires, marnes, sables et autres roches sédimentaires témoignent des mers qui sont venus balayées le territoire, des lacs et des lagunes qui l'ont occupé, ou encore de la mise en place des reliefs.

Les fossiles d'animaux et des végétaux, remarquablement conservés retracent l'évolution des climats et des paysages.

Enfin, failles et plis attestent des fortes tensions et des étirements qu'a subi toute la « couverture sédimentaire » du territoire.

La commune de Roussillon se situe au cœur du bassin d'Apt, structure synclinale bordée au Sud par le massif du Luberon, anticlinal de roches calcaires ; et au Nord, par l'épaisse dalle calcaire des Monts de Vaucluse, contrefort du massif Mont Ventoux – Montagne de Lure et principal impluvium de la résurgence de Fontaine de Vaucluse.
Ainsi en profondeur l'ossature de ce territoire est calcaire, d'âge crétacé (environ -130 à -100 millions d'années) ; au-dessus, se sont déposés des terrains de natures très variés offrant un paysage contrasté dont le fleuron est le massif des sables ocreux.

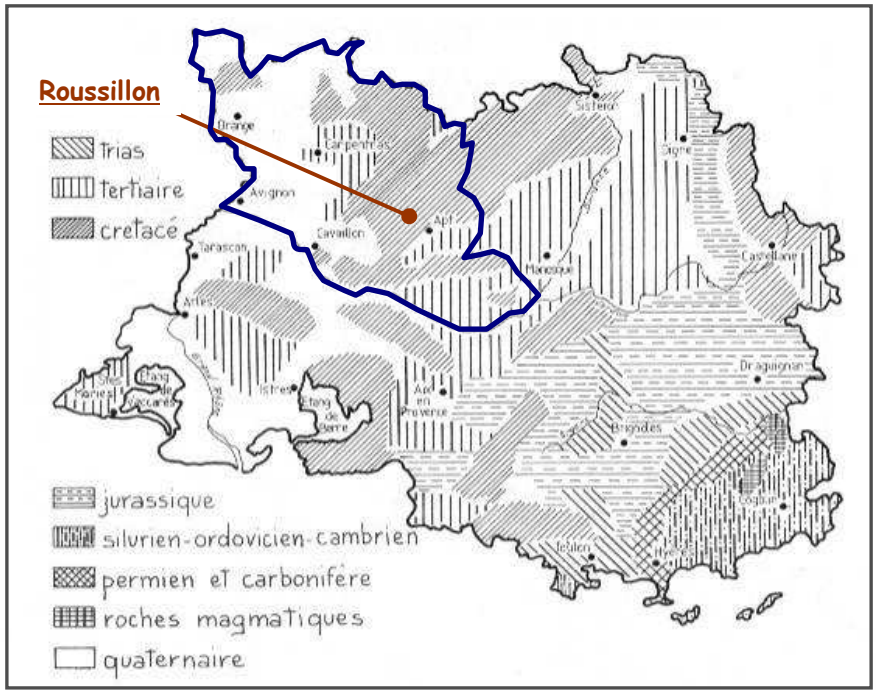

Quatre unités géologiques principales se dégagent sur le territoire de la commune.

Elles se déclinent du Nord au Sud, des terrains les plus anciens aux terrains les plus récents :

- l'unité la plus ancienne est constituée par le rebord des Monts de Vaucluse au Nord. Elle est constituée de calcaires crétacés d'origine marine ;

- l'unité suivante constitue les plaines de l'Imergue et en partie de l'Urbane. Ce sont des marnes argileuses grises : ces terrains d'âge Aptien, meubles, ne forment pas de relief et sont les plus souvent occupés par des champs. Toutefois, parfois ces marnes affleurent à la faveur de petites buttes à l'aspect érodé assez caractéristique, dites « en dos d'éléphants ». L'Aptien est un étage de l'échelle internationale des temps géologiques défini dans la région d'Apt à partir de marnes grises fossilifères, par Alcide d'Orbigny, en 1840. Les marnes grises de Clavaillan ou du secteur du Château Blanc ont livré de nombreux fossiles de cet étage (ammonites, bélemnites, nautiles, gastéropodes, …).
- la troisième unité ne constitue pas non plus de reliefs caractéristiques dans le paysage. Ce sont des sables verts d'origine marine, des roches tendres dont la teinte est due à la glauconie, minéral argileux riche en fer qui va jouer un rôle important dans la genèse des sables ocreux ;
- l'unité suivante est le massif des sables ocreux (sables altérés au Secondaire, colorés par des Oxydes de fer), à l'origine de la notoriété de la commune.

D'un point de vue géologique, les sables ocreux sont des roches très particulières : ce sont des « altérites » (qui proviennent de l'altération d'autres roches, en l'occurrence des sables verts précédents). C'est à la faveur des mouvements tectoniques qu'il y a 100 millions d'années qu'ils se sont formés.

La Provence émerge après une longue période de sédimentation marine, le climat d'alors permet le développement d'une altération de type tropical qui, en s'appliquant aux sables verts, a abouti à la formation de l'ocre en passant par les étapes suivantes :

- lessivage des sables, dissolution de la glauconie et libération de ses atomes de fer,
- cristallisation de la goethite et d'une argile, la kaolinite.

Le lessivage se poursuivant sur les sables ocreux va les débarrasser de l'oxyde de fer qui les colore, conduisant à la formation des sables blancs. En surface s'édifie par concentration de goethite une cuirasse ferrugineuse.

L'ensemble de ces processus se trouve exprimé dans la zonalité du profil type, avec de bas en haut : sables verts, sables ocreux, sables blancs et cuirasse ferrugineuse.

Les sables ocreux offrent une large palette de couleurs du jaune clair au violet et leur épaisseur peut atteindre 30 à 40 mètres.

Cette spécificité géologique a largement participé à la renommée de la commune de Roussillon. Les ocres ont, en effet, teintés les façades de leurs colorations et ont été à l'origine d'une industrie qui a largement contribué au rayonnement économique de la commune.

Carte Géologique de la commune de Roussillon

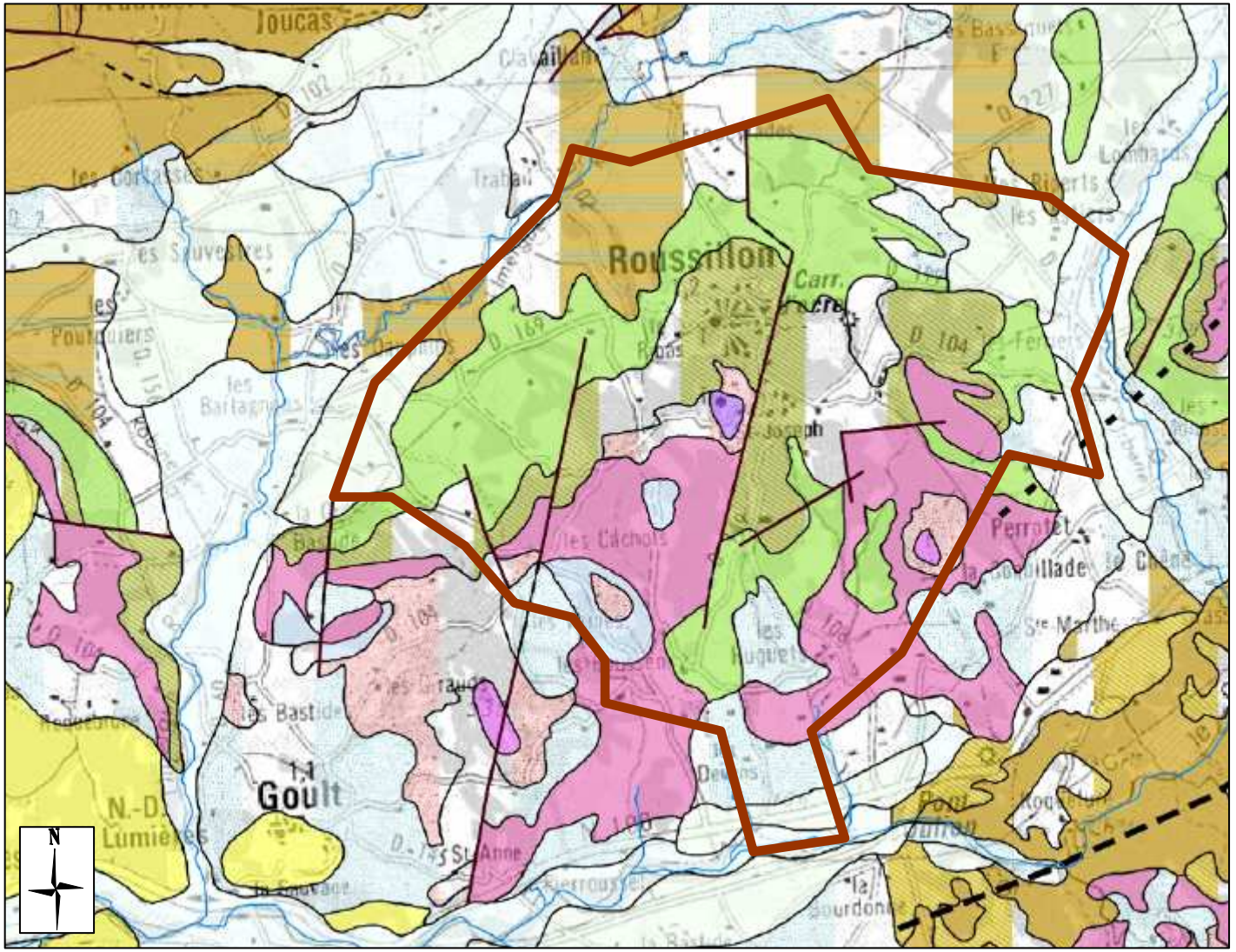

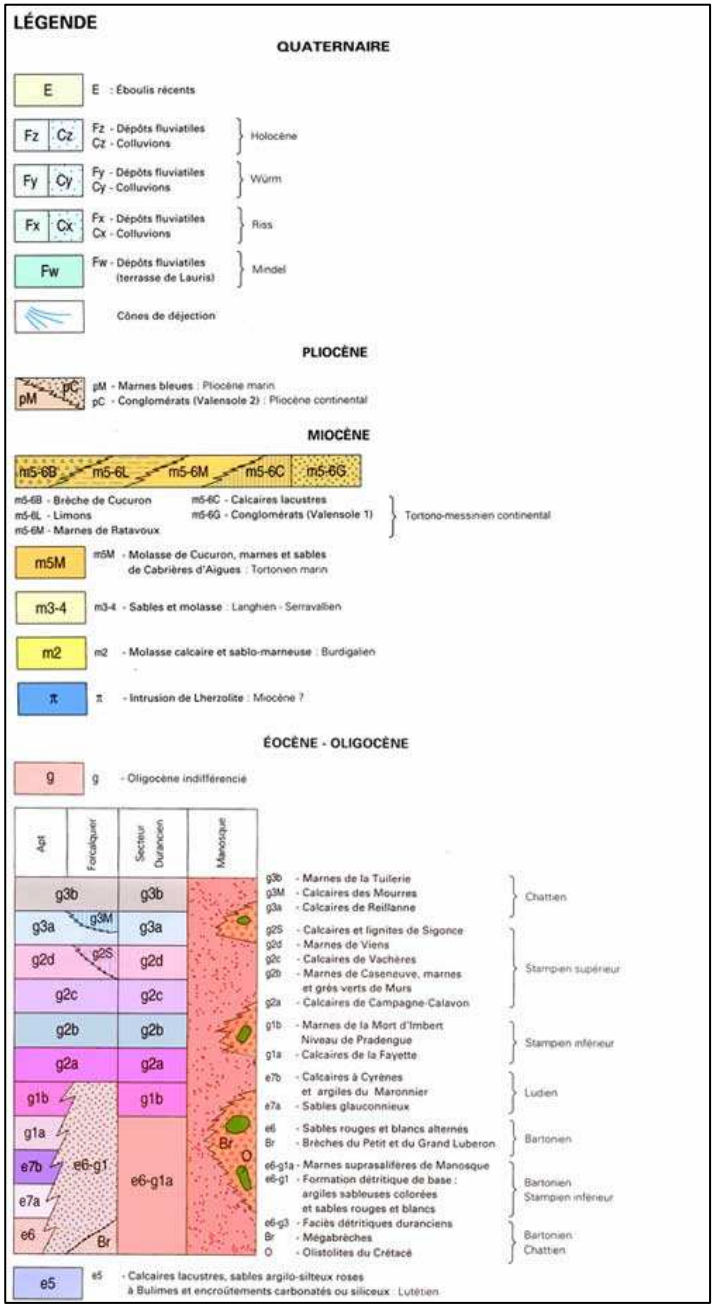

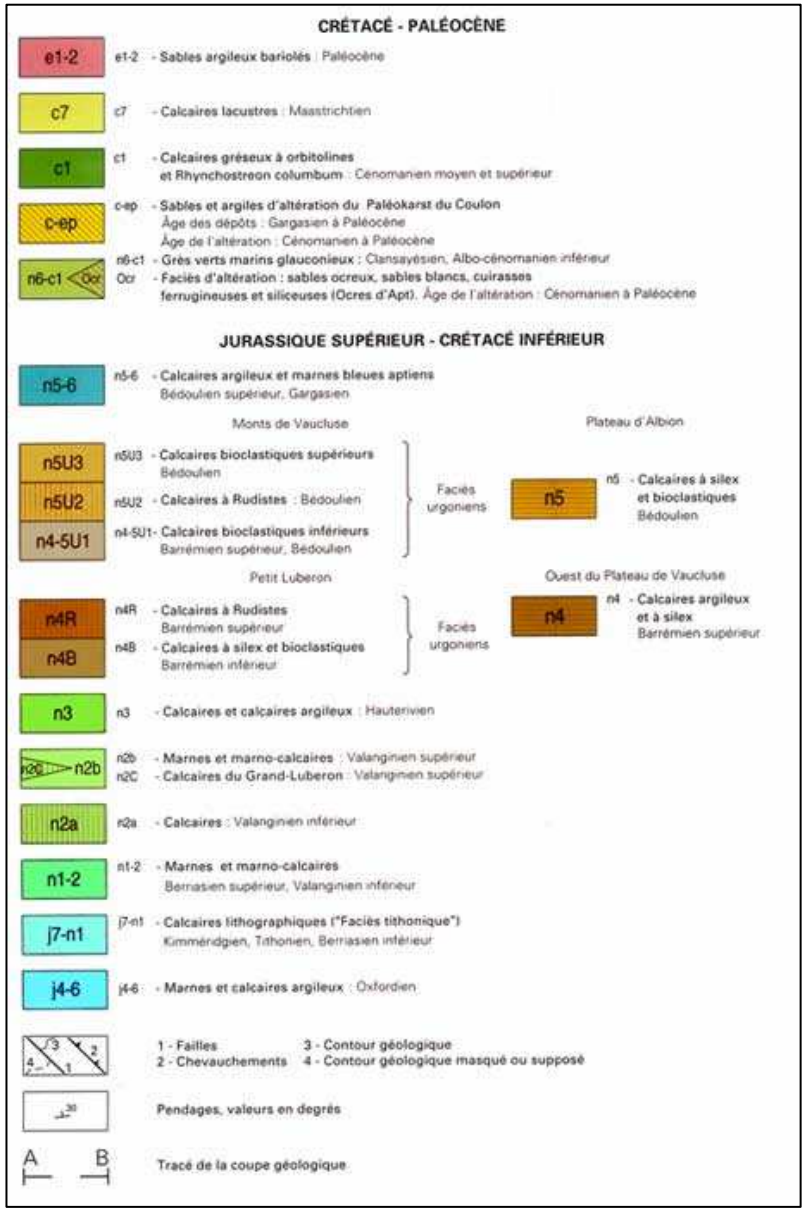

Source : SIT du PNR - Luberon

L'inventaire national du patrimoine géologique

L'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes (Code de l'environnement, Art. L. 411-5) que « l'Etat […] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

L'inventaire du patrimoine géologique a pour objectif :

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées
- de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

A terme, cet inventaire constituera une référence nationale intégrée dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) mis en place par le ministère en charge de l'Ecologie. Les gestionnaires du territoire pourront utiliser cet inventaire comme un outil d'information et d'aide à la décision. Ainsi, certains biotopes et géotopes sensibles et/ou remarquables sont susceptibles d'être préservés du fait de leur inscription sur cet inventaire.

Une hiérarchisation des sites permet de distinguer les sites 3 étoiles d'intérêt national à international, les sites 2 étoiles d'intérêt régional et les sites 1 étoile d'intérêt local.

Sur le territoire de la commune de Roussillon, 3 sites ont été proposés à l'inventaire national du patrimoine géologique :

- Ocres de Roussillon. Référence PAC0731, 3 étoiles
- Gisement à ammonites (aptien supérieur) de Château-Blanc (Roussillon). PAC0753, 1 étoile

A ce jour, les inventaires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dont 04, sont en cours de validation par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les autres sites d'intérêt géologique

D'autres sites présentent un intérêt géologique (affleurement de marnes aptienne de Clavaillan) ou en tant que témoins de l'utilisation des ressources minérales (ocre, argile, chaux, verreries…).

II.1.2 - Le contexte hydrogéologique

D'un point de vue hydrogéologique, la commune de Roussillon est située au cœur du bassin versant du Calavon.
Les deux ruisseaux les plus importants sont l'Imergue, situé au Nord du territoire communal et l'Urbane, en bordure Est de la commune.

D'autres ruisseaux, plus ou moins visibles selon les saisons coexistent et ont participé à la formation géologique particulière de la commune de Roussillon.

Le territoire de la commune se compose donc majoritairement d'aquifères soumis à une perméabilité réduite ou imperméable. Les aquifères alluviales encadrant ses franges Nord et Sud.

Source : SIT du PNR - Luberon

Carte Hydrogéographique de la commune de Roussillon

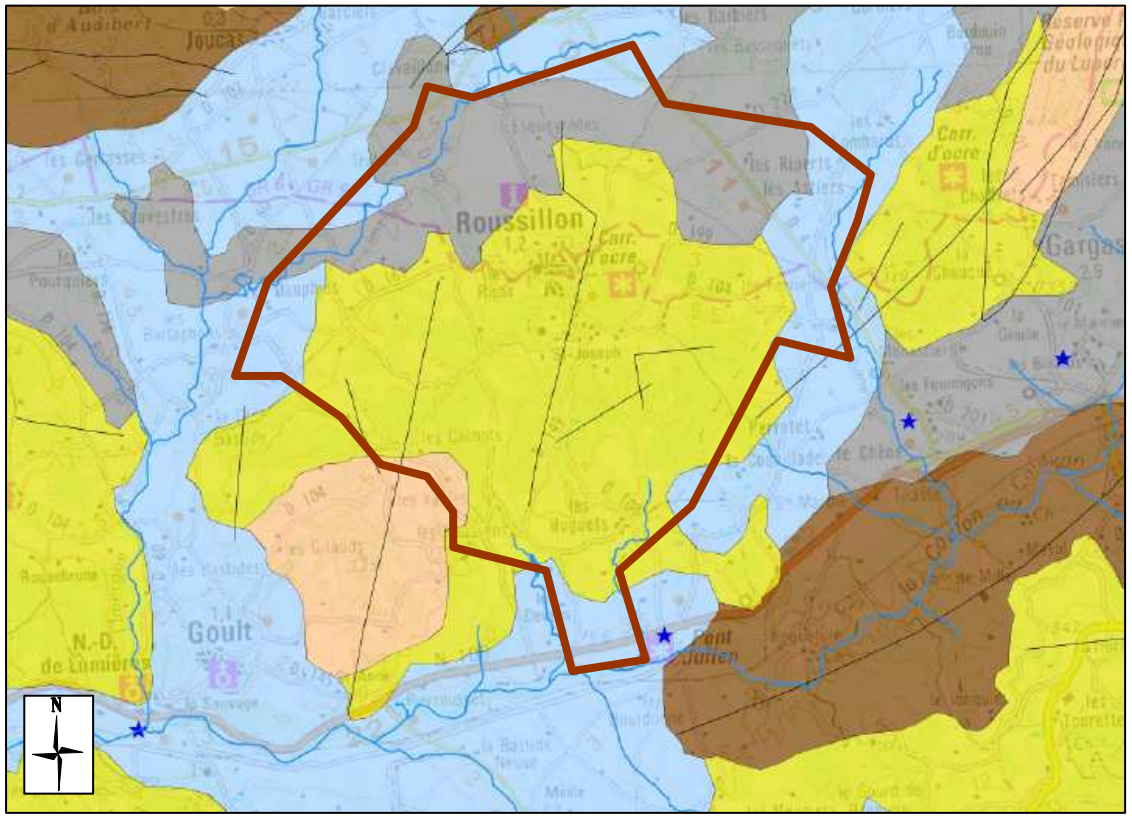

II.1.3 - La topographie communale

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la commune de Roussillon est située au cœur de la plaine d'Apt entre les massifs du Petit Luberon et des Monts de Vaucluse.

Le massif du petit Luberon est caractérisé par une altitude moyenne de 700 mètres (son point culminant est de 727 mètres au Moure de Cairas). Son relief contrasté, déterminé par des formes morphologiques escarpées (gorges, vallons, étroits et falaises), est couronné par une ligne de crêtes où subsistent, grâce au pâturage, des pelouses menacées de disparition.
Le versant Nord, plus abrupt contraste avec le versant Sud plus vallonné et entrecoupé de falaises et de gorges.

Carte du relief de la commune de Roussillon

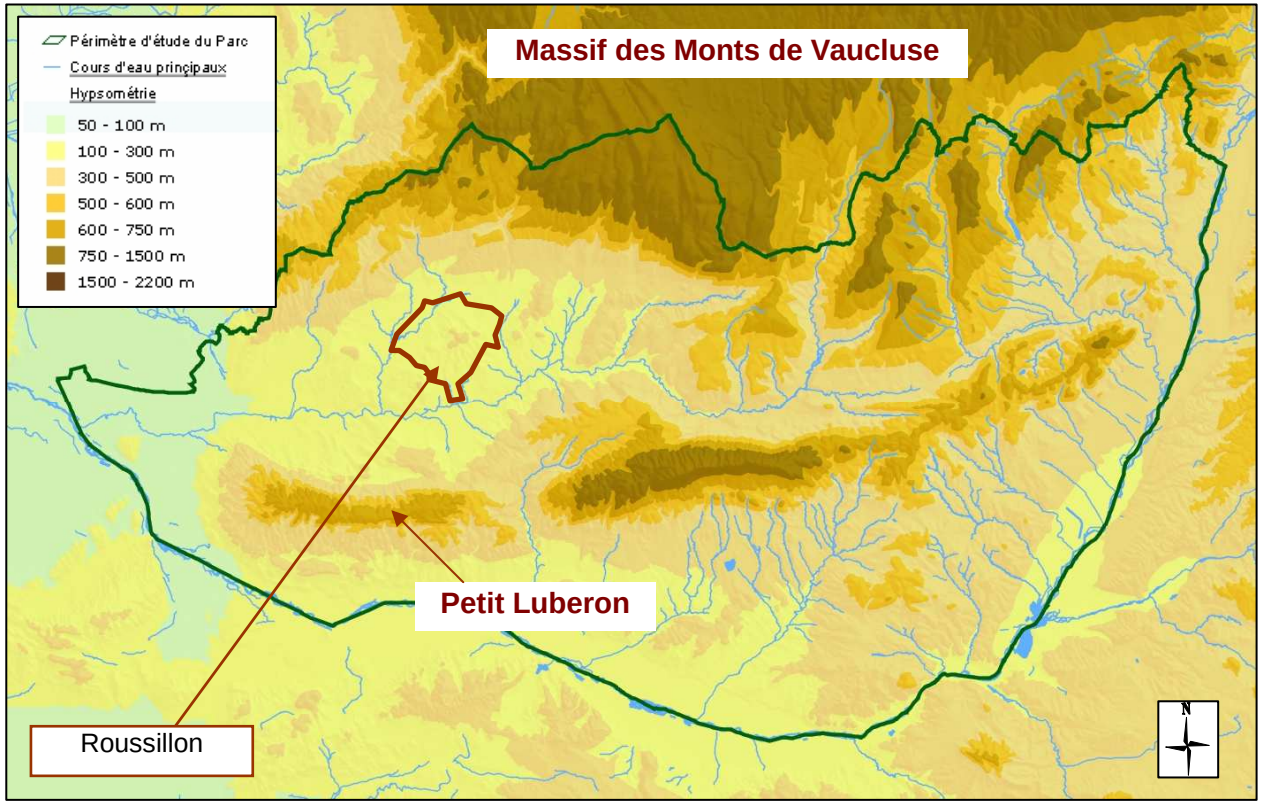

Source : SIT du PNR - Luberon

Le massif des Monts de Vaucluse orienté Est-Ouest constitue le contrefort aux montagnes du Ventoux et de Lure. Il culmine à 1256 mètres au mont St Pierre et se prolonge sur le plateau d'Albion au Nord.

Ses paysages sont caractérisés par des gorges profondes et des falaises abruptes creusées dans un calcaire compact. Cet ensemble naturel constituant la plus grande chaîne de montagnes du Vaucluse domine de ses pentes douces la vallée du Calavon.

Coupe topographique Nord-Sud de la commune

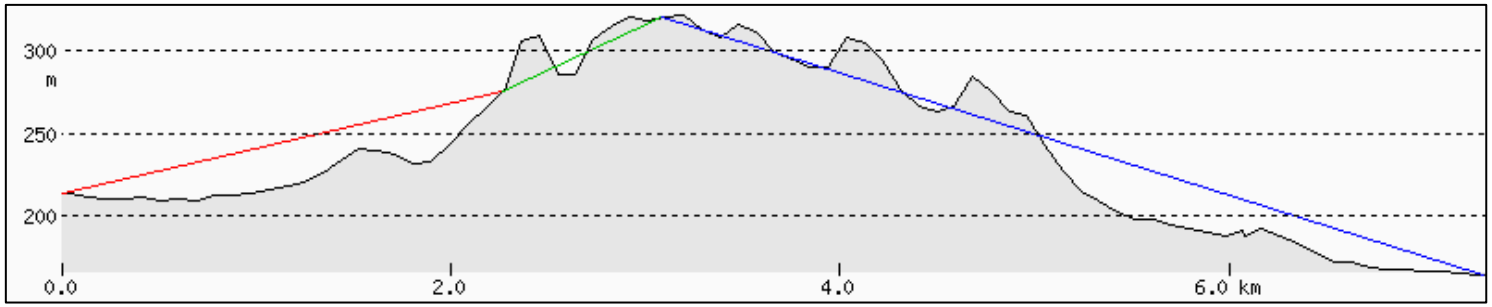

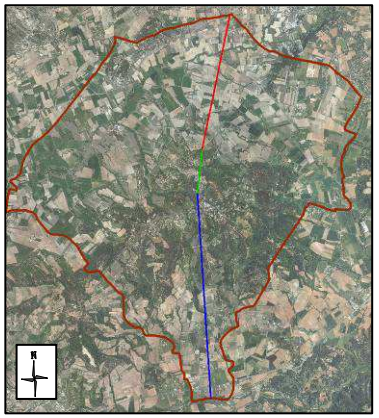

Coupe topographique Est-Ouest de la commune

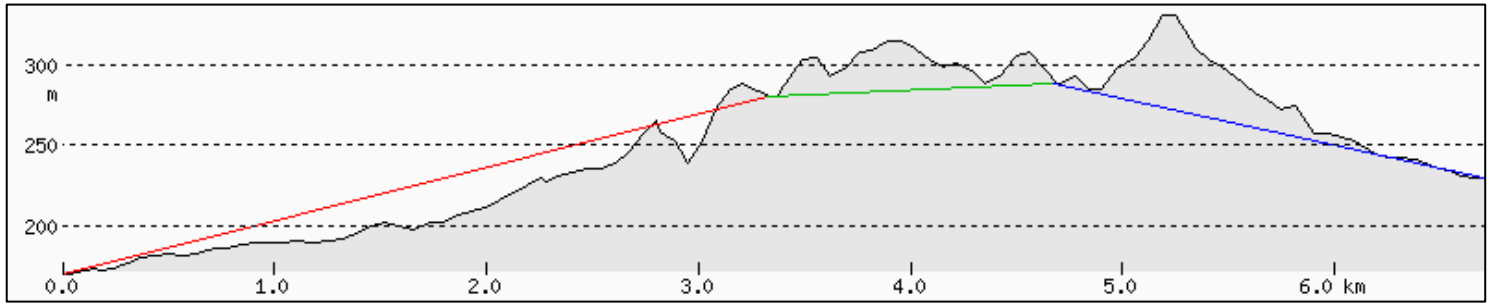

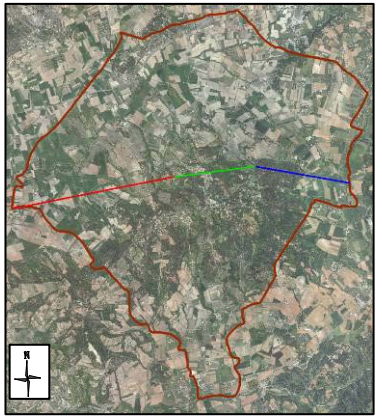

C'est entre ces deux massifs d'envergure que la commune de Roussillon est localisée.

Le village a été édifié sur un versant au fort dénivelé, tourné vers le Sud et implanté à 320 mètres d'altitude à la limite Nord du massif ocrier.

L'ensemble du territoire communal présente une topographie contrastée qui repose sur :

- le rebord du plateau des Monts de Vaucluse au Nord,
- en deçà, on retrouve un espace cultivable constitué de la plaine de l'Imergue qui se prolonge à l'Ouest en direction de Goult et à l'Est par la plaine de l'Urbane,
- au sein de cet espace, dont la platitude est la principale caractéristique, apparaissent des cordons boisés des ripisylves de l'Imergue et de l'Urbane et les collines marneuses de Pied d'Armes et de St Saturnin.

Carte en 3D du relief de la commune

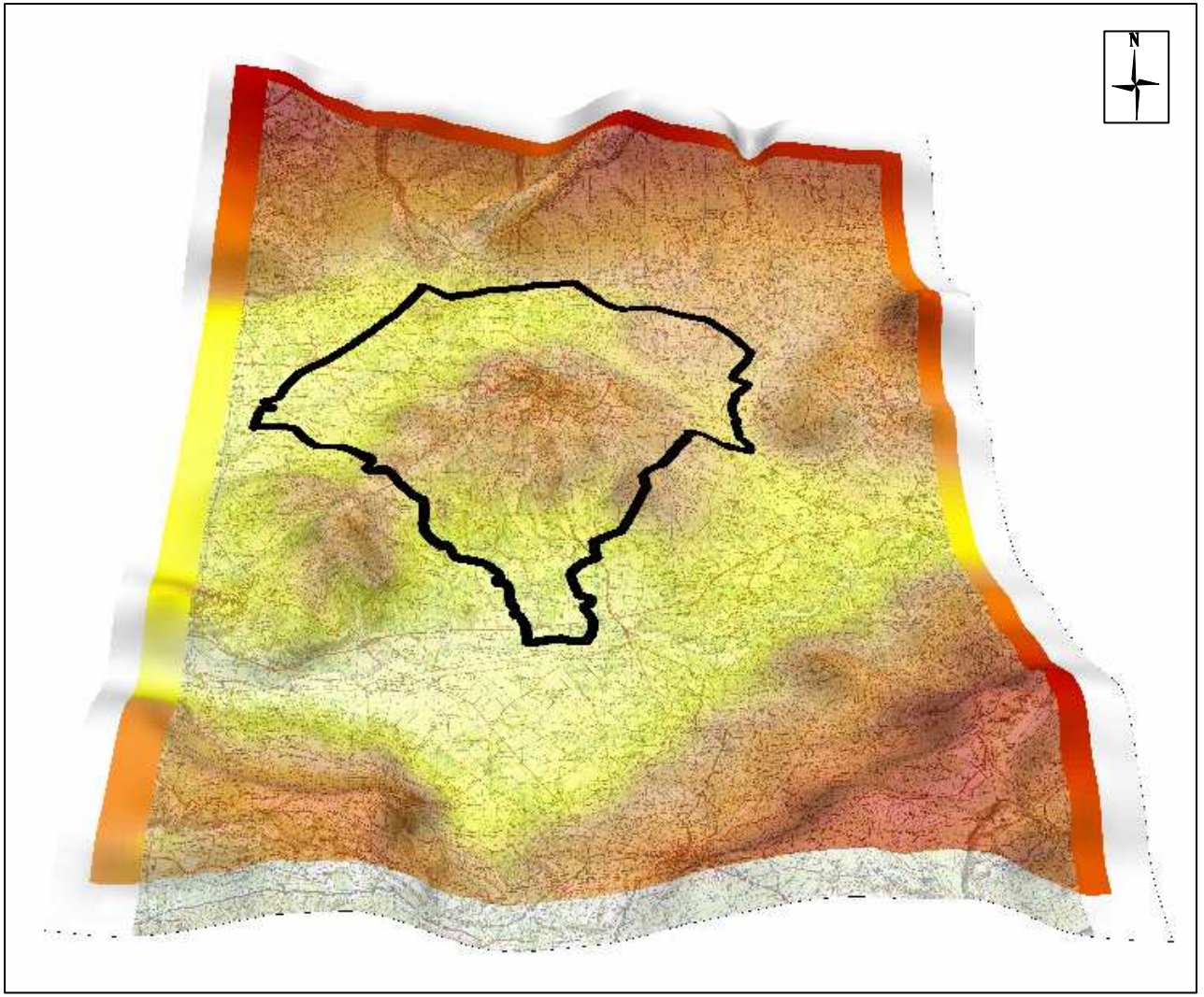

II.1.4 - Le réseau hydrographique de la commune

La commune de Roussillon fait partie du bassin versant du Calavon, qui s'étend sur une superficie de 975 kms² (au sein du parc), de Banon (04), au pied de la Montagne de Lure, à Cavaillon. Ce bassin versant s'inscrit dans le cadre plus large du bassin versant de la Durance(qui regroupe ceux du Sud Luberon, du Largue et du Lauzon), qui est directement lié au bassin versant du Rhône.

Le bassin versant revêt une importance primordiale à l'échelle d'un territoire puisque c'est une surface d'alimentation d'un réseau hydrographique. A l'intérieur de cette aire de collecte, les eaux de pluie se rassemblent ou s'écoulent en surface ou en souterrain vers un exutoire.

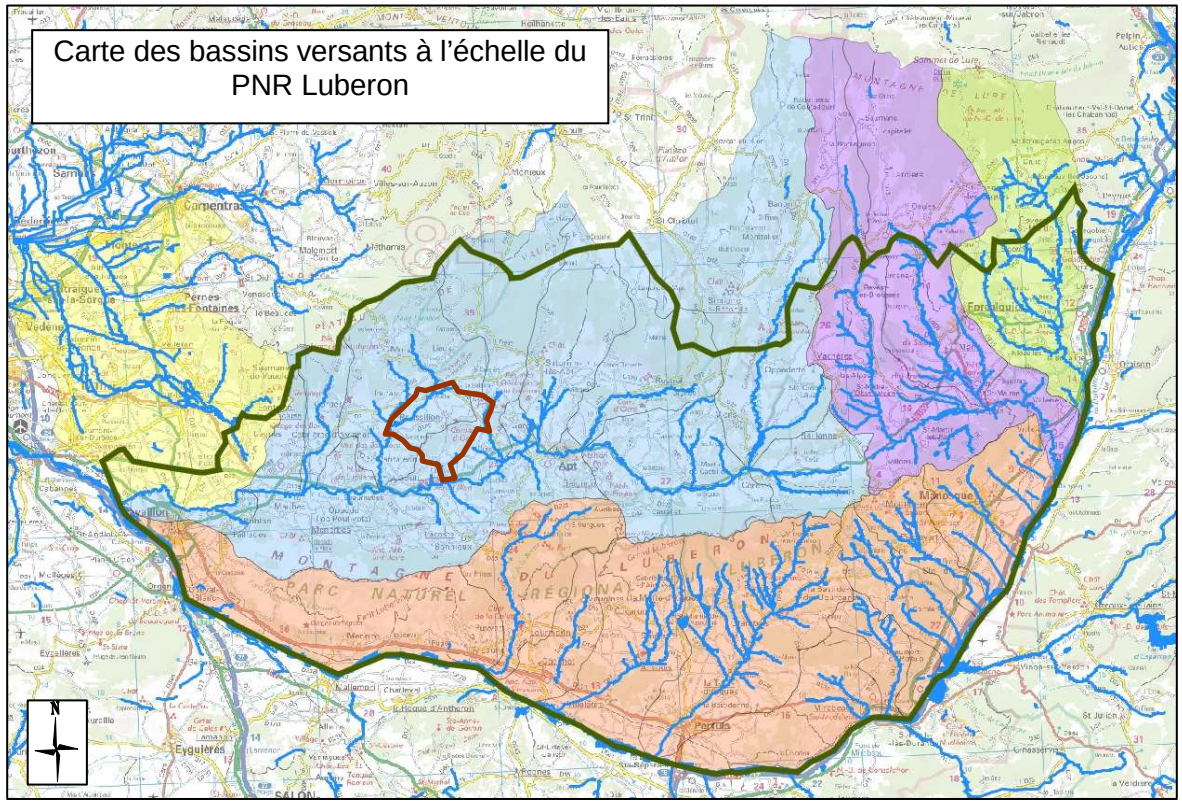

Source : SIT du PNR - Luberon

La commune n'est pas concernée par un large réseau hydrographique : l'Urbane à l'Est du territoire communal et l'Imergue au Nord, et le Coulon/Calavon au Sud sont les trois courts d'eau au régime torrentiel qui traversent le territoire communal.

Ce type de régime est typique des cours d'eau méditerranéen (régime pluvial).

Le Calavon (appelé Coulon, dans sa partie aval) est le dernier affluent de la rive droite de la Durance. La quasi-totalité de ses 80 kms de cours passe au sein du territoire du parc.
Il draine le flanc Nord du Massif du Luberon, le Massif des Ocres (où est situé la commune de Roussillon), la marge Sud des Monts de Vaucluse et l'Est du plateau d'Albion.
D'abord Nord-Sud, il s'écoule d'Est en Ouest à partir de Céreste (04).

Le Calavon se caractérise par un régime très irrégulier avec des débits d'étiage très faibles (débits d'étiage mensuels moyens : 0.074 à 0.23 mètres cube par seconde) dus aux faibles précipitations estivales, aux prélèvements et aux pertes par infiltration. Les crues sont importantes et brutales, en relation avec des précipitations automnales et hivernales parfois violentes (débit maximal enregistré : 300 mètres cubes par seconde à Cavaillon).

D'autres petits cours d'eau plus ou moins facilement observables en fonction des saisons complètent le paysage hydrographique de la commune de Roussillon.

Ces cours d'eau restent semi-permanents ou temporaires, voire à écoulement exceptionnel (régime d'oued). Cependant, tous peuvent grossir brusquement et violemment suite aux orages qui sévissent en automne ou au printemps.

Néanmoins, la présence de ces cours d'eau représente un élément biogéographique important au sein de la commune puisque toute une faune spécifique en dépend directement ou indirectement.

Réseau hydrographique de la commune de Roussillon

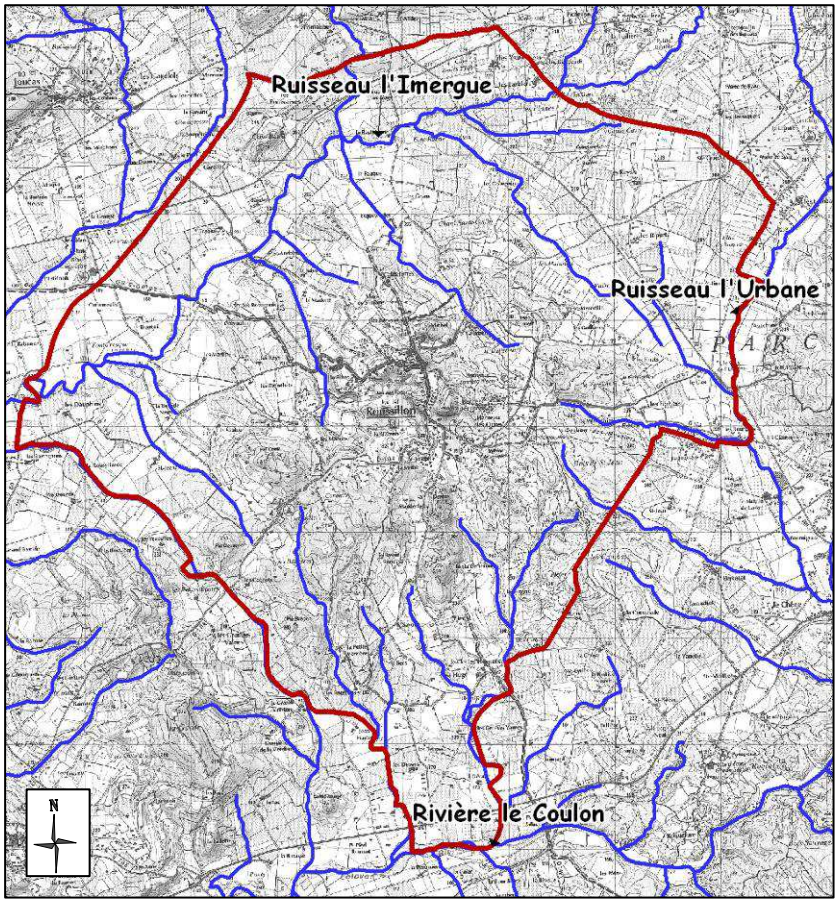

II.1.5 - Les zones humides

Les zones humides sont ciblées par la loi 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux en complément de la loi sur l'eau. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Leur préservation et leur gestion durable ont été reconnues d'intérêt général.

Il s'agit de veiller à la préservation de ces zones humides qui constituent de véritables enjeux en terme de diversité biologique, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

De plus, les enjeux de préservation des zones humides ont été réaffirmés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015, qui précise que ces zones doivent être prises en compte, préservées et restaurées.

La zone humide est définie par l'article L211-1 du code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après l'Atlas départemental des zones humides de Vaucluse, une quarantaine de zones humides sont identifiées sur la commune. On retrouve les lits des principaux cours d'eau mais également une multitude de mares.

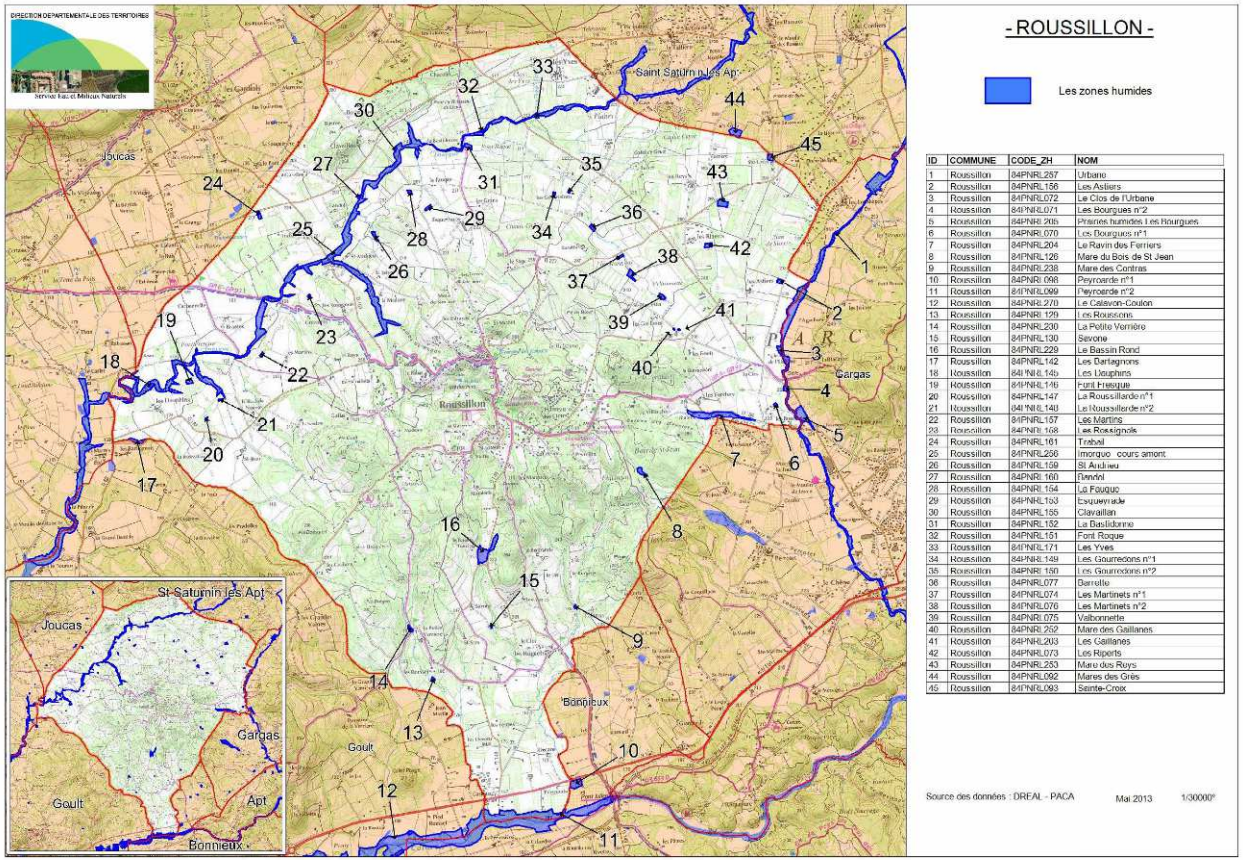

ID	COMMUNE	CODE_ZH	NOM
1	Roussillon	84PNRL267	Urbane
2	Roussillon	84PNRL156	Les Astiers
3	Roussillon	84PNRL072	Le Clos de l'Urbane
4	Roussillon	84PNRL071	Les Bourgues n°2
5	Roussillon	84PNRL205	Prairies humides Les Bourgues
6	Roussillon	84PNRL070	Les Bourgues n°1
7	Roussillon	84PNRL204	Le Ravin des Ferriers
8	Roussillon	84PNRL126	Mare du Bois de St Jean
9	Roussillon	84PNRL238	Mare des Cortinas
10	Roussillon	84PNRL098	Peyroarde n°1
11	Roussillon	84PNRL099	Peyroarde n°2
12	Roussillon	84PNRL270	Le Calavon-Coulon
13	Roussillon	84PNRL129	Les Roussons
14	Roussillon	84PNRL230	La Petite Verrière
15	Roussillon	84PNRL130	Sévone
16	Roussillon	84PNRL229	Le Bassin Rond
17	Roussillon	84PNRL142	Les Dartagnons
18	Roussillon	84PNRL140	Les Dauphins
19	Roussillon	84PNRL146	Font Fresque
20	Roussillon	84PNRL147	La Roussillarde n°1
21	Roussillon	84PNRL140	La Roussillarde n°2
22	Roussillon	84PNRL157	Les Marting
23	Roussillon	84PNRL108	Les Rossignols
24	Roussillon	84PNRL161	Travail
25	Roussillon	84PNRL266	Imorquo cours amont
26	Roussillon	84PNRL159	St Andrieu
27	Roussillon	84PNRL160	Bendol
28	Roussillon	84PNRL154	La Fouque
29	Roussillon	84PNRL153	Esquevrade
30	Roussillon	84PNRL155	Clavaillan
31	Roussillon	84PNRL152	La Basilidonne
32	Roussillon	84PNRL151	Font Rogue
33	Roussillon	84PNRL171	Les Yves
34	Roussillon	84PNRL149	Les Gourredons n°1
35	Roussillon	84PNRL150	Les Gourredons n°2
36	Roussillon	84PNRL077	Barrotte
37	Roussillon	84PNRL074	Les Martinets n°1
38	Roussillon	84PNRL076	Les Martinets n°2
39	Roussillon	84PNRL075	Valbonnette
40	Roussillon	84PNRL262	Mare des Gaillanes
41	Roussillon	84PNRL203	Les Gaillanes
42	Roussillon	84PNRL073	Les Riperts
43	Roussillon	84PNRL263	Mare des Roys
44	Roussillon	84PNRL092	Mares des Grès
45	Roussillon	84PNRL093	Sainte-Croix

II.2. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

II.2.1 - Les éléments d'histoire

" De sinople à la fasce d'argent chargée d'une rose de gueules «

Les premières traces d'habitation sur le site de Roussillon remontent au Néolithique et ont été localisées sur les lieux dits des Bruyères, de la Petite Verrerie et des Martins.

Par la suite, les Romains laisseront des traces de temples, de villas, d'urnes funéraires, des vestiges d'autels et d'épitaphes, des sépultures.

Après la chute de l'Empire Romain, Roussillon se rebâti sur son promontoire (le site actuel), un castrum y est édifié. La campagne environnante est alors une vaste plaine agricole organisée autour de hameaux et interrompue ponctuellement par des petits bois ou des bosquets d'arbres au sommet des collines.

Il apparaît que dès le Xème siècle, la plupart des terres appartiennent aux familles proches de St Mayeul, Abbé de Cluny, puis devinrent une seigneurie du Comte de Forcalquier qui l'inféoda à Imbert d'Agoult, Raymond d'Avignon et à quelques autres qui lui prêtèrent hommage (XIIème siècle). Le Comte leur donna à perpétuité concession du fief libre de toute charge.

La famille d'Agoult était déjà présente à Avignon depuis la fin du Xème siècle. Ils durent racheter les droits des autres coseigneurs si l'on en juge par le fait que seul Humbert d'Agoult en rend hommage en 1331.

Localisation de Roussillon, sur la première carte du Comtat Venaissin, établie par Stephano Ghebellino vers 1580.

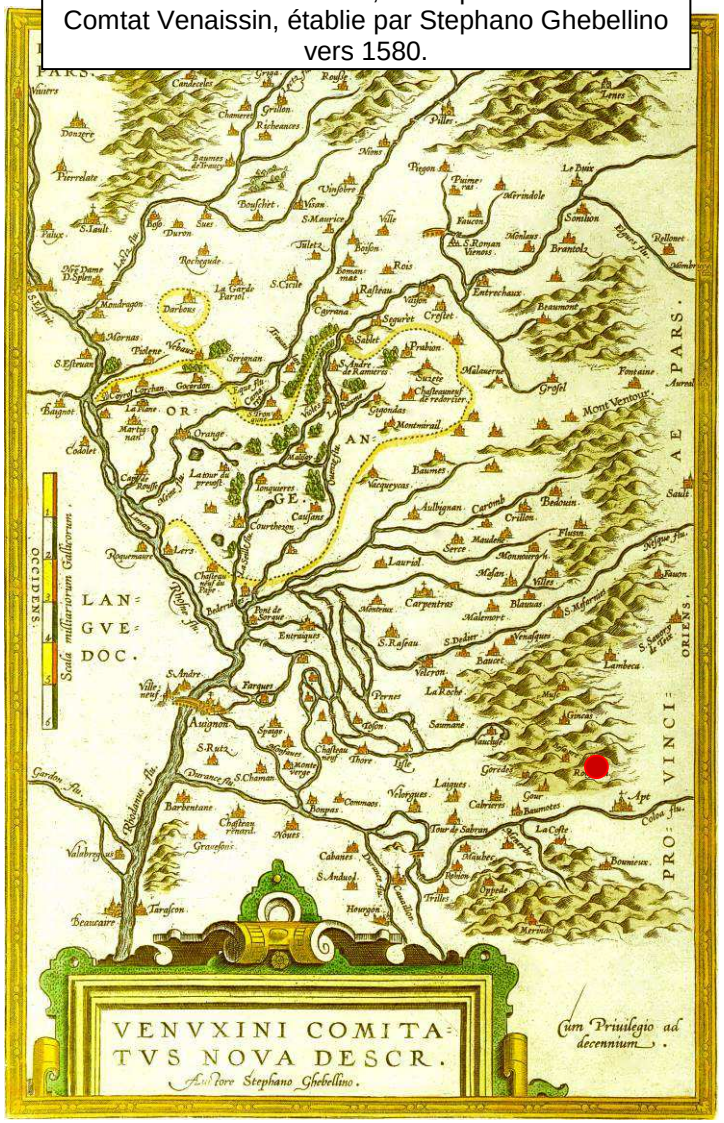

Les Agoults le conservèrent jusqu'au décès de François d'Agoult en 1552 où il passa à Louis d'Agoult de Saint-Montauban dont, ultérieurement, la veuve le céda aux Fauque de Jonquières.
En 1602, Claude François de Rome en devint seigneur avec Saint Saturnin d'Apt, par son mariage avec la fille du connétable de Lesdiguières. Par vente Roussillon arrive à Dame Laurence de Veirac, puis par la loi successorale au Comte de Vintimille, lequel fortement endetté le céda à Mr De l'Isle. A la Révolution, il appartenait à Pierre Etienne et Pierre Maurice de l'Isle Frères.

Durant les affrontements religieux du XVIème siècle, Roussillon fut l'une des communes à ne pas être prises par les Calvinsites. En 1541, quelques Réformés y étant prisonniers, une opération de délivrance fut menée sans succès. Au bout de huit jours de siège, les prisonniers ayant été libérés les troupes Réformées se retirèrent.
Au XVIIIème et XIXème siècles, apparaissent deux activités qui vont attirer une population nombreuse : la sériciculture (élevage du verre à soie) et l'industrie de l'ocre, qui a grandement participé à la renommée du village.

Vers 1870, la commine compte 1500 habitants, sans doute le maximum qu'elle ait connu dans son histoire propre.
Le village s'étend alors bien au-delà des premiers remparts et notamment vers le replat situé à l'entrée sud du village, entre la colline du Grand Piquebaure et la Vallée de l'Oulette, qui deviendra le quartier de la Bourgade et qui constitue encore aujourd'hui, la principale entrée du village.

Le déclin de l'industrie de l'ocre s'amorce dans les années 1930 et coïncide avec le début d'une vague de dépeuplement de la commune : les jeunes, en particulier, quitteront le village pour rejoindre la ville.
Il faut attendre les années 1970 pour assister à une reconquête du village. En effet, les anciennes carrières d'ocres abandonnées se révèlent porteuse d'un potentiel touristique important : en creusant dans les collines, les mineurs ont laissé une nouvelle forme de paysage.
De plus, après la Seconde Guerre Mondiale, sous l'impulsion de Mr Elie Blanc, président du syndicat d'initiative, Roussillon est devenu un véritable carrefour des arts et des lettres où se sont croisés nombre d'artistes et d'écrivains

Outre la nouvelle source de revenu que constitue le tourisme, il fait apparaître dans le paysage communal un nouveau type d'habitat : les résidences secondaires.
Par la suite, l'idéal de la « maison individuelle » s'inscrit dans le paysage communal. Dans les années 1970-1980, l'évolution des mentalités pousse les français vers un nouvel idéal : devenir propriétaire de sa maison et de son bout de campagne, à l'écart des centres urbains. Le village ne peut s'étendre sur son site escarpé : l'habitat se développe alors autour des voies d'accès (les Sablières, St Joseph, le mas du Clos, le Bois de la Cour, le Hameau des Ocres au Sud, Guinguette, la Combe de Ragan, le Ribas à l'Ouest).

Les années 1980-1990 intensifient ce phénomène (progressivement la Balizone, le Garri, les Gourdeaux, le Jas de la Brêche, Caromb, Cabiscol et St Michel apparaissent).

II.2.2 - Les monuments et sites d'intérêt archéologique, historique ou esthétique

a) Les Monuments Historiques (MH)

En France, **le classement ou l'inscription comme monument historique est** une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture.

Il existe deux niveaux de protection : le classement comme monument historique et l'inscription simple au titre des monuments historiques.

C'est la loi du 31 décembre 1913 qui est la base législative. Le classement et l'inscription sont régis par le Code du patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

La protection au titre des monuments historiques génère pour le propriétaire certaines obligations. L'édifice inscrit ou classé ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans que le ministre chargé de la Culture en soit informé. Il ne peut être cédé (vendu, légué, donné, ...) sans que le ministre n'en ait été informé auparavant. Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription. De même, aucune construction neuve ne peut être effectuée en adossement de l'édifice protégé sans accord du ministre.

Considérant qu'un monument, c'est aussi l'impression que procurent ses abords, la loi de 1943, modifiée par la loi SRU de janvier 2000 impose une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques. Ainsi, toute modification (construction, restauration, destruction...) effectuée dans le champ de visibilité du monument doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble visible de celui-ci ou en même temps que lui et ce dans un rayon de 500 mètres.

Sur le plan du bâti ancien, la commune de Roussillon recense un Monument Historique inscrit sur son territoire qui fait parti de la richesse du patrimoine local. Il s'agit du **Gisement néolithique des Martins**.

Gisement néolithique des Martins

Le monument "**Gisement néolithique des Martins**" est une propriété d'une personne privée. Ce monument fait partie du recensement immeuble des Monument Historique (MH). C'est donc l'ensemble du secteur (cad. BD 127, 128) qui a été **inscrit par arrêté du 08 juin 1988.**

Par ailleurs, des périmètres de protection des Monuments Historiques situés sur la commune de Bonnieux touchent une infime partie Sud du territoire communal de Roussillon. Il s'agit du site archéologique de la Peyrussière et du Pont Julien Sud.

Périmètres de 500 autour des Monuments Historiques - Roussillon

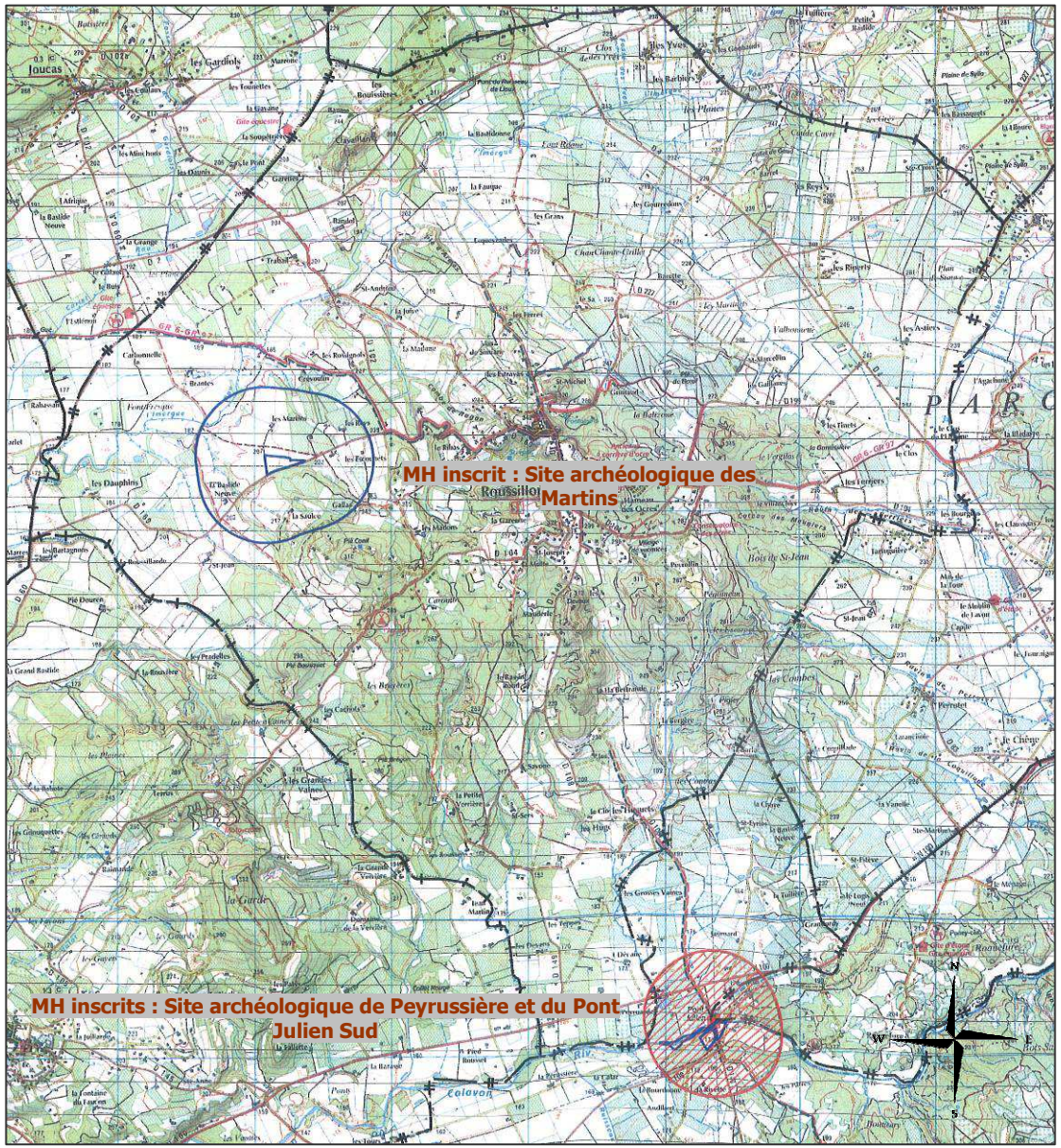

Source : Porté à connaissance de l'Etat - 2010

b) Les sites naturels inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans le code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Ainsi, l'inscription ou le classement d'un site a pour objet d'assurer le maintien de l'équilibre, notamment paysager d'un espace naturel ou bâti dont la sensibilité justifie qu'il soit surveillé de très près.

On dénombre 63 sites naturels sur le département de Vaucluse (il s'agit de sites ponctuels ou surfaciques tels que : le site du haut Comtat avec l'ensemble des dentelles de Montmirail, celui, linéaire, du mur de la peste sur les communes de Lagnes et Cabrières d'Avignon, les falaises d'ocres de Roussillon, le château de Cadenet et ses abords, …).

Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (en particulier les zones en co-visibilité avec un site classé, ou visible du site, ou cônes de vision vers le site…) ; les orientations du PLU doivent être cohérentes avec ces enjeux. Les zonages et réglementation des abords des sites classés et inscrits doivent être cohérents avec l'importance et les caractéristiques des sites concernés.

Sur le plan du patrimoine naturel, la commune de Roussillon recense **trois éléments** qui font partis de la richesse du patrimoine local :

- le **site inscrit** de **l'ensemble formé par le village de Roussillon et les paysages environnants dont les falaises d'Ocre** – arrêté du 21/11/1986 ;
- le **site inscrit** de **l'ensemble formé par le plan de Gordes** – arrêté du 29/07/1976 ;
- et le **site classé** des **Ocres du Pays d'Apt** – arrêté du 18/09/2002

Site classé des Ocres du Pays d'Apt

Ce massif dont le gisement d'ocres est probablement le plus important du monde, non continu dans sa morphologie, a fait la richesse économique du pays d'Apt pendant plus d'un siècle.

Il compose aujourd'hui un paysage exceptionnel, naturel et culturel, d'une grande qualité, alliant l'intérêt écologique aux traces des pratiques traditionnelles de l'extraction du minerai, mémoires des lieux et des hommes d'autrefois.

Le site fait partie du territoire du Parc naturel régional du Luberon.

Une fréquentation de plus en plus importante sur un espace où les risques d'incendie, les nombreuses carrières abandonnées, la sécurité des biens et des personnes ont déterminé les communes et les partenaires gestionnaires du massif à lancer une gestion coordonnée du massif pour une mise en valeur respectueuse de la qualité patrimoniale et paysagère du site.

Site naturel inscrit et classé - Roussillon

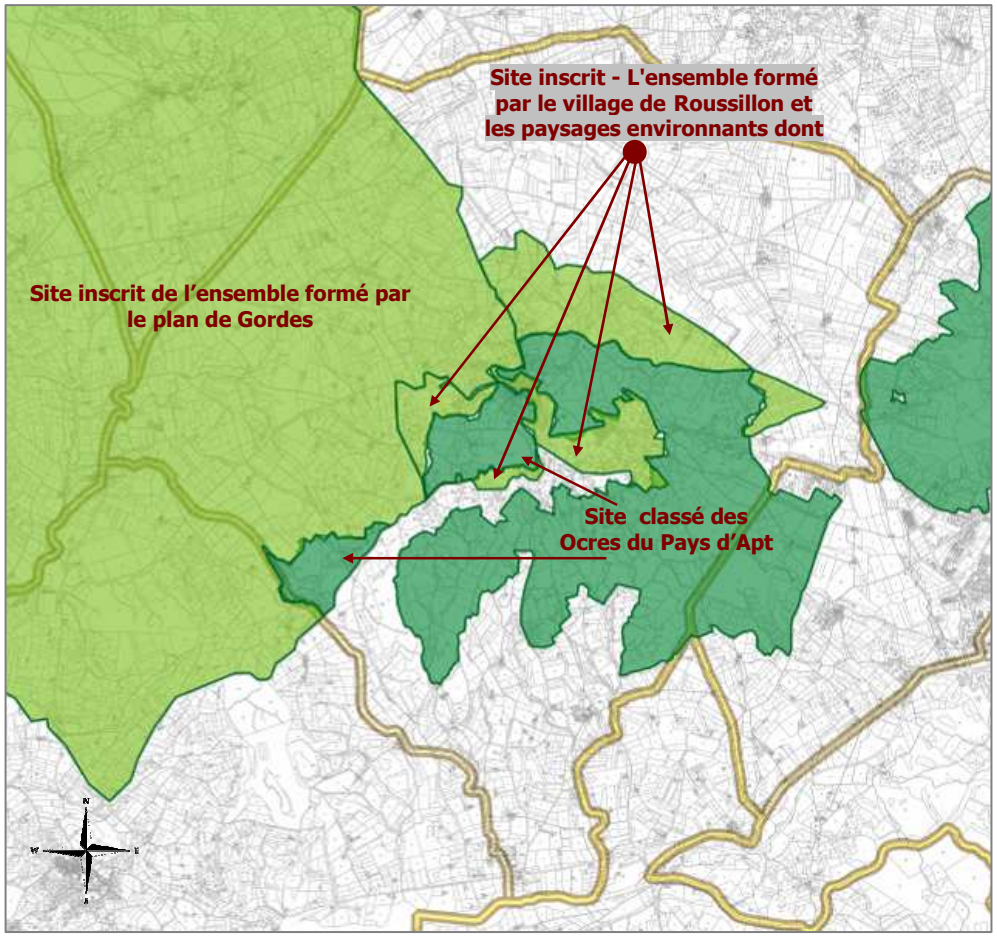

Source : Atlas des patrimoines – IGN DRAC PACA

c) Les sites archéologiques

L'inventaire - non exhaustif - des sites archéologiques du département de Vaucluse dénombre 4600 sites toutes périodes confondues. Il caractérise la remarquable richesse archéologique de ce département.

La législation concernant l'archéologie préventive (cf. Code du Patrimoine et décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive) prévoit que toute opération d'aménagement susceptible d'affecter des vestiges archéologiques ne peut être entreprise qu'après que les mesures de détection, conservation et sauvegarde par l'étude scientifique aient été prises. Les projets de carrière sont donc de ce point de vue soumis à l'avis préalable du préfet de région, conformément à l'article 4 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Au vu de l'implantation, de la nature du projet et des éléments de l'étude d'impact, la DRAC peut préconiser la mise en œuvre des prescriptions archéologiques suivantes : réalisation d'un diagnostic qui vise à mettre en évidence et à caractériser les vestiges présents dans l'emprise du projet, suivi de la réalisation d'une fouille archéologique préventive qui constitue l'étude complète du site archéologique.

Plusieurs sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Roussillon, témoins du riche passé historique de la commune.

La base de données « Patriarche » mise en place par le Ministère de la Culture et de la Communication permet la localisation précise des entités archéologiques recensées au sein de la commune de Roussillon.

Sites archéologiques recensés sur la commune de Roussillon			
N°	Nom du site, lieu-dit	Vestiges	Chronologie
1	Quartier des Reys, Font Bourne	Villa	Gallo-romain
2	La Matelotte, les Escoubets	Villa	Gallo-romain
3	Les Reys	Occupation	Paléolithique ancien
4	Les Serres	Occupation	Néolithique récent
5	Charlesse	Occupation	Néolithique
6	Bois d'Evêque	Occupation	Néolithique récent
7	Les Dauphins	Occupation	Paléolithique moyen
8	Pied-d'Armes	Occupation	Néolithique moyen
9	les Martins	Occupation	Paléolithique
10	Pied Ménard	Habitat	Néolithique
11	Les Vallons	Habitat	Paléolithique
12	Les Berardes	Habitat	Néolithique
13	Plan de Trabail	Habitat	Néolithique
14	Garelles	Occupation	Néolithique
15	Le Sage	Habitat	Néolithique
16	Les Ferres	Habitat	Néolithique
17	Pied de Bœuf 1	Habitat	Néolithique
18	Château Blanc	Habitat	Néolithique
19	Pied de Bœuf 2	Habitat	Néolithique
20	Les Longues Terres	Habitat	Néolithique
21	Valbonette	Habitat	Néolithique
22	Pradas des Yves	Habitat	Néolithique
23	Terres de l'Urbane	Habitat	Néolithique
24	Sainte Croix	Habitat	Néolithique
25	Chante Grillet	Habitat	Néolithique
26	Chante Grillet 2	Habitat	Néolithique
27	Les Lombards	Nécropole	République Haut Moyen Age
29	Les Riperts	Habitat	Gallo-romain
30	Plan de Trabail 2	Ferme	Gallo-romain
32	La Petite Verrerie	Village	Néolithique moyen
34	Pradas des Yves	Villa	Gallo-romain
35	Pradas des Yves	Inscription	Gallo-romain
36	Pradas des Yves	Autel	Haut Empire
36	Pradas des Yves	Cultuel et religieux	Haut Empire
37	Les Reys	Occupation	Néolithique ancien
38	Les Reys	Occupation	Néolithique moyen
39	Les Reys	Occupation	Néolithique récent
40	Les Martins	Occupation	Néolithique moyen
41	Les Martins	Habitat	Néolithique final
42	Pied Menard	Habitat	Moyen Age
43	Les Vallons	Habitat	Néolithique
44	Garelles	Habitat	Haut Moyen Age
45	Le Sage	Habitat	Néolithique final
46	Pied de Bœuf 1	Habitat	Haut Moyen Age
47	Sainte Croix	Habitat	Gallo-romain
48	Martinas	Habitat	Moyen Age
49	Peycardes	Habitat	Gallo-romain
49	Peycardes	Voie	Gallo-romain
50	Les Ocres	Occupation	Paléolithique Néolithique
51	Prieuré Ste Croix	Prieuré	Moyen Age classique
53	Les Astiers	Habitat groupé	Néolithique moyen
54	Les Astiers	Occupation	Age du Fer
55	Les Astiers	Occupation	Paléolithique Moyen
56	Bandol - Clavaillan	Occupation	Néolithique final
57	Clavaillan	Foyer	Age du Fer
57	Clavaillan	Mur	Age du Fer
57	Clavaillan	Occupation	Age du Fer

c) Le patrimoine rural non protégé

Au-delà des Monuments et sites protégés, il existe un vaste ensemble d'édifices qui, par leurs fonctions et leurs usages, participent à l'organisation de l'espace communautaire.

Les fontaines et les lavoirs, mais aussi les chapelles, les croix monumentales, les puits, les ponts ou les pigeonniers sont intimement liés aux pratiques sociales et économiques qui évoluent au fil des générations. Jusqu'à présent peu étudiés, ces "petits" édifices du patrimoine jouent un rôle important dans la mémoire collective. Reconnus de tous comme des témoins de notre culture, ils sont devenus des éléments caractéristiques de nos paysages actuels.

Fragiles cependant, il convient de les faire connaître et de favoriser une mise en valeur adaptée à des besoins et des usages contemporains.

Sur la commune de Roussillon, ont recense entre autre, le petit patrimoine rural suivant :

Patrimoine	Intitulé
Industriel	"Bassin-Rond"
Industriel	Patrimoines ocrier
Funéraire, commémoratif et votif	"Les Monuments aux Morts"
Funéraire, commémoratif et votif	"Le Monument de la République"
Civil	Beffroi
Artisanal	"Le Moulin de L' Auro"
Artisanal	"Le Moulin de Ribas"
Artisanal	"Le Moulin des Ferres"
Artisanal	"Le Moulin du Sablon"
Agricole	Aire à battre
Agricole	Pigeonniers
Religieux	Église paroissiale
Religieux	"La Croix de Saint-Vincent"
Religieux	Oratoires
Religieux	Croix monumentale
Hydraulique	"La Fontaine des Naïades"
Hydraulique	Fontaines
Hydraulique	Mine d'eau
Hydraulique	Puits

Source : Site Internet pnrpaca.org

II.3. LES MILIEUX NATURELS ET LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La diversité et la sensibilité des milieux naturels et physiques présents sur le territoire communal de Roussillon, ont favorisé la mise en œuvre d'inventaires des milieux naturels, conduisant au développement de protections réglementaires sur la commune.

II.3.1 - Les milieux naturels

Les zones boisées et forestières occupent une superficie totale de 631.2 hectares au sein du territoire communal.

Elles sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal, néanmoins, une grande partie de ces espaces boisés se retrouvent en bordure sud du noyau villageois et sont des espaces boisés classés. Leur localisation est à mettre en lien direct avec la présence d'une ZNIEFF qui vise à la protection des ocres de Roussillon.

Quelques massifs boisés se retrouvent dispersés sur la moitié Nord du territoire communal.

On notera la présence d'un massif boisé en bordure du Calavon. L'ensemble de cette bordure est protégé par des mesures de protection environnementale, visant, en partie à protéger cet espace.

Leur localisation est à rapprocher du caractère topographique de la commune : ces zones sont souvent localisées sur les zones les plus accidentées du territoire communal. La garrigue et les boisements couvrent les versants des reliefs (chênes verts sur les basses pentes des Monts de Vaucluse et chênes blancs présents sur les versants du Luberon).

Localisation des massifs forestiers au sein du territoire communal

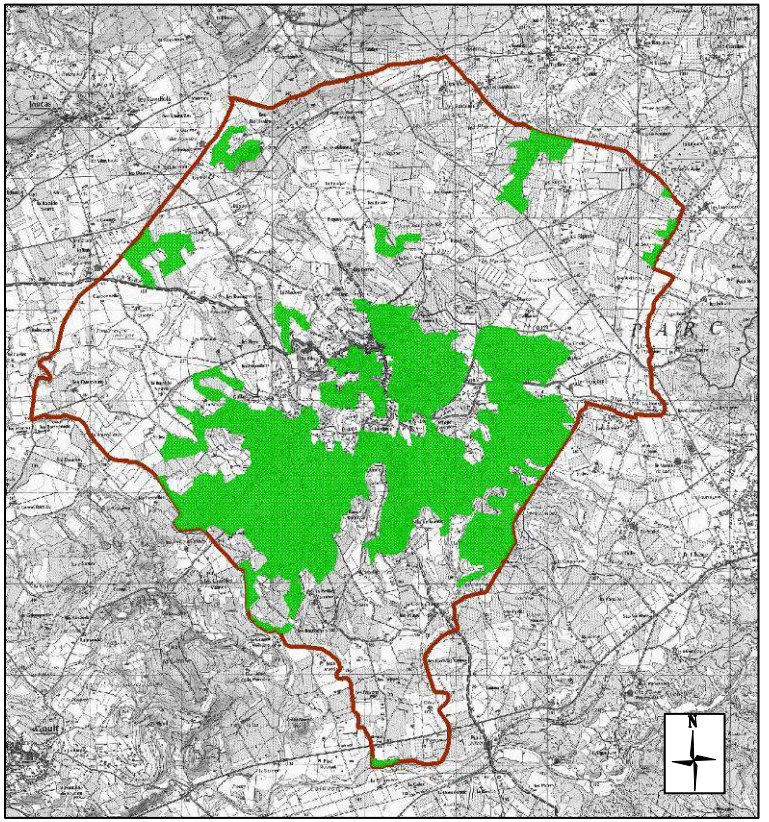

Les boisements ont tendance à s'étendre sur des anciennes parcelles agricoles, laissées en friches.

Par ailleurs, comme nous l'avons évoqué, elles bénéficient souvent des différentes mesures de protection de l'environnement mises en place et sont souvent classées.

Massif boisé dominant la plaine de Roussillon

Le PNR du Luberon a découpé en 22 unités cohérentes de gestion de l'espace forestier (forêts et milieux associés) sur la base de la carte d'occupation des sols.

Les unités homogènes du point de vue des caractéristiques du milieu naturel et des enjeux (écologique, paysager et socio-économique) ; leur diversité reflète l'hétérogénéité du PNR du Luberon, constitué d'une remarquable mosaïque de milieux.

Certaines unités ne présentent pas une couverture forestière continue mais des boisements interstitiels au sein des zones agricoles et/ou urbaines.

L'objectif principal de ce découpage est de rendre perceptible les unités

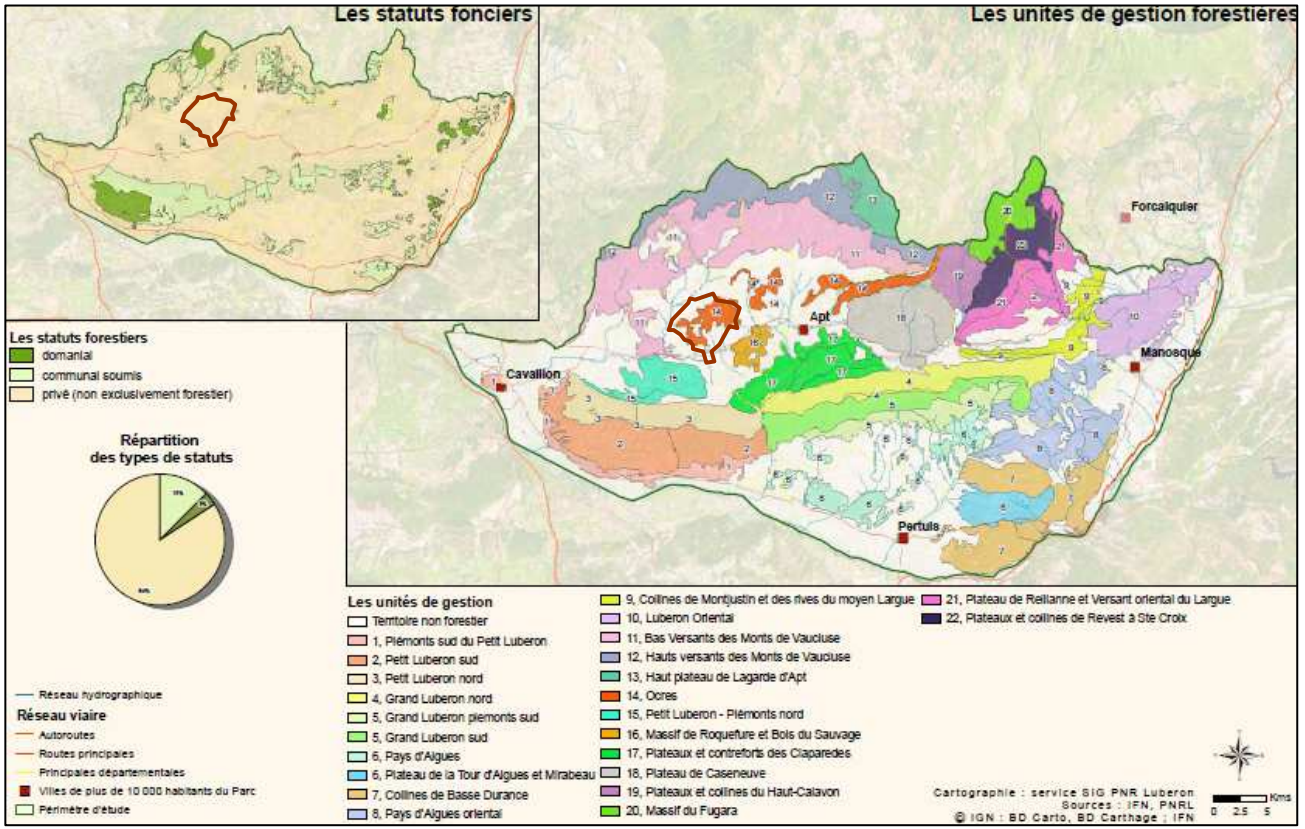

aux yeux des acteurs (en particulier auprès des propriétaires) afin qu'ils se sentent concernés par les enjeux environnementaux qui entourent la commune et plus largement l'ensemble du PNR du Luberon.

La commune de Roussillon est localisée dans l'unité de gestion des ocres. Les écosystèmes dans ce massif sont remarquables pour le Parc. On note une grande variété d'essences acidophiles liées à la présence du substrat sablo-gréseux. Les enjeux paysagers et d'accueil du public sont très importants avec des risques élevés de feux en domaine quasi exclusivement privé.

La répartition de la végétation est induite par des conditions de climat, d'altitude, d'exposition, de relief, de vent, de structure et de qualité chimique des sols, mais aussi par des facteurs historiques puisque l'Homme a participé, par ses actions passées, à façonner le paysage, réputé naturel.

Il en résulte des phénomènes de zonation en grands ensembles ou étages où s'inscrivent des types de végétation bien différenciés perceptibles à travers l'organisation des paysages.

Visuellement, ces étages se distinguent par des volumes, formes ou couleurs différentes selon les saisons. Chaque étage héberge un cortège de plantes qui lui est spécifique et qui le caractérise.

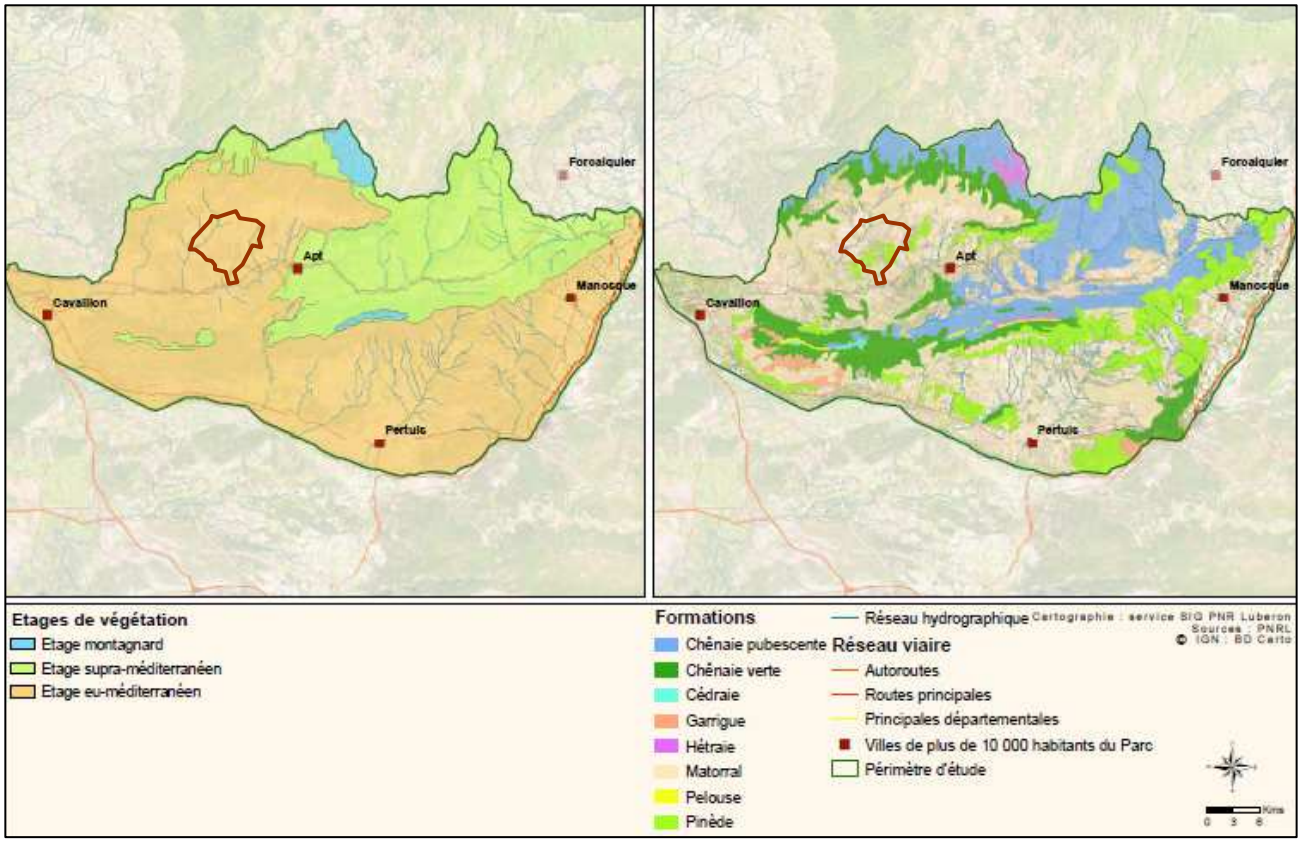

La commune de Roussillon est située à l'étage méso méditerranéen et présente une couverture végétale caractéristique de cet étage.

La chênaie verte, sur sols superficiels, et la chênaie pubescente méditerranéenne, installée sur sols profonds, constituent les formations climaciques de l'étage. La plupart des pinèdes à pins d'Alep et des garrigues à romarin et chêne kermès sont à placer à cet étage. Le pin maritime, les landes à callune et bruyères jouent un rôle important sur les sites silicieux, ainsi que les peupliers dans les sols alluviaux plus humides.

Au niveau du climat c'est l'étage le plus sec et le plus chaud. C'est aussi le plus complexe. Il comprend trois séries de végétation :

- la série méso-méditérranéenne du chêne pubescent installée sur des sols profonds au pouvoir de rétention en eau important mais bien drainé. Le chêne pubescent constitue dans ce cas une chênaie blanche qualifiée d'édaphique (liée au sol).
- la série du chêne vert et du genévrier de Phoenicie qui montre une grande diversité, tant pour les peuplements sylvicoles que pour les milieux ouverts.
- la série du peuplier blanc, déterminée par la présence d'une nappe phréatique permanente peu éloignée de la surface du sol et qui se développe le long des rivières (ripisylves). Elle est caractérisée par des ripisylves à peupliers et les groupements végétaux qui en dérivent ou y conduisent.

Les ripisylves

De plus, on note la présence de boisements composés d'essences de milieux humides, qui sont localisés le long des cours d'eau : les ripisylves. La ripisylve est l'ensemble des boisements naturels situés à proximité d'un cours d'eau. Elle forme, le long des berges, un cordon de végétation arbustive et arborée adaptée aux contraintes hydrauliques. Elle constitue une zone naturelle à part entière, dont la richesse dépend notamment de la diversité de leurs formes.

La commune de Roussillon possède quelques ripisylves qui participent au paysage communal. On distingue les ripisylves au Nord du territoire, situées au sein de la plaine de l'Imergue, et celle au Sud au sein de la plaine agricole du Coulon. Ces végétations de bord de cours d'eau constituent des corridors et des continuités écologiques qu'il convient de préserver.

Les zones humides

Sur la commune de Roussillon, outre les cours d'eau que sont l'Imergue et le Calavon, les enjeux prioritaires en matière de zones humides se situe sur :

- la zone humide du val des Fées qui est concernée par un enjeu très fort de conservation de la biodiversité avec la présence d'espèrces protégées ou en danger critique d'extinction : la Basie à fleurs laineuses et le criquets des joncs (dernière station connue de PACA ;
- le réseau de mares des reys concerné par un enjeu amphibien fort avec la présence du Pélobate cultripède.

Carte de localisation des zones humides à protéger

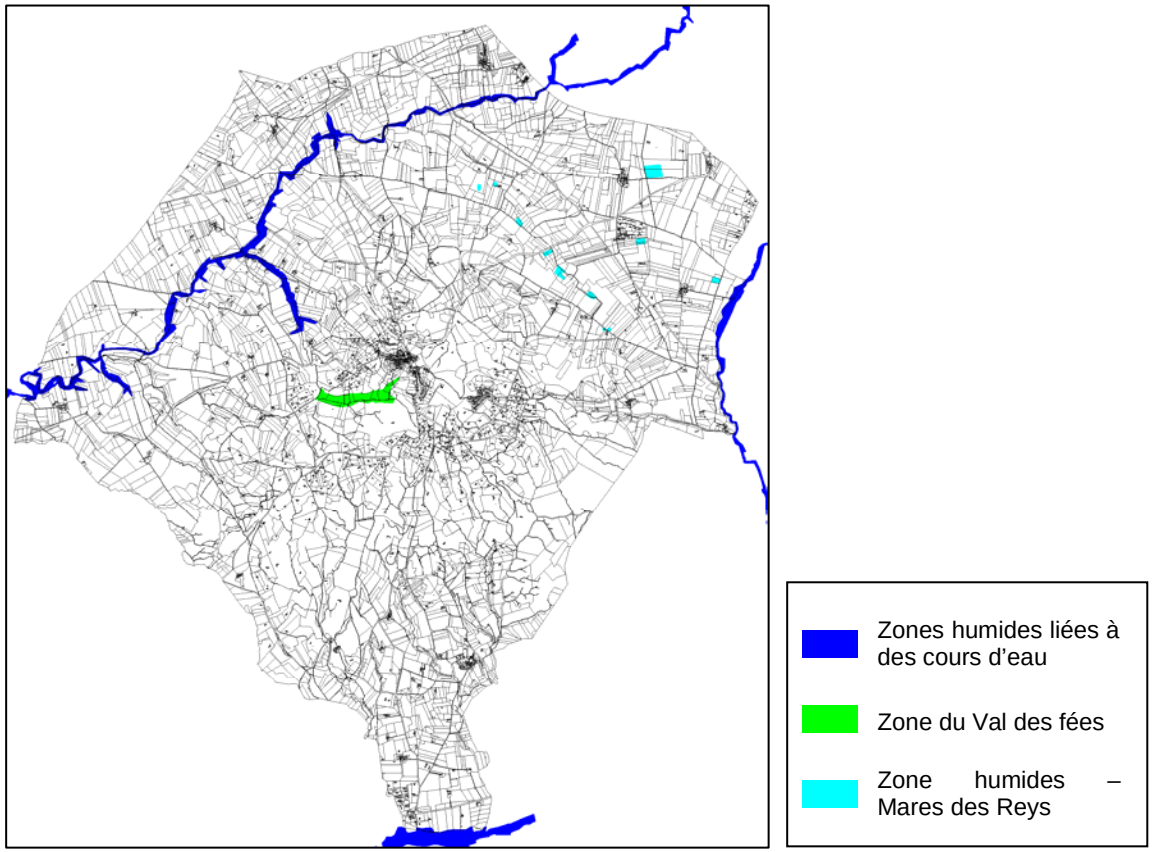

II.3.2 - Les inventaires et dispositifs de protection des milieux naturels (Sources : DREAL PACA et PNR Luberon)

Le territoire communal fait l'objet d'un certain nombre d'inventaires et de protections réglementaires. Ces protections dépassent souvent très largement le cadre communal et se superposent pour insister sur la valeur écologique des milieux naturels des Ocres et de milieux de plaine agricole, dont la rivière du Calavon. En effet, la commune se situe dans un site naturel riche. Elle est ainsi concernée par trois ZNIEFF terrestres, une ZNIEFF géologique, deux sites Natura 2000 (Zone Spéciales de Conservation) et une réserve de biosphère, tous portant sur la qualité naturel du Massif du Luberon.

Enfin, rappelons que le territoire est intégralement concerné par les mesures de protection définies par le PNR du Luberon, et que la commune est concernée par la qualité du site du village, des Ocres et du plan de Gordes justifiant la mise en place de mesures de protection (site naturel inscrit et classé).

a) Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national pour les espèces vivantes et les habitats, et ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Ainsi, une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue 3 types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type II peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I ;
- et les **ZNIEFF géologiques.**

Le territoire du département du Vaucluse est recouvert à hauteur de 36% par des ZNIEFF de type 2 et pour 14 % par des ZNIEFF de type 1 présente un remarquable intérêt biologique.

Le territoire de la commune de Roussillon est concerné par deux ZNIEFF terrestres :

- **ZNIEFF terrestres de type I** concernant le massif des ocres de Roussillon et les marnes et gypses du Bassin d'Apt.

Les ocres de Roussillon (ZNIEFF de type I)

Dans la partie orientale du bassin d'Apt, entre les monts de Vaucluse et le Calavon, un ensemble de collines siliceuses peu prononcées (de 200 à 400 m) marquent le paysage de Goult à Roussillon. Ce dernier village, très pittoresque et créé au centre même des ocres, est l'exemple frappant de mimétisme existant entre les constructions humaines et l'environnement naturel proche.

Ce site appartient au grand ensemble des ocres de la Provence occidentale.
Ces gisements ne sont pas réguliers mais se présentent sous forme de lentilles plus ou moins continues allant de Gignac/Roussillon au sud-est au petit massif de Bollène/Uchaux, en passant par Bédoin/Mormoiron au centre. Ce paysage insolite étonne par le contraste entre les couleurs chaudes de la terre, avec toutes les nuances possibles, allant du rouge foncé au jaune d'or, et les verts de la végétation naturelle (pinèdes et chênaies) et des cultures (vergers et vignes).

Il exprime la mémoire de l'exploitation par l'homme, intensive durant tout le XIXe siècle et au début du XXe siècle, de ces gisements en carrières à ciel ouvert. Quatorze sites d'extraction existaient alors sur la seule commune de Roussillon (une seulement reste actuellement en activité dans tout le pays d'Apt).

Carte de localisation de la ZNIEFF des Ocres de Roussillon

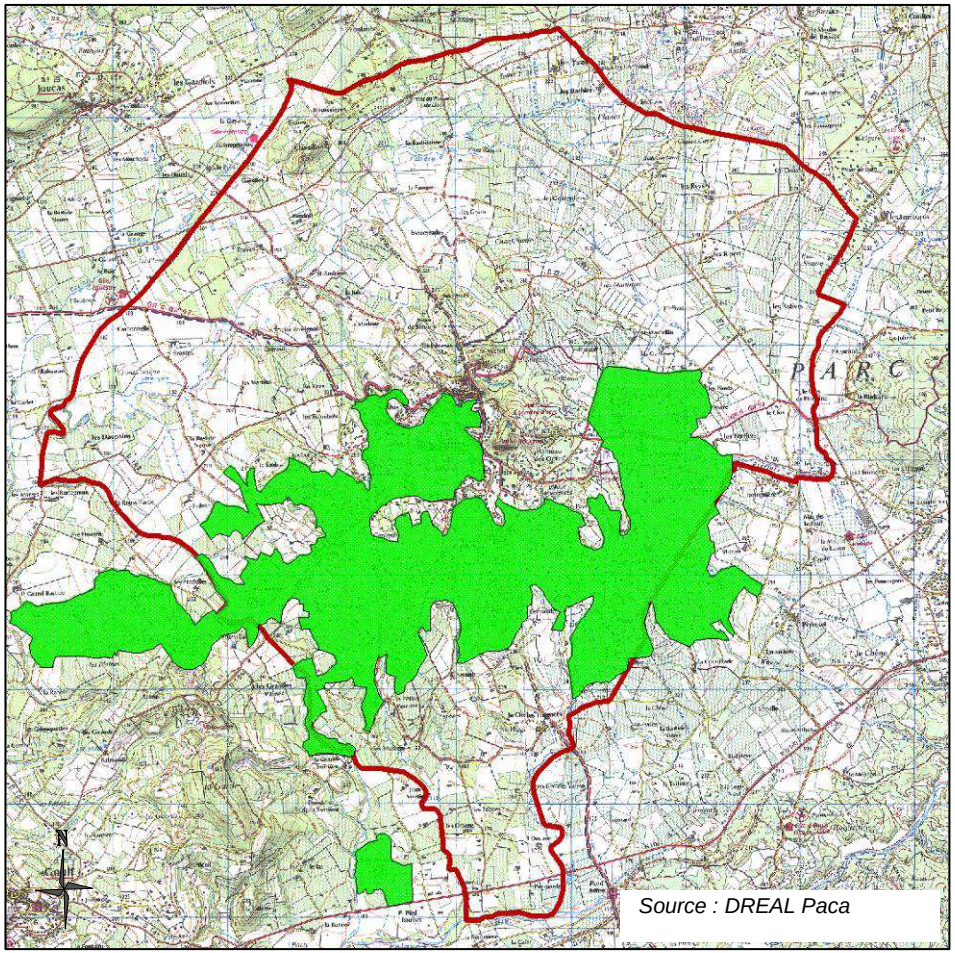

Ainsi la roche a été sculptée, d'abord par l'homme, puis par l'érosion naturelle, en parois rocheuses, galeries, cheminées de fées aux couleurs multicolores. Ce sont des sédiments d'origine marine, sables déposés au Crétacé, qui, par lessivage et altération sous un climat de type tropical, ont donné naissance à ces ocres. Silice (quartz), kaolinite (argile) et goethite (oxyde de fer), constituent le socle géologique. Cette composante siliceuse induit une végétation et une flore exceptionnelles, entièrement situées dans l'étage mésoméditerranéen (malgré quelques affinités supraméditerranéennes) et à forte personnalité. Elles contrastent par leur originalité avec celles des terrains calcaires avoisinants.

Les groupements forestiers originels, les chênaies à chêne vert et à chêne pubescent couvrent des surfaces discontinues et très limitées. Certains fonds de vallons hébergent de belles formations de peupliers blancs et le châtaignier y est présent de façon éparse. Ce sont en fait les résineux qui marquent l'espace : pin d'Alep (espèce thermophile méditerranéenne), pin sylvestre (espèce médio-européenne) et pin maritime (espèce méditerranéo-atlantique), espèces pionnières autrefois favorisées par l'intervention humaine permanente sur ce milieu. Les sous-bois sont caractérisés par la dominance quasi exclusive de lande à bruyère à balai et à callune, qu'accompagne occasionnellement sur les sols plus régulièrement humides, le sarothamne.

En terrain découvert, ces deux bruyères deviennent envahissantes et constituent un maquis dense. Au sein de ce dernier, des pelouses à thérophytes colonisent de petites clairières isolées. Localement, la présence d'une croûte ferrugineuse indurée introduit un facteur de diversification.

Ce secteur est doté d'un patrimoine faunistique d'un intérêt élevé. Vingt-sept espèces animales patrimoniales, dont trois espèces déterminantes, sont présentes ici.

Les marnes et gypses du Bassin d'Apt (ZNIEFF de type I)

Carte de localisation de la ZNIEFF des marnes et gypses du Bassin d'Apt

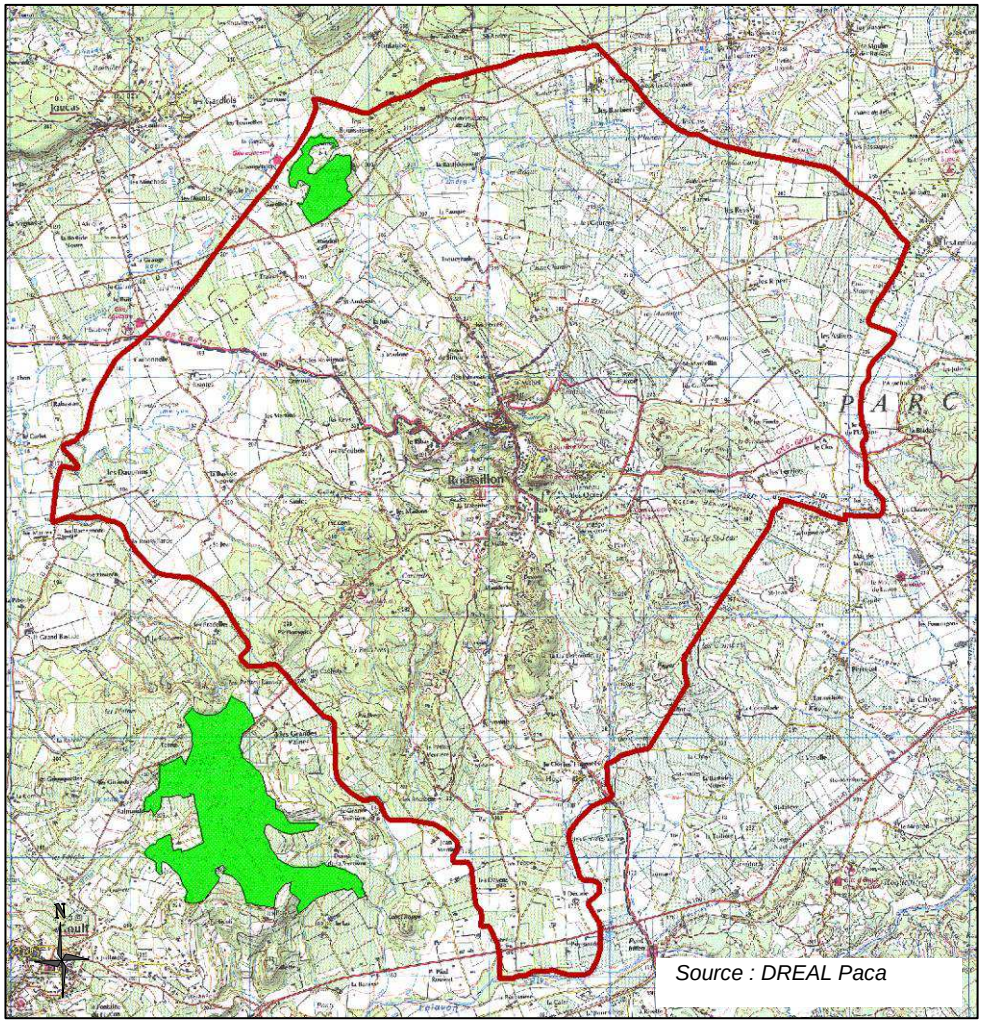

Dans le bassin d'Apt, entre les ocres de Roussillon/Rustrel et les monts de Vaucluse, des paysages présentent une grande originalité car ils s'expriment sur un substrat de roches sédimentaires où les marnes tiennent une grande place. C'est particulièrement le cas à la Gardi (Goult), à Clavaillan (Roussillon), à Perréal (Saint-Saturnin-lès-Apt/Gargas) et au Marquis (Apt).

Ces formations qui correspondent aux marges du synclinal d'Apt, datent principalement du Crétacé inférieur (Aptien supérieur ou Gargasien) et de l'Oligocène. Ce sont des collines peu élevées (de 200 à 500 m environ) qui se présentent sous forme de dômes de marnes gris-bleu ou noirâtres (les « bad-lands ») ravinés par l'eau en grands sillons ou d'escarpements gypseux qui s'érodent assez facilement, notamment lorsqu'ils sont gorgés d'eau après les pluies.

Dans cet ensemble, la colline de Perréal, composée de lits de calcaires blancs alternant avec des argiles et marnes vertes ou jaunes, ainsi que du gypse, offre une structure particulière.

C'est un fossé d'effondrement situé entre deux failles qui, sous les effets de l'érosion, se retrouve en inversion de relief et s'est transformé en « butte témoin », véritable promontoire au centre du bassin d'Apt dont le sommet abrite une petite chapelle romane, Sainte-Radegonde, ainsi que des vestiges d'occupation préromaine.

La végétation qui relève de l'étage mésoméditerranéen et de la base de l'étage supraméditerranéen est formée d'un taillis de chêne vert, parfois de chêne pubescent en versant nord, de pin d'Alep et de quelques pelouses sèches.

Cette zone présente un intérêt relatif pour la faune patrimoniale avec 5 espèces remarquables présentes.

Le Calavon (ZNIEFF de type II).

Le Calavon (ou Coulon selon sa localisation) prend sa source vers Banon dans les Alpes-de-Haute-Provence, à 747 m d'altitude.

À partir de Viens, il devient vauclusien sur 50 km environ. Après avoir coulé du nord vers le sud, son tracé change d'orientation vers Céreste pour prendre une direction est-ouest. De l'entrée des gorges d'Oppedette à Apt, il méandre au pied du grand Luberon.

En aval d'Apt, après avoir traversé le cañon de Roquefure, il draine une large plaine synclinale située entre Monts de Vaucluse et Petit Luberon avant de contourner par l'ouest ce dernier massif pour pénétrer dans la plaine comtadine et se jeter dans la Durance, près de la ville de Cavaillon.

Il présente la particularité de s'écouler sur un substratum tantôt entaillé dans des calcaires du Crétacé à faciès urgonien qui ont développé un relief karstique (au niveau de Roquefure), tantôt façonné par les sables issus de la reprise de l'érosion sur les anciennes carrières d'ocre.

Carte de localisation de la ZNIEFF du Calavon

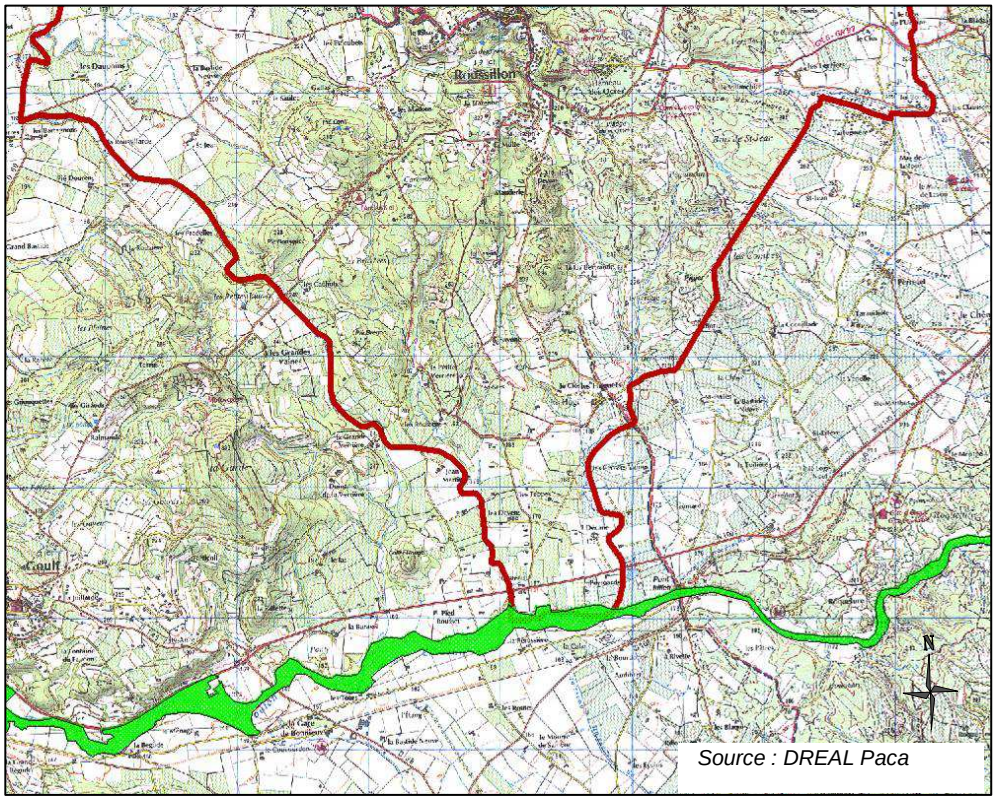

Source : DREAL Paca

L'influence du climat méditerranéen sur un bassin versant aussi contrasté explique à la fois les étiages sévères (qui peuvent, certaines années se transformer en assec) et les crues dévastatrices à l'origine d'une reprise du cycle érosif, et donc d'une redéfinition du tracé, principalement dans la traversée des secteurs sableux, ce qui a nécessité des travaux de réaménagement de berges et parfois de cicatrisation.

Cours d'eau à régime torrentiel méditerranéen, le Calavon présente peu de formations à hydrophytes en raison de la très grande irrégularité de son débit. En revanche, les formations à hélophytes y sont bien développées comme d'ailleurs les groupements terrestres. Les sables et les galets décapés par les crues sont colonisés par des herbacées pionnières.

Espèces également pionnières, saules et peupliers jouent un rôle fondamental comme initiateur dans l'amorce de la dynamique végétale. En s'éloignant du cours d'eau, on passe de la populaie-saulaie à peuplier noir, saule pourpre, saule brun, saule des vanniers et saule drapé à la populaie-saulaie à peuplier noir, saule blanc et saule cendré. Ces formations forestières pionnières sont particulièrement bien représentées sur le cours aval du Calavon, alors que sur le cours amont (ainsi qu'à sa confluence avec la Durance) s'exprime une ripisylve plus mature avec la présence du frêne oxyphylle, de l'aulne glutineux et du chêne pubescent.

Mais le cours aval de cet hydrosystème, le plus anthropisé, est sensible et vulnérable en raison d'un faible débit moyen, de pertes souterraines, de prélèvements d'eau à des fins agricoles et industrielles (directement au niveau du cours d'eau ou dans la nappe phréatique), de la pollution et de la présence de cultures qui ont souvent progressé au détriment de la ripisylve.

Malgré tous ces impacts, le Calavon, est en train de retrouver un fonctionnement naturel avec reconstitution rapide des écosystèmes dégradés et présence d'éléments biologiques de première importance.

Ce cours d'eau présente un très fort intérêt patrimonial sur le plan faunistique avec la présence marquante de 46 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci figurent 9 espèces déterminantes.

Situé sur un carrefour biogéographique, le Calavon est soumis, sur son cours aval, à des influences méditerranéennes qui remontent de la Durance, alors qu'en amont d'Apt des éléments à affinités montagnardes apparaissent.

b) Le Réseau Natura 2000

La démarche NATURA 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites de façon à préserver la diversité du patrimoine biologique. Il s'agit par conséquent de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces de faunes et de flores d'intérêt communautaire.

Le réseau NATURA 2000 est défini par deux directives européennes :

- en 1979, la **« Directive Oiseaux »** qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire ;
- et en 1992, la **« Directive Habitats »** qui prévoit la création des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces.

Pour la première fois, il s'agit d'une approche par milieux (par « habitats »), ce qui logiquement débouche sur la notion de gestion territoriale. Un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion, est élaboré pour chaque site. Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires impliqués. L'Etat français a choisi cette voie contractuelle (à laquelle d'autres pays ont préféré l'outil réglementaire), toutefois il est dans l'obligation, face à l'Europe, d'éviter toute détérioration de site. La réussite de Natura 2000 passe donc par la signature de contrats (contrats Natura 2000 ou Contrats d'Agriculture Durable) entre l'Etat et les gestionnaires et/ou acteurs du territoire.

A titre indicatif, l'ensemble des zones Natura 2000 couvre près du tiers du département du Vaucluse.

Le territoire de la commune de Roussillon est concerné par deux sites relevant du réseau NATURA 2000, dans le cadre de la « Directive Habitat ». Aucun site relevant de la « Directive Oiseaux » n'est recensé :

- la ZSC visant la protection des Ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perreal.
- et la ZSC visant la protection du Calavon et de l'Encrême.

La Zone spéciale de conservation (ZSC) : Les ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal

1 - Description du site

Département	Vaucluse
Superficie	1309 Ha
Altitude maximale	782 m
Altitude minimale	172 m
Région biogéographique	Méditerranéenne

Carte de localisation de la ZSC des Ocres de Roussillon et de Gignac

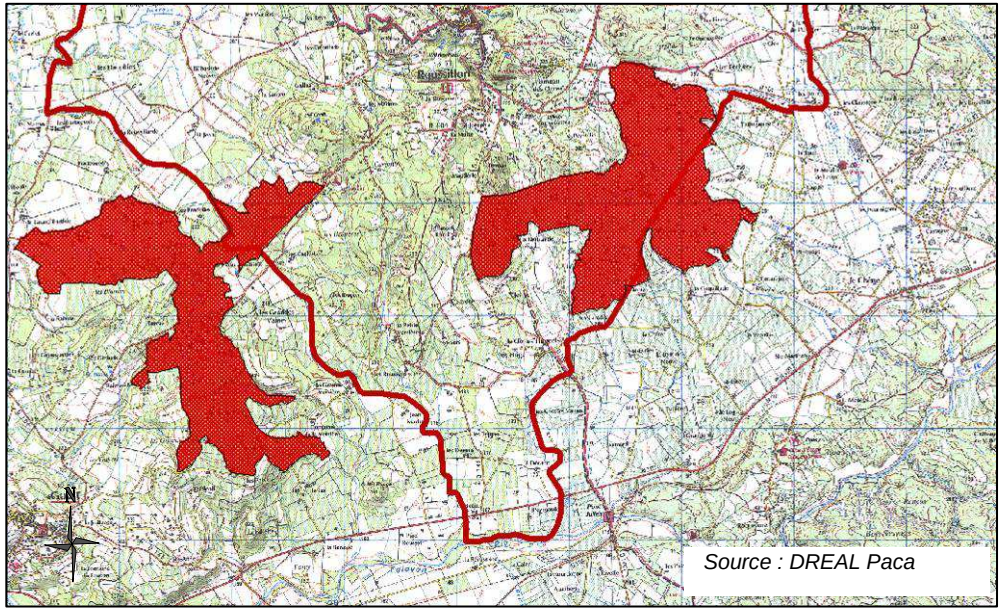

La flore résulte de diverses influences : atlantique et méditerranéenne. Elle comporte nombre d'espèce calcifuges, notamment des thérophytes d'intérêt exceptionnel (taxons rares ou rarissimes pour la flore de France).
Sur les ocres se développent des landes subatlantiques à Callune et des pelouses ouest-méditerranéennes.

Les marnes abritent la seule station d'Europe continentale où l'on trouve Brassica elongata subs. integrifolia, une moutarde, en milieu primaire (station relique).
L'évaluation globale du site est difficile pour les chiroptères car il manque des données de terrain (Groupe Chiroptères de Provence). Il s'agit d'un des très rares sites silicicoles de Provence occidentale dominé par les ocres mais présentant également des substrats marneux ou gypso-marneux.

2 - Composition du site

Fôrets de résineux	40%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25%
Pelouses sèches, steppes	20%
Forêts sempervirentes non résineuses	15%

La Zone spéciale de conservation (ZSC) : Le Calavon et l'Encrême

1 - Description du site

Département	Vaucluse (73%), Alpes de Haute Provence (27%)
Superficie	968 Ha
Altitude maximale	473 m
Altitude minimale	58 m
Région biogéographique	Méditerranéenne

Le cours du Calavon présente divers habitats naturels, dont la majorité sont d'intérêt communautaire.

Malgré des pressions humaines localement élevées (aval d'Apt), la plupart des habitats naturels caractéristiques des écosystèmes des rivières méditerranéennes est représenté, depuis les habitats caractéristiques des bancs mobiles et sables essentiellement, et des galets plus sporadiquement, jusqu'aux boisements sur des berges très matures.

Le régime torrentiel méditerranéen et la récurrence des crues se traduisent par une bonne représentativité des systèmes pionniers.

Le site présente également de belles ripisylves méditerranéennes à peupliers, avec quelques faciès alpins à l'amont. Ces ripisylves forment des corridors biologiques particulièrement favorables aux chauves souris.

Affluent en rive gauche du Calavon, l'Encrême présente de belles prairies de fauche (plus d'une centaine d'hectares, fait assez exceptionnel dans le contexte calcaire très filtrant du haut Calavon), riches en espèces végétales.

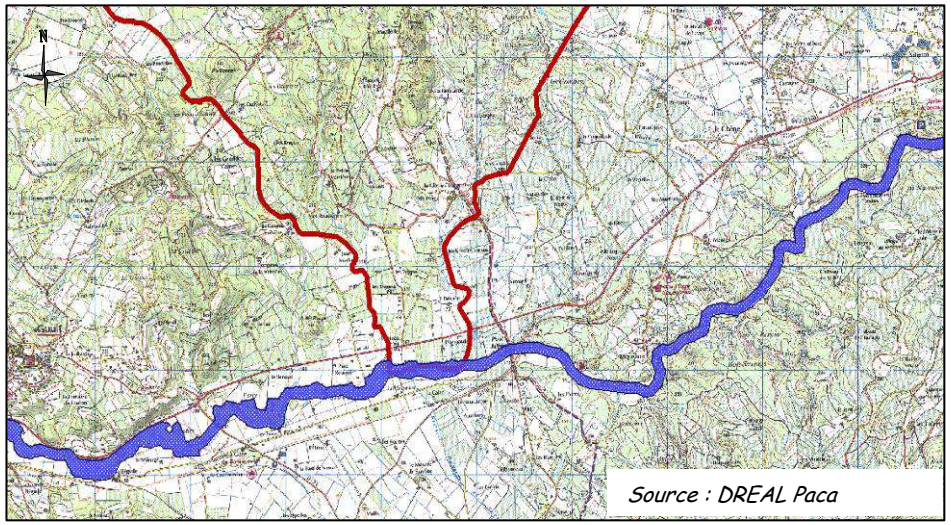

Source : DREAL Paca

La rivière abrite en outre plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale, telle que l'Ecrevisse à pattes blanches et le Castor d'Europe pour la faune, ainsi que la Bassie à fleurs laineuses pour la flore.

Le Calavon (ou Coulon) est un affluent de la basse Durance. Il prend sa source dans les Alpes-de-Haute-Provence, vers Banon, et draine l'ensemble du bassin d'Apt. Son régime hydrologique est typiquement méditerranéen, avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche.

2 - Composition du site

Fôrets caducifoliées	50%
Eaux douces intérieures	20%
Galets, falaises maritimes, îlots	19%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	8%
Autres terres arables	1%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neiges ou glaces permanentes	1%
Autres terres (incluant les zones urbanisées, industrielles, routes, décharges et mines)	1%

c) La réserve de Biosphère Luberon-Lure

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers/marins qui visent à promouvoir des solutions pour réconcilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable. Elles sont reconnues sur le plan international, proposées par les gouvernements nationaux et restent sous la seule souveraineté de l'Etat sur le territoire duquel elles sont situées. Elles constituent en quelque sorte des laboratoires vivants d'étude et de démonstration de la gestion intégrée des terres, de l'eau et de la biodiversité.

Les réserves de biosphère doivent remplir trois fonctions majeures :

- contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des gênes,
- favoriser un développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementale,
- et encourager la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information. Les réserves de biosphère sont organisées selon trois zones interconnectées : l'aire centrale, la zone tampon et l'aire de transition, et seulement l'aire centrale doit être protégée par la législation nationale.

Les réserves de biosphère sont organisées selon 3 zones interconnectées:

- **une zone centrale** (zone de protection des écosystèmes et des paysages ; elle fait l'objet d'une surveillance continue) ;
- **une zone tampon** (qui entoure théoriquement la zone centrale et contribue à sa protection) ;
- **une zone de transition** (lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles où s'entrecroisent les principaux enjeux).

Le Vaucluse dispose des réserves de biosphère du Ventoux et du Luberon-Lure. A titre indicatif, 62 % du territoire départemental est concerné par ces deux réserves de biosphère.

Description de la zone LUBERON LURE

Habité depuis très longtemps, cet espace est connu pour l'intérêt de son patrimoine biologique et géologique. L'histoire humaine y est particulièrement riche et a laissé de nombreuses traces : un patrimoine bâti de grande qualité (villages, châteaux et édifices religieux, patrimoine industriel, patrimoine vernaculaire, etc.), mais aussi des pratiques et des savoir-faire encore vivants, en particulier en relation avec une agriculture variée (viticulture, arboriculture, céréaliculture, maraîchage, plantes à parfum, élevage, notamment ovin).

Le territoire du Luberon appartient depuis 1997 au réseau mondial des Réserves de biosphère. Il est limité au Sud et à l'Est par la vallée de la Durance, l'un des cours d'eau les plus importants au Sud-est du Rhône, qui ménage des zones humides de très grand intérêt. Depuis plusieurs années, des relations se sont développées entre les acteurs de ce territoire et ceux, au Nord-est, du versant sud de la montagne de Lure, espace en continuité présentant bien des caractéristiques communes et en particulier un fort intérêt biologique et culturel. L'extension de la Réserve de biosphère à la montagne de Lure a été approuvée par l'Unesco en 2010. La Réserve de biosphère Luberon-Lure est désormais portée par quatre collectivités: le parc naturel régional du Luberon, la communauté de communes Pays de Forcalquier-montagne de Lure, la communauté de communes Pays de Banon et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance. Le territoire ainsi constitué est composé de plaines et de reliefs des étages méditerranéen au préalpin, irrigués par plusieurs cours d'eau au régime torrentiel irrégulier (Calavon, Largue, Lauzon notamment). Les chaînons montagneux de Provence d'orientation est-ouest que sont le massif du Luberon (1125 m), les Monts de Vaucluse (1256 m) et la montagne de Lure (1826 m) y sont les points culminants.

La commune de Roussillon est localisée au sein de la zone externe de transition. Néanmoins, le cœur de son territoire communal, correspondant au massif ocrier, est constitué en zone centrale ; renforçant la valeur du patrimoine environnemental de la commune.

Pour atteindre ces objectifs de conservation, les réserves de biosphère combinent trois fonctions complémentaires :

- La conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et de leurs patrimoines génétiques doit y être assurée aussi bien dans les zones naturelles que celles qui sont exploitées par l'agro-sylviculture, la pêche, la chasse, le tourisme ou toute autre activité. Des pratiques respectueuses de l'environnement sont privilégiées.

- Le développement économique et social doit se faire en respectant la nature et la culture locale. Ceci implique que la population prenne une part active à la gestion durable des territoires et soit impliquée dans les prises de décisions.

- Une importance particulière est accordée à la recherche, aux études et à l'observation continue de l'environnement, à la formation et à l'éducation du public, des jeunes en particulier.

Localisation de la réserve de Biosphère Luberon-Lure

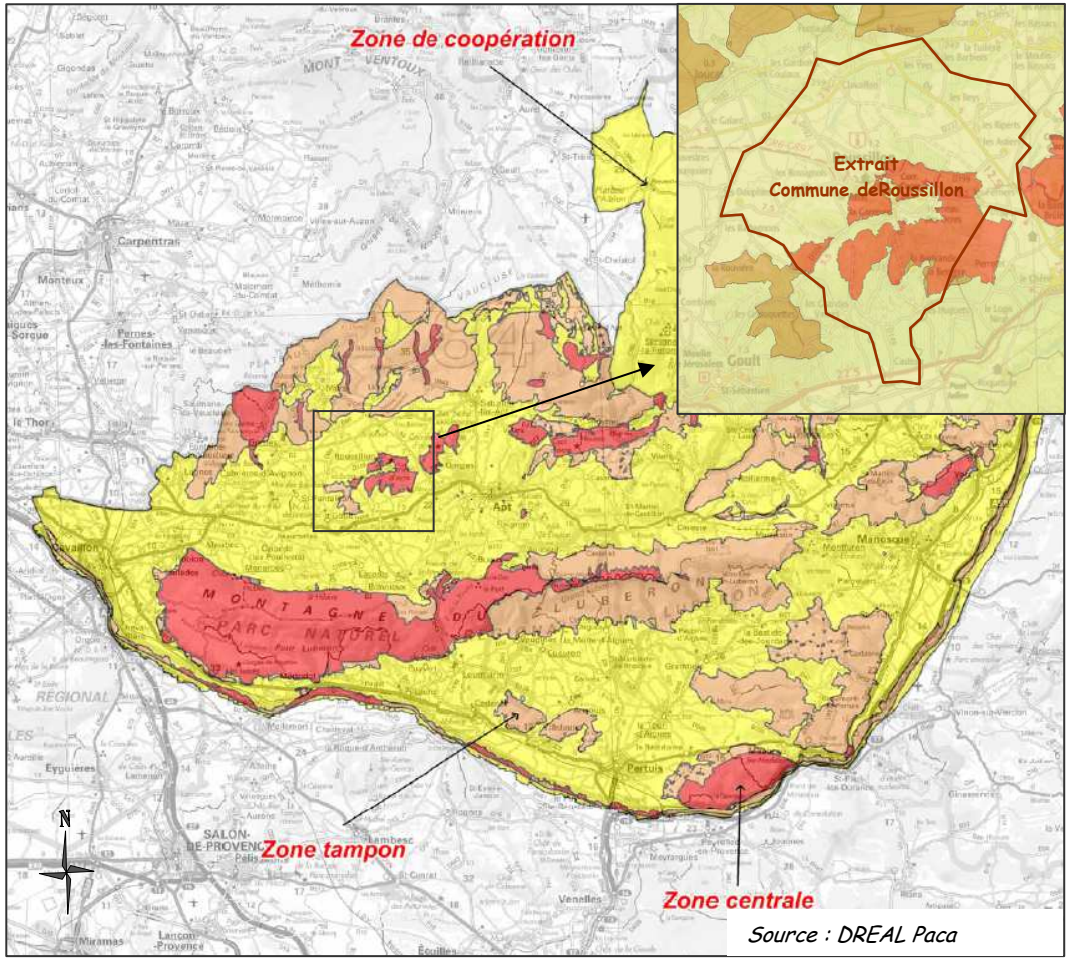

Les réserves de biosphère doivent servir de modèle pour le développement de stratégies qui assurent la subsistance des populations à long terme. Il s'agit en définitive de démontrer que l'Homme peut utiliser les réserves de biosphère sans les détruire et ainsi pérenniser son cadre naturel en vue de le transmettre aux générations futures.

d) Les orientations de la charte du PNRL en faveur de la conservation d'une vaste zone de plaine nature et de valeur biologique majeure

Rappelons que la commune de Roussillon est adhérente au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon et a approuvé la révision de la charte. De fait, elle est tenue de prendre en compte les orientations définies par le plan issu de la charte. Parmi ces orientations, certaines visent la protection et la conservation des milieux naturels et écosystèmes présentant un intérêt écologique.

Sur le territoire de Roussillon, le plan issu de la Charte vise à mettre en valeur l'impact naturel de la vallée du Calavon et des Ocres.

Pour cela, il a identifié une ***« Zone de Nature et de Silence » (ZNS)***. Elle couvre, entre autre, les espaces inhabités du Petit Luberon. Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et de la flore sauvages. Cette zone n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche sur de vastes espaces les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages dans une optique de développement durable.

La partie centrale du territoire communal est concernée par cette ZNS. Il s'agit des milieux naturels des Ocres.

De plus, il a délimité des milieux naturels compris au sein de secteur de ***« Valeur Biologique Majeur » (VBM)***. Il s'agit de grandes formations végétales originales alliant diversité biologique, floristique et faunistique. Bien que situés au sein des ZNS, ces secteur intègrent aussi les éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agro systèmes (messicoles, prairies humides, pelouses sèches…) et aux milieux linéaires (haies, ripisylves) fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de terroirs fortement humanisés.

La commune de Roussillon possède plusieurs secteurs de VBM, intégrant la zone des Ocres, la rivière du Calavon et les sites des marnes et gypses d'Apt.

Par ailleurs, ce secteur abrite des espaces dits de ***« milieux naturels exceptionnels »*** devant faire l'objet de mesures de conservation particulières. Bon nombre de ces espaces se trouvent dans les sites du réseau Natura 2000. Les objectifs de préservation sont cohérents avec ceux du maintien ou de la restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces visés par les Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » (Natura 2000).

Sur le territoire de Roussillon, les secteurs délimités par cette classification de milieux naturels exceptionnels se superposent à celui du secteur de VBM identifié pour les Ocres et la rivière du Calavon

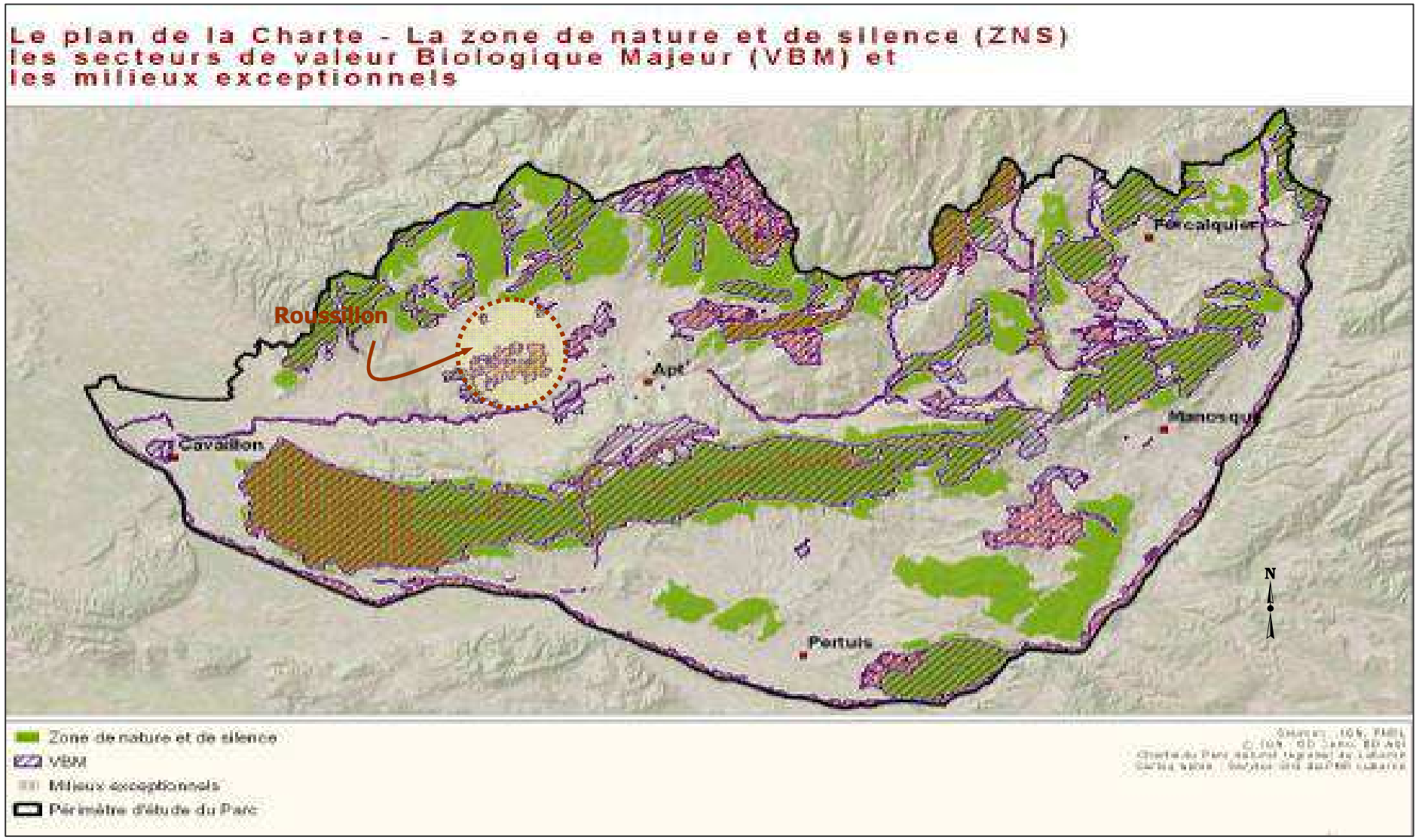
Le plan de la Charte - La zone de nature et de silence (ZNS)
les secteurs de valeur Biologique Majeur (VBM) et
les milieux exceptionnels
Roussillon
Apt
Pertuis
Cavaillon
Manosque
Forcalquier
N
Zone de nature et de silence
VBM
Milieux exceptionnels
Périmètre d'étude du Parc

II-3.3 - La synthèse des enjeux écologiques et les continuités écologiques

Comme nous l'avons présenté précédemment, les espaces naturels sont rassemblés au centre du territoire, les parties Nord et Sud de plaine étant majoritairement occupés par les espaces cultivées.

Les principaux enjeux écologiques portent **sur le site des Ocres et le cours d'eau du Calavon et sa ripisylve**. C'est au sein de ces espaces que repose la grande majorité des inventaires et protections réglementaires répertoriés sur la commune. **Véritables entités écologiques structurantes**, elles sont concernées par la majeure partie des zones de protection : ZNIEFF, sites Natura 2000, réserve de biosphère du Luberon. **A noter que la zone urbaine du village s'entremêle avec ces espaces de protection.**

De plus, de **nombreux cours d'eau, dont l'Imergue** parcourent le territoire communal ; certains d'entres eux entretiennent un lien écologique avec le cours d'eau du Calavon. Ces linéaires aquatiques secondaires sont souvent accompagnés d'un linéaire boisé dont le rôle de continuité écologique secondaire devra être mise en valeur.

Par ailleurs, **d'autres espaces boisés**, parfois mêlés aux espaces agricoles, bien que ne présentant pas de mesures de protection spéciale, peuvent être considérés comme intéressants d'un point de vue écologique.

Synthèse des protections environnementales – Fonctionnalité écologique sur Roussillon

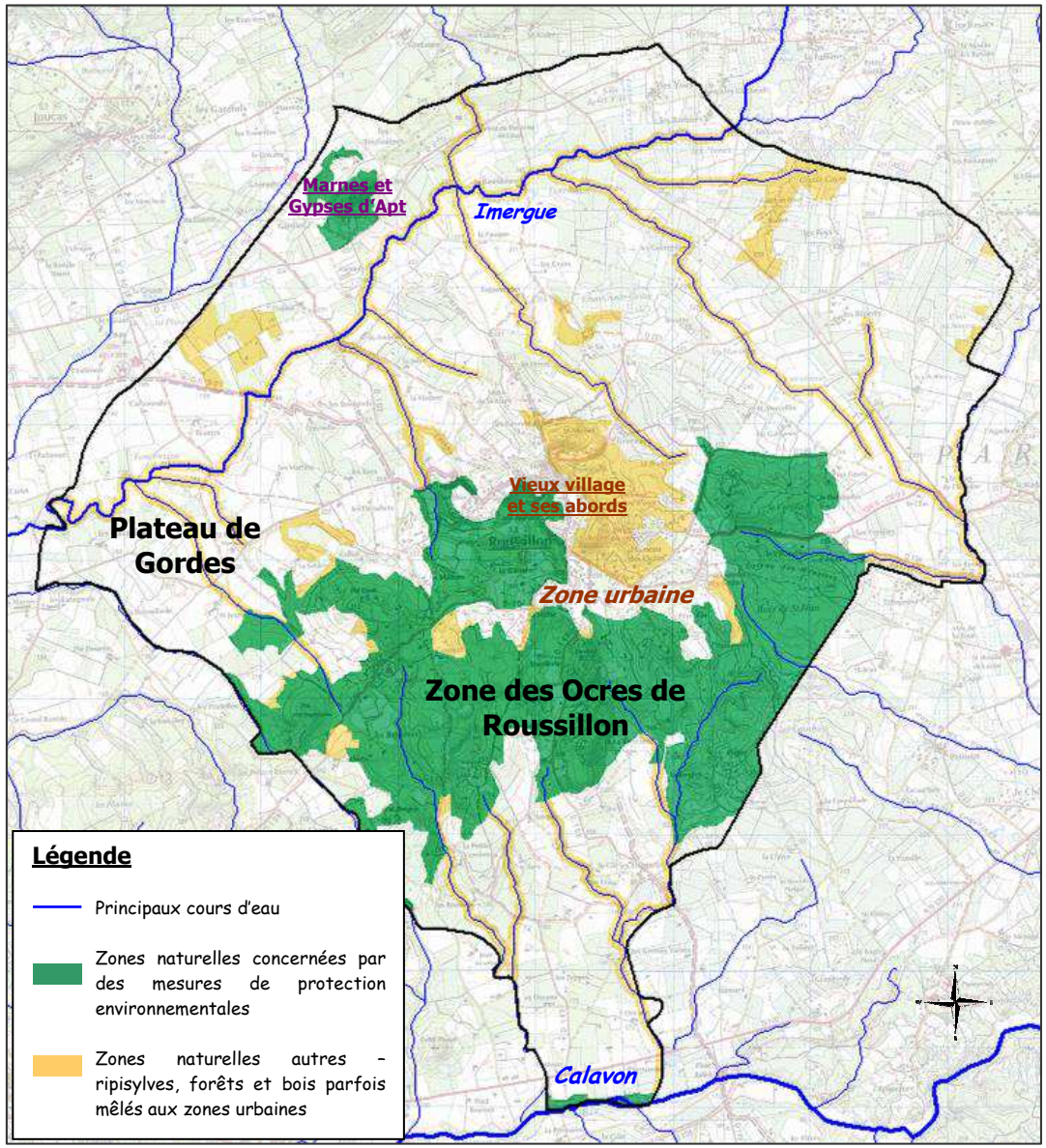

Fond de plan : SCAN25

Le **reste du territoire communal** est essentiellement tourné vers la culture et regroupe l'essentiel des zones urbaines déconnectées du centre (hameaux). **De plus, l'intégralité de la commune** est concernée par la zone de transition de la réserve de biosphère du Luberon. Cette délimitation ne peut toutefois justifier la protection intégrale de la commune, en raison des **faibles enjeux écologiques** qu'elles représentent.

Enfin, **le site du village** présente des enjeux de protection liés à la valeur pittoresque, esthétique et historique qu'il représente. Les **enjeux écologiques sont de moindres importances** sur ce secteur, et notamment au regard de sa proximité avec la zone urbanisée.

La superposition des mesures de protection recensées sur le territoire communal montre que les zones d'enjeux écologiques majeurs sont clairement identifiables.

La carte ci-après fait apparaître la hiérarchisation des périmètres à enjeux sur le territoire communal de Roussillon. On distingue :

Les zones à enjeux majeurs englobent les milieux naturels du Calavon et du site des Ocres. Il s'agit des milieux concernés par les sites Natura 2000 et certains secteurs identifiés par le Parc Naturel Régional du Luberon (valeur biologique majeure et les milieux naturels exceptionnels). Il s'agit d'habitats abritant la majeure partie de la biodiversité remarquable de la commune (espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire) et qui constituent des réservoirs de biodiversité et de continuité écologique majeure. Il s'agit également des espaces naturels les plus éloignés des secteurs urbanisés du village.

Les zones à enjeux forts concernent le secteur des Ocres, dont les périmètres de ZNIEFF, les principaux secteurs de protection de la réserve de biosphère du Luberon. Elles intègrent également les sites géologiques recensés sur le territoire, au travers de ZNIEFF. De plus, une partie est identifiée par le Parc Naturel Régional du Luberon en tant que secteur de valeur biologique majeure et en parie comme milieux naturels exceptionnels. Bien que concerné par les enjeux de protection du site des Ocres, une grande partie de ces milieux naturels sont en contact direct avec les zones bâties du village. Enfin, ces zones englobent les linéaires aquatiques, majoritairement affluent du Calavon, dont les ripisylves. Ces zones a enjeux constituent des zones à fortes potentialités et ayant un rôle de continuité écologique. Par ailleurs, au sein de ces linéaires aquatiques constitutifs de la trame bleue, le cours de l'Imergue représente un réservoir de biodiversité à préserver.

Les zones à enjeux modérés représentent principalement les autres milieux naturels répartis sur le territoire communal. Il s'agit de milieux naturels parfois imbriqués aux espaces de culture, en secteur de plaine et de plateau. Ces zones, impactées par l'humain, présentent des potentialités écologiques de moindres importances mais peuvent assurer un rôle de continuité écologique.

La zone à enjeux faibles concerne le reste du territoire communal. Ce secteur intègre notamment la zone urbaine et périurbaine ainsi que les espaces artificialisés (hameaux et habitats groupés répartis au sein de la zone agricole de la commune), abritant en majorité des espèces animales et végétales communes qui ne présentent pas d'intérêt majeur en termes de biodiversité.

Synthèse des enjeux écologiques sur la commune de Roussillon

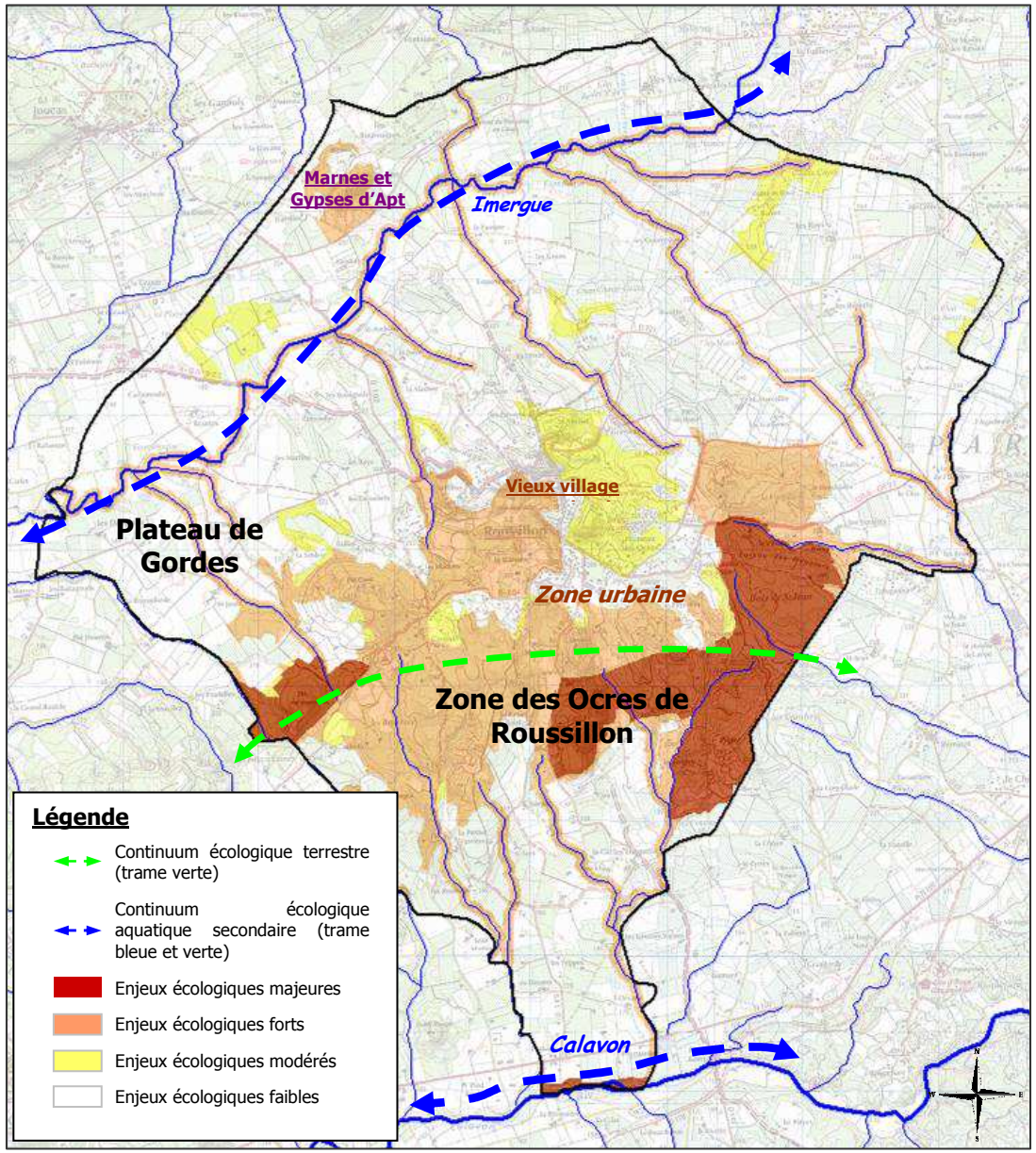

Fond de plan : SCAN25

L'article 10 de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages fait référence à la nécessite pour les Etats membres de l'Union Européenne de prendre en compte les éléments du paysage importants pour les déplacements d'espèces animales.

> ***Article 10*** *: « Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la Faune et la flore sauvages ».*

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Les continuités écologiques désignent les espaces ou réseaux d'espaces réunissant les conditions de déplacement d'une ou plusieurs espèces. Il s'agit des espaces qui constituent des milieux favorables ou simplement utilisables temporairement et qui offrent des possibilités d'échanges.

Ces « connections » naturelles entre les habitats ont différentes caractéristiques :

- spatiales (physique), favorisées par des « corridors » ;
- fonctionnelles (liées à la capacité de dispersion des espèces).

Les continuités sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours d'eau, vallons) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles :

- Continuum forestier (garrigue, ripisylve, haie);
- Continuum agricole;
- Continuum aquatique.

Sur le territoire de Roussillon, on recense un continuum aquatique majeur : la Calavon. De plus, on observe la présence d'un autre continuum aquatique, que constituent le linéaire du cours d'eau de l'Imergue. Enfin, la présence du milieu naturel remarquable des Ocres au centre du territoire justifie le recensement d'un continuum majeur.

II.4 – LES PAYSAGES

II.4.1. Le paysage de Roussillon au sein de l'unité paysagère du Pays du Calavon

(Source : Atlas des paysages de Vaucluse – Octobre 2013 – CG84/DREAL PACA - Agence Paysages)

La commune de Roussillon est située au sein de l'unité paysagère du Pays du Calavon.
Outre les ocres qui ont contribué à donner toutes ses lettres de noblesse au paysage de la commune de Roussillon, d'autres éléments apparaissent comme caractéristiques et centraux dans l'organisation du paysage de la commune et de l'entité plus vaste du Pays du Calavon.

Le bassin du Calavon (ou Coulon) est une région densément habitée, aux nombreux villages perchés. Pour les habitants, ce sont les ocres qui caractérisent le mieux les paysages de cette unité.

Les paysages de la vallée se caractérisent par leur très fort degré de covisibilité. L'espace est relativement ouvert et la vue porte d'un versant à l'autre. La présence forte du Luberon au Sud et des Monts de Vaucluse au Nord (respectivement 1125 m et 1250 m), lui donne son unité. Les villages perchés se perçoivent de très loin. La RD 900 est un axe de vue majeur. Roussillon est d'autant plus visible en raison de son singularisme et de la confusion de son bâti avec les carrières d'ocres.

L'unité paysagère du Pays du Calavon

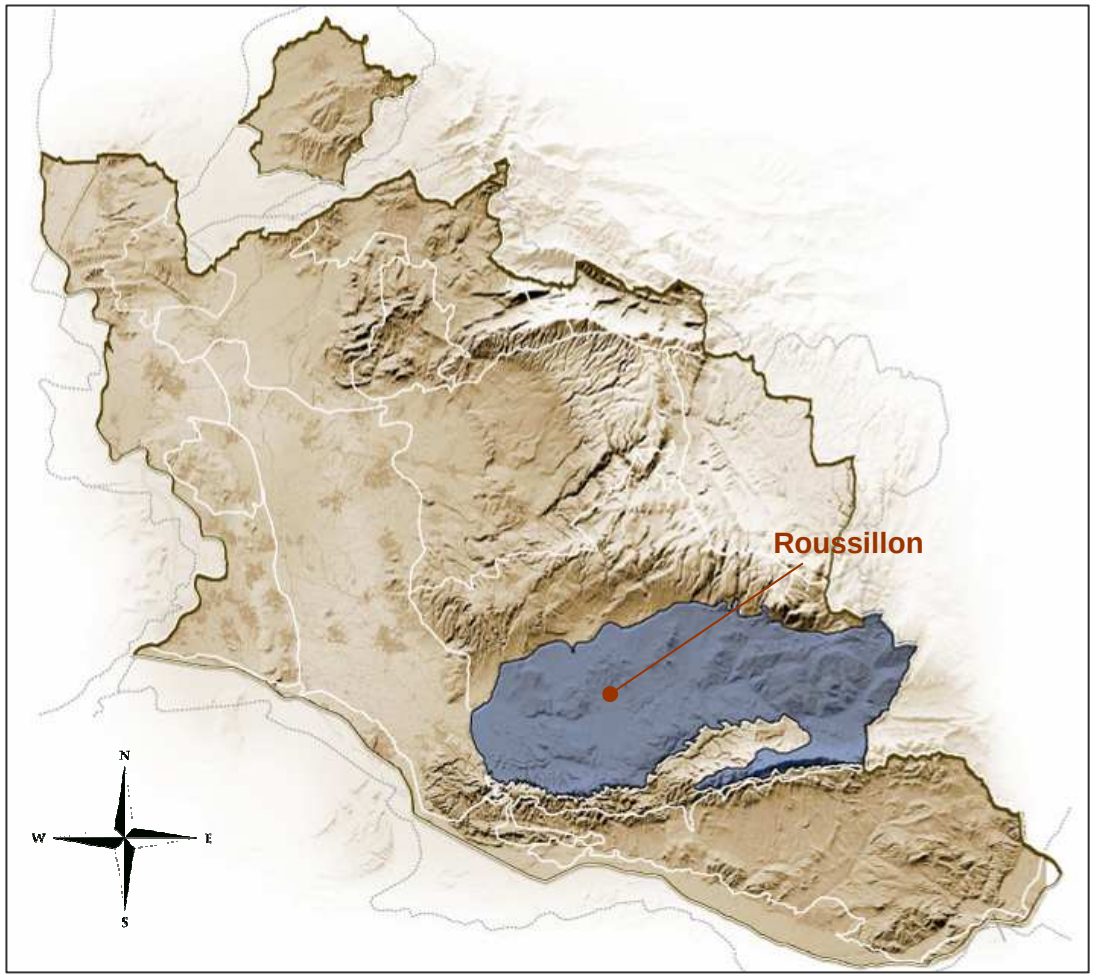

Cette unité se distingue par sa richesse urbanistique et architecturale et par la très forte présence de la pierre sèche. Elle est à l'origine de la notoriété du Luberon. Officiellement créé en 1977, le Parc Naturel

Régional du Luberon regroupait à l'origine 32 communes. Il compte aujourd'hui 77 communes adhérentes (2009 date de révision de la Charte, voir carte p. 115). Il s'est particulièrement investi dans l'aménagement des villages, l'occupation des sols, la protection des paysages et des milieux naturels.

Toutefois, le relief, la géologie et l'occupation des sols offrent une variété au sein même du bassin, et conduisent à distinguer trois sous-unités. Ainsi, le territoire communal de Roussillon s'inscrit au sein de la sous-unité paysagère « Colline du Pays d'Apt », présentant les caractéristiques suivantes :

Un ensemble de collines

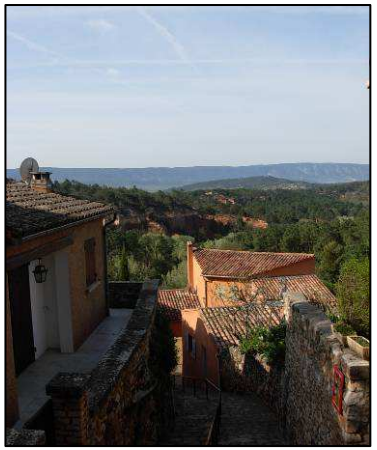

De Goult à la sortie d'Apt, on traverse un paysage vallonné, relativement boisé. Alors que le cours du Calavon est à 150 m d'altitude moyenne dans cette partie de la vallée, les collines dépassent les 300 mètres. Les versants des Monts de Vaucluse et du Luberon sont encore présents mais souvent en arrière plan. Les villages s'égrènent sur les reliefs. Les sites de villages perchés sont nombreux : Bonnieux, Lacoste, Roussillon, Saignon, Saint- Saturnin. Ils constituent des points d'appel visuels majeurs.

L'archipel des ocres

Cette sous-unité abrite la plus grande réserve d'ocre du monde. Le massif s'étend sur 25 kilomètres entre Saint-Pantaléon et Viens, il est composé de plusieurs "îlots" : Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel... Magnifique et insolite par la gamme des couleurs de sable allant du rouge foncé au jaune d'or, ce paysage conserve la mémoire d'une exploitation intense menée au XIXe et au début du XXe siècle. Le GR6 appelé "le sentier de la couleur" traverse le Colorado provençal de Rustrel à Gignac. On y découvre des cheminées de fées et des pans de falaises multicolores aux formes parfois étranges. Un site classé "Ocres du pays d'Apt" a été défini par décret en 2002, il couvre plus de 2500 ha correspondant aux sites naturels des ocres de Roussillon, Rustrel, Gargas. Une démarche "d'Opération Grand Site" est en cours, elle vise à mettre en place une politique intercommunale d'entretien et de gestion et une meilleure gouvernance pour favoriser la mise en valeur et l'animation du site. L'ocre est aussi très présent dans les enduits des maisons : les façades rouges, orangées de Roussillon sont perceptibles de loin.

Le maintien d'une polyculture

L'agriculture s'est développée dans les petites plaines, qui s'étendent entre les collines, et sur les piémonts. Elle est encore diversifiée : vergers de cerisiers, céréales et grandes cultures, vignes et quelques oliviers. Sur les piémonts et versants, les terrasses de culture étaient très présentes. Elles ont été largement abandonnées et des friches se signalent ponctuellement y compris dans la vallée.

Les nombreux alignements d'arbre

Des alignements d'arbres marquent les entrées de village : à Bonnieux, Ménerbes, Saignon, et les entrées de domaines. Le plus souvent constitués de platanes ainsi que de micocouliers, tilleuls et marronniers. D'anciens alignements d'amandiers subsistent en bordure de routes, sur des parcelles cultivées.

Les tendances d'évolutions et enjeux de l'unité paysagère du Pays du Calavon

Le paysage agricole devrait se maintenir, dans les années qui viennent, dans sa diversité actuelle. Toutefois, l'extension de l'irrigation par un réseau sous pression a entraîné des changements dans les cultures. Des vergers de cerisiers ont été arrachés et les cultures céréalières se sont développées. Des friches sont présentes ponctuellement, sur des parcelles de moindre valeur agronomique ou à proximité de zones urbanisées. L'agriculture s'est concentrée dans les secteurs les plus accessibles : autour d'Apt, les constructions ont gagné les terrasses de culture.

Les ripisylves ont été souvent réduites par les aménagements urbains et agricoles. Elles ne sont parfois plus lisibles dans le paysage comme un couloir continu ; de ce fait elles ont également une moindre valeur écologique. Leur préservation et leur reconstitution sont des enjeux d'avenir. Ces cours d'eau offrent une potentialité pour des cheminements doux, l'accessibilité pour les piétons peut être développée. La « véloroute du Calavon » suit la vallée du Calavon en utilisant, sur la plupart du parcours, l'emprise de l'ancienne voie ferrée Cavaillon-Apt-Volx. L'aménagement des cours d'eau représente un enjeu majeur en raison de leur potentiel paysager d'une part, et des risques d'inondation d'autre part.

La D900 traverse l'ensemble de l'unité. Son profil et ses premiers plans de perception doivent être soignés. La fluidité et la sécurité routière doivent se conjuguer avec la prise en compte du paysage.

Certains villages perchés ont, jusqu'à présent, pu maintenir l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette : comme Ménerbes et Lacoste. Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée. La concentration de riches résidents secondaires a favorisé la restauration du patrimoine bâti.

L'étalement urbain concerne beaucoup de communes de ce territoire, dans l'aire de développement de Cavaillon et d'Apt. De nombreux lotissements se sont construits. Des maisons individuelles, rançon du succès de la région, ont gagné de nombreux versants, même de reliefs modestes. Elles risquent de déstructurer l'espace agricole par mitage. Des aménagements de loisirs ont été réalisés sur plusieurs communes : plans d'eau, etc.

II.4.2 - Le paysage agricole

Eléments structurants du paysage local, les parcelles agricoles, en raison de leurs tailles et de leurs formes façonnent le territoire. Elles contribuent fortement à la perception de son paysage et de son image au travers du territoire.

L'agriculture s'est développée dans les petites plaines qui s'étendent entre les collines et sur les piémonts. Elle reste relativement diversifiée (encore quelques vergers de cerisiers, céréales, grandes cultures, notamment le colza, vignes et quelques oliviers).

La culture des cerisiers a été encouragée par l'industrie des fruits confits, production traditionnelle de la ville d'Apt. Progressivement, une spécialisation de l'agriculture s'est opérée : on trouvait autrefois une plus grande variété de fruits. Malgré cela, la culture du cerisier est actuellement en régression sur la commune de Roussillon.

Comme nous l'avons mentionné auparavant, les vastes superficies occupées par la vigne restent étroitement liées à une production qui tend à s'améliorer qualitativement (développement de l'AOC Côtes du Ventoux au sein de la commune, par exemple).

Les espaces agricoles occupent plus de 40% de la superficie du territoire communal.

Espaces à vocation agricole au sein de la commune de Roussillon

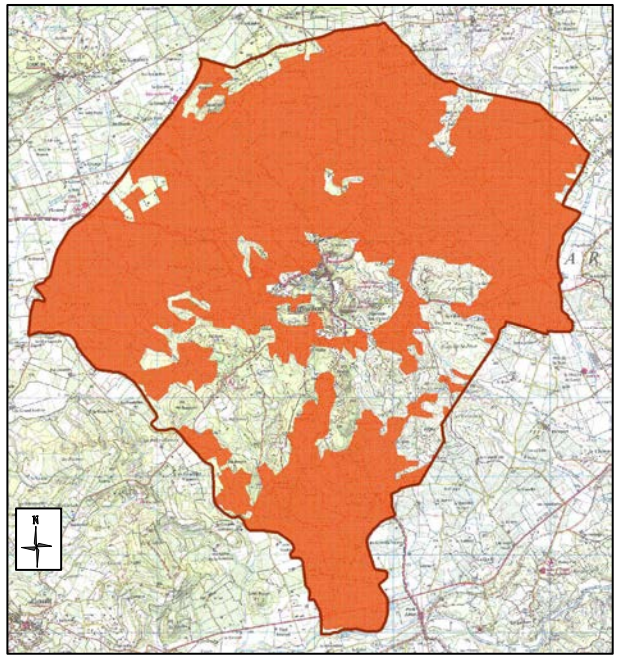

La vocation des zones agricoles

Les zones agricoles sont des zones de richesses naturelles sur lesquelles repose un secteur économique à part entière.

En outre, il existe, dans le Vaucluse une très forte pression périurbaine pour habiter en zone agricole. Cette pression découle, d'une part, de la tradition de l'habitat rural dispersé, et d'autre part, du désir de campagne et de nature qui structure le phénomène de périurbanisation.

Cette pression urbaine est fortement perceptible au sein de la commune de Roussillon dont l'habitat est, en partie, caractérisé par de nombreuses résidences existantes.

L'implantation de constructions nouvelles présente un impact paysager majeur en raison de la grande covisibilité de la structure et de la qualité des sites perchés des villages. Les versants des reliefs se mitent de maisons individuelles, rançon du succès de la commune.

La concentration de riches résidents secondaires a part ailleurs favorisé la restauration du patrimoine secondaire.

Les caractéristiques du territoire communal

Bien que l'agriculture occupe toujours une place d'envergure au sein de l'organisation territoriale de la commune de Roussillon, il apparaît que la vocation du territoire communal est moins agricole.

La vigne et les grandes cultures restent les productions structurantes du paysage agricole de la commune de Roussillon. La place des vergers étant en forte réduction.

L'essor des AOC a eu pour effet de changer progressivement le visage viticole de la commune en le faisant évoluer vers une production qualitative.

Par conséquent, la prédominance de ces trois cultures offre encore au territoire de Roussillon une diversité dans la lecture du paysage agricole, marquée par des spécificités propres à chaque type de culture. Cependant, le paysage agricole évolue peu à peu avec la réduction des superficies occupées par les cerisiers et l'augmentation de la vigne.

Les éléments de mitage et les mas agricoles rompent ponctuellement cette monotonie et structurent la trame bâtie au sein des zones agricoles du territoire.

Dans les années à venir, le paysage agricole, dans sa diversité actuelle risque d'évoluer. De plus, on note la présence ponctuelle de friches sur des parcelles de moindre valeur agronomique, à proximité des zones urbanisées ou sur les piémonts où de nombreuses terrasses ont été abandonnées. L'agriculture s'est concentrée dans les secteurs les plus accessibles.

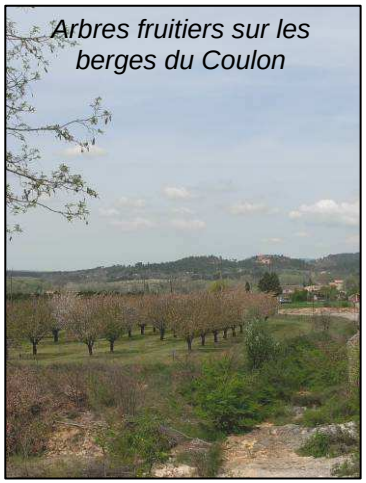

Arbres fruitiers sur les berges du Coulon

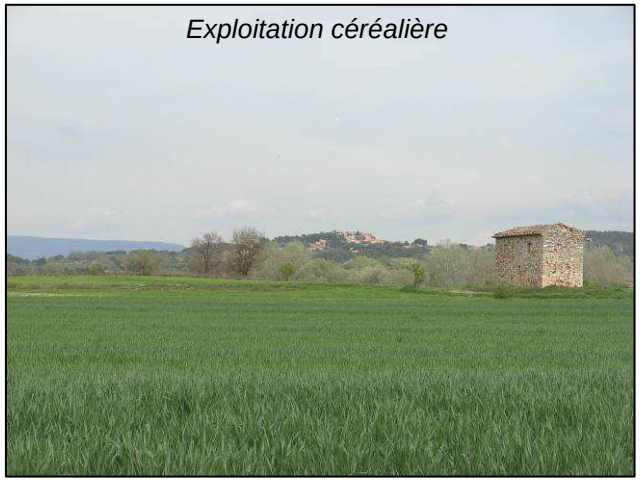

Exploitation céréalière

Vignes, au sein de la plaine de Roussillon

II.4.3 - La structure du paysage urbain : les paysages d'entrées de village

Les portes et les itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image des communes. Ces secteurs sont généralement très prises pour les opérations de développement urbain (foncier disponible, proximité des infrastructures et des services offerts par la commune, présence d'infrastructures d'envergure…) et nécessitent donc une attention particulière en terme de qualité urbaine et paysagère, mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.

L'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme et relatif aux « entrées de ville » prévoit des mesures spécifiques pour assurer la protection des terrains situés en bordure des routes classées à grande circulation hors secteur urbain.
La RD 900, au sud du territoire communal, est concerné par cette disposition réglementaire. Dans une soucis d'urbanisation cohérente et coordonnée des entrées de la ville le long des infrastructures, il serait utile que la commune mène une réflexion sur cette problématique ; ceci notamment au regard de préoccupations telles que la protection des personnes contre les nuisances, la sécurité routière, la qualité architecturale, urbanistique et paysagère de ces espaces.

Les entrées de village ne sont pas concernées par cette disposition réglementaire.
La commune de Roussillon, compte tenu de sa configuration urbaine et de du développement de sa trame viaire, bénéficie d'une desserte « en étoiles » du noyau villageois. Cependant, les voies départementales se connectent les unes aux autres à proximité du centre urbanisé.
Il apparaît en définitive que la commune dispose de 3 entrées de village « stratégiques », matérialisées par la confluence de plusieurs voies départementales.
Ces entrées sont marquées par une certaine proximité du centre urbanisé du noyau villageois. Néanmoins, chaque entrée de village jouit de certaines spécificités (rythme de transition avec la campagne environnante, aspect du noyau urbain, environnement immédiat de l'entrée de village…) qui la rend unique et modifie pleinement la perception que l'on peut avoir du noyau villageois.

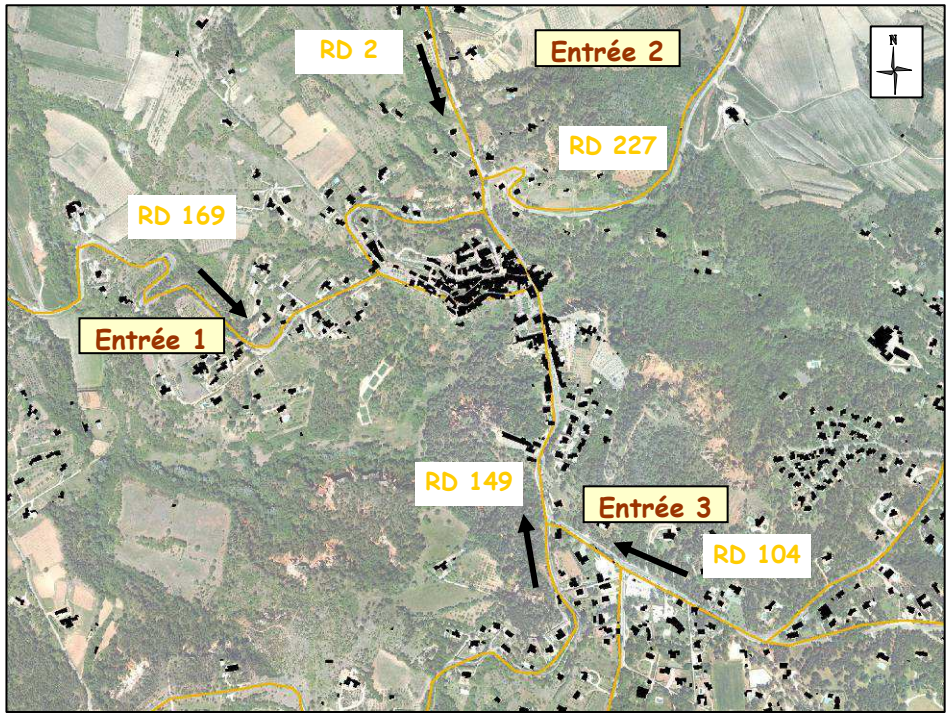

a) L'entrée 1 : RD 169, de Gordes, Joucas vers Roussillon

L'entrée de ville n°1 qui suit le tracé de la RD 169 reliant Gordes-Joucas à Roussillon se divise en trois séquences distinctes :

- La première d'entre elle se situe dans l'environnement proche du panneau d'entrée dans la commune. Cette séquence est marquée par une végétation dense, constituée de massifs boisés situés en contrebas de la route et d'arbres plantés le long de la voie. Les implantations humaines demeurent rares et restent limitées dans l'espace. La forme d'habitat dans cet espace est un habitat diffus constitué de maisons implantées à proximité de la route départementale. Par endroits, des petits chemins conduisent à des maisons plus isolées.
- La deuxième séquence matérialise une première entrée dans le cœur du noyau villageois. en effet, les perspectives de vue se divisent au niveau d'un carrefour : sur la droite, se situent le parking des Sablons et la rue des Bourgades qui mènent vers le noyau villageois ; sur la gauche, on distingue les premières formes d'habitat plus denses avec un alignement en bordure de voies de plusieurs bâtiments. Ceux-ci abritent hôtels et gîtes ruraux.
- La troisième séquence est de nouveau marquée par une végétalisation importante et un habitat diffus qui rappellent les paysages évoqués lors de la traversée de la première séquence. Par endroits, on retrouve des établissements hôteliers ou de restauration. Cette dernière séquence mène vers le parking St Michel et le Parking de la Fontaine et le centre villageois ou vers les routes départementales 2 (Murs, Joucas, Gordes) et 227 (Rustrel, St Saturnin les Apt).

b) L'entrée 2 : RD 2, de Murs, Joucas et Gordes vers Roussillon ; RD 227, de St Saturnin les Apt, Rustrel vers Roussillon

Cette entrée de ville est marquée par une rupture brusque entre le cadre environnemental qui compose la commune de Roussillon et le noyau villageois, cœur dense et très urbanisé de la commune.

Comme nous l'avons évoqué dans notre propos introductif, les entrées de village de la commune sont souvent matérialisées par la conjonction de plusieurs voies départementales.

Ici, la RD 2, qui relie Murs, Joucas et Gordes à Roussillon, et la RD 227 qui mène vers St Saturnin les Apt et Rustrel se rejoignent à proximité du noyau villageois pour constituer une voie d'accès unique.

Ces deux voies départementales sont marquées par des caractéristiques similaires.

En effet, à la différence de l'entrée de village n°1, marquée par plusieurs séquences où les éléments paysagers et naturels sont rompus par intermittence par les implantations et les activités humaines, ces voies de communication, qui constituent la deuxième « entrée » dans le noyau villageois, reposent sur une rupture franche. Comme nous l'avons évoqué précédemment, la transition entre « nature et culture » se fait de manière beaucoup plus brutale.

Le paysage communal qui s'offre au voyageur est essentiellement constitué de paysages agricoles, matérialisés par la présence de vignes ou d'arbres fruitiers. Les implantations humaines perceptibles depuis ces axes sont essentiellement des hameaux situés à l'écart de ces axes ou des exploitations agricoles et viticoles qui sont représentées, le plus souvent, par un habitat diffus situé au cœur des parcelles exploitées.

Le noyau villageois de Roussillon, en raison de son implantation au cœur d'une colline et des couleurs qu'il offre, est facilement identifiable depuis ces routes de plaine qui serpentent vers le cœur urbanisé de la commune.

La présence de massifs ocriers puis le parking de la Fontaine, la densification du bâti et le resserrement des voies matérialisent l'entrée dans le village de Roussillon.

c) L'entrée 3 : RD 104, de Goult vers Roussillon ; RD 149, de Bonnieux, Pont Julien vers Roussillon

La dernière entrée dans le village de Roussillon est marquée par une segmentation forte qui peut se décomposer en deux moments forts.

Dans un premier temps, les routes départementales 149 et 104 se rejoignent à proximité du quartier de la Bourgade, créant une voie d'accès unique menant vers l'avenue de la Burlière et le centre villageois.

Ces deux voies routières ont une importance forte à l'échelle de la commune, aussi bien en terme de desserte des infrastructures touristiques qu'en terme de desserte des infrastructures communales.

En effet, la route départementale 104 mène vers le Conservatoire des Ocres, qui est l'un des lieux les plus visités dans le département de Vaucluse. En outre, cette voie dessert le parking St Joseph (seul parking situé à proximité immédiate du centre villageois qui permet le stationnement des campings cars la nuit) et un parking destiné au stationnement des bus touristiques qui desservent la commune. Enfin, cette voie mène vers les infrastructures dédiées au camping dans la direction de Goult.

Ces deux voies permettent également aux roussillonnais de rejoindre le stade de football et le boulodrome situés le long de la RD 104. De plus, comme nous l'avons évoqué précédemment, elles assurent la desserte de l'avenue de la Burlière et plus largement du quartier du Val des Fées ou est située l'école de la commune ainsi que le centre villageois où sont localisés l'ensemble des équipements municipaux destinés au public (Mairie, Médiathèque, Salle des Fêtes…) et où se tient le Marché (Place du Pasquier).

Ces voies sont marquées par l'environnement immédiat du quartier de la Bourgade et par une mixité importante entre végétaux et habitations pavillonnaires, qui constituent l'unique forme d'habitat à proximité de cette entrée de village. A mesure que l'on s'approche du noyau villageois, la densité du bâti et la diminution du caractère végétal font évoluer le paysage de cette entrée de village.

A mesure que l'on s'éloigne du noyau villageois, les champs (RD 149) et les paysages ocriers (RD 104) redeviennent les éléments principaux qui bordent ces deux voies.

II.4.4 - Les cônes de vue

La position du village de Roussillon, dans un style perché, permet d'apercevoir sa silhouette à plusieurs endroits du territoire communal. C'est majoritairement dans la moitié Nord, depuis les RD 2 et RD 4, qu'il est possible de l'observer, surgissant au-dessus du massif boisé des Ocres. A l'Ouest, hormis sur la RD 169 à hauteur du hameau des Dauphins, il n'est pas possible de l'observer, le relief s'élevant plus rapidement et les boisements occultant toute vue. Il en va de même au Sud, où le relief est plus abrupte et le territoire plus boisé : seul un cône de vue se dégage depuis le chemin situé à l'Est des Huguets.

Vue sur le village depuis le carrefour de la RD 4 et de la RD

Les cônes de vue sur Roussillon

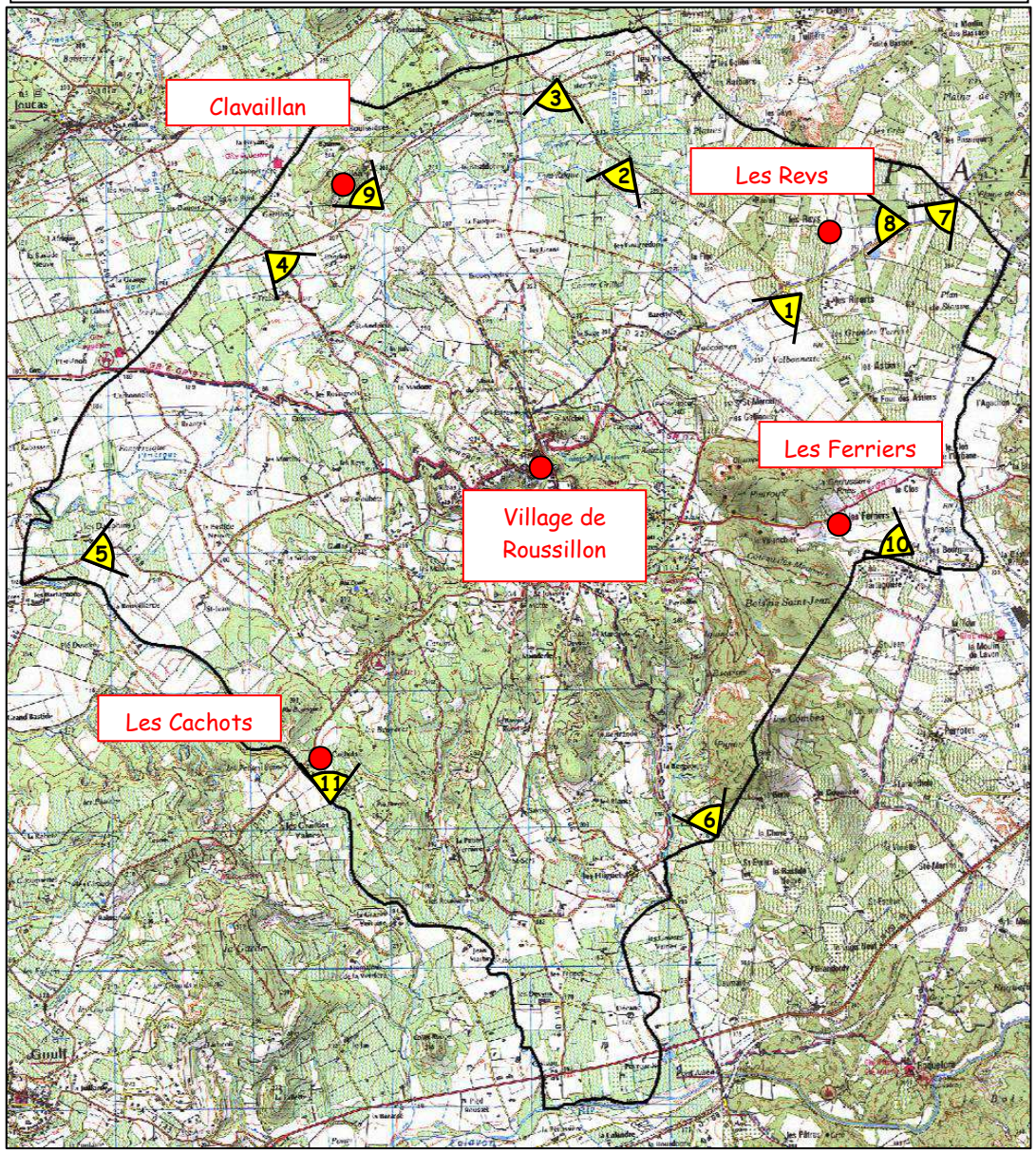

Vue sur le village depuis la RD 4

Vue sur le village depuis le carrefour de la RD2 et de la RD 4

Vue sur le village depuis le carrefour de la RD 2 et de la RD 102

Vue sur le village depuis la RD 169

Vue sur le village depuis un chemin au Sud

Vue sur le village depuis la RD 227

Certains hameaux jouent également un rôle paysager important. Des hameaux historiques, composés de bâtiments à l'architecture traditionnelle (pierres sèches, enduits à la chaux et teintés aux ocres) sont visibles depuis des axes routiers de la commune. L'environnement qui les entoure (vignes, espaces boisés, …) et le caractère bâti qu'il dégage constituent des vues de « cartes postales » faisant partie intégrante du patrimoine paysager de Roussillon. Il s'agit des hameaux des Reys, des Ferriers, de Clavaillan et des Cachots.

II.4.5- La morphologie urbaine

La trame urbaine au sein de la commune de Roussillon reste minoritaire. Les surfaces urbanisées monopolisent donc 17.7% de l'espace de la commune.

a) Le village

Le centre village correspond au cœur de la commune de Roussillon. Juché au cœur des carrières d'ocres, qui ont donné à l'ensemble des façades cette couleur si singulière et spécifique à la commune, le village agglomère une part importante des logements, des équipements, des commerces et des services de proximité.

Le village est un ensemble de maisons imbriquées les unes dans les autres, articulé autour d'un système de ruelles, à l'image de nombreux villages provençaux, mais les jeux de couleurs restent prédominants aux teintes rouges des façades s'opposent les couleurs des menuiseries.

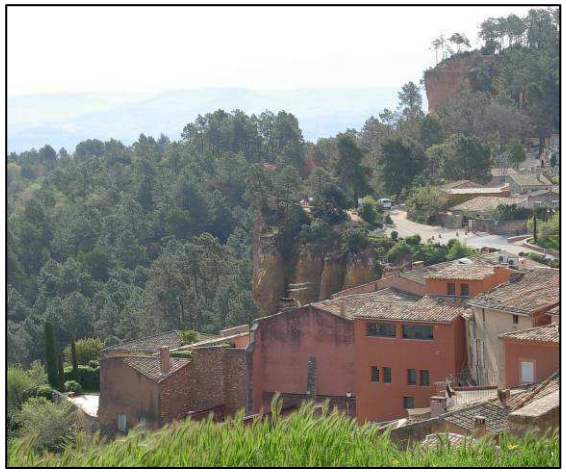

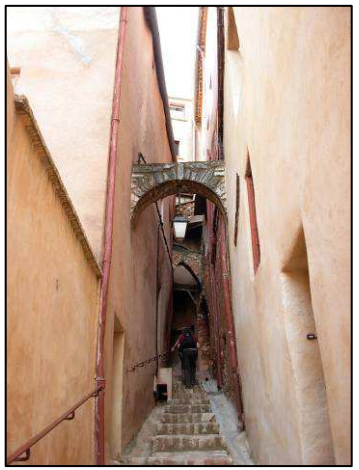

Cette structure resserrée, zone urbanisée la plus dense du territoire communal, présente des caractéristiques morphologiques similaires aux villages environnants. L'urbanisation de deux ou trois niveaux, en tissu aligné le long des ruelles, se desserre, par endroits, pour laisser apparaître une place, une fontaine, un édifice remarquable.

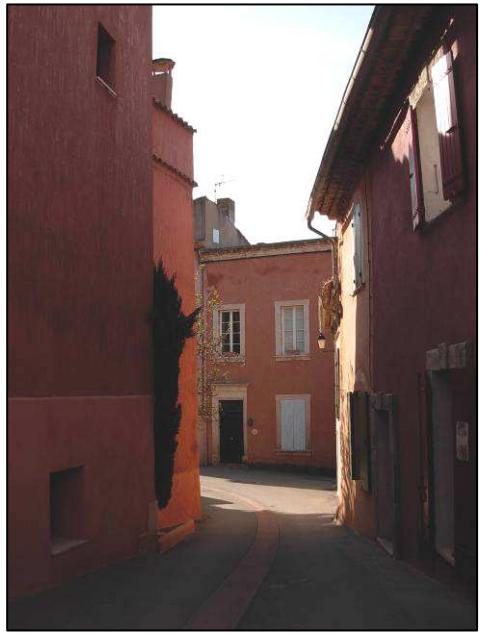

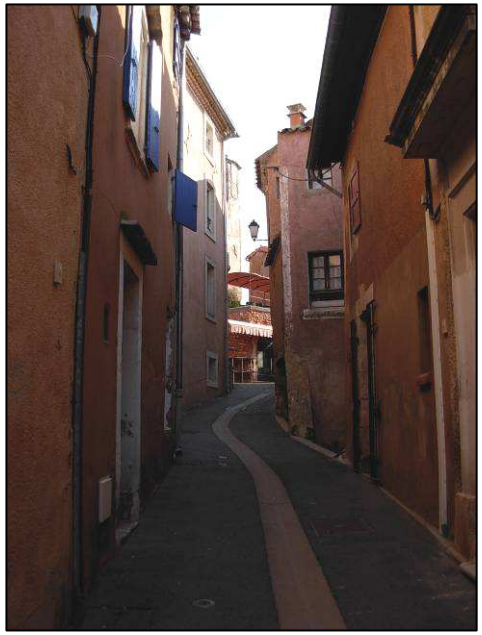

Le bâti ancien est rigoureusement préservé. En effet, comme nous l'avons souligné précédemment, sa singularité confère à l'ensemble de la commune une large renommée et un certain prestige.

Le village et son extension au Sud (« La Bourgade ») sont délimités au regard de la topographie existante et de la présence de risques (on pense ici à la plateforme dominant la falaise de la Sermonde présentant un risque d'érosion et d'instabilité).

Au Sud, un verrou délimite cet ensemble : il est constitué immédiatement à l'Est de la route départementale et d'un important talus supportant une construction ; et à l'Ouest, d'un versant boisé démarrant dans le vallon de Loulette et s'y terminant.

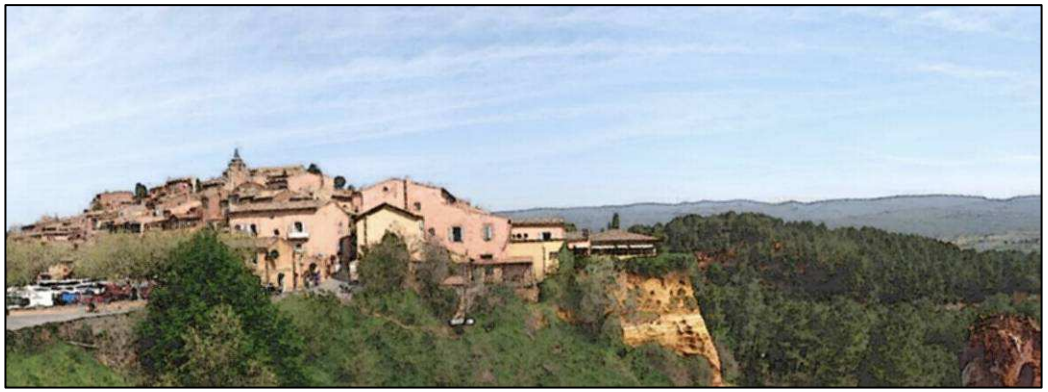

b) Les extensions urbaines du noyau villageois

Les extensions urbaines, composant la périphérie du noyau villageois, s'inscrivent dans un cadre environnemental exceptionnel. En effet, les massifs ocriers, qui participent grandement à la renommée de la commune, et les espaces boisés qui structurent le cœur du territoire communal entourent l'ensemble de ces extensions récentes du noyau villageois qui ont connu une croissance selon un axe Nord-Sud et selon un axe Est-Ouest.

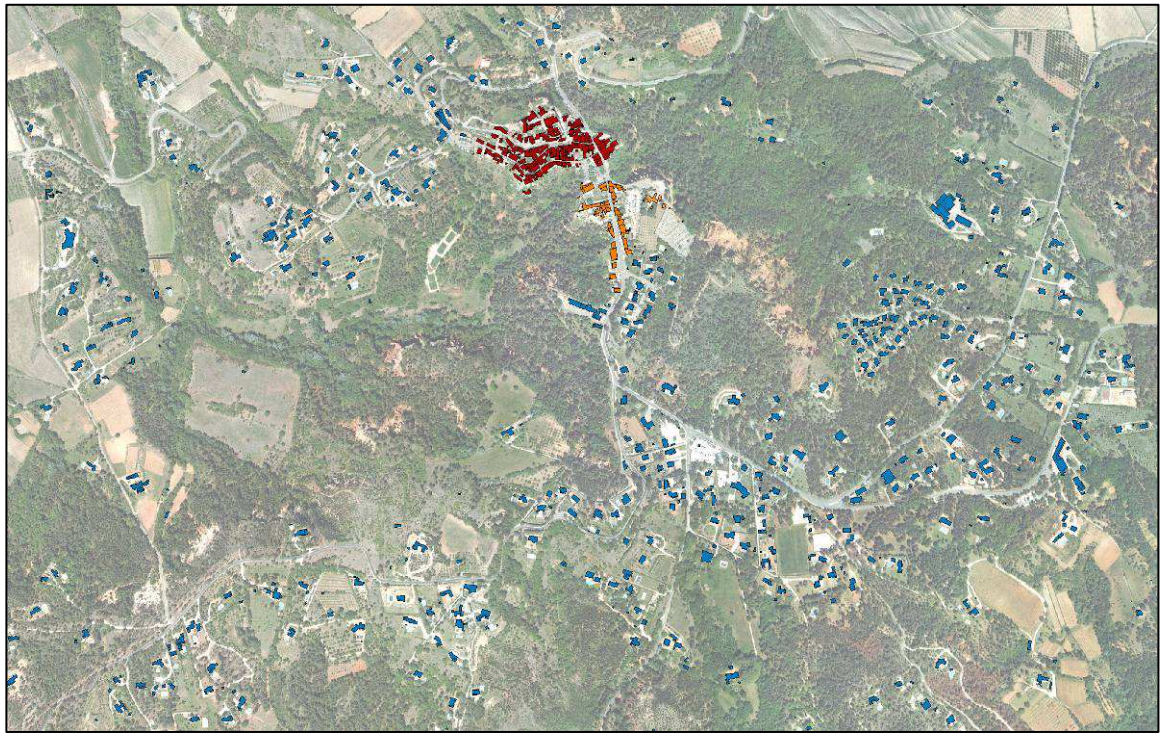

En premier lieu, il apparaît que cet axe de développement Nord-Sud s'inscrit en continuité du cœur villageois. Il correspond, en effet, à l'extension de l'urbanisation le long de l'Avenue de la Burlière, située au Sud de la Bourgade. Le long de cet axe, structurant à l'échelle du territoire communal, l'urbanisation est marquée par une forme d'habitat dense et par un tissu urbain relativement resserré similaire à celui du noyau villageois. Ensuite, à proximité de l'Ecole du « Val des Fées », on remarque un desserrement relatif du tissu urbain et l'apparition des premières formes d'habitat pavillonnaire, organisées par endroits sous forme de petits lotissements.

Ensuite, en raison de la topographie du territoire communal, l'habitat périphérique s'est développé selon un axe Est-Ouest.

Cet axe de développement est marqué par une forme d'habitat pavillonnaire établi le long des voies routières ou en retrait par rapport à celles-ci. De prime abord, cette forme d'urbanisation semble peu organisée et quelque peu anarchique, les habitations s'étant agglomérées par rapport aux voies de circulation.
Néanmoins, on constate une certaine structuration de cet habitat sous forme de lotissements. Le hameau des ocres qui concentrent une cinquantaine de logements sur une superficie de 3.6 Hectares (taille moyenne de la parcelle de 700 m², avec des écarts importants : les plus petites occupent une superficie de 360-400m² et les plus grandes dépassent les 900 m²) constitue l'exemple le plus représentatif et le plus facilement identifiable dans l'espace de cette forme d'urbanisation.

Cette logique d'urbanisation Est-Ouest se retrouve également au Nord du noyau villageois. Le relief et les espaces boisés qui entourent le centre villageois permettent de contenir ces extensions urbaines le long des axes routiers et évitent une dispersion plus importante.

Sur le plan architectural et morphologique, on note une certaine diversité entre les espaces évoqués ci-dessus.
Comme nous l'avons mis en évidence, l'Avenue de la Burlière est marqué par un bâti dense, resserré qui rappelle les formes du noyau villageois ; progressivement, en s'éloignant vers le Sud, cette densité urbaine s'efface au profit d'un habitat qui est marqué par sa diversité. Les formes architecturales correspondent aux « canons » de la maison individuelle mais restent relativement diversifiées d'une maison à l'autre. Ces différences de structures se retrouvent également au niveau de la taille des parcelles qui sont marquées par une hétérogénéité.
Néanmoins, ces extensions urbaines, situées au Sud du noyau villageois bénéficient d'une certaine couverture végétale qui amenuise leur perception depuis les points de vue du noyau villageois.
Au Nord du noyau villageois, le relief et les massifs boisés placent les éléments bâtis à proximité des axes routiers. La couverture végétale moins dense offre des angles de vue relativement dégagés depuis le noyau villageois renforçant leur perception malgré un bâti moins important. Au sein de cet espace, la diversité architecturale reste forte et reflète les différentes phases de construction du bâti.

c) Les hameaux

Outre son centre ancien et dense, son habitat diffus, grand consommateur d'espaces, la commune de Roussillon est étroitement liée à une urbanisation périphérique en hameaux.

Cette forme urbaine se retrouve essentiellement en bordure du territoire communal.

Localisation des principaux hameaux de la commune de Roussillon

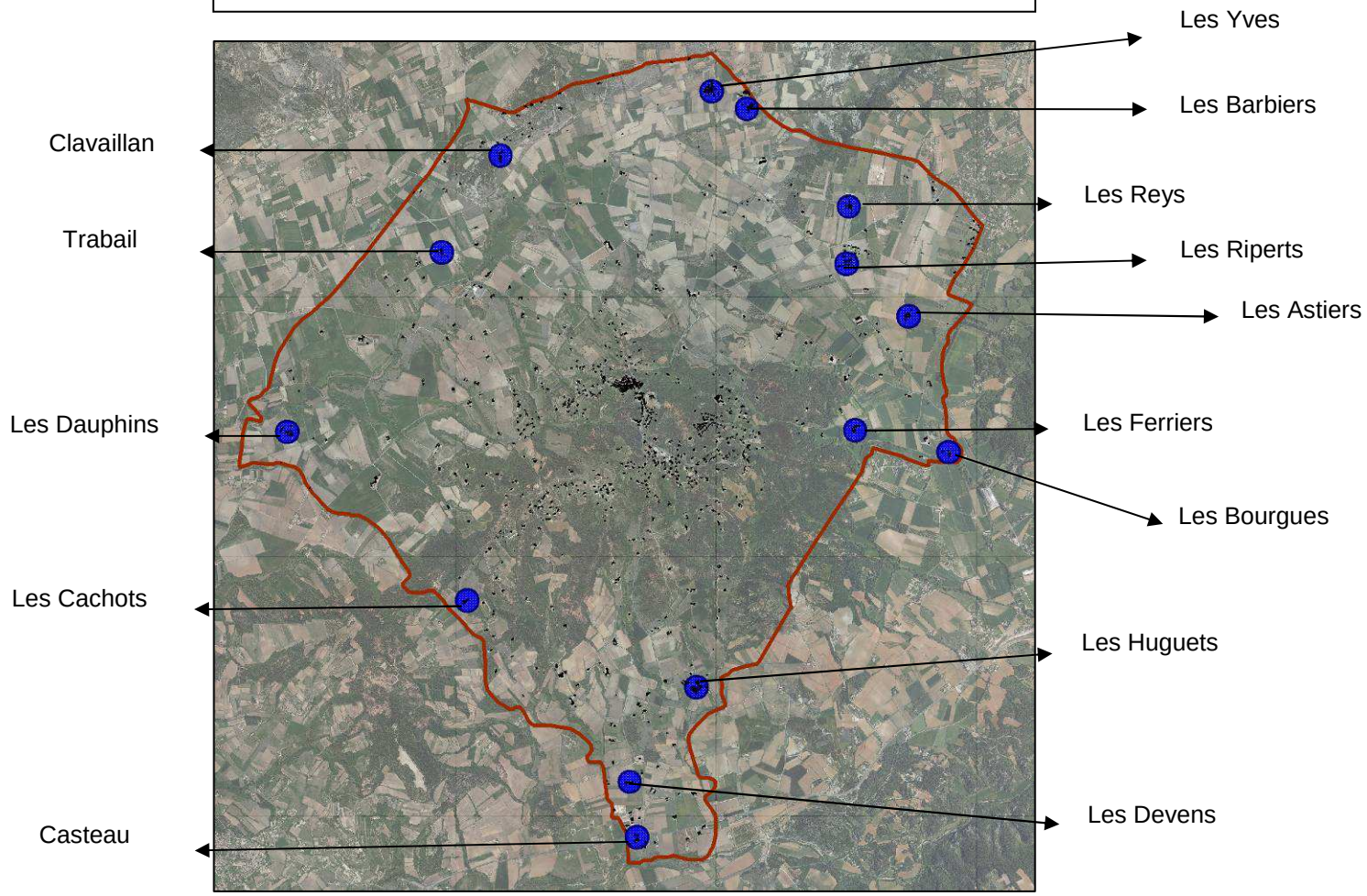

1 - Le Hameau de Casteau

Le Hameau du Casteau est situé face à la ZAC de Pied Rousset, à proximité immédiate de la route départementale (ancienne RN 100). De fait, la majorité des constructions du hameau est localisée au cœur de la zone de bruit de 100 mètres qui entoure la RD 900.
Les constructions sont implantées à proximité de la route départementale, en répondant à une logique Est-Ouest. Une voie centrale et des petites voies secondaires desservent les habitations qui présentent une diversité architecturale importante.

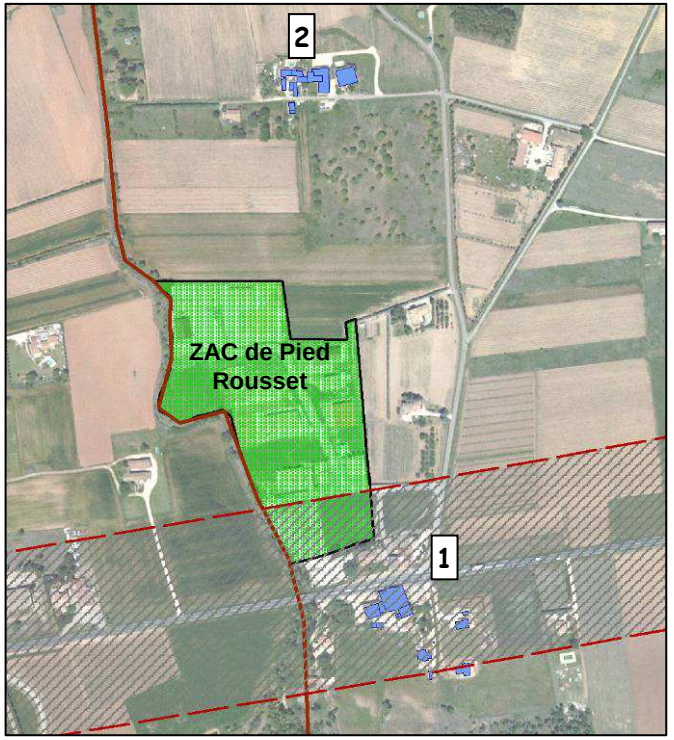

2 - Le Hameau des Devens

Situé au Nord du hameau de Casteau et de la zone d'activité intercommunale de Pied-Rousset, le hameau des Devens est composé de quatre ensembles d'habitations et d'un bâtiment d'activités destiné à l'agriculture.

Les constructions sont implantées de part et d'autre d'un chemin de terre et présente peu d'uniformité architecturale (bâti ancien, ancien réhabilité ou récent).

3 - Le Hameau des Huguets

Implanté sur des pentes douces au Sud de la commune, au sein de la plaine du Calavon, le hameau des Huguets est le plus grand des hameaux de Roussillon.
Sa morphologie se rapproche de celle des villages provençaux classiques. Des constructions agglomérées et denses sont édifiées en bordure et le long de la voie desservant le hameau. Au sein de cet espace, le bâti est composé de maisons de village. Autour de cette structure dense, les formes d'habitat sont plus relâchées. A proximité du hameau est développé un projet d'habitat à loyers maîtrisés et en accession à la propriété, suspendu pour le moment.
Les formes urbaines restent généralement composées de bâtis de type R+1 et grenier bas.

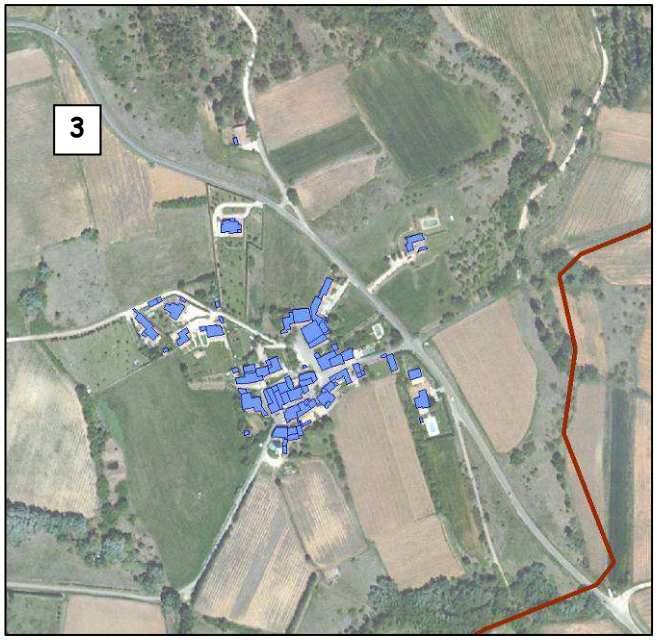

4 - Le Hameau des Ferriers

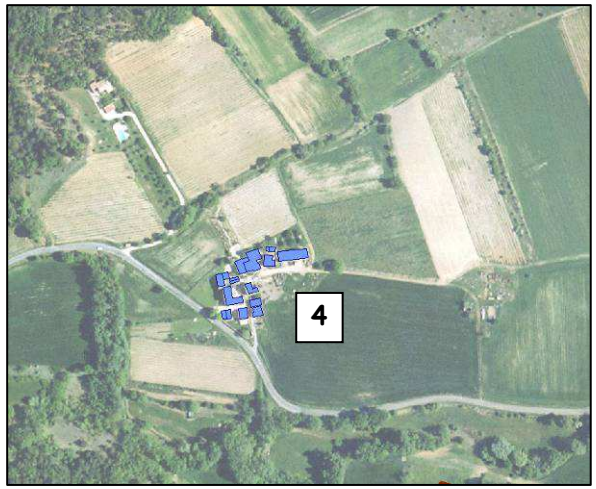

Mis en valeur par des espaces cultivables dénués de toutes constructions en premier plan, correspondant à un ensemble bâti homogène, ce hameau s'inscrit dans un site remarquable. En effet, ce hameau est implanté au sein d'une parcelle agricole autour d'une voie à angle droit qui se termine en cul-de-sac au sein d'une exploitation agricole.

Le bâti agricole tend à laisser de plus en plus d'espaces aux habitations composées de bâtiments anciens plus ou moins réhabilités.

5 - Le Hameau des Bourgues

Situé à proximité du hameau des Ferriers, le hameau des Bourgues est localisé à l'extrême Est de la commune, et assure la transition entre la commune de Roussillon et celle de Gargas.
Ce hameau est implanté le long de la route départementale 104. En raison des plantations d'arbres au sein des parcelles, de l'alignement des platanes et du retrait par rapport à cette voie départementale, ce hameau est peu perceptible depuis les voies le desservant.

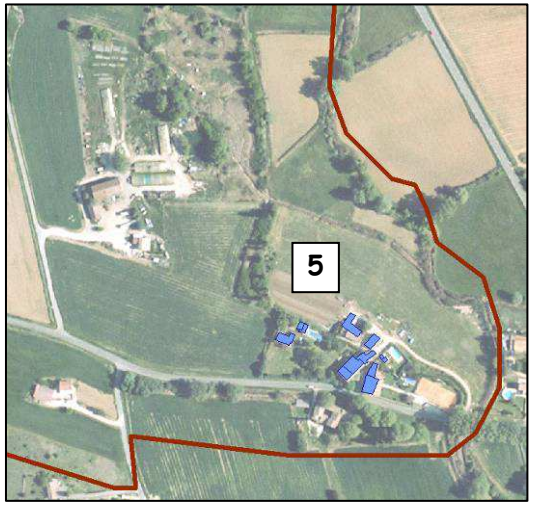

Les différentes constructions au sein du hameau sont assez récentes, de plein pieds ou de type R+1.

6 - Le Hameau des Astiers

Situé à l'Est du territoire communal, le hameau des Astiers est accessible depuis la RD 4 qui relie Apt à Murs. Implanté au milieu de la plaine agricole de l'Urbane, il est relativement perçu depuis les axes principaux de circulation.
Caractérisé par un bâti contigu et implanté à l'alignement des espaces publics. Les voies de communication structurent en partie le hameau en le divisant en trois zones, implantées de part et d'autre de celles-ci.
Le bâti du hameau des Astiers présente une certaine uniformité architecturale, dans sa partie agglomérée, centrée autour de la pierre et de la tuile. Les structures de type R+1 et de grandes surfaces dominent.

7 - Le Hameau des Riperts

A l'Est de la commune, au pied des falaises d'ocres, le hameau des Riperts est constitué d'un habitat aggloméré autour d'un espace public et d'un habitat pavillonnaire s'étendant jusqu'aux voies de circulation existantes au Nord et jusqu'au ravin à l'Est.

Le hameau et la zone pavillonnaire existante sont peu perçus depuis la RD 4 reliant Apt à Carpentras dont les terrains sont cultivés (notamment par les productions viticoles AOC Côtes du Ventoux).
Ce hameau est marqué par une diversité architecturale importante où le bâti récent coexiste avec des bâtiments anciens et des bâtiments anciens rénovés.
Une demeure d'hôtes, de standing, est implantée au cœur du hameau.

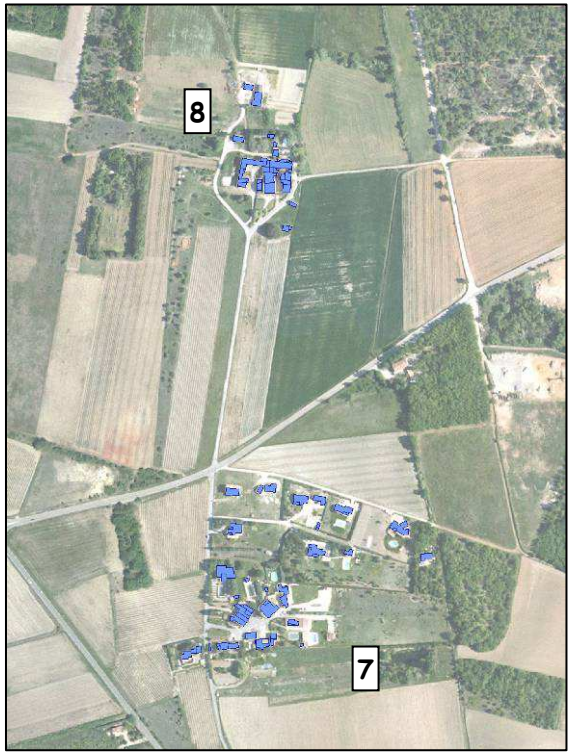

8 - Le Hameau des Reys

Plus qu'un hameau, les Reys ont la morphologie d'une vaste bastide ouverte vers le Sud et implantée à la limite d'une rupture de pente. Ce hameau est constitué de bâti de type R+2 aggloméré, implanté en bande.

Compte tenu de son uniformité architecturale, de la préservation de ce patrimoine bâti et de sa perception depuis la RD 227, le hameau des Reys présente une unité que des constructions nouvelles et éparses fragiliserait.

9 - Le Hameau des Barbiers

A cheval sur les communes de Roussillon et de Saint Saturnin les Apt, le hameau des Barbiers est l'un des plus importants du territoire communal.
Sa morphologie fait émerger deux formes de bâti distinctes.
En premier lieu (a), on retrouve, au sein du hameau une forme de bâti assez lâche, constitué d'éléments récents ou d'éléments plus anciens rénovés. La morphologie urbaine de ce noyau est très diversifiée.
Ensuite (b), on retrouve une forme d'habitat plus dense, constituée de bâtiments plus anciens, plus homogènes dans leur structure (R+1, R+2), organisés de manière dense.
A l'écart des principaux axes de communications, le hameau est caractérisé par des vastes espaces libres autour duquel s'est implanté le bâti. Ces aires communes participent, pour beaucoup aux caractéristiques paysagères des lieux.

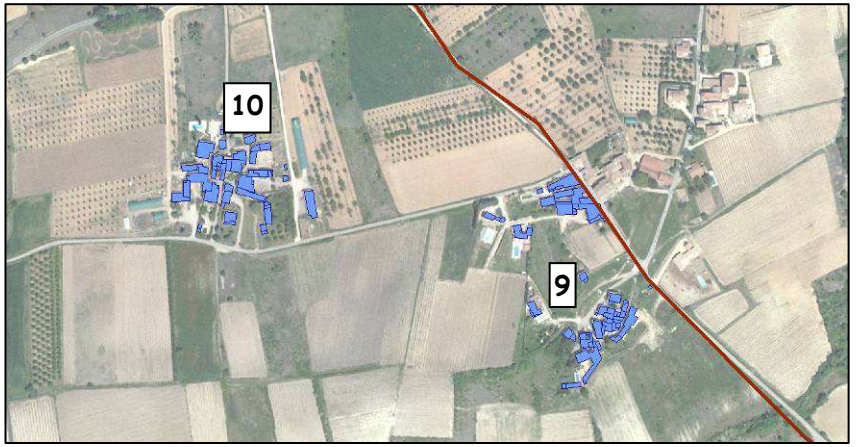

10 - Le Hameau des Yves

Le hameau des Yves s'est développé en continuité quasi immédiate du hameau des Barbiers.
Autour d'un îlot de bâti dense, qui concentre une exploitation agricole, le Hameau des Yves s'est peu à peu développé vers le Nord et surtout vers le Sud. Ces extensions se sont faites en lien avec un espace public. D'orientation Est-Ouest, les faîtages des constructions s'élèvent le plus souvent à deux, voir trois niveaux au-dessus du sol. Leur plan est rectangulaire.
Les constructions, assez récentes pour la majorité d'entre elles, offre à ce hameau une certaine hétérogénéité architecturale.

11 - Le Hameau de Clavaillan

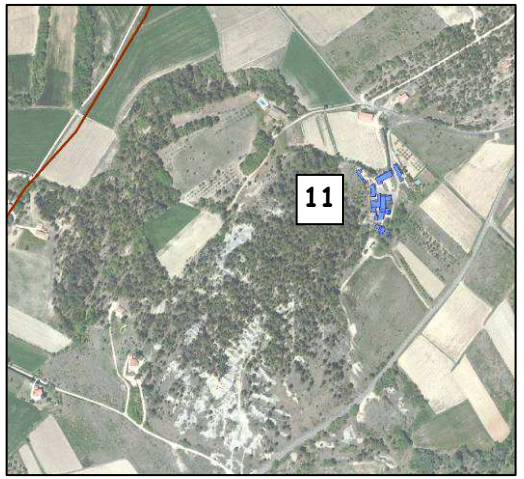

A la différence des autres hameaux évoqués précédemment, le hameau de Clavaillan n'est pas localisé au cœur même des plaines agricoles ou à leur proximité immédiate.
Situé au Nord de la commune, à proximité de la commune de Joucas, construit à mi-pente d'une colline, dominant la plaine agricole de l'Imergue et faisant face au village, le hameau de Clavaillan constitue également un ensemble bâti important de la commune de Roussillon.
L'analyse paysagère a mis en évidence la sensibilité de son piémont qui exclue toute urbanisation diffuse. L'urbanisation au sein de ce hameau est donc constituée d'un habitat dense et continu de type R+1. La morphologie architecturale au sein de ce hameau est homogène, l'ensemble du bâti s'inscrivant dans un cadre remarquable.

12 - Le Hameau de Trabail

Entre Monts de Vaucluse et massif ocrier, Trabail est l'un des rares hameaux (avec les Dauphins) situé en rive gauche de l'Imergue.

Ce hameau est situé au cœur de parcelles agricoles encore exploitées, rendant impossible toute nouvelle construction diffuse. Il est organisé autour de la voie communale qui le traverse. Ce hameau présente une belle homogénéité architecturale où les grandes maisons de pierre, situées au cœur de parcelles de grandes tailles prédominent.

Celles-ci sont de formes R+1, R+2. Le bâti resserré et dense renforce l'homogénéité qui peut se dégager de ce hameau.

13- Le Hameau des Dauphins

Situé au Nord-Ouest du territoire communal entre Imergue et massif ocrier, le hameau des Dauphins est implanté au sein de l'espace cultivable et bénéficie d'un site remarquable.

Organisé autour d'une voie centrale le hameau bénéficie à l'arrière d'un vaste espace public.

Entre la voie menant au village et le hameau, de vastes champs sont cultivés (principalement des vignes et des terres labourables) et le mettent en valeur, tout en coupant les perspectives visuelles depuis les voies de communication.

La fonction agricole a disparu du cœur de ce hameau. Seuls subsistent encore quelques bâtiments à vocation agricole mais ceux-ci ne sont plus utilisés.

14 - Le Hameau des Cachots

Le hameau des Cachots est le plus petit hameau du territoire communal.

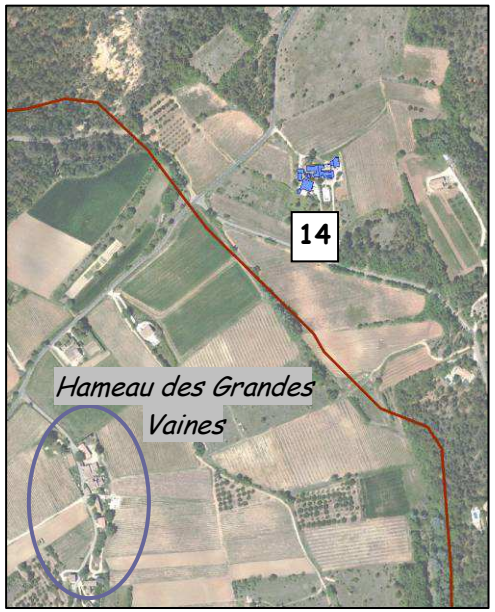

Il se compose comme un ensemble de deux grands corps de bâtiments construit sur une rupture de pente au Sud-Ouest de la commune.

Son écart par rapport à la route départementale, ses voies d'accès restreintes, les massifs forestiers environnants, le rendent quasiment invisibles depuis les voies de communication principales en rompant les perspectives visuelles.

Son contexte géographique le rend particulier. En effet, à proximité sont localisés nombre de hameaux ou de fermes. Il fait notamment face au hameau des Grandes Vaines situé sur la commune voisine de Goult et beaucoup plus exposé visuellement.

d) L'habitat diffus

Le mode d'occupation de l'espace sous forme d'habitat diffus a donné lieu à une consommation importante des terrains empiétant parfois sur des ensembles naturels remarquables, alors même que les contraintes naturelles fortes limitent de fait l'espace potentiellement constructible.

Elle a également donné lieu au développement d'une seule typologie de bâti : le logement individuel construit sur une parcelle de grande superficie (au minimum 1000 mètres carrés). La multiplication des zones d'habitat diffus ne s'est pas forcément accompagnée d'une politique d'aménagement des espaces publics (voies souvent trop étroites, absence de réseaux de collecte, de cheminements piétons…).

L'implantation de constructions nouvelles présente un impact paysager majeur en raison de la grande covisibilité, de la structure et de la qualité des sites perchés des villages. Les versants des reliefs se mitent de maisons individuelles, rançon du succès de la région. La concentration de riches résidents secondaires a également favorisé la restauration du patrimoine bâti.

Cette logique de développement de l'habitat diffus répond, avant tout, aux logiques du marché. En effet, comme nous l'avons mentionné précédemment, la commune de Roussillon est située au cœur du « Triangle d'Or » du Luberon.
Aujourd'hui, l'immobilier (au sens large) est l'un des trois principaux moteurs de l'économie (avec le tourisme et l'agriculture). Nombreuses sont les professions comme, les artisans, les marchands de matériaux, les agents immobiliers, les architectes, les entrepreneurs…qui vivent du secteur de l'immobilier.

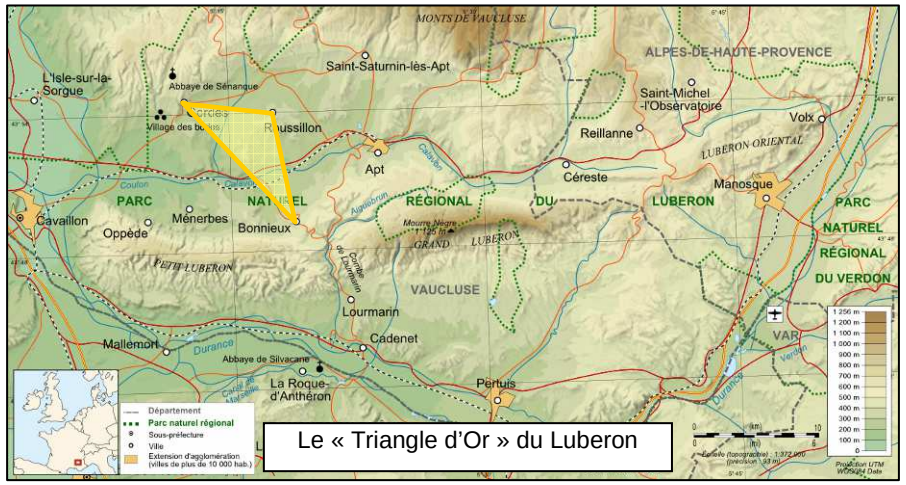

Le « Triangle d'Or » du Luberon

Cette expression repose sur une logique d'attraction opérée par la région du Luberon qui se développe après la Seconde Guerre Mondiale.

Dans les années 1950, le Festival d'Avignon et la pérennisation de l'attraction de la région précipitent le renouveau du Luberon. Ce dernier s'affirme alors en espace de vie et de méditation pour les milieux artistiques d'Après-Guerre.

Les villages perchés, « abandonnés » depuis plusieurs années s'affirment : Gordes, Roussillon et Bonnieux deviennent les cadres privilégiés de cette intense valorisation.

Les années 1960, marquées, entre autres, par les « Trente Glorieuses » et l'avènement des congés payés lancent le phénomène des résidences secondaires. Sur la route d'un Sud mis en désir par le Nord, certains estivants s'arrêtent dans le Luberon, étendard d'une méditerranéité sans la mer, symbole d'une Provence authentique. Cependant, le Luberon reste l'apanage des artistes et de quelques privilégiés fuyant le tourisme de masse qui se développent sur la Côte d'Azur.

A partir des années 1980, on note une certaine accélération du phénomène. Les agglomérations marseillaise et avignonnaise ont longtemps considéré le Luberon comme un espace de loisir de proximité. Systèmes urbains et systèmes touristiques ont ainsi cohabité sans réellement s'influencer.

C'est à partir du milieu des années 1980 que les choses évoluent : le Luberon devient une société de voisinage, champ des possibles résidentiels pour des agglomérations qui n'en finissent plus d'être convoitées et saturées. Cette pression urbaine s'est largement affirmée et diffusée.

Le développement des moyens de transports et la réduction du temps de voyages pour rejoindre le Luberon ont joué un rôle central pour faire du Lubéron, comme nombre d'arrières pays méditerranéens, une nouvelle périphérie résidentielle éloignée. L'essor des lignes TGV (la commune de Roussillon est placée à 4h de Paris, à 5h de Bruxelles et à 3 heures de Genève) s'est traduit par une croissance exponentielle du nombre de résidences secondaires disséminées dans les espaces boisées de la commune ; se traduisant par des constructions neuves ou par le rachat et la rénovation d'anciennes bastides.

La proximité de centres urbains réputés pour ses festivals culturels comme Avignon ou Aix-en-Provence a renforcé cet attrait de la commune. Soleil, calme, richesses culturelles et patrimoniales ont favorisé un marché de l'immobilier dynamique au sein de la commune.

De week-ends prolongés en courts séjours, les résidences secondaires n'ont plus de secondaires que le nom et la fréquentation touristique occasionnelle devient permanente.

Par conséquent, compte tenu de cette pression foncière, l'évolution du visage urbain de la commune de Roussillon s'est appuyé sur la multiplication d'un habitat diffus, marqué par des prix très élevés.

En près d'un demi-siècle, la mise en désir et la valorisation de ce refuge estival ont sans cesse été renouvelées et ont édifié la commune de Roussillon en un véritable haut lieu.

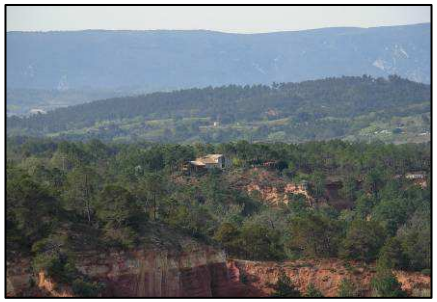

II.4.6 - L'occupation du sol

Les occupations du sol liées aux activités humaines (17.7%) sont principalement localisées au cœur du noyau villageois, situé au centre du territoire communal, qui est la zone urbaine et humaine la plus dense.
Néanmoins, comme nous l'avons évoqué, l'habitat, au sein de la commune de Roussillon, est fortement composé d'éléments de mitage dispersés autour du noyau villageois et de la Bourgade. Cet habitat diffus, consommateur d'espaces, présente un enjeu urbanistique et paysager fort pour la commune (grignotage des pentes de la colline de la Garenne, implantation de maisons au coeur ou au pied des collines ocrières, développement du mitage en zone à vocation agricole ou forestière…).
En outre, les hameaux, majoritairement localisés en bordure du territoire communal, complètent le paysage de l'habitat au sein de la commune.

La dispersion de ces différentes formes d'habitat, qui occupent une part non négligeable et croissante de la commune de Roussillon, a incité les autorités municipales à avoir une réflexion d'ensemble en terme d'occupation de l'espace.
Ainsi, conforter les centralités existantes et les tissus urbains denses (centre villageois, hameaux…) ; économiser de l'espace en travaillant en priorité sur le tissu existant et ses potentialités de densifications apparaissent comme des priorités afin de lutter contre cette diffusion de l'habitat de manière anarchique et non programmée qui fragilise l'équilibre de la commune en terme d'occupation des sols.

Comme nous l'avons mis en évidence précédemment, malgré une baisse notable du nombre d'exploitations agricoles, le

Carte de l'occupation des sols au sein de la commune de Roussillon

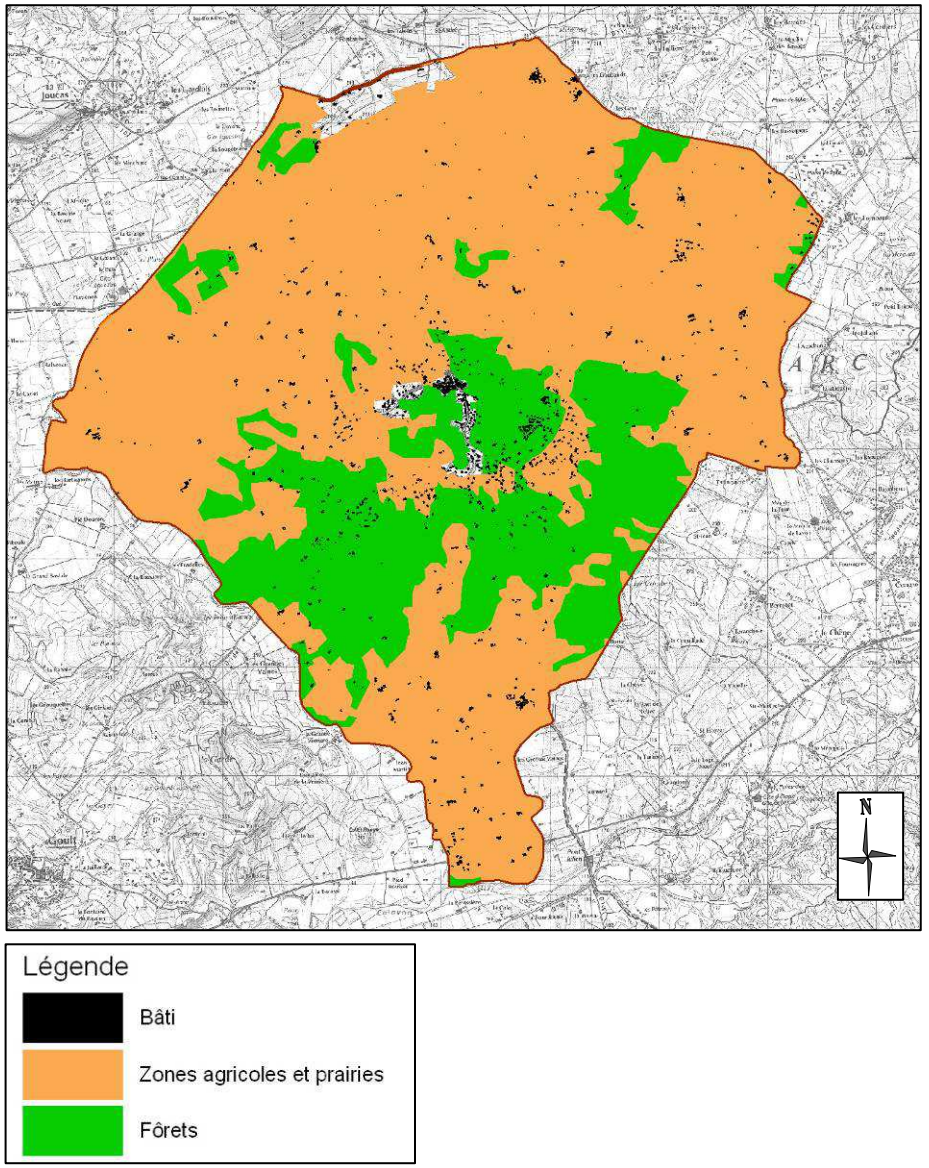

territoire de la commune de Roussillon reste, en grande partie, un territoire à vocation agricole. En effet, les espaces agricoles restent les principaux éléments structurants en terme d'occupation de l'espace. Ils occupent plus de 40% de l'espace du territoire communal.

Ces espaces occupent la partie Sud du territoire et une très large moitié Nord, entrecoupée d'espaces forestiers.

Le paysage agricole reste essentiellement marqué par les vignes et la culture céréalière qui se succèdent et par les plantations de cerisiers, encore dominantes au sein des vergers malgré une baisse de leur superficie et fortement influencées par l'industrie aptoise du fruit confit.

Les espaces boisés occupent près du tiers de la superficie totale du territoire communal. Les massifs forestiers sont principalement localisés autour du noyau villageois et de la Bourgade (ils correspondent aux massifs ocriers) et forment un bandeau central coupant en deux les espaces à vocation agricole de la commune de Roussillon.

Cette part importante des massifs boisés au sein du territoire communal est en partie liée à leur classement en espace protégé ou à la présence d'importantes mesures de protection environnementale (Znieff, protection du massif ocrier après avoir laissé une urbanisation s'y développé…).

II.4.7- Les conclusions paysagères

Les paysages qu'ils soient, naturels, agricoles ou bâtis, constituent le visage premier d'un territoire communal rural. La diversité de paysages présents au sein de la commune de Roussillon constitue un des fondements de l'identité roussillonnaise.

Les milieux naturels, les boisements, les terres non cultivées de la commune ont une grande valeur paysagère, outre leurs qualités paysagères. Si les grands écosystèmes sont identifiés par les inventaires et protégés par des classements, les paysages de broussailles et de terres non cultivées, isolés ou ponctuels, et les paysages agricoles sont mal connus et peu protégés malgré leur rôle majeur de corridors écologiques. Les périmètres de protection environnementaux (sites naturels protégés, respect de la Charte du PNR Luberon…) jouent donc un rôle majeur dans la préservation des milieux naturels présents en leur sein.

Le principal danger pour ces zones reste davantage la pression humaine que la pression agricole. Cette pression qui s'est faite fortement ressentir à partir des années 1970 (phénomène important de développement d'un habitat diffus lié à la construction de résidences secondaires, explosion progressive et continue des prix de l'immobilier et du foncier au sein du « Triangle d'Or » du Luberon…).
Néanmoins, les orientations municipales prises depuis le début des années 2000 semblent aller à l'encontre de cette expansion de l'habitat diffus (densification des hameaux, éviter le mitage…) et en faveur d'une protection du patrimoine paysager et environnemental de la commune.

La préservation du caractère agricole de la commune, en s'appuyant sur la pérennisation du travail des agriculteurs, apparaît comme un enjeu central qui façonnera le futur visage du territoire roussillonnais. L'enjeu majeur reste le maintien des fonctions de production de l'activité agricole, notamment celles indirectes ayant un impact sur le cadre de vie, le paysage et l'environnent.

A l'échelle du territoire du Pays du Calavon, des enjeux similaires se retrouvent puisque des communes de renommée internationale comme Gordes (village le plus visité du Luberon), Bonnieux connaissent une pression foncière similaire à celle de Roussillon ; de fait, des enjeux semblables se retrouvent dans ces espaces.

La réflexion communale, en terme de développement futur, doit également intégrer l'ensemble des interrogations relatives aux voies de circulation. En effet, toute forme de densification urbaine repose, également, sur un renforcement des voies d'accès et de communications.

Cet élément apparaît comme un enjeu fort dans la vie quotidienne des habitants de la commune, mais également vis-à-vis de la population touristique, que l'on retrouve essentiellement lors des mois de printemps et d'été, demandeuse d'un accès correct au cœur du village et aux sites d'envergure qui structurent et qui façonnent la réputation de la commune.

Néanmoins, les voies de communication et leurs élargissements éventuels restent porteurs d'impact sur le paysage communal : il conviendra donc de parvenir à un équilibre entre préservation du site communal et besoins et attentes de la population résidente et touristique (un des piliers du secteur économique de la commune).

En protégeant le paysage remarquable de la commune par la limitation de l'urbanisation et de l'étalement urbain, le maintien des grandes unités naturelles, le confortement de la trame agricole on protégera également la qualité écologique du territoire et donc la qualité de vie qui participe à la renommée du territoire communal.

II.5. LES CONTRAINTES MAJEURES DU TERRITOIRE

La prise en compte des risques naturels et des contraintes d'un territoire constitue une composante majeure dans l'expression du projet de développement durable d'une commune. Elle vise à garantir un cadre de vie de qualité, une préservation du patrimoine naturel et doit conduire à penser le développement urbain dans une logique de maîtrise de l'urbanisation et de respect d'équilibre entre les différents espaces d'un territoire. Les contraintes sur le territoire communal de Roussillon sont importantes mais bien maîtrisées. En effet, trois principales contraintes impactent le territoire : le risque d'incendie de forêt, le risque inondation et les phénomènes de mouvements de terrains. Néanmoins, ces risques sont bien connus et les règles mises en place concourent vers une bonne prise en compte de ces risques dans les projets de développement. Entre 1982 et 2014, on recense seize arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Roussillon (1 tempête en 1982, 8 inondations et coulées de boue, et 7 mouvements de terrain).

La commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PAC). Ce document a pour objectif l'information préventive et la protection de la population face aux risques. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

II.5.1 - Le risque inondation

La commune de Roussillon est soumise à un risque d'inondation par le cours d'eau « le Coulon/Calavon », de type torrentiel.

L'intégralité du territoire communal est couverte par le plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Coulon/Calavon, prescrit par arrêté préfectoral du 26 juillet 2002. Le plan de prévention des risques du Coulon/Calavon est actuellement en cours d'études. Cette procédure vise en particulier à règlementer l'urbanisation et à maîtriser les aménagements aux abords d'une rivière dont le comportement en période de crue peut porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre de cette élaboration de PPRi, une étude hydrogéomorphologique a été pilotée par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Vaucluse (DDAF), sur l'ensemble du bassin versant. Cette analyse préalable à l'établissement de modèles hydrauliques est une approche naturaliste fondée sur la compréhension du fonctionnement naturel de la dynamique des cours d'eau (érosion, transport, sédimentation) au cours de l'histoire.

Cette étude est une première étape dans le processus de l'élaboration du PPR Inondation, et révèle une série d'informations sur le risque inondation auquel sont exposés les biens et les personnes.

C'est pourquoi en l'attente des études complémentaires du PPR (études hydrauliques en crue centennale ou historique notamment), et du dossier règlementaire, le PLU de Roussillon devra prendre en compte cette connaissance actualisée du risque inondation dans la gestion de l'urbanisation sur le territoire communal.

Voici ci-après la carte d'aléas sur la commune de Roussillon.

La carte d'aléas du PPRi COULON/CALAVON sur la commune de Roussillon

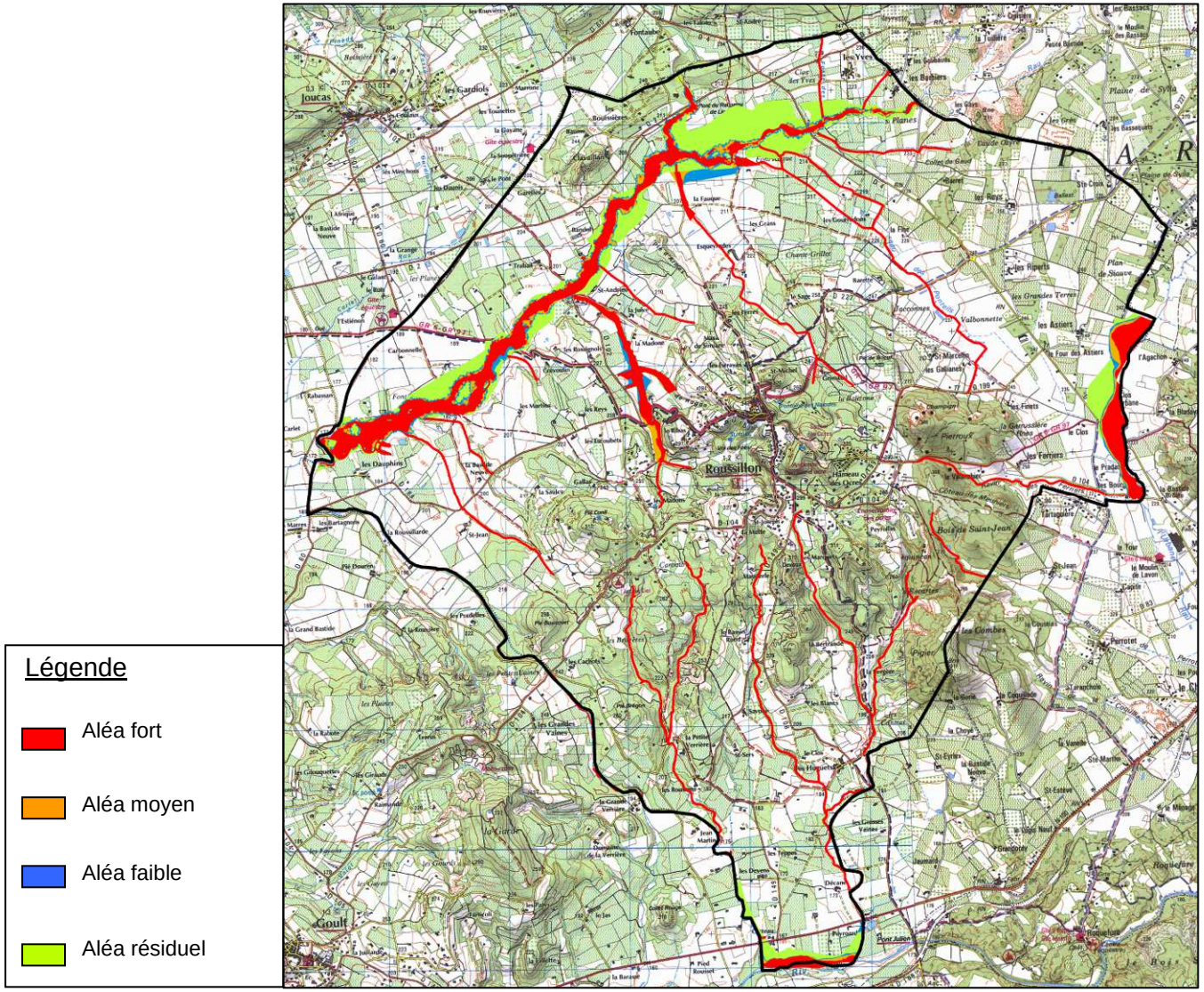

II.5.2 - Le risque incendie de forêt

Dans les départements méditerranéens la forêt est un combustible potentiel, toute zone forestière pouvant être parcourue par les flammes, même dans les secteurs les moins exposés au risque.

Ce risque reste lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il menace également ses biens, son cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

Aussi, même si les incendies de forêts font actuellement moins de victimes que les autres catastrophes naturelles, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au feu afin de ne pas exposer davantage de personnes à ce risque, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistres et éviter le développement des incendies du fait de la concentration des moyens de défense autour des zones urbanisées qui ne permet pas de lutter efficacement contre le feu.

Dans le cadre du Plan Département de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) du Vaucluse datant de 2008, une cartographie de l'aléa feu de forêt avait été réalisée. La carte ci-contre est issue de ce document.

Pour permettre la prise en compte au niveau communal des objectifs de sauvegarde et de protection des espaces boisés méditerranéens, il convient :

- d'interdire le développement de l'urbanisation dans les zones les plus exposées et de limiter au maximum dans les autres zones,
- de mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité.

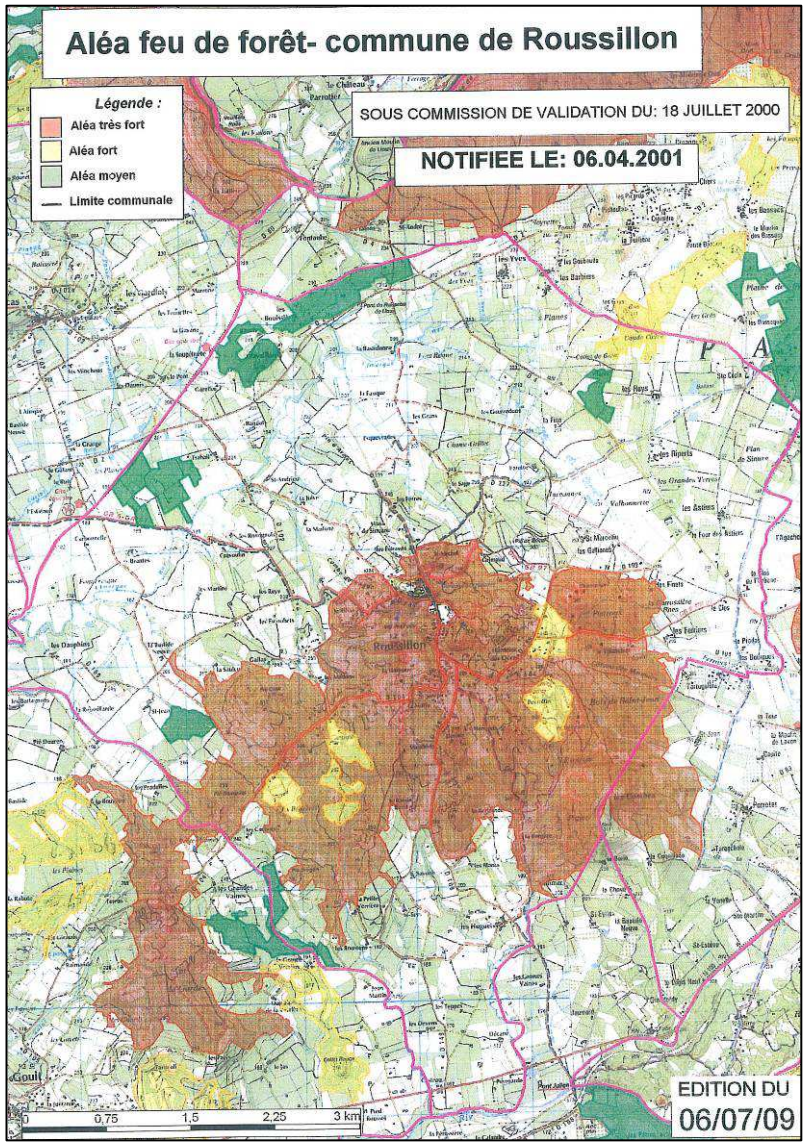

Dans les zones d'aléas très forts, la protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol (bâtiments, lotissements, habitats légers de loisirs, caravanes, camping…).
Dans les zones d'aléas forts, les mesures de protection sont identiques à celles mentionnées ci-dessus. Dans le cas où l'extension normale et inévitable des milieux bâtis ne peut se faire ailleurs qu'en zone d'aléas forts, la localisation d'un habitat nouveau devra apparaître comme un arbitrage entre les occupations concurrentes du sol et le risque ne sera alors considéré que dans des zones dites Zone à Urbaniser Défendable (ZUD).

A l'échelle du département, on notera que la commune semble relativement épargnée par le risque de feu de forêts. Cependant, la présence de nombreuses zones boisées conjuguée au climat chaud et sec qui renforce ce risque en cas d'incendies place la commune de Roussillon dans une zone de risque potentiel. En outre, la situation de la commune entre les massifs des Monts de Vaucluse et du Luberon renforce le risque de feux de forêts à proximité du territoire communal.

La sauvegarde des espaces boisés repose sur deux principes :

- urbaniser la forêt, c'est détruire la forêt. La construction en forêt ne constitue jamais une solution même partielle au problème de la défense contre les feux et l'augmentation de la présence humaine en forêt accroît le risque de départ de feux ;
- la construction isolée et le mitage doivent être proscrites.

Outre les inconvénients généraux de la dispersion, les constructions isolées sont dangereuses pour la forêt comme pour les habitants. La sécurité n'y est jamais totalement assurée.

De plus, pour la défense et la lutte contre les incendies de forêt, une obligation de débroussaillement commune aux territoires, bois et forêts exposés aux risques d'incendie est prévue.
L'obligation de débroussailler et le maintien en l'état débroussaillé sont définis par les articles L.134-5, L.134-6 et R.134-6 du code forestier.

En Vaucluse, la délimitation des massifs forestiers est définie par l'arrêté préfectoral n°2012363-0008 du 28 décembre 2012 (voir carte ci-après). Les modalités d'application du débroussaillement sont précisées dans l'arrêté préfectoral n°2013049-0002 du 18 février 2013, aux abords des habitations, chantiers et installations de toute nature, et dans l'arrêté n°2013056-0008 du 25 février 2013, aux abords des voies ouvertes à la circulation publique et aux lignes électriques.

Le débroussaillement réglementaire concerne les propriétaires de terrains, de constructions et d'installations situés à l'intérieur et à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues ou maquis, dans chacune des situations suivantes :

1. sur une profondeur de 50 mètres, aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature.

   Le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.
2. Sur la totalité des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
3. Sur la totalité des terrains servant d'assiette à une Zone d'Aménagement Concerté, à un lotissement, à une association foncière urbaine régies par les articles L.311-1, L.322-2 et L.442-1 du code de l'urbanisme ;
4. Sur la totalité des terrains servant d'assiette aux terrains de camping, de stationnement de caravanes et parcs résidentiels mentionnés aux articles L.443-1 à L.443-4 et L.444-1 du code de l'urbanisme.

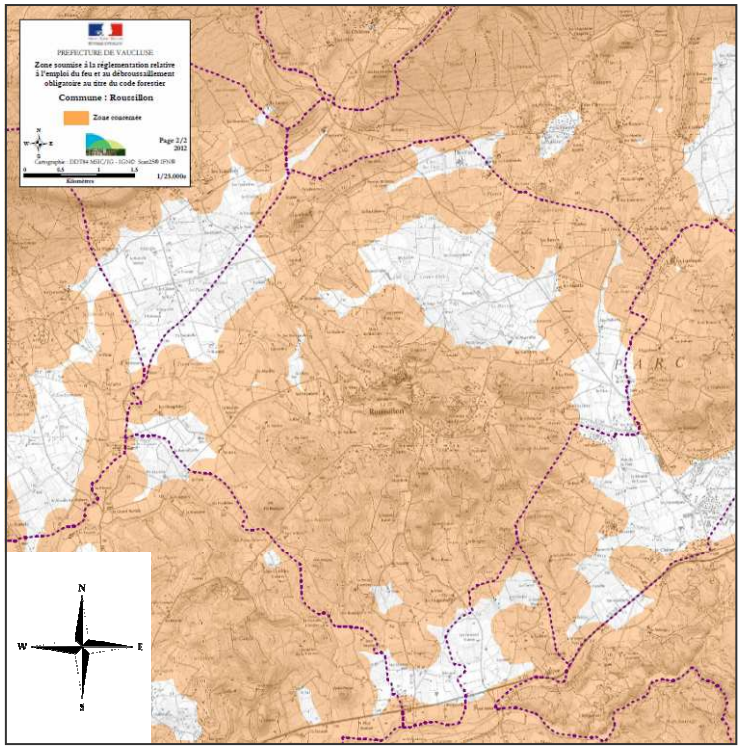

Sources : Préfecture Vaucluse

Enfin, de part et d'autre de la voie ouvertes à la circulation publique, la largeur de la bande débroussaillée est définie en fonction du niveau de sensibilité à l'incendie du massif forestier traversé par la voie. L'ensemble de ces recommandations est donné dans l'arrêté préfectoral n°2013056-0008 du 25 février 2013.

Dans tous les cas, la voie d'accès doit présenter un volume libre de tout obstacle d'une hauteur et d'une largeur minimale de 3.5 mètres.

II.5.3 - Le risque sismique

En 757 ans entre 1227 et 1986, le Département de Vaucluse a connu 52 secousses sismiques dont trois graves en 1227, 1763 et 1909.

La commune de Roussillon est classée dans la zone d'aléa modéré.

Même en cas de risque faible ou très faible, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique, c'est pourquoi la Direction Régionale de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (DIREN PACA) a édité une plaquette mentionnant les recommandations et règles de construction applicables dans les régions sujettes aux secousses sismiques. Ces recommandations ont pour objet principal la sauvegarde des vies humaines et tendent accessoirement à limiter les dommages subis par les constructions.

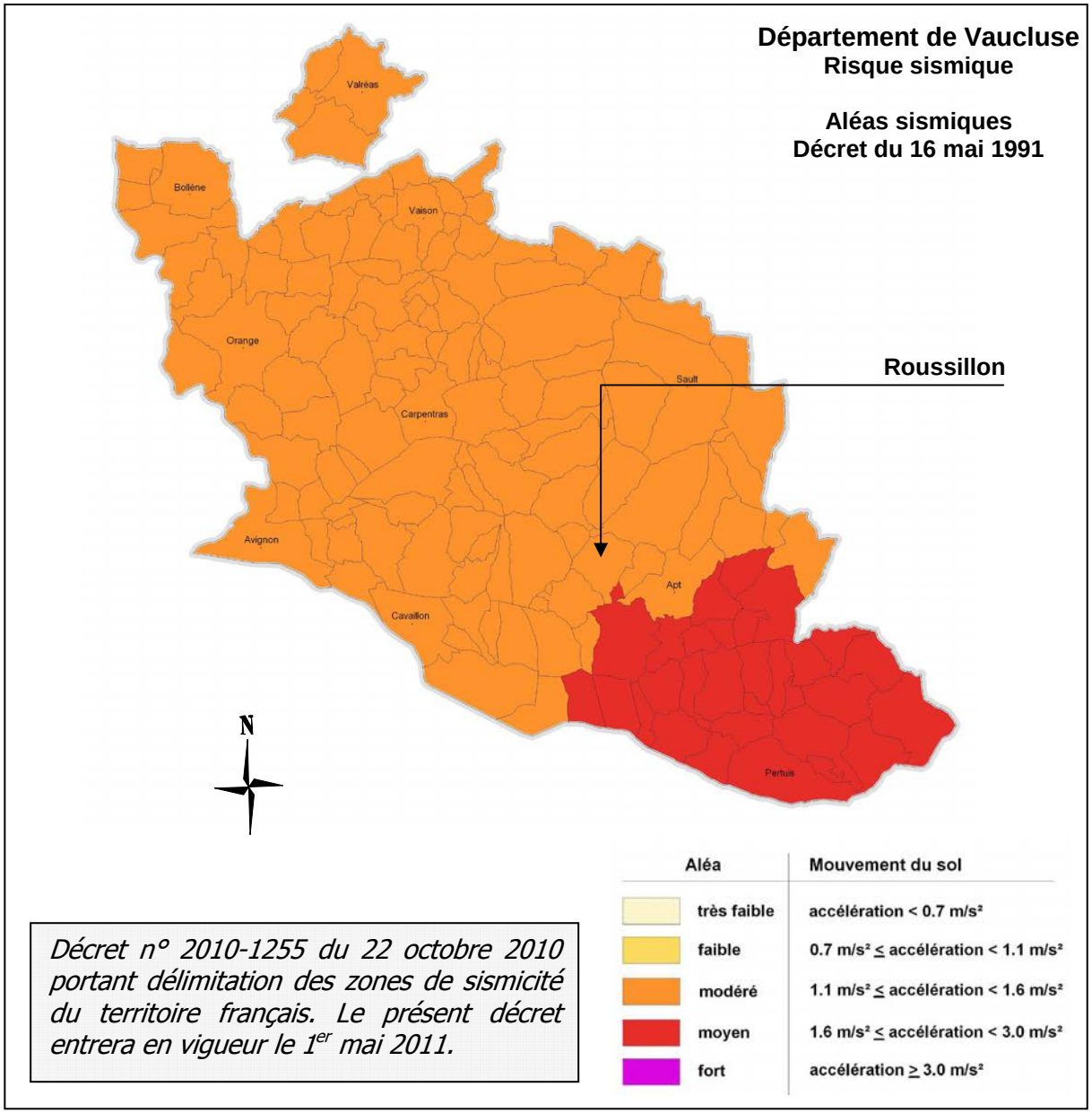

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le présent décret entrera en vigueur le 1er mai 2011.

II.5.4 - Le risque mouvement de terrain

Par ailleurs, le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Méditerranée a mis en place un atlas départemental des risques naturels relatifs aux mouvements de terrains, afin de servir de base d'information à la mise en place d'un système de cartographie numérisé des risques naturels majeurs. Son but est de répertorier l'ensemble des événements de mouvements de terrains. De cette compilation des aléas, après analyses de photos aériennes et de différents documents (issus des administrations départementales et communales, des spéléologues…) des zones susceptibles d'être le siège de ce type de phénomènes seront délimitées.

Cet atlas a permis d'affiner la localisation et les formes de risques au sein de la commune de Roussillon. Le territoire communal est concerné par des zones d'effondrement et une zone d'instabilité potentielle qui concerne la partie Sud du territoire de la commune.

De manière globale, trois types d'effondrements sont distingués :

- **Les effondrements karstiques** qui sont un phénomène courant sur toutes les zones de substratum calcaire. L'origine du phénomène est la dissolution très lente à l'échelle humaine par les eaux souterraines. Les effondrements qui en résultent sont liés soit à la rupture du toit d'une cavité, soit le plus souvent, à la suite d'un épisode pluvieux, au débourrage d'un comblement argileux remplissant la cavité.
- **Les effondrements liés au gypse** résultent de phénomènes similaires de dissolution, mais ils ont une cinétique beaucoup plus rapide et les évolutions sont sensibles à l'échelle humaine. En conséquence, ces évènements sont souvent liés à des ruptures brutales des toits des cavités.
- **Les effondrements miniers** résultent de la rupture du toit d'une galerie ou d'une cavité creusée par l'homme (carrières de gypse, de pierre à bâtir, galeries de drainage…). Leur présence est conditionnée soit par la géologie dans le cas de l'exploitation des ressources, soit par l'histoire locale (effondrement troglodytique).

  L'ensemble des zones sous-minées a été cartographié en aléa potentiel d'effondrement malgré l'absence d'indices répertoriés en surface.

La commune de Roussillon est concernée par des effondrements de type minier.

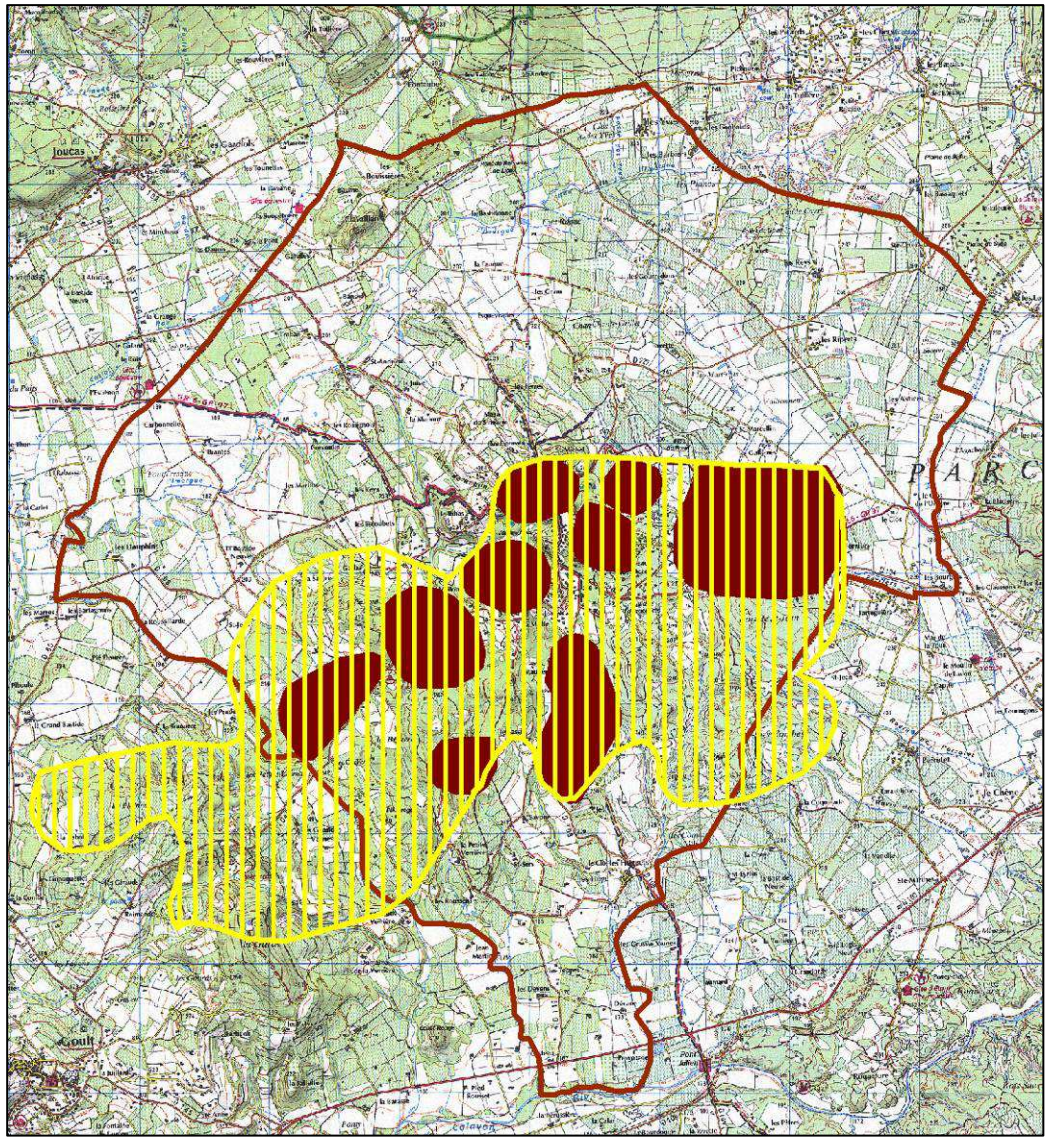
Joucas
P A R C
Goult

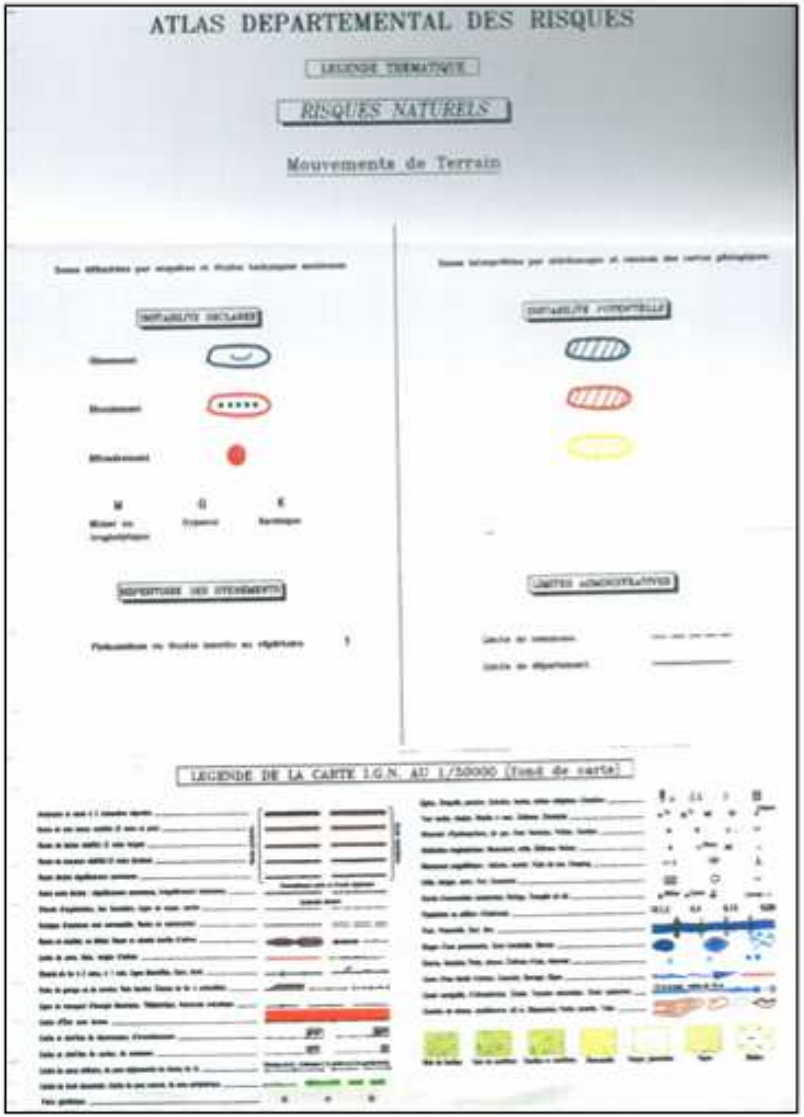
ATLAS DEPARTEMENTAL DES RISQUES
LEGENDE THEMATIQUE
RISQUES NATURELS
Mouvements de Terrain
LEGENDE DE LA CARTE I.G.N. AU 1/50000 (fond de carte)

En outre, le territoire de la commune de Roussillon est parsemé d'un nombre important de cavités souterraines de types « carrières ».

N°	Identifiant	Type de Cavité	Nom	Coordonnées en Lambert II, étendue métrique
1	PAC0000148DI	Carrière	Pierroux	839177, 1882347
2	PAC0000149DI	Carrière	Côteau des Meuniers	839239, 1881865
3	PAC0000150DI	Carrière	Piquebaurri	838005, 1882141
4	PAC0000151DI	Carrière	Guinguette	837358, 1882220
5	PAC0000153DI	Carrière	Roussillon	837487, 1882369
6	PAC0000163DI	Carrière	La Garrussière	839640, 1882077
7	PAC0000164DI	Carrière	Les Finets	839653, 1882367
8	PAC0000165DI	Carrière	Pierroux	839439, 1882304
9	PAC0000166DI	Carrière	La Garenne	837776, 1881635
10	PAC0000408DI	Carrière	Les Madons	836741, 1881412

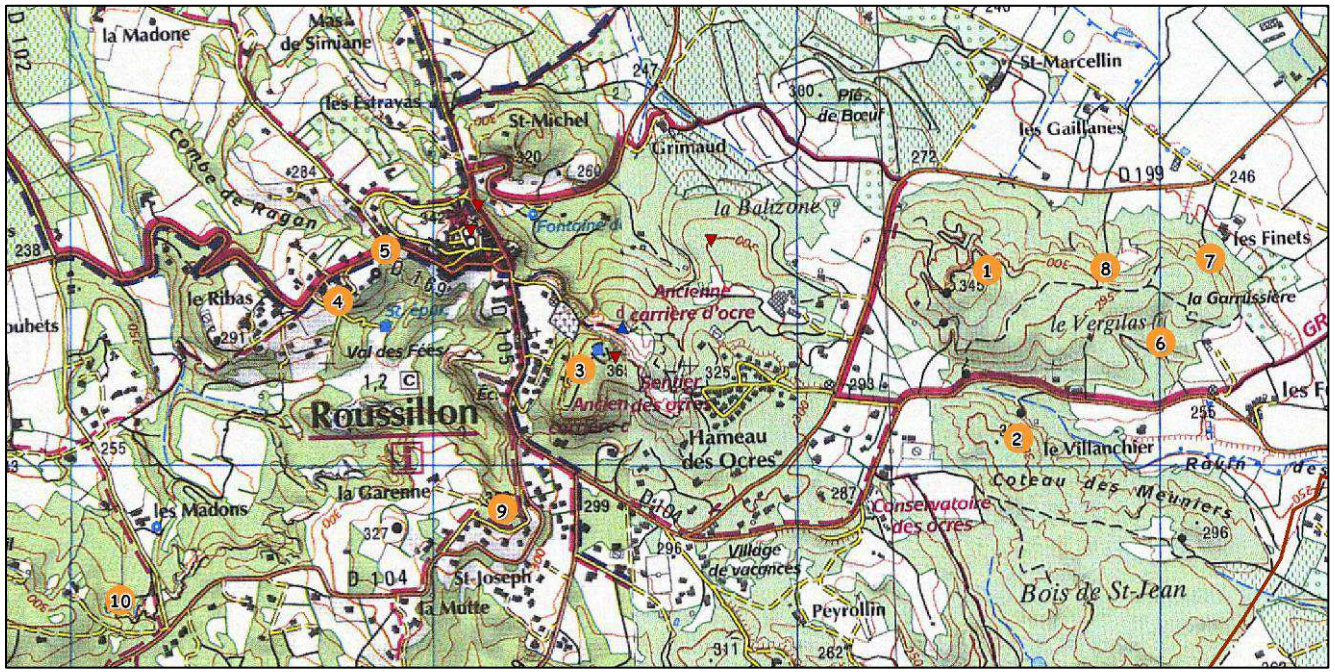

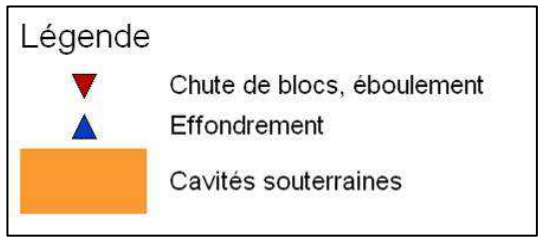

II.5.5 - Le risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

En France métropolitaine, ces phénomènes mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Le Vaucluse fait partie des départements français touchés par le phénomène puisque 1293 sinistres déclarés liés à la sécheresse ont été recensés ; 27 communes sur les 151 que compte le département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, au cours des périodes comprises entre mai 1989 et septembre 1998, soit un taux de sinistralité de 18%.

Les sols argileux gonflent lorsque la teneur en eau des sols augmente et se rétractent en période de sécheresse. On observe alors un tassement et une fissuration des sols entraînant des dommages aux constructions. Un sinistre se traduit généralement par des fissures dans les murs, dalles et plafonds, par la dislocation des ouvertures. Les dégâts peuvent être importants et le coût des réparations considérable.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, il a été réalisé une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le Vaucluse dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait gonflement.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

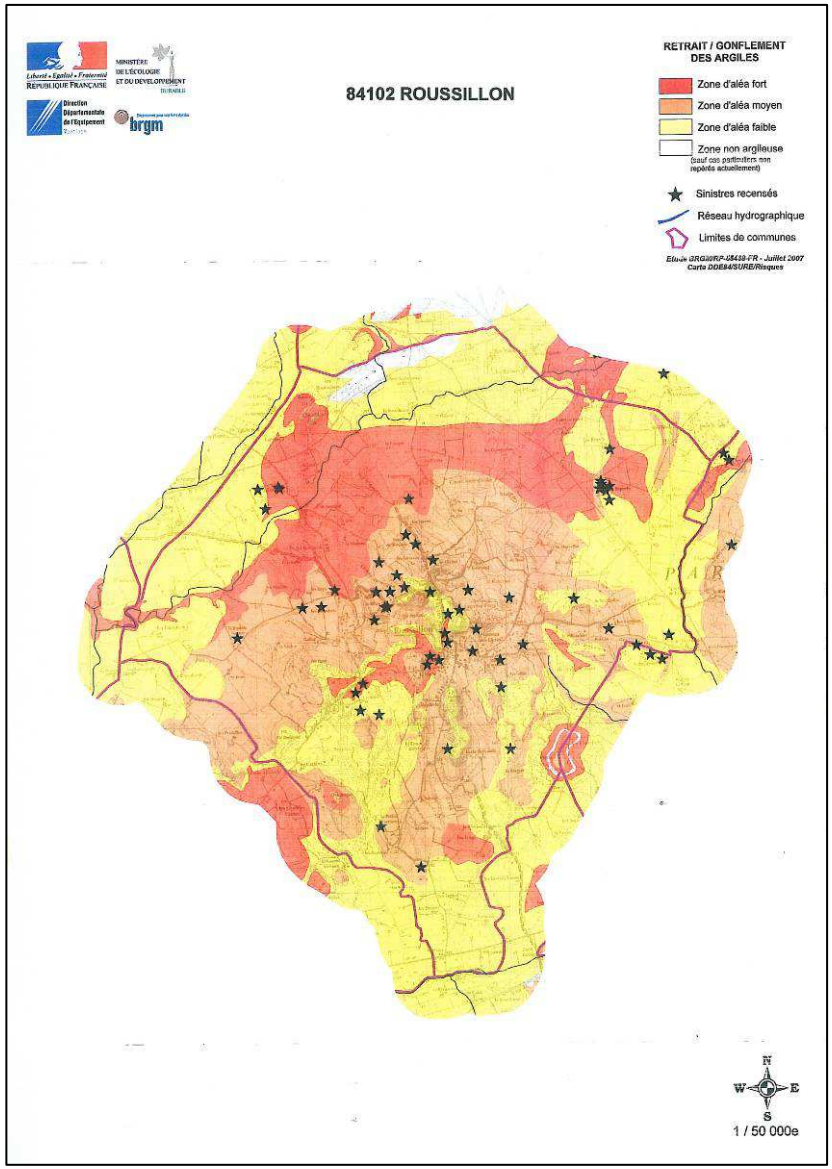

Le territoire de la commune de Roussillon est concerné par trois types d'aléas :

- La zone **d'aléa fort**, pour la partie Nord du centre de la commune ;
- La zone **d'aléa moyen**, pour la partie Sud du centre du territoire communal, zone qui s'étend principalement autour des anciennes carrières d'ocres et qui s'étend au Sud de la commune ;
- La zone **d'aléa faible** enserre ces zones d'aléas plus prononcées situées au cœur du territoire communal.

Cependant, même dans les secteurs d'aléas nuls, peuvent se trouver localement des zones argileuses d'extension limitée, notamment dues à l'altération localisée des calcaires ou à des lentilles argileuses non cartographiées et susceptibles de provoquer des sinistres.

De nombreux sinistres liés à ce phénomène ont été recensés dans les secteurs qu encadrent le centre villageois et à proximité immédiate du hameau des Riperts.

Dans les zones identifiées sur la carte d'aléa, plusieurs secteurs urbanisés de la commune apparaissent comme sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Ainsi il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Ceci afin de vérifier si, au droit de la parcelle, le sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité.

II.5.6 - Les nuisances sonores

En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, **l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 définit l'isolement acoustique requis** dans les bâtiments d'habitation contre les bruits des espaces extérieurs et notamment ceux des voies terrestres de circulation.

Ces voies terrestres ou axes de transports bruyants ont été nouvellement recensés et reclassés par **l'arrêté préfectoral du 2 février 2016** en application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14.

La commune de Roussillon est concernée par la présence **d'une voie classée en niveau 3** : la **Route Départementale 900** (ancienne route nationale 100) qui traverse le territoire communale à son extrémité Sud. Pour les tronçons des infrastructures concernés par le niveau de catégorie 3, **la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100m.** La largeur des secteurs affectés par le bruit se compte de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Le classement de la RD 900 au sein du territoire communale s'étend **depuis la commune de Beaumettes** jusqu'à l'entrée dans l'agglomération **d'Apt.**

Certains bâtiments, et notamment, le hameau de Casteau (zone d'activités) situé de part et d'autre de la RD 900, sont fortement impactés par le tracé de cette voie.

Hameau de Casteau, traversé par la RD 900

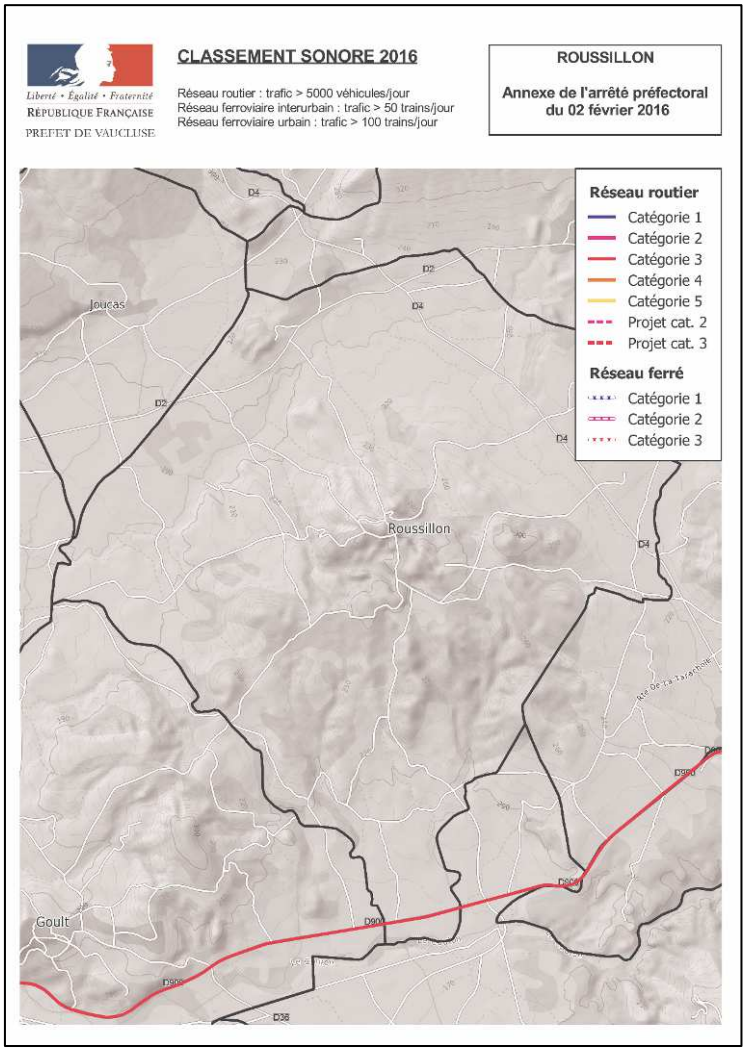

II.5.7 - Le risque technologique lié au transport de matières dangereuses

Il existe sur Roussillon un risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière, sur la RD 900. Cet axe traverse le hameau de Casteau (zone à vocation majoritaire d'activités).

II.5.8 - Les servitudes d'utilité publique

Servitude A2 : Servitude pour la pose de canalisations souterraines

Objet : Aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon.
Service concerné : Société du Canal de Provence.

Servitude AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés

Objet : Périmètre de protection du site archéologique des Martins. Les monuments historiques sont situés sur la commune de Bonnieux (site archéologique de la Peyrussière et de Pont Julien Sud).
Services concernés : Ministère de la Culture, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse (SDAP).

Servitude AC2 : Protection des sites

Objet : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels (réserves naturelles) : Site des Ocres du Pays d'Apt, Site du village et des falaises d'ocres (ensemble formé sur la commune par le village et les paysages environnants dont les falaises d'ocres.
Services concernés : Ministère de l'Ecologie, DREAL Paca, SDAP.

Servitude Int 1 : Cimetières

Objet : Servitude au voisinage des cimetières, Cimetière de Roussillon.
Services concernés : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

II.5.9 - Les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre - sources : ADEME, Région PACA

a) Le contexte

(Source: Base de donnes Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA)

Au fil des conférences internationales, la lutte contre le changement climatique est devenue une des préoccupations majeures pour la planète. Une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre (EGS) d'ici 2050 est nécessaire pour maintenir l'équilibre du climat. Les engagements pris par la France impliquent :

- Pour 2020, une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ; une augmentation de 20% de la part des énergies renouvelables.
- Pour 2050, une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre.

Les collectivités sont des acteurs majeurs dans la lutte contre le changement climatique. Elles ont un rôle d'exemplarité à jouer dans la gestion de leurs équipements et de leurs services. Mais elles ont aussi des leviers d'action importants à travers leurs politiques d'aménagement et de développement. C'est la raison pour laquelle **la loi grenelle 2, paru le 10 juillet 2011, assigne aux outils de planification (SCOT et PLU) de nouveaux objectifs. Ils portent sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable.**

Consommations d'énergie en Région PACA

Répartition départementale de la consommation d'énergie en PACA en 2010

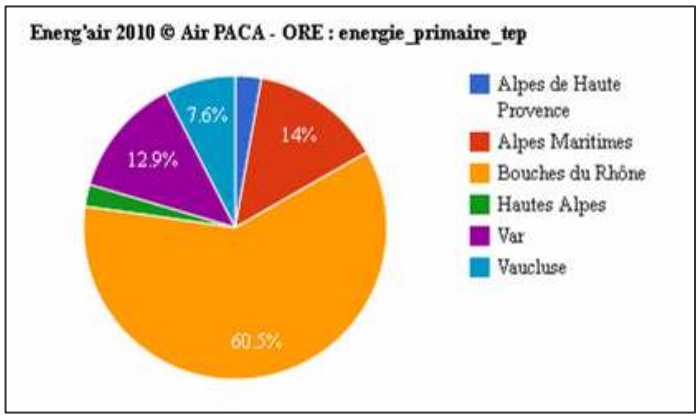

En 2010, la région PACA a consommé près de 20.9 Mtep (énergie Finale corrigée des aléas climatiques) tous secteurs confondus. Le secteur de l'industrie représente 43.5% de cette consommation. Arrive ensuite les secteurs du résidentiel et des transports, représentant respectivement 23.3% et 20.1%. Cette consommation d'énergie concerne majoritairement le département des Bouches du Rhône (30.5%), caractérisé notamment par la présence d'activités industrielles. Les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence ne représentent chacun que 2.3% et 2.8% de la consommation énergétique régionale. Les autres départements consomment à hauteur de 7.6% à 14 % de la consommation de la région, dont 7.6% pour le département de Vaucluse. La production pour la région d'énergie primaire s'élève à 1.55 Mtep (97.1% produit par l'Hydraulique).

b) Les consommations d'énergie sur la commune de Roussillon

L'augmentation de la population dans les années à venir va engendrer automatiquement des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Un des enjeux de la commune de Roussillon sera donc de limiter les consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les domaines de l'habitat et des transports.

Quelques chiffres à titre indicatif sur la commune de Roussillon

Les différents secteurs sur les consommations énergétiques

Le **résidentiel** constitue le principal poste de consommation d'énergie (46.3%), ce qui est à priori relativement cohérent avec la dominante résidentielle de la commune.

Les **transports** (27.6%) sont fortement présents également.

L'agriculture, l'industrie et le tertiaire (8.6%, 2.1 et 15.4%) sont moins représentatif de la consommation énergétique.

Répartition des consommations énergétiques sur Roussillon

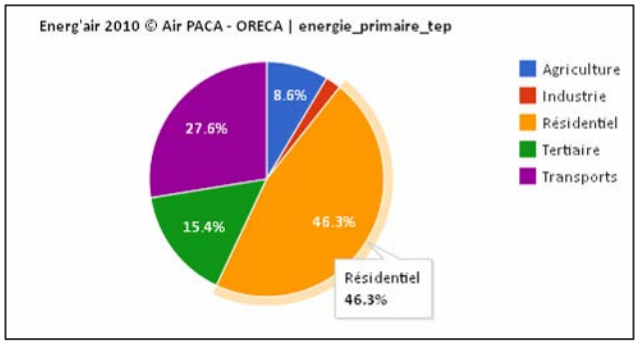

Répartition des consommations d'énergie par type d'énergie sur Roussillon

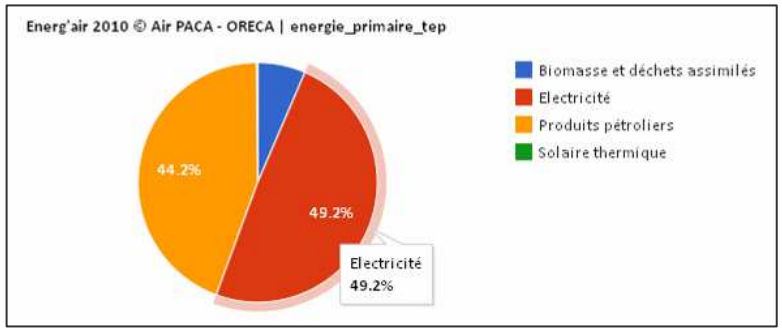

L'électricité et Les produits pétroliers sont les principales sources d'énergie (représentant respectivement 49.2% et 44.2% des consommations d'énergie). Ce qui ne fait que confirmer la place du secteur des transports et de l'habitat sur le territoire de la commune (dont 27.5% pour le secteur des transports et 39.8% pour le résidentiel).

Zoom sur le secteur résidentiel (habitat)

Le **chauffage** est le principal poste de dépense énergétique dans l'habitat (56%), suivi par la consommation d'électricité spécifique qui représente 28.8% des consommations.

Il est intéressant de rappeler que 90.6% des logements sont des maisons. Les besoins en chauffage y sont plus importants qu'en appartement.

Répartition des consommations d'énergie par usage (résidentiel) sur Roussillon

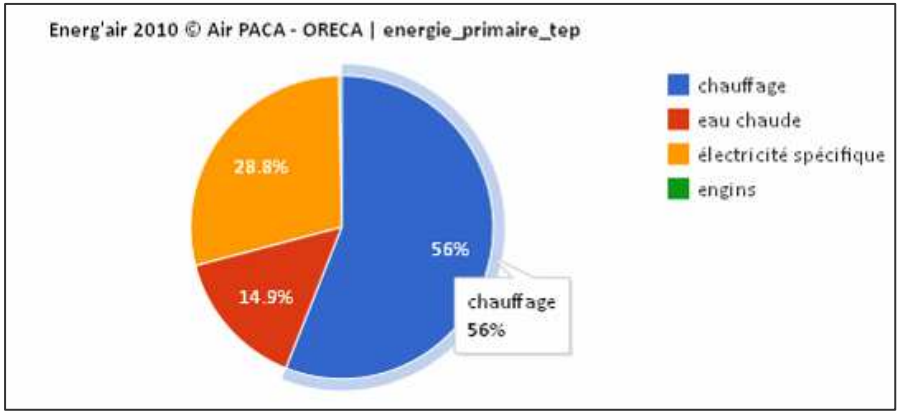

Zoom sur le secteur des transports

Pour ce qui est **des transports**, la voiture est bien évidemment le principal moyen de locomotion pour les habitants (presque le seul). Il représente 86.5% des consommations d'énergie dans ce secteur, en comptabilisant également les véhicules utilitaires.

Répartition des consommations d'énergie par usages (transports) sur Roussillon

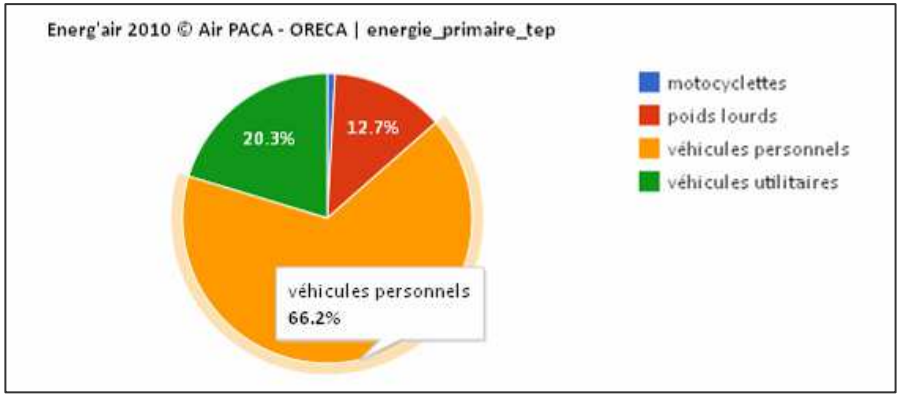

Zoom sur la production d'énergie

La production d'énergie locale reste très faible en 2010 par rapport à la consommation. En effet, l'énergie produite est de **7.19 Tep/an**, contre 3 783 Tep/an consommés ; elle représente moins de 1%. A noter qu'il s'agit majoritairement d'énergie solaire thermique (6.16 Tep/an) et pour une infime partie de photovoltaïque (1.03 Tep/an).

c) Les GES sur la commune de Roussillon

Les chiffres communiqués pour les émissions de gaz à effet de serre sont directement corrélées aux consommations d'énergie. Les émissions indirectes de CO2 liées à la consommation d'électricité sont calculées en fonction des usages et en utilisant les facteurs d'émission de l'ADEME.

Les émissions de CO2 sont réparties dans 2 colonnes non sommables :
- CO2 induit : émission de CO2 liées à la consommation d'énergie finale et d'origine fossile (dont CO2 lié à la consommation d'électricité),
- CO2 nc (non comptabilisable) : émissions de CO2 liées à la transformation d'énergie ou d'origine biologique (bois, fraction organique des OM...).

Sur la commune de Roussillon, en 2010, les rejets de CO2 s'élèvent à 6844 tonnes par an. Qu'il s'agisse du CO2 induit ou non comptabilisable, c'est le secteur des transports qui est le plus gros émetteur, représentant 46.5%. Le secteur résidentiel arrive en seconde position avec 37.9% de émission de CO2.

CO2 induit t/an, sur Roussillon

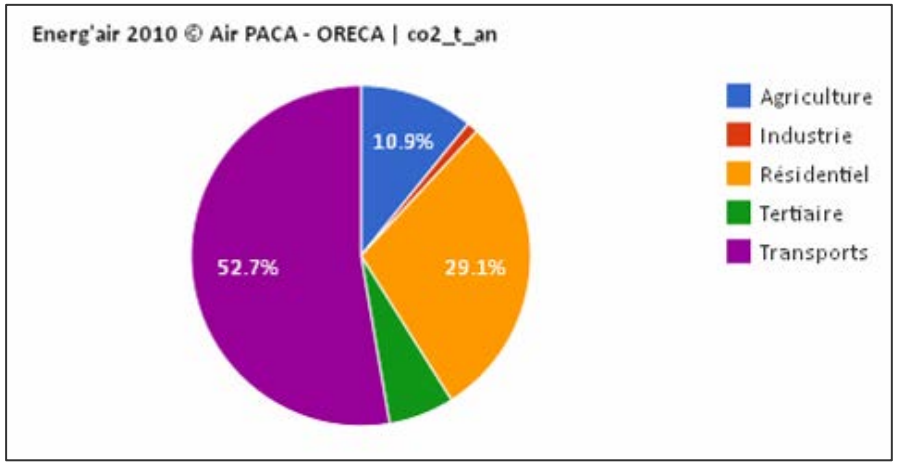

CO2 nc t/an, sur Roussillon

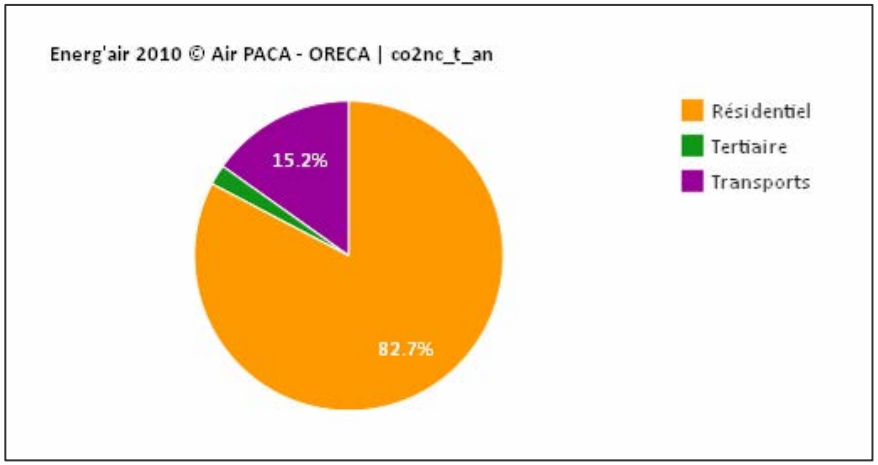

La commune devra donc être attentive dans ses choix de développement aux consommations d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre générées par l'apport de nouvelles populations.

La commune est adhérente au service SEDEL (Service Energétique Durable en Luberon) proposé par le Parc Naturel Régional du Luberon. Depuis juillet 2009, le PNR du Luberon met à disposition des communes adhérentes à ce programme une équipe technique spécialisée dans la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, de l'éclairage public, ou encore l'usage des énergies renouvelables.

Sur la base d'une convention dédiée, les communes sont accompagnées en continu par un Conseiller en Energie Partagée (CEP) disposant d'outils adaptés (logiciel de suivi des consommations, caméra thermique, instruments de mesure, …). Cette compétence technique pointue, généralement absente des équipes communales, existe au sein du Parc, qui la met à disposition des communes adhérentes. Un CEP est en capacité d'agir pour un groupe de communes totalisant aux alentours de 20 000 habitants.

La commune a adhéré à un service de CEP depuis 2011. Depuis, de bons résultats ont été constatés dans la réduction de la consommation énergétique : -42% sur l'éclairage public et -19% sur les bâtiments à patrimoine constant, entre 2011 et 2015. Cela est dû en partie à l'extinction une partie de la nuit de l'éclairage public aux heure les moins fréquentées sur les hameaux.

LA SYNTHESE – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Patrimoine historique et culturel

- Des monuments et des sites intéressants sont présents sur la commune (village et ses abords, bâti ancien, sites des Ocres, …), dont certains sont protégés en tant que monuments inscrits et classés.

Environnement et paysages

- Un site naturel intéressant, lié à la présence du site des Ocres et à la traversée de la rivière du Calavon, protégée par des mesures de protection réglementaires (Natura 2000, Réserve de biosphère, …).
- La présence d'un espace agricole de qualité, qui doit être préservé et mis en valeur.
- Une diversité des milieux et des paysages (paysage agricole, présence de zones de reliefs, de ripisylves, de boisements, noyau historique, sentier et site des Ocres, …).

Morphologie urbaine

- Un noyau historique adossé au site des Ocres qui présente un tissu bâti dense et bien préservé.
- Des extensions, localisées en continuité du village.
- De nombreux hameaux répartis au sein des espaces agricoles.

Risques majeurs

- Roussillon est exposé à un risque majeur de feu de forêt, compte tenu de la forte présence de boisements sur son territoire, notamment au centre. Ces zones à risque côtoient les zones urbaines du village.
- Les autres risques et nuisances (sismiques, retrait gonflement des argiles, mouvement de terrain) sont présents aussi sur la commune mais ne sont pas contraignants pour le développement urbain. Le risque inondation est par ailleurs déconnecté des principales zones urbaines

Un des enjeux majeur pour le projet d'urbanisme est d'assurer un équilibre entre développement du village et prise en compte des risques naturels.

Conforter la préservation des zones naturelles et agricoles de l'habitat diffus et mettre en valeur les continuités écologiques majeures.

Favoriser un renforcement des pôles urbanisés existants, dont certains hameaux, tout en maintenant des limites claires entre les espaces naturels et l'urbanisation, notamment le site des Ocres

- TITRE III – ANALYSE DES ESPACES BATIS

III.1. L'ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

La commune de Roussillon est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols depuis le 02/01/1981. Ce document a connu plusieurs évolutions en fonction des besoins de la commune.

Ainsi, il a été révisé à deux reprises, dont la dernière approbation date du 27/12/2001.

Depuis, une procédure de révision simplifiée a été mise en œuvre et approuvée en date du 10/02/2002, et trois modifications sont venues compléter ces évolutions en février 2006, en février 2007 et en novembre 2010.

La nouvelle révision générale du POS a été engagée le 30 novembre 2009, en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

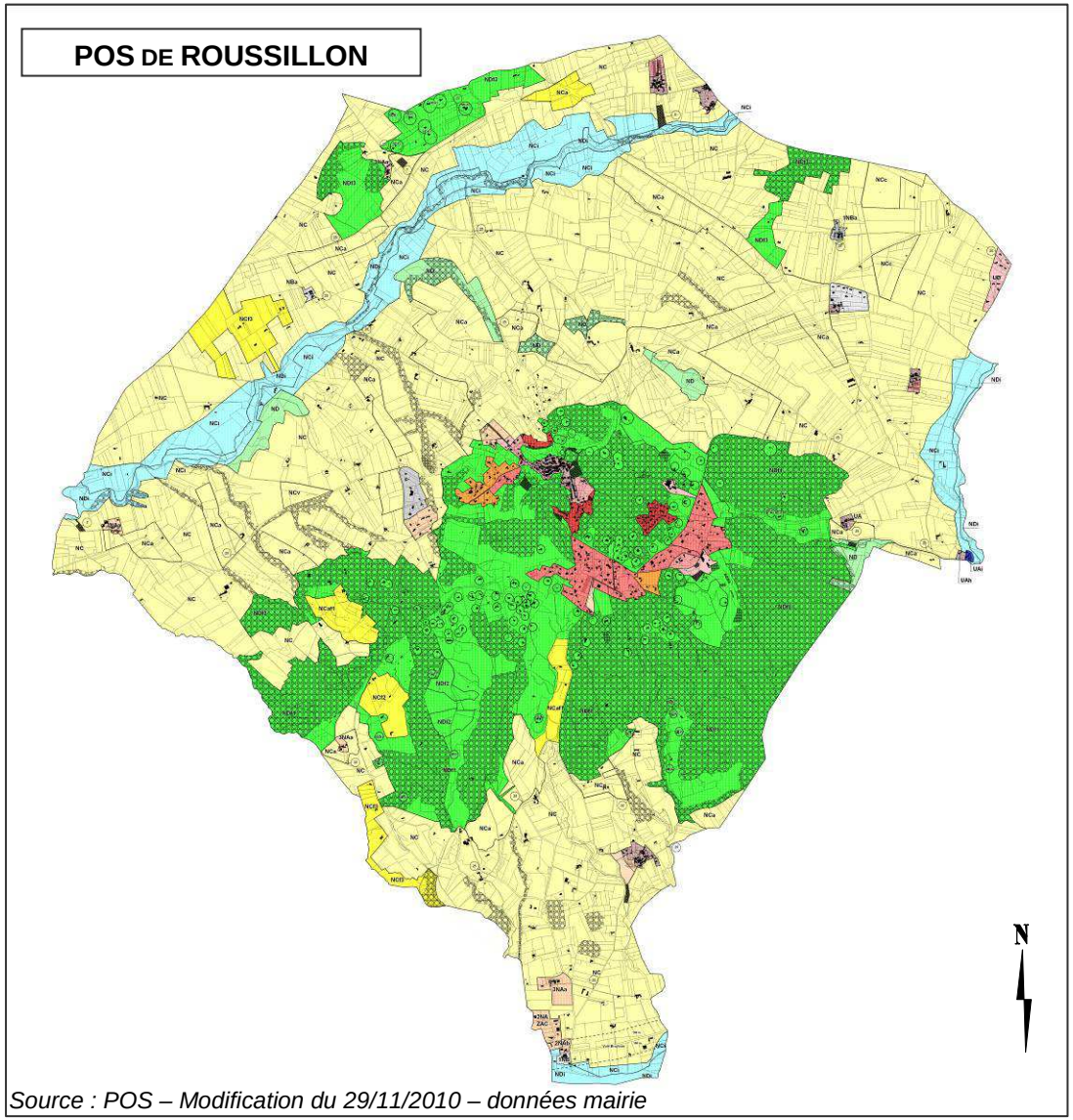

Source : POS – Modification du 29/11/2010 – données mairie

III.1.1 - Le descriptif du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

Le territoire de Roussillon couvert par le Plan d'Occupation des Sols est divisé en zones urbaines et en zones naturelles ou non équipées. Les zones urbaines sont les zones UA, UB, UC, UD, UE et UO. Les zones naturelles ou non équipées sont les zones NA, 1NB, NC et ND.

ZOOM SUR LES ZONES CONSTRUCTIBLES DU POS DE ROUSSILLON

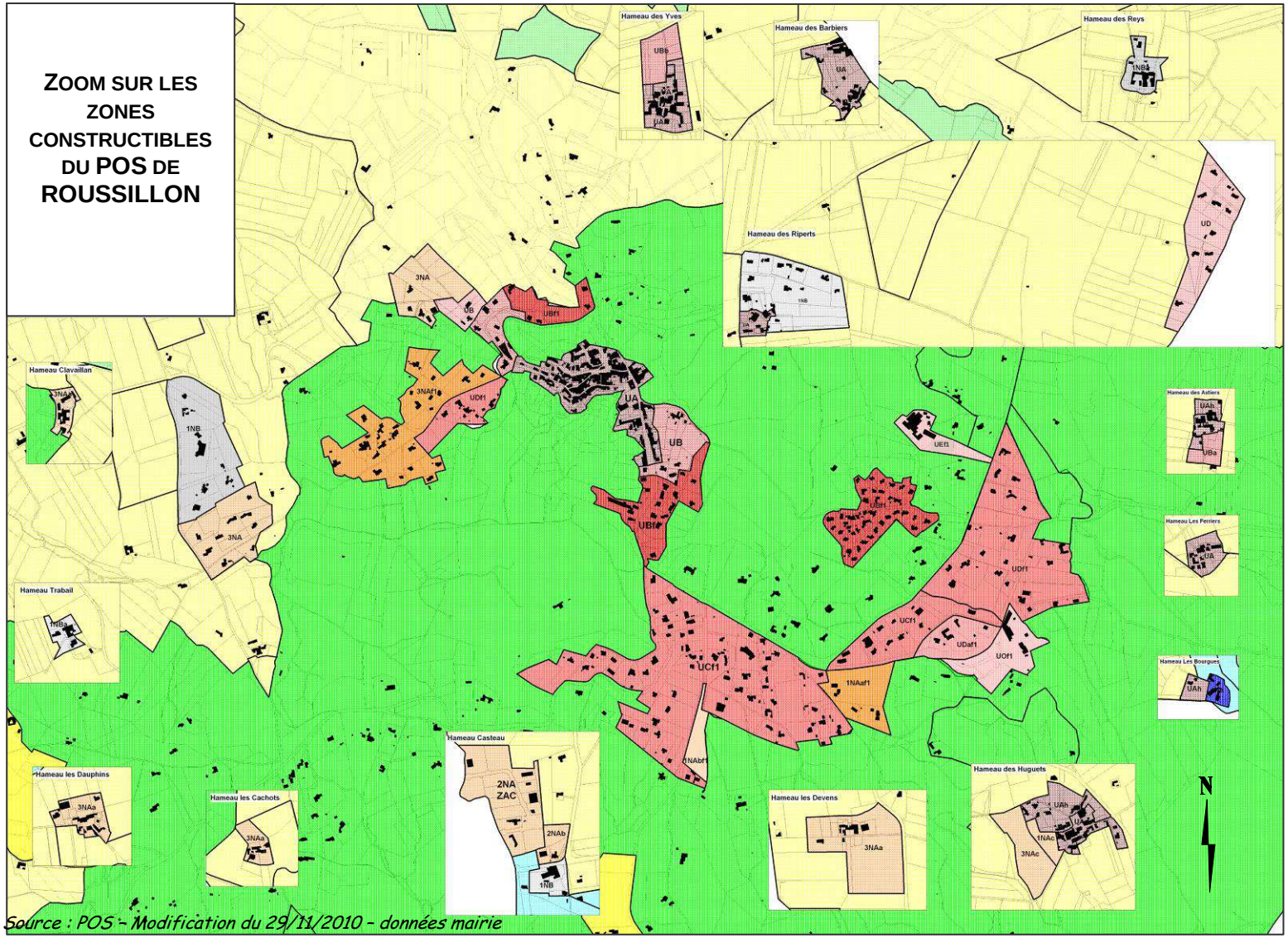

Source : POS – Modification du 29/11/2010 – données mairie

Les zones urbaines

- Zone **UA** : il s'agit d'une zone d'habitat, d'activités et de services, équipée en réseaux publics dans laquelle les bâtiments sont construits en ordre continu. Elle correspond au village ainsi qu'aux hameaux des Huguets, des Yves, des Barbiers, des Riperts, des Astiers, des Bourgues et des Ferriers. Le hameau des Bourgues est en partie soumis au risque inondation. Enfin, elle comprend plusieurs **secteurs UAh**, dont les règles d'implantation des constructions visent à tenir compte de la particularité urbaine des hameaux Astiers, Bourgues, Huguets et Yves.

- Zone **UB** : Il s'agit d'une zone urbaine dans laquelle les formes urbaines sont proches de celles du centre village ou des cœurs de hameaux. Elle correspond au secteur sud du village (La Burlière), au hameau des Ocres (dans la partie centrale) et aux zones d'extension denses et organisées des hameaux des Astiers (**secteur UBa**) et des Yves (**secteur UBb**). Elle est en partie soumise à un risque feux de forêt.

- Zone **UCf1** : Il s'agit d'une zone urbaine composée d'un habitat en ordre discontinu qui se développe aux abords immédiats du village ainsi que sur le plateau des Sablières. Elle est soumise à un aléa très fort de feux de forêt et se trouve concernée par la réglementation des Zones Urbanisées Défendables.

- Zone **UD** : Il s'agit d'une zone pavillonnaire de faible densité, avec prédominance de maisons individuelles. Elle regroupe le quartier du plan de la Siouve ainsi que les abords du village. Elle est en partie soumise à un risque feux de forêt.

- Zone **UEf1** : Elle correspond à une activité existante, soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement et à un aléa très fort de feux de forêt, et pour laquelle seule une extension limitée de l'existant est autorisée sous certaines conditions.

- Zone **UOf1** : Elle correspond au conservatoire des ocres et pigments appliqués. Il s'agit du pôle culturel de la commune, soumis à un aléa très fort de feux de forêt.

Les zones naturelles

- Zone **1NA :** il s'agit d'une zone d'urbanisation à court terme, sous forme de groupements d'habitations et de lotissements, rendue possible dans le cadre de schémas d'organisation. Les constructions isolées y sont interdites. De plus, elle comprend deux secteurs (1NAb) au sein de l'espace centrale, l'un situé en entrée de village à l'est du plateau des Sablières, et l'autre route de Bonnieux au sud du plateau des Sablières, ainsi qu'un secteur dans le prolongement du hameau des Huguets (secteur1NAc), où un programme de type greffe de hameau devra être réalisé. Elle est en partie soumise à un risque feux de forêt.

- Zone **2NA** : il s'agit d'une zone d'urbanisation à court terme réservée aux activités industrielles ou artisanales dans laquelle l'habitat est strictement limité aux logements de fonction. Elle correspond au secteur du hameau Casteau et a fait l'objet en partie d'une procédure de ZAC. La partie non concernée par le projet de ZAC est intégrée au sein d'un secteur 2NAb.

- Zone **3NA** : il s'agit d'une zone d'urbanisation future destinée à accueillir à moyen terme une urbanisation sous forme d'habitat, de services ou d'équipements. Une procédure de modification du POS est nécessaire. Elle correspond à des quartiers insuffisamment ou non équipés en terme de voirie, réseau d'eau potable, d'assainissement ou de pluvial, dont certains s'inscrivent dans le prolongement de la zone urbaine du village ou encore du hameau des Dauphins, des Devens, de Clavaillan, des Cachots (**secteurs 3NAa**) et des Huguets (**secteur 3NAc**, dans le prolongement du secteur 1NAc). Elle est en partie soumise à un risque feux de forêt.

- Zone **1NB** : Il s'agit de zones bâties non desservies par un réseau d'assainissement collectif. Disparates, elles comprennent des zones d'habitat individuel lâche (quartier des Cabisol) ou des hameaux (habitat dense et contigu) comme Trabail, Casteau ou les Reys, lesquels sont intégrés au sein **de secteurs 1NBa**.

- Zone **NC** : il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des sols. Elle est en partie soumise au risque feux de forêt et d'inondation.

- Zone **ND** : Il s'agit d'une zone à protéger en raison de l'intérêt esthétique et écologique des milieux naturels et de la qualité du site et des paysages. Elle correspond aux ensembles naturels que l'on retrouve sur le territoire communal ainsi qu'aux cours d'eau et ravins. Cette zone est soumise en partie au risque feux de forêt et aux risques de débordement de l'Urbane notamment.

III.1.2 - L'analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers a été permise par l'analyse comparative des parcelles construites issues du cadastre du milieu des années 2000 avec celles du cadastre actualisé. De fait, cette analyse traite du développement de l'urbanisation de la commune de Roussillon à l'échelle des 10 dernières années. Cette analyse a également pris appuie sur les photos aériennes et les permis de construire dont les constructions sont en cours de réalisation et ne figurent pas à ce jour sur les documents graphiques.

Cette analyse comparative porte uniquement sur les zones U, 1NA, 2NA, 1NB, NC et ND.

En effet, les zones d'urbanisation future (3NA) restantes du POS sont fermées à l'urbanisation. Ainsi, la consommation sur les espaces agricoles et forestiers est nulle, à ce jour. Par ailleurs, l'extension de l'existant au sein de la zone 3NA a induit une légère consommation de foncier que nous intégrerons dans notre analyse. De plus, la zone naturelle (ND) a été bien préservée, et seules quelques constructions ont été permises au sein de ces espaces. Quant à la zone agricole (NC), quelques dizaines de constructions sont comptabilisées, y compris les hangars. Nous intégrons également au sein de cette analyse la consommation des espaces à vocation d'activités (notamment, la zone 2NA).

Ainsi, la mise en application du POS actuellement opposable a eu pour effet de consommer environ 25 hectares d'espaces majoritairement agricoles (espaces qui ont été urbanisés sur les 10 dernières années), dont près de 5 hectares à vocation d'activités (hors agriculture) et le reste à vocation agricole. Sont comptabilisés au sein de ces 25 hectares, les espaces dédiés à la réalisation des voiries de desserte, les bâtiments et les espaces publics.

Toutefois, n'ont pas été intégrées au sein de ces 25 hectares, les parcelles déjà construites au milieu des années 2000 ainsi que celles comprenant leurs jardins d'agrément.

L'analyse de la densité de constructions réalisée avec l'application des règles du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

A vocation d'habitat

Il s'agit, tout d'abord, de déterminer le nombre de constructions réalisées sur les espaces qui ont été urbanisés depuis le milieu des années 2000. Pour la définition du nombre de logements créés, un croisement est fait entre l'analyse du cadastre, les

permis de construire et les données de l'INSEE sur le parc de logements, en y incluant la part du renouvellement du parc de logements et en y excluant les logements créés en zone agricole.

Nous constatons donc, au cours de ces 10 dernières années, la réalisation de 100 logements environ sur la commune répartis au sein des zones UA, UB, UC, UD, 1NA, 1NB, NC et ND. La densité de constructions réalisées est définie par un nombre moyen de logements par hectare.

L'analyse de la densité moyenne des constructions réalisées, à usage principal d'habitation, au cours des 10 dernières années, prend appui sur l'analyse de la consommation du foncier établie ci-dessus. Cette analyse vise à effectuer un ratio entre le nombre de logements créés et le nombre d'hectares consommés pour la réalisation de ces logements, établi au sein des zones UA, UB, UC, UD, 1NA, 1NB, NC et ND. Il s'agit là encore de réaliser une analyse comparative entre les parcelles construites issues du cadastre du milieu des années 2000 avec celles du cadastre actualisé, en y excluant les surfaces des parcelles concernées par les bâtiments d'activités, les espaces publics et équipements publics.

Il apparaît que 18 hectares environ ont été consommés pour l'accueil des 100 logements estimés ci-dessus. Ainsi, depuis une dizaine d'années et selon cette méthode, on estime que la densité des constructions réalisées sur la commune de Roussillon est comprise entre 5 et 6 logements par hectare.

Cette moyenne indique que le mode d'urbanisation constatée sur la commune de Roussillon est très consommateur d'espace.

A vocation d'activités

Sur la base de l'application de la méthode utilisée pour les constructions à vocation d'habitat, nous avons analysé le nombre de construction à vocation d'activité réalisé au cours des 10 dernieres années. Ainsi, on dénombre 100 nouveaux établissements (hors secteur agricole) ayant consommé près de 5 hectares. En effet, une partie de ces activités s'est développée au sein des bâtiments existants, d'autres ont pris place au sein de la zone d'activités de Pied-Rousset, et enfin certaines se sont développées en annexe de l'habitation principale. Ainsi, nous pouvons estimer que la densité des constructions à vocation d'activités sur la commune de Roussillon est d'environ 20 activités par hectare.

III.1.3 - L'analyse du résiduel constructible, à vocation d'habitat, du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

L'analyse du résiduel constructible du Plan d'Occupation des Sols, actuellement opposable, s'est faite en prenant appui sur le cadastre actualisé, la photo aérienne et les permis de construire dont les constructions sont en cours de réalisation et ne figurent pas à ce jour sur les documents graphiques.

Cette analyse a porté sur toutes les zones à vocation urbaine, à l'exception des zones UE, UO et 2NA. Il s'agit de définir le potentiel sur lequel va pouvoir s'appuyer le projet de développement souhaité par les élus dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qu'ils vont définir.

Aujourd'hui, les potentialités du POS à vocation principale d'habitat s'élèvent à un peu moins de 15 hectares, répartis de la manière suivante :

- 6,5 hectares au sein de la partie agglomérée du village correspondant à deux grandes poches non bâties et des dents creuses ;
- 1 hectare sur le secteur des Escoubets constituées de deux grandes parcelles non bâties ;
- 2 hectares sur le hameau des Huguets correspondant à un grand tènement en extension du tissu ;
- 2,5 hectares sur le hameau des Devens constitués de grands tènements en extension du tissu ;
- 3 000 m² en extension des Cachots ;
- 2 000 m² de dents creuses sur le hameau des Dauphins ;
- 5 000 m² de parcelles non bâtis sur le hameau des Yves ;
- 2 000 m² de dents creuses sur le hameau des Barbiers ;
- 1 500 m² correspondant à une dent creuse au Plan de Siouve ;
- 7 000 m² sur le hameau des Astiers en extension du tissu existant ;
- 3 000 m² d'extensions sur le hameau des Ferriers.

Si l'on poursuit le mode d'urbanisation des quinze dernières années, nous pouvons estimer la réalisation d'environ 90 logements sur les 15 hectares encore disponibles dans le POS.

Selon ce scénario « au fil de l'eau », la réalisation de 90 logements, en application des règles du POS opposable, permettrait d'accueillir près de 190 nouveaux habitants, d'ici 10 ans (sur la base d'une évolution à la baisse du nombre moyen d'occupants

par logement, ramenant ce chiffre à 2.1, contre 2.2 en 2011). Cette perspective d'évolution reviendrait à maintenir le rythme démographique constaté de ces dix dernières années.

De fait, la poursuite du mode d'urbanisation constaté au cours de ces dix dernières années, en vu de répondre aux besoins en logements de la population actuelle (phénomène de desserrement des ménages) et de celle à venir, impliquerait un certain nombre de constats, incompatibles avec les enjeux de développement durable. Il s'agit :

- de conforter une consommation d'espace importante (5 à 6 logements/hectare) ;
- de proposer un type de logement (pavillonnaire) attirant des familles aisées et bien installées dans la vie ;
- et de conforter le vieillissement de la population.

III.1.4 - L'analyse du résiduel constructible, à vocation d'équipements, d'activités et de loisirs (autre que l'habitat), du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

Plusieurs zones d'urbanisation ont été délimitées dans le POS, en vue de la réalisation de constructions liées aux besoins en équipements publics et en activités (zone 2NA, UE et UO). Délimitées de manière prévisionnelle, ces zones sont actuellement ouvertes à l'urbanisation. Rappelons qu'au sein de la zone UE, seule l'extension de l'existant est possible, limitant les potentialités pour l'installation d'autres activités. L'urbanisation de la zone UO n'a pas évolué et correspond actuellement au besoin de l'équipement en place. Quant à la zone 2NA, un terrain est actuellement non construit et permettrait l'accueil de une à deux nouvelles activités économiques. Ainsi, le résiduel du POS, dont la vocation n'est pas l'habitat, est faible.

III.2 - L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, a complété l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme sur le contenu du rapport de présentation. Ainsi, il est désormais spécifié qu'il « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Pour se faire, l'analyse porte sur **les dents creuses** recensées au sein de l'enveloppe bâtie (parcelles non urbanisées), **les parcelles bâties pouvant être densifiées**, c'est-à-dire accueillir de nouvelles constructions et **le bâti pouvant faire l'objet d'une mutation** (division de logement, changement de destination, …). Plusieurs critères ont été pris en compte afin de savoir quelles sont les parcelles qui pourraient accueillir de nouveaux logements :

- Les risques présents sur la commune (inondation et feux de forêt) ;
- Les caractéristiques et capacités des réseaux (eau potable, assainissement) ;
- L'accessibilité par la voirie ;
- La morphologie du bâti existant et la configuration des parcelles ;
- Le paysage et les éléments de protection associés (L151-19, L151-23, Espaces boisés classés).

Ainsi, l'analyse fait ressortir les points suivants :

⇨ Le secteur du village est n'est dense que sur le centre ancien et ses premières extensions. C'est sur les secteurs d'habitat pavillonnaire en périphérie, qu'il réside des dents creuses ainsi que de grands terrains bâtis potentiellement divisibles. Ainsi, **une cinquantaine de logements pourraient voir le jour en dents creuses et une douzaine en division de parcelles bâties, soit un total de 60 logements environ sur le village.**

⇨ Les hameaux, nombreux sur la commune, ne sont pas tous voués à être densifiés. En effet, certains connaissent des manques en termes de desserte en réseaux (assainissement notamment) ou sont de taille trop modeste pour prétendre à se développer. Les hameaux pouvant être densifiés, sont ceux qui ne connaissent pas de dysfonctionnements en réseaux et qui sont suffisamment structurés (Barbiers, Yves, Riperts, Reys, Astiers, Bourgues, Ferriers, Huguets). Sur ces hameaux, les capacités de densification sont tout de même limitées, le tissu étant très dense. Seuls les hameaux disposant d'extensions pavillonnaires pourraient se densifier. **Ainsi, quelques grands terrains bâtis densifiables notamment sur les Riperts et les Huguets, pourraient permettre la réalisation d'environ 5 logements.**

- ⇨ Des secteurs d'habitat peu denses voire diffus situés en périphérie de l'enveloppe bâtie du village sont difficilement densifiables (Les Escoubets notamment). Leur accès principalement sous forme de chemins n'est pas adapté à recevoir de nouvelles constructions à usage de logements. Le risque incendie de forêt est également présent et constitue un aléa très fort sur ces secteurs.

- ⇨ La zone d'activités de Pied Rousset n'est encline qu'à recevoir des constructions à usage d'activités économiques. Il n'y a donc pas de possibilité de créer des logements sur ce secteur.

Au final, l'analyse de l'enveloppe bâtie fait ressortir la possibilité de réaliser en densification environ 65 logements, une dizaine de logements en dents creuses et une quinzaine de logements en divisant des parcelles bâties.

La capacité de densification de l'enveloppe bâtie de Roussillon

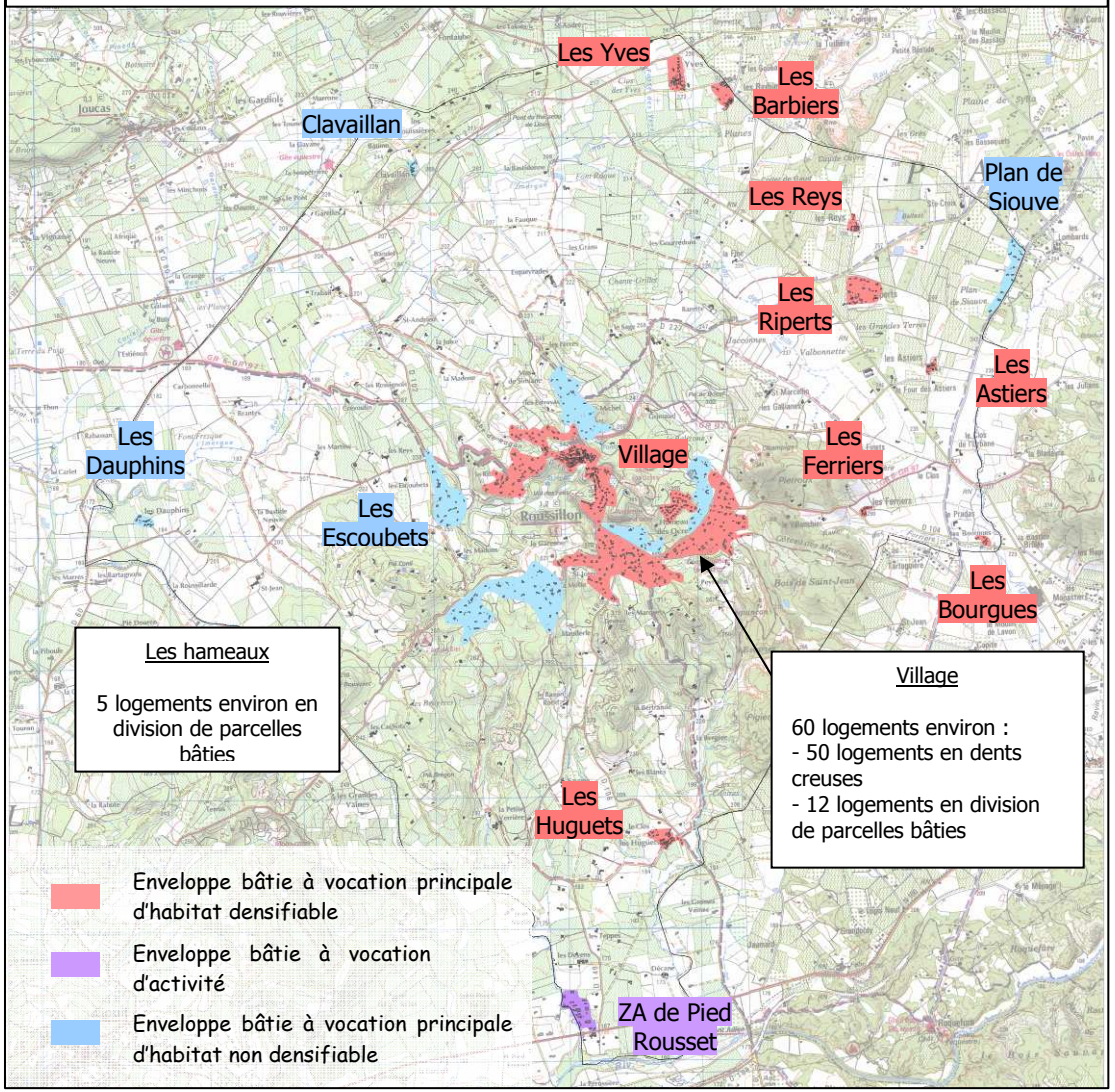

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Atouts :

- Une attractivité de la commune soulignée par sa croissance démographique.
- La proximité des bassins d'emplois d'Apt ou de Cavaillon.
- Une diversité de l'offre commerciale qui se place en complément de l'offre commerciale des pôles urbains environnants.
- Une fonction touristique très importante.
- Une augmentation soutenue du parc de résidences secondaires liée au développement des moyens de transport.
- Un cadre paysager unique.

Contraintes :

- Une population dynamique mais qui tend à vieillir.
- Une forte proportion de résidences secondaires entraînant parfois des conflits d'usages entre population permanente et population de passage.
- Une diminution de l'activité agricole.
- Des actifs qui travaillent majoritairement hors de la commune.
- Un cadre paysager pouvant engendrer des difficultés de développement.

Enjeux :

- Protéger l'activité agricole sur le territoire communal qui participe au cadre paysager de la commune.
- Parvenir à fixer la population de jeunes ménages en leur permettant de franchir les étapes du parcours résidentiel.
- Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation les équipements existants et les besoins que ce développement pourrait générer.
- Concilier fonction touristique et préservation du cadre de vie des habitants.
- Chercher un équilibre entre espaces naturels et urbanisation en appréhendant au mieux la question des hameaux dans une logique de développement durable.

- TITRE IV - PARTI D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

IV.1 - PRESENTATION DES CHOIX DU PROJET PAR THEME

IV.1.1 - Rappel des grands objectifs du PADD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roussillon est un document d'urbanisme, qui, à l'échelle de la commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Les élus souhaitent développer l'urbanisation sur la commune de manière équilibrée (gestion des déplacements, développement urbain maîtrisé, prises en compte des risques naturels et notamment du risque inondation, etc.), et en respectant la qualité des paysages, par la préservation des espaces naturels et le renforcement de la protection des espaces agricoles.

La vocation touristique étant l'atout économique premier de Roussillon, surtout en période estivale, la vie sur la commune en est de fait très dépendante. La forte part des résidences secondaires dans le parc de logement en témoigne. Les élus souhaitent donc attirer une population à l'année, par le développement d'une offre en logements diversifiée. Il s'agira notamment de favoriser l'arrivée de primo-accédants tels que des jeunes ménages, qui permettront un rajeunissement de la population de Roussillon. La présence du groupe scolaire n'est donc pas négligeable pour cette catégorie de ménage dans l'optique d'une installation.

Ainsi, en vue d'accueillir cette population, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune définit des orientations qui consistent à développer l'urbanisation de Roussillon en direction des secteurs bâtis et structurés existants, à savoir le village et certains hameaux. Les élus souhaitent favoriser, au sein de ces espaces, la densification urbaine tout en prenant en compte la contrainte des risques (feu de forêt et inondation).

La commune de Roussillon s'est principalement développée autour de son centre ancien, avec des opérations récentes qui ont largement redessiné l'organisation urbaine du village. La présence de massifs boisés autour du village induit un risque d'incendie de forêt contraignant fortement son développement. Plusieurs hameaux sont présents sur le territoire communal et les élus ont fait le choix de développer ceux qui n'ont pas de dysfonctionnements, ou de manques, en termes de réseaux et qui disposent d'une organisation urbaine structurée. Plusieurs habitations occupent également le reste du territoire, au sein des espaces agricoles et naturels.

A partir du diagnostic qui identifie les besoins et les enjeux, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable et ayant pour objectifs principaux :

I. Faciliter la vie sur la commune…

II. …en intégrant la dimension touristique de Roussillon…

III. …dans un souci de protection des richesses du territoire

a) Les objectifs de la municipalité

L'objectif de la municipalité est d'accueillir environ 170 nouveaux habitants d'ici une dizaine d'années, soit à l'horizon 2027. Ce nombre d'habitants supplémentaires permettra en partie de maintenir les équipements publics de la commune, à savoir les écoles primaire et maternelle. Les élus souhaitent également relancer la croissance démographique sur Roussillon.

La commune au recensement INSEE 2011 comptait 1312 habitants. A partir de ce constat, l'objectif d'accueil de 170 nouveaux habitants permettra d'atteindre 1480 habitants environ, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,8% environ.

L'accueil de cette nouvelle population détermine la création d'environ 80 nouveaux logements d'ici une dizaine d'années.

Toutefois, il convient de retirer une quinzaine de logements pour tenir compte de la densification de l'existant (division de logements, division parcellaire). Ainsi, environ 65 logements seront à réaliser sur foncier nu, comprenant des dents creuses principalement localisées sur le village, et un secteur en extension de l'enveloppe bâtie existante sur le hameau des Huguets.

En se fixant comme objectif de modération de consommation de l'espace une densité moyenne de 20 logements par hectare, on augmente la densité moyenne de ces 10 dernières années, permettant ainsi une densification de l'urbanisation sur le territoire, et une diversification des formes d'habitat. La commune souhaite favoriser une mixité des formes d'habitat, qui permettra ainsi de créer une mixité urbaine et sociale, dans l'optique de rendre le village dynamique à l'année.

Ainsi, 4 hectares seront nécessaires pour permettre l'accueil de cette nouvelle population. La commune a ainsi opté pour un projet de développement raisonné, respectueux de son cadre villageois, de son terroir agricole et de son patrimoine naturel.

b) Evolution de l'enveloppe constructible

Les potentialités du POS à vocation principale d'habitat sont actuellement de 14,5 hectares environ, comprenant :

- 6,5 hectares au sein de la partie agglomérée du village correspondant à 2 grandes poches non bâties et à des dents creuses ;
- 1 hectare sur le secteur des Escoubets constitué de deux grandes parcelles non bâties ;
- 2 hectares sur le hameau des Huguets correspondant à un grand tènement en extension de l'enveloppe bâtie ;
- 2,5 hectares sur le hameau des Devens constitués de grands tènements en extension du tissu ;
- 3000 m² en extension du hameau des Cachots ;
- 2000 m² de dents creuses sur le hameau des Dauphins ;
- 5000 m² de parcelles non bâties sur le hameau des Yves ;
- 2000 m² de dents creuses sur le hameau des Barbiers ;
- 1500 m² de dents creuses au Plan de Siouve ;
- 7000 m² sur le hameau des Astiers en extension du tissu existant ;
- 3000 m² d'extensions sur le hameau des Ferriers.

Pour répondre aux objectifs de développement de la commune, les besoins en foncier sont d'environ 4 hectares, à vocation majoritaire d'habitat, c'est-à-dire que le résiduel du POS est supérieur à la surface nécessaire à l'accueil du nombre de logements prévus. Des secteurs ont donc été sortis de l'enveloppe constructible par les élus.

Tout d'abord, les hameaux disposant d'une desserte insuffisante (absence de dispositifs d'assainissement collectif), de taille réduite et n'ayant que des possibilités en extension de l'enveloppe bâtie, ont été sortis de l'enveloppe constructible. Il s'agit des hameaux des Devens, des Cachots, des Dauphins, de Trabail, de Casteau et de Clavaillan.

Le secteur des Escoubets, sans réelle organisation urbaine et déficient en terme de desserte, a été déclassé en zone agricole. Il en va de même pour Plan de Siouve.

Concernant l'enveloppe constructible au niveau du village, elle a été réduite pour ne permettre qu'une densification de l'enveloppe bâtie existante. Les zones 3NA et 1NAaf situées en frange du tissu urbain ont ainsi été déclassée tout comme certaines parcelles non bâties. Seule une légère extension a été réalisée au niveau du groupe scolaire afin de permettre son extension et de revoir son accès.

Les autres hameaux (les Huguets, les Ferriers, les Riperts, les Yves, les Barbiers, les Astiers, les Reys et les Bourgues) ont été maintenus en zone constructible et voient leur enveloppe constructible rétrécir afin de coller au plus près de l'enveloppe bâtie. La qualité architecturale de certains hameaux et quelques possibilités de densification de leur enveloppe bâtie expliquent leur classement en zone constructible. Seule le principal hameau des Huguets dispose d'une zone à urbaniser en extension, réduite de moitié par rapport au POS.

L'enveloppe constructible du PLU est ainsi adaptée pour accueillir 170 nouveaux habitants et 80 nouveaux logements :

- une quinzaine de logements sera réalisée par division de parcelles bâties, majoritairement sur le village ;
- 50 logements se réaliseront en dents creuses, sur une surface totale d'environ 3,5 ha dont 3 hectares sur le village, 2000 m² aux Barbiers et 3000 m² au hameau des Yves ;
- La zone à urbaniser des Huguets prévoit la réalisation de 12 logements minimum sur 5000 m² de surface environ. Les 5000 m² restant sont traités en espaces verts.

L'enveloppe constructible prend en compte également des activités existantes telles que le camping (zone UTf1), la zone d'activités de Pied-Rousset (zone UE) ainsi que l'ancienne activité industrielle située à proximité du hameau des Ocres (zone UEf1). Ces zones disposent d'une réglementation adaptée en fonction des activités qu'elles abritent.

Enfin, le PLU prend en compte la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS (DP-MEC) du projet de centrale photovoltaïque « Saint-Saturnin – Roussillon Ferme » située sur la carrière au Nord. Il fait l'objet d'un classement en zone 1AUp, composé d'une OAP et d'un règlement adaptés encadrant les possibilités de construction sur cet espace.

Evolution de l'enveloppe constructible entre le POS et le PLU

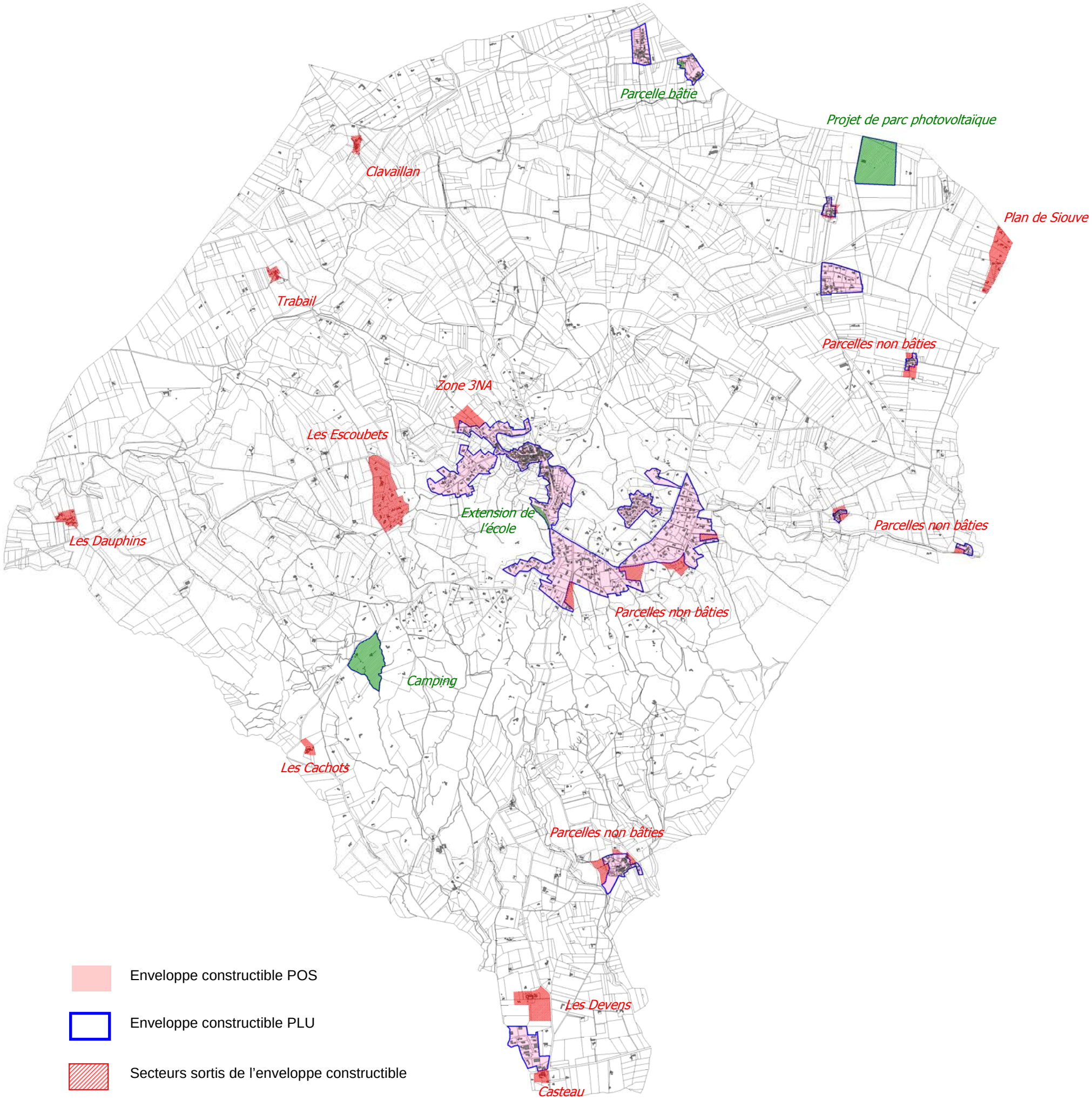

IV.1.2 - Faciliter la vie sur la commune

a) Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, à travers la redynamisation de la croissance démographique et la diversification des formes d'habitat

Le passage du plan d'occupation des sols au plan local d'urbanisme induit inéluctablement une diversification des formes d'habitat dans l'optique de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle mais également de réduire la consommation de foncier (agricole ou naturel). La suppression des superficies minimales des terrains pour construire ainsi que la disparition des COS jouent également un rôle important notamment dans les communes rurales pour favoriser la diversification des formes d'habitat.

Les élus ont souhaité également qu'il soit proposé une autre forme d'habitat sur la commune, afin d'attirer de jeunes ménages mais également pour maintenir les personnes âgées. Ainsi, une offre de logements de plus petite taille que ceux existant sur la commune est bénéfique pour permettre un rajeunissement de la population, et peut également être le point de départ d'un parcours résidentiel pour un jeune ménage sur Roussillon.

L'OAP réalisée sur le hameau des Huguets favorisent ainsi la création de petits logements, en prescrivant la réalisation de 12 logements minimum sous forme d'habitat groupé voire de « petits collectifs ». Sous forme de maisons de ville ou de corps de ferme, à l'image du cœur du hameau jouxtant la zone 1AU, cette opération pourra ainsi être dense sans pour autant venir défigurer la silhouette du hameau. De plus, un minimum de 4 logements locatifs à loyer maîtrisé devront être prévus dans l'optique d'une mixité sociale.

Les zones urbaines pourront également recevoir d'autres formes d'habitat que la maison individuelle. La zone UA, correspondant aux centres anciens du village et des hameaux, ne dispose pas de règles d'emprise au sol. Les terrains peuvent donc être entièrement bâtis. La hauteur des constructions doit être située sous l'enveloppe générale des toitures de la zone. Ainsi, il peut être réalisé des constructions à vocation d'habitat sous forme de petits collectifs, pouvant générer des petits logements.

En zone UB, les règles fixées tendent également à une densification même si elle est moindre qu'en zone UA. Ainsi, l'habitat groupé pourra se développer dans cette zone, puisqu'une emprise au sol de 60% de la superficie du terrain est prescrite. Les constructions pourront également s'implanter en limite séparative ou à 4 mètres minimum. Il en va de même pour la zone UC, qui dispose d'une emprise au sol moindre, de l'ordre de 40% de la superficie du terrain.

Toutes ses règles peuvent donc inciter à la réalisation d'autres formes d'habitat que celle de la maison individuelle.

b) Promouvoir des emplois pérennes notamment par la diversification des activités en assurant un service marchand à l'année et le maintien de l'agriculture commune composante importante du tissu économique

Le tissu économique de Roussillon est plutôt varié, symbolisé entre autres par l'agriculture mais aussi par un tissu commercial et artisanal important, en lien notamment avec le tourisme. Ainsi, les élus souhaitent à travers le PLU pérenniser les activités économiques présentes sur leur territoire.

C'est pourquoi au sein des zones U et AU à vocation principale d'habitat, toutes constructions et activités de nature à créer ou aggraver des nuisances incompatibles avec une zone d'habitat et d'activité de proximité (bruits, trépidations, odeurs, …) sont interdites. Il s'agit de permettre l'établissement d'activités économiques qui soient compatibles avec des zones d'habitat, dans l'objectif d'une mixité des fonctions.

Le conservatoire des Ocres, situé à l'Est du village, a été délimité au sein d'une zone UOf1 qui permet la restauration des constructions existantes à usage culturel et les constructions liées et nécessaires aux activités d'accueil du public à vocation culturelle. Il s'agit de développer l'activité existante qui met en lumière le patrimoine de Roussillon et les carrières d'ocres. L'aléa feu de forêt très fort contraint néanmoins le développement de l'activité, dans un souci de sécurité des biens et des personnes.

La commune dispose également d'une zone d'activités au Sud du territoire communal, le long de la RD 900. Sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, la ZAE de Pied Rousset accueille actuellement 13 entreprises. Cette zone d'activités a été prise en compte dans le PLU et classée en zone UE. Un règlement adapté à l'évolution et à l'accueil d'entreprises a été rédigé. Ainsi, au sein de cette zone, sont autorisées les constructions à usage artisanal, industriel, commercial et d'entrepôts. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence constante est nécessaire (gardien notamment), dans la limite d'un logement par établissement. Ce logement devra être intégré aux bâtiments d'activité et ne pourra avoir une surface de plancher supérieure à 80 m². En aucun cas, la surface du logement ne pourra être

Zone UOf1

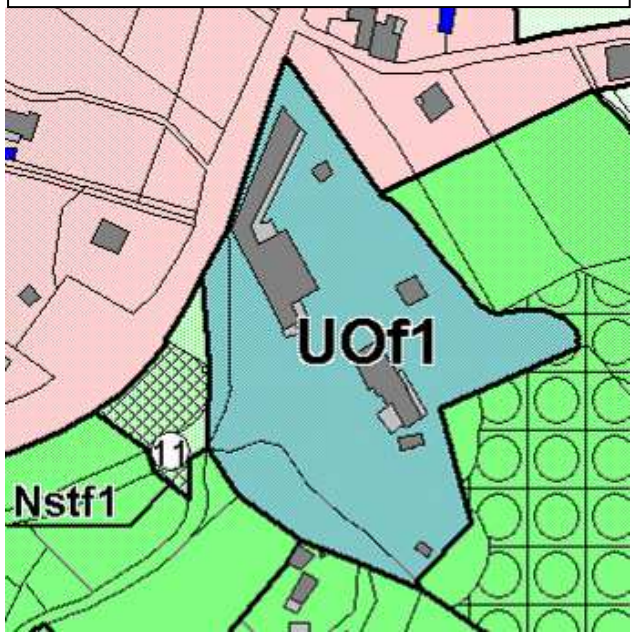

Secteur UEf1

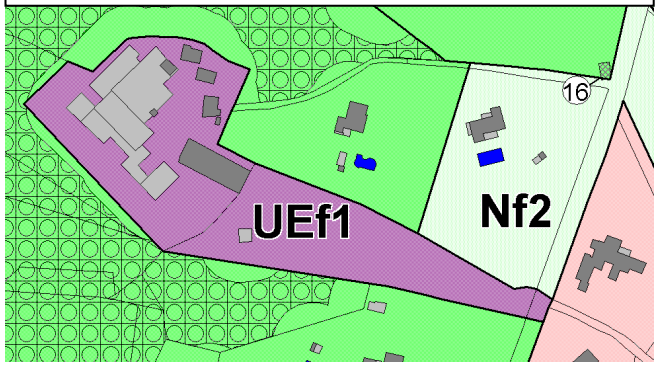

supérieure à la moitié de celle du local réservé à l'activité. Les logements existants peuvent évoluer et notamment s'étendre, sans qu'il n'y ait création de nouveaux logements, lorsque le but est de les mettre en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur et lorsque l'extension n'a pas pour effet d'accroître la surface de plancher au-delà de 80 m². Enfin, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

Un secteur **UEf1** a également été délimité sur l'ancien site industriel situé à proximité du village. Un projet d'activité artisanale est prévu. Néanmoins, étant situé en aléa très fort du risque feu de forêt, seuls sont autorisés l'aménagement des constructions dans les volumes existants à usage industriel ou artisanal et l'extension des logements de manière limitée.

Enfin, des possibilités de développement sont offertes aux agriculteurs et à leurs exploitations agricoles. Un zonage et un règlement adaptés en zone A et en zone N permettent les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles (constructions à usage d'habitation, bâtiments techniques et locaux destinés à l'agritourisme) (*cf IV.1.4 a)*).

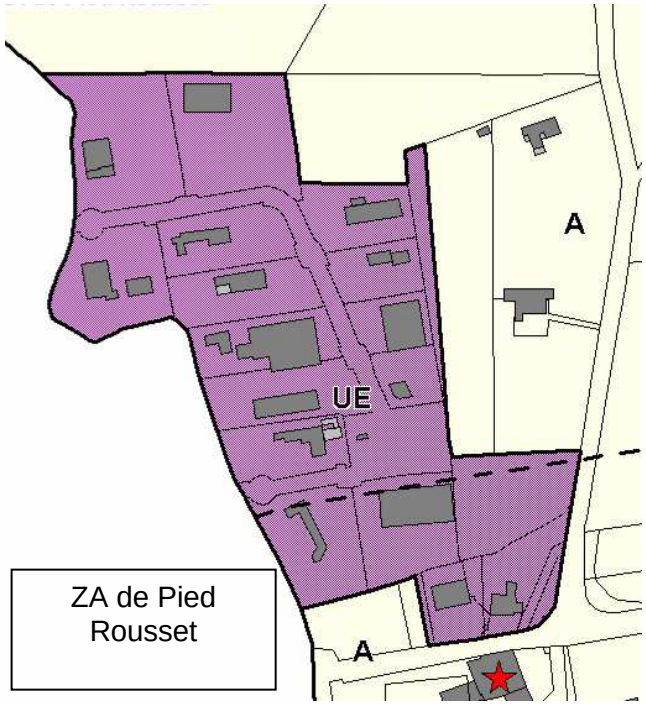

c) Adapter le niveau d'équipements aux besoins futurs suscités par l'évolution démographique souhaitée ainsi qu'aux besoins de développement de Roussillon, pour assurer une meilleure adaptation, voire un mode de développement raisonné

La réalisation et la prise en compte d'équipements publics

En parallèle de l'accueil de nouveaux habitants sur Roussillon, la municipalité souhaite réaliser différents équipements et aménagements pour que l'évolution démographique soit intégrée de la meilleure des manières dans les années à venir. Il s'agit en effet d'anticiper l'arrivée d'une population nouvelle, corrélée à une fréquentation touristique importante, surtout en période estivale.

Les élus ont donc délimité des emplacements réservés sur le territoire communal en vue de réaliser différents équipements. En matière d'accès et de déplacements, des emplacements réservés serviront à la réalisation de stationnement, notamment autour du village et des équipements recevant du public, ou encore à l'élargissement de voies.

Il est aussi prévu l'extension du groupe scolaire afin d'en améliorer son accès, et également en prévision d'arrivée d'enfants sur la commune. L'extension du cimetière est également délimitée.

Des emplacements réservés destinés à l'amélioration des réseaux (eau potable notamment) ont été fixés à proximité du réservoir d'eau potable actuel.

Des aménagements d'espaces verts et d'équipements de traitement des eaux pluviales sont également prévus en contrebas du village à l'Est. Enfin, des emplacements destinés à l'aménagement de container de collecte de déchets ont été placés autour des secteurs habités ayant un manque en la matière.

Les emplacements réservés sur les Yves

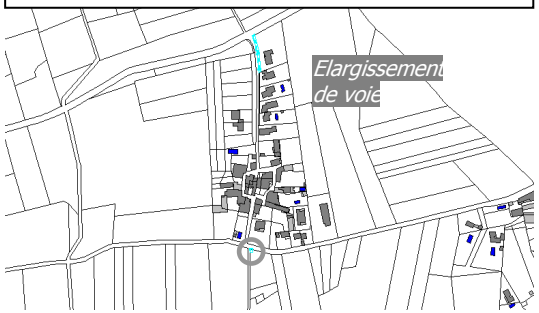

Containers

L'emplacement réservé aux Huguets

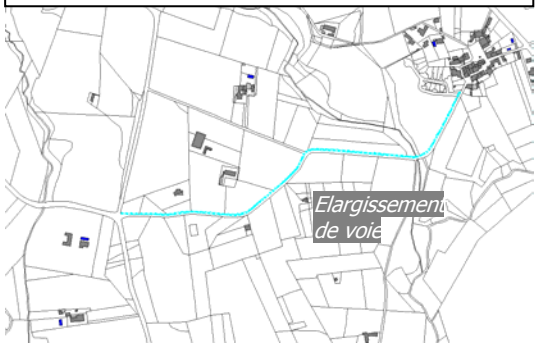

Les emplacements réservés sur le village

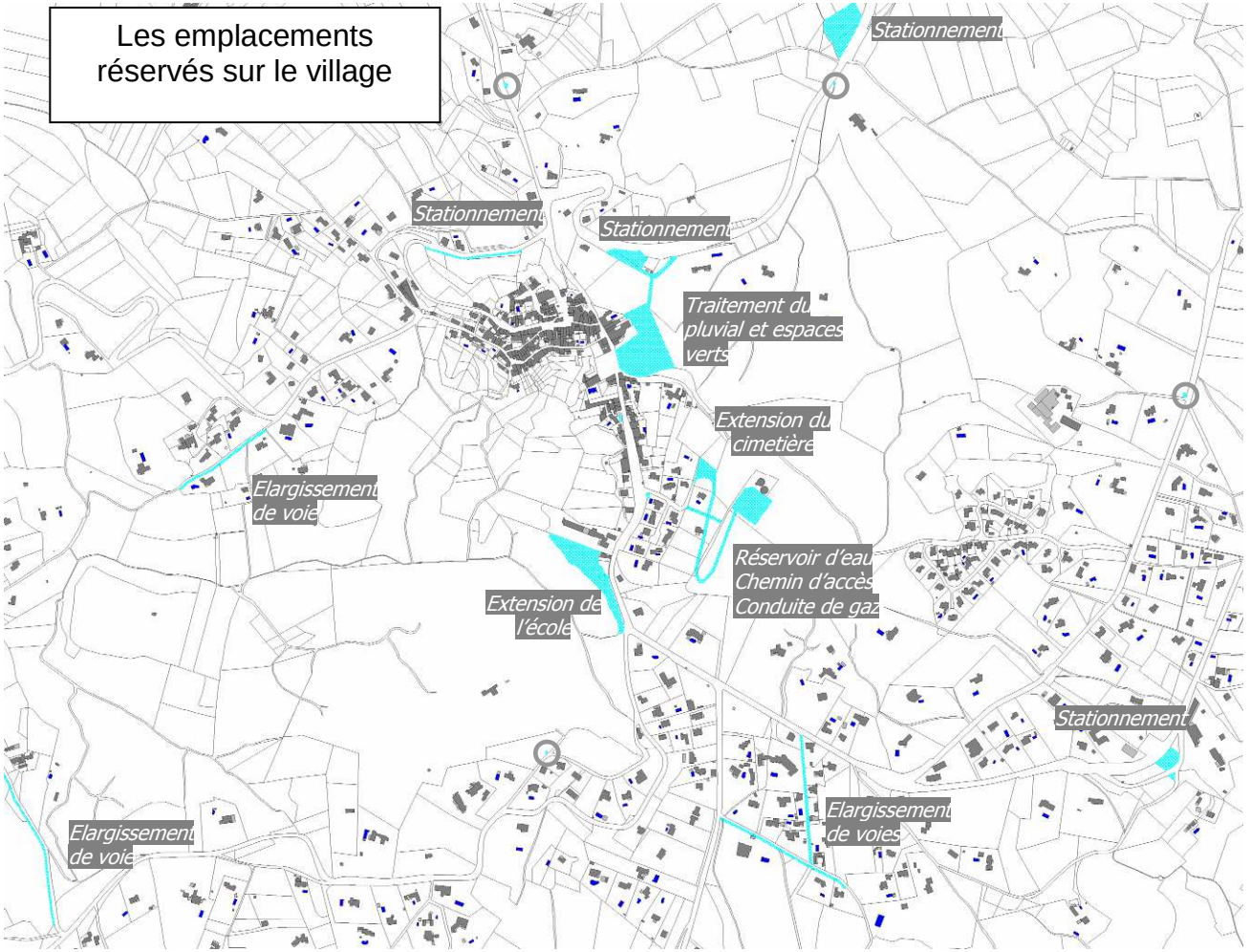

Des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité Limitées) ont également été délimités en vue de la réalisation ou de la prise en compte d'équipements.

La délimitation de ces secteurs est effectuée à titre exceptionnel dans la mesure où il s'agit d'équipements publics ayant trouvé leur place au sein d'espaces agricoles ou naturels. Ainsi leur délimitation s'appuie sur la prise en compte d'une situation existante particulière qu'il convient de reconnaître à l'échelle du PLU. L'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme rappelle que *« le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

1) des constructions ; … Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire… ».

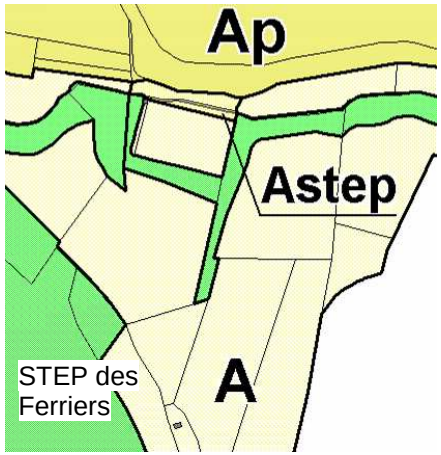

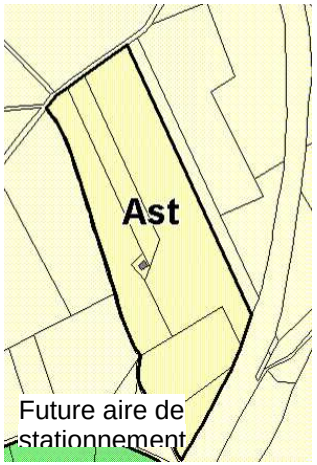

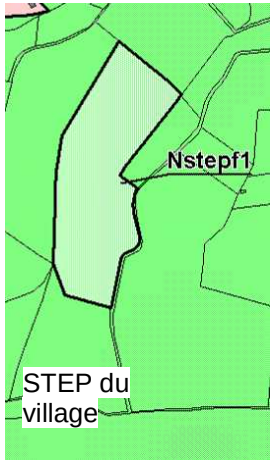

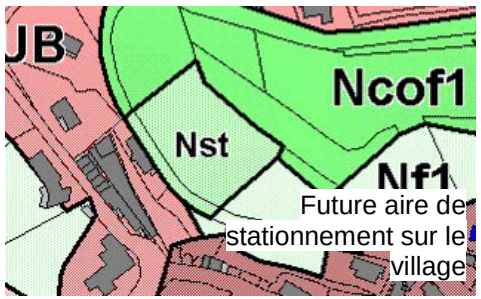

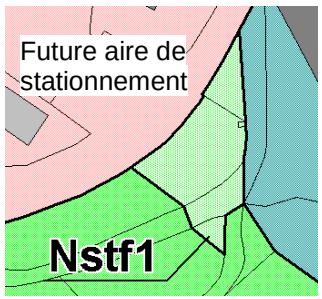

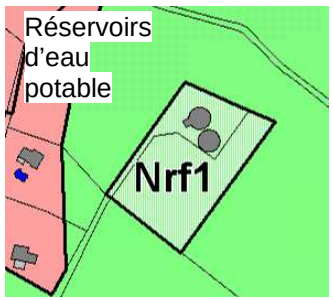

Les STECAL à vocation d'équipements

Les STECAL **Astep** et **Nstepf1** ont été délimités afin de prendre en compte les stations d'épuration présentes sur la commune. Un des secteurs Astep correspond à l'emprise de la station d'épuration future des Huguets, qui permettra de régler les problèmes d'assainissement du hameau. Les deux autres secteurs prennent seulement en compte les STEP existantes.

Au sein des secteurs Astep, correspondant aux STEP des hameaux des Yves, des Huguets et des Ferriers, seules sont autorisées les constructions et installations liées au fonctionnement de la station d'épuration à condition que l'emprise au sol créée n'excède pas 500m².

Sur le secteur Nstepf1, correspondant à la STEP du village, seules sont autorisées les constructions et installations liées au fonctionnement de la station d'épuration à condition que l'emprise au sol créée n'excède pas 10% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.

Les STECAL **Ast, Nst et Nstf1** représentent des aires de stationnement futures qui permettront de combler le manque de places pour accéder au village notamment en période de forte affluence touristique. Le secteur Ast et le seul à être situé en dehors du village, au sein d'espaces agricoles. Le but de ce STECAL est de réaliser une aire de stationnement éloigné du village afin de le désengorger progressivement. Son emplacement, après divers scenarii, est ressorti comme étant le plus adapté, puisque situé le long d'une route départementale. Le foncier est en grande partie communale, ce qui est un point important pour la faisabilité du projet. Au sein de ces secteurs, seuls sont autorisés les aires de stationnement et les équipements d'intérêt collectif ne remettant pas en cause la vocation du secteur, à condition que l'emprise au sol créée n'excède pas 20 m² à la date d'approbation du PLU pour les secteur Ast et Nstf1, et sans création d'emprise au sol dans le secteur Nst pour limiter l'impact sur le paysage.

Secteur Nlf1

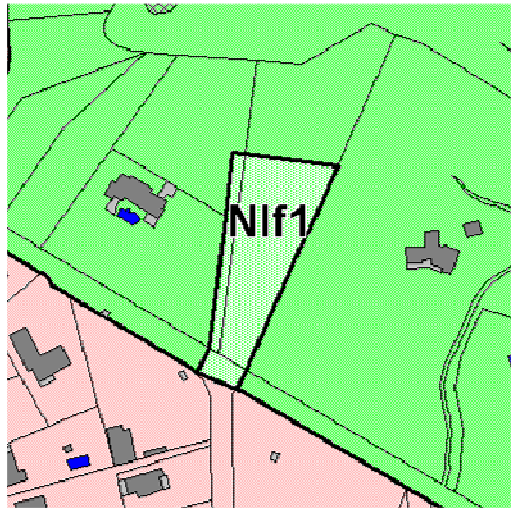

Un secteur **Nrf1** destiné à la prise en compte et à la réalisation de réservoirs d'eau potable a été délimité sur le village. Dans ce STECAL, seuls sont autorisés les ouvrages techniques, constructions et les affouillements de sol relatifs à l'aménagement hydraulique, tels que les réservoirs d'eau brute, à condition que l'emprise au sol créée n'excède pas 1 000 m².

Enfin, un secteur **Nlf1** a été à proximité du village et des espaces résidentiels pour la réalisation d'une aire de jeux. Il s'agit de créer un espace de rencontre sur la commune, à destination des jeunes ménages avec enfants mais également des touristes. Il se situera sur le trajet entre le village et le Conservatoire des Ocres, deux pôles reliés par l'intermédiaire de larges trottoirs. La

constructibilité y est très limitée afin de conserver le cadre boisé. Seuls sont autorisés les aménagements et équipements destinés à la réalisation d'une aire de jeux, à condition que l'emprise au sol n'excède pas 20 m².

Favoriser le déploiement des communications numériques

Les élus ont la volonté de développer les communications numériques sur Roussillon. En effet, cela peut être un atout pour attirer des habitants et des entreprises. Ainsi, au sein des zones U à vocation principale d'habitat, de la zone UE et de la zone 1AU, toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités doit intégrer les équipements et/ou aménagements (fourreaux, boîtiers, …) permettant un raccordement à la fibre optique.

Permettre le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable

A travers le PLU, la municipalité souhaite favoriser les modes de production d'énergie dite « propre », et notamment le photovoltaïque. Cette volonté de développer le recours aux énergies renouvelables ne doit pas pour autant nuire au caractère paysager de la commune, que ce soit du village, des hameaux mais aussi du paysage agricole et naturel de Roussillon.

La commune a voulu fixer des recommandations dans les zones U et AU à vocation principale d'habitat en termes de performances énergétiques. Ainsi, à l'article 15 de ces zones, il est recommandé d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions, tels que des chaudières bois, des pompes à chaleur, de la géothermie, …). D'autres recommandations ont été inscrites à cet article :

- limiter l'imperméabilisation des sols lors de la réalisation d'aire de stationnement en végétalisant les surfaces à aménager ;
- utiliser des matériaux durables pour les constructions ;
- orienter et concevoir les constructions dans le but de limiter la consommation d'énergie.

Les élus ont également souhaité créer une zone d'urbanisation future spécifiquement pour un projet de champ photovoltaïque, sur le site de la carrière localisée au lieu-dit « Ste-Croix », au Nord de la commune.

Ce secteur est délimité au sein d'une zone **1AUp**. Au sein de ce secteur, seuls sont autorisés les constructions et équipements liés et nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, ainsi que les ouvrages

Secteur d'aménagement

Retrait de 50 m des constructions et installations

Haie à préserver

La zone 1AUp

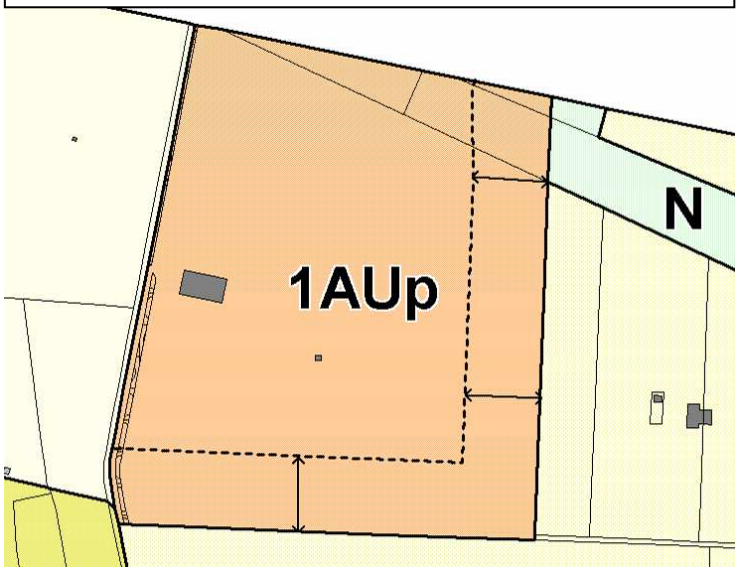

Schéma d'aménagement du secteur

techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général, et qui ne remettent pas en cause la vocation de la zone.

Une OAP a été réalisée afin de définir des grands principes d'aménagement sur le secteur et dans le but que le projet vienne s'intégrer de manière harmonieuse dans son environnement. Des haies devront notamment être préservées le long du chemin d'accès, et les constructions et installations devront opérer un recul de 50 mètres des limites de secteur Sud et Est.

Enfin, des recommandations ont été apportées dans le règlement concernant la maîtrise de l'énergie. En effet, à l'article 15 des zones UA, UB, UC, 1AU, A et N, il est recommandé pour les nouvelles aires de stationnements, de les aménager de manière végétalisée afin de réduire leur imperméabilité. L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie, …) est recommandée. Il en va de même pour le choix de matériaux durables dans la construction. Enfin, l'orientation et la conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie, sont recommandées

IV.1.3 - … en intégrant la dimension touristique du site de Roussillon…

a) Conforter le développement touristique, un des piliers du secteur économique de la commune

Le tourisme est une activité très importante sur la commune. Les élus souhaitent ainsi continuer son développement et profiter de l'élaboration du plan local d'urbanisme pour mobiliser différents outils en faveur de ce développement.

STECAL à vocation d'activités économiques

Tout d'abord, un STECAL a été délimité sur un établissement hôtelier situé en zone naturelle, au Nord du territoire communal. Il s'agit de l'hôtel la Clef des Champs, qui connaît des besoins d'extensions limitées, dans le cadre notamment de la mise en accessibilité de son établissement aux personnes à mobilité réduite. Ces besoins d'évolution sont essentiels pour cette activité afin qu'elle puisse perdurer. Ainsi, il a été délimité autour du bâtiment existant un secteur **Nef3**, où seules sont autorisées les constructions et installations liées à l'activité hôtelière existante à la date d'approbation du PLU, à condition que :

- l'emprise au sol créée n'excède pas 50% de la superficie existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 750 m² après extension
- les nouvelles conditions d'exploitation n'aggravent pas les nuisances sonores et ne portent pas atteinte aux milieux naturels et agricoles environnants.

- les constructions autorisées forment un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants.
- cela n'ait pas pour conséquence de faire passer l'activité dans une catégorie d'ERP supérieure à la 4ème catégorie. Les ERP de 1ere, 2ème et 3éme catégorie sont interdits.

La commune compte également un camping sur son territoire. A contrario du POS, le PLU vient prendre en compte cette activité touristique par un zonage et un règlement spécifique. Une zone **UTf1** a été délimitée sur le périmètre du camping. Situé en aléa feu de forêt très fort, les occupations du sol autorisées ne devront pas avoir pour effet d'augmenter de manière sensible le nombre de personnes accueillies et auront pour objectif de réduire la vulnérabilité sur les biens et les personnes et la mise en sécurité de l'ensemble des personnes. Les occupations du sol autorisées sont les suivantes :

- Les terrains de camping caravaning et de stationnement de caravanes ;
- Les habitations légères de loisirs ;
- Un seul logement de fonction lié à la vocation de la zone, dans la limite de 250 m² de surface de plancher ;
- Les constructions, équipements, installations et aménagements liés à la vocation de la zone ;
- Les infrastructures techniques et équipements des services d'intérêt collectifs qui ne remettent pas en cause la vocation de la zone ;
- Les constructions liées à la gestion et à l'exploitation des réseaux divers (électricité, gaz, eau, téléphone, …) ;
- Les aires de stationnement liées à la vocation de la zone ;
- Les exhaussements et affouillements de sols nécessaires à l'aménagement de la zone.

Extrait de zonage de l'activité de camping

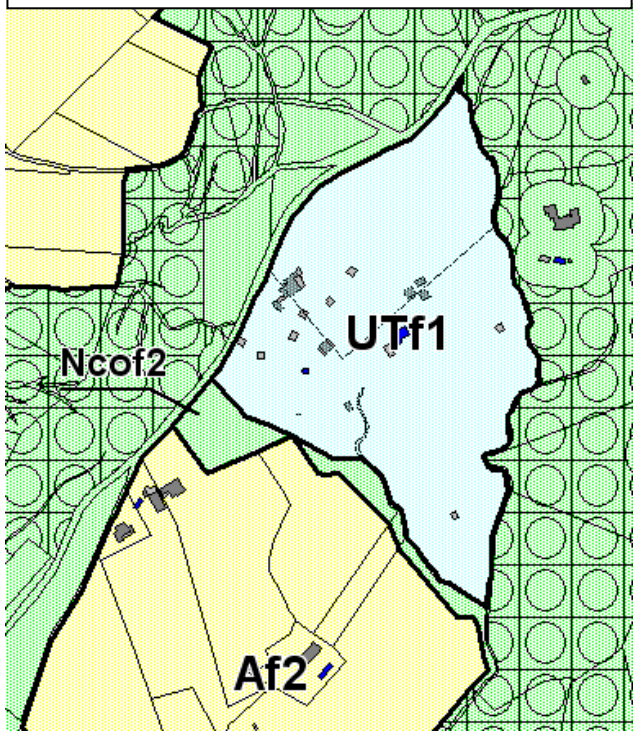

La municipalité a aussi voulu développer à travers le PLU l'agritourisme, dans les zones A et N. En effet, elle souhaite permettre aux agriculteurs de diversifier leur activité, en autorisant les locaux destinés à l'agritourisme (locaux de vente directe, gîtes, …) s'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole. Cela pourrait entre autres permettre aux agriculteurs de diversifier leur activité et/ou de la mettre en valeur en proposant des espaces de vente, de dégustation à destination du public. La réalisation de gîtes permettrait de développer l'offre d'hébergements sur la commune, qui est essentielle pour l'activité touristique.

Enfin, tout un ensemble d'équipements en faveur de l'amélioration de l'accueil de touristes est nécessaire sur la commune. C'est le cas notamment de l'augmentation des espaces de stationnement, pouvant arriver à saturation en période estivale. Des emplacements réservés couplés à des STECAL particuliers ont été délimités sur le zonage.

Les cheminements piétons et les voies cyclables sont également utiles pour améliorer la desserte du village et réduire les déplacements motorisés. Aucun outil n'a été mobilisé en faveur de leur développement dans le PLU mais des initiatives communales ont été lancées notamment pour relier les aires de parking périphériques au centre ancien.

b) Prendre en compte la pression exercée sur la partie centrale du village en limitant l'accès de nouvelle population, dans le centre et sa périphérie proche et en hiérarchisant le développement des hameaux et des groupes d'habitation

Le développement urbain de Roussillon et particulièrement celui du village, sont fortement contraints. En effet, la topographie, la question des accès et du risque incendie de forêt ont freiné le développement du village de Roussillon, qui s'est étiré le long des axes de communication en périphérie voire même qui s'est tourné sur les hameaux.

Néanmoins, même si peu de possibilités de nouvelles constructions existent dans le centre, des rénovations de bâtiment sont possibles.

Les zones urbaines du village et des hameaux ont donc été délimitées en fonction de ces critères, puis hiérarchisées afin que chaque secteur à vocation principale d'habitat dispose d'un règlement adapté.

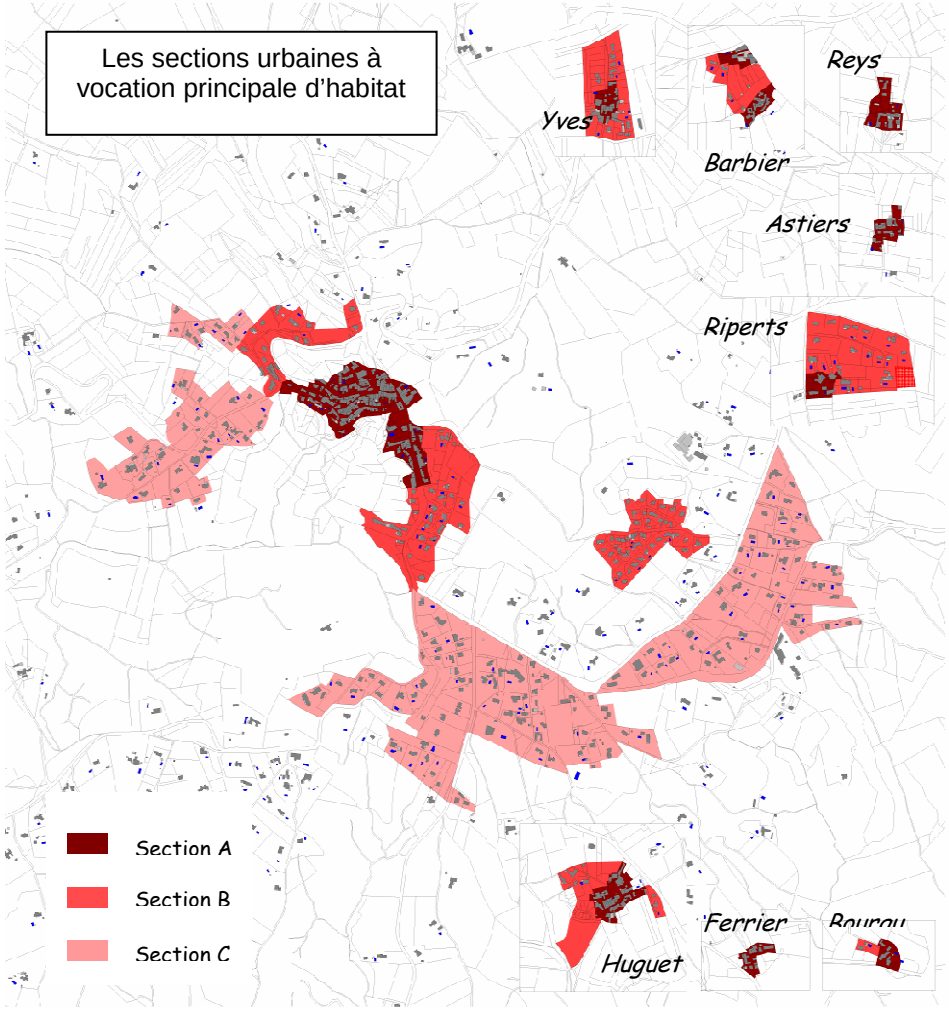

Ainsi, 3 sections urbaines ont été créées :

- La section A composée de la zone UA qui regroupe le centre ancien du village et les cœurs de hameaux ;
- La section B constituée des zones UB et 1AU représentant des extensions existantes et futures à densifier ;
- La section C constituée de la zone UC, regroupant les extensions pavillonnaires densifiables tout en gardant leur morphologie actuelle.

<u>Section A : le tissu urbain historique</u>

La section A intègre le centre historique du village de Roussillon ainsi que les cœurs de hameaux (**zone UA**). Elle est raccordée au réseau public d'assainissement.

Dans la **zone UA**, on retrouve une unité dans sa forme urbaine avec un bâti dense et un alignement du bâti à la voie publique. Les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu, le long des voies, tout en respectant les spécificités d'une composition urbaine. Cet espace, densément bâti, est très largement occupé par des constructions.

Le zonage et le règlement de la zone ont été créés afin de prendre en compte les caractéristiques urbaines du site :

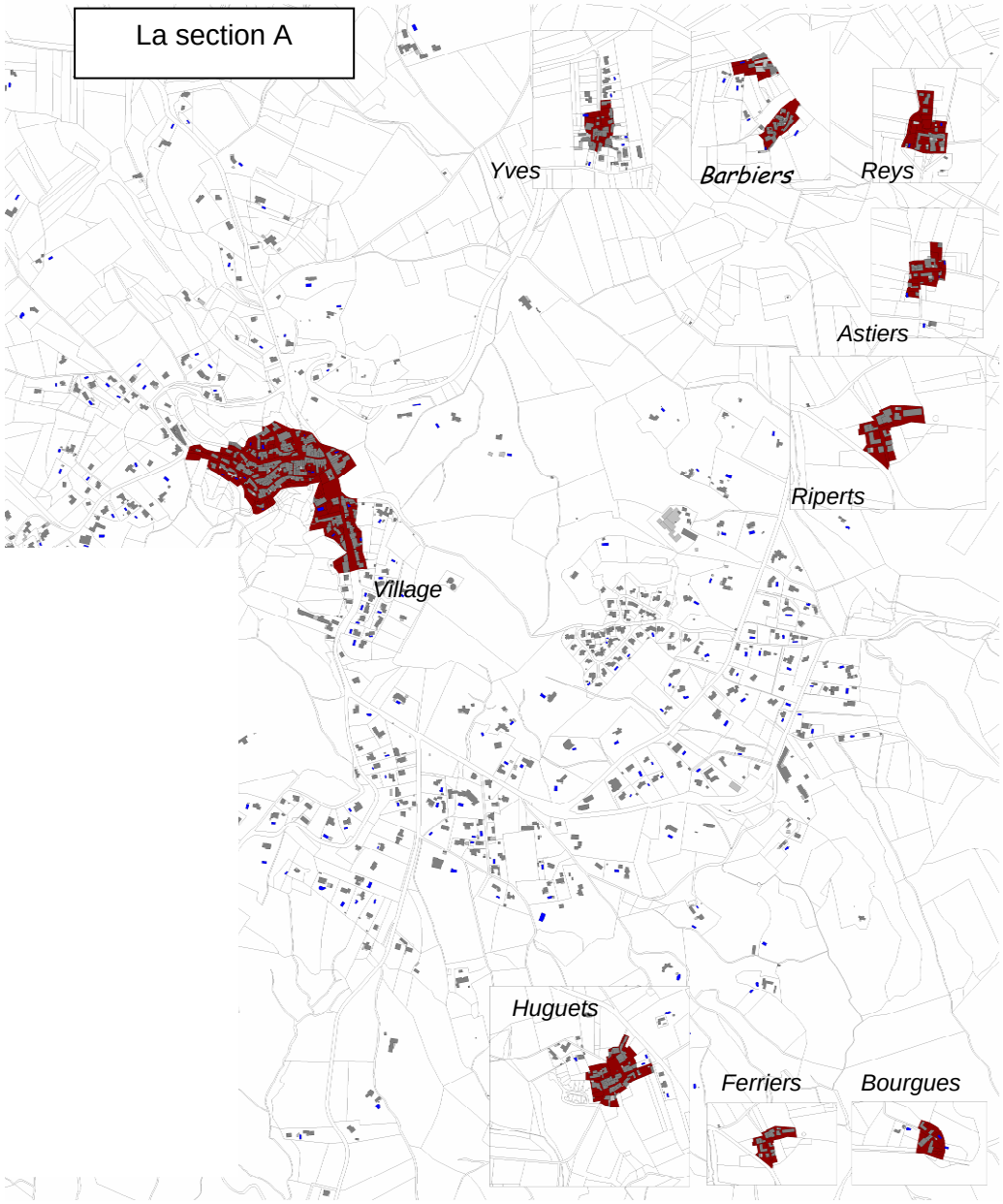

- Certaines affectations sont admises dans ce secteur (habitation, commerce, service…) afin d'optimiser un modèle mixte tout en prévenant les risques de nuisances,
- La formulation des règles de prospects (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives) permet de respecter la configuration du site,
- L'emprise au sol n'est pas réglementée dans un souci de maintien d'un modèle urbain dense,
- La hauteur des constructions (sensiblement égale à la hauteur moyenne des constructions existantes) est imposée pour ne pas affecter un modèle fondé sur une volumétrie traditionnelle, des ouvertures régulées et un tissu urbain déjà dense.

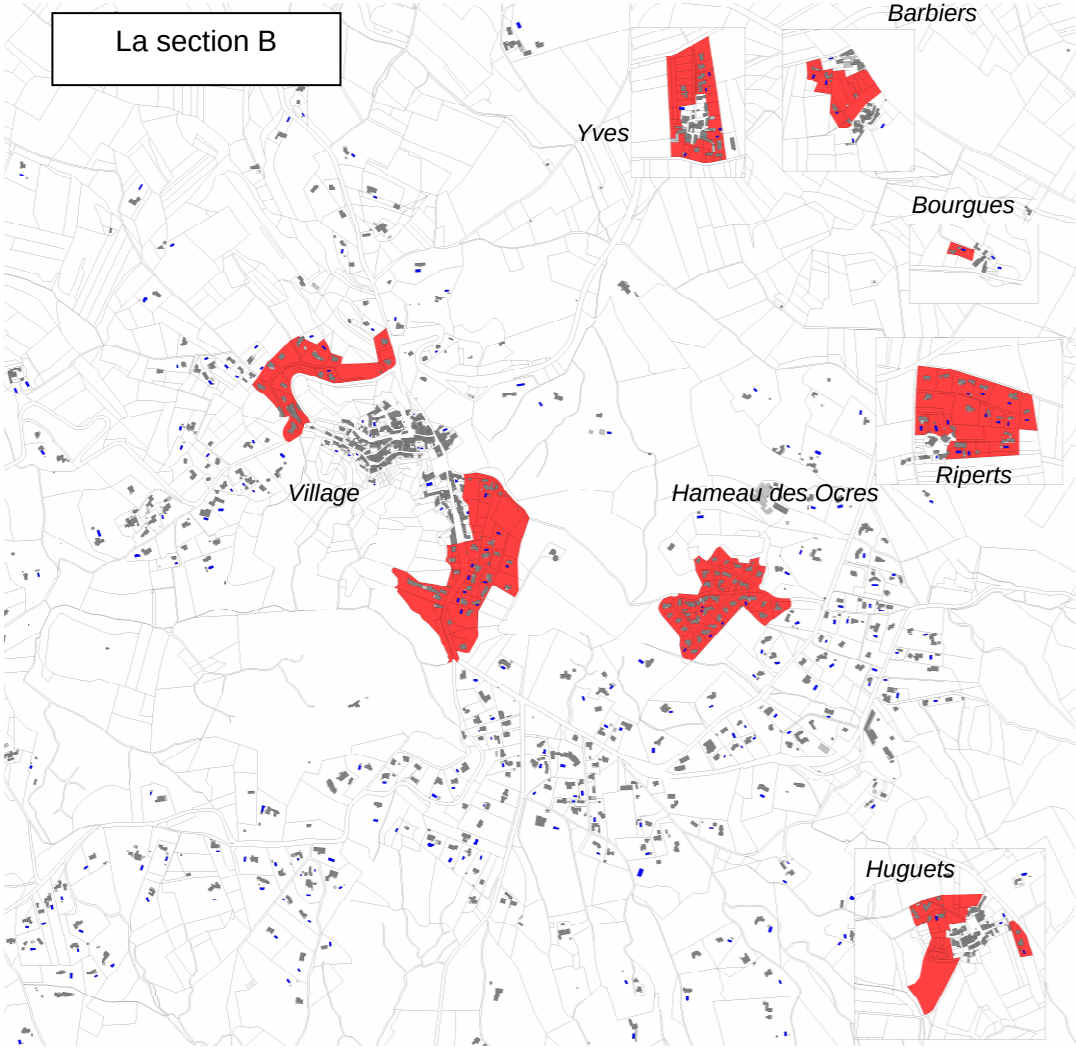

<u>Section B : les premières extension du centre ancien</u>

La section B correspond à la première extension urbaine du village et de certains hameaux. Ce secteur est raccordé au réseau public d'assainissement. Elle correspond à la zone UB.

La zone UB est une zone mixte à dominante d'habitat et de services de caractère semi continu ou continu et de densité moyenne à forte. Elle a été délimitée de manière à prendre en compte le tissu bâti existant qui présente une certaine densité (habitat individuel, groupé et collectif). Cette zone se caractérisera par une mixité des fonctions.

L'enjeu de la zone UB pour les élus est de densifier ce secteur afin de conforter l'aspect de centralité du noyau villageois et des hameaux les plus importants. Pour cela plusieurs règles ont été prescrites :

- L'aménagement et l'extension des constructions et installations existantes sont autorisés, dans la mesure où leurs nouvelles conditions d'exploitation n'aggravent pas les nuisances préexistantes et que leur volume et aspect extérieur soient compatibles avec le bâti environnant ;
- Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer, ou à 3 mètres de l'alignement de la voie publique existante. Dans le secteur UBbf1, les constructions doivent s'implanter à au moins 3 mètres de l'alignement de la voie publique existante.
- Hors agglomération, c'est le règlement de voirie départementale qui s'applique ;
- Lorsque les constructions ne joignent pas les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative ne peut être inférieure à 4 mètres ;
- L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de la superficie du terrain ;
- La hauteur des constructions sera limitée à 7 m à l'égout des toitures et 9 m au faîtage (R+1).

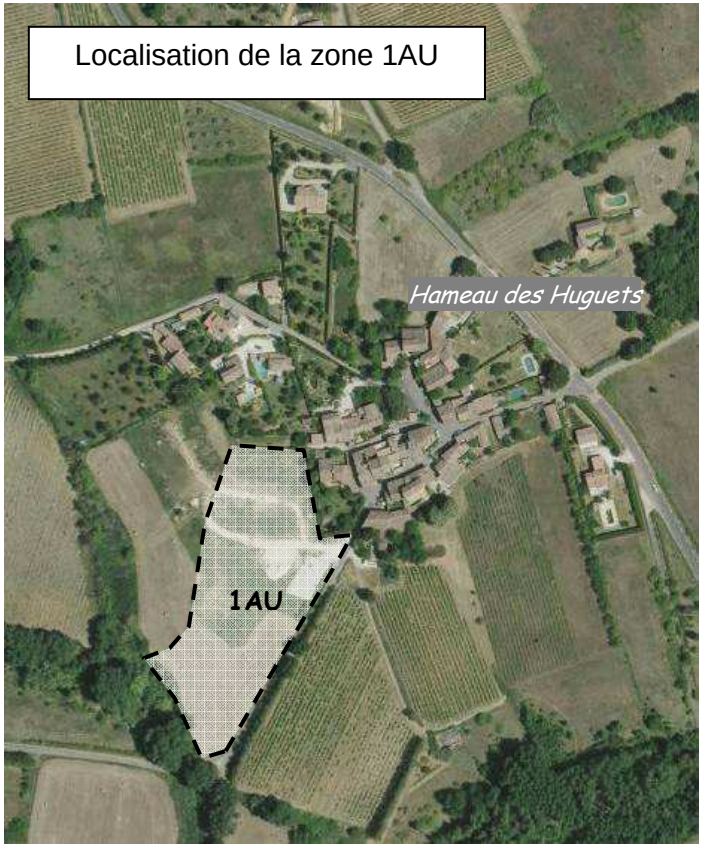

La section B est également composée d'une zone ouverte à l'urbanisation (**1AU**) représentant une poche de foncier en extension du hameau des Huguets. Ce secteur se situe à l'écart des risques naturels majeurs de la commune (inondation et feu de forêt).

Les constructions autorisées sur ce secteur ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble ne remettant pas en cause les dispositions fixées dans l'orientation d'aménagement et de programmation. Les opérations d'urbanisme et les constructions à venir devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L151-6 et L151-7).

Cette zone viendra répondre au besoin de diversification des formes d'habitat. Au moins 12 logements devront être réalisés sur la zone dont au moins 4 logements locatifs à loyer maîtrisé. Les constructions devront ainsi être aménagées sous forme d'habitat groupé (type corps de ferme, maison de village), voire de petits collectifs reprenant l'esprit du cœur du hameau des Huguets qui jouxte la zone. Au Nord du secteur, la densité devra être plus élevée, du petit collectif pouvant être envisagé, afin de conserver une continuité dans l'implantation des constructions, dans l'esprit d'une greffe urbaine au hameau.

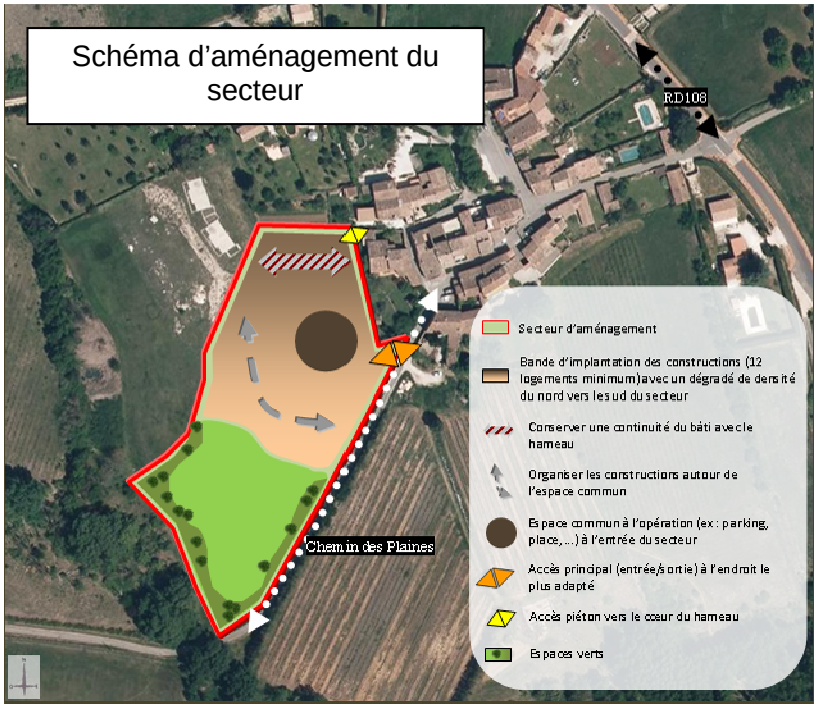

En terme d'accessibilité, l'accès principal sera prévu depuis le chemin des Plaines en prenant en compte les questions de sécurité. Le stationnement sera traité à l'échelle de l'opération d'aménagement et pourra s'organiser autour de l'espace commun situé en entrée de secteur. Un accès piéton pourra s'envisager au Nord du secteur permettant une connexion directe avec le cœur du hameau.

L'intégration paysagère n'est pas occultée, afin que l'opération s'insère au mieux dans cet environnement rural. Ainsi, les aires de stationnement, les cheminements et les voies devront être végétalisés (espaces plantés).

Le Sud du secteur n'est pas voué à être urbanisé. Le but voulu par les élus est d'offrir un espace récréatif aux habitants. Cet espace est destiné à être aménagé en espaces verts, avec la possibilité d'aménagements légers de type aire de jeux.

Enfin, le traitement des eaux pluviales devra être prévu à l'échelle de l'opération. Il devra également être adapté en fonction du type d'occupation prévu (construction, stationnement, …).

Section C : les extensions pavillonnaires

La section C représente les extensions à vocation d'habitat principalement individuel qui se sont réalisées en périphérie du village. Réglementairement parlant, cette section est formée par **la zone UC**.

Desservie en grande partie par les réseaux (assainissement collectif notamment), et située non loin du centre, cette section concentre une grande partie des enjeux de développement de la commune. Elle ne comprend que des secteurs facilement accessibles (voies suffisamment larges). Au sein de la zone UC, on note des divergences dans la morphologie du bâti, les constructions ayant été réalisées soit sous la forme de lotissements soit « au coup par coup » au gré des opportunités foncières. Ces dernières sont d'ailleurs très souvent implantées sur des terrains potentiellement densifiables.

Les dispositions applicables à la zone UC qui permettent de répondre à cet enjeu de diversification du tissu urbain sont :

- Lorsque la construction n'est pas édifiée à l'alignement des voies, un retrait de 4 mètres minimum doit être respecté par rapport à l'axe de la voie. Hors agglomération, c'est le règlement de voirie départementale qui s'applique.
- Tout point d'une construction qui ne jouxte pas la limite séparative devra être situé à une distance au moins égale à 4 mètres ;
- L'emprise au sol des constructions est limitée à 40% de la superficie du terrain ;
- La hauteur des constructions sera limitée à 7 m à l'égout des toitures et 9 m au faîtage.

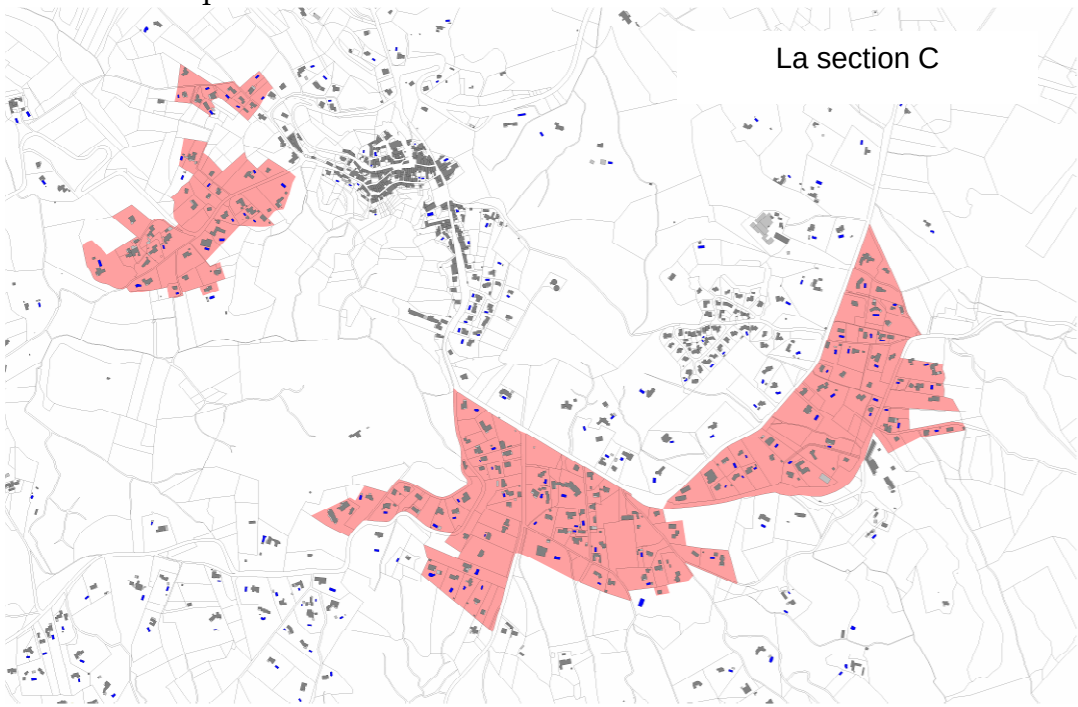

Il existe tout de même des secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif, nommés **UCa**. Au sein de ces secteurs, les constructions devront évacuer leurs eaux usées par le biais de dispositifs de traitement autonomes.

Les constructions à vocation d'habitation en zone agricole et naturelle

Sur la commune de Roussillon, de nombreuses constructions à vocation d'habitat sont présentes au sein des zones A et N. Pour tenir compte de cette situation, le PLU prévoit pour ces constructions une évolution limitée en accord avec l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme :

> *« … Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone… ».*

Ainsi, le règlement autorise au sein des zones agricoles et naturelles :

- L'extension en contiguïté limitée à 30% de la surface de plancher existante des bâtiments d'habitation d'une surface de plancher de 50m² minimum, sans création de logement, dès lors que cette extension ne compromet pas la vocation naturelle et paysagère du site et qu'elle n'ait pas pour effet de porter la surface de plancher à plus de 200 m².
- Dans le cas où l'extension se réalise dans les volumes existants à la date d'approbation du PLU et à condition qu'il n'y ait pas de création de nouveaux logements, la surface du logement n'est pas limitée ; cependant aucune extension de l'emprise au sol du bâtiment ne pourra être autorisée.
- Les annexes des constructions à usage d'habitation, sans création de logement, dès lors qu'elles ne dépassent pas deux unités bâties, chacune ne devant pas dépasser 25 m². Pour les piscines, l'emprise au sol ne pourra dépasser 90m².

Les extensions et annexes devront former un ensemble cohérent avec le bâtiment dont elles dépendent. Les annexes et extensions devront être situées dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal.

Dans le cas présent, il ne s'agit pas de participer au mitage du territoire mais de prendre en compte l'existant en permettant des extensions limitées et des annexes sans nuire aux activités agricoles et aux paysages. Ainsi, le principe d'extension limitée est ici défini au travers de plusieurs règles limitatives : extension dans la limite de 30% de l'existant et après agrandissement, la surface de plancher du logement ne pourra pas dépasser 200 m². De plus, dans le but de limiter la consommation de l'espace, l'emprise au sol créée ne pourra excéder 30% de l'emprise au sol existante du bâtiment sans pouvoir excéder 250 m² après extension. Il en est de même pour les annexes qui ne devront au total pas dépasser deux unités bâties et 25 m² de surface chacune. L'emprise au sol créée par l'ensemble des annexes est ainsi limitée à 50 m². L'emprise des piscines est également réglementée à 90 m².

Les élus souhaitent permettre l'extension sans limite des constructions à usage d'habitation dans les volumes existants, puisque ce type d'extension ne consomme pas de foncier agricole ou naturel. Néanmoins, en cas d'extension dans les volumes existants, l'extension en neuf est interdite.
Ainsi, les extensions et annexes autorisées sont limitées en surface et s'intègreront au sein d'espaces déjà artificialisés des constructions existantes, voire au sein de leur jardin d'agrément. De fait, l'ensemble de ces règles vise à limiter la consommation de l'espace et permet de préserver les terres ayant un caractère naturel ou agricole (et les activités dépendantes de ces espaces).

Par ailleurs, des règles de hauteur et d'implantation des constructions ont été définies, dans le respect du caractère architectural des zones agricoles et naturelles, permettant d'assurer une bonne insertion de ces bâtiments dans l'environnement et de protéger la qualité des paysages. Ainsi, les mêmes règles architecturales et de gabarit s'appliqueront à ces extensions, assurant une insertion harmonieuse avec l'existant, limitant de fait les impacts sur les milieux environnants et les paysages. Les annexes sont limitées à un niveau. Elles devront en plus être situées dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal. Toutes ces règles permettent donc de limiter la consommation de foncier. Cela favorise l'économie de l'espace et permet également de préserver les terres agricoles et celles ayant un caractère naturel.

De fait, il s'agit de prendre en compte une situation existante, en intégrant le fait que certaines constructions soient situées au sein de zones agricoles et naturelles. Ainsi, on maintient une vitalité et des liens sociaux dans les secteurs ruraux de la commune, éléments qui caractérisent la vie de la commune avec un espace rural porteur d'une identité liée au caractère agricole et rural dominant et à la présence d'une vie sociale.

<u>Les bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 pouvant faire l'objet d'un changement de destination</u>

Sur la commune de Roussillon, un recensement des bâtiments remarquables en zone agricole et naturelle a été effectué. Ils font partie intégrante de l'identité du territoire et il est important de les protéger. Le choix de ces bâtiments s'est fondé sur différents critères : la présence actuelle de logements à proximité, la qualité architecturale des bâtiments et l'absence de risque naturels.

L'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme précise d'ailleurs que « Dans les zones agricoles ou naturelles (…), le règlement peut désigner des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

Ainsi, les élus ont recensé 6 bâtiments agricoles. Il est permis leur restauration et leur changement de destination en logement dans les volumes existants.

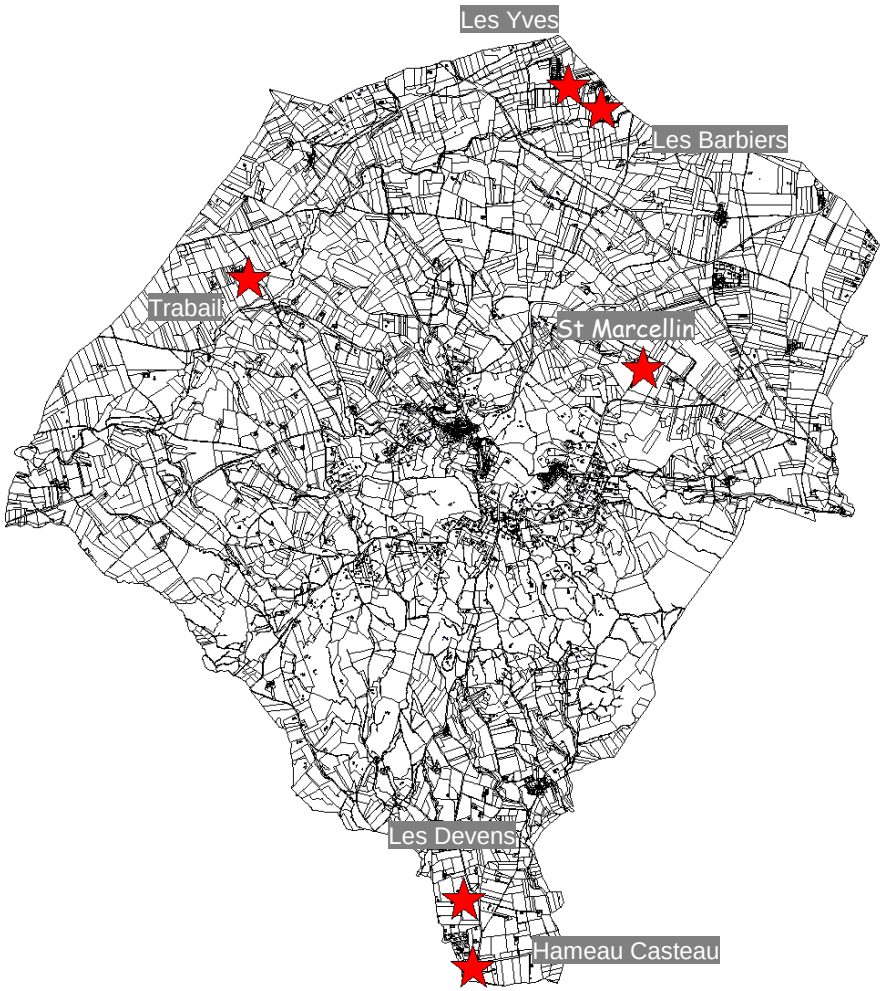

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

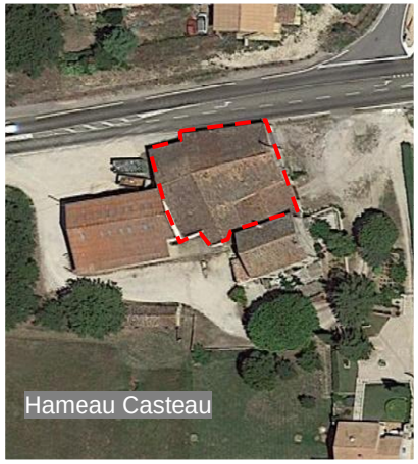

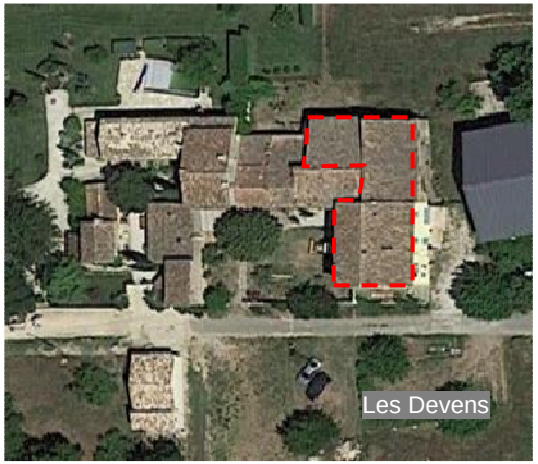

IV.1.4 - … dans un souci de protection du territoire

a) Faire du maintien du caractère agricole du territoire une priorité dans les choix de développement

Le paysage agricole de Roussillon se caractérise par une polyculture composée notamment de vignes, de grandes cultures et de vergers. Les espaces agricoles font ainsi partie intégrante des paysages de la commune.

L'agriculture joue également un rôle économique au niveau local. La majorité des espaces agricoles est d'ailleurs desservie par le réseau d'irrigation géré par la Société du Canal de Provence.

Ainsi, les élus ont souhaité classer en zone agricole les espaces présentant un potentiel agronomique, biologique et/ou économique pour l'activité agricole et définir une réglementation adaptée de la zone agricole.

De fait, les élus ont protégé les terres agricoles par une réglementation adaptée. Elle autorise les constructions nécessaires aux exploitations agricoles :

- des logements à condition de prouver la nécessité pour l'occupant d'être logé sur son exploitation et que le logement ne dépasse pas 200m² de surface de plancher ;

Les espaces agricoles sur Roussillon

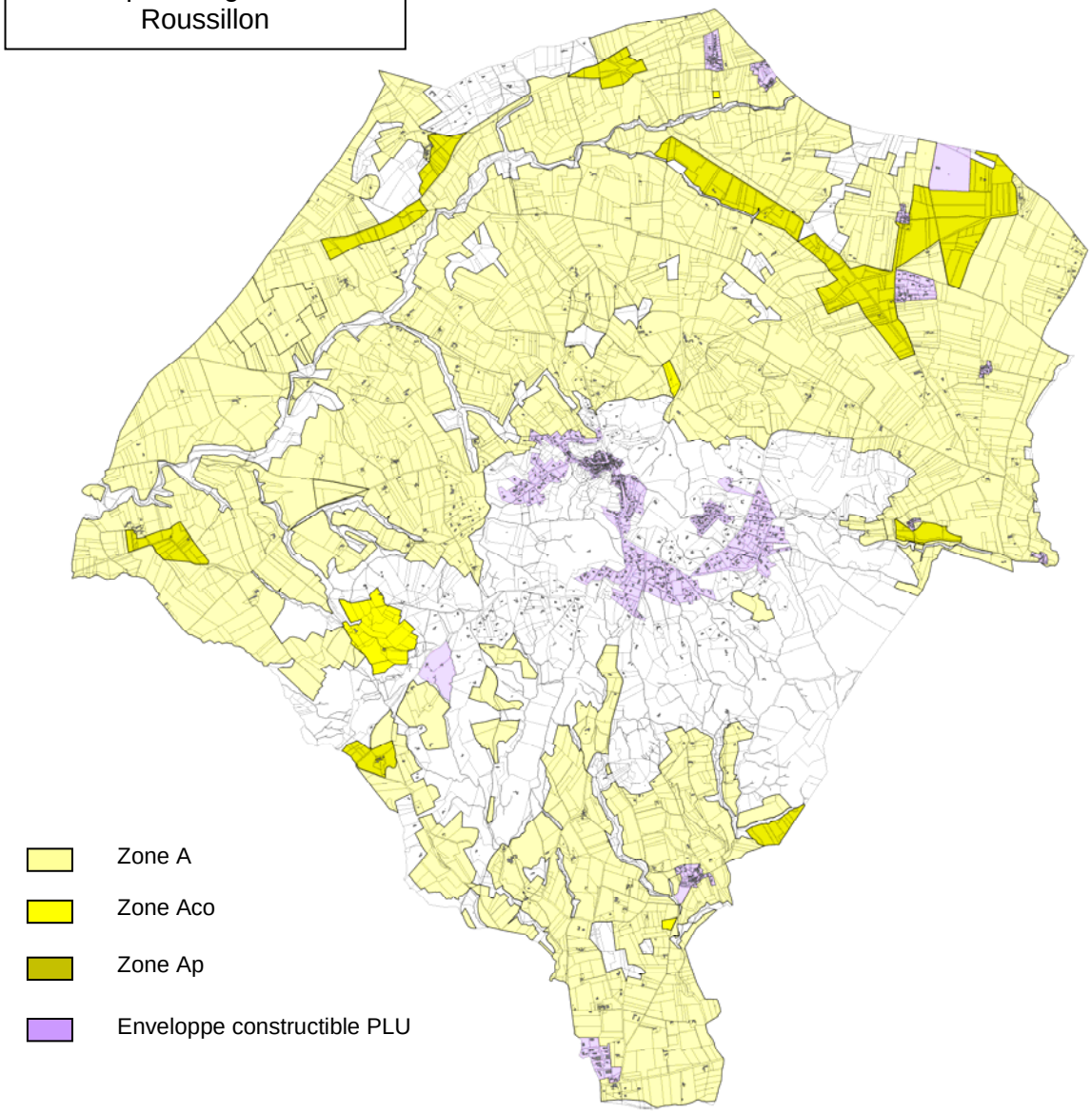

- des bâtiments techniques (hangars, remises, caveaux, …) ;
- les locaux destinés à l'agritourisme (gîtes, locaux de vente directe, …).

Les constructions seront autorisées à condition qu'elles forment un ensemble cohérent et regroupé avec les bâtiments existants lorsque le siège d'exploitation existe. Pour les nouveaux sièges d'exploitation, l'implantation des constructions doit être recherchée de manière à limiter le mitage des espaces agricoles et assurer une bonne intégration paysagère : les implantations seront étudiées à proximité de bâtiments existants.

Ces règles permettent ainsi d'offrir des possibilités aux agriculteurs pour se développer et l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune.
La zone **A** abrite également des constructions à usage d'habitation. Les élus ont souhaité permettre à ces constructions d'évoluer à l'avenir par le biais d'extension limitée et d'annexes. Des règles, encadrant cette évolution de l'habitat en zone agricole, ont été fixées dans le règlement afin de ne pas nuire à l'activité agricole et aux paysages qui s'en dégagent (cf *Partie III.1.3 b)*).

Des secteurs **Ap** ont également été créés. Il s'agit de secteurs à vocation agricole qui présentent des enjeux en termes paysagers puisque ces espaces, depuis certaines voies de communication de la commune, offrent des vues sur la silhouette du village ou encore sur certains hameaux historiques. Au sein de ces secteurs, toute implantation de nouveau siège d'exploitation est interdite.

Le secteur **Acof1** interdit également toute implantation de nouveau siège d'exploitation agricole. L'objectif est par contre de préserver cet espace cultivé jouant un rôle écologique important puisqu'il permet de relier deux grandes entités boisées à l'Ouest du village.

b) Protéger les milieux naturels remarquables, afin de limiter les incidences sur l'environnement

La commune de Roussillon est constituée de nombreux espaces naturels sur son territoire. Dans leur composition, ils présentent un patrimoine naturel riche et varié.

Les principaux espaces naturels se situent autour du village. Ils sont constitués d'importants boisements. On recense également le passage de plusieurs cours d'eau, formant un important maillage de corridors écologiques sur le territoire communal et même au-delà. Le territoire communal est traversé par le Calavon qui longe la commune au Sud.

Deux de ses affluents que sont l'Imergue, qui traverse le territoire au Nord, et l'Urbane, qui longe la limite communale à l'Est en venant de St Saturnin les Apt font également partie de ce réseau de trame bleue. Des prescriptions spécifiques s'appliquent pour protéger plus durement ces espaces ayant un intérêt écologique remarquable. Ces espaces ont été regroupés au sein de secteurs **Nco et Ncoc**, toute construction et toute ICPE sont interdits, à l'exception des annexes des habitations autorisées et des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics autorisées à l'article. En outre, dans le secteur **Ncoc**, toute construction ainsi que tout travaux de nature à dégrader cet espace sont interdits.

La zone humide du Val des Fées, a quant à elle été classée dans un secteur **Nzh**, où toute nouvelle construction est interdite, de même que les affouillements et exhaussements de sol. Ce secteur humide doit être préservé au regard des enjeux écologiques qui s'en dégage, à proximité immédiate du site des Ocres.

L'objectif de la commune est de préserver et de valoriser les espaces naturels et boisés tant sur le plan paysager qu'environnemental. Il s'agit également de protéger les sites ayant une forte valeur écologique ainsi que les continuités écologiques majeures du territoire.

Les espaces naturels sur Roussillon

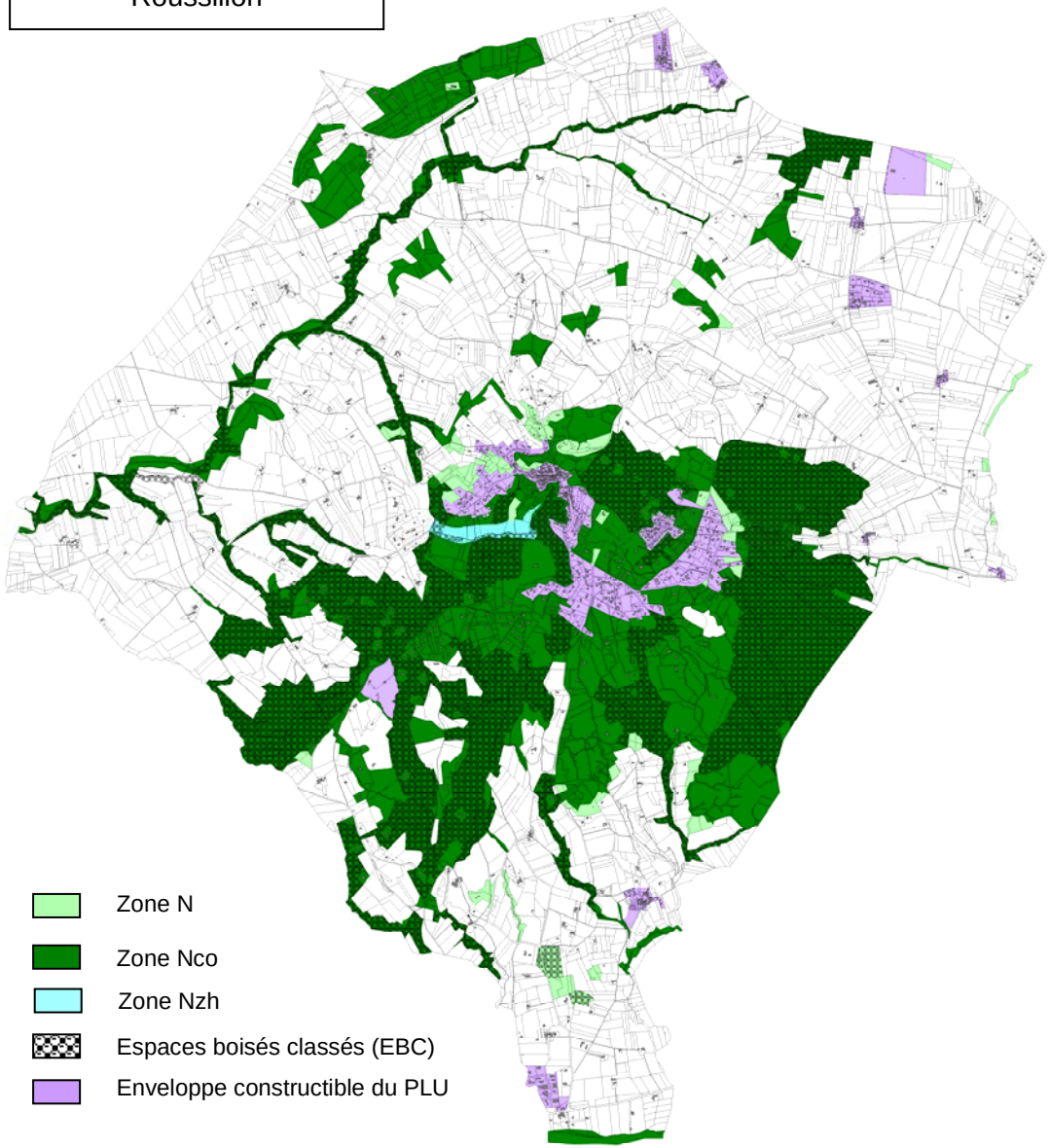

Le reste des espaces naturels classés en zone N sont pour la plupart d'anciennes terres agricoles aujourd'hui en friche et jouant le rôle de tampons entre les zones agricoles et les milieux naturels remarquables (zone **Nco**). L'enjeu sur ces espaces est qu'ils puissent si besoin être réaffectés à la production agricole.

En outre, des éléments de patrimoine ont été identifiés sur Roussillon au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cet article permet d' « *Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L.113-2 et L.421-4* ».

11 mares appartenant au sytème de mares des Reys (partie nord-est du territoire communal) ont été recensées.

Elles offrent un habitat idéal pour les espèces d'amphibiens, notamment en réduisant les déplacements entre le lieu d'hibernation, de reproduction et de quartiers d'été. De plus, elles peuvent former un ensemble de plusieurs mares peu distantes les une des autres, voire être en lien avec un cours d'eau, facilitant ainsi le déplacement des amphibiens sur le territoire.

Des règles de protection ont été fixées afin qu'elles ne viennent pas à disparaître. Ainsi, le déblai et le remblai de ces mares et a fortiori leur destruction sont interdits.

Localisation des mares identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

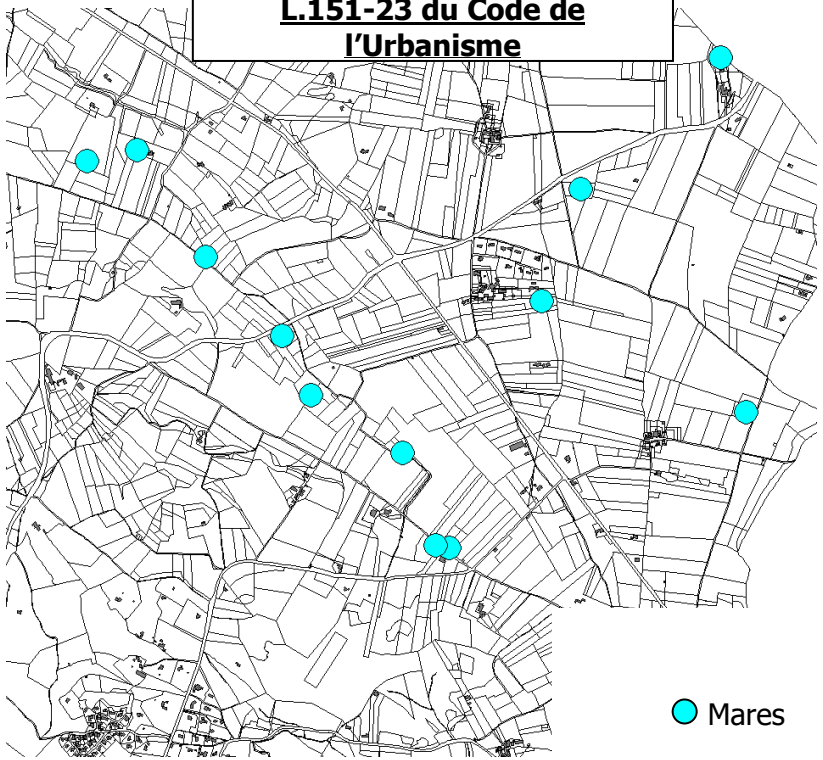

De plus, la zone naturelle dispose de la même réglementation que la zone A, autorisant le développement des sièges d'exploitation agricole et l'installation de nouveaux agriculteurs (cf « Faire du maintien du caractère agricole du territoire une priorité dans les choix de développement »), l'extension limitée et les annexes des constructions à usage d'habitation et les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

De plus, des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été délimités sur les boisements les plus remarquables de Roussillon, en raison de l'intérêt qu'ils présentent en termes de protection visuelle et de valeur écologique et environnementale.

L'instauration du statut d'espaces boisés classés découle de l'application des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Il permet de délimiter des espaces boisés à protéger ou à créer pour assurer la pérennité de l'état existant, ou la création d'un espace végétal.

De fait, pour assurer la préservation des milieux aquatiques de l'Imergue, une partie de la ripisylve a été identifiée en tant qu'espaces boisés classés. Une grande partie des boisements situés autour du village ont également été classés en EBC.

c) Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine bâti

Préserver les cônes de vue existant sur la commune

La position du village de Roussillon, situé au cœur des carrières d'ocres sur un promontoire, est facilement perceptible notamment depuis la partie Nord du territoire communal, le long des RD 2 et RD 4. Certains hameaux historiques tels que les Reys ou encore les Ferriers, proches des axes de communication majeurs et enclavés au sein d'espaces agricoles, ont également un rôle paysager important faisant partie intégrante du patrimoine bâti de Roussillon.

Les cônes de vue sur Roussillon

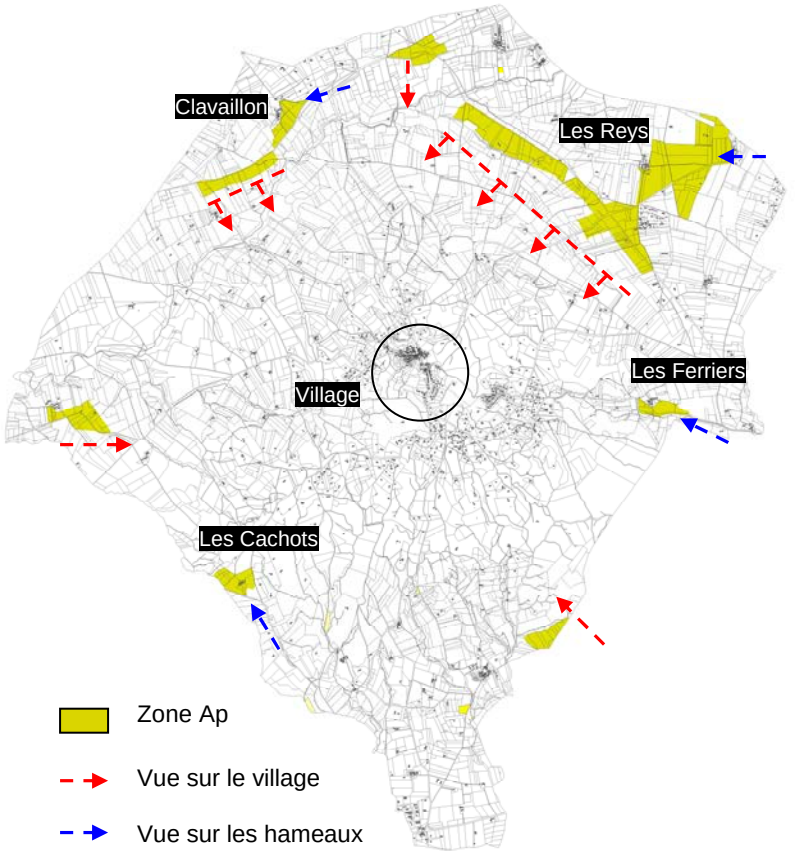

Des points de vue sur le village et sur certains hameaux ont ainsi été recensés sur la commune. Les élus ont donc décidé de préserver ces éléments visuels par l'instauration de secteurs spécifiques (secteurs **Ap**). Au sein de ces secteurs, toute implantation de nouveau siège d'exploitation agricole est interdite.

Prendre en compte le patrimoine archéologique

Roussillon dispose d'un patrimoine bâti riche mais également d'un patrimoine archéologique, témoignant de l'ancienneté de la présence humaine sur son territoire. Un gisement datant de la préhistoire, le "Gisement néolithique des Martins" en est la preuve. Ce monument fait partie du recensement immeuble des Monuments Historiques, inscrit par arrêté du 08 juin 1988.

Les élus ont donc convenu de protéger ce site archéologique, en le classant dans un secteur **Av**, où toute construction est interdite.

Ce site faisant également l'objet d'une servitude d'utilité publique, l'Architecte des Bâtiments de France a un droit de regard sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme déposées dans un périmètre de 500 mètres autour.

Extrait de zonage du site archéologique

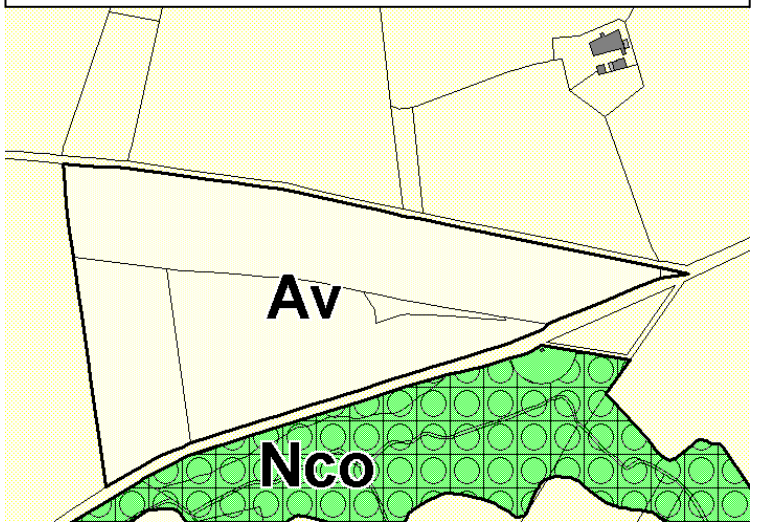

Assurer la mise en valeur du centre historique

Afin de préserver le patrimoine architectural et bâti du centre ancien, les élus ont opté pour un règlement imposant des prescriptions pour conserver un bâti traditionnel.

Ainsi, l'article 11 de la zone UA impose le recours à des matériaux traditionnels tels que les tuiles canal en terre cuite de teintes vieillies nuancées beige. Pour la réhabilitation de bâtiments du XIXème et du XXème siècle, les tuiles plates à côtes ou losangées pourront être utilisées.

Les menuiseries anciennes sont à conserver ou à restituer dans le respect des sujétions d'origine. Enfin, l'enduit devra être du mortier de chaux naturelle en harmonie avec les façades voisines.

Les façades commerciales disposent également de prescriptions spécifiques afin qu'elles ne viennent pas nuire au caractère patrimonial du centre ancien. Cela concerne l'ensemble de la devanture des commerces (enseignes, vitrines, stores, menuiseries, …).

d) Prendre en compte les risques naturels

Les élus prennent en compte les risques naturels tels que le risque inondation et le risque feu de forêt, en vue de limiter l'exposition aux risques des zones constructibles et donc garantir un développement responsable de la commune de Roussillon.

Risque inondation

Le territoire de Roussillon est soumis au risque inondation. Il sera concerné par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) du Calavon-Coulon qui est en cours d'élaboration. La carte d'aléa réalisée au cours de l'étude a été prise en compte en étant affichée sur le plan de zonage. A ce risque correspondent des prescriptions réglementaires spécifiques précisées en annexe du règlement du PLU. Ces dispositions s'appliquent en sus du règlement du PLU.

Risque incendie de forêt

La commune est également soumise au risque incendie de forêt qui impacte de manière forte la partie centrale du territoire, autour du village notamment, qui est extrêmement boisée. Ce risque est également présent sur les ensembles boisés au Nord du territoire communal. Les zones constructibles du village sont ainsi

Le risque inondation sur Roussillon

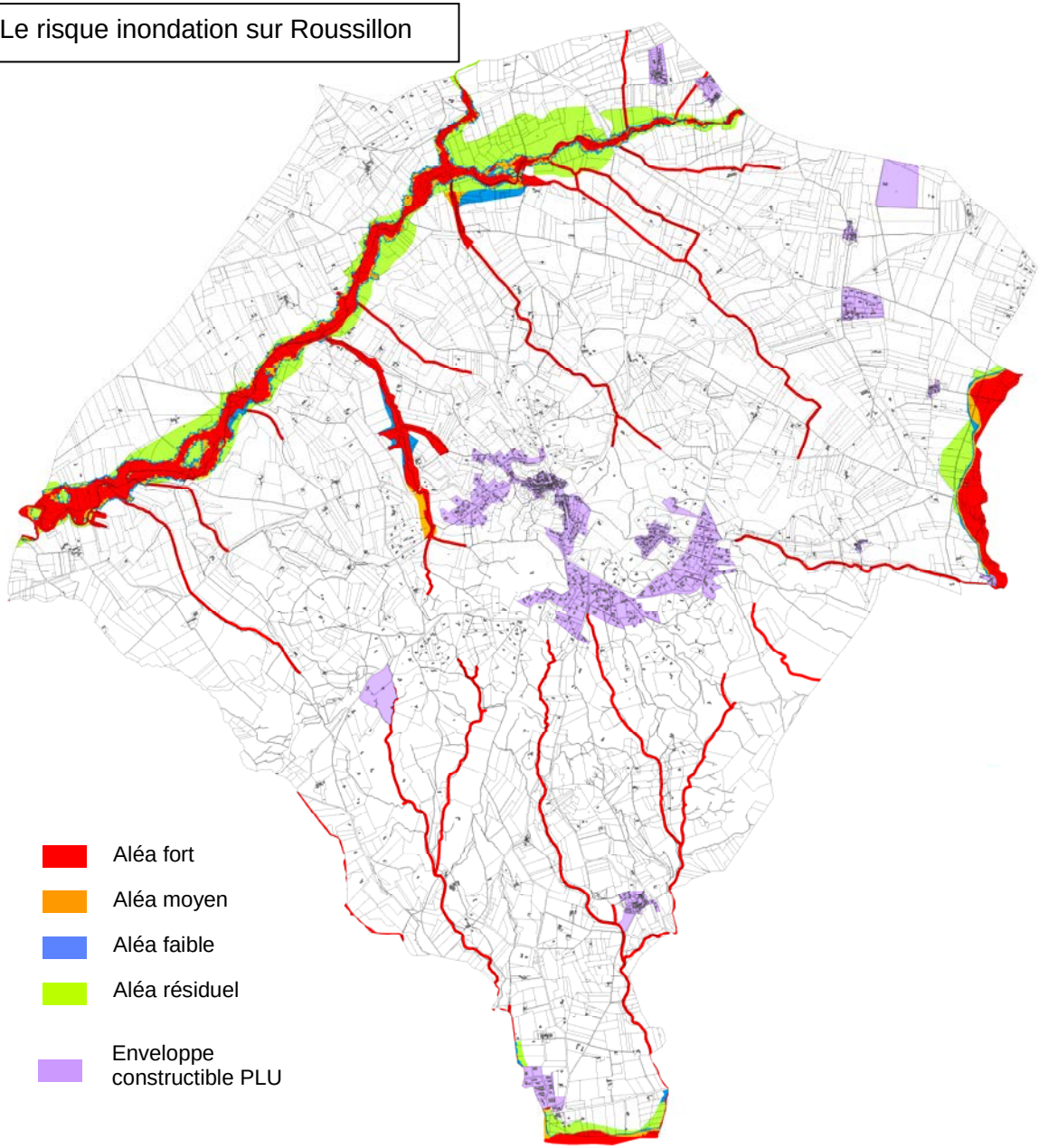

concernées par des zones d'aléa. Les zones A et N sont également soumises.

Afin de prendre en compte ce risque, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs indicés f1 (aléa très fort), f2 (aléa fort) et f3 (aléa moyen). C'est pourquoi, pour des raisons de sécurité, et concernant ces indices, une réglementation spécifique a été mise en place dans le règlement des zones concernées.

Ainsi, dans les secteurs **Af1, Af2, Nf1 et Nf2**, toutes nouvelles constructions à usage d'habitation sont interdites.

Néanmoins, les extensions des habitations existantes sont autorisées dans ces secteurs mais des préconisations spécifiques doivent être respectées. Ainsi, l'extension limitée à 30% ne devra générer aucune augmentation de la vulnérabilité sur les biens et les personnes, la surface de plancher initiale doit être de 70 m² minimum et l'extension ne doit pas avoir pour effet :

- De porter la surface de plancher à plus de 140 m², lorsque la surface de plancher initiale est comprise entre 70 m² et 120 m² ;
- Ou d'augmenter de plus de 20m² la surface de plancher existante à la date d'approbation du P.L.U., lorsque la surface de plancher initiale est comprise entre 121 m² et 200 m² ;

Le risque incendie de forêt sur Roussillon

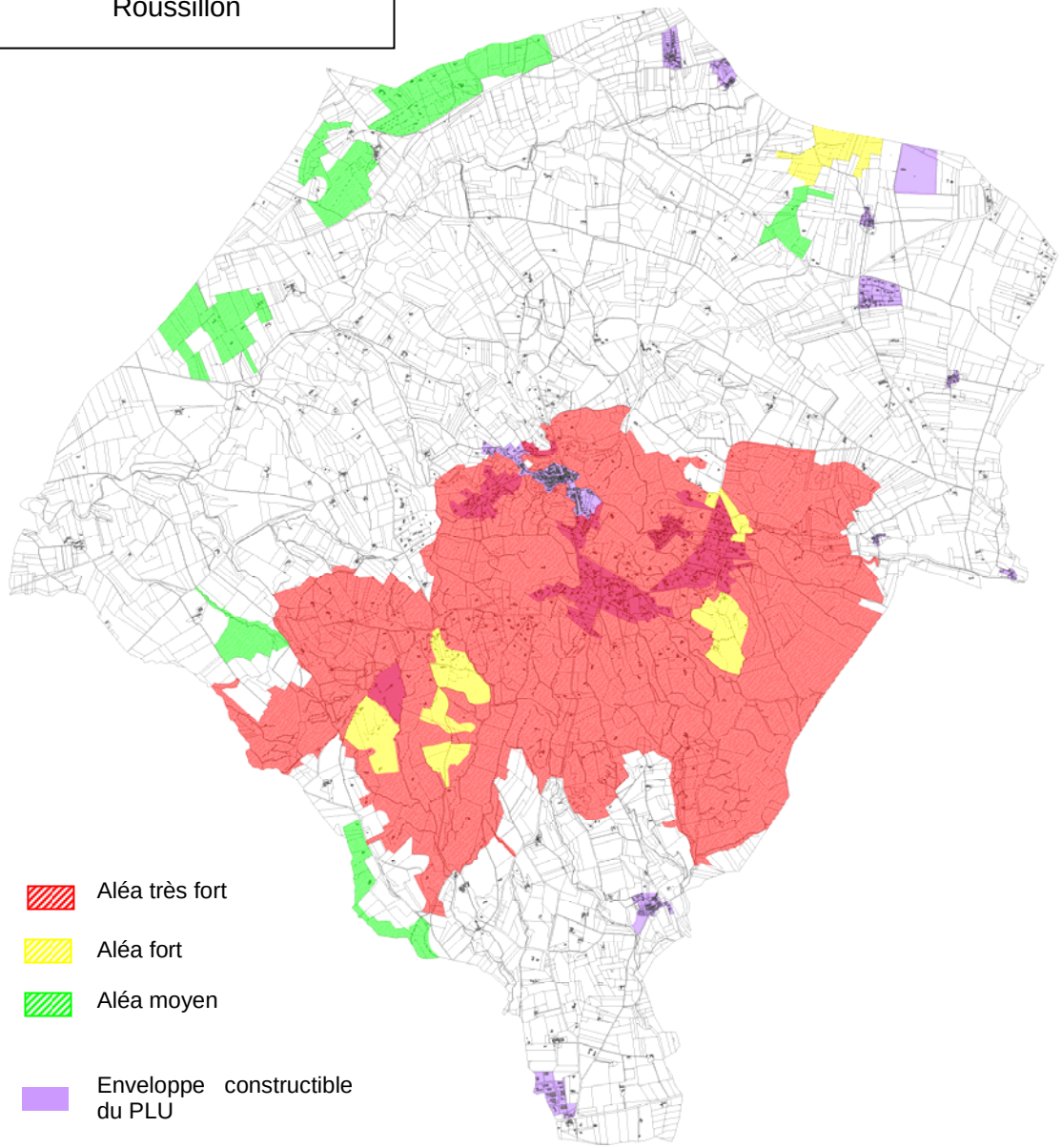

Enfin, pour tous les secteurs soumis au risque, des prescriptions en matière d'accès et de voirie sont à respecter afin de permettre l'intervention des secours en cas d'incendie.

Risque lié au retrait-gonflement des argiles

Roussillon est concernée de manière importante par le risque lié au retrait-gonflement des argiles. Ce risque n'interdit pas la constructibilité d'un terrain quelque soit le niveau d'aléa auquel il est soumis. Néanmoins, il est important pour la municipalité d'informer ses administrés quant au risque.

Ainsi, la municipalité a souhaité inscrire au niveau du règlement qu'il était conseillé d'effectuer dans tous les cas, y compris faible, une étude réalisée à la parcelle par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique afin de déterminer avec précision les caractéristiques mécaniques des sols et définir des règles de constructions adaptées.

IV.2. PRESENTATION DU ZONAGE ET ESPRIT DU REGLEMENT

IV.2.1 - Les principes

Article R.123-4 (décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art. 21)

« Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R123-9.

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée. »

Article R.123-5 (décret n°2001-260 du 27 mars 2001 – art. 1er)

« Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Article R.123-6 (décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art. 22)

« Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de

cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Article R.123-7 (décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art. 23)

« Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Article R.123-8 (décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art. 24)

« Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

c) Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire à l'article L123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

IV.2.2 - Présentation des différentes zones du PLU

a) Les zones urbaines

Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce statut dépend du niveau d'équipements (voirie, eau, assainissement, électricité et équipements communaux). Lorsqu'il est insuffisant ou inexistant, la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc constructibles. Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pour autant être classés en zone urbaine. La délimitation du zonage doit tenir compte des paramètres suivants :

- Des parties actuellement non urbanisées ;
- De la préservation des vues et du patrimoine bâti ;
- De la gestion économe de l'espace ;
- De la qualité des terres agricoles ;
- De l'intérêt des sites et milieux naturels ;
- De l'existence de risques ;
- Etc…

Les zones urbaines comprennent également les secteurs dans lesquels les équipements sont insuffisants et pour lesquels la commune s'engage à les renforcer ou les réaliser. Dans ce cas ne peuvent être classés en zone urbaine que les secteurs déjà urbanisés.

A noter qu'une partie des zones urbaines est concernée par le risque inondation et le risque incendie de forêt.

- **Zone UA**

La zone UA correspond au centre historique du village ainsi qu'aux cœurs des hameaux des Ferriers, des Bourgues, des Riperts, des Astiers, des Reys, des Barbiers et des Yves. Elle regroupe principalement de l'habitat ancien. Cependant, dans un objectif de mixité des fonctions, elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitat, mais aussi toutes constructions et activités n'entraînant pas de nuisances incompatibles avec une zone d'habitat.

La zone est concernée en partie par le risque inondation.

- **Zone UB**

La zone UB concerne les premières extensions du centre ancien du village et de certains hameaux. Elle est destinée à accueillir une mixité des fonctions : constructions à usage d'habitat, d'équipement collectif, de bureaux et de services, de commerces, … Cette zone est destinée à être densifiée afin de renforcer la place centrale du village au sein de la commune.

Elle comprend un secteur UBbf1 correspondant au hameau des Ocres, où les règles d'implantation des constructions sont spécifiques.

Le secteur UBc situé sur le hameau des Yves dispose de bandes d'implantation réglementant l'emprise au sol des constructions afin de conserver un alignement des constructions et donc la morphologie du hameau.

La zone est concernée en partie par le risque inondation et par le risque incendie de forêt (secteurs indicés .f1).

- **Zone UC**

La zone UC concerne les extensions urbaines plus récentes, caractérisées par une vocation principale d'habitat avec une mixité des fonctions. Situés en zone de périphérie, cette zone accueille une majeure partie des constructions récentes sous la forme de maisons individuelles. Elle accueille les constructions en ordre discontinu et en général en recul par rapport à l'alignement du domaine public. La morphologie bâtie peut cependant varier en fonction de la structure urbaine.

Un secteur UCa nous informe sur l'absence de desserte des constructions par le réseau d'assainissement collectif.

La zone est concernée en partie par le risque inondation et par le risque incendie de forêt (secteurs indicés .f1).

- **Zone UE**

La zone UE est une zone destinée aux activités économiques. Elle correspond à la zone d'activités de Pied Rousset, situé au Sud du territoire, le long de la RD 900.

Elle comprend un secteur UEf1 correspondant à l'ancien site industriel sur le hameau des Ocres.

La zone est concernée en partie par le risque inondation et par le risque incendie de forêt (secteur indicé .f1).

- **Zone UOf1**

La zone UOf1 est une zone spécifique correspondant au Conservatoire des Ocres qui disposent de besoins d'évolution.

La zone est concernée par le risque incendie de forêt (secteur indicé .f1).

- **Zone UTf1**

La zone UTf1 correspond à l'activité de camping.

La zone est concernée par le risque inondation et par le risque incendie de forêt (secteur indicé .f1).

b) Les zones à urbaniser

- **Zone 1AU**

La zone 1AU est une zone destinée à l'urbanisation future, ouverte immédiatement à l'urbanisation dans la mesure où elle est desservie par tous les réseaux. Cette zone est située sur le hameau des Huguets. Elle fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation et devra être aménagée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, sans remettre en cause les principes définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Elle comprend un secteur 1AUp correspondant à une zone de projet de parc photovoltaïque sur le site d'une carrière.

c) Les zones agricoles

La zone A est une zone à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir que les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole. Cette délimitation contribue au maintien de la vocation de ces espaces qui constituent le support d'activités économiques indispensables à la collectivité. Cette zone intègre également des constructions à usage d'habitation, où l'extension limitée et la création d'annexes (sous conditions) sont autorisées.

Elle comprend des secteurs Ap qui correspondent aux cônes de vue sur le village et sur certains hameaux, où toute implantation de nouveaux sièges d'exploitation est interdite.

Elle comprend un secteur Acof1 où pour des raisons écologiques, toute implantation de nouveaux sièges d'exploitation est interdite.

Le secteur Av interdit toute nouvelle construction, puisqu'il s'agit d'un site archéologique d'un grand intérêt, le gisement néolithique des Martins.

Elle comprend un secteur Ast destiné à la réalisation de stationnement.

Elle comprend des secteurs Astep destinés à la prise en compte de STEP existantes et à la réalisation de la future STEP du hameau des Huguets.

La zone est concernée par le risque inondation et par le risque incendie de forêt. Les secteurs sont indicés en fonction du niveau d'aléa .f1 (risque très fort), .f2 (risque fort) et .f3 (risque moyen). Des prescriptions spécifiques en matière de constructibilité, de voirie et d'accès sont fixées en fonction du degré de risque.

d) Les zones naturelles

La zone N est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique.

Elle comprend des secteurs Nco correspondant à des espaces naturels ayant un intérêt écologique remarquable où toute construction et toute ICPE sont interdits, à l'exception des annexes des habitations autorisées à l'article et des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics autorisées à l'article. Dans les secteurs Ncoc, toute construction ainsi que tout travaux de nature à dégrader cet espace sont interdits.

Le secteur Nef3 correspond à une activité hôtelière ayant des besoins de développement afin de pérenniser son activité.

Le secteur Nlf1 est destiné à la réalisation d'une aire de jeux à proximité du village.

Le secteur Nrf1 correspond à des équipements en lien avec le réseau d'eau potable (réservoirs).

Les secteurs Nst sont des espaces de stationnement existants ou à créer.

Le secteur Nstepf1 correspond à l'emprise de la station d'épuration du village.

Le secteur Nzhf1 correspond à la zone humide du Val des Fées, où des règles strictes ont été fixées afin de la préserver : interdiction de toute nouvelle construction et des exhaussements/affouillements.

La zone est concernée par le risque inondation et par le risque incendie de forêt. Les secteurs sont indicés en fonction du niveau d'aléa .f1 (risque très fort), .f2 (risque fort) et .f3 (risque moyen). Des prescriptions spécifiques en matière de constructibilité, de voirie et d'accès sont fixées en fonction du degré de risque.

e) Autres délimitations

Le Plan Local d'Urbanisme délimite également :

- Des espaces boisés classés (EBC) à protéger ou à créer, pour assurer la pérennité de l'état existant ou la création d'un espace végétal. La gestion du boisement (coupe et abattage d'arbres) est autorisée mais le défrichement est interdit, ainsi que la plupart des constructions. La réduction ou la suppression de cette protection implique la mise en œuvre de la procédure de révision.
- Des éléments naturels identifiés conformément à l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet dans le cadre du PLU d' « *Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4* ».
- Des emplacements réservés pour la réalisation ultérieure d'équipements ou d'ouvrages publics ;
- Des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme. Ces bâtiments participent à l'identité du territoire et doivent être protégés. Ainsi, leur restauration et leur changement de destination sont autorisés.
- Une zone non aedificandi correspond au fond de parcelle de l'ancienne maison de Samuel Beckett, permettant d'instituer une marge de recul de fait par rapport au massif ocrier.
- Des bandes d'implantation sur le hameau des Yves afin de respecter la morphologie actuelle du hameau et l'implantation des constructions existantes ;
- Des secteurs soumis au risque inondation. Ainsi, pour les terrains concernés par ce risque figurant sur le document graphique, les occupations et utilisations du sol admises dans la zone pourront être autorisées sous réserve d'être compatibles avec les prescriptions issues du règlement.

IV.2.3 - L'esprit du règlement

a) Limitations concernant les occupations et utilisations du sol

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée.

Les zones UA, UB, UC et 1AU ont ou auront pour vocation principale d'accueillir de l'habitat dans un contexte de mixité fonctionnelle. En conséquence, ne sont interdites dans ces zones que les activités nuisibles ou incompatibles avec l'habitat et les activités de proximité.
La zone 1AU devra s'aménager sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble ne devant pas remettre en cause le principe d'organisation défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

La zone UE autorise les constructions à usage de commerces, d'artisanat, industriel et d'entrepôts. Elle autorise également la création de logement dans la limite d'un logement de 80 m² de surface de plancher par établissement, sous condition que celui-ci soit nécessaire pour assurer la gestion ou le gardiennage des établissements et qu'il soit intégré aux bâtiments d'activité. L'aménagement et l'extension des logements existants à la date d'approbation du PLU sont permis sans que cela conduise à porter la surface de plancher du logement à plus de 80 m², lorsqu'ils n'entraînent pas la création de nouveaux logements et qu'ils ont pour but de les mettre en conformité avec la réglementation sanitaire ou les normes d'habitabilité.
Dans le secteur UEf1, seuls sont autorisés l'aménagement des constructions dans les volumes existants à usage industriel ou artisanal et l'extension des logements existants de manière très encadrée.

Dans la zone UOf1, seules peuvent être autorisées la restauration des constructions existantes à usage culturel et les constructions liées et nécessaires aux activités d'accueil du public à vocation culturelle (artisanat d'art, parcs publics de stationnement et installations techniques de service public). Les constructions permises seront ainsi en lien avec le Conservatoire des Ocres.

Dans la zone UTf1, sont autorisées les occupations et utilisations du sol en lien avec l'activité de camping (terrains de camping, habitations légères de loisirs, logement de fonction, …) sans qu'elles aient pour effet d'augmenter de manière sensible le nombre de personnes accueillies et qu'elles aient pour objectif de réduire la vulnérabilité sur les biens et les personnes, et la mise en sécurité de l'ensemble des personnes.

La zone 1AUp autorise les constructions et équipements liés et nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire ainsi que les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général, et qui ne remettent pas en cause la vocation de la zone.

En zone A et N, les limitations visent à protéger le potentiel agronomique et économique des terres agricoles et les milieux naturels et boisés. Ainsi, en dehors des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ne sont autorisées, à condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, que quelques occupations du sol. Il s'agit de l'extension en contiguïté limitée à 30% de la surface de plancher des habitations existantes d'une surface de plancher de 50m² minimum, sans dépasser 200 m² de surface de plancher. De plus, les annexes des habitations existantes sont autorisées sans création de logement, dans la limite de 2 unités (hors piscines), ne devant pas dépasser 25 m² chacune. Pour les piscines, l'emprise au sol ne pourra pas dépasser 90 m². Les extensions et annexes devront former un ensemble cohérent avec le bâtiment dont elles dépendent, en devant se situer dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal.
Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées à la condition de ne pas être incompatibles avec l'activité agricole et qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dans les secteurs Ap, Acof1, Nco, Ncoc, Ncof1, Ncof2 et Ncof3, correspondant à la protection de cônes de vue pour le premier et à la protection d'espaces agricoles ayant un intérêt écologique remarquable pour les autres, toute implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole est interdite. A l'exception de la zone Ap, dans ces secteurs toute construction est interdite (hors annexes d'une habitation existante).
Dans le secteur Av, toute construction est interdite, dans la mesure où il représente un site archéologique exceptionnel.

Les secteurs Ast, Nst et Nstf1 permettent la réalisation d'aires de stationnement et d'équipements d'intérêt collectif ne remettant pas en cause la vocation du secteur, à condition que l'emprise au sol créée n'excède pas 20 m² à la date d'approbation du PLU, et sans création d'emprise au sol pour le secteur Nst.

Dans les secteurs Astep, seules sont autorisées les constructions et installations liées au fonctionnement de la station d'épuration à condition que l'emprise au sol créée n'excède pas 500 m².

Dans le secteur Nef3 correspondant à une activité d'hôtellerie existante, sont autorisées les constructions et installations qui lui sont liées à la date d'approbation du PLU, à condition que :

- l'emprise au sol n'excède pas 50% de la superficie existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 750 m² après extension ;
- les nouvelles conditions d'exploitation n'aggravent pas les nuisances sonores et ne portent pas atteinte aux milieux naturels et agricoles environnants ;
- les constructions autorisées forment un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants.

Dans le secteur Nlf1, toute nouvelle construction est interdite. Seuls sont autorisés les aménagements et équipements destinés à la réalisation d'une aire de jeux, à condition que l'emprise au sol n'excède pas 20 m².

Dans le secteur Nrf1, seuls sont autorisés les ouvrages techniques, constructions et affouillements de sol relatifs à l'aménagement hydraulique, tels que les réservoirs d'eau brute, à condition que l'emprise au sol créée n'excède pas 1 000 m².

Dans le secteur Nstepf1, seules sont autorisées les constructions et installations liées au fonctionnement de la station d'épuration à condition que l'emprise au sol créée n'excède pas 10% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.

Dans le secteur Nzhf1, toute nouvelle construction est interdite ainsi que les exhaussements et affouillements du sol.

b) Limitations relatives à l'accès et à la voirie

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toutes constructions et notamment les constructions nouvelles :

- La sécurité et le bon fonctionnement des accès ;
- L'accessibilité aux services de lutte contre les incendies ;
- L'accès aux services d'entretien ;
- Les possibilités de manœuvre et de retournement.

c) Limitations relatives à l'accès et à la voirie

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé et la sécurité publique ;
- Préserver les ressources souterraines en eau ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;
- Déterminer les moyens de défense extérieure contre l'incendie ;
- Définir les modalités d'assainissement des futures constructions ;
- Favoriser le déploiement des réseaux de communication numérique.

d) Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans les zones UA, les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer. Cependant, si plusieurs constructions existantes marquent un retrait par rapport à la limite du domaine public, les constructions doivent s'implanter en tenant compte de l'alignement ainsi constitué.

L'ensemble de ces règles vise à conserver la morphologie urbaine de ces espaces urbanisés et à reproduire ces caractéristiques pour obtenir une continuité avec le bâti existant. On conserve ainsi un caractère urbain dans le centre ancien.

Dans la zone UB, les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer ou à défaut à au moins 3 mètres de l'alignement de la voie existante.
Dans le secteur UBbf1, les constructions doivent s'implanter à au moins 3 mètres de l'alignement de la voie publique existante.

Dans la zone UC, lorsque la construction n'est pas édifiée à l'alignement des voies ou emprises publiques, un retrait de 4 mètres minimum doit être respecté par rapport à l'axe de la voie.

Dans la zone 1AU, les constructions doivent s'implanter à au moins 3,5 mètres de l'axe de la voie publique.

Dans la zone UE, les constructions doivent être édifiées à au moins 35 mètres de l'axe de la RD 900 pour les habitations et 25 mètres pour les autres constructions, à 15 mètres de l'axe de la RD 149 pour toutes les constructions et à 3,5 mètres de l'axe des autres voies ouvertes à la circulation publique.

Dans la zone UOf1, les constructions doivent être édifiées à au moins 15 mètres de l'axe de la RD 104 et à 3,5 mètres de l'axe des autres voies ouvertes à la circulation publique.

Dans la zone UTf1, les constructions doivent être édifiées à au moins 15 mètres de l'axe de la RD 104.

Hors agglomération et au sein des zones urbaines, il est prévu un recul différencié par rapport à l'axe des voies, fixé par le règlement départemental de voirie.

Au sein de la zone 1AUp, les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer, ou être implantées à 5 mètres minimum de l'axe de ces voies.

Dans les zones A et N la règle prévoit un recul différencié par rapport à l'axe des voies. Il s'agit de prendre en compte les risques de nuisances sonores, de tenir compte de la sécurité et de ne pas gêner l'agrandissement éventuel des voies, qui viserait à mettre en cohérence l'affectation des voies existantes et leurs caractéristiques.

De plus le long des rivières et canaux, les constructions doivent être implantées à au moins 10 mètres de la limite du domaine public ou des berges.

e) Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les règles ont pour objet :

- d'homogénéiser le bâti
- d'assurer des conditions de sécurité (propagation des incendies, accessibilité aux services de lutte contre les incendies).

Dans la zone UA, en bordure de voie, les constructions doivent être édifiées en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre. Ces règles visent à proposer un habitat dense dans l'espace central.

Dans les zones UB, UC, UOf1, UTf1, 1AU, A et N, lorsque les constructions ne joignent pas les limites séparatives, elles doivent observer un retrait de 4 mètres.

Dans la zone UE, les constructions devront obligatoirement s'implanter à au moins 4 mètres de la limite séparative.

Dans la zone 1AUp, à défaut d'indication sur le plan, les constructions doivent être implantées à une distance minimale des limites séparatives égale à 3 mètres.

f) Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est réglementé pour aucune zone.

g) Limitations relatives à l'emprise au sol

Les limitations sont ici motivées pour des raisons de morphologie urbaine, de gabarit des constructions et d'occupation de l'espace.

Cet article n'est pas réglementé pour la zone UA, pour lesquelles d'autres règles sont applicables.

Plusieurs emprises au sol sont définies, afin de renforcer l'effet de diminution de densification du centre vers la périphérie :

- Dans la zone UB, l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 60% de la superficie du terrain. Dans le secteur UBc, l'emprise au sol des constructions devra respecter l'emprise au sol maximum figurée au plan de zonage. En dehors de cette bande, les annexes (piscines, abris, garages, …) seront autorisées.
- Dans la zone UC, l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 40% de la superficie du terrain ;
- Dans la zone 1AU, l'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de la superficie du terrain.

Ne sont pas comptées dans le calcul de l'emprise au sol, les piscines. Cette règle ne s'applique pas non plus aux aménagements ou extensions d'une construction existante, sous certaines conditions, ni aux infrastructures techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Au sein des zones UE et UOf1, l'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de la superficie du terrain.

Pour la zone UTf1, cet article n'est pas réglementé, d'autres règles encadrant la constructibilité de la zone.

Au sein de la zone 1AUp, les constructions autorisées ne devront au total pas excéder 60m² d'emprise au sol.

Enfin, dans les A et N, en cas d'extension des bâtiments d'habitation existants, l'emprise au sol créée des constructions ne pourra excéder 30% de l'emprise au sol existante du bâtiment, sans pouvoir excéder 250 m² après extension.

Cependant, lorsque l'extension se réalise dans les volumes existants et conduit à porter la surface du logement au-delà de 200m² de surface de plancher, aucune extension de l'emprise au sol du bâtiment ne pourra être autorisée.

Concernant les annexes des bâtiments d'habitation existants, elles sont limitées à 50m². Pour les piscines, elles ne pourront dépasser 90m². Ces règles ont pour objet de limiter la consommation de l'espace, d'assurer une insertion dans l'environnement

des constructions et de trouver un équilibre entre prise en compte de l'existant et préservation du caractère naturel, agricole et forestier.

Dans les secteurs Ast, et Nstf1, l'emprise au sol créée ne pourra excéder 20 m² dans le secteur Nst aucune emprise au sol ne peut être créée.

Dans le secteur Astep, l'emprise au sol créée ne pourra excéder 500 m².

Dans le secteur Nef3, l'emprise au sol créée ne pourra excéder 50% de la superficie existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 750 m² après extension.

Dans le secteur Nlf1, l'emprise au sol ne pourra excéder 20 m².

Dans le secteur Nrf1, l'emprise au sol créée ne pourra excéder 1 000 m².

Dans le secteur Nstepf1, l'emprise au sol créée ne pourra excéder 10% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.

h) Limitations relatives à la hauteur maximale des constructions et installations

Les règles mises en place limitent en hauteur les constructions, afin que leur volume ne nuise pas au caractère du site qui les entoure et afin de renforcer l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Afin de conserver l'aspect actuel du centre village, dans la zone UA, la hauteur des constructions devra être établie au regard de la hauteur moyenne des constructions voisines. La hauteur sera limitée à celle des immeubles voisins.

Dans les zones UB, UC, UOf1, UTf1 et 1AU, la hauteur est limitée à 7 mètres à l'égout des toitures et 9 mètres au faîtage mesuré à partir du sol naturel.

Au sein de la zone UE, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres au faîtage.

Sur la zone 1AUp, la hauteur maximale des constructions comptée à partir du terrain aux droits de la construction, n'excèdera pas 4 mètres au point le plus haut.

Dans les zones A et N, la hauteur des constructions à surface d'habitation est limitée à 7 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faîtage. Pour les hangars agricoles, elle est limitée à 10 mètres à l'égout des toitures. Pour les annexes, la hauteur est limitée à 3,5 mètres à l'égout du toit soit un seul niveau. Des adaptations pourront être admises pour les superstructures nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

Dans les secteurs Ast, Astep, Nst, Nstf1 et Nstepf1, la hauteur des constructions ne pourra excéder 3,5 mètres à l'égout des toitures.

i) Limitations relatives à l'aspect extérieur des constructions

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes de toitures, ou les clôtures.

j) Limitations relatives au stationnement

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements. Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- la satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement de véhicules motorisés et de cycles ;
- le fonctionnement des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

k) Limitations relatives aux espaces libres et plantations

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Elles complètent l'article 11 du règlement.

l) Recommandations concernant la performance énergétique et environnementale

Au sein des zones U et AU à vocation principale d'habitat et des zones A et N, des recommandations visant la performance énergétique et environnementale ont été fixées.

Elles concernent la durabilité des aires de stationnement en recommandant l'aménagement de parkings végétalisés, l'utilisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions et l'utilisation de matériaux durables.

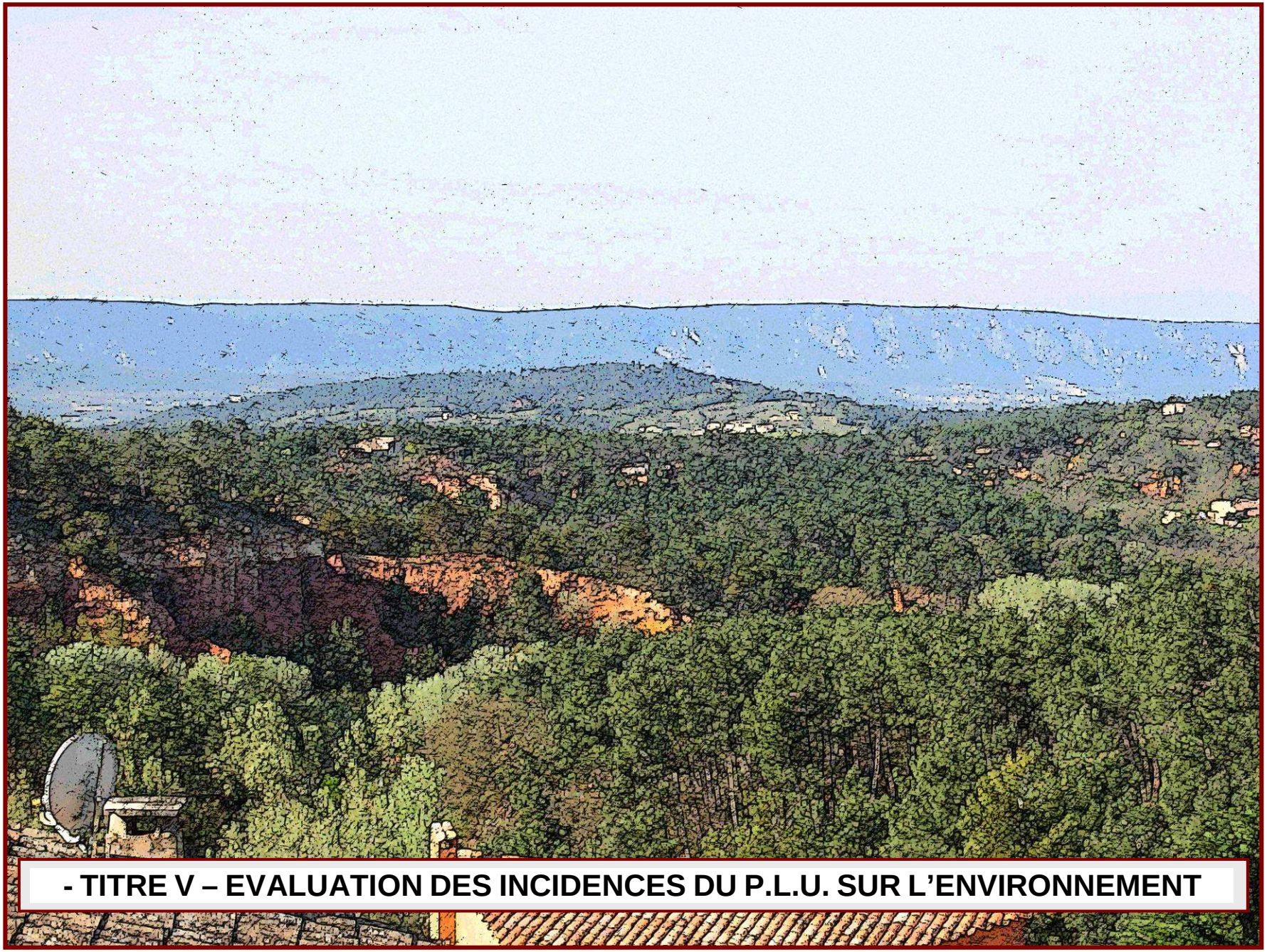

- TITRE V – EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

V.I. INCIDENCES DU DEVELOPPEMENT URBAIN SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Roussillon est particulièrement contrainte dans son développement. En effet, le risque incendie de forêt enserre le centre villageois, tandis que le risque inondation vient contraindre, parfois de manière importante, les zones agricoles et les hameaux roussillonnais. A ces risques s'ajoutent des enjeux écologiques importants, dus à la faible distance qui sépare les zones urbaines centrales des zones Natura 2000 traversant le territoire. Enfin, les enjeux paysagers sont aussi des points clés à prendre en compte afin d'éviter toute altération du paysage si particulier de la commune.

V.1.1 - Encourager un développement urbain responsable

Pour permettre l'accueil de 170 nouveaux habitants, essentiel pour préserver le dynamisme démographique, économique et social de la commune, les élus ont du retravailler le zonage du P.O.S. L'enjeu principal a été de trouver un équilibre entre le développement urbain, la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque, et les enjeux environnementaux du territoire.

Pour détailler l'évolution du zonage, la commune a été scindée en plusieurs grands secteurs :

- Le centre du village ;
- Le nord et l'ouest de la commune ;
- Le sud et l'est du territoire.

a) Centre village : finir l'urbanisation des zones urbaines historiques

Les objectifs principaux du P.L.U. pour le secteur central de Roussillon sont de prendre en compte l'existant et de permettre de finir l'urbanisation du tissu urbain existant autour du centre.

Ainsi, les grandes zones urbaines du P.O.S. n'ont connu que peu d'évolution dans leur ensemble. Le zonage a notamment retravaillé les franges du tissu urbain existant afin de mieux prendre en compte les jardins privatifs, où à l'inverse, d'exclure les entités foncières non reliées à des constructions. L'ensemble de ces modifications vise également à mieux dimensionner les zones urbaines existantes vis-à-vis de leur capacité de défense contre l'incendie.

Le P.L.U. apporte cependant trois modifications notables aux zones urbaines du P.O.S. :

- La fusion des zones **UC** et **UD** du P.O.S. en une zone **UC**, la morphologie des deux zones étant proche. De plus, les règles de la zone **UC** permettront de venir combler les dernières dents creuses au sein de ce tissu bâti. A noter que les équipements et les accès de la zone **UC**, soumise en majeure partie à un risque incendie très fort, doivent respecter des prescriptions strictes.
- L'intégration, au sein de la zone **UBf1** du sud du vieux centre, d'une bande de terrain afin de permettre l'extension de l'école. Elle permettra également la réalisation d'accès mieux dimensionner à cette dernière pour améliorer sa protection par rapport au feu de forêt.
- Au sud est, la zone **UOf1** a été réduite, afin de ne prendre en compte que les bâtiments existants du conservatoire des Ocres. La zone **UCf1** a également été réduite par la réintégration d'une large parcelle non bâtie en zone naturelle. Ces deux reclassements permettent d'éviter la mise en place de nouvelles constructions sur ces franges urbaines fortement concernées par le risque d'incendie de forêt.

La zone **UE** au nord du village a également été préservée afin de permettre le maintien de l'activité

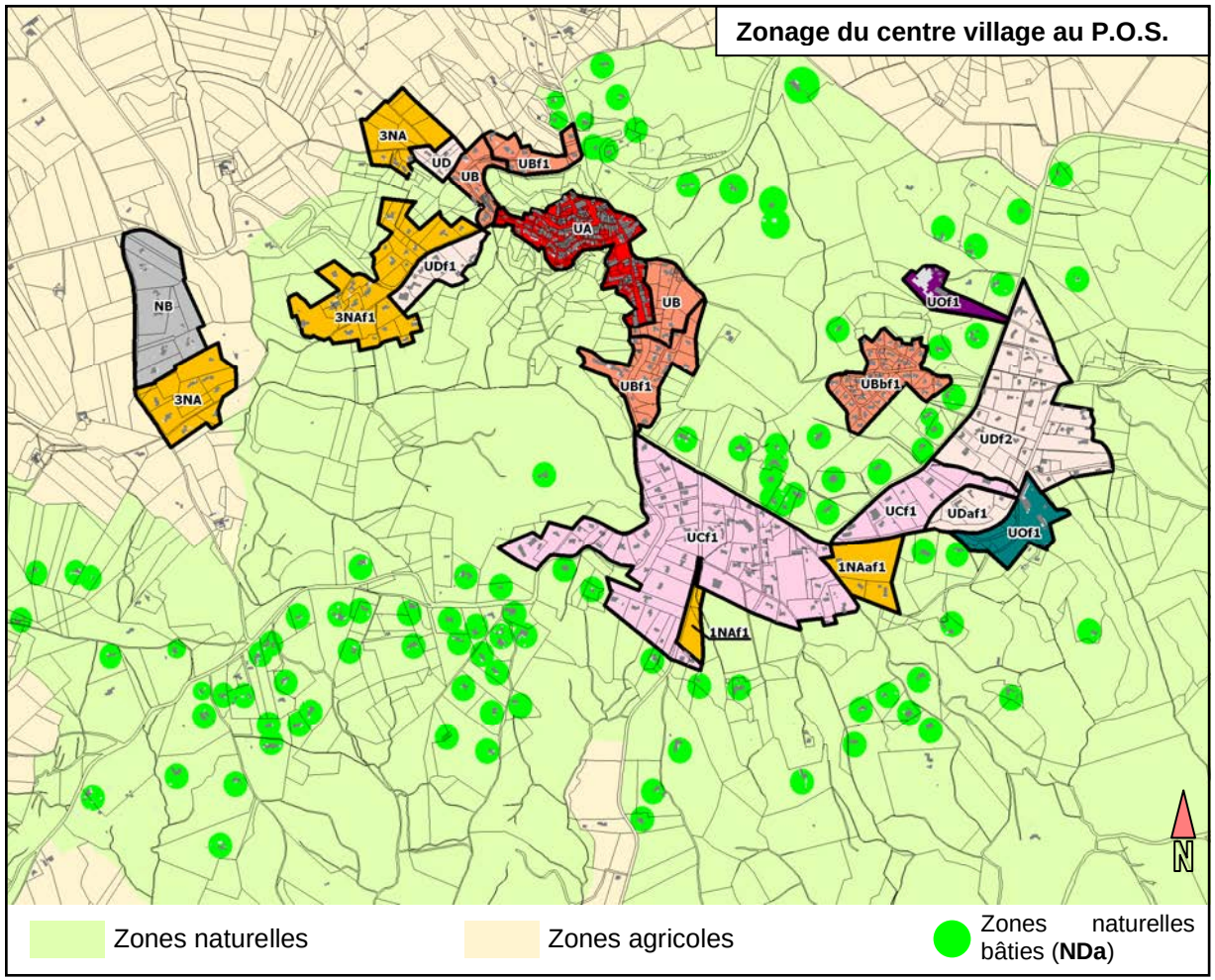

existante. A noter que cette zone se limite à l'emprise de l'entreprise et de son accès depuis la RD199.

Ainsi, les principales modifications du zonage du centre du village touchent les anciennes **1NA** et **3NA** du P.O.S. Les zones **3NA** du P.O.S., dédiées à la prise en compte des secteurs partiellement construits mais insuffisamment équipé, ont été intégrés en zone urbaine lorsque l'organisation du bâti et le niveau d'équipement le permettaient.

C'est le cas de la zone **3NAf1**, située à l'est du noyau villageois, qui a été intégrée au sein de la zone **UC** du P.L.U. En effet, son bâti présente une morphologie similaire aux zones **UC** du sud du village et elle est aujourd'hui bâtie. Ces équipements actuels permettent notamment une défense efficace de la zone contre l'incendie (réseau d'eau potable, accès, etc.). La connexion de ce quartier au réseau d'assainissement collectif est prévue par le schéma directeur de l'assainissement sur la commune de Roussillon.

De même, la partie sud de la zone **3NA** au nord du village a été intégrée en zone

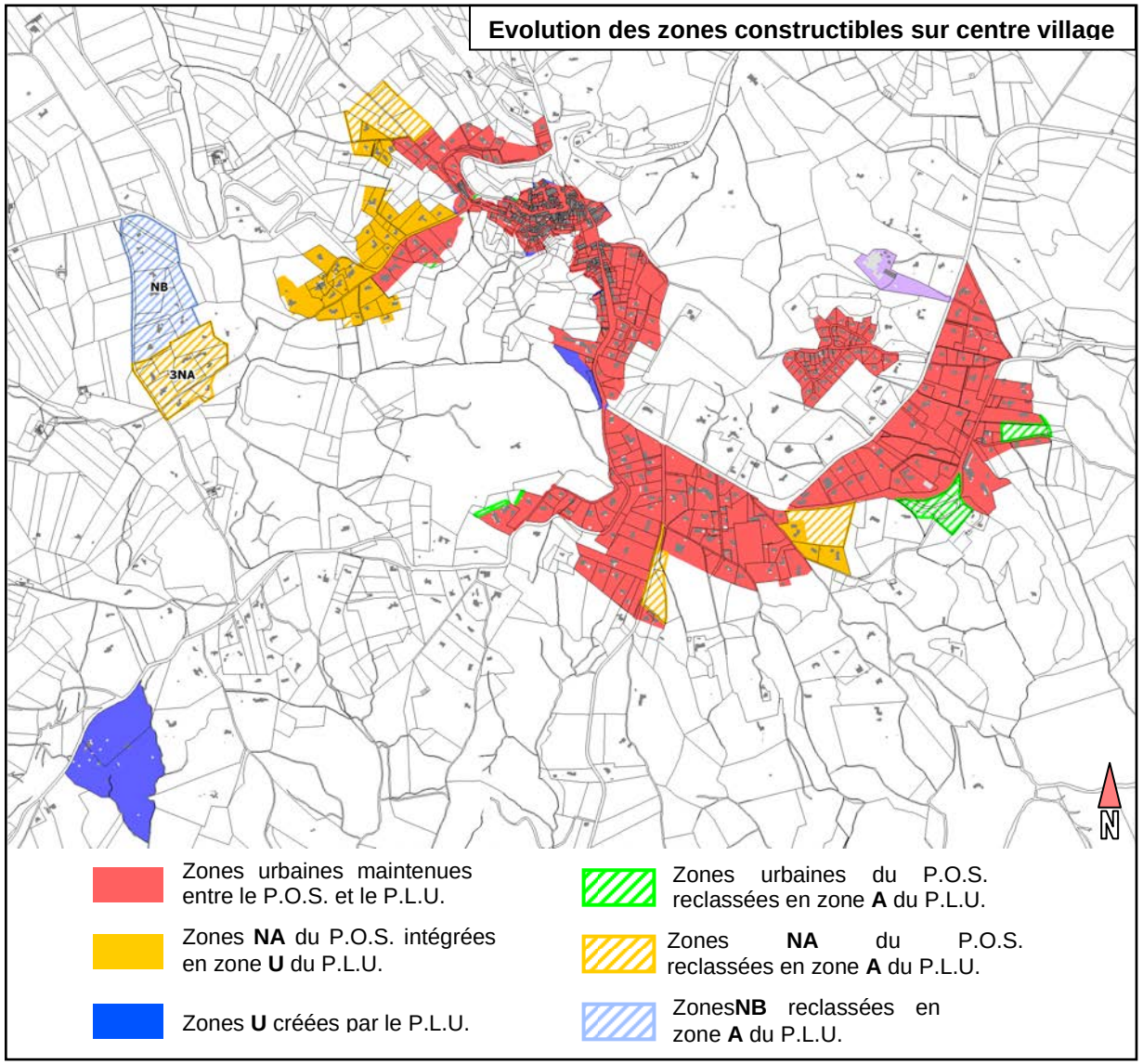

UC. Elle présente aujourd'hui un bâti assez dense, en lien direct avec les extensions du village ancien. Si ces conditions d'accès et d'approvisionnement en eau sont bonnes, la zone n'est pas entièrement reliée au réseau d'assainissement. Sa partie septentrionale, qui est restée non bâtie durant la période d'application du P.O.S. a elle été reclassée en zone agricole du P.L.U., pour répondre aux objectifs de limitation de la consommation du foncier agricole et naturel mais aussi pour éviter d'augmenter la pression sur un centre village très contraint par le risque.

La zone **1NAaf1** du sud du village a connu un sort similaire : sa partie bâtie, aujourd'hui correctement équipée, a été intégrée au sein de la zone **UC** attenante, les deux zones partageant les mêmes caractéristiques morphologiques. En revanche, la partie nord de cette zone **1NA** a été reclassée en zone **Nco** du P.L.U., afin de limiter la consommation de l'espace et prendre en compte la sensibilité écologique de ce secteur très proche du site des ocres roussillonnaises.

La zone **1NA** située au sud-est de la commune a, quant à elle, été quasi intégralement reclassée en zone **Nco** pour éviter une extension qui aurait augmenter la pression sur le centre village et sur l'écologie du site des ocres. Seule sa partie nord, qui dessine une inclusion au sein de la zone **UC**, a été reclassée en zone urbaine. Ce choix permet la prise en compte de la voie routière et le maintien de la cohérence de la zone **UC**.

Zonage du centre village au P.L.U.

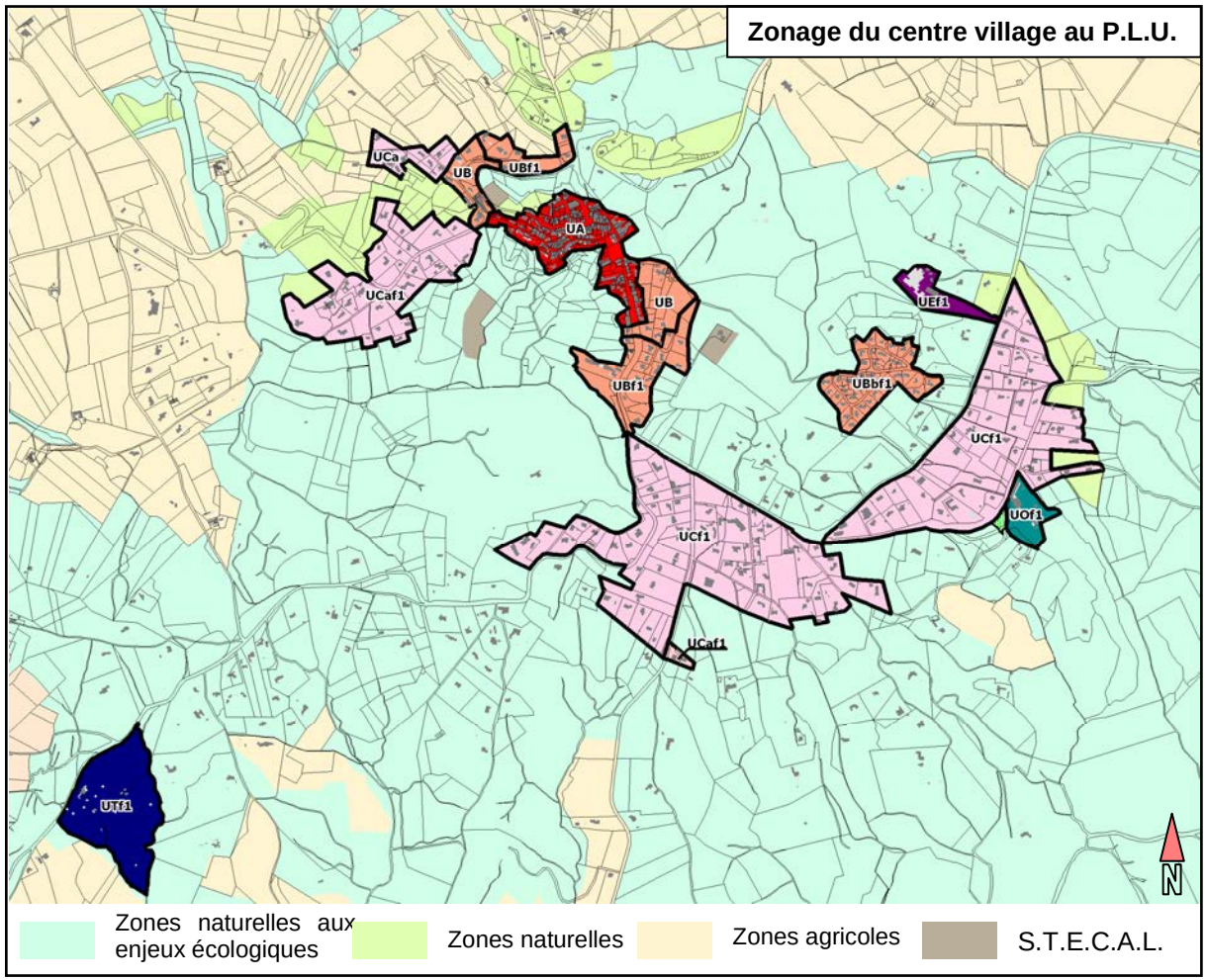

On note enfin la disparition des zones **3NA** et **NB** du nord ouest du village, toute deux reclassées en zone agricole. Ces secteurs s'avéraient déconnectés du centre et leur maintien aurait engendré un consommation excessive de foncier agricole et des problèmes en matière de déplacement.

Le P.L.U. crée un zone **UTf1** au sud ouest du village, afin de prendre en compte le camping déjà existant. Cette zone se limite à la prise en compte stricte de l'emprise du camping. Elle permet également de mieux règlementer les mesures et équipements nécessaires à la défense contre l'incendie de ce camping.

Enfin, l'évolution du P.O.S. en P.L.U. est également marquée par la disparition des pastilles **NDa**, qui visaient à prendre en compte le bâti existant au sein des zones naturelles roussillonnaises. Ces pastilles, qui visaient à permettre l'évolution des constructions existantes, ont été réintégrées aux zones naturelles du P.L.U. Toutefois, les constructions situées en zone **N** ou **Nco** ne perdent pas leur possibilité d'évolution, le règlement de ces zones comprenant des dispositions permettant l'extension limitée des habitations existantes ainsi que la réalisation d'annexes (cf V.1.3.). On note également que le P.L.U. définit plusieurs S.T.E.C.A.L. afin de prendre en compte des équipements vitaux à la commune, situées en dehors des zones urbaines principales (cf. V.1.3.).

Ainsi, la restructuration de la zone centrale vise principalement à prendre en compte l'existant et à finir l'urbanisation des dernières poches libres du tissu bâti. Ce choix permet d'éviter de définir le développement du village au sein de zones naturelles sensibles, mais également fortement marquées par le risque incendie. Au final, le zonage du P.L.U. réduit d'environ 14 hectares les zones constructibles, essentiellement grâce au reclassement des zones **NA** et **NB**. Le P.L.U. s'inscrit donc bien dans une limitation du développement du centre, pour ne pas augmenter sa vulnérabilité au risque incendie et limiter la consommation de foncier agricole et naturel.

b) Secteur nord et ouest : prendre en compte l'existant

Le nord de la commune présente plusieurs hameaux très épars. Sur le nord est, les deux hameaux historiques des Yves et des Barbiers étaient couverts, au P.O.S. par des zones **UA** pour les noyaux denses de ces hameaux et **UB** pour les premières extensions, également denses. Ces deux hameaux disposent de leurs propres systèmes d'assainissement collectif, via la station d'épuration des Yves.

Le P.L.U. a maintenu ces deux hameaux au sein de zones urbaines afin de garantir des possibilités d'évolution aux constructions. Ces deux zones urbaines restent dans l'enveloppe du P.O.S. Ainsi, le hameau des Yves voit sa partie nord, autrefois classée en zone **UB**, reclassée en zone **UBc**, où les constructions devront suivre la logique d'implantation des documents graphiques. Cette zone permet un développement cohérent du secteur **UBc** et le maintien d'une bonne densité. Le noyau du hameau est maintenu dans une zone **UA** tandis que le secteur sud passe lui d'une zone **UAh** à une zone **UB**, dont les règles permettent le maintien de la morphologie actuel du tissu bâti.

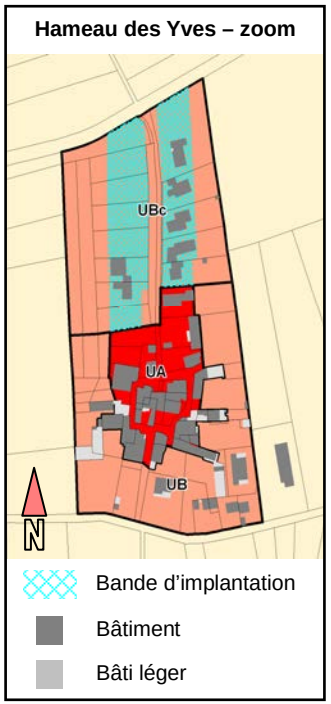

Le hameau des Barbiers, autrefois classé intégralement en zone **UA** a également été retravaillé. Les zones les plus denses, situées au nord est et au sud est, ont été maintenues au sein d'une zone **UA**. Cependant, la partie centrale, peu dense et disposant de quelques dents creuses, a été reclassé en zone **UB**, afin de favoriser sa densification et de maintenir la cohérence de son bâti. En frange, des parcelles récemment bâties ont été intégrées au sein de la zone afin de maintenir sa cohérence globale.

Au nord ouest se situent deux autres hameaux : Trabail et le Clavaillan. Le hameau de Clavaillan était inclus dans une zone **3NAa** du P.O.S., zone destinée à l'habitat mais insuffisamment équipée. Le hameau étant fortement déconnecté du centre villageois, la mise en place d'équipement n'est pas envisageable. Le P.L.U. a donc reclassé ce dernier en zone agricole, afin de ne pas densifier d'avantage des constructions mal desservies par les équipements. Toutefois, elles préservent une possibilité d'évolution limitée selon les règles de la zone agricole.

Enfin, le hameau de Trabail était lui pris en compte au P.O.S. par une zone **NB**, ayant favorisé la mise en place d'un tissu peu dense. Ce hameau ne dispose pas de centre historique à proprement parler et est également très isolé au sein de la commune.

Afin d'éviter le développement trop important de ce secteur éloigné du centre, et de préserver le foncier agricole alentour, le P.L.U. reclasse ce dernier en zone agricole. Comme pour les Clavaillans, les constructions conservent tout de même une possibilité d'évolution limitée, selon les règles de la zone agricole du P.L.U.

A l'est, la commune comprend les deux hameaux des Dauphins et des Cachots. Ces deux hameaux étaient inclus au P.O.S. dans des zones **3NAa**. Leur caractère isolé et peu dense ne justifiant pas leur maintien en zone constructible, ces deux entités ont été reclassées en zone agricole du P.L.U.

Ainsi, le zonage du P.L.U. vise, sur la partie nord et ouest de la commune, a prendre en compte les hameaux principaux et à permettre une densification douce de leur tissu urbain déjà existant. Les hameaux éloignés, peu équipés ou peu organisé, ont eu été reclassés en zone **A** du P.L.U. afin de limiter le développement de petites entités urbaines déconnectées du centre et consommatrice de terres agricoles ou naturelles.

La restructuration des hameaux de ce secteur a permis de reclasser environ 3 hectares de terres anciennement constructibles en zones agricoles du P.L.U., par le reclassement des hameaux Clavaillant, Trabails, des Dauphins et des Cachots.

Zonage du nord communal au P.O.S.

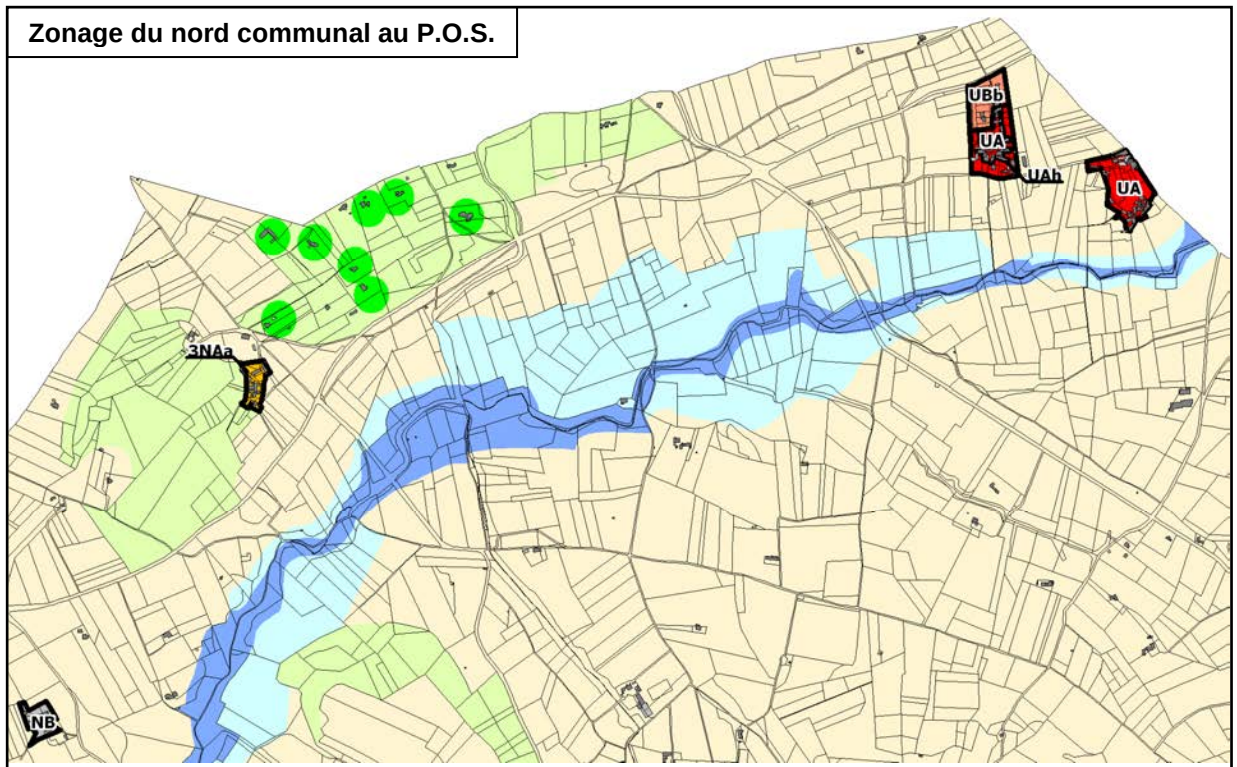

Zonage de l'ouest communal au P.O.S.

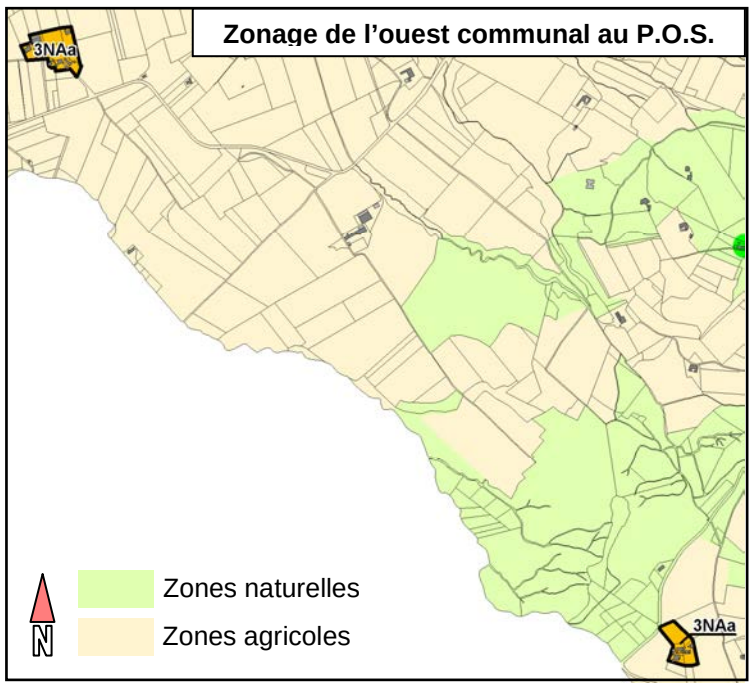

Evolution des zones constructibles du nord communal

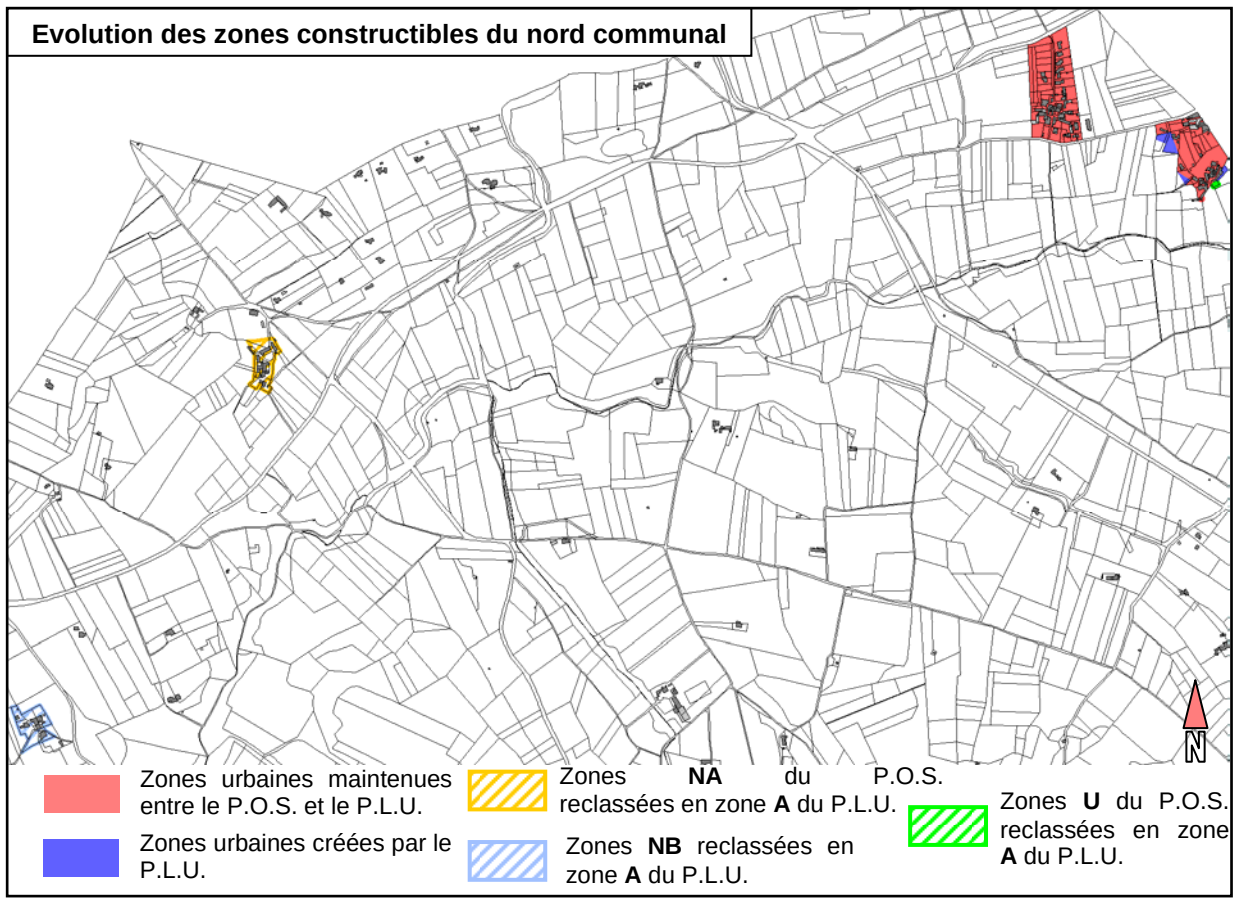

Evolution de l'ouest communal

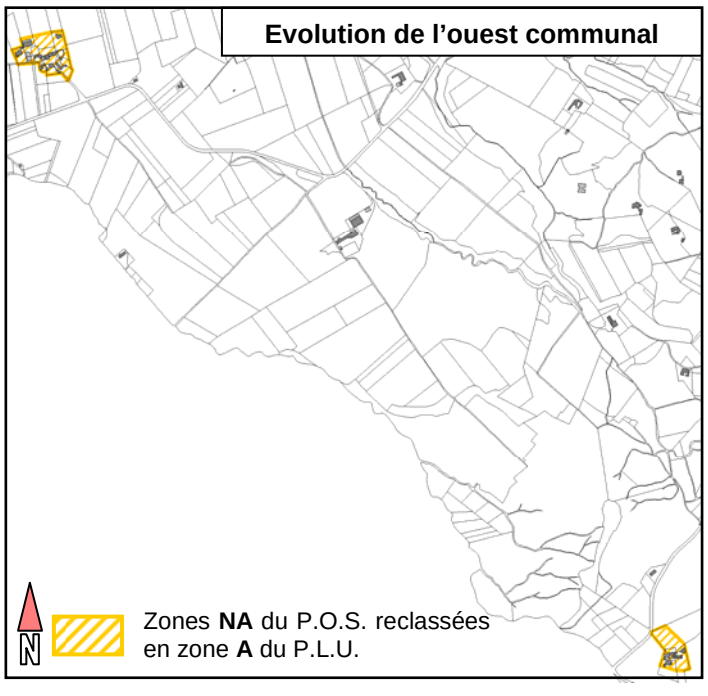

Zonage du nord communal, P.L.U.

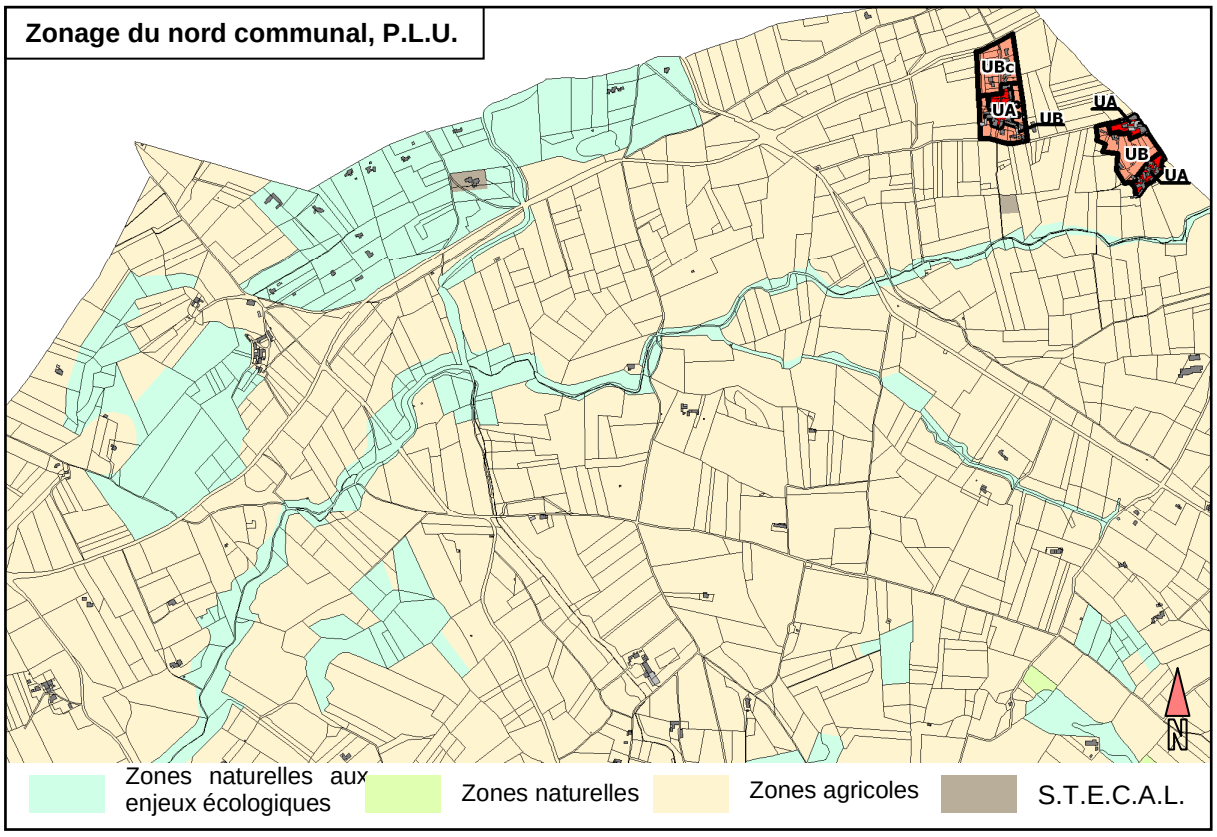

Zonage de l'ouest communal au P.L.U.

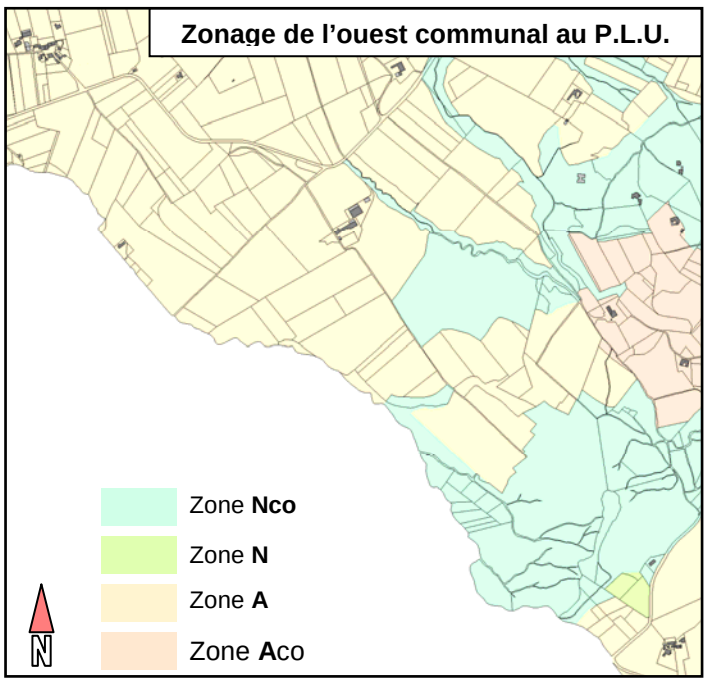

c) Secteur est et sud : permettre un développement équilibré de la commune

L'est et le sud communal ont été retravaillés en suivant l'optique d'affinement et de hiérarchisation des hameaux roussillonnais. De plus, ce sont également les deux secteurs qui portent le développement de la commune avec les deux zones d'extension dessinées par le P.L.U.

A l'est, le P.L.U. reprend notamment la zone **4NA** du P.O.S., afin de permettre la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur le territoire. Afin d'encadrer au mieux la réalisation de ce projet, le P.L.U. a repris la même superficie de la zone **4NA** au sein d'une zone **1AUp**, dédiée aux installations et constructions liées à la production d'énergie solaire.

Outre cette extension, le zonage des hameaux de ce secteur a été fortement remanié. La zone **UD**, à l'extrême est de la commune, qui prenait en compte les constructions du Plan de la Siouve, a notamment été reclassée en zone agricole du P.L.U. En effet, les constructions pavillonnaires, issues du développement du hameau des Lombards situé sur la commune de Gargas, ne présentent aucune cohérence réelle et ne sont pas desservie par les réseaux. De plus, elles sont touchées par un risque inondation important. Afin d'éviter la progression du mitage des zones agricoles roussillonnaises, le choix retenu est donc celui du reclassement en zone **A**. Les constructions gardent, là encore, les possibilités d'évolutions limitées autorisées dans le cadre du règlement de la zone agricole.

Les hameaux des Ferriers, des Bourgues et des Astiers, situés au sud est, ont vu leur enveloppe constructible réduite afin de ne tenir compte que du bâti existant. Le P.O.S. prévoyait, pour ces hameaux des zones **UA** ou **UB** destinées à leur extension.

Zonage de l'est communal au P.O.S.

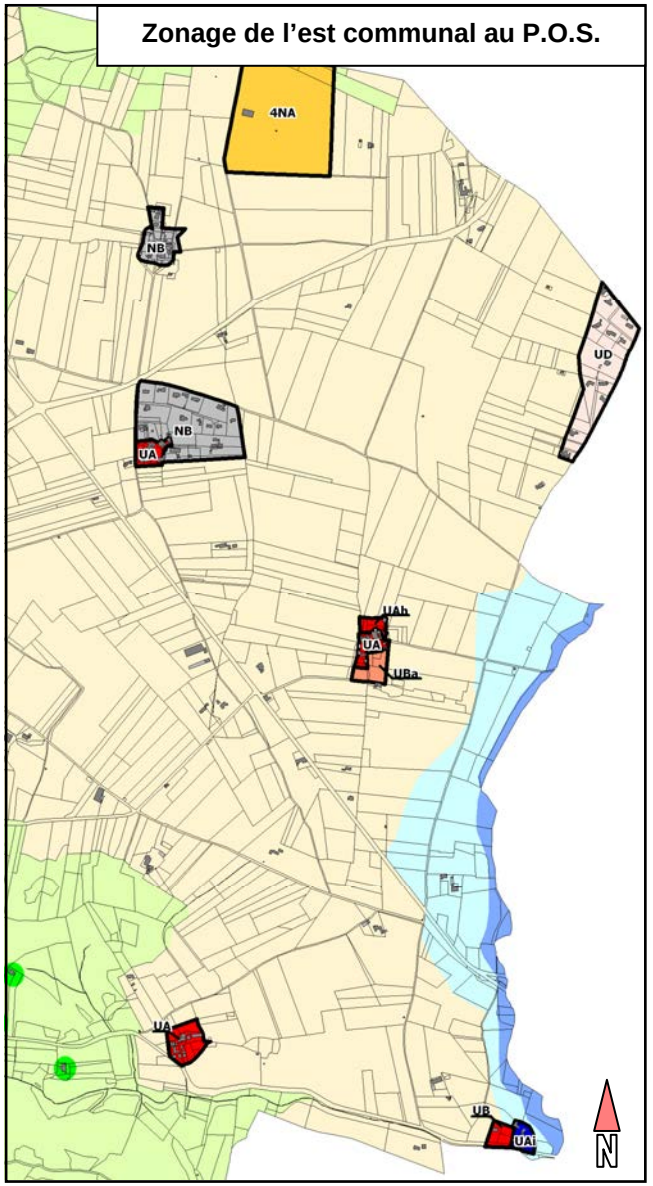

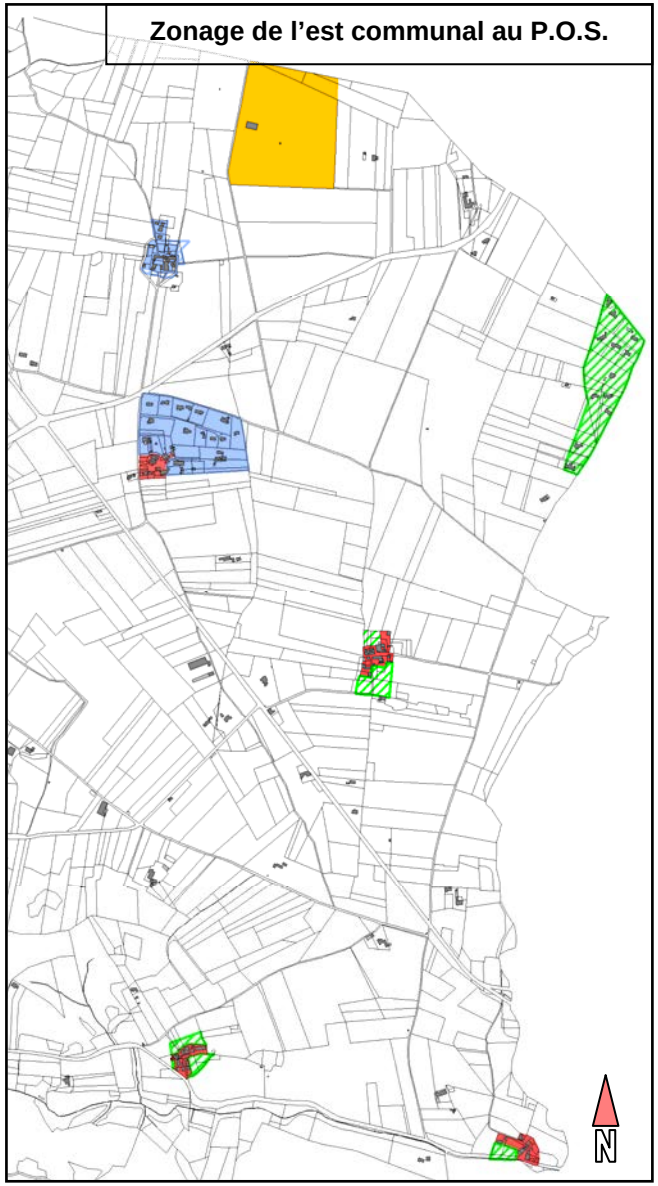

Zones **Nco**
Zones **N**
Zones **A**

Ces zones sont restées sans constructions durant la période d'application du P.O.S. Pour limiter la consommation de terres agricoles et naturelles, le P.L.U. les a réintégrée en zone **A**. Ainsi, seul les noyaux denses de ces hameaux restent inclus dans des zones **UA** au P.L.U. Seul le hameau des Bourgues, à la pointe sud est, dispose d'une zone **UB** couvrant les quelques constructions venues en extension de son centre.

- Zones urbaines maintenues entre le P.O.S. et le P.L.U.
- Zones **NA** du P.O.S. intégrées en zone **U** du P.L.U.
- Zones **NB** intégrées en zone **U** du P.L.U.
- Zones **NB** reclassées en zone **A** du P.L.U.
- Zones urbaines du P.O.S. reclassées en zone **A** du P.L.U.

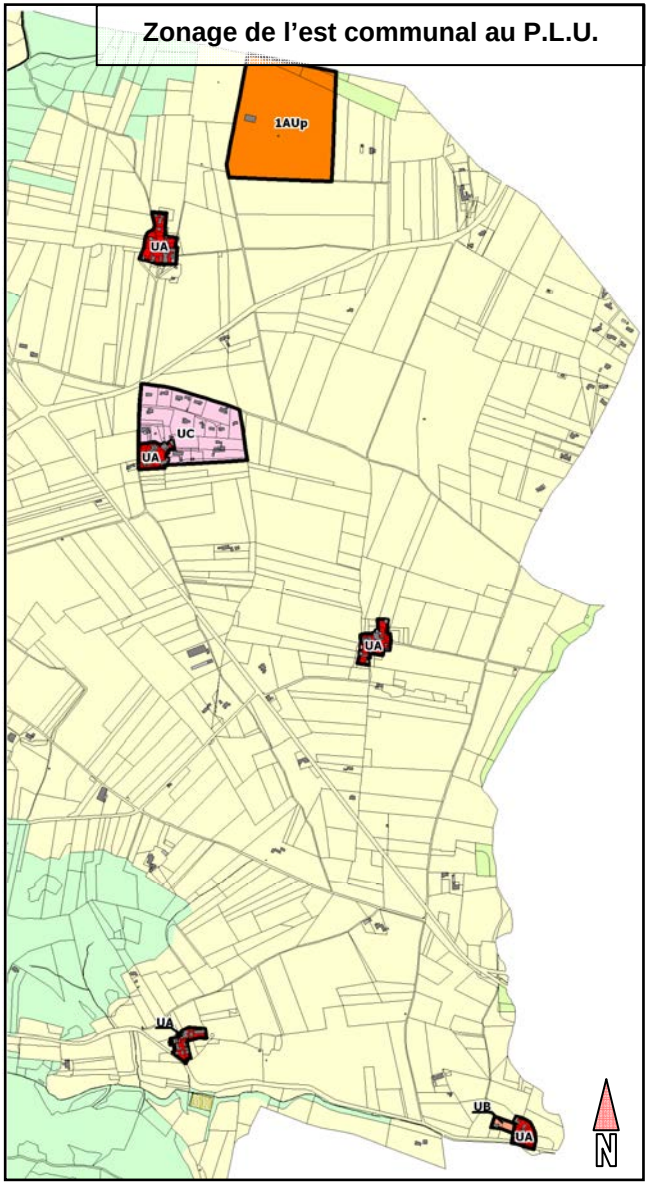

Au centre, le hameau des Riperts présente un noyau dense, inclus en zone **UA** du P.O.S. accompagné d'extension pavillonnaire permise par la zone **NB** du P.O.S. Le P.L.U. a maintenu la zone **UA** dans sa superficie d'origine. La zone **NB** du P.O.S. a été retravaillée afin de reclasser les terrains non bâtis des franges de la zone, puis intégrée dans une zone **UC**, permettant de maintenir la cohérence morphologique de l'extension. Le hameau des Reys a vu sont enveloppe réduite aux seuls bâtiments existants, dont la densité justifie leur passage en zone **UA** du P.L.U.

Enfin, le POS organisait le sud du territoire selon trois « pôles » : le hameau des Huguets, le hameau le plus important de la commune, qui comprenait déjà au P.O.S. des zones d'extensions ; le hameau des Devens, pris en compte au sein d'une zone 3NA et enfin la zone d'activité du Casteau, qui s'est développé durant la période d'application du P.O.S.

Au P.L.U., la zone **3NA** du hameau des Devens a été reclassée en zone agricole, afin de ne pas densifier ce secteur peu équipé. Le zonage du hameau des Huguets a également été revu : la zone **UAh** au nord du hameau a été intégrée au sein d'une zone **UB**, permettant de finir l'urbanisation du hameau tout en maintenant sa morphologie urbaine. La pointe sud de la zone **UA** a également été intégrée en sein d'une zone **UB**. Le noyau dense du hameau a lui, été maintenu au sein d'une zone **UA** afin de préserver sa densité importante. Les zones **3NAc** et **1NAc** ont également été réduites afin de préserver au sein d'une zone **1AU** uniquement les superficies nécessaires à la réalisation des objectifs démographiques inscrits au P.A.D.D.

Zonage du sud communal au P.O.S

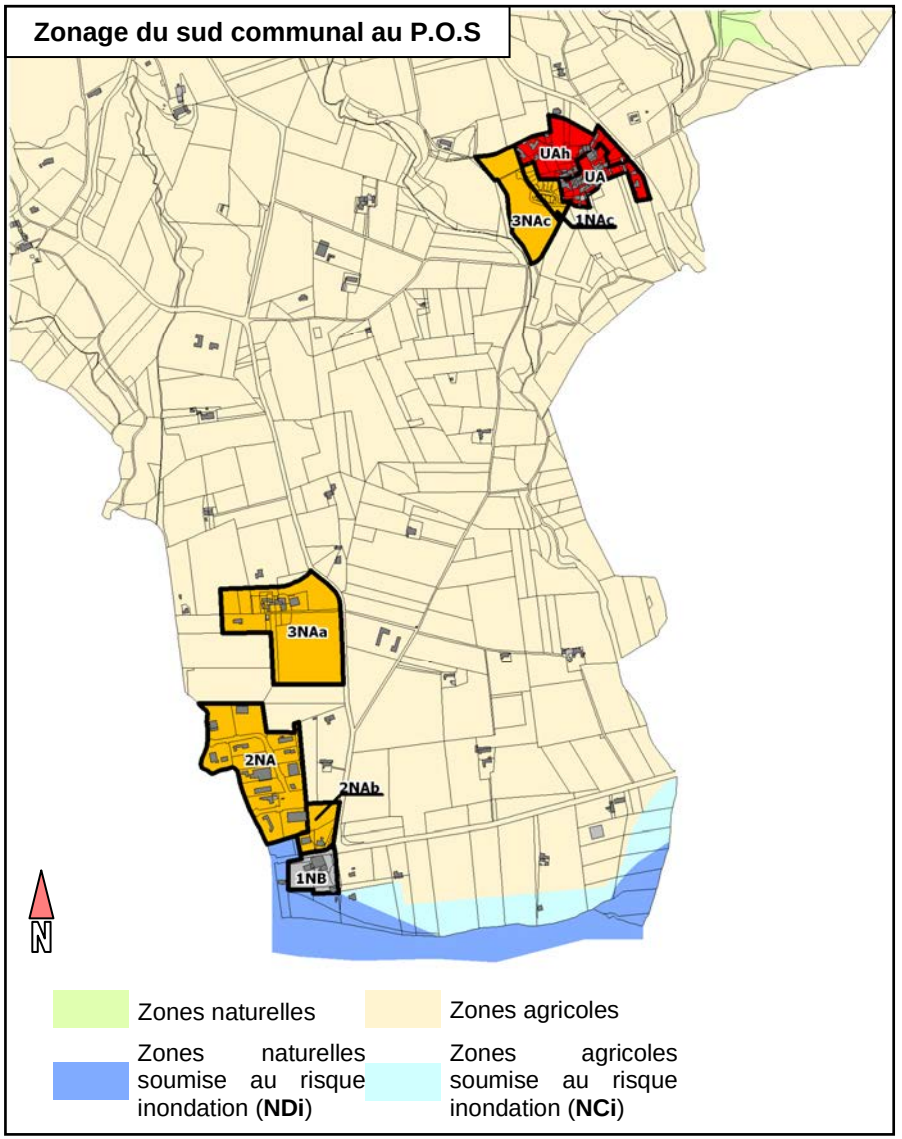

Evolution du sud communal

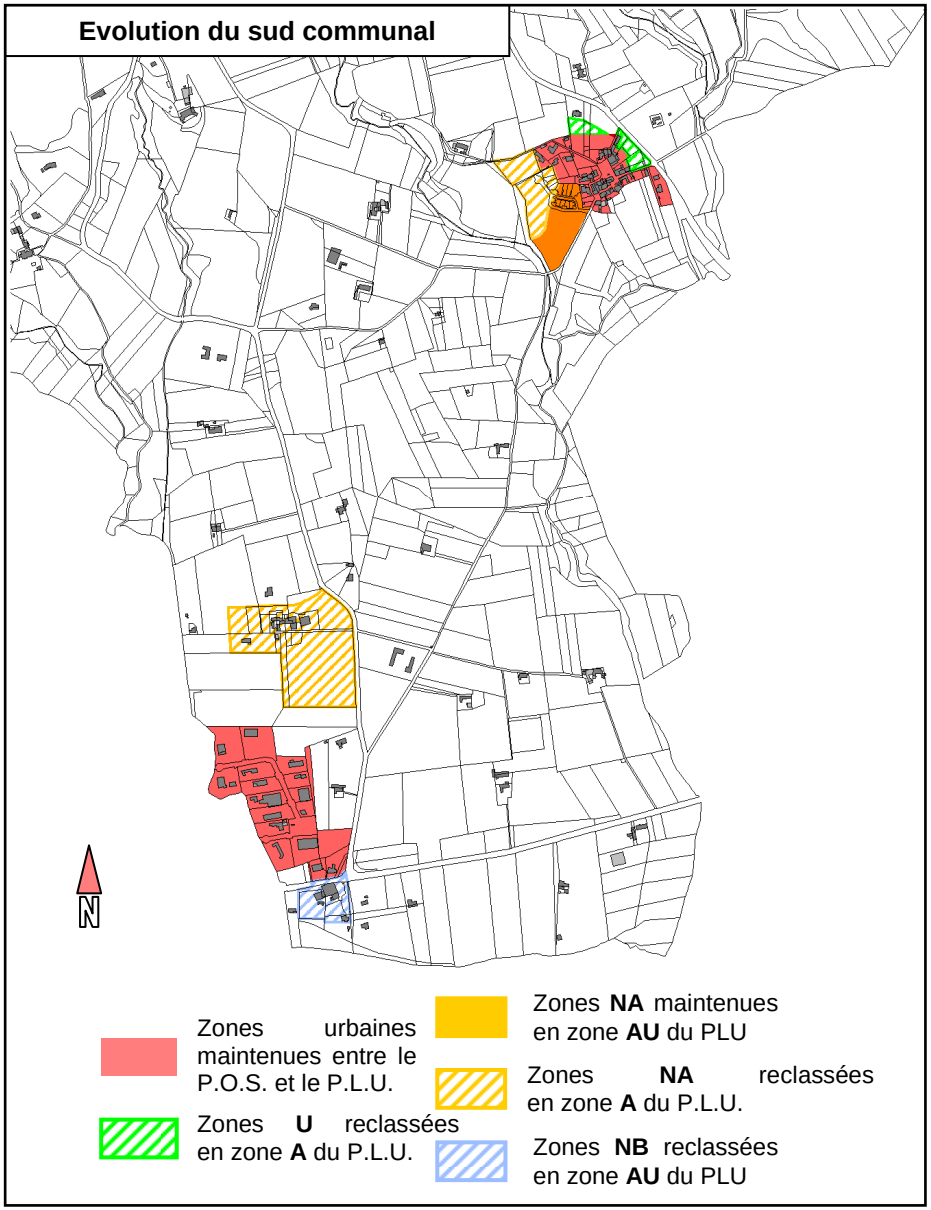

Zonage du sud communal au P.L.U.

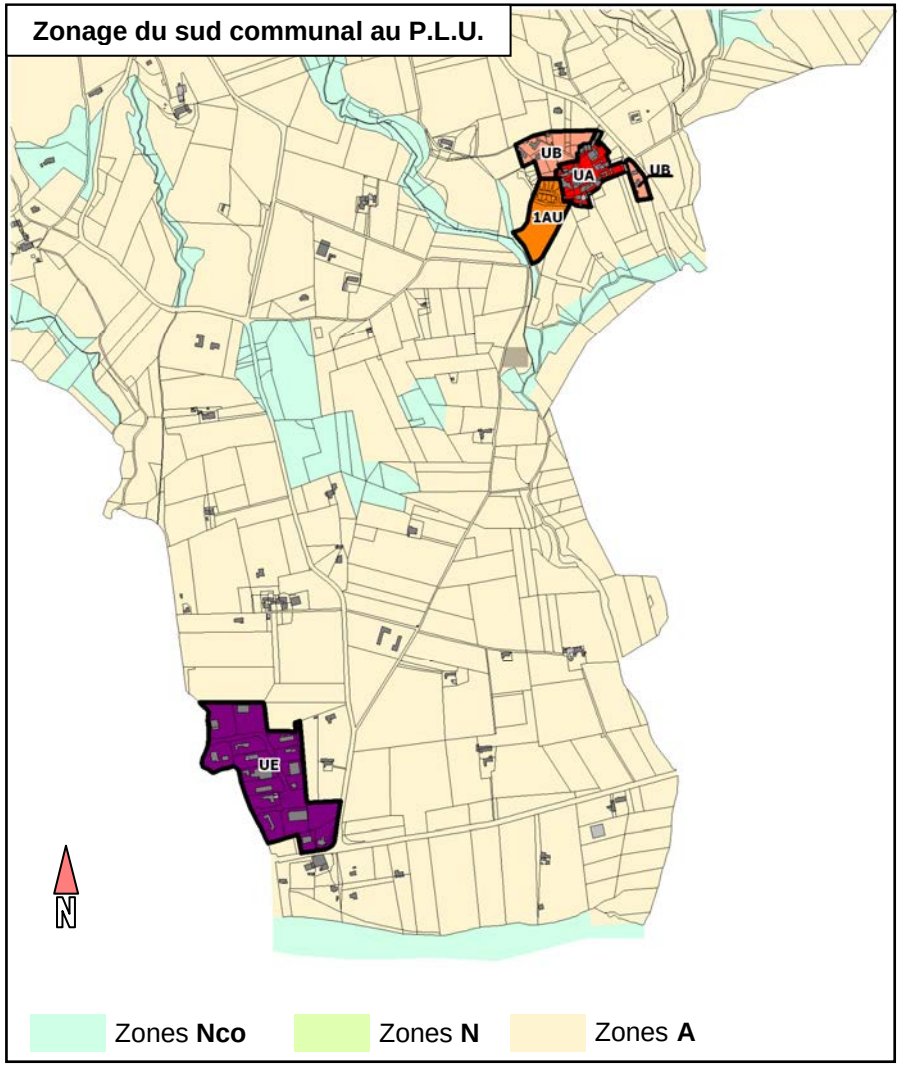

Enfin, les **2NA** et **2NAb**, prévues pour la mise en place de la zone d'activité, aujourd'hui achevé, sont incluses au sein d'une zone **UE** du P.L.U. La zone **1NB** de la pointe sud, soumise à un risque inondation important, à quant à elle été réintégrée en zone **A** du P.L.U.

Au final, le travail d'affinement des zones urbaines de l'est et du sud communal ont permis de réintégrée environ 12 hectares de terrain anciennement constructibles en zone agricole ou naturelle.

Conclusion

Ainsi, le zonage du P.L.U. permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Sur le secteur du centre du village, il vise principalement à permettre l'achèvement du tissu urbain par le comblement des dents creuses, parfois importantes, en son sein. Pour se faire, le choix retenu est d'intégrer le bâti existant au sein des zones urbaines, afin de favoriser la densification du tissu existant. En revanche, les zones de développement autrefois prévues au P.O.S. sont pour la plupart réintégrer aux zones naturelles et agricoles environnantes afin d'éviter un développement trop important d'un centre villageois sous la pression du risque.
- Le maintien des activités est le second objectif du zonage du P.L.U. Il se traduit par la création d'une zone dédiée au camping, ainsi que du maintien des zones d'activités proches du centre (**UE** et **UO**). L'opération du Z.A.C. au sud du village ayant été achevée, la zone **2NA** prévue pour le développement des activités dans ce secteur a également été englobé dans une zone **UE**, visant à permettre le maintien des activités.
- Pour permettre un développement en toute sécurité, le choix a été de reporter les extensions à vocation d'habitat sur le hameau des Huguets, déjà dense et non concerné par les risques du territoire.
- Dans l'ensemble, le zonage du P.L.U. vise également à réduire le développement des hameaux trop éloignés du centre, désorganisé ou trop peu équipé. Le zonage des secteurs est, nord et ouest vise donc à établir un équilibre entre le maintien des hameaux historiques et le reclassement en zone **A** des hameaux ou des zones constructibles susceptibles d'engendrer des développements non maîtrisés.
- Enfin, la zone **1AUp** du nord est permet de favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal.

En prenant en compte l'ensemble des restructurations des zones urbaines, le P.L.U. a permis de reclasser environ 24 hectares de terrains anciennement constructibles en zone agricole et naturelle. Le zonage final permet de favoriser un développement équilibré et responsable, conscient des risques du territoire. Il se base sur le cadran sud/nord-est de la commune, favorisant le prise en compte des tissus urbains bien équipés et cohérents, ainsi que des extensions en dehors des zones de risque.

V.1.2 - Un territoire fortement contraint par les risques naturels

Le développement urbain historique de Roussillon est particulier. Il se structure en « S » autour d'un noyau villageois, lui-même inclus dans un îlot boisé situé au centre du territoire. En outre, la commune compte également de nombreux petits hameaux, qui se sont cristallisés autour de centre densément bâti. Cette situation donne un aspect « éclaté » aux zones urbaines de la commune, avec pour conséquence directe une exposition importante aux risques naturels majeurs de la commune : les incendies de forêt, très concentrés sur l'îlot boisé central et le risque inondation, rayonnant sur le territoire à partir de l'Imergue, au nord, et du Calavon, au sud.

a) Le village face au risque incendie de forêt

Le risque feu de forêt est

Situation du village face au risque incendie de forêt

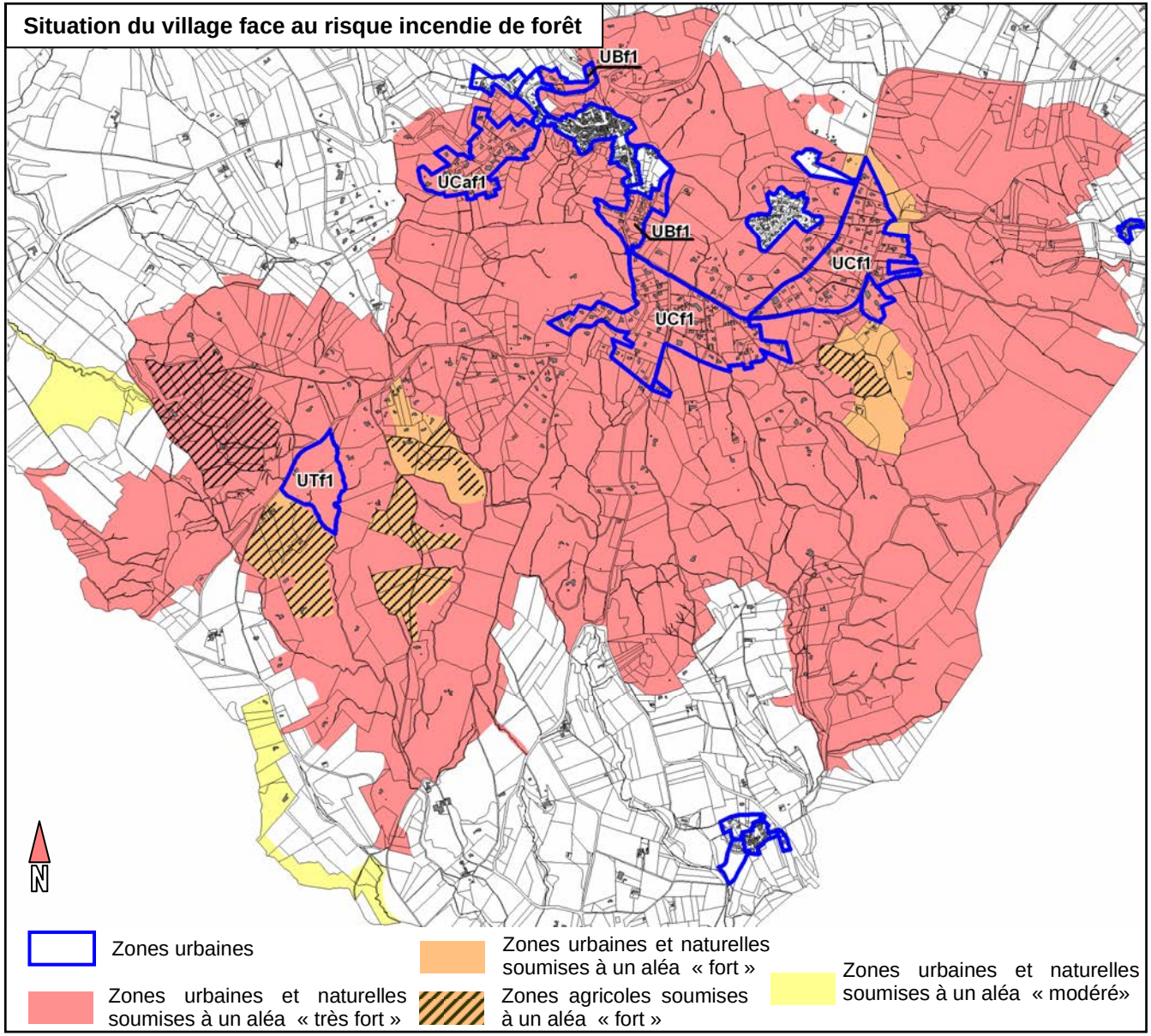

particulièrement présent sur le territoire communal. Il se concentre notamment sur l'îlot boisé central, où se trouve le centre historique de Roussillon. De ce fait, les zones urbaines centrale de la commune sont presque toutes concernées par un risque feu de forêt « très fort », qui vient contraindre leur développement. En effet, pour rester constructible, les zones urbaines doivent pouvoir assurer leur défense contre l'incendie, notamment via des prescriptions en matière d'équipement et d'accès très strictes. Pour éviter toute augmentation de la vulnérabilité du centre village face au risque, le choix de développement retenu se limite aux simples comblements de dernières dents creuses du tissu urbain, afin d'éviter une hausse importante de population dans ces secteurs sensibles. Les zones agricoles et naturelles autour du village, également prises dans ce risque, interdisent toute nouvelles constructions aux endroits où le risque est le plus fort.

En dehors de cet îlot boisé central, le risque incendie de forêt est plus discret sur le reste du territoire. Il est présent au nord de la commune, suivant les boisements épars. Ces derniers amènent des aléas modérés, qui touchent principalement des zones agricoles et naturelles. A l'est, on retrouve également des boisements soumis à des aléas forts et modérés. Dans cette partie de la commune, aucun hameau n'est pris dans le risque.

Enfin, on notera que des précautions particulières sont prises au sein de la zone **1AUp**. Des bandes de recul de cinquante mètres des constructions sont rendues obligatoires par l'O.A.P. au sud et à l'est du terrain d'assiette, afin d'éviter toute propagation des incendies accidentels de la centrale photovoltaïque sur les boisements alentours, et vice-versa. Ces bandes permettront également un accès plus aisé des véhicules de lutte contre l'incendie.

b) Un risque inondation très présent

Outre le risque feu, la commune de Roussillon est concernée par le risque inondation de l'Imergue, et en petite partie, du Calavon. Ce risque est traduit, sur le territoire par l'application du PPRi du Calavon-Coulon, dont les zones d'aléas sont reportées sur le plan de zonage.

Si le risque irradie tout le territoire communal, il ne contrait que très peu les zones urbaines roussillonnaises. Hormis le hameau des Bourgues, dont le noyau historique est entièrement situé en zone d'aléa fort du PPRi, les zones urbaines et à urbaniser touchées par le risque ne le sont qu'à la marge où sur le trajet d'un petit cours d'eau. C'est notamment le cas de la zone **1AU** du sud de la commune.

Ainsi, les élus ont élaboré le développement de la commune en portant une attention constante aux risques naturels majeurs présents sur Roussillon. Par les prescriptions strictes visant à assurer la défense des zones urbaines incluses dans les secteurs d'aléas très fort d'incendie de forêt et l'intégration du PPRi du Coulon-Calavon, les élus ont élaboré un projet conscient des risques, qui n'induit pas une augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.

Synthèse des risques naturels majeurs de Roussillon

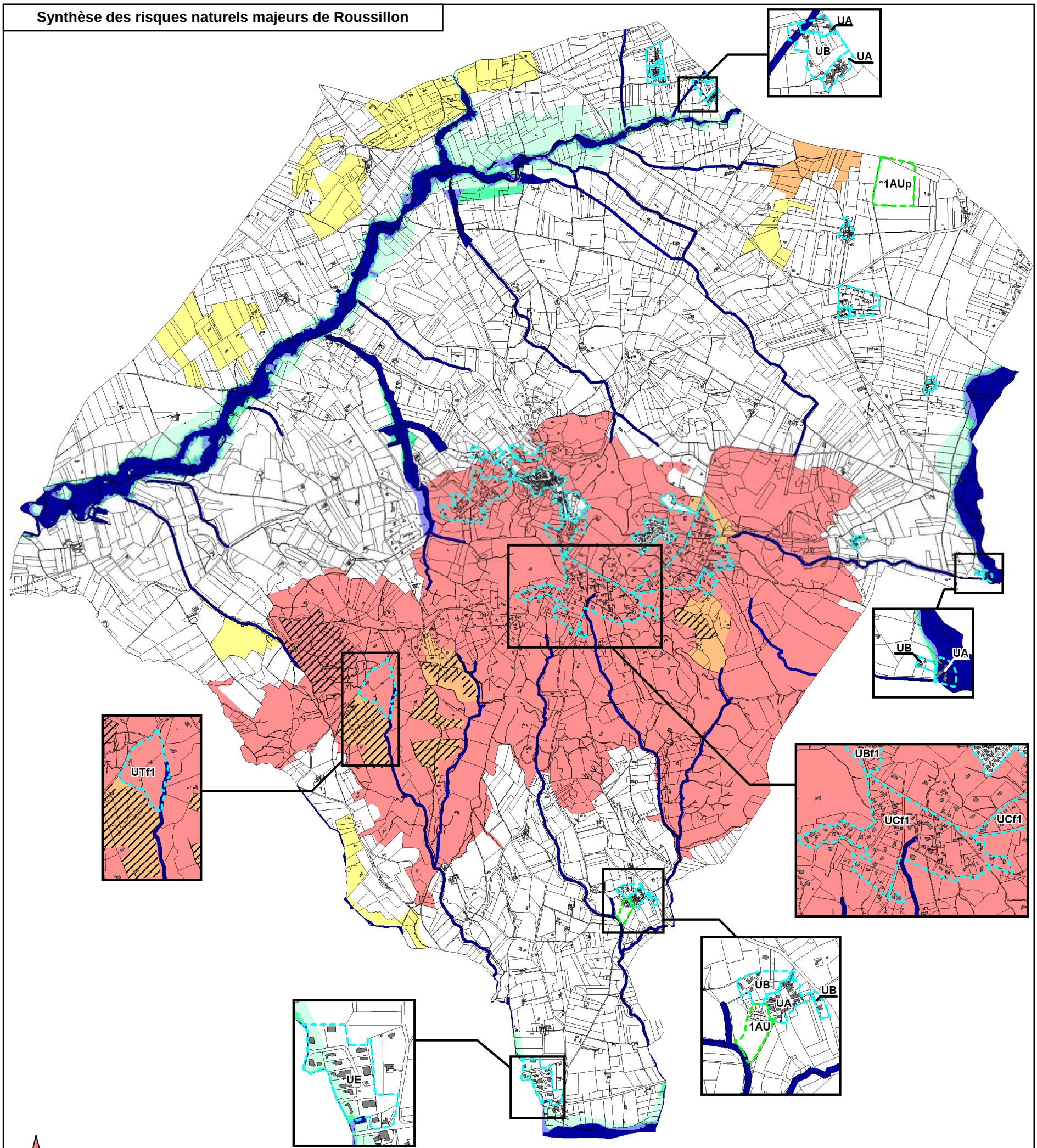

PPRI DU CALAVON-COULON

- Aléa fort
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa résiduel

ALEAS INCENDIE DE FORET

- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa très fort (zone agricole)
- Aléa fort (zone agricole)
- Aléa modéré

P.L.U.

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser

V.1.3 - Favoriser le maintien du cadre de vie de la commune

a) Préserver les vues sur le vieux village

La commune de Roussillon tire son attrait touristique de deux éléments essentiels : le paysage naturel, exceptionnel de part les formations d'ocres et le paysage urbain, illustré par des une grande qualité architecturale du vieux centre. Afin de préserver les vues emblématiques, notamment sur le vieux village, les élus ont maintenues des zones dédiées à la prise en compte des cônes de vues, les secteurs **Ap**. Elles ont été réduites par rapport au POS, ne prenant en compte que les cônes de vues réellement observés, afin de concilier les besoins de l'agriculture avec la protection du paysage communal. En complément de ces secteurs **Ap**, la commune a également maintenue un secteur agricole dédié à la protection de sites archéologiques, le secteur **Av**.

Situation des cônes de vues principaux sur Roussillon

Secteur **Ap**

Secteur **Av**

N

b) Assurer un développement cohérent avec les équipements publics

Afin de garantir des conditions de développement optimales, les élus ont délimitées dix sept emplacements réservés (ER) dans le but d'améliorer les conditions de vie des roussillonnais. Ces ER peuvent être répartis en cinq catégories :

- Les ER destinés à élargir les voiries du village ou de la commune, afin de garantir de meilleures conditions de circulation, en adaptant les voiries aux charges qu'elles supportent. Les élargissements de voirie peuvent également permettre l'insertion de trottoirs ou de pistes cyclables afin de favoriser le développement des mobilités douces au sein de la commune.
- Les ER destinés à l'agrandissement ou l'améliorer des accès aux équipements communaux, notamment l'école et le cimetière, afin d'adapter ces équipements aux besoins nouveaux engendrés par la croissance démographique. On compte également de petits ER destinés à faciliter la mise en place de contenaire déchets adaptés et permettant le tri des déchets.
- Les ER dédiés à la mise en place d'espaces verts. Les deux ER ont également un but de gestion des eaux pluviales via des aménagements légers, afin de réduire le ruissellement et favoriser une infiltration efficace de ces eaux dans le sol.
- Les ER dédiés aux stationnements. Ils sont au nombre de deux et visent à améliorer le stationnement prés du conservatoire des ocres et à créer un stationnement en contrebas du village, afin de réduire les tensions d'usages dans le centre lors de la saison haute.
- Un ER dédié à la gestion de l'eau potable, délimités par le syndicat Durance-Ventoux, cet ER permettra la mise en place d'un nouveau réservoir d'eau potable, afin d'assurer une alimentation sécurisée et de qualité de la commune.

Ainsi, par la mise en place de ces ER, la commune a assurée de bonnes conditions pour un développement harmonieux au cours de la décennie à venir.

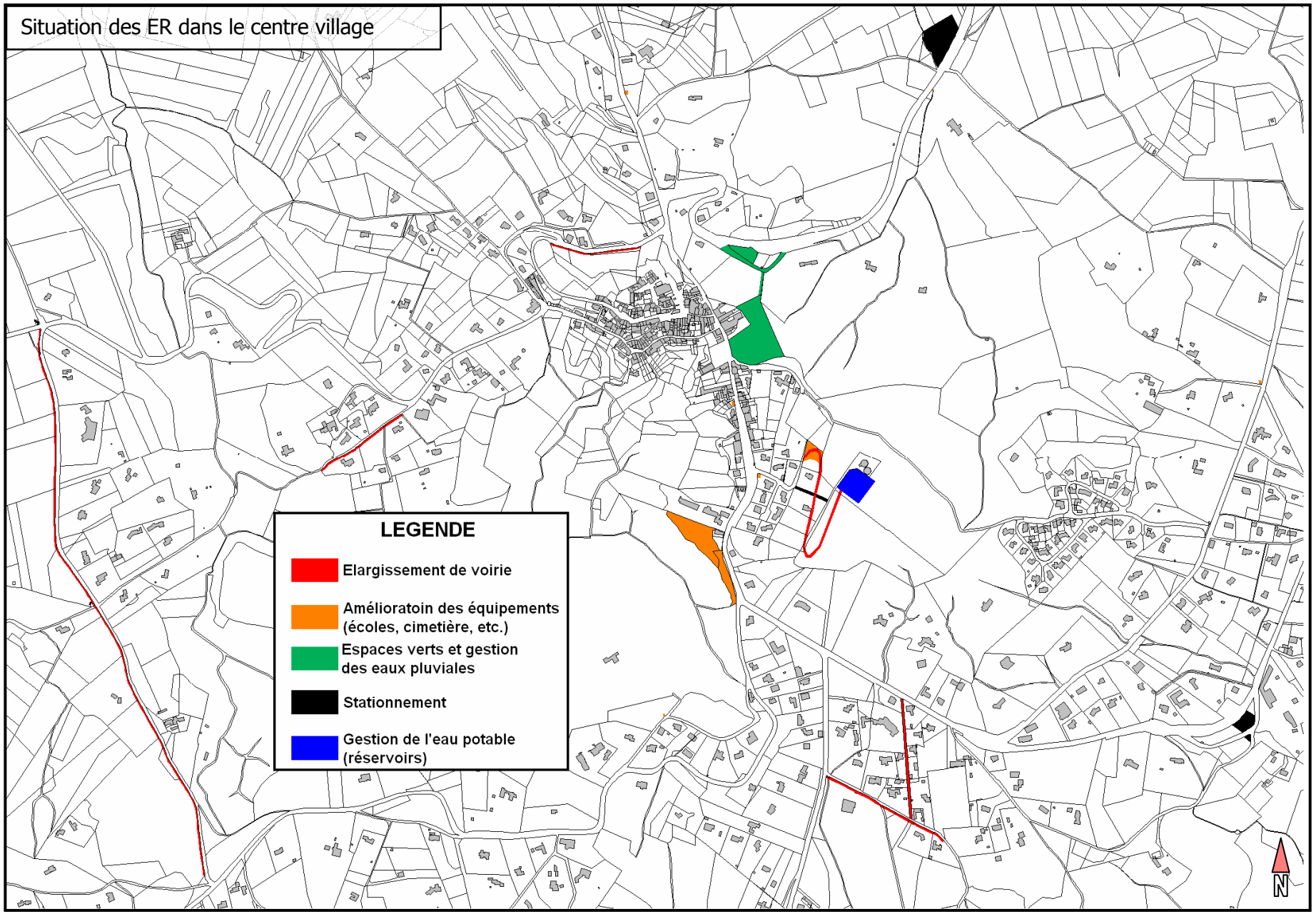
Situation des ER dans le centre village
LEGENDE
Elargissement de voirie
Amélioratoin des équipements (écoles, cimetière, etc.)
Espaces verts et gestion des eaux pluviales
Stationnement
Gestion de l'eau potable (réservoirs)
N

c) Garantir la qualité de traitement des eaux usées

La commune de Roussillon, du fait des nombreux hameaux qui la composent, disposent de quatre station d'épuration, chacune permettant la gestion des effluents des différents hameaux. La gestion du réseau d'assainissement d'eau potable a été déléguée à la communauté de commune.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Apt a la compétence assainissement pour Roussillon :

- En régie directe pour le réseau d'assainissement collectif et les postes de relevages.
- En régie avec prestation de services *(confiées à SUEZ),* pour les stations d'épuration dont Roussillon dépend.

La commune dispose sur son territoire de 4 stations d'épuration :

- La station du village d'une capacité de 1 100 EH ;
- La station des Yves et des Barbiers d'une capacité de 200 EH ;
- La station des Ferriers d'une capacité de 60 EH ;
- La station des Huguets d'une capacité de 110 EH qui va être remplacée courant 2017 par une nouvelle station car elle est vétuste et non-conforme.

Les hameaux des Reys, des Riperts, des Astiers, des Bourgues et des Lombards sont également desservis par des réseaux de collecte raccordés sur Gargas.

Données clés 2015, territoire CCPAL 18 communes en zone AC/régie :

- Population desservie: 25 378 *(Pop Insee 2015)*
- Nombre d'abonnées : 11 553
- Volumes facturés : 1 316 530m3
- Réseau en régie directe : 247 078 ml
- Réseau avec prestation de service : 2800 ml.
- 3 déversoir d'orage et 8 siphons *(permettant le franchissement du Calavon et de l'Urbane).*
- 27 ouvrages d'épurations.
- 21 postes de relevage.

Données clés 2015, station d'épuration du village :

(Source assainissement.developpement-durable.gouv.fr et schéma directeur d'assainissement communal)

- Charge maximale en entrée : 1300 EH
- Capacité nominale 1100 EH
- Capacité de traitement réelle : 630 EH
- Type de filière : Lits plantés de roseaux
- Débit entrant moyen : 91 m3/j
- Débit de référence : 165 m3/j
- Conforme en équipement et en performance en 2015

Données clés 2015, station d'épuration des Yves et des Barbiers :

(Source assainissement.developpement-durable.gouv.fr et schéma directeur d'assainissement communal)

- Charge maximale en entrée : 140 EH
- Capacité nominale : 200 EH
- Capacité de traitement réelle : 200 EH
- Type de filière : Lits plantés de roseaux
- Débit entrant moyen : 14 m3/j
- Débit de référence : 30 m3/j
- Conforme en équipement et en performance en 2015

Données clés 2015, station d'épuration des Huguets :

(Source assainissement.developpement-durable.gouv.fr et schéma directeur d'assainissement communal)

- Charge maximale en entrée : 90 EH
- Capacité nominale : 110 EH
- Capacité de traitement réelle : 200 EH
- Type de filière : Décanteur digesteur avec drains d'infiltration
- Débit entrant moyen : 12 m3/j

- Débit de référence : 12 m3/j
- Conforme en équipement et en performance en 2015

La station présente de graves dysfonctionnements (drains colmatés, débordements des fosses d'entrée, …).

Une nouvelle station est prévue pour la fin d'année 2017 afin de desservir l'ensemble du hameau des Huguets. Cette station répondra aux besoins futurs constatés, soit une capacité de traitement de 140EH en été et 120 EH en hiver.

Données clés 2015, station d'épuration des Ferriers :

(Source assainissement.developpement-durable.gouv.fr et schéma directeur d'assainissement communal)

- Charge maximale en entrée : 15 EH
- Capacité nominale : 60 EH
- Capacité de traitement réelle : 60 EH
- Type de filière : Lits plantés de roseaux
- Débit entrant moyen : 12 m3/j
- Débit de référence : 9 m3/j
- Conforme en équipement et en performance en 2015

Données clés 2015 sur Roussillon :

- Nombre d'abonnés : 585
- Volumes facturés 2015 : 82 488 m3
- Taux de raccordement à l'assainissement collectif : 54%.
- Longueur du réseau : 17,3 km

Hormis la station des Huguets, dont le renouvellement permettra de résoudre les difficultés actuelles, toutes les stations d'épuration de la commune sont suffisamment dimensionnées pour permettre de soutenir le développement à venir de la commune.

d) Assurer l'alimentation de la commune en eau potable de qualité

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau de Syndicat des Eaux Durance Ventoux et géré par la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI). Le périmètre syndical comprend 27 communes, soit une population d'environ 95 000 habitants par un réseau d'environ 1544 km *(essentiellement de type semi-rural).*

Les principales sources sont situées sur les communes de Cavaillon et Cheval Blanc. Le réseau syndical est divisé en deux services maillés afin d'assurer un secours mutuel. Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du Haut Service quant au Bas Service, il est alimenté par les deux autres captages de Cavaillon.

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire quel qu'en soit le relief, le réseau de distribution est équipé de 53 réservoirs et 28 stations relais permettant des débits allant jusqu'à 4 724 m³/j. Ces différents ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production. En 2014, le rendement de réseau de distribution était estimé à 66.3% environ.

Chiffres clefs 2014 sur le périmètre syndical :

- 95 098 habitants
- 52 256 abonnés
- 1544 Km Linéaire de réseaux de desserte.
- 66% Taux du rendement du réseau de distribution.
- 10 395 775 m³ produits.
- Volumes consommés autorisés : 6 869 395 m³
- Volumes d'eau perdue 3 745 320 m³

Les données sur Roussillon :

La commune compte un réservoir, celui de Piquebarry, d'une capacité de 1 000 m³.

En 2015, le réseau d'eau potable d'une longueur de 23 526 mètres, compte 1039 abonnés et 197 439 m³ ont été consommés, *(soit un volume moyen annuel de 147 m³/habitant).* Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante. Le réseau dispose des ressources et des capacités suffisantes pour alimenter de manière durable et qualitative la commune.

V.1.4 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

a) Prendre en compte les grands ensembles naturels communaux

Le territoire de Roussillon possède un paysage naturel particulièrement riche, essentiellement du au formation géologique particulière (ocres, gypses, marnes, etc.). Ils induisent une flore adaptée aux sols sablonneux et ocreux ainsi qu'une faune très variée. De plus, Roussillon dispose également de nombreuses petites zones humides, éparpillées dans toute la commune. Cette biodiversité importante et ces milieux naturels uniques sont notamment repérés par plusieurs zones d'inventaire et de protection.

Pour rappel, la commune est traversée par trois ZNIEFF et deux sites Natura 2000, à savoir :

- La ZNIEFF de type I « Ocres de Roussillon » (n°930012358) qui occupe la partie centrale de la commune et est en contact direct avec le village historique ;
- La ZNIEFF de Type I « Marnes et Gypses du bassin d'Apt » (n°930012357), peu présente sur le territoire, elle se résume à une petite zone au nord-ouest de Roussillon
- La ZNIEFF de Type II « La Calavon » (n°930020332), qui jouxte le sud de la commune

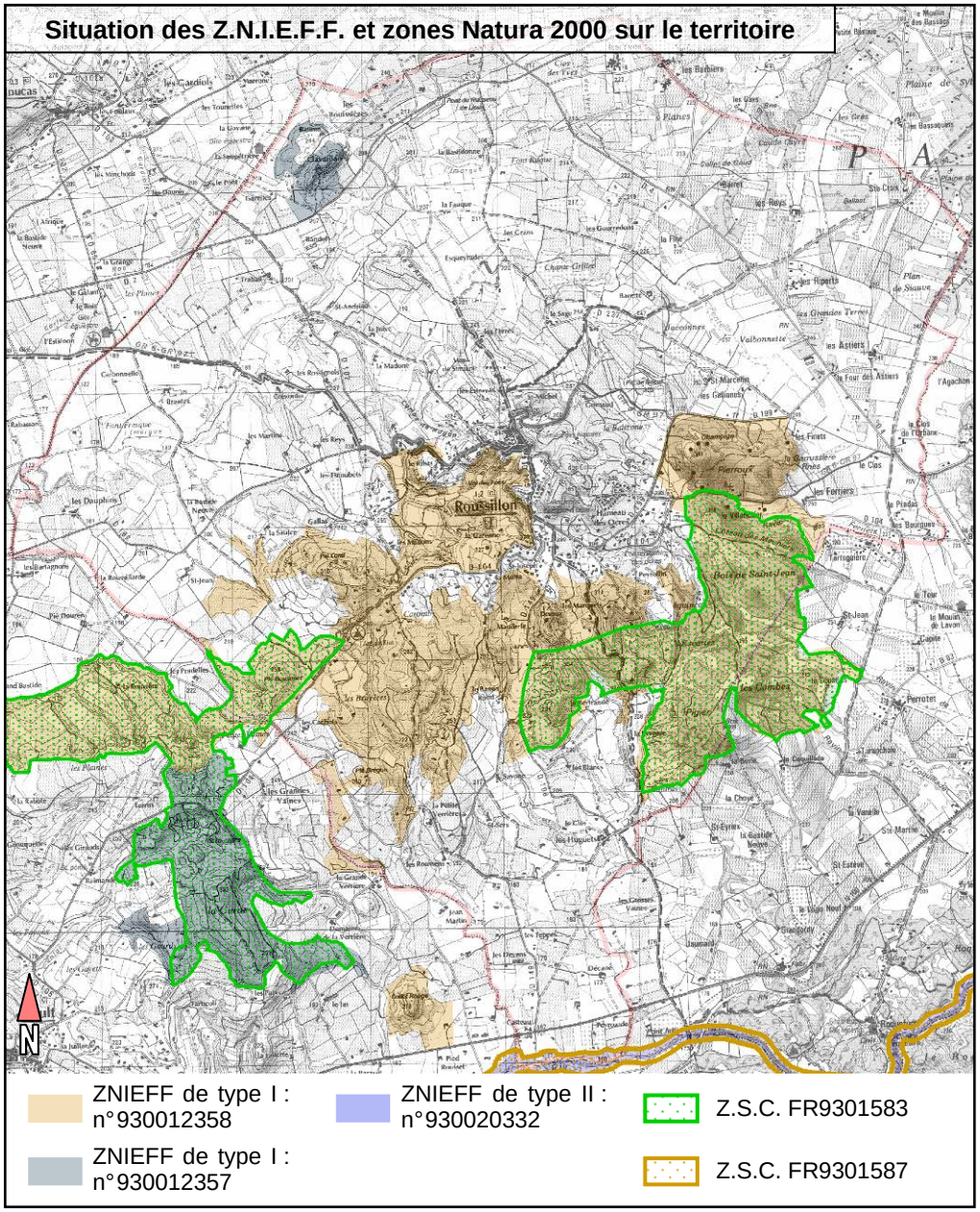

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Pérreal », site du réseau Natura 2000, codifié FR9301583 qui couvre les périmètres les plus sensibles de la Z.N.I.E.F.F. des ocres
- La ZSC « le Calavon et l'Encrème », codifiée FR9301587, qui couvre le Calavon et ses berges au sud de Roussillon.

Afin de préserver au mieux les espaces naturels dans leur ensemble, les élus ont souhaité mener une définition plus fine des zones. Le P.L.U. différencie notamment des zones naturelles où la protection est plus forte en raison des enjeux écologiques de zones naturelles plus « permissives », permettant notamment la reprise de l'agriculture sur des zones de friches agricoles anciennes.

La zone **Nco**, qui interdit toute construction et toute ICPE, à l'exception des annexes des habitations et des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics autorisées, vient notamment couvrir les zones d'inventaires et de protection liées aux ocres roussillonnais. Elle entoure ainsi les zones urbaines centrales. A noter que ce secteur, particulièrement sensible du fait des sites Natura 2000, est soumis à un risque feu très fort et fort qui vient interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation. Ainsi, ce risque naturel, véritable épée de Damoclès pour les espaces naturels d'intérêt de Roussillon, vient paradoxalement renforcer la protection des sites naturels contre le mitage.

La zone **Nco** couvre également le lit et les berges de l'Imergue, située au nord du territoire et qui le traverse d'est en ouest. Elle prend également en compte les boisements du nord communal, liées à l'Imergue et concernés par des zones d'inventaires. La zone **Nco** de l'Imergue vise ainsi que le maintien de la fonctionnalité écologique de la rivière, en préservant sa ripisylve, très prononcée sur le territoire, ainsi que les boisements plus important, pouvant servir d'appui au déplacement de la faune entre Roussillon, Joucas et Saint Saturnin les Apt.

De la même manière, la zone **Ncoc** vient couvrir la ripisylve du Calavon, qui traverse sur une courte distance la pointe sud de la commune. Dans ce secteur, toute construction ainsi que tout travaux de nature à dégrader cet espace sont interdits. Le maintien de ces deux ripisylves est essentiel au bon fonctionnement écologiques de la commune pour plusieurs raisons : elles offrent un appui pour la mobilité de très nombreuses espèces animales (oiseaux, insectes, mammifères, etc.) et abritent des écosystèmes riches reliés au cours d'eau. De plus, les ripisylves offrent de multiples services tels que la réduction des débits d'écoulement, la lutte contre l'érosion des berges, l'oxygénation de l'eau, phyto-épuration, etc. Ces services garantissent le maintien de la qualité et de la fonctionnalité du cours d'eau.

Enfin, la zone **Nco** vient également prendre en compte de nombreux petits boisements, parfois liés à des zones humides, qui sont éparpillés au nord du territoire. Ces boisements forment une structure en « pas japonais » sur tout l'est qui permet le déplacement de la faune d'un boisement à l'autre. Leur maintien est donc également important pour le fonctionnement de la trame verte et bleue de Roussillon.

La zone **Nco** est complétée par une zone **N** qui couvre les éléments naturels moins sensibles d'un point de vue écologique. Elle joue notamment un rôle de tampon entre les zones agricoles et les zones **Nco** centrales, permettant une prise en compte souple d'anciennes cultures agricoles sans nié leur potentielle agronomique encore existant. Les zones **N** permettent également la prise en compte de boisements isolés, peu impliqués dans la trame verte communale.

Une zone **Nzh** a été délmimitée sur la zone humide du val des Fées afin de garantir le maintien du profil hydro-géomorphique du sol. En effet, les zones humides se caractérisent par une constitution de sol particulière, capable de retenir l'eau (argile, etc.). Ainsi, une zone humide n'est pas toujours en eau. En surface, elle présente souvent des populations floristiques hydrophiles qui les caractérisent (*carex sp.*, par exemple). En profondeur, les forages révèlent des traces d'oxydo-réduction résultant de l'action de l'eau sur les minéraux du sol (horizon réductique ou oxydé). Ces zones jouent un rôle écologique important, avec l'expression de milieux fragiles et spécifiques, mais aussi dans la gestion des eaux, notamment pluviales. Afin de préserver cette zone, le PLU y interdit tout exhaussement et affouillement de sols (ce qui inclus les déblais et les remblais) qui viendrait altérer, voir détruire, le profil fragile du sous-sol. En outre, le réseau des mares des Reys a été identifié au titre de l'article L.151-23 du CU afin d'assurer leur protection.

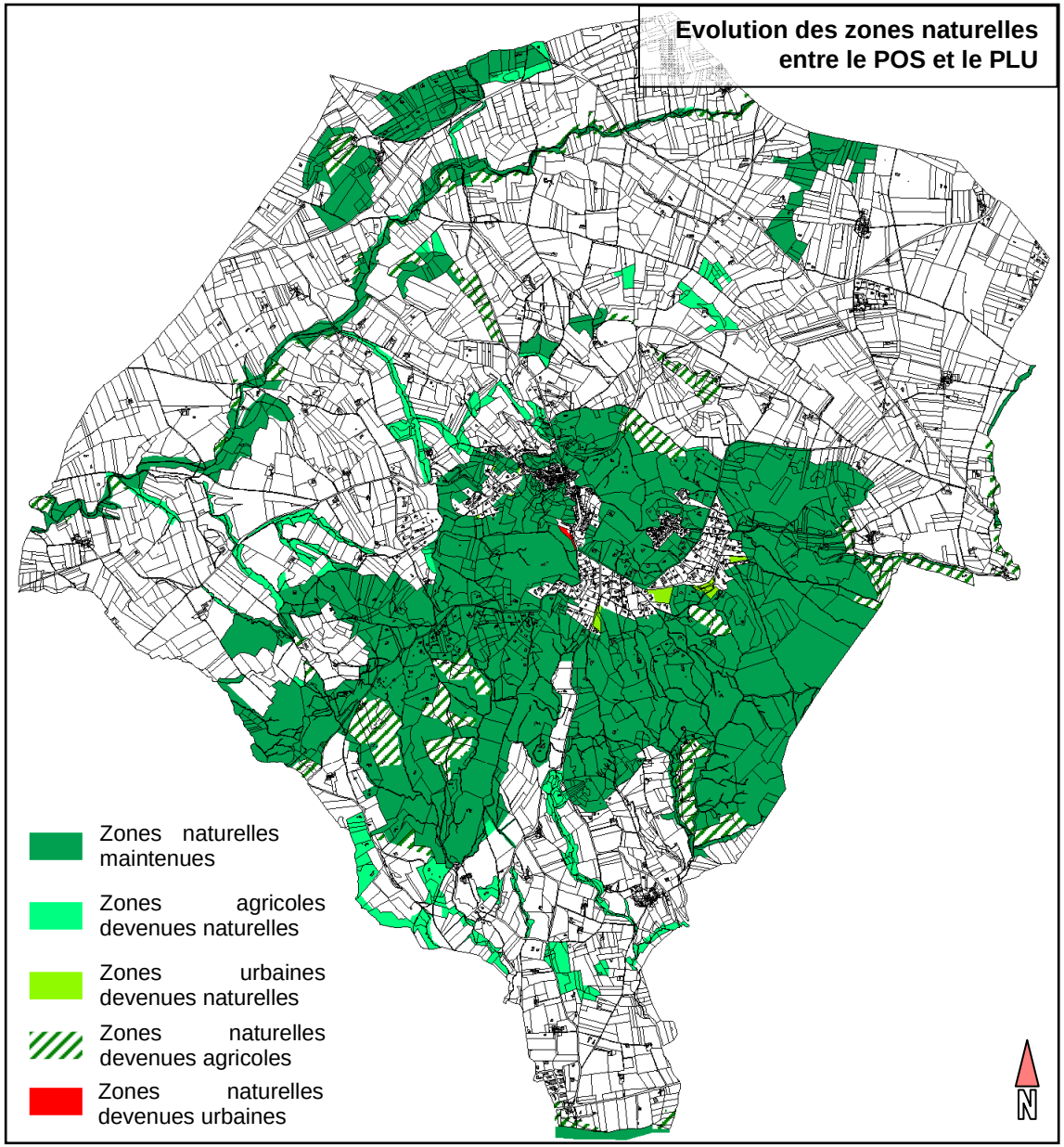

Malgré cette volonté de mieux prendre en compte les espaces sensibles roussillonnais, le PLU reste globalement dans les mêmes superficies des zones naturelles du POS : de 953 hectares au POS, elles passent à 950 hectares au PLU (soit une infime variation de 0,3%). La situation s'explique par le reclassement d'une partie des zones **NDi** du POS, règlementant le risque inondation, devenue inutile du fait de la prise en compte du PPRi du Coulon-Calavon. Les zones **N** du PLU ont été définies au plus près des réalités de terrain, menant à l'identification aux documents graphiques de plusieurs petits bosquets compris au sein des zones agricoles ou à l'inverse à la réintégration en zone **A** de parcelles cultivées, en particulier dans l'îlot boisé central.

Les espaces boisés classés ont été revus pour mieux prendre en compte la diversité des milieux et des usages des zones naturelles. Ainsi, l'EBC est défini sur les boisements les plus denses de la commune, notamment ceux de l'îlot central, tout en évitant les milieux naturels semi-ouverts, les boisements plus clairs et les quelques mosaïques agricoles qui se sont frayées un chemin au sein de ces boisements. Cette redéfinition permet la protection des espaces boisés denses, tout en limitant les risques de fermeture de milieux semi-ouverts ou de boisements plus clairs, pouvant abriter une grande biodiversité. De ce fait, l'EBC a été réduit entre le PLU et le POS, d'environ 15%, passant de 600 hectares au POS à 512 hectares au PLU.

Situation des EBC

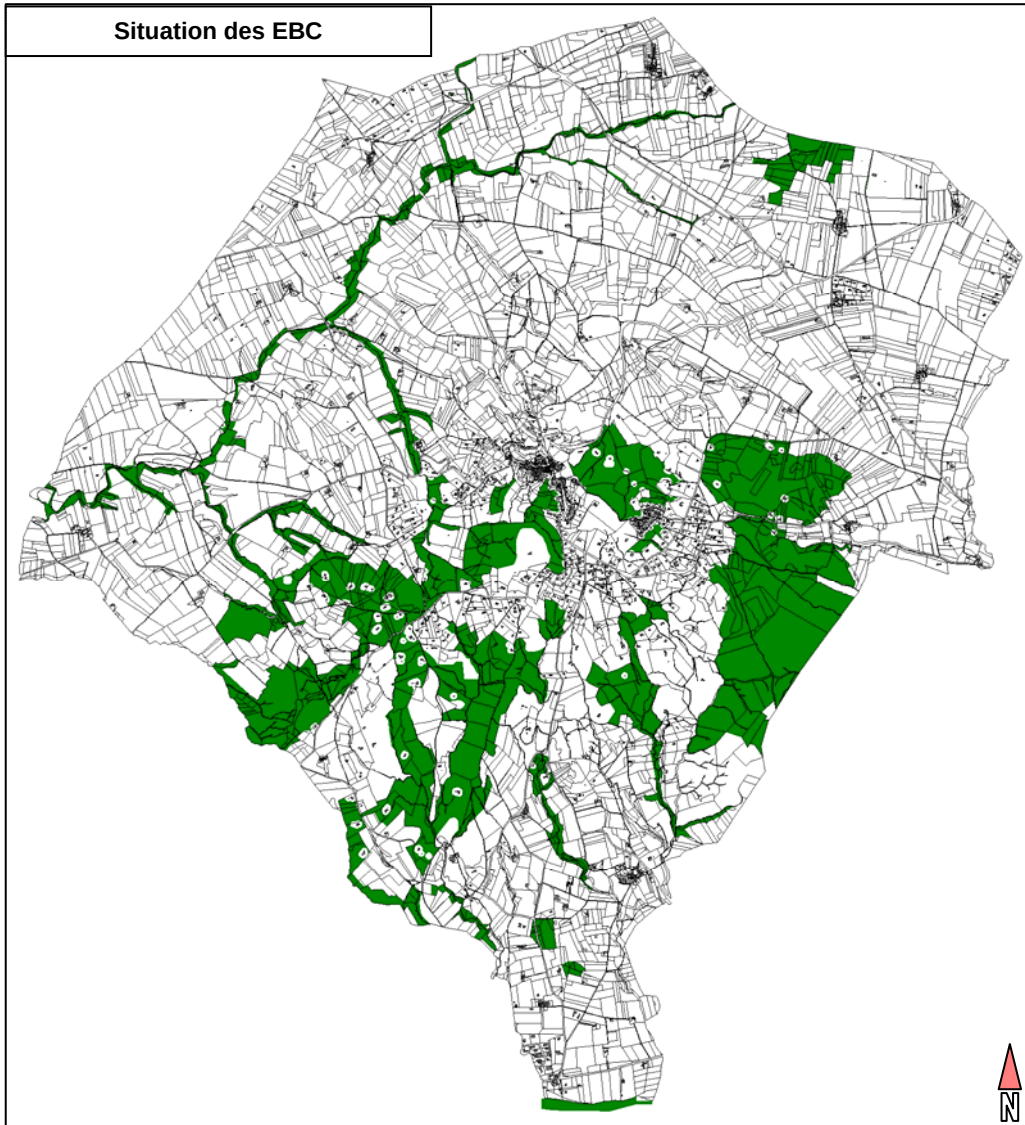

b) Préserver l'agriculture

Les élus ont souhaité préserver la place de l'agriculture dans l'économie communale, par l'institution d'une zone **A** dédiée à la protection de l'activité agricole. La volonté affichée est d'adopter un zonage fin des cultures afin de prendre en compte l'ensemble des activités agricoles. Ainsi, entre le PLU et le POS, les zones agricoles ont connu une légère hausse, d'environ 0,8% (de 1944 hectares à 1960 hectares), due à la prise en compte des cultures en mosaïques au sein des zones naturelles et du reclassement des zones autrefois constructibles, au sud et au nord de la commune.

De plus, les enjeux écologiques liés aux zones agricoles ont été intégrés via un secteur **Aco**, zone enclavée dans l'îlot boisé à l'ouest du territoire. Au sein de cette zone, les nouvelles exploitations sont interdites afin de préserver la configuration actuelle du secteur et d'éviter une pénétration de l'agriculture au sein de l'îlot boisé central. Cette zone jouxte également le réservoir des ocres identifié au SRCE et joue donc un rôle essentiel pour la circulation de la faune, notamment via son réseau de haies et ses linaires boisés denses qui séparent les zones de cultures.

Grâce à un zonage fin, prenant en compte la réalité de l'occupation du sol du territoire, le PLU permet de maintenir l'équilibre complexe entre l'activité agricole, le développement urbain et la sensibilité écologique de Roussillon.

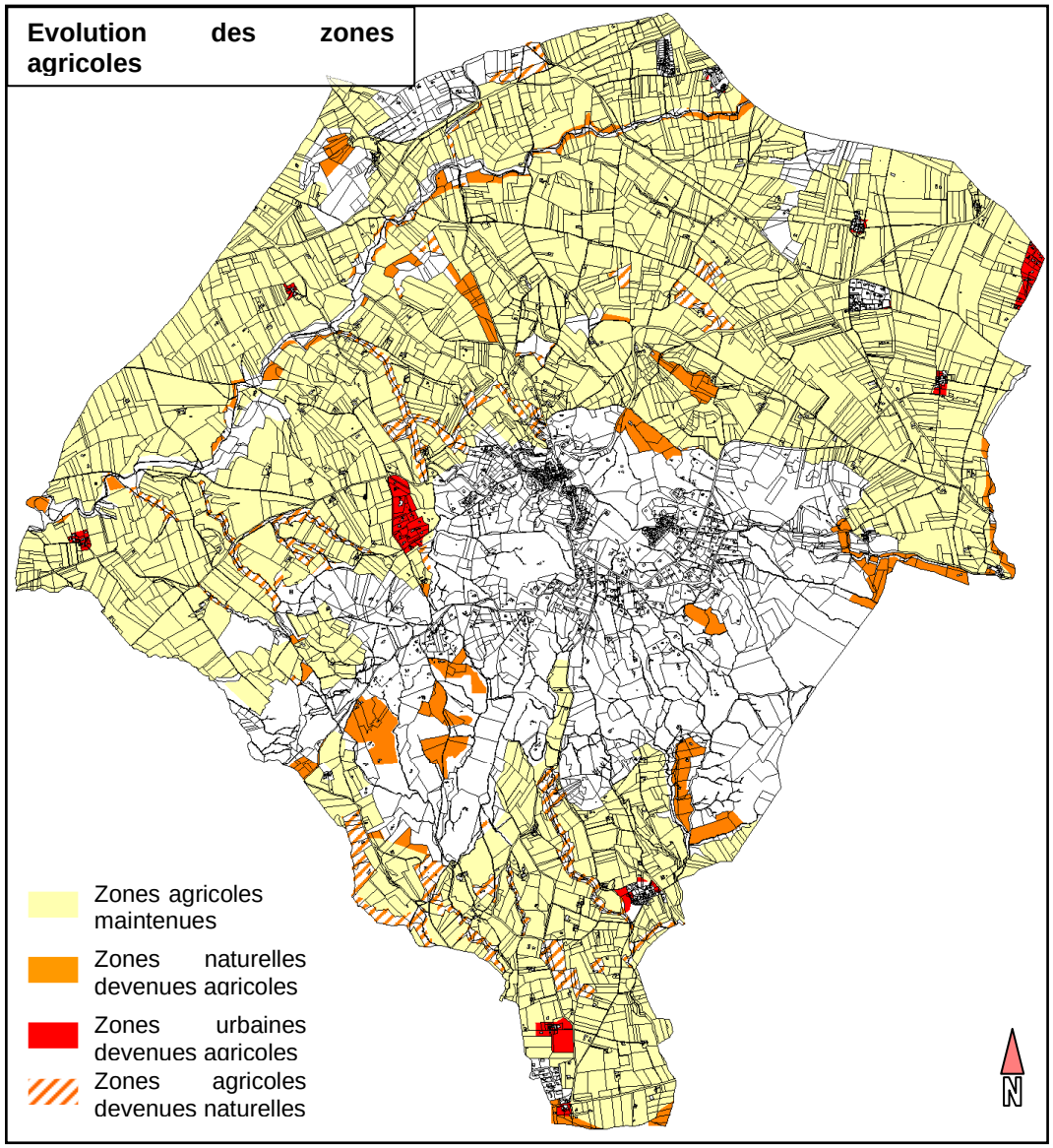

V.1.5 - Incidence du développement urbain sur l'environnement

Malgré la mise en place de mesures de protection de l'environnement, la mise en place du PLU est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, notamment par des zones d'extension de l'urbanisation et d'emplacement réservés divers. A noter toutefois que la définition des zones d'extensions a été faite sur des potentiels résiduels du POS et n'engendre pas de déclassement de terrains agricoles et naturels.

a) Zone 1AUp

La zone **1AUp** se situe au nord-est du territoire communal. Elle constitue la partie roussillonnaise d'un projet de ferme photovoltaïque porté sur la commune de Roussillon et de Saint-Saturnin-les-Apt et reprend la zone **4NA** du POS.

Le site présente une topographie plans, variant autour de 265-266 mètres NGF, avec un décaissé prononcé d'environ cinq mètres au niveau de l'activité de carrière. Le sous-sol de la zone est principalement constitué de roches calcaires, actuellement exploitées par une activité de carrière.

Le site n'est pas situé au sein d'un périmètre ZNIEFF mais reste relativement proche des zones Natura 2000 du territoire, notamment de la zone des ocres. Il se situe en effet à environ 2,5 kilomètres de deux entités (une à l'est, une au sud) du site des ocres de Roussillon (FR7301582) et est donc susceptible d'entretenir avec ces zones un lien écologique modéré. Il est également proche de la ZPS du Petit Luberon et de la ZSC des roches et combes de Monts de Vaucluse, avec lesquelles elle entretient des liens écologiques modérés à faibles. Les incidences de la zone **1AUp** seront, par conséquent, détaillées au sein de la partie dédiée aux impacts du PLU sur les sites Natura 2000.

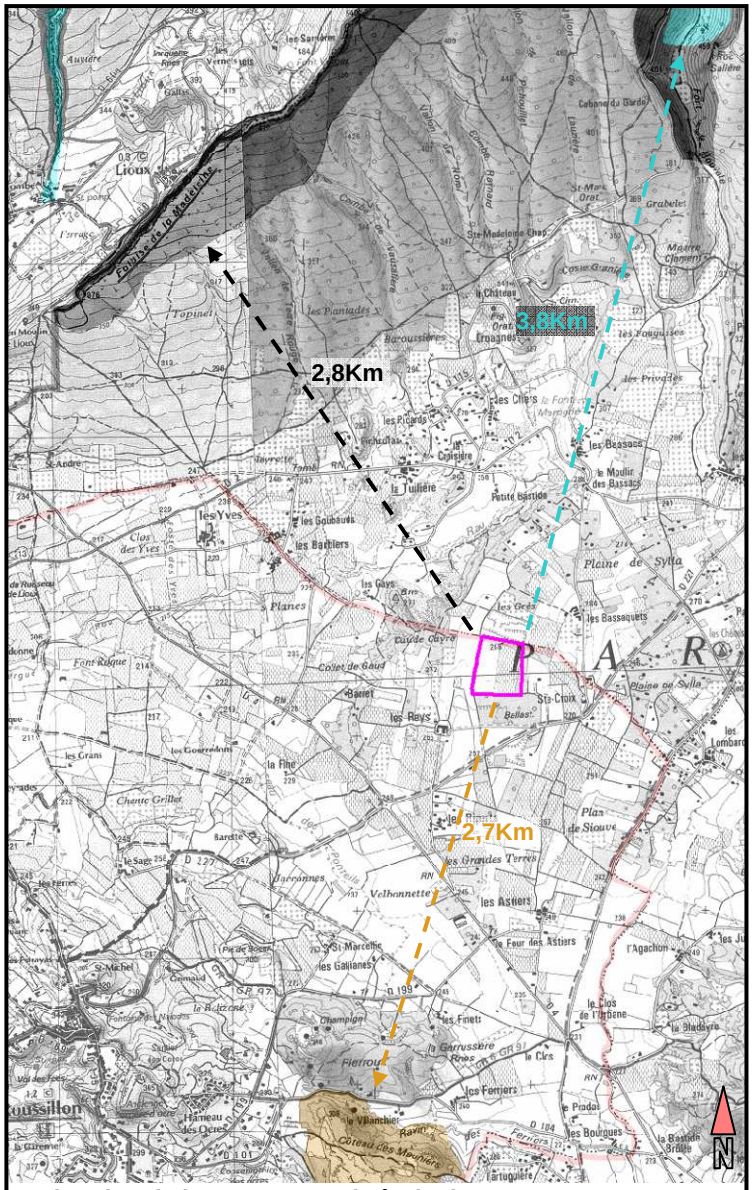

Situation de la zone 1AUp vis-à-vis des zones Natura2000

La majeure partie du projet se situe sur la commune, où peu de milieux naturels sont présents. Ainsi, le site est occupé par la carrière, qui couvre les trois quarts du site. Au nord-ouest, le site est occupé par une culture qui se poursuit sur Saint-Saturnin-des-Apt. Au sud-est, on constate la présence d'une chênaie pubescente, seul milieu naturel du site. Enfin à l'ouest, le site est fermé par une haie arborée de bonne qualité, pouvant présenter un intérêt écologique et paysager.

Sur la commune de Saint-Saturnin-les-Apt, le site est principalement constitué d'une culture, ainsi que de deux mares, à l'est. La première, la plus au sud, est un bassin de rétention, peu profond (4 à 6 mètres) à la végétation abondante. La seconde, plus petite et plus au nord est une mare issue de mesures de substitution lors de la création de l'activité de carrière, créée afin de maintenir un site de reproduction de pélobates cultripèdes.

Bien que non situées sur Roussillon, ces deux mares sont deux points d'intérêt important pour les amphibiens, notamment pour les pélobates cultripèdes, espèce rare en Vaucluse et en forte régression. Cette dernière est inféodée aux mares peu végétalisées, situées dans des zones meubles et sableuses. Espèce fouisseuse, elle s'enterre dans les sables, notamment pour hiberner.

La proximité de ces mares par rapport à la zone **1AUp** induit une sensibilité certaine du site pour les amphibiens, ces derniers pouvant venir y prendre leur quartier d'été ou s'en servir de zones d'hibernation, notamment au niveau des boisements et zones les plus meubles. L'activité de carrière à créer également plus noue et petit cavité qui peuvent se

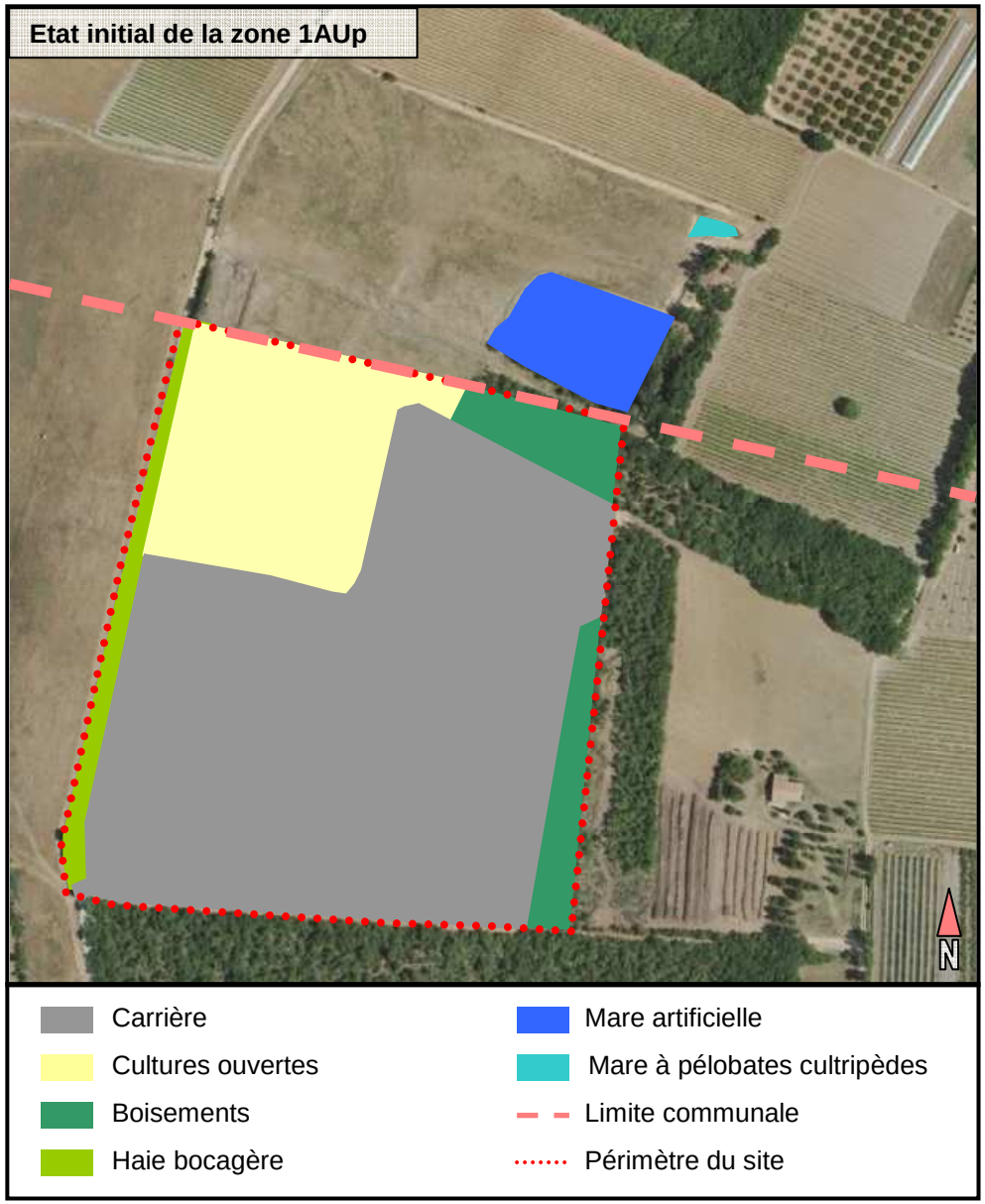

remplir d'eau et servir de points de reproduction secondaires pour des espèces plus commune (grenouille rieuse, etc.). Notons que les reptiles sont également susceptibles de fréquenter les abords du site, où les milieux calcaires et parfois ouverts sont favorables.

De plus, le petit boisement peut également présenter un intérêt pour l'entomofaune, notamment pour les espèces de coléoptères saproxyllophages comme la lucarne cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). En revanche, les sites est peu accueillant pour les odonates, les orthoptères et les lépidoptères. On note toutefois que l'alignement qui clôture le site à l'ouest peu abriter quelques papillons d'intérêt. Notons cependant que seul une infime partie du boisée sera défriché pour la mise en place des installations, ce qui réduit considérablement les impacts potentiels sur ces espèces.

Globalement, malgré la présence d'une activité potentiellement dérangeante pour la faune locale, le site présente tout de même une sensibilité écologique modérée, notamment du à la proximité des sites de reproduction d'amphibiens sensibles. On note cependant que la mise en place des panneaux photovoltaïques se fera en respecter des mesures d'évitement. On compte notamment :

- la préservation de la haie à l'ouest du site, qui permettra de préserver un linéaire de qualité pouvant servir d'appui à l'entomofaune locale ainsi qu'à l'avifaune :
- la mise en place d'une bande de retrait de cinquante mètres vis-à-vis des boisements alentours, à l'est et au sud du site. Initialement conçu pour garantir une meilleure protection des installations face au feu de forêt, cette bande présenté également un intérêt écologique. En effet, elle permet de réduire l'impact des installations sur les milieux d'hibernation des amphibiens, garantissant une bande non exploitée et gardant une partie de ses caractéristiques actuelles, qui sont favorables à l'herpétofaune.

Ainsi, la zone **1AUp** ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'environnement. Les études menées dans le cadre du projet (étude d'impact, en particulier) ont démontrées que la faune et la flore présente sur le site n'a pas de sensibilité particulière.

Enfin, sur Roussillon, l'impact sur l'agriculture de cette extension est faible, le site était au trois-quart occupé par la carrière. Les surfaces agricoles amenées à disparaître restent relativement faibles (autour d'un hectare environ) et leur disparition ne remettra pas en cause la viabilité économique de l'agriculture autour du secteur de projet.

b) Zone 1AU

La zone **1AU**, située au sud de la commune, en continuité du hameau des Huguets, correspond à la seule zone d'extension dédiée à l'habitat. Située en dehors de tout risque, cette extension viendra conforter la position du hameau de Huguets au sein de la commune.

La topographie du site est plane, présentant une très légère déclivité nord sud. Le site se situe aux alentours de 185-189 mètres NGF. Au sud se trouve un cours d'eau intermittent, affluent direct du Calavon, disposant d'une ripisylve bien développée. Le sous sol est principalement formé d'alluvions récents (quaternaire).

La zone **1AU** n'est pas incluse dans une Z.N.I.E.F.F. mais se situe à proximité directe de la ZSC des ocres de Roussillon, ce qui induit un lien écologique fort avec cette dernière. Elle se situe également à environ 1,4 kilomètres de la ZSC du Calavon et de l'Encrème, de qui induit un lien fort à modéré avec ce site. En revanche, la zone est très éloignée des sites Natura 2000 situés au nord du territoire et n'entretient pas de liens écologiques avec ces dernières. Les incidences de la zone **1AU** seront, par conséquent, détaillées au sein de la partie dédiée aux impacts du PLU sur les sites Natura 2000.

Comme pour la zone **1AUp**, le site ne présente pas une grande variété de milieux. Sa partie nord est occupée par une vaste friche enherbée, visiblement fauchée à intervalle régulier. En limite du tissu urbain, le site comprend également deux arbres de haute tige, dont l'un est relié à un jardin privé.

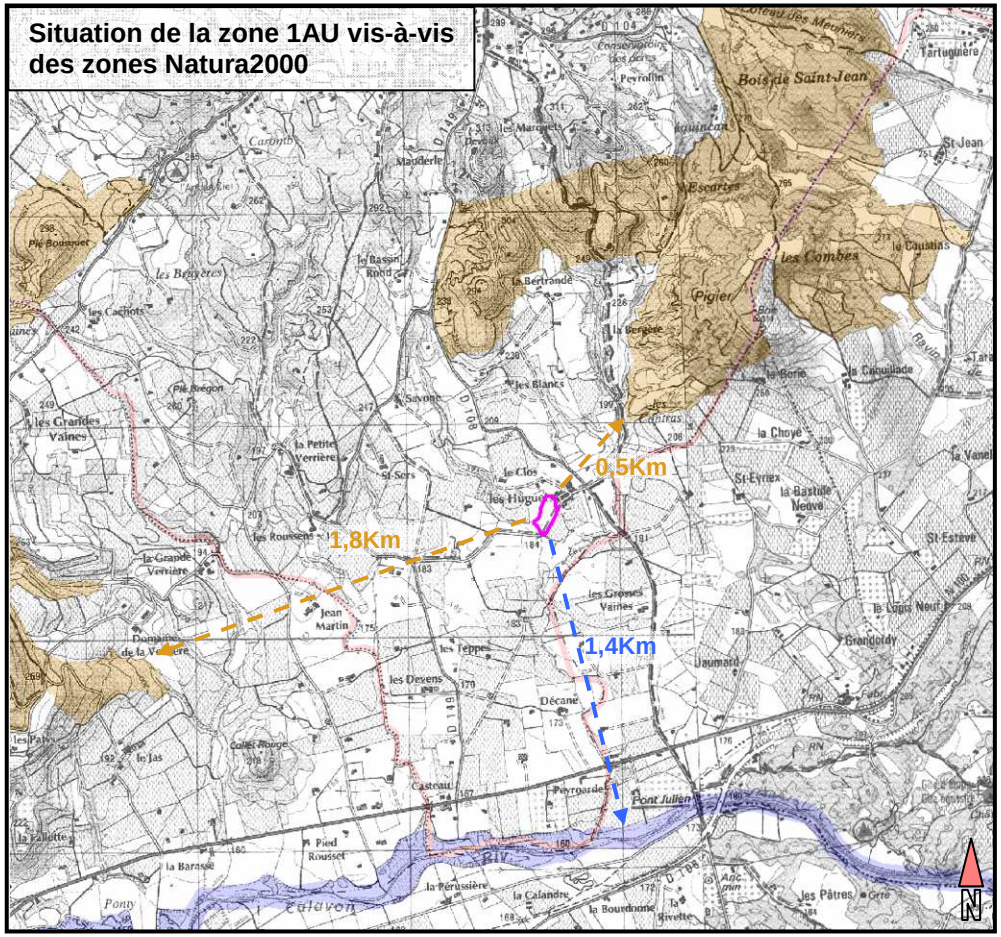

Au centre, le site est traversé par deux chemins en terre, stabilisés par des remblais caillouteux. Près de ces chemins s'étendent deux terrains artificialisés : un parking à l'est du site et un terrain non utilisé au centre. Le parking est bordé par une petite haie de buisson décorative.

Le sud du site est partagé entre une vaste culture ouverte et, à l'extrême sud, une partie des boisements de la ripisylve du cours d'eau intermittent.

Si la plupart des milieux ne présentent pas d'intérêt écologique, le site comprend quelques points d'intérêts

- Les boisements rivulaires à l'extrême sud sont susceptibles de présenter un sensibilité écologique forte, notamment par leur rôle important dans le déplacement et la chasse d'espèces d'intérêt, comme les chiroptères potentiellement présents dans les zones d'ocres ou le castor, susceptible de remonter le cours d'eau depuis le Calavon en dehors des périodes d'étiages. De même, ces boisements peuvent abriter une faune variée, tels que des oiseaux, des odonates, des amphibiens, voir certains reptiles adaptés aux milieux ripicoles (couleuvre vipérine, par exemple). Il s'agit d'un espace naturel important, malgré sa grande proximité des zones urbaines, et sa préservation permettrait de conserver la qualité écologique du site ;
- Au nord, la friche enherbée est susceptible d'abriter quelques flores d'intérêts, notamment des orchidées communes comme l'orchis bouc. Toutefois, sa sensibilité écologique reste faible.
- La haie à l'est du parking, bien que très entretenue et décorative (espèces de pépinières), peu abriter quelques passereaux et insectes communs, ou a minima, servir d'appui aux déplacements de cette faune.

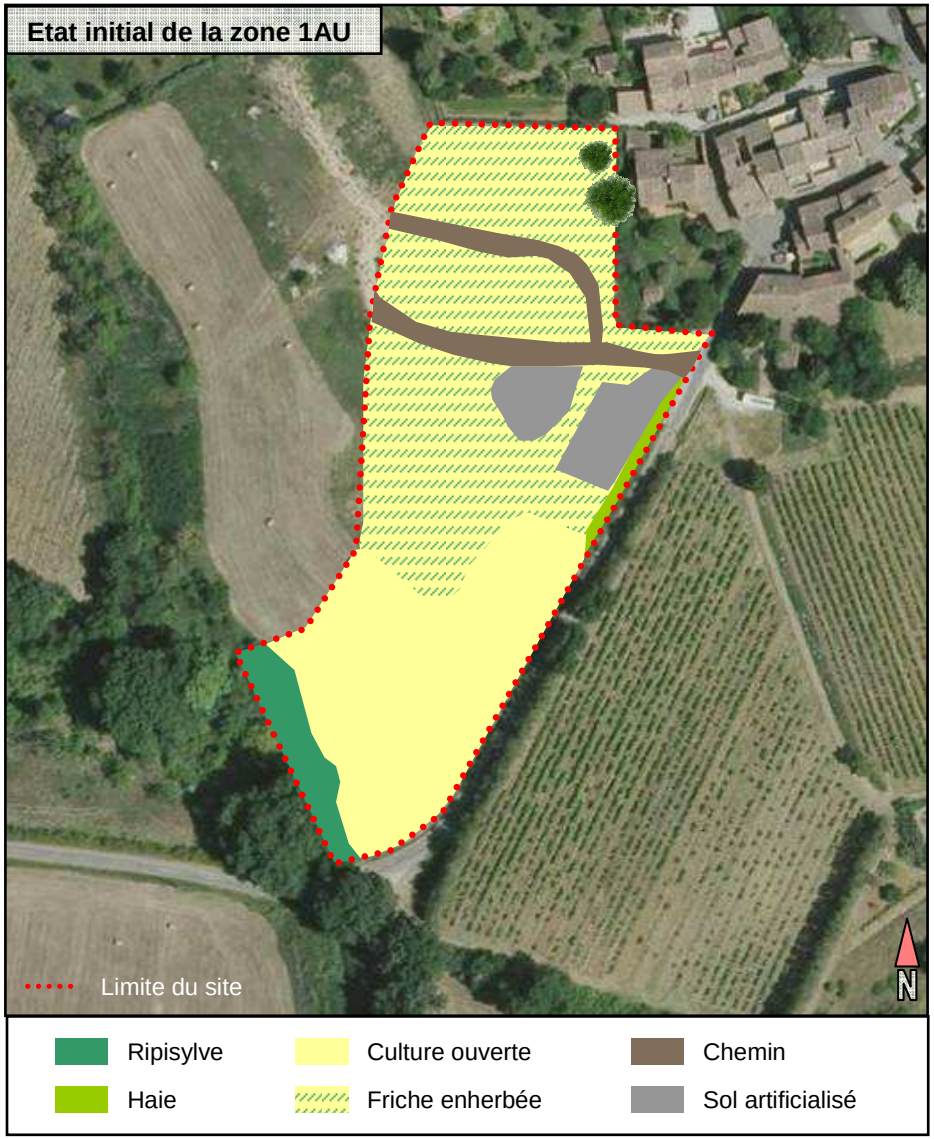

Ainsi, la sensibilité écologique globale du site reste plutôt faible, sauf au sud où la ripisylve présente une sensibilité forte.

Globalement, l'urbanisation de cette zone ne devrait donc pas avoir d'incidence significative sur l'environnement, grâce notamment à la mise en place d'un espace vert sur le sud du site. Cependant, les boisements rivulaires devront être intégrées à l'espace vert, afin d'éviter toute incidence sur le cours d'eau. De plus, ce dernier devra être traité avec des essences locales, afin d'éviter toute perturbation de la flore locale. En cas d'atteinte à la ripisylve, les incidences sur l'environnement attendues sont modérées, les coupes et abattages pouvant affecter la cohérence de l'ensemble de la ripisylve.

En terme de consommation des espaces agricoles, la mise en place de cette extension n'induit qu'une consommation faible et cohérente avec les besoins exprimés par le PADD. De plus, les surfaces agricoles directement touchées par cette extension sont faibles (environ 0,3ha) du fait de la large représentation des friches au sein du site. Ce dernier ne vient donc pas affecter de manière significative le potentiel économique des terres agricoles autour du hameau.

c) Secteur de taille et de capacité limitée

En complément des zones d'extension, les élus ont également souhaité définir des secteur de taille et de capacité limitée (STECAL), afin de permettre la prise en compte d'activités ou d'équipements existants, mais aussi pour permettre la mise en place d'équipements publics, comme des aires de jeux et de stationnement.

L'ensemble de STECAL délimités se situent en dehors des zones Natura 2000, mais certains, notamment ceux du centre village sont inclus dans la ZNIEFF de type I « Ocres de Roussillon ».

Au total, on dénombre dix STECAL, dont six venant prendre en compte des activités ou équipements déjà existantes (**Nstep**, **Astep**, **Nef3**, **Nrf1**, etc.). Les quatre derniers devraient permettre la réalisation d'équipement clés pour le développement du village, à savoir trois aires de stationnement au sein des STECAL **Nst**, **Nstf1** et **Ast**, ainsi qu'une aire de jeux au sein du STECAL **Nlf1**.

Le STECAL **Nef3** couvre une activité hôtelière existante, située au sein des boisements clairs et calcaires du nord communal. Le terrain est actuellement occupé, au nord, par le parking de l'hôtel, et par l'hôtel lui-même, inclus dans les boisements environnement et de boisements clairs. Le STECAL autorise l'extension à 50% de l'activité existante dans la limite de 750 m² après extension, à condition que les nouvelles constructions forment un ensemble cohérent avec les bâtiments existants et qu'elles ne portent pas atteinte aux milieux naturels. Ces évolutions sont nécessaires pour permettre la mise aux normes de l'activité vis-à-vis

de son accessibilité aux personnes à mobilité réduites. Du fait de sa situation au sein d'une zone boisée clair et sèche, ce STECAL est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, notamment sur la faune forestière et les lisères, ainsi que sur la flore locale. Afin de limiter cette dernière, les coupes d'arbres devront être limitée au seul besoin de l'extension, et les travaux devront respecter la phénologie des espèces locales. Enfin, si un traitement paysager accompagne les nouveaux bâtiments, les espèces plantées devront être locales afin de respecter l'indigénat de la flore locale et d'éviter la propagation possible de cultivars, voir d'espèces invasives, dans le milieu naturel (ces mesures sont détaillées en partie 2.3 du présent titre). Sous réserve de respecter ces mesures simples, l'incidence du STECAL devrait rester faible et peu significative sur l'environnement.

Le STECAL **Nstep**, situé au sud du centre village. Le STECAL comprend la station d'épuration, composée de quatre lits plantés de roseaux, et son environnement immédiat, composé de milieux boisés, essentiellement. Le but de ce STECAL est avant tout de faciliter la gestion de l'ouvrage et ne devrait pas entraîner de modifications substantielles du site.

Les STECAL **Astep** présentent plusieurs situations :

- Le STECAL **Astep** au sud des hameaux des Ferriers ne vient prendre en compte que l'emprise de la station (lit planté de roseaux) ainsi que ses accès. Il n'aura donc pas d'incidence sur l'environnement
- Le STECAL **Astep** au sud des hameaux des Yves et des Barbiers ne reprend également que l'emprise de la STEP (lit planté de roseaux), et n'aura pas d'incidence sur l'environnement.
- Enfin, le STECAL **Astep** au sud du hameau des Huguets permettra de mettre en place la nouvelle station d'épuration du hameau, la station actuelle étant en saturation. Ce dernier sur un terrain agricole très ouvert, ne comprenant que très peu d'éléments naturels ou bocagers. Cette parcelle ne présente pas de sensibilité écologique particulière et la réalisation de la STEP ne devrai pas avoir d'incidence sur l'environnement communal. On note toutefois qu'elle induit la consommation d'un espace agricole d'environ 5000m² mais qui ne remet pas en cause la viabilité de l'agriculture dans le sud de la commune au vu des grandes superficies dédiées à l'agriculture sur ce secteur de la commune.

.

Globalement, les STECAL indicés **step** ne prennent en compte que les emprises existantes des différentes STEP communales et sont définis sur des milieux dépourvus d'enjeux écologiques. Ainsi, ils n'auront donc pas d'incidence significative sur l'environnement. Une meilleure prise en compte de ces équipements est nécessaire afin d'assurer la bonne gestion et l'entretien de ces équipements, essentiels dans le maintien de la qualité des eaux de Roussillon.

Le STECAL **Nrf1** permet de prendre en compte des réservoirs d'eau potable de la commune. Il autorise notamment la mise en place d'ouvrage pour la gestion de l'alimentation de l'eau potable dans une limite de 1000m². Il se situe sur une zone de boisement très clair, dominées par les pins et déjà entretenue par l'activité humaine (accès au réservoir). La mise en place de nouveaux ouvrages est susceptible d'entraîner la destruction d'une partie des boisements et des milieux semi-ouverts qui les accompagnent. Ces destructions peuvent avoir une incidence sur une partie de la faune communale, notamment l'avifaune inféodée aux lisières et milieux semi-ouverts, comme l'alouette lulu par exemple. Cependant, les ouvrages à venir restent des ouvrages légers, souvent intégrés au milieu par un caractère semi enterré. En l'état, le STECAL ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'environnement.

Le STECAL **Nlf1** est destiné à la mise en place d'une aire de jeux. Le secteur est délimité en bordure nord de la zone **UCf1** du village. Ce STECAL est défini dans une pinède au sol sableux, à proximité directe du site des Ocres. Il s'agit donc d'un milieu potentiellement sensible, pouvant notamment abriter une habitat Natura 2000 (9540 : pinède méditerranéenne de pins endémiques) ainsi qu'une flore psammophile sensible, liées aux milieux ocreux. Toutefois, ce STECAL n'autorise que les aires de jeux, dans une limite d'emprise au sol de 20m². Le caractère boisé du site devrait donc être conservé sur la plus grande partie du site, limitant les incidences sur le milieu. Toutefois, il est à noter que la mise en place d'une aire de jeux sur ce site risque, en plus d'engendrer un destruction d'une partie du milieu, et d'amener des nuisances sonores pouvant affecter la faune forestière (avifaune, notamment). Ces nuisances restent à nuancer, le site n'ayant pas vocation à être occupé en permanence, et la taille des aménagements limite également ces nuisances. Toutefois, au vu de sa situation, le site est susceptible d'engendrer une incidence faible sur le milieu, voir modérée si les coupes et abattages ne se limitent pas au strict besoin du site. Les fortes contraintes de développement du village, situé au cœur d'un milieu naturel sensible et soumis à des risques, expliquent la localisation de ce STECAL.

Enfin, les STECAL indicé **st** présentent plusieurs profils :

- Le secteur **Ast**, qui se situe au nord est du village, au sein de la plaine agricole. L'objectif de ce STECAL est de permettre la création d'une aire de stationnement en contre bas du village afin d'alléger la fréquentation des voies menant au centre, notamment en période estivale. Il est majoritairement défini sur un espace agricole ouvert, ponctué par trois arbres de haute tige. Au sud du secteur ce trouve un boisement clair bordant une rivière intermittente, affluent de l'Imergue. Notons que ce boisement est susceptible d'abriter deux habitats Natura 2000 (3290 : Rivières intermittentes méditerranéennes *du Paspalo-Agrostidion* et 9260 : forêt de *Castanea sativa*) du fait de sa grande proximité avec la rivière intermittente et d'une forêt de châtaigniers. Ainsi ce STECAL induit une incidence potentiellement modérée, voir forte si l'ensemble du boisement et de la ripisylve est déboisé pour la mise en place du stationnement. Pour limiter l'incidence de ce STECAL, le maintien des éléments rivulaires, ainsi

que des arbres de haute tige locaux s'avère essentiel. Un traitement paysager du stationnement, intégrant ces éléments devra guider sa mise en place. En respectant ces préconisations, l'incidence du STECAL devrait rester faible et peu significative.

- Les STECAL **Nst** et **Nstf1**, respectivement situé au nord de la zone **UA** et à l'ouest de la zone **UOf1** sont délimités dans des espaces boisés. Le STECAL **Nst** est placé sur un boisement clair et mixte, en bordure de la RD169, tandis que le STECAL **Nstf1** est situé dans un boisement un peu plus dense, en continuité d'une aire de stationnement déjà existante et encadrée par les infrastructures routières. Ces deux STECAL ne devraient pas amener des incidences importantes sur la faune et la flore du fait de leur faible superficie, de leur situation proche de zone urbaine et de routes fréquentées. Toutefois, afin d'assurer une incidence la plus faible possible, un traitement paysager, comprenant la plantation d'arbres de haute tige locaux (pin d'alep, maritime, châtaignier, chêne vert ou pubescent, etc.) serait un plus pour garantir la bonne insertion de ces parkings dans le paysage naturel de la commune.

On constate ainsi plusieurs points importants :

- Des STECAL sont susceptibles d'avoir un impact sur des habitats Natura 2000. Bien que tous situés en dehors de zones Natura 2000 du territoire, la destruction de ces habitats peut potentiellement avoir une incidence sur ces sites et induit un impact sur l'environnement.
- Des STECAL sont situés proches de ripisylve de petits cours d'eau, la plupart intermittent. Dans ce contexte, une attention particulière devra être apportée pour éviter un impact trop important sur la ripisylve, notamment en limitant les coupes aux stricts nécessaires.
- Au final, la plupart des STECAL ne concerne que de petites superficies, dispersées sur le territoire communal. Leur incidence à l'échelle de la commune peut donc considérée comme faible si les mesures d'évitement et de réduction (respect des ripisylves, limitation des abattages dans les milieux boisées, etc.) sont respectées.

Situation des STECAL du PLU

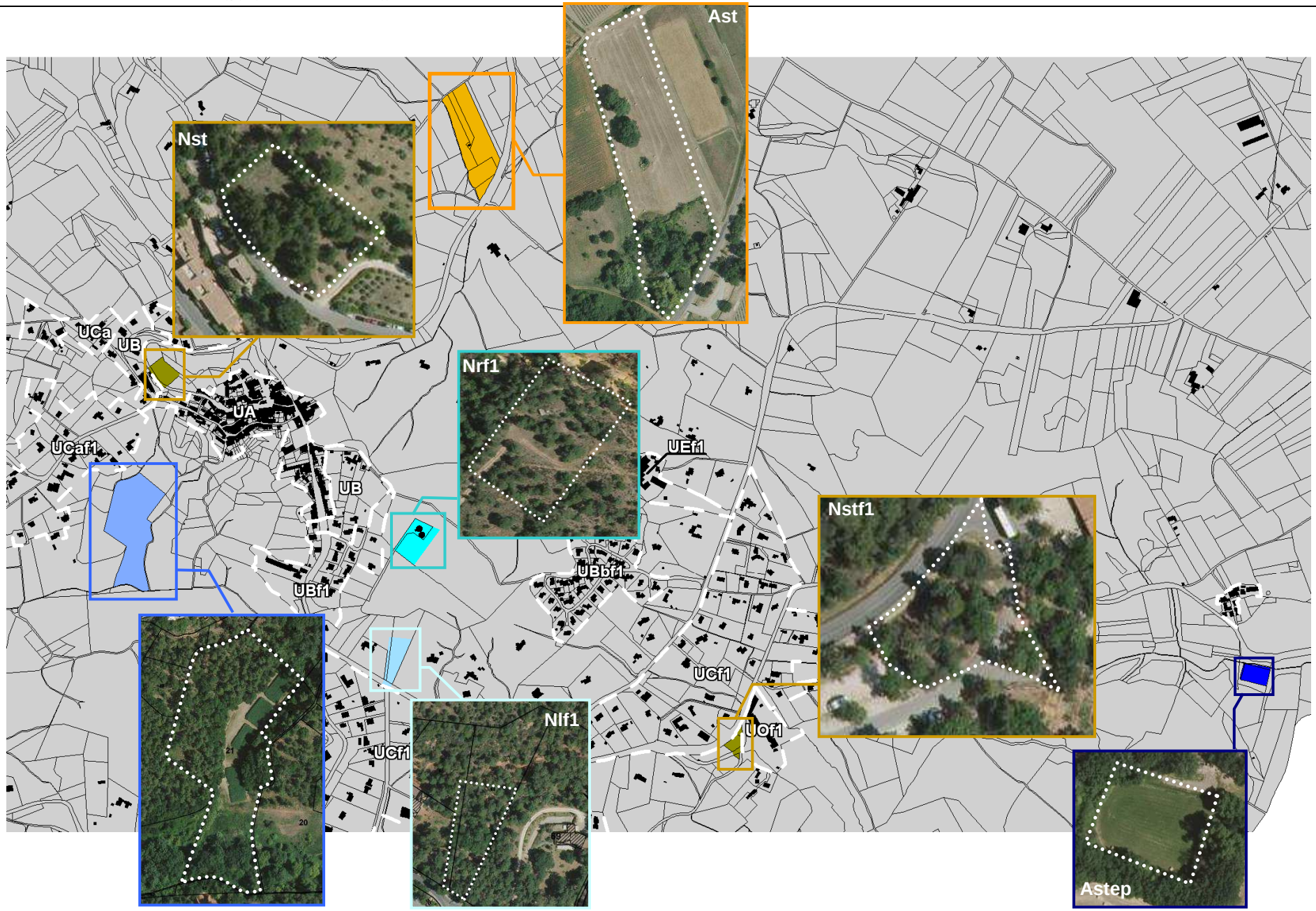
Ast
Nst
UCa
UB
UA
UCaf1
UB
UBf1
Nrf1
UEf1
UBbf1
Nstf1
UCf1
Uof1
UCf1
Nlf1
Astep

d) Emplacements réservés

En complément des STECAL, les élus ont également souhaité prendre en compte les besoins futurs en équipement de la commune, afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré de cette dernière. Au total, le PLU délimite 17 emplacements réservés (ER) :

- Dix emplacements réservés visent à l'élargissement des voiries existantes (ER n°3, 8, 9, 13, 14 et 15), à l'aménagement de chemins d'accès ou de voirie publique (ER n°4 et 10) et à l'aménagement d'équipement ou de réseau mineur (ER n°5 et 16).
- Deux emplacements réservés visent à la création d'espaces verts, notamment dans une optique de gestion des eaux pluviales, et de stationnement sur des délaissés de voiries aujourd'hui non utilisés (ER n°1 et 2).
- Les cinq derniers emplacements réservés concernent la mise en place d'équipement majeur, autant pour leur importance dans le fonctionnement de la commune que des aménagements prévus. Ils visent principalement à : la création d'un réservoir (ER n°6) ; l'extension de l'école et l'amélioration de son accessibilité (ER n°7) ; la réalisation d'aire de stationnement (ER n°11 et 12) ainsi qu'à l'extension du cimetière (ER n°17).

En terme d'incidence sur l'environnement, ce sont les cinq derniers ER qui sont le plus susceptibles d'induire un impact sur l'environnement communal. A noter que les ER n°6, 11 et 12 sont respectivement inscrits au sein des STECAL **Nrf1**, **Nstf1** et **Ast**, avec lesquels ils partagent également la même destination. Ainsi, les incidences de ces trois ER sont considérées comme identique aux incidences estimées des STECAL **Nrf1**, **Nstf1** et **Ast**.

L'ER n°7 vise à la réalisation d'un nouvel accès pour l'école ainsi que son agrandissement. Il est défini sur une partie d'un vaste boisement à l'ouest du village, principalement composé de pins. La réalisation de ces équipements nécessitera donc un défrichement sur au moins une partie de l'ER, ce qui pourrait avoir une incidence sur les habitats et espèces forestières de la commune (pic vert, pic noir, coléoptère, etc.). Cependant, la superficie concernée reste faible au regard de l'importance des boisements attenants. Ainsi, l'impact de l'ER n°7 sur l'environnement devrait être peu significatif.

L'ER n°17 vise à réaliser une extension du cimetière, dans une continuité sud qui permet de « replier » le cimetière en « L » vers le village. Il est défini sur une parcelle boisée, à proximité du site de ocres. Cet ER amènera donc à terme au défrichement de la parcelle. Cependant, la superficie concernée est faible au regard de la superficie des boisements attenants. De plus, les aménagements prévus restent légers, permettant le maintien de certains arbres au sein du cimetière. Enfin, la situation du

cimetière, au plus près du tissu urbain, réduit grandement l'intérêt du site pour la faune. Ainsi, la réalisation de l'extension ne présente qu'une incidence faible pour l'environnement communal.

Les ER prévus pour l'élargissement ou la mise en place de canalisation présentent des incidences faibles du fait de leur petite largeur et de leur situation, en grande partie incluse dans les zones urbaines.

Ainsi, les ER communaux ne devraient pas avoir d'impact sur la flore et la faune locale. On note toutefois que les grands équipements prévus se situent tous en espaces boisés, plus sensibles d'un point de vue de l'environnement. Cependant, leur superficie reste faible et leur situation, proche des zones urbaines, réduisent leur intérêt pour la faune. Ils ne devraient donc pas entraîner d'incidence significative sur l'environnement.

e) Incidences du développement urbain sur l'émission de gaz à effet de serre

Le résidentiel et les transports sont les principaux postes consommateurs d'énergie à Roussillon. L'augmentation de la population d'ici dix ans va engendrer des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaire. L'objectif de la commune est d'agir pour limiter au maximum cette augmentation.

Il convient de noter que les émissions de gaz à effet de serre seront moins importantes que celles qui auraient pu être générées avec le maintien des règles d'urbanisme du précédent document d'urbanisme. En effet, l'urbanisation se concentre principalement au sein des pôles urbains existants, en continuité immédiate du tissu bâti existant, et avec une certaine densification. La commune de Roussillon doit veiller à compenser ces nouvelles consommations d'énergie et émission de CO_2 par des mesures et par un projet de développement adaptés à la situation.

Pour compenser la hausse de population qui engendrera des besoins et des consommations supplémentaires dans le domaine des transports, la commune a choisi de favoriser, au sein des nouvelles opérations, la mise en place de voirie mieux adaptée aux cheminements doux. L'urbanisation de la zone **1AU**, notamment, passera aussi par la structuration d'un réseau viaire et doux cohérent, selon les principes des O.A.P. Il y a donc des enjeux en terme de desserte et de liaisons piétonnes que la commune a pris en compte. Enfin, le P.L.U. définit plusieurs emplacements réservés pour la réalisation de parking à proximité du centre du village. Ces derniers permettront de réduire la circulation automobile au sein du village durant la période estivale, en favorisant un report modal de la voiture à des modes de déplacements « doux ».

La limitation des déplacements routiers passe par une densification des secteurs déjà urbanisés. L'objectif est de recentrer l'urbanisation autour des noyaux historiques du village et des hameaux. Ainsi, les zones urbaines existantes sont destinées à être densifiées grâce à une typologie plus variée dans les formes d'habitat (logements groupés, petits collectifs). L'objectif est de favoriser un habitat plus compact, permettant de réduire les impacts liés aux émissions de gaz a effet de serre.

Enfin, le règlement du P.L.U. encourage l'utilisation des énergies renouvelables sur la commune, en s'attachant toutefois à ce que cela se réalise dans le respect de l'intérêt patrimonial du territoire. Une zone **1AUp** a spécialement été mise en place pour encadrer la réalisation d'une ferme photovoltaïque, projet initié sous le P.O.S.

La hausse de la population d'ici à dix ans engendrera automatiquement des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires, ce qui, à terme, pourrait avoir des incidences négatives sur l'environnement. Cependant, pour anticiper cela, les émissions de gaz à effet de serre, qui sont les plus importantes dans le domaine des transports, sont prises en compte à travers la réalisation de cheminements doux et la structuration d'un réseau cohérent, en évitant la surcharge routière.

V.2. EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR LES SITES NATURA 2000

V.2.1 - Rappels des sites Natura 2000 du territoire

a) La zone spéciale de conservation FR9301583 « Ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perreal »

CARTE D'IDENTITE :

Superficie total du site : 1 306 hectares

Date du dernier arrêté : 08/11/2007

Dernière actualisation : 04/09/2014

DOCOB en animation

DESCRIPTION DU SITE :

Il s'agit d'un des très rares sites silicicoles de Provence occidentale dominé par les ocres mais présentant également des substrats marneux ou gypso-mameux.

La flore résulte de diverses influences : atlantique et méditerranéenne. Elle comporte nombre d'espèce calcifuges, notamment des thérophytes d'intérêt exceptionnel (taxons rares ou rarissimes pour la flore de France). Sur les ocres se développent des landes subatlantiques à Callune et des pelouses ouest méditerranéennes. Les marnes abritent la seule station d'Europe continentale où l'on trouve *Brassica elongata subs. integrifolia*, une moutarde, en milieu primaire (station relique).

L'évaluation globale du site est difficile pour les chiroptères car il manque des données de terrain (Groupe Chiroptères de Provence).

MILIEUX PRESENTS AU SEIN DU SITE :

Code	Description	Représentation au sein de la ZSC
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephonus* et *Agrostis*	0,19%
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes *du Paspalo-Agrostidion*	0,23%
4030	Landes sèches européennes	4,67%
5210	Matorrals arborescents à *Juniperus spp*.	0,60%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	0,84%
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	0,07%
7240	Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*	0% (1ha)
8130	Eboulis ouest-mediterranéens et thermophiles	3,14%
92A0	Forêts galeries à Salix alba et Populus alba	2,60%
9260	Forêts de *Castanea sativa*	0,08%
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Populus alba*	0,01%
9540	Forêts méditerranéennes à pin endémiques	14,41%

VULNERABILITE :

Certains milieux naturels et espèces sont sensibles à la surfréquentation (incendie, dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères, etc.).

Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillement.

b) La zone spéciale de conservation FR9301587 « Le Calavon et l'Encrème »

CARTE D'IDENTITE :

Superficie total du site : 966 hectares

Date du dernier arrêté : 16/02/2010

Dernière actualisation : 11/08/2014

DOCOB en animation

VULNERABILITE :

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- arasement des ripisylves.
- qualité des eaux (pollutions diverses).
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens.
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

DESCRIPTION DU SITE :

Le Calavon (ou Coulon) est un affluent de la basse Durance. Il prend sa source dans les Alpes-de-Haute-Provence, vers Banon, et draine l'ensemble du bassin d'Apt. Son régime hydrologique est typiquement méditerranéen, avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche.

Le cours du Calavon présente divers habitats naturels, dont la majorité sont d'intérêt communautaire. Malgré des pressions humaines localement élevées (aval d'Apt), la plupart des habitats naturels caractéristiques des écosystèmes des rivières méditerranéennes est représenté, depuis les habitats caractéristiques des bancs mobiles et sables essentiellement, et des galets plus sporadiquement, jusqu'aux boisements sur berges très matures.

Le régime torrentiel méditerranéen et la récurrence des crues se traduisent par une bonne représentativité des systèmes pionniers, et notamment des habitats H3250 et H3280 pour les parties du cours d'eau constamment en eau, et H3290 pour les parties en eaux intermittentes. Le site présente également de belles ripisylves méditerranéennes à peupliers, avec quelques faciès alpins à l'amont. Ces ripisylves forment des corridors biologiques, jouant un rôle fonctionnel très important pour les diverses espèces de chauves-souris fréquentant le site ainsi que les autres sites N2000 alentour.

Affluent en rive gauche du Calavon, l'Encrême présente de belles prairies de fauche (près d'une centaine d'hectares, fait assez exceptionnel dans le contexte calcaire très filtrant du haut Calavon), riches en espèces végétales. La rivière abrite en outre plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale telle que le Castor d'Europe pour la faune ainsi que la Bassie à fleurs laineuses pour la flore.

MILIEUX PRESENTS AU SEIN DU SITE :

Code	Description	Représentation au sein de la Z.S.C.
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephonus* et *Agrostis*	0,33%
3140	Eaux Oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*	0,01%
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	0,01%
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à *Glacium flavum*	2,28%
3260	Rivières des étages planitaires à montaganrd du Ranunculion fluitantis et Callitricho-Batrachion	0,01%
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodio rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*	0,01%
3280	Rivières permamentes méditéranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*	5,90%
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	4,35%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	1,66%
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*	0,01%
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisirbe officinalis*)	8,80%
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	0,01%
8210	Pentes rocheuses calcares avec végétation chasmophytique	0,25%
92A0	Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	26,50%
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quecus rotundifolia*	4,35%

c) Situation des sites Natura 2000 par rapport aux zones constructibles

De part l'importance des hameaux sur la commune, les zones constructibles du PLU présentent un éloignement très variable par rapport aux deux sites Natura 2000 dans lesquels est compris Roussillon. Globalement, la majeure partie des zones constructibles présentent un lien écologique très fort à fort avec le site FR930183, certaines, comme les zones centrales ou la zone **1AU** étant très proches du site, tandis que les zones du nord sont un peu plus éloignées (3 à 4 km).

Par rapport au site FR930187, les zones urbaines présentent globalement un lien écologique modérée à faible. Ainsi, la zone **1AU** et les zones urbaines centrales restent proches du site, tandis que la zone **1AUp** se situe à plus de cinq kilomètres du site. Seule la zone **UE** présente un lien écologique fort du fait de sa grande proximité avec le site.

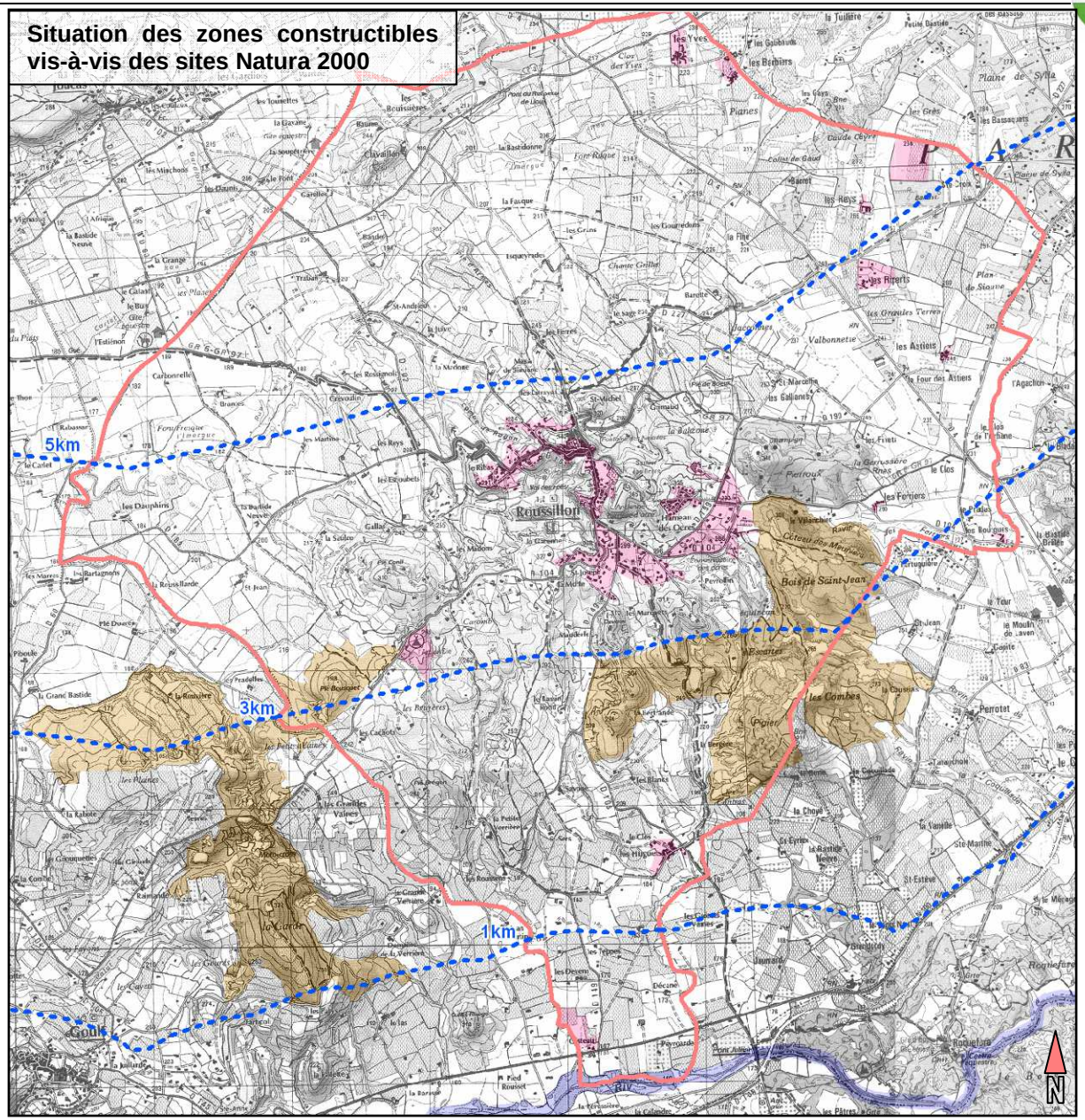

V.2.2 - Rappels des sites Natura 2000 à proximité du territoire communal

Outre les sites au sein desquels est comprise la commune, le territoire est également situé à moins de cinq kilomètres de deux autres sites Natura 2000, au nord de Roussillon : la zone de protection spéciale du massif du petit Luberon et la zone spéciale de conservation des rochers et combes des Monts de Vaucluse.

Compte tenu de leur proximité avec ces sites, les zones constructibles du PLU peuvent également avoir une incidence sur leurs milieux, leurs flores et leurs faunes respectifs.

a) La zone de protection spéciale FR9310075 « Massif du Petit Luberon »

CARTE D'IDENTITE :

Superficie total du site : 17 049 hectares

Date du dernier arrêté : 23/12/2003

Dernière actualisation : 31/01/2003

DOCOB en animation

VULNERABILITE :

- régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse).
- zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans.
- fréquentation touristique intensive.
- pénétration importante du massif par les véhicules a moteur.

DESCRIPTION DU SITE :

Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*), Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

Massif calcaire accidenté et sauvage, constitué d'une mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

b) La zone spéciale de conservation FR9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse »

CARTE D'IDENTITE :

Superficie total du site : 1 734 hectares

Date du dernier arrêté : 08/11/2007

Dernière actualisation : 06/08/2014

DOCOB en animation

DESCRIPTION DU SITE :

Site calcaire entaillé de profonds vallons rocheux et de combes aux escarpements abrupts, avec un réseau hydrographique superficiel uniquement en cas de fortes pluies.

Ce site est remarquable de par sa végétation mésoméditerranéenne à laquelle s'ajoutent des groupements rupestres xérothermophiles. Il accueille des stations ponctuelles remarquables de landes à Genêt de Villars, et abrite un des plus beaux mattorals à Genévrier de Phénicie de la région.

VULNERABILITE :

La fréquentation des milieux rupestres présente un risque de dégradation des habitats naturels en plus de déranger la faune nicheuse (avifaune, chiroptères).

MILIEUX PRESENTS AU SEIN DU SITE :

Code	Description	Représentation au sein de la Z.S.C.
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	0,06%
4090	Landes oroméditerrannéenes endémiques à genêts épineux	0,63%
5210	Matorrals arborescents à *Juniperus spp*.	1,96%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	0,75%
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*	1,33%
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	0,02%
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	0% (0,01ha)
8130	Eboulis ouest-mediterranéens et thermophiles	5,13%
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	4,73%
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0,00%
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Populus alba*	41,46%

c) Situation des zones constructibles vis-à-vis des sites Natura 2000 à proximité

Contrairement aux sites traversant Roussillon, les sites proches du territoire communal sont plus susceptibles d'être touchés par le développement des zones au nord de la commune, ainsi que des zones centrales. Cependant, l'éloignement des zones de développement aux sites Natura 2000 est plus important, menant à des liens écologiques modérés pour les zones du nord à faibles pour les zones centrales.

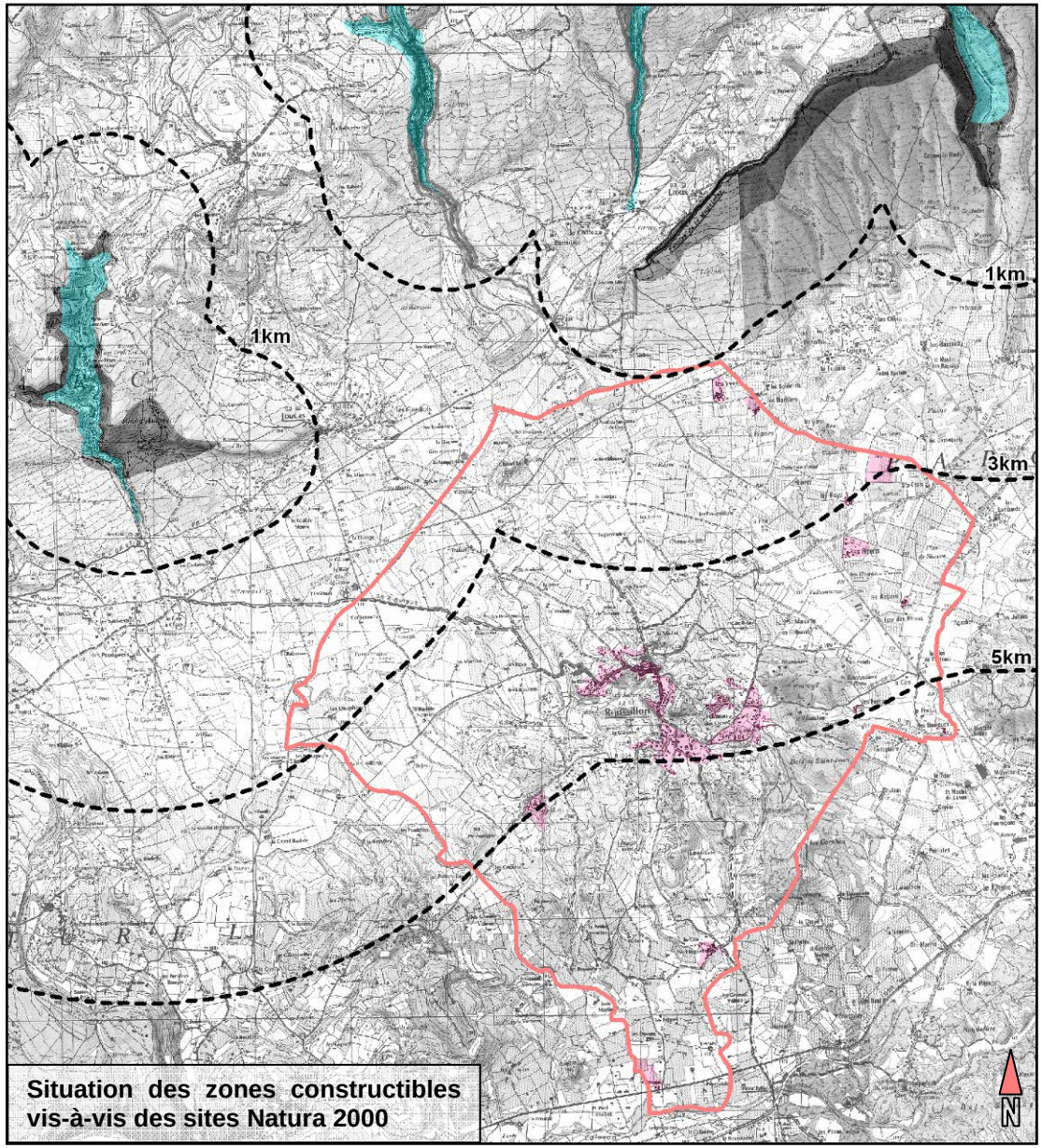

ZPS FR9310075
ZSC FR9301582
Zones constructibles
Pas de distance aux sites proches

Situation des zones constructibles vis-à-vis des sites Natura 2000

V.2.3 - Incidences du PLU sur les zones Natura 2000

a) Incidences sur les habitats et la flore ayant motivé le classement des sites

Concernant les habitats rupestres, semi-ouverts et ouverts, le PLU n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur ces derniers, les zones de développement (**AU**), les STECAL et les ER n'étant pas définis sur des milieux susceptibles d'abriter ces habitats.

Code	Description	E.L.C.	Incidence	Site N2000 concerné
4030	Landes sèches européennes	Modéré	*Nulle*	ZSC FR9301583
4090	Landes oroméditerrannéenes endémiques à gênets épineux	Fort	*Nulle*	ZSC FR9301582
5210	Matorrals arborescents à *Juniperus spp*.	Modéré	*Nulle*	ZSC FR9301582 ZSC FR9301583
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	Fort	*Nulle*	ZSC FR9301582 ZSC FR9301583
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Faible	*Nulle*	ZSC FR9301582
6420	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	Fort	*Nulle*	ZSC FR9301582 ZSC FR9301583
6510	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion	Majeur	*Nulle*	ZSC FR9301582 ZSC FR9301583
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	Fort	*Nulle*	ZSC FR9301582
7240	Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*	Fort	*Nulle*	ZSC FR9301583
8130	Eboulis ouest-mediterranéens et thermophiles	Faible	*Nulle*	ZSC FR9301582 ZSC FR9301583
8210	Pentes rocheuses calcares avec végétation chasmophytique	Modéré	*Nulle*	ZSC FR9301582 ZSC FR9301583
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Fort	*Nulle*	ZSC FR9301582

Concernant les habitats forestiers, le PLU est susceptible d'avoir une incidence sur ces derniers, notamment par la mise en place d'emplacement réservé et de STECAL sur des milieux boisés.

C'est notamment le cas des emplacements réservés n°7 et 17, définis sur des espaces de pinèdes assez dense qui seront défrichés par la mise en place des extensions du cimetière et de l'école. Ces espaces sont très susceptibles d'abriter l'habitat 9540 du fait de

la présence de population importante de pins maritimes (*Pinus pinaster sp.*). Notons cependant que la superficie de ces emplacements réservés reste restreinte, réduite aux seuls besoins des extensions programmées. Au regard de la grande représentation de forêts résineuses pouvant abriter l'habitat, ces défrichements restent peu significatifs. De plus, bien que les deux sites soient à proximité directe de la ZSC des ocres, ils n'appartiennent pas à la zone Natura 2000, ce qui réduit l'intérêt des habitats forestiers sur lesquels ils sont définis.

A ces deux emplacements réservés s'ajoutent l'impact potentiel des quatre STECAL **Nef3, Nlf1, Nstf1 et Nst**, également définis sur des boisements de pins.

Dans la cas du secteur **Nlf1**, l'incidence sur l'habitat devrait rester faible à la condition de limiter les abattages aux seuls besoins des infrastructures légères de loisirs qu'il permet (limiter à 20m² d'emprise au sol) et de préserver le caractère boisé de la parcelle.

Dans le cas du STECAL **Nef3**, le boisement concerné est plus clair mais l'extension permise amènera également à la destruction potentielle d'une petite surface de l'habitat. Ces incidences devraient cependant rester faibles au vu de la petite superficie du STECAL et des limites d'emprise au sol qu'il impose. De plus, le respect du caractère naturel du site devra être observé par les nouvelles constructions, évitant toute défrichement excessif. Enfin, le respect de l'indigénat de la flore locale lors un éventuel traitement paysager des abords des nouvelles constructions sera également essentiel pour garantir l'intégrité du site naturel au sein duquel est défini le STECAL.

Dans le cas des STECAL **Nst,** sur lequel est également défini l'ER n°11, et **Nstf1** sont délimités sur des parcelles de boisements mixtes, à dominante de résineux. L'habitat 9540 y est donc moins probable, et leur situation, enclavée au sein du tissu urbain ou des infrastructures, réduit grandement leur lien potentiel aux forêts du site Natura 2000 des ocres, pourtant à proximité directe. De ce fait, les incidences de la mise en place de ces deux parkings devraient rester faibles, et peu significatives.

Le STECAL **Ast**, et l'emplacement réservé n°12 sont également susceptibles de toucher des habitats forestiers liés aux ripisylves communales, en particulier l'habitat 92A0. Pour éviter toute atteinte excessive à cet habitat, l'instauration d'une zone tampon entre la ripisylve et les premiers stationnements est nécessaire afin de préserver les boisements rivulaires relativement denses sur ce secteur. De plus, la pointe boisée du sud, sur laquelle est établit l'ER n°12 est également susceptible de contenir une très petite proportion de l'habitat 9260, cette dernière venant en continuité directe d'un boisement de châtaigniers du sud ouest. Notons cependant que la superficie de ce boisement et très restreinte, ce qui réduit grandement les incidences du STECAL sur cet habitat.

Le sud de la zone **1AU** comprend également une petite partie d'un boisement rivulaire liée à un cours d'eau intermittent. Pour éviter toute atteinte au milieu, l'espace vert prévu au sud du secteur devra intégrer au maximum ces boisements en son sein pour

limiter les coupes et abattages. Sous réserve de respecter ces recommandations, la zone **1AU** ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le boisement.

Ainsi, on constate que de nombreuses zones du PLU, essentiellement des STECAL et des ER, sont définis sur des espaces boisés, principalement reliée au pinèdes de l'îlot boisé central. La multiplication des aménagements au sein de ces boisements, bien qu'elles ne remettent pas en cause leur cohérence, est susceptible d'apporter une incidence modérée au milieu 9540, liée aux pins maritimes. Notons cependant que le PLU adopte des mesures de protection plus strictes qu'au POS, notamment via la zone **Nco** qui permet de mieux prendre en compte les grands boisements de résineux du territoire. Ces STECAL s'accompagnent également de nombreuses recommandations pour préserver la cohérence des boisements. En outre, les incidences sur les autres habitats forestiers restent faibles, voir nuls.

Enfin, notons que les études menées sur la zone **1AUp** lors de la mise en place du projet de panneaux photovoltaïques ont démontrées l'absence d'habitat d'intérêt au sein du boisement nord du site.

Code	Description	E.L.C.	Incidence	Site N2000 concerné
92A0	Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	Fort	Faible	ZSC FR9301583
9260	Forêts de *Castanea sativa*	Modéré	Faible	ZSC FR9301583
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Populus alba*	Modéré	*Nulle*	ZSC FR9301583 ZSC FR9301587
9540	Forêts méditerranéennes à pins endémiques	Modéré	Modéré	ZSC FR9301583

Au niveau des habitats aquatiques et rivulaires décrits dans les sites Natura 2000, seule la zone **Ast,** l'ER n°12 associé et la zone **1AU** sont susceptibles d'avoir une incidence sur ces derniers. Des mesures de recul par rapport aux ripisylves, notamment dans le cadre de la zone **Ast** et de son ER et de préservation de la végétation rivulaire permettront d'atténuer les incidences sur les habitats rivulaires ayant justifié le classement des zones Natura 2000.

Code	Description	E.L.C.	Incidence	Site N2000 concerné
3140	Eaux Oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	Fort	Nulle	ZSC FR9301587
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Fort	Nulle	ZSC FR9301587
3250	Rivières permamentes méditéranéennes à Glacium flavum	Modéré	Faible	ZSC FR9301587
3260	Rivières des étages planitaires à montaganrd du Ranunculion fluitantis et Callitricho-Batrachion	Majeur	Nulle	ZSC FR9301587
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodio rubri p.p. et du Bidention p.p.	Fort	Nulle	ZSC FR9301587
3280	Rivières permamentes méditéranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	Fort	Faible	ZSC FR9301587
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	Fort	Faible	ZSC FR9301587 ZSC FR9301583

Enfin, les habitats liés au dunes et zones sableuses ne devraient pas subir d'incidence significative, aucune zone constructible du PLU n'étant susceptible d'abriter cet habitat. On note de plus que les ocres roussillonnais sont inclus dans une zone **Nco** et une trame EBC, ce qui induit une bonne protection de cet habitat.

Code	Description	E.L.C.	Incidence	Site N2000 concerné
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephonus* et *Agrostis*	Majeur	Très faible	ZSC FR9301583 ZSC FR9301587

Ainsi, le PLU n'amène pas d'impact significatif sur les habitats Natura 2000, grâce notamment à une définition des zones d'extensions ayant évité les milieux naturels sensibles. Sous réserve de respecter les mesures d'évitement, notamment des ripisylves, le PLU n'aura pas d'incidence sur la fonctionnalité des cours d'eau. Les habitats ouverts et semi-ouverts naturels sont quasi absents sur la commune, ce qui induit une absence d'incidence sur l'environnement. Seuls les habitats forestiers sont susceptibles d'être touchés par le développement programmé, notamment les habitats liés aux forêts de pins. Cette situation s'explique aisément pas la position même du village de Roussillon, entouré de boisements denses. Notons cependant que la plupart des zones touchant directement aux boisements restent restreintes en superficie et n'amènent qu'à un défrichement partiel des sites concernés (Nlf1, ER 7 notamment). Ainsi, le PLU n'aura pas d'incidence significative sur les habitats forestiers liés au zones Natura 2000.

b) Incidences sur les mammifères ayant justifié le classement des sites Natura 2000 à proximité

Les mammifères ayant justifiés le classement des sites Natura 2000 de la commune sont de deux types : un mammifère terrestre, le castor d'Europe (*Castor fiber*) et les mammifères volants, ou chiroptères.

La situation du castor est bien connue sur Roussillon. L'espèce fréquente le Calavon mais également l'Imergue, sur les portions permanentes et aux ripisylve bien affirmées. Sur Roussillon, la présence de castor semble être le fait d'individu isolé, non reproducteur. L'espèce est également susceptible de ce déplacer via les petits cours d'eau intermittents lors de la recherche de nourriture ou de partenaire. Ainsi, le PLU apporte un plus pour la préservation de l'espèce, notamment grâce à une identification plus fine des ripisylves des cours d'eau, et leur classement au sein d'une zone **Nco**, plus protectrice. On note également que la définition d'EBC sur les sections les plus densément boisées des ripisylves apportent un plus dans la protection des habitats de l'espèce.

Aucune zone du PLU n'est susceptible d'altérer les habitats permanents du Castor, l'Imergue et le Calavon n'étant concerné par aucune zone de développement. On note toutefois la grande proximité de la zone **UE** avec le Calavon, au sud du territoire, mais cette dernière ne permet que la prise en compte de l'existant et ne devrait pas apporter d'incidence supplémentaire sur la rivière et les milieux associés.

En revanche, les zones **1AU** et le STECAL **Ast**, ainsi que son ER n°12, se situent à proximité de petits cours d'eau intermittents, respectivement affluents du Calavon et de l'Imergue. Ainsi, la présence de castor en dehors de période d'étiage sur ces cours d'eau n'est pas à négliger. Malgré tout, ces deux zones ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le castor, notamment si les mesures d'éloignement et de préservation des ripisylves sont respectées. Les STECAL indicés **.step** ne devraient pas avoir d'incidence sur les cours d'eau, leur situation permettant une bonne préservation des berges et des ripisylves.
Ainsi, le PLU ne devrait pas engendrer d'incidence significative sur les populations de castor fréquentant les cours d'eau du territoire.

La situation des chiroptères est en revanche moins bien documentée, notamment dans la zone des ocres. Si cette dernière présentent un potentiel important, du fait de son caractère boisé, de la présence de cavités souterraines et d'anciennes carrières favorables aux gîtes de diverses espèces et de la présence de nombreux cours d'eau aux ripisylves bien affirmées sur le territoire, les données concrètes manquent. Seul le site du Calavon et de l'Encrème dispose de données plus solides sur les espèces de chiroptères. Aucun gîte de reproduction n'est connu sur le site du Calavon, qui joue sans doute plus un rôle de transit pour les chiroptères. Le site des rochers et des combes des Monts de Vaucluse présente aussi un fort intérêt pour les chiroptères, du fait des nombreuses formations karstiques qu'on y trouve. Le site reste cependant éloigné de Roussillon. Notons enfin que les espèces

recensées dans ces trois sites Natura 2000 se recoupent, des liens fonctionnels entre ces dernieres étaient très probable. Roussillon présente donc un intérêt pour ces espèces, à minima pour le transit.

Neuf espèces majeures sont potentielles sur Roussillon :

- Le murin de Capaccini (*Myothis capaccinii*) espèce cavernicole très rare en Vaucluse (seul huit colonies reproductrices sont recensées sur le département) est susceptible de s'appuyer sur le Calavon pour le transit, notamment entre deux gîtes de reproduction. Sa présence n'est pas avérée mais fortement potentielle sur le Calavon.
- Le murin de Bechstein (*Myothis bechsteinii*) espèce forestière très rare en Vaucluse et quasi jamais contactée en dehors d'un cas de collision avec une voiture et de reste retrouvé dans des pelotes de déjection. Sa présence sur Roussillon est faiblement potentielle, l'espèce étant susceptible d'utiliser le Calavon pour le transit, l'espèce ne semble pas présente sur le site des ocres ;
- La barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastella*), espèce forestière habitant les boisements clairs, sa présence est avérée sur le site du Calavon et de l'Encrême, en dehors de sa section roussillonnaise. En revanche, l'espèce semble fréquentée le site de ocres, à minima en transit ou en chasse ;
- Le minioptère de Schreiber (*Miniopterus schreibersii*), espèce cavernicole stricte, elle utilise les linéaires boisés des ripisylves pour la chasse et le transit. Présent sur le Calavon en transit et chasse, aucun gîte de reproduction n'est connu à proximité de Roussillon ;
- Le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) espèce cavernicole pour l'hibernation qui utilise souvent les vieux bâtiments pour la mise bas. L'espèce semble présente dans les trois sites Natura 2000, et des gîtes se situent à proximité du site des Monts de Vaucluse. Elle est donc fortement potentielle sur Roussillon, où les ocres sont susceptibles d'offrir des zones de repos et de transit d'intérêt.
- Le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) semble très présent sur le site des rochers et combes des Monts de Vaucluse, qui jouent notamment un rôle important pour l'hibernation. Il est également recensé au sein de la zone de ocres, dont les boisements et linéaires de ripisylves peuvent lui permettre un transit plus aisé. Les cavités souterraines du site peuvent également lui offrir des points d'arrêt et de repos lors de ce transit. L'intérêt du site pour l'espèce reste mal connu mais elle est très probable sur Roussillon.
- Le grand murin (*Myothis myothis*), bien que recensé au sein du site du Calavon ne semble pas présenter sur le territoire roussillonnais, son absence du site des ocres étant confirmée. Sa présence sur le Calavon reste faiblement potentielle en transit.

- Le petit murin (*Myothis blythii*) est présent en faible effectif sur le site du Calavon et en dehors de sa section roussillonnaise. En revanche, sa présence semble avérée sur le site de ocres même si son importance pour l'espèce est difficile à évaluer en raison du manque de données. L'espèce fréquente les zones ouvertes, steppiques et agricoles extensives pour la chasse.
- Le murin à oreilles échancrées (*Myothis emarginatus*) est peu présent sur les sites du Calavon et des Monts de Vaucluse mais semble fréquenté le sites de ocres. Cette espèce dispose d'une bonne mobilité (jusqu'à 20Km de son gîte pour la chasse).

Globalement, le PLU ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les chiroptères ayant justifié le classement des zones Natura 2000 à proximité. En effet, la mise en place des zones **Nco** et **Ncoc** ainsi que des EBC sur le site des ocres et les boisements affilées, ainsi que sur les ripisylves des cours d'eau permettent de préserver les zones de forts intérêts pour les chiroptères, que ce soit pour la chasse, l'hibernation, voir la reproduction. Les zones **AU**, STECAL et les ER n'incluent pas, pour la plupart, de milieux sensibles pour les chiroptères. Dans le cas inverse, les mesures prévues, notamment de maintien des ripisylves au sein de la zone **1AU** et **Ast** permet de limiter au maximum l'incidence de celle-ci sur ces mammifères fragiles. On note toutefois que le PLU induit une incidence sur les milieux de pinèdes qui peuvent potentiellement servir pour la chasse et le transit des espèces. Cependant, ces incidences sont dues aux défrichements de petites superficies, et n'induisent pas d'impact significatif sur les chiroptères.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Enjeux	Incidence
Ordre des chiroptères				
Murin de Berchstein	*Myotis bechsteinii*	**Habitat :** Boisements **Chasse/transit :** Linéaires boisés, boisements, ripisylves, etc.	**Majeur**	**Faible**
Murin de Capaccini	*Myothis capaccinii*	**Habitat :** Cavernicole strict, cavités naturelles, installations abandonnées : mines, tunnels, etc. **Chasse/transit :** Linéaires boisés, boisements, plans d'eau.	**Majeur**	**Très faible**
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	**Habitat :** Cavernicole strict, cavités naturelles, installations abandonnées : mines, tunnels, etc. **Chasse/transit :** Linéaire boisé/boisement	**Majeur**	**Faible**
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastella*	**Habitat, chasse, transit :** mosaïques de boisements ouverts et de zones ouvertes	**Majeur**	**Très faible**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Enjeux	Incidence
Ordre des chiroptères				
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	**Habitat :** Milieux chauds, kartisques et semi ouverts avec une diversité d'habitats importante **Chasse/transit :** Linéaire boisé/ripisylve/lisière	**Fort**	**Faible**
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	**Habitat :** Plaine et moyenne montagne - Boisement feuillus ou mixte - Caves/greniers/tunnels/Ponts/cavités… Chasse/transit : Linéaire boisé/boisement/cour de ferme et cours d'eau	**Fort**	**Faible**
Petit Murin	*Myotis Blythii*	**Habitat :** boisements clairs et zones semi ouvertes chaudes **Chasse/transit :** dans les milieux ouverts, notamment steppes et milieux agricoles extensifs.	**Fort**	**Faible**
Grand Murin	*Myotis myotis*	**Habitat :** boisements clairs et zones semi ouvertes chaudes **Chasse/transit :** dans les milieux ouverts, notamment steppes et milieux agricoles extensifs.	**Fort**	**Très faible**
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	**Habitat/chasse/transit :** vallées boisées de basse altitude, feuillu ou mixte. Peut être trouvé dans les prairies et pâtures avec des haies hautes. Fréquentation de plans d'eau possible.	**Fort**	**Faible**
Ordres des rodentiens				
Castor d'Europe	*Castor fiber*	**Habitat/chasse/transit :** berges des cours d'eau / cours d'eau	**Fort**	**Faible**

Ainsi, le PLU n'induira pas d'incidence significative sur le mammifères communaux ayant justifié le classement des sites Natura 2000 à proximité.

c) Incidences sur l'entomofaune ayant justifié le classement des sites Natura 2000 à proximité

Concernant l'entomofaune, les ZSC inventorient sept espèces distinctes : deux espèces d'odonates (libellule et demoiselle), deux espèces de coléoptères et trois espèces de lépidoptère (papillon).

Les deux odonates identifiés sont l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la cordulie à corps fin (*Oxygaster curtissi*). La première espèce est inféodée aux cours d'eau bien ensoleillés, souvent rapides et aux berges occupées par une strate herbacée bien développée. La cordulie à corps fins se trouve plus fréquemment au bord des cours d'eau où la ripisylve est dense, particulièrement lorsqu'elle est associée à des boisements alluviaux. A condition de respecter les ripisylves incluses dans les zones de développement (**Ast**, **1AU),** le PLU devrait avoir une incidence faible sur ces espèces, voir très faible pour l'agrion de Mercure, puisque aucun milieu d'intérêt pour cette espèce n'est touché.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Enjeux	Incidence
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Tronçons ensoleillés de cours d'eau, avec végétation herbacée bien affirmée	Modéré	Très Faible
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Tronçons ensoleillés de cours d'eau, avec ripisylve bien affirmée	Modéré	Faible

Concernant les coléoptères, les ZSC relèvent deux espèces : la lucarne cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). Ces deux espèces sont saproxylophages et affectionnent particulièrement les vieux arbres, en particulier les chênes. Ainsi, le zone **1AUp** est susceptible d'avoir un incidence sur ces espèces par le déboisement d'une petite partie des boisements au nord du site. Cependant, la superficie reste infime et les études pré opérationnelles n'ont pas révélées de sensibilité particulière des boisements pour ces espèces. En dehors de cette zone, le PLU peut avoir une incidence via les STECAL et emplacements réservés susceptibles d'engendrer des coupes d'arbres au sein des milieux boisée roussillonnais, ainsi que par les zones où des ripisylves sont présentes (zones **1AU**, secteur **Ast**). En assurant des coupes limitées aux seuls besoins des aménagements prévus et en respecter l'intégrité des ripisylves communales, le PLU ne devrait avoir qu'une incidence faible sur ces deux espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Enjeux	Incidence
Lucarne cerf-volant	*Lucanus cervus*	Forêt de feuillus	Modéré	Faible
Grand capricorne	*Cerambys cerdo*	Forêt de feuillus avec de vieux chênes, arbres isolés, parcs urbains, etc.	Modéré	Faible

Les lépidoptères sont eux représentés par trois espèces déterminantes :

- L'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), rhopalocère commun en Vaucluse et présent dans les boisements ouverts et clairs. Ces chenilles grandissent sur plusieurs plantes hôtes, comme les *Cises sp.*, les *Cardus sp.* ou encore l' *Eupatorium cannabinum*
- Le damier de la succise (*Euphrydryas aurenia)*, rhopalocère relativement commun en Vaucluse, inféodé aux milieux ouverts, aux haies bocagères souvent proche de zones de lisière ou au milieu humide (prairie hygrophile, etc.). La plante hôte principale de ses chenilles est la succise (Succisa pratensis) mais elles peuvent également grandir sur la scabieuse colombaire (*Scabiosa columbaria*) ou la knautie des champs (*Knautia arvensis*), notamment dans les milieux secs.
- La laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), hétérocère rare en Vaucluse, inféodée au milieux calcicoles semi-ouverts et aux matorrals, elle peut également se trouver dans les paysages bocagers développés. Elle se sert du prunellier ou des aubépines comme plantes hôtes.

Ainsi, le PLU ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ces trois espèces de lépidoptère, les zones d'extension ou de développement n'étant pas prévues sur des milieux sensibles pour ces dernières. Toutefois, certains emplacements réservés et STECAL sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'écaille chinée du fait du défrichement de boisements clairs et mixtes. Cependant, les superficies concernées restent infimes et les coupes et abattages resteront limités aux seuls besoins des installations. Ainsi, l'incidence du PLU sur les lépidoptères reste faible.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Plantes hôtes	Enjeux	Incidence
Damier de la Succise	*Euphrydryas aurenia*	Milieux ouverts variés	*Sucissa pretansis ; scabiosa columbaria; Knautis avensis*	**Fort**	**Faible**
Laineuse du prunellier	*Eriogaster catax*	Zones ouvertes et bocagères, matorrals calcicoles	*Prunellier*	**Fort**	**Faible**
Ecaille Chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Boisements ouverts et clairs	*Eupatorium cannabinum ; Cises sp.; Carduus sp.*	**Modéré**	**Faible**

d) Incidences sur la faune aquatique ayant justifié le classement des sites Natura 2000 à proximité

La zone du Calavon et de l'Encreme identifie également une espèce d'invertébré aquatique, l'écrevisse à pattes blanches (*Antropotamobius pallipes*) ainsi que trois espèces de poissons.

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce en forte régression sur le territoire nationale, notamment du fait de la compétition importante avec l'écrevisse de Louisiane, espèce invasive, et de l'altération importante de ces milieux de vie. En effet, l'espèce est exigeante sur la qualité et l'oxygénation des cours d'eau dans lesquels elle vit. Elle ne s'abrite que dans des cours d'eau permanents, dotés de nombreux rochers ou abris. Ainsi, les activités humaines (pollution, dérivation des cours d'eau, destruction des berges, aménagement urbain, etc.) peuvent avoir des effets dévastateurs sur son habitat. Cependant, le PLU de Roussillon ne prévoit pas de développement prés des cours d'eau pouvant abriter l'espèce, et ne devrait donc pas avoir d'incidence significative sur cette dernière.

Concernant l'itchyofaune, le PLU ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les espèces ayant motivé le classement de la ZSC du Calavon et de l'Encreme. En effet, les objectifs de développement restent modérés et raisonnable, en corrélation avec les capacités de traitement des eaux des différentes stations d'épuration de la commune. La station d'épuration du hameau de Huguets sera également remplacée par une station plus performante, adaptée au développement prévu sur le hameau. Ainsi, si cette croissance entraînera une augmentation des effluents à traiter, les milieux récepteurs ne devraient pas subir de pollution significative.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Enjeux	Incidence
Ecrevisses à pattes blanches	*Antropotamobius pallipes*	Eaux fraîches, bien oxygénées, déplacements terrestres possibles	**Fort**	**Faible**
Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	Rivières courantes, oxygénées à fond rocheux ou graveleux	**Fort**	**Faible**
Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*	Fond des rivières, cours d'eaux intermittents, avec gravières	**Modéré**	**Faible**
Blageon	*Telestes souffla*	Fond des rivières vives avec gravières	**Modéré**	**Faible**

e) Incidences sur les espèces ayant motivées le classement de la ZPS « Massif du Petit Luberon »

Les sites reliées à la ZPS du Petit Luberon à proximité directe de Roussillon sont les sites des Monts de Vaucluse, qui présentent une situation écologique beaucoup moins connu que les sites du Luberon. On note également que la plupart des grands rapaces aux enjeux de conservation majeurs ne sont pas ou plus sur le site.

En effet, le couple d'aigle de Bonelli niche sur le Luberon, entre Mérindol et Cheval-Blanc, et n'est potentiel sur la commune que pour des passage sporadique, liés au transit ou à l'alimentation. De même, le vautour percnoptère n'est plus recensé au sein des sites du Monts de Vaucluse du fait de la fermeture des sites de garrigues où il chasse. Seul l'aigle royal peut fréquenter de manière régulière la commune pour son alimentation. Ce dernier provient également du Luberon et ne niche pas dans les zones des Monts de Vaucluse.

En complément de ces trois espèces importantes, la ZPS compte un cortège de rapace rupestre et forestier, comme le grand duc d'Europe, ou le faucon pèlerin, récemment arrivé au sein de la ZPS. Ces derniers sont susceptibles de fréquenter la commune pour l'alimentation, voir, dans le cadre des rapaces forestiers, pour la reproduction.

On note également que certaines espèces relevées au sein de la ZPS sont dues à des effectifs hivernants, qui ne se reproduisent pas sur les différents sites de la ZPS. C'est le cas du milan noir et royal ainsi que du busard saint-Martin. Le milan noir et le busard saint-Martin exploite tous deux des milieux ouverts pour la chasse tandis que le milan royal chasse principalement dans des zones ouvertes à proximité des cours d'eau.

Outre les rapaces, la ZPS compte de nombreux passereaux, dont certains revêtent des enjeux majeurs de préservation. C'est le cas du bruant ortolan, espèce migratrice en forte régression dans toute la ZPS. La majeure partie des passereaux relevés au sein du site exploite principalement les milieux ouverts et chauds naturels, comme les garrigues (arborées ou non), les steppes, les maquis, voir les zones agricoles traditionnelles (vignes, céréales, etc.).

Enfin, on note la présence de l'oedicnème criard au sein de la ZPS. Cette espèce est également liée aux zones ouvertes et chaudes naturels mais est surtout présente dans le Luberon, où les vestiges d'un incendie lui a ouvert des milieux favorables à son développement. Elle reste peu probable sur Roussillon. Le rollier d'Europe est le seul représentant des coracidés présents dans la ZPS et exploite principalement les espaces de ripisylve. Il est potentiel sur Roussillon, notamment au niveau de l'Imergue et du Calavon.

Globalement, les sites de Monts de Vaucluse font état d'une population moins bien connue que les sites du Luberon et aux enjeux plus modérés. La commune de Roussillon ne compte pas ou très peu de milieux très favorables à la majeure partie des passereaux, qui exploitent en priorité des milieux naturels ouverts (garrigues, steppes, etc.). Toutefois le PLU est susceptible d'avoir une incidence sur la majeure partie des espèces relevées au sein de la ZPS, par la consommation de milieux agricoles pouvant servir de lieu de chasse aux rapaces ou de vie aux passereaux et autres oiseaux. Ces incidences restent toutefois peu significatives, au vu de la faible superficie des surfaces concernées et du manque de variété dans les milieux pris au sein des zones de développement (absence d'arbre, de buisson, etc.).

De même, les aménagements proches des ripisylves sont susceptibles d'avoir une incidence sur les espaces exploitant ces milieux, comme le rollier d'Europe. Les zones **Ast** et **1AU** devront donc éviter les atteintes aux milieux rivulaires afin de maintenir une incidence faible sur ces espèces.

Enfin, les aménagements prévus sur les espaces forestiers peuvent avoir une incidence sur les rapaces forestiers. Toutefois, les superficies concernées restent faibles et la proximité directe de ces milieux aux zones urbaines, notamment dans le cadre de l'emplacement réservé n°16 et du STECAL **Nlf1**, réduit l'intérêt de ces zones pour les espèces forestières. Les incidences du PLU sur ces dernières devraient donc rester faibles et peu significatives.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Enjeux	Incidences
Aigle de Bonneli	*Hieraaetus fasciatus*	Escarpements rocheux, falaises, chasse dans les zones ouvertes naturelles favorable aux lapins de garenne.	**Majeur**	Nulle
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	Falaises, forêts montagneuses, chasse dans les zones ouvertes, les prés ou les zones agricoles extensives	**Majeur**	Nulle
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	Zones montagneuses, falaises, chasse dans les zones ouvertes	**Fort**	Faible
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Zones ouvertes à tendance xériques ; landes ; cultures	**Fort**	Très faible
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	Zones ouvertes et cultures	**Fort**	Faible
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Milieux ouverts (chasse)	**Fort**	Faible
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Falaises et escarpements rocheux, chasse dans les zones ouvertes, y compris les zones agricoles intensives	**Fort**	Faible
Milan royal	*Milvus milvus*	Chasse principalement dans les zones ouvertes liées à des ripisylves	**Fort**	Très faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Enjeux	Incidences
Oedicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Zones xériques ouvertes, occasionnellement zones humides	**Fort**	**Très faible**
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	Zones semi ouvertes ; ripisylves ; vieux arbres à cavité	**Fort**	**Faible**
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Milieux boisés, milieux semi-ouverts	**Modéré**	**Faible**
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Milieux ouverts, humides ou boisés, niche sur de grands arbres (chênes, pins, etc.	**Modéré**	**Faible**
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	Milieux boisés, milieux ouverts (chasse)	**Modéré**	**Faible**
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Milieux semi-ouverts	**Modéré**	**Faible**
Grand duc d'Europe	*Bubo Bubo*	Milieux escarpés, montagneux, boisés	**Modéré**	**Faible**
Milan noir	*Milvus migran*	Près de cours d'eau, zones montagneuses avec grands arbres	**Modéré**	**Très faible**
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Zones ouvertes xériques, lisères de forêt	**Modéré**	**Faible**
Pipit Rousseline	*Anthus campestris*	Zones ouvertes sèches, zones buissonantes	**Modéré**	**Faible**

V.2.4 - Préconisation générales

Ce chapitre vise à donner des orientations simples pour les aménageurs afin de limiter les possibles incidences sur les espèces d'intérêt lors des opérations.

a) Adaptation à la phénologie des espèces

Cette mesure vise à éviter (ou du moins réduire la probabilité) la destruction d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage et à limiter les effets du dérangement.

Ainsi, il est recommandé d'organiser les chantiers d'aménagement en deux phases :

- Une phase de défavorabilisation écologique :

  Dans un premier temps, il est préconisé de « défavorabiliser » ces zones à végétation dense en amont des périodes sensibles pour la faune, donc pendant les périodes les moins favorables du point de vue écologique. Cette « défavoribilisation » s'effectue par un premier débroussaillage sévère, gyrobroyage et/ou déboisement de type coupe à blanc en fin d'été et début d'automne (d'août à octobre). Cette intervention et sa période empêcheront l'installation des espèces pour l'hibernation (amphibiens, reptiles, chiroptères) et rendront la zone défavorable à la reproduction de l'avifaune forestière et des chiroptères au printemps.
- Une phase de réalisation des éventuels travaux de terrassement :
- Les travaux de terrassement interviennent dans un second temps, après la « défavoribilisation ».

Ces préconisations visent surtout à garantir que les premiers travaux de défrichement se fassent à une période peu sensible pour éviter la destruction d'individus (nids d'oiseaux, etc.) et de rendre ainsi la zone peu favorable à sa fréquentation par des espèces protégées (en évitant un retour sur la site pour l'hibernation, par exemple).

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	novembre	décembre
Défavorabilisation du site de travaux											
Travaux (après défavorabilisation)											

b) Indigénat de la flore locale

Afin d'éviter la compétition entre les espèces sauvages et les espèces de pépinière, le P.L.U. inclut des préconisations pour favoriser la plantation d'espèces floristiques d'essences locale. En plus de favoriser le maintien de l'indigénat de la flore locale, indispensable à la préservation des écosystèmes roussillonais, cette mesure évite la plantation d'espèces potentiellement invasives. Les espèces invasives connues (renouet du Japon - *Fallopia japonica*, arbre à papillon - *Buddleja davidii*, etc.) sont, elles, interdites.

Parmi les essences préconisées, on trouve notamment :

- pour les espèces locales arborescentes : chêne vert, chêne pubescent, oliviers d'Europe, orme champêtre, érable champêtre, érable de Montpellier, frêne à feuilles étroites, sorbier domestique, noyer, arbre fruitier, peuplier blanc, saule blanc, etc.
- Pour les espèces arbustives : genévrier commun, buis, pistachier térébinthe, genévrier oxycèdre, genévrier de Phénicue, aubépine, prunellier, troène, cornouiller sanguin, cornouiller mâle, viorne tin, viorne lantane, fusain d'Europe, chèvrefeuille, etc.

c) Respect des ripisylves communales

Les ripisylves sont des éléments essentiels dans le fonctionnement, à la fois physiques et écologiques, des cours d'eau. La végétation assure de multiples services au cours d'eau, comme la fixation des berges, la réduction du débit d'écoulement, l'oxygénation de l'eau, la phyto-épuration, etc. De plus, une ripisylve, selon son stade de maturité abrite des écosystèmes spécifiques, au sein desquels évolution une flore et une faune variée (amphibiens, castor, avifaune, etc.). Les longs linéaires de ripisylves offrent un appui sûr et continu pour le transit ou la chasse de nombreuses espèces (chiroptères, oiseaux, etc.).

Leur protection est donc essentielle à la biodiversité communale et à la trame verte et bleue. Ainsi, dans le cadre d'opération d'urbanisme à proximité d'une ripisylve, il est souhaitable de maintenir une distance tampon d'au moins dix mètres entre la ripisylve et les constructions ou les aménagements afin de garantir l'intégrité de son système racinaire.

En cas d'atteinte à la ripisylve, les coupes et les abattages devront se limiter aux marges de la ripisylves, afin de préserver la cohérence globale de son linéaire.

d) Maîtrise de la lumière urbaine dans le milieu possiblement sensible

Pour ne pas effaroucher certaines espèces de chauves-souris, une maîtrise de l'éclairage urbain peut être envisagée. La pollution lumineuse induite par l'éclairage perturbe les déplacements des espèces les plus lucifuges et peut conduire à l'abandon des zones de chasses.

Ainsi, tout éclairage permanent est à proscrire, notamment les halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune (disponibilité en proie) et donc sur les chiroptères lucifuges, est accentuée.

Dans les zones de forts enjeux, et particulièrement au plus près des ripisylves communales, l'utilisation de la lumière artificielle doit, au mieux, être évitée. Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :
minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe) ;

- éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN);
- moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale ;
- minimiser les éclairages inutiles afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.

L'application durable de cette mesure garantira un dérangement moindre des espèces de chiroptères lucifuges.

Cette mesure sera favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraîne une modification du rythme circadéen de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères). Dans les zones urbaines roussillonnaises, et notamment les zones centrales, la mise en place de dispositifs d'éclairages tels que décrits ci-avant peut favoriser une plus grande faune urbaine et éviter les gênes sur les chiroptères plus communs, comme les pipistrelles.

V.3. MESURES E.R.C. ET OUTILS DE SUIVI

V.3.1 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation visent à limiter voire compenser les incidences négatives évoquées précédemment, dans l'étude des incidences du P.L.U. sur l'environnement.

a) Mesures d'évitement

D'une manière générale, certaines mesures projetées par le P.L.U. ont un impact positif sur l'environnement et permettent d'éviter les nuisances. Il s'agit notamment :

- de la préservation des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables par des zones **Nco** interdisant tout nouveau siège d'exploitation ;
- La délimitation d'une zone **Nzh** sur le Val des fées permettant de préserver les caractéristiques humides de la zone ;
- L'identification au titre de l'article L151-23 du CU permettant de protéger le réseau des mares des Reys ;
- la définition des espaces boisés classés plus fine, permettant le maintien de la diversité des milieux roussillonnais ;
- de la prise en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des prescriptions environnementales à l'échelle des zones à urbaniser (**1AU**) ;
- du développement des modes doux qui constitue une alternative à la voiture et favorise, ainsi, la réduction des nuisances sonores et des rejets de gaz à effet de serre ;
- de la densification des zones déjà urbanisées, des futures zones à urbaniser (20 logements/ha) et de la délimitation de l'enveloppe constructible en adéquation avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux ménages ;
- de la prise en compte des risques naturels et de la préservation de la ressource en eau ;
- de la suppression des zones constructibles non compatibles avec les enjeux définis dans le PADD.

Il faut noter que ce document d'urbanisme prend en compte le S.D.A.G.E. Rhône méditerranée 2016-2021, qui fixe des objectifs visant à atteindre le bon état des eaux en 2021, et le S.R.C.E. P.A.C.A., qui vise le bon état écologique des milieux naturels constitutifs de la trame verte et bleue.

b) Les mesures de réduction et de compensation

Bien que les mesures prises dans le P.L.U. cherchent à limiter les impacts sur l'environnement, l'extension des zones constructibles sur la zone agricole et l'augmentation de la population conduit à des incidences négatives sur l'environnement. Les impacts négatifs les plus significatifs sont concentrés sur les secteurs d'urbanisation future (espaces non bâtis voués à l'urbanisation). Des mesures de réduction et de compensation ont d'ores et déjà été mises en place par le P.L.U.

Les mesures de réduction sont :

- les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les besoins de développement définis dans le PADD ;
- la délimitation de la zone urbaine qui s'intègre à l'objectif de renforcement de la centralité du vieux centre de Roussillon ;
- les extensions qui s'appuient sur des terrains présentant peu d'enjeu paysager et n'impactant pas les zones à forts enjeux naturels ;
- l'organisation de déplacements doux en lien avec le centre ville et les zones d'urbanisation future ;
- la réduction des nuisances liées au fonctionnement urbain.

Les mesures de compensation sont :

- renforcement de la protection de la zone agricole, notamment au travers d'un règlement hiérarchisé et limitant l'usage des sols ;
- renforcement du centre ville à travers une densification des espaces d'urbanisation prioritaire (zone **1AU**) ;
- meilleure optimisation de l'espace au travers de nouvelles règles de morphologie urbaine.

D'autres impacts négatifs sont à prévoir, compte tenu de l'augmentation de la population, sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et les consommations d'énergie qui sont à relativiser au vu de la politique d'aménagement de la commune (objectifs et orientations du P.A.D.D.).

Des études spécifiques (dossiers « Loi sur l'Eau », études d'impact, …) pourront être réalisées avant l'urbanisation des secteurs et permettront d'approfondir l'état initial qui a été réalisé dans le cadre du P.L.U., ainsi que les mesures de suppression, réduction, compensation à appliquer.

Par ailleurs, afin de protéger la reproduction de la faune, il est recommandé d'éviter certains types de travaux au sein des secteurs de développement du village pendant la période allant de mars à octobre. Cette période correspond à une phase de sensibilité accrue pour différents types d'espèces. Ainsi, les travaux lourds devront être effectués en dehors de cette période.

V.3.2 - Outils de suivi

a) Rappels réglementaires

Rappelons que d'après l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme :

- *« Au Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : […]*
- *6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; […]»*

Par ailleurs, l'article L153-27 du code de l'urbanisme précise dans ses dispositions :

- *« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*
- *L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »*

Ainsi, la collectivité se doit d'effectuer un suivi de son document d'urbanisme afin d'en réaliser un bilan à 9 ans. Ce travail s'appuie sur des indicateurs de suivi, en regard des enjeux environnementaux et des objectifs correspondants au P.L.U. Un indicateur de suivi quantifie des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours.

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal de Roussillon, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en terme d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

b) Les indicateurs de suivi

Le respect des enjeux fixés par le P.L.U. doit faire l'objet d'un contrôle dans le temps afin de juger de l'évolution positive ou négative de la mise en œuvre de politique urbaine sur l'environnement.

Pour ce faire, il convient de définir les indicateurs permettant d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du P.L.U. sur le territoire communal au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de Roussillon, dans le respect des grands objectifs d'équilibre énoncés par le code de l'urbanisme. Il s'agit des éléments suivants :

- **En matière de développement urbain et durable** : nombre (et nature) de logements construits, densité, mixité sociale, en lien avec la nécessité de recentrer le développement de l'urbanisation à proximité des espaces centraux (stopper l'urbanisation linéaire, conforter les zones urbaines à proximité des équipements, concevoir de nouvelles formes urbaines, conforter le développement à l'ouest de la ville, etc.).
- **En matière d'occupation des sols et de paysages** : consommation des sols (habitat, activités, équipements, etc.), en lien avec la protection des espaces agricoles, naturels et des éléments de paysage (notamment entrée de village). Les surfaces « à urbaniser » inscrites dans le document d'urbanisme ont-elles été optimisées et l'objectif de densité moyenne fixé a-t-il été respecté ?
- **En matière d'infrastructures et d'équipements**, dont les déplacements (notamment les cheminements doux) : capacités des réseaux a répondre aux nouveaux besoins, compatibilité des équipements aux besoins, amélioration des déplacements, etc.
- **En matière d'enjeux écologiques et de prise en compte des risques** : zones inconstructibles et corridors écologiques (en particulier : les linéaires aquatiques…) et protection des espaces agricoles et naturels. Les ressources naturelles ont-elles été préservées et ont-elles été suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs ? Y a-t-il des conséquences liées au développement de l'urbanisation sur les risques naturels ? Déplore t-on de nouvelles nuisances urbaines liées au développement de l'urbanisation ?

	Indicateur	Source	Fréquence
L'habitat construit est-il suffisamment dense et diversifié ?	- Le rythme de construction est-il respecté (taux annuels moyens) : * Nombre d'habitants supplémentaires * Evolution du nombre de ménages * Evolution du nombre de logements (catégories et types de logements) - Les objectifs de mixité sociale sont-ils respectés : * Evolution des résidences principales selon le statut d'occupation (Propriétaire ou locataire) * Nombre de logements à loyer maîtrisé réalisé * Densité des logements à l'hectare des opérations nouvelles * La zone **1AU** a-elle permis la diversification de la typologie de logements (création de petits logements, habitats groupés ou collectifs, etc.) ?	* Insee. * Filocom. * AOS (Autorisation d'occuper le sol).	**1 an**
Les constructions son-elles en continuité et en lien avec le tissu urbain existant	- Bilan de l'urbanisation des zones **1AU** (les règles de morphologie et de fonctionnement urbain de l'O.A.P. ont-elles permis une bonne insertion des nouvelles constructions) : * Morphologie urbaine des constructions réalisées (typologie, hauteur, distance entre les constructions, alignement par rapport aux voies et entre les constructions, …) * Les cheminements doux ont-ils été réalisés entre le tissu existant et les nouveaux secteurs urbains ? * Les voies et accès nouveaux sont-ils suffisants pour répondre aux besoins, notamment en matière de liaison inter-quartiers ? - Les règles de construction définies au sein des autres zones urbaines ont-elles permis la production de bâtiments répondant aux enjeux d'intégration urbaine ?	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivrés au sein des zones **1AU**. * AOS pour les autres zones urbaines de la commune, avec le cas échéant, avis de l'architecte conseil. * Travail d'observation et enquête type « sociologie urbaine » évaluant la satisfaction et les usages des habitants des quartiers nouveaux de la commune. * Analyse de l'augmentation du trafic routier.	**6 à 9 ans**
Les espaces consommés ont-ils eut pour effet de respecter les enjeux en matière de protection des milieux naturels, agricoles et des paysages ?	- Nombre de logements accordés et densité à l'hectare réalisée - Superficie consommés dans les zones **U**, **AU**, **N** et **A** selon l'usage de la construction (agricole, habitat, activité économique, équipements, …).	* Insee. * AOS. * Evolution du cadastre.	**1 an**
	- Les règles d'inconstructibilité du PPRi ont-elles étaient respectées?	* AOS. * Evolution du cadastre.	**9 ans**

	Indicateur	Source	Fréquence
L'urbanisation s'est-elle faite en lien avec la politique d'équipements, notamment en matière de déplacement doux ?	- Les chemins d'accès et voies nouvelles ont-ils cherché, dans la mesure du possible, à se connecter au fonctionnement urbain de la ville (connexion avec les voies existantes, en limitant les voies se terminant en impasse) ? - L'urbanisation de la zone **1AU** a-t-elle pris en compte les besoins en cheminements doux ? - Les cheminements doux ont-ils répondus à leur rôle de liens urbains et sociaux ? Permettent-ils de réduire la circulation motorisée dans le village et ont-ils permis une augmentation de la fréquentation du village (commerces, services et activités de loisirs) ? - Les E.R. ont-ils permis d'améliorer le niveau d'équipements de la commune ?	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivrés au sein de la zone 1AU. * Dossier de procédure d'évolution du P.L.U. *Evolution du cadastre et observation de terrain. * Avancement des E.R.	**9 ans**
L'urbanisation s'est-elle fait dans le respect des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Roussillon?	- Evolution des surfaces agricoles et naturelles ? - Surfaces imperméabilisées au sein des zones agricoles et naturelles. - Les linéaires aquatiques ont-ils fait l'objet de travaux (busage, recalibrage, et dérivation des cours d'eau, et/ou coupes d'arbres) ? - Les reculs réglementaires par rapport aux cours d'eau ont-ils été respectés ? Ont-ils permis de préserver les ripisylves de ces cours d'eau ? - Les zones **N**, **Nco, Ncoc** et les E.B.C. ont-ils permis la protection des ensembles naturels de la commune ? - L'objectif zéro nouvelle construction (hors annexe d'habitation et équipements publics) au sein des zones **Nco** a-t-il était atteint ? - Les éléments identifiés au titre des articles L151-23 du C.U. ont-ils été préservés ?	* Comparatif de la photo aérienne et observation de terrain. * Déclaration de travaux.	**6 ans**
	- Evolution de la capacité des ressources en eau potable ? - Norme de la station d'épuration ? - Les secteurs d'assainissement autonome posent-ils des problèmes sur la commune ? - Etat de la remise à la norme des installations d'assainissement individuel ?	* Bilans annuels en eau potable et en assainissement. * Avancement des E.R.	**1 an**

V.4. ARTICULATION AUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX –

V.4.1 - Compatibilité du PLU au SDAGE Rhône méditerranée

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT, PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Pour rappel, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

OBJECTIFS ET ACTIONS DU S.D.A.G.E.	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DANS LE P.L.U.
Orientation 0 : **S'adapter aux effets du changement climatique**	Le bilan des impacts du changement climatique met en évidence des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues dans le bassin. Ainsi, le P.L.U. de Roussillon se veut durable et responsable : prise en compte des risques naturels, optimisation du foncier au niveau du village, amélioration du fonctionnement urbain (déplacements, commerces, services, etc.) et protection des grands ensembles naturels et agricoles structurant le territoire.
Orientation 1: **Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**	Le zonage du P.L.U. prend en compte les risques d'inondation avec la prise en compte du PPRi du Coulon-Calavon. Le règlement encadre la gestion de l'eau via l'article **4** dans chaque zone. Au sein des zones à urbaniser (zones **AU**), le P.L.U. prévoit des règles visant à intégrer la problématique des eaux pluviales liée à une urbanisation nouvelle, à travers les OAP.

OBJECTIFS ET ACTIONS DU S.D.A.G.E.	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DANS LE P.L.U.
Orientation 2 : **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.**	Le zonage du P.L.U. prend en compte les caractéristiques écologiques du territoire communal. Ainsi, le Calavon et l'Imergue sont inclus dans des zones **Nco et Ncoc** afin de favoriser le maintien de leurs ripisylves respectives. Le P.L.U. ne prévoit d'ailleurs aucune atteinte à ces milieux en terme d'urbanisation.
Orientation 3 : **Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux**	L'enveloppe constructible du P.L.U. a été délimitée autour du village afin de limiter l'extension $^{et}/_{ou}$ la densification de l'urbanisation sur des secteurs éloignés de toutes les commodités (services, commerces, équipements). Cette prise de position permet de limiter les déplacements motorisés et les dépenses pour la collectivité, tout en favorisant la création de liens sociaux. L'OAP de la zone **1AU** prévoit également un minimum de logements à loyer maîtrisé.
Orientation 4 : **Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable**	La réflexion menée sur les zones d'aménagement futures de Roussillon, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, permet un développement responsable et raisonné de la commune. La gestion de l'eau sur chaque secteur est traitée, avec des règles d'urbanisme permettant la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans le P.L.U.
Orientation 5 : **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé**	Les nouvelles constructions au sein des zones urbaines doivent obligatoirement être raccordées au réseau collectif d'assainissement. En l'absence de ce réseau (notamment dans les zones agricoles et naturelles), le traitement des eaux usées doit s'effectuer par des dispositifs d'épuration autonomes conformes aux normes en vigueur. Dans les zones traversées par des cours d'eau, un recul minimal est instauré pour éviter toute atteinte excessive au cours d'eau
Orientation 6 : **Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques**	Des recules réglementaires par rapport au cours d'eau sont instaurés dans toutes les zones traversées par des cours d'eau importants. Les deux rivières majeures de la commune sont classées en **Nco** et **Ncoc** et une trame EBC assure la protection des éléments importants de leurs ripisylves.

OBJECTIFS ET ACTIONS DU S.D.A.G.E.	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DANS LE P.L.U.
Orientation 7 : **Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**	Les objectifs démographiques du P.L.U. formulés dans le P.A.D.D. sont compatibles avec la ressource en eau disponible sur Roussillon. Les zones urbaines et les zones à urbaniser sont ou seront raccordées au réseau d'adduction d'eau potable.
Orientation 8 : **Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau**	Le P.L.U. a pris en compte le PPRi du Coulon-Calavon dans la délimitation de l'enveloppe constructible. Les zones d'extensions ont été définies en dehors des secteurs à risque L'enveloppe du PPRi a été reportée sur les documents graphiques et les règles du P.L.U. renvoient au règlement du PPRi pour tout projet inclus dans les zones d'aléas.

Le P.L.U. de Roussillon est donc compatible avec les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée. En effet, à travers la densification de l'urbanisation autour du centre-ville, la délimitation de l'enveloppe constructible en fonction des besoins de développement formulés et la protection des espaces naturels et agricoles de la commune, le P.L.U. a pris en compte le principe de non dégradation des milieux aquatiques.

La capacité de la ressource en eau et celle de la station d'épuration se trouvent en adéquation avec les objectifs de croissance démographique, confirmant ainsi la volonté de la commune d'intégrer la problématique de l'eau au sens large dans son projet de territoire.

Nous constatons donc que les mesures prises à travers le P.L.U. permettent de répondre aux objectifs du S.D.A.G.E. Les deux documents sont ainsi compatibles.

V.4.2 – Articulation du P.L.U. avec le SAGE Calavon-Coulon

THEMATIQUES	ENJEUX DU SAGE	INTEGRATION DES ENJEUX DU SAGE DANS LE PLU
Ressource en eau	Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir	La capacité de la ressource en eau a été analysée en lien avec le projet d'accueil de nouveaux habitants voulus par la commune. Ainsi, le réseau d'eau potable est de capacité suffisante pour accueillir 170 nouveaux habitants d'ici 10 ans soit 80 logements supplémentaires. A travers le PLU, toute construction requérant une alimentation en eau doit être raccordée par une conduite de distribution publique d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau. En zone A et N, en cas d'impossibilité technique, les constructions et installations peuvent être desservies par une ressource privée (captage, forage, puits), sous réserve de la conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé publique).
Qualité des eaux	Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages	Le réseau d'assainissement collectif de la commune est de capacité suffisante pour recevoir de nouvelles constructions et donc des rejets supplémentaires. La STEP du village fonctionne correctement et possède une capacité résiduelel suffisante pour le développement envisagé sur le village. Au niveau des Huguets, une nouvelle STEP sera opérationnelle avant fin 2018 permettant ainsi de traiter convenablement les effluents actuels et futurs sur ce secteur. De plus, toute nouvelle construction doit évacuer ses eaux usées par le biais de canalisations raccordées au réseau d'assainissement collectif. En l'absence de réseau, toutes les eaux ménagères et matières usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines vers des dispositifs d'assainissements non collectifs conformes à la réglementation en vigueur.

Crue et gestion physique	Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau	Le PLU de Roussillon prend en compte le risque inondation lié au bassin versant du Calavon. Le PPRI étant en cours d'élaboration, c'est la carte d'aléa qui a été prise en compte. Ainsi, elle a été reportée sur le plan de zonage du PLU et des règles spécifiques s'appliquent en sus du règlement. Des règles permettant de limiter le ruissellement sur les terrains faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme ont également été mises en place. Ainsi, les eaux pluviales devront être traitées à l'échelle de la parcelle. Si le réseau existe, des aménagements devront être prévus afin de garantir l'écoulement des eaux dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain..
Milieux naturels, paysages et patrimoine	Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau	Le PLU préserve les milieux naturels et les continuités écologiques du territoire de Roussillon. Ainsi, l'Imergue et le Calavon font l'objet d'un classement en zone Nco et Ncoc avec des règles restrictives pour protéger ces milieux. Leurs ripisylves, éléments boisés importants dans leur fonction de continuité écologique et de réservoir de biodiversité, sont protégées par des EBC. Cet outil permet ainsi de conserver le caractère boisé en interdisant toute demande de défrichement et en réglementant les coupes et abattages d'arbres. Les mares sont également protégées par un recensement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ou par un classement en zone Azh. Des règles spécifiques ont été instaurées afin de les conserver.

Le PLU de la commune de Roussillon est compatible avec les enjeux du SAGE Calavon-Coulon. En effet, à travers un ensemble de règles favorisant la bonne gestion de la ressource en eau, du maintien de sa qualité et de la préservation des milieux naturels liés notamment à l'Imergue et au Calavon, le PLU a pris en compte ce document de planification. Les deux documents sont donc compatibles.

V.4.3 - Compatibilité du PLU à la charte du PNR du Luberon

ORIENTATIONS DE LA CHARTE	MESURES PRISES DANS LE P.L.U. EN LIEN AVEC LA CHARTE
A.1 Protéger et gérer la biodiversité **A.2** Protéger et gérer les ressources naturelles	La protection des espaces naturels est opérée par le PLU. La zone de Nature et de Silence correspond aux versants boisés des massifs du Luberon. Elle a été classée en zone **Nco** avec des EBC sur les parties les plus densément boisées. En outre, l'Imergue et le Calavon, également identifié comme zone de Nature et de Silence, sont également inclus au sein en zone **Nco et Ncoc**, où un EBC protège les ripisylves les plus denses. La charte identifie sur Roussillon un secteur de « Milieux naturels de valeur exceptionnels » sur les sites Natura 2000 des Ocres ainsi que sur l'îlot central boisé. Les milieux naturels y sont couverts par une zone **Nco** plus restrictives, ainsi que des EBC sur les boisements denses.
A.3 Protéger les paysages et valoriser le patrimoine culturel	Les paysages naturels sont protégés par le PLU comme nous avons pu le voir au point précédent. Concernant le patrimoine bâti et culturel, le projet de la commune conduit à le protéger et à le mettre en valeur. Le P.L.U. définit notamment de nombreuses zones **Ap**, où l'implantation de nouveau siège d'exploitation est interdite, afin notamment de protéger les cones du vues sur le village et les hameaux de la commune. Ces secteurs sont souvent vierges de toute construction.
B.1 Réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire	Le projet des élus est de développer le village de Roussillon par l'arrivée d'une population nouvelle tout en préservant son caractère villageois et son paysage unique. La définition des zones urbaines est passée par une prise en compte de l'existant, afin de permettre la densification de quartier naissant et un maillage urbain cohérent. La mixité sociale est recherchée par la municipalité à travers les OAP, qui fixent une typologie de formes d'habitat (groupé, individuel, etc.) ainsi qu'une obligation d'inclure des logements à loyers maîtrisés. Le but recherché est de pouvoir proposer une offre de logements diversifiée, notamment à destination des jeunes. Ces éléments sont autant de leviers qui permettront de dynamiser le village de Roussillon à l'avenir. La prise en compte des risques a été un facteur déterminant dans la délimitation de l'enveloppe constructible du PLU, que ce soit le risque inondation ou encore le risque incendie de forêt. Certains secteurs urbains sont concernés par ces risques, des règles spécifiques ont été fixées afin de limiter la constructibilité.

ORIENTATIONS DE LA CHARTE	MESURES PRISES DANS LE P.L.U. EN LIEN AVEC LA CHARTE
B.2 Améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie	Le PLU vise à améliorer le cadre de vie de Roussillon ainsi que la qualité de vie pour ses (futurs) habitants. Il œuvre aussi pour la transition énergétique. Le caractère boisé sur la commune est maintenu par la mise en place d'EBC sur les massifs boisés remarquables (Ocres, Imergue, etc.). La mise en place d'une zone **Nco**, plus stricte dans ces règles, sur les espaces naturels plus « mineurs » permet une bonne préservation de leur qualité. L'O.A.P. joue un rôle important dans l'amélioration du cadre de vie. Elle assure notamment une bonne variété dans la typologie de logement et le développement de liens doux avec le centre. Des emplacements réservés ont aussi été créés afin d'améliorer les déplacements sur la commune (résolution des problèmes de saturation des stationnement en période estivale) et visent également à la mise en place d'équipement clés pour l'avenir de la commune (école, etc.) Les équipements vitaux de la commune, pour la plupart situé en dehors des zones urbaines, sont prises en compte au sein de STECAL spécifiques, n'autorisant que les installations et constructions nécessaires à leur bon fonctionnement.
C.1 Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le parc	Les espaces agricoles sur Roussillon sont préservés dans le PLU. Ainsi, ils sont classés en zone **A** où l'implantation des nouveaux sièges d'exploitations est autorisée sous conditions. Les sièges existants peuvent également évoluer afin de pérenniser leur activité. Les activités existantes au sein de la zone agricole ont été classées au sein de STECAL., définit au plus près de l'existant. Ces STECAL assurent un développement limité des activités, respectueux des terres agricoles alentours.
C.2 Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable	La dimension touristique est préservée par l'ensemble de dispositions visant à maintenir les espaces naturels et agricoles du territoire, la protection du centre ancien et des vues qui s'offrent depuis certains points du territoire. L'agrotourisme est également encouragé à travers le P.L.U. En zone **A**, les gîtes et locaux de vente directe permettant de mettre en valeur le patrimoine local pourront être réalisés à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation agricole.

V.4.4 - Prise en compte du SCREde la région P.A.C.A par le PLU

Il s'agit au sein de cette partie de présenter rapidement quels sont les objectifs de conservation des réservoirs de biodiversité et corridors à prendre en considération dans le S.R.C.E., puis de voir si le P.L.U. de Roussillon les prend en compte.

ORIENTATIONS DU S.R.C.E.	PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU SRCE DANS LE P.L.U.
Orientation n°1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques	Le projet de développement de Roussillon et les règles définies dans le P.L.U. favorisent la limitation de la consommation de l'espace en assurant une densification des secteurs bâtis et en recentrant le développement au niveau du village De plus, les objectifs de préservation des éléments naturels identifiés sur la commune respectent les mesures de protection définies sur les communes voisines et sont notamment en cohérence avec les orientations du SDAGE. Il s'agit principalement du maintien de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau principaux et des boisements de la commune, qui constituent les continuités et les réservoirs écologiques de Roussillon. Ainsi les règles de protection adoptées sont : - Un recul des constructions par rapport aux cours d'eau principaux dans toues les zones traversées. - L'intégration au sein d'une zone **N** des espaces naturels sans grands enjeux écologiques - La mise en place de zones **Nco** et **Ncoc** sur les espaces naturels de fortes sensibilité environnementales (réservoirs de biodiversité, zone Natura 200, etc.) - L'identification, au titre de l'article L151-23 du C.U. des mares essentielles à la qualité écologique de Roussillon. - Le classement en E.B.C. des boisements communaux, ainsi que les éléments les plus denses des ripisylves de l'Imergue et du Calavon.
Orientation n°2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques	Les espaces naturels sont très représentés sur la commune de Roussillon. Leur protection est essentielle et passe par une identification fine des éléments naturels. La zone **N** assure ainsi le maintien des petites zones naturelles jouant un rôle dans des continuités écologiques communales. Elles assurent notamment le maintien des petits boisements clairs et de zones buissonneuses. Des zones **Nco** et **Ncoc** couvrent les zones naturelles les plus sensibles d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'îlot boisé central, concerné par les ocres, des ripisylves communales, et des boisements jouant un rôle dans les continuités écologiques. Les mares sont également identifiées au titre de l'article L151-23 du C.U. pour garantir le maintien de leurs caractéristiques.

ORIENTATIONS DU S.R.C.E.	PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU SRCE DANS LE PLU
Orientation n°2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques	Dans les zones traversées par des cours d'eau, le règlement impose un recul réglementaire minimal favorisant la préservation de leurs ripisylves et le bon fonctionnement du cours d'eau.
Orientation n°3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture	Cet objectif vise principalement la mise en place d'outils d'échanges et de valorisation d'expériences, de pôle de ressources, d'information, de sensibilisation, de communication ou encore de formation pour une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des fonctionnalités écologiques sur les territoires à destination des porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement. Le P.L.U. joue avant tout un rôle réglementaire. Néanmoins, les instructeurs des droits des sols pourront s'appuyer sur les objectifs de protection définis dans le PLU de Roussillon comme base de discussion avec les porteurs de projets pour proposer des solutions écologiques innovantes et tenant compte de l'évolution des pratiques en la matière.
Orientation n°4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface Terre-Mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins	Cet objectif concerne particulièrement les communes situées sur la frange littorale. Dans notre cas, Roussillon est éloigné de la mer et n'entretient pas de lien direct avec les milieux naturels littoraux ou marins.

Compte tenu des outils mis en place dans le PLU de la commune de Roussillon, la menace d'une rupture sur les continuités écologiques recensées au sein du SRCE est nulle. En effet, outre le Rhône, le SRCE n'identifie pas sur Roussillon de réservoir ou de continuité régionale. De plus, l'ensemble des espaces présentant un intérêt écologique (notamment le Rhône, les sablières ou les boisements communaux) ont été préservés et enfin, de nouveaux outils ont été déclinés afin de préserver les interactions entre ces espaces naturels (identification au titre du L151-23, recul par rapport au cours d'eau, etc.). Ainsi, les évolutions apportées par le PLU n'impacteront pas les principaux éléments naturels identifiés par le S.R.C.E.

RESUME NON TECHNIQUE

Introduction

Le conseil municipal de la commune de Roussillon a lancé la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Avec l'ordonnance du 3 juin 2004 et les décrets de mai 2005, la constitution des dossiers de PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. La présente étude environnementale du PLU a pour objectifs de dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire, en permettant de définir les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Elle doit également préciser quelles sont les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

La méthode retenue pour réaliser cette évaluation environnementale est la suivante :

Dans un premier temps, elle a consisté à établir un **diagnostic et à analyser l'état initial de l'environnement** sur le territoire de Roussillon et à dégager les principaux enjeux environnementaux ayant servi de base à l'évaluation des incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Dans un second temps, après avoir expliqué les choix retenus en matière d'urbanisme (traduction du PADD dans le projet de plan), **une analyse de l'ensemble des dispositions mises en place dans le P.L.U. a été réalisée**, afin de dégager les **éventuelles incidences sur l'environnement de manière globale**. Ainsi, pour chaque thématique environnementale (développement urbain et durable, occupation des sols et paysages, …) sont présentées les dispositions règlementaires mises en place par la municipalité. A noter que le PLU est un document d'urbanisme et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont donc pas connues précisément à ce stade. L'objectif ici est donc de cibler les secteurs à fort enjeu.

Cette analyse permet également de faire ressortir la cohérence entre les enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations prises dans le PADD et la traduction règlementaire de celles-ci. En effet, l'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant les différents types de disposition du document (objectifs du PADD, orientations d'aménagement et de programmation, …) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Ainsi une réflexion critique est menée sur les impacts aussi bien négatifs que positifs du PLU.

Enfin, la dernière étape de l'évaluation concerne **les mesures d'évitement, de réduction et de compensation** en lien avec les incidences susceptibles de survenir et celle dont les impacts négatifs ont été identifiés lors de la phase précédente. Ainsi, elle vise à proposer, en fonction de l'importance des incidences négatives, des mesures de compensation ou de réduction afin de limiter les incidences négatives et nuisances potentielles identifiées.

Cette étape concerne **également la mise en place d'outils de suivi** en vue d'évaluer les incidences au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, à travers notamment la définition d'une méthodologie d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme de Roussillon.

Une grande importance a été accordée à la phase de collecte des données tout au long du processus de PLU. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. La phase de collecte des données a consisté à : réaliser une étude de terrain afin d'appréhender au mieux les grandes caractéristiques du territoire (les paysages, la morphologie du village, etc.) ; analyser et synthétiser les données (données à disposition du maître d'ouvrage, études diverses, consultation de sites Internet, Porter à Connaissance de l'Etat, etc.).

Contexte du projet et l'évaluation environnementale : synthèse

Le résumé non technique présente ici sous forme d'un résumé des grandes parties du diagnostic, suivi d'un tableau résumant les orientations du P.A.D.D. ainsi que leurs traductions réglementaires prévues pour faire face aux grands enjeux communaux. L'incidence sur l'environnement de ces mesures est mesurée dans ce même tableau.

Ainsi, pour chacune de ces composantes, l'évaluation aborde les dispositions mises en place dans le P.L.U. et tire un bilan : « + » pour des incidences positives agissant en faveur de l'environnement, « 0 » pour une absence d'incidence, et « - » pour des incidences négatives sur l'environnement.

Ce tableau offre ainsi une vue d'ensemble des incidences du P.L.U. sur l'environnement. Il a également pour fonction d'apprécier la prise en compte de l'environnement dans le document.

Résumé du diagnostic

a) Population et habitat

La commune de Roussillon a connu une croissance démographique globalement importante depuis 1968, faisant passer la population de 827 habitants en 1968 à 1312 en 2011 (+59% environ). Cependant, la commune a connu une forte période de décroissance entre 1982 et 1990 (-11.2%), qui s'explique par un solde migratoire négatif. C'est ce dernier qui influe le plus sur la croissance démographique, le solde naturel était très faible.

La commune doit donc rester attractive pour garder une croissance démographique dynamique et positive.

La pyramide des âges de la population roussillonnaise révèle une disproportion dans la part qu'occupent les ménages de moins de trente ans par rapport aux ménages âgés de plus de trente ans. Ce phénomène engendre un vieillissement de la population et témoigne de la difficulté qu'ont les jeunes ménages débutant dans la vie à s'installer sur la commune. De plus, les ménages connaissent, depuis la fin de années 1960, une nette diminution de leur taille, du à la décohabitation des enfants (étude, initiation du parcours résidentiel), à l'augmentation du nombre de famille monoparentale mais aussi à l'augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules.

En parallèle de ces évolutions démographiques, la commune a également connu une forte augmentation de son parc immobilier, portant le nombre de logements de 362 en 1968 à 1018 en 2011. On note que les résidences secondaires ont largement participé à l'augmentation importante de ce parc avec une part qui n'a cessé de croître, jusqu'à atteindre presque 37% du parc total. Ainsi, la commune reste particulièrement attractive sur le plan touristique.

Cependant, la constitution du parc de logement témoigne d'un mode de production en décalage par rapport aux besoins identifiés par l'étude de la démographie locale. En effet, si le nombre de petits ménages tend à augmenter, on constate que la production de grands logements reste le fer de lance de la promotion immobilière roussillonnaise. Ainsi, malgré des efforts dans la construction de petites surfaces, leur part restent faibles par rapport aux grandes surfaces (9% de 1 à 2 pièces contre 73% de 4 à 5 pièces).

Ainsi, afin de favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune, le PLU devra favoriser la production d'une offre immobilière adaptée à leur besoin (petites surfaces, loyers maîtrisés, etc.).

b) Equipements et infrastructures

La commune de Roussillon se situe à proximité directe d'Apt et est bien desservie par les départementales. Ainsi, les RD102, 104, 160, 199 et 227 assure une bonne connexion de la commune au maillage viaire du département.

Bien que le réseau de voirie interne soit bien développée, on note que la traversée du village reste délicate, du fait de l'étroitesse des voiries, peu adaptée à la circulation des voitures. Pour cette raison, une grande partie du centre village a été rendu piéton, ne conservant que des axes de traversée. En termes de stationnement, le village connaît des difficultés, toujours du fait de son étroitesse. Ainsi, le choix a été fait de repousser les stationnements à la périphérie directe du village, pour éviter l'encombrement du centre. En période estivale, les stationnements sont souvent à l'origine de conflits d'usages entre les résidents et les visiteurs.

La commune dispose d'équipements publics de qualité, bien dimensionnés pour supporter le développement prévu par la PLU. Cependant, l'école et le cimetière devront tous deux faire l'objet d'agrandissement afin d'assurer des conditions de fonctionnement optimale.

La gestion des eaux usées est assurée par quatre stations d'épuration, qui gère le village, les hameaux des Yves et des Barbiers, le hameau de Ferriers et le hameau des Huguets. La plupart de stations présentent des fonctionnements satisfaisants, capables d'absorber l'accroissement démographique prévu pour les prochaines années. Seule la station de Huguers présente des difficultés de fonctionnement, qui seront résolus par la mise en place d'une nouvelle station plus efficace, dont les travaux débuteront dés 2017.

Enfin, en terme d'eau potable, le syndicat Durance Ventoux dispose de ressource fiable et de qualité qui permettra de prévoir un développement serein de la commune.

c) Economie

L'économie roussillonnaise est principalement tournée vers le tourisme, du fait du patrimoine historique et naturel dont jouit la commune. Le tourisme induit une offre culturelle importante et variée, avec plusieurs festivals estivaux ou de saisons intermédiaires (jazz en Luberon, livre en fête, etc.).

De ce fait, les principaux commerces et services du centre sont tournés vers le commerce avec une représentation importante de l'hébergement touristique et des commerces d'art, notamment. Cependant, le tissu commercial s'appuie également sur une offre de proximité qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants, offre complétée par la proximité d'Apt.

L'agriculture roussillonnaise est orientée vers deux types de cultures distinctes : la vigne et la production céréalière. Elle joue un rôle économique important sur la commune et semble présenter une bonne dynamique, traduite par l'augmentation des SAU par exploitations, phénomène révélateur dans un contexte de diminution globale de la SAU à l'échelle départementale et nationale..

Enfin, en terme d'emploi, Roussillon a connu durant ces dernières années une baisse de son taux de chômage (10% en 2011). Cependant, les travailleurs communaux tendent de plus en plus à travailler en dehors de la commune, augmentant les mobilités journalières.

Ainsi, les enjeux du PLU seront de favoriser le maintien du rôle de l'agriculture dans l'économie communale ainsi que de concilier les enjeux touristiques avec les besoins de protection du territoire.

d) Patrimoine naturel et historique

Roussillon se situe au cœur du bassin d'Apt, encadré, au sud par le massif du Luberon et au nord par les Monts de Vaucluse. Le sous-sol profond est principalement calcaire, et le sous sol superficiel présente quatre entités géologiques :

- La plus ancienne est constituée de calcaires marins, liés au Monts de Vaucluse ;
- La plaine de l'Imergue et de l'Urbane, constituée de marnes argileux ;
- Les sables verts, peu présents mais ayant joué un rôle essentiel dans la formation des sables ocreux ;
- Les sables ocreux, qui se sont formés par altération des sables verts.

La commune est située sur la bassin versant du Calavon, dont une courte portion traverse l'extrême sud de la commune. Le réseau hydrographique est dominé par deux cours d'eau principaux, en plus du Calavon : l'Imergue et l'Urbane.

En terme de patrimoine naturel, la richesse de la commune est notamment due à la présence des formations ocreuses et du Calavon. Ainsi, on compte trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

- La ZNIEFF de type I « Ocres de Roussillon » (n°930012358) qui occupe la partie centrale de la commune et est en contact direct avec le village historique ;
- La ZNIEFF de Type I « Marnes et Gypses du bassin d'Apt » (n°930012357), peu présente sur le territoire, elle se résume à une petite zone au nord-ouest de Roussillon
- La ZNIEFF de Type II « La Calavon » (n°930020332), qui jouxte le sud de la commune*

En complément de ces ZNIEFF, le territoire se situe sur deux zones spéciales de conservation (ZSC) appartenant au réseau de protection européen Natura 2000 :

- La ZSC « Ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Pérreal », site du réseau Natura 2000, codifié FR9301583 qui couvre les périmètres les plus sensibles de la Z.N.I.E.F.F. des ocres
- La ZSC « le Calavon et l'Encrème », codifiée FR9301587, qui couvre le Calavon et ses berges au sud de Roussillon.

Enfin, la commune est à proximité directe de deux autres sites Natura 2000 :

- La ZSC « Rochers et combes des Monts de Vaucluse », codifiée FR9301582, situé au nord de la commune, à une distance d'environ 3Km de ces limites nord ;
- La zone de protection spéciale (ZPS) « Massif du Petit Luberon », codifiée FR9310075, qui couvre notamment le site d'intérêt ornithologique des Monts de Vaucluse.

Outre ce patrimoine naturel important, la commune porte de nombreuses traces du passé, du fait de son occupation ancienne. Ainsi, le site des « gisements néolithique des Martins » est inscrit sur la liste des monuments historiques et le vieux centre recèle de nombreux bâtiments anciens de qualité. Le territoire est aussi parcouru par de nombreux éléments de petits patrimoines, tels que les lavoirs, les fontaines, etc.
Ainsi, le PLU devra permettre de concilier ces enjeux de développement, notamment de l'activité touristique, avec la préservation de la richesse de son patrimoine naturel et historique.

e) Paysages et morphologie urbaine

L'armature urbaine de Roussillon est particulière :

- Le centre ancien est très dense, marqué par un bâti ancien très bien préservé aux façades teintées de rouges, qui donne à la commune une identité très marqué. Logé au sommet d'une colline boisement dense, principalement constitué de pin, le centre du village est visible de très nombreux points de la commune, donnant au paysage roussillonnais un caractère unique.
- Autour du centre, les premières extensions ont suivi les voies principales, notamment l'avenue de la Burlière. Malgré un aspect relativement dense, ces extensions sont principalement le fait d'habitat individuel ;
- Enfin, arrive les extensions les plus récentes, qui ont suivi la topographie de la commune. Elles revêtent un aspect diffus, très marqué par le pavillonnaire et par des poches plus organisé que d'autres.
- En dehors des zones urbaines centrales, la commune est constellée de nombreux petits hameaux, parfois de constitutions récentes.

Ainsi, le tissu urbain de la commune a plutôt une organisation multipolaire, avec un centre ancien très dense, doté d'extension plus lâches et de nombreux petits hameaux qui jouent le rôle de pôles secondaires dans la structuration du tissu urbain.

En terme de paysage, la prédominance des espaces agricoles permet de dégager des nombreuses vues sur le village et de souligner les grandes ripisylves de l'Imergue et du Calavon. Les ocres, dont les formations sont très connues, joue un rôle non négligeable dans l'identité de la commune.

Ainsi, le PLU devra prendre en compte les particularités de la commune tout en stoppant l'urbanisation diffuse qui, s'est dernière année, sont venus grignoter et miter les espaces naturels et agricoles communaux.

f) Risques et contraintes du territoire

De part sa situation en plein cœur d'un espace boisé dense, le centre du village est particulièrement concernée par le risque feu de forêt, qui l'enserre de toute part. En dehors de ce centre, le risque inondation, pris en compte par le PPRi du Calavon, irradie le territoire via les risques de débordements de l'Imergue et du Calavon, mais également des multiples vallats qui les alimentent. Malgré tout, les zones urbaines restent peu concernées par ce rique.

En complément de ces deux risques majeurs, la commune est également concerné par des risques de mouvements de terrains relativement importante, du notamment à la présence de multiples cavités instables ou au caractère du sous sol. A ce risque s'ajoute également le risque du au gonflement et au retrait des argiles, également important. Enfin, comme tout le nord Vaucluse, la commune est concerné par un risque sismique modéré.

On compte enfin quatre service d'utilité publique, qui viennent affecté les droits de construction dans leur enveloppe. Il s'agit des servitudes :

- A2, prévu pour permettre la pose de canalisations souterraines
- AC1, destinée à protéger les monuments historiques inscrits ou classés
- AC2, protéger les sites naturels inscrits
- Int1, instituant une zone de recul sanitaire par rapport autour du cimetière.

Le PLU de la commune devra donc prendre en compte les risques et contraintes particulièrement fort du territoire pour assurer un développement responsable de la commune.

Orientations du PADD, traduction règlementaire et impact sur l'environnement

Orientation du P.A.D.D.	Traduction réglementaire	
Faciliter la vie sur la commune…		
Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle	Définir les zones constructibles en accord avec la capacité d'accueil souhaitée ;	+
	Règles favorisant la mixité dans l'offre de logements, notamment sur les zones 1AU ;	+
	Mise en place dans les zones **1AU** de conditions favorables au développement de logements à loyers modérés	+
	les O.A.P. pour l'urbanisation des zones **1AU** prévoient le développement d'habitat groupé et dense.	+
Promouvoir des emplois pérennes	Adoption de règles favorisant la mixité fonctionnelle au sein des zones urbaines ;	+
	Permettre aux activités économiques et artisanales de prospérer dans le respect de l'environnement, via les zones **UE** et **UO.**	0
	Prendre en compte les possibilités de l'agritourisme en autorisant le développement de ces activités en zone **A** (gîtes, locaux de vente direct, etc)	0
Adapter le niveau des équipements	Définition d'ER permettant d'améliorer les conditions de déplacements et d'accueil des équipements communaux	0
	Permettre la réhabilitation de la station d'épuration des Huguets, via un STECAL dédié	+
	Prise en compte des équipements existants situés en dehors des zones urbaines principales dans des STECAL dédiés	0

Orientation du P.A.D.D.	Traduction réglementaire	
…En intégrant la dimension touristique de Roussillon…		
Prendre en compte la pression exercée sur la partie centrale du village	Définition d'un STECAL **Ast** dédié à la création de stationnement pour faciliter l'accès au village et résoudre les conflits d'usages en période estivale	**+**
	Protection de village historique par une zone spéficique, plus exigeante en matière architecturale ;	**+**
	Favoriser le comblement des dents creuses pour mieux intégrer les secteurs pavillonnaire au tissu urbain et limiter la consommation d'espace	**+**
Hiérarchiser le développement des hameaux et groupes d'habitation	Privilégier le développement du hameau principale des Huguets, situé à proximité du centre et en dehors des zones de risque	**+**
	Réintégrer les groupes d'habitations éloignés et mal équipées en zone **A** ou **N** pour limiter leur développement	**+**
	Permettre une évolution des autres hameaux par des zones urbaines adaptées, définies au plus près du bâti	**0**
Conforter le développement touristique, un des piliers du secteur économique de la commune	Prendre en compte les possibilités de l'agritourisme en autorisant le développement de ces activités en zone **A** (gîtes, locaux de vente direct, etc)	**0**
	Améliorer les conditions de circulations dans le village via l'élargissement des voiries principales et le renforcement des mobilités douces	**+**

Orientation du P.A.D.D.	Traduction réglementaire	
…Dans un soucis de protection de richesses du territoire.		
Faire du maintien du caractère agricole du territoire une priorité dans les choix de développement	La zone **A** n'autorise que les constructions et installations nécessaires à l'agriculture ;	**+**
	le règlement défini des règles afin de limiter le mitage en cas d'implantation de nouvelles exploitations ;	**+**
	la zone **A** autorise les constructions à usages d'habitation nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation. Ces constructions sont limitées à une surface au plancher de 200m² ;	**0**
	l'extension limitée des constructions à usages d'habitation est autorisée, dans une limite de 30% de la surface au plancher initiale et de 200m² de surface au plancher total ;	**0**
Protéger les milieux naturels remarquables, afin de limiter les incidences sur l'environnement	Définir un zonage fin des zones naturelles, notamment en intégrant les milieux sensibles (ocres, ripisylves) au sein de zones **Nco** et **Ncoc**, plus protectrices	**+**
	Prendre en compte la zone humide du Val des fées dans une zone dédiée, dont les règles garantissent le maintien du profil hydro-géomorphique du sol. Prise en compte du réseau des mares des Reys avec une identification au titre de l'article L151-23 du CU.	**+**
Préserver et valoriser les paysages et la patrimoine bâti	Mise en place de zones **Ap** dédiée à la protection des cônes de vues sur le village et les grands paysages communaux;	**+**
	Mise en place de zones **Av** dédiée à la protection du site archéologique néolithique	**0**
Prendre en compte les risques naturels	Intégrer le risque feu de forêt afin de limiter l'exposition aux risques des nouvelles constructions	**0**
	Intégrer le PPRi du Calavon au règlement pour en permettre une lecture facilitée	**0**